

# Plan Local d'Urbanisme

## Modification simplifiée n°3

### 2. Additif au rapport de présentation

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé à la présente délibération n° DEL-2025-25 du Grand Anancy du 13 février 2025 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Anancy

La Présidente,



Frédérique LARDET

## **COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE**

### **Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération**

Grand Annecy

46 avenue des Îles - BP 90270 - 74007 Annecy cedex

Téléphone : (+33) 4 50 63 48 48 - Télécopie : (+33) 4 50 63 48 58

Courriel : [amenagement@grandannecy.fr](mailto:amenagement@grandannecy.fr)

### **Joyce LOUEMBE**

*Chargée de mission juridique (droit de l'urbanisme)*

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

06 99 71 11 95

[jlouembe@grandannecy.fr](mailto:jlouembe@grandannecy.fr)

### **Nadège Chomaz**

n.chomaz Urbaniste

Urbaniste

06 73 02 12 58

[nadega.chomaz@gmail.com](mailto:nadega.chomaz@gmail.com)

# Sommaire

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Description des évolutions apportées .....</b>	<b>4</b>
1-1 MODIFICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE .....	4
1-2 MODIFICATIONS DU REGLEMENT ECRIT .....	6
<b>2. Exposé .....</b>	<b>12</b>
2.1. LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PLU .....	12
2.1.1. Document d'urbanisme en vigueur .....	12
2.1.2. Choix de la procédure .....	12
2.2. JUSTIFICATIONS LIEES AUX MODIFICATIONS .....	13
2.3. CONFORTEMENT DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD .....	14
2.4. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, VALEUR ET VULNERABILITE DU TERRITOIRE CONCERNE PAR LA PROCEDURE .....	15
2.4.1. Cadre juridique .....	15
2.4.2. Processus décisionnel .....	17
2.4.3. Auto-évaluation environnementale .....	18
<b>3. Prise en compte des documents supra-communaux .....</b>	<b>21</b>
3.1. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU BASSIN ANNECIEN .....	21
3.2. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE .....	22
3.3. PRISE EN COMPTE DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) .....	22
3.4. PRISE EN COMPTE DU SCHEMA REGIONAL CLIMAT-AIR-ENERGIE (SRCAE) .....	23
<b>4. Pièces modifiées .....</b>	<b>23</b>

# Introduction

La Commune d'Annecy est une commune nouvelle depuis le 14 juillet 2016. Elle est le résultat de la fusion des communes historiques d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod. La commune nouvelle compte 131 715 habitants en 2021. Elle fait partie du **coeur de l'agglomération du Grand Annecy**.

La Commune nouvelle d'Annecy s'étend sur 66,94 km<sup>2</sup>. Elle est voisine des communes de :

- LA BALME DE SILLINGY, CUVAT, FILLIÈRE, ARGONAY et VILLAZ au Nord
- NAVES-PARMELAN, DINGY SAINT-CLAIR, ALEX et VEYRIER-DU-LAC à l'Est
- SEVRIER, QUINTAL, VIUZ-LA-CHIESAZ, CHAPEIRY et MONTAGNY-LES-LANCHES au Sud
- CHAVANOD, POISY et ÉPAGNY METZ-TESSY à l'Ouest

**La Commune a conscience des enjeux du territoire et participe à sa structuration, notamment en densifiant son tissu bâti au plus près des services, des emplois et des lignes de transports collectifs.**

**Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune historique d'ANNECY a été approuvé le 12 décembre 2016.** Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Il a évolué plusieurs fois :

- modification n°1 du 19 décembre 2019
- mise à jour n°1 du 25 juin 2020
- mise à jour n°2 du 17 décembre 2020
- mise à jour n°3 du 7 juillet 2021
- mise à jour n°4 du 14 octobre 2021
- mise à jour n°5 du 16 mars 2022
- modification n°2 du 23 mars 2023

Les PLU des communes historiques sont en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUI HMB du Grand Annecy.

Après plusieurs années de mise en œuvre, le Grand Annecy, compétent en matière de document d'urbanisme depuis 2017, modifie le document d'urbanisme pour **créer un sous-secteur Uea2 pour le centre de secours principal d'Annecy**.

Conformément aux articles R.104-33 à R.104-37, la personne responsable de la modification, Madame la Présidente du Grand Annecy, réalise un examen au cas par cas.

Le contenu de la modification simplifiée n°3 respecte les critères fixés par les articles L 153-36 et L 153-45 du code de l'urbanisme.

Les pièces du dossier du PLU concernées par cette modification simplifiée sont :

- rapport de présentation du PLU approuvé complété par le présent rapport de présentation comprenant :
  - 1° description de l'évolution apportée au PLU
  - 2° exposé proportionné aux enjeux environnementaux décrivant notamment :
    - a) caractéristiques principales du document d'urbanisme
    - b) objet de la procédure de modification simplifiée
    - c) caractéristiques principales, valeur et vulnérabilité du territoire concerné par la procédure
    - d) raisons pour lesquelles le projet ne serait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement
- règlement écrit

*Le détail des modifications est exposé dans le chapitre suivant. Les autres pièces du PLU demeurent inchangées.*

- règlement graphique

# 1. Description des évolutions apportées

*Les éléments figurant ci-dessous constituent l'exposé des motifs des modifications du PLU qui compléteront le rapport de présentation du PLU.*

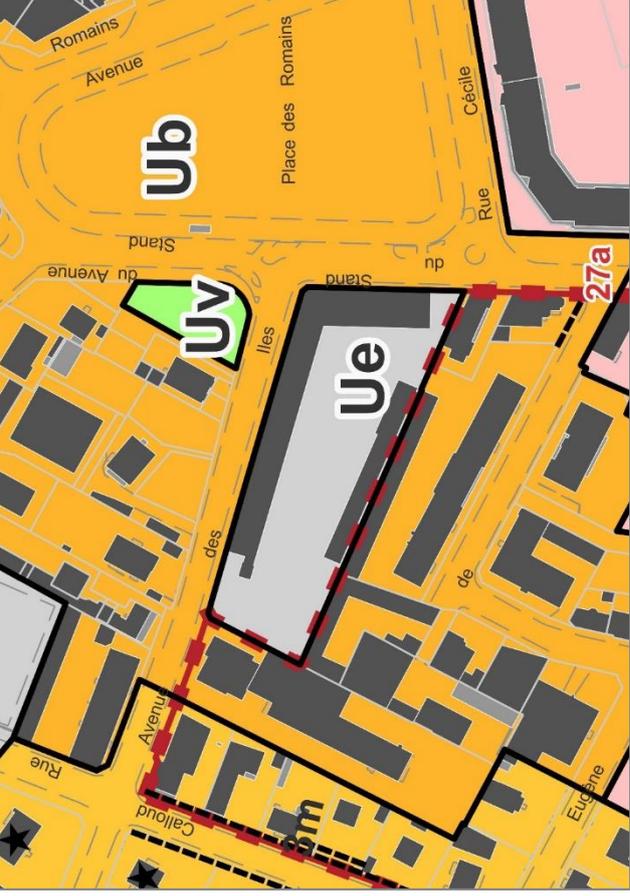
La modification simplifiée n°3 du PLU est réalisée dans **une démarche itérative et de respect du code de l'urbanisme, des documents supra-communaux, de l'organisation urbaine, des caractéristiques paysagères, des milieux naturels et continuités écologiques, des risques et de l'activité économique**. Dans cette démarche, chaque évolution du volet réglementaire sera cohérente avec les choix politiques issus de la hiérarchisation des enjeux lors de l'élaboration du PLU. L'objectif étant de pouvoir expliquer et justifier les évolutions des règles.

Après échanges entre les différentes directions du Grand Annecy, le Service Départementale d'Incendie et de Secours 74 et la Ville d'Annecy, il s'avère nécessaire de modifier le règlement graphique et écrit pour **accompagner la restructuration des équipements**.

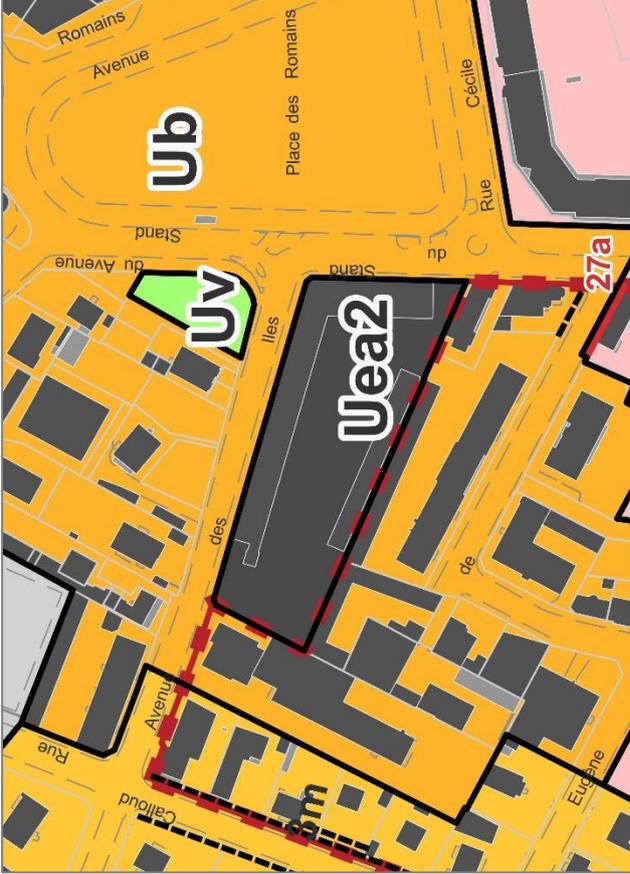
## 1-1 MODIFICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE

---

**Un sous-secteur Uea2 est créé sur l'emprise du CIS** classé initialement en Ue.



*Règlement graphique avant*



*Règlement graphique après*

## **1-2 MODIFICATIONS DU REGLEMENT ECRIT**

---

**L'objectif est de consolider la rédaction de la partie écrite du règlement du PLU en créant un sous-secteur Uea2 et d'apporter ces modifications ponctuelles d'importance limitée au règlement de la zone Ue.**

*On trouvera ci-dessous le règlement initial puis le règlement modifié avec les éléments ajoutés en **rouge** et les éléments supprimés en ~~rouge~~.*

Règlement AVANT	Règlement APRES
<p><b>Article 1 Occupations et utilisations du sol</b></p> <p><b>1-1 Sont autorisées les constructions et installations à destination :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-d'équipement d'intérêt collectif et de service public,</li> <li>-de commerce et d'activités de services en secteur Uea,</li> <li>-de centre de congrès et d'exposition en secteur Uea1.</li> </ul> <p><b>1-2 Sont interdites les constructions et installations à destination :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-d'habitation,</li> <li>-de commerces et d'activités de services hors secteur Uea</li> <li>-d'activités des secteurs secondaires et tertiaires (à l'exception de centre de congrès et d'exposition),</li> <li>-d'entrepôt,</li> <li>-d'exploitation agricole ou forestière.</li> </ul> <p><b>1-3 Occupations et utilisations du sol autorisées ou soumises à condition particulières:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les travaux (démolition, modification des volumes, intervention sur les toitures façades et clôtures), réalisés sur les édifices et ensembles remarquables faisant l'objet d'une protection au titre de l'article R151-19 du code de l'urbanisme figurant au plan de zonage, dès lors qu'ils se conforment aux principes contenus au sein de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) patrimoniale.</li> <li>-Les travaux (démolition, modification des volumes, intervention sur les toitures façades et clôtures) réalisés sur le patrimoine bâti intéressant repéré au sein de l'OAP patrimoniale, dès lors qu'ils se conforment aux principes contenus au sein de ladite OAP.</li> <li>-Les travaux réalisés en secteur AVAP devront se conformer aux prescriptions de celle-ci.</li> </ul>	<p><b>Article 1 Occupations et utilisations du sol</b></p> <p><b>1-1 Sont autorisées les constructions et installations à destination :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-d'équipement d'intérêt collectif et de service public,</li> <li>-de commerce et d'activités de services en secteur Uea,</li> <li>-de centre de congrès et d'exposition en secteur Uea1.</li> <li>- <b>les logements en zone Uea2</b></li> </ul> <p><b>1-2 Sont interdites les constructions et installations à destination :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-<del>d'habitation,</del></li> <li>-de commerces et d'activités de services hors secteur Uea</li> <li>-d'activités des secteurs secondaires et tertiaires (à l'exception de centre de congrès et d'exposition),</li> <li>-d'entrepôt,</li> <li>-d'exploitation agricole ou forestière.</li> </ul> <p><b>1-3 Occupations et utilisations du sol autorisées ou soumises à condition particulières :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les travaux (démolition, modification des volumes, intervention sur les toitures façades et clôtures), réalisés sur les édifices et ensembles remarquables faisant l'objet d'une protection au titre de l'article R151-19 du code de l'urbanisme figurant au plan de zonage, dès lors qu'ils se conforment aux principes contenus au sein de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) patrimoniale.</li> <li>-Les travaux (démolition, modification des volumes, intervention sur les toitures façades et clôtures) réalisés sur le patrimoine bâti intéressant repéré au sein de l'OAP patrimoniale, dès lors qu'ils se conforment aux principes contenus au sein de ladite OAP.</li> <li>-Les travaux réalisés en secteur AVAP devront se conformer aux prescriptions de celle-ci.</li> </ul>

<p>-Les travaux exécutés sur une construction existante non conforme aux règles édictées par le PLU, dès lors qu'ils n'ont pas pour objet d'aggraver sa non-conformité dites règles ou qu'ils sont sans effet à leur égard,</p> <p>-Le logement, sous réserve d'être lié et nécessaire à l'activité de gardiennage de constructions et d'équipements d'intérêt collectif et de service public.</p> <p>-Les constructions et équipements nécessaires au tourisme d'affaires, sous réserve de leur bonne intégration au site.</p> <p>-La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit après sinistre dès lors qu'elle intervient dans un délai de dix ans maximum à compter de la date du sinistre.</p> <p>-Les exhaussements et affouillements du sol dès lors qu'ils sont liés aux ouvrages, travaux, aménagements et constructions autorisées.</p> <p><b>1-4 Occupations et utilisations du sol interdites :</b></p> <p>-Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).</p> <p>-Les aires d'accueil des gens du voyage.</p> <p>-Les terrains de camping et de caravanning, le stationnement isolé de caravane et les parcs résidentiels de loisirs.</p> <p>-Les garages collectifs de caravane, les dépôts de véhicules, les parcs d'attraction.</p> <p><b>Article 4 Qualité du cadre de vie</b> (...) <u>Antennes</u> Les antennes paraboliques, antennes-relais, et leurs équipements, doivent être intégrés au mieux à la construction et à la composition de la toiture. Ils seront le moins visible possible depuis les voies alentours et depuis le voisinage y compris en vue plongeante. Ils sont interdits sur les façades vues depuis l'espace public. (...)</p>	<p>-Les travaux exécutés sur une construction existante non conforme aux règles édictées par le PLU, dès lors qu'ils n'ont pas pour objet d'aggraver sa non-conformité avec les dites règles ou qu'ils sont sans effet à leur égard,</p> <p><del>-Le logement, sous réserve d'être lié et nécessaire à l'activité de gardiennage de constructions et d'équipements d'intérêt collectif et de service public.</del></p> <p>-Les constructions et équipements nécessaires au tourisme d'affaires, sous réserve de leur bonne intégration au site.</p> <p>-La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit après sinistre dès lors qu'elle intervient dans un délai de dix ans maximum à compter de la date du sinistre.</p> <p>-Les exhaussements et affouillements du sol dès lors qu'ils sont liés aux ouvrages, travaux, aménagements et constructions autorisées.</p> <p><b>1-4 Occupations et utilisations du sol interdites :</b></p> <p>-Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).</p> <p>-Les aires d'accueil des gens du voyage.</p> <p>-Les terrains de camping et de caravanning, le stationnement isolé de caravane et les parcs résidentiels de loisirs.</p> <p>-Les garages collectifs de caravane, les dépôts de véhicules, les parcs d'attraction.</p> <p><b>Article 4 Qualité du cadre de vie</b> (...) <u>Antennes</u> <del>En zone Uea2, les antennes de transmission nécessaires au fonctionnement des équipements de sécurité publique peuvent être installées sans intégralement et librement sur les constructions .</del> Les antennes paraboliques, antennes-relais, et leurs équipements, doivent être intégrés au mieux à la construction et à la composition de la toiture. Ils seront le moins visible possible depuis les voies alentours et depuis le voisinage y compris en vue plongeante. Ils sont interdits sur les façades vues depuis l'espace public. (...)</p>
---	--

## Article 5 Stationnement

(...)

5-2 Normes minimales de stationnement selon la destination de la construction

Destinations et sous destinations	Normes minimales
Habitation (non compris les vélos) : - Logement	1 place par 50 m <sup>2</sup> de surface de plancher
Commerce et activités de service : - Artisanat et commerce de détail - Restauration - Hébergement hôtelier et touristique	- 1 place par 50 m <sup>2</sup> de surface de plancher - 1 place par 50 m <sup>2</sup> de surface de plancher - 1 place par 100 m <sup>2</sup> de surface de plancher
Centre de congrès et d'exposition	Le nombre de places de stationnement à réaliser est déterminé en tenant compte : - de leur nature ; - du taux et du rythme de leur fréquentation ; - de leur situation géographique au regard des transports en commun et des parcs publics de stationnement existants à proximité ; - de leur regroupement et du taux de foisonnement envisageable.
Equipement d'intérêt collectif et service public	Le nombre de places de stationnement à réaliser est déterminé en tenant compte : - de leur nature ; - du taux et du rythme de leur fréquentation ; - de leur situation géographique au regard des transports en commun et des parcs publics de stationnement existants à proximité ; - de leur regroupement et du taux de foisonnement envisageable.

(...)

## Article 5 Stationnement

5-2 Normes minimales de stationnement selon la destination de la construction

Destinations et sous destinations	Normes minimales
Habitation (non compris les locaux vélos) : - Logement	1 place par 50 m <sup>2</sup> de surface de plancher
Commerce et activités de service : - Artisanat et commerce de détail - Restauration - Hébergement hôtelier et touristique	- 1 place par 50 m <sup>2</sup> de surface de plancher - 1 place par 50 m <sup>2</sup> de surface de plancher - 1 place par 100 m <sup>2</sup> de surface de plancher
Centre de congrès et d'exposition	Le nombre de places de stationnement à réaliser est déterminé en tenant compte : - de leur nature ; - du taux et du rythme de leur fréquentation ; - de leur situation géographique au regard des transports en commun et des parcs publics de stationnement existants à proximité ; - de leur regroupement et du taux de foisonnement envisageable.
Equipement d'intérêt collectif et service public	Le nombre de places de stationnement à réaliser est déterminé en tenant compte : - de leur nature ; - du taux et du rythme de leur fréquentation ; - de leur situation géographique au regard des transports en commun et des parcs publics de stationnement existants à proximité ; - de leur regroupement et du taux de foisonnement envisageable.

(...)

Article 6 Équipements, réseaux et emplacements réservés	Article 6 Équipements, réseaux et emplacements réservés
<p><b>6-1 Conditions de desserte par les voies publiques ou privées</b>  <u>6-1.1</u> Caractéristiques des voies de desserte existantes, publiques ou privées :            Tout projet doit être adapté aux caractéristiques des voies qui assurent sa desserte au regard notamment du trafic qu'il est susceptible d'engendrer.</p> <p><u>6-1.2</u> <u>Caractéristiques des voies nouvelles privées</u> :            Le tracé et les caractéristiques des voies doivent répondre aux besoins du projet et à la morphologie du terrain d'assiette du projet.</p> <p><b>6-2 Accès automobile</b>            Les accès doivent être adaptés à l'opération et être aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique et à assurer la préservation des éléments paysagers intéressants.            La voie constituant la desserte du terrain sur lequel est projetée l'opération doit permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie et le ramassage des ordures ménagères.  <b>Excepté en zone Uea2</b>, il n'est autorisé qu'un seul accès par voie, sauf impossibilité liée à la configuration du terrain. En outre, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, l'accès sur celle de ses voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.  <b>Excepté en zone Uea2</b>, dans le cas de terrain d'angle, un seul accès est autorisé ; il doit être situé à 15 mètres minimum à compter de l'intersection de l'alignement de chacune des voies, sauf impossibilité liée à la configuration du terrain.</p>	<p><b>6-1 Conditions de desserte par les voies publiques ou privées</b>  <u>6-1.1</u> Caractéristiques des voies de desserte existantes, publiques ou privées :            Tout projet doit être adapté aux caractéristiques des voies qui assurent sa desserte au regard notamment du trafic qu'il est susceptible d'engendrer.</p> <p><u>6-1.2</u> <u>Caractéristiques des voies nouvelles privées</u> :            Le tracé et les caractéristiques des voies doivent répondre aux besoins du projet et à la morphologie du terrain d'assiette du projet.</p> <p><b>6-2 Accès automobile</b>            Les accès doivent être adaptés à l'opération et être aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique et à assurer la préservation des éléments paysagers intéressants.            La voie constituant la desserte du terrain sur lequel est projetée l'opération doit permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie et le ramassage des ordures ménagères.            Il n'est autorisé qu'un seul accès par voie, sauf impossibilité liée à la configuration du terrain. En outre, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, l'accès sur celle de ses voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.            Dans le cas de terrain d'angle, un seul accès est autorisé ; il doit être situé à 15 mètres minimum à compter de l'intersection de l'alignement de chacune des voies, sauf impossibilité liée à la configuration du terrain.</p>

Voie publique

Alignement

15 m minimum

Ouverture sur le terrain

Alignement

Les constructions situées en bordure des voies et places à vocation piétonne, où la circulation automobile, en dehors de celle des véhicules de livraison et de service, est susceptible d'être interdite par arrêté municipal, ne sont pas tenus d'avoir un accès automobile à leur terrain à partir de cette voie. Les voies et places concernées sont classées dans la catégorie des voies piétonnes par délibérations du conseil municipal.

Voie publique

Alignement

15 m minimum

Ouverture sur le terrain

Alignement

Les constructions situées en bordure des voies et places à vocation piétonne, où la circulation automobile, en dehors de celle des véhicules de livraison et de service, est susceptible d'être interdite par arrêté municipal, ne sont pas tenus d'avoir un accès automobile à leur terrain à partir de cette voie. Les voies et places concernées sont classées dans la catégorie des voies piétonnes par délibérations du conseil municipal.

### 2.1. LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PLU

---

#### 2.1.1. Document d'urbanisme en vigueur

La Commune d'Annecy est dotée d'un **PLU depuis le 12 décembre 2016**. Le document a ensuite fait l'objet des procédures d'évolution indiquées en introduction.

#### 2.1.2. Choix de la procédure

La procédure de modification simplifiée n°3 a été engagée par la Présidente de l'EPCI du Grand Annecy par arrêté du 26 juin 2024. **La procédure a pour effet de modifier le règlement écrit et graphique sans majorer les possibilités de construction, sans diminuer ces possibilités, sans réduire la surface d'une zone U ou AU.**

L'article L.153-45 du CU précise que la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée dans les cas :

- 1° autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;
- 2° de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;
- 3° où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;
- 4° prévus au II de l'article L. 153-31.

*Article L153-41 : Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :*

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code

*Article L153-38 : Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.*

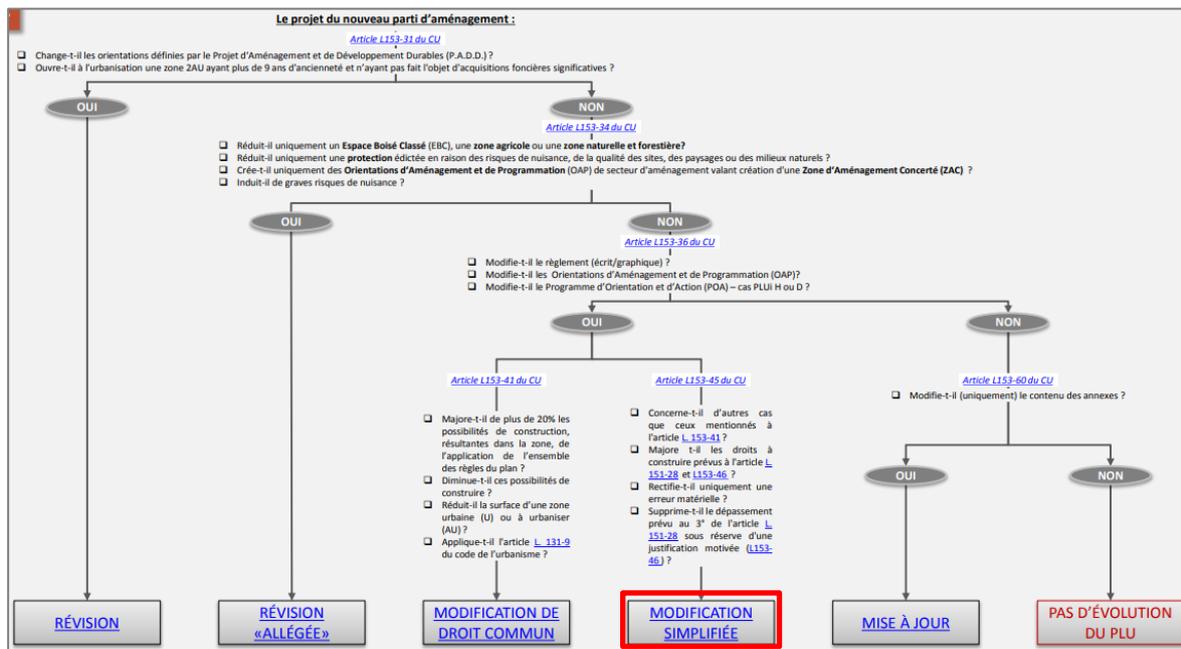
*Article L153-31 : I.-Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :*

- 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- 5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

*II.-Lorsqu'ils ont pour objet de soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie, de la production d'hydrogène renouvelable ou bas-*

carbone, au sens de l'article L. 811-1 du même code, ou du stockage d'électricité ou d'identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées en application de l'article L. 141-5-3 du même code, les changements mentionnés au 1° du présent article et la modification des règles applicables aux zones agricoles prises en application des deux derniers alinéas de l'article L. 151-9 du présent code relèvent de la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 à L. 153-48.

→ **Les dispositions proposées modifient le règlement écrit et graphique et relèvent du champ de la modification simplifiée codifiée aux articles L153-45 du CU.**



La procédure a été engagée à l'initiative de Madame la Présidente du Grand Annecy qui a établi le projet de modification simplifiée.

L'article L.153-47 du CU précise que :

« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, [...] par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. [...]

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. [...] ».

**Il est précisé que la procédure fait l'objet d'un examen au cas par cas préalable à l'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme envoyé en amont à la MRAE.**

## 2.2. JUSTIFICATIONS LIEES AUX MODIFICATIONS

Cette modification simplifiée n°3 a pour objet de **créer un sous-secteur Uea2 pour le centre de secours principal d'Annecy.**

Cette entité, située dans un secteur de service public et d'intérêt collectif au PLU, va garder sa destination de service public.

L'évolution du PLU a pour objectif de **permettre la restructuration de la caserne et des anciens logements pour le personnel.** Les places de stationnements nécessaires au projet vont être réalisées

en adéquation. La restructuration de cet équipement de service public nécessite également **des aménagements et une configuration adaptée aux besoins : accès, équipements sportifs, stationnements de véhicules spécifiques, locaux adaptés, antenne de transmissions...**

## **2.3. CONFORTEMENT DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD**

---

L'objectif du Grand Annecy est de faciliter les projets en densification et restructuration tout en prenant soin des coutures avec l'environnement. Le PADD du PLU initial est organisé en 5 axes :

### **1. Conforter Annecy dans sa dynamique de territoire et contribuer au développement économique et touristique**

Objectif 1 : conforter Annecy dans sa dynamique de territoire.

Objectif 2 : Maintenir et soutenir le tissu économique local dynamique et varié

Objectif 3 : en requalifiant les zones d'activités

Objectif 4 : valoriser et développer les atouts touristiques d'Annecy

→ **La présente modification simplifiée n'a pas d'incidence sur le tourisme, le commerce, l'artisanat, la restauration.... Ce projet s'inscrit dans l'objectif de constituer un cœur urbain dense où les services publics sont maintenus à un bon niveau.**

### **2. Assurer l'équilibre social de l'habitat intégrant un bon niveau de services et d'équipements à la population**

Objectif 1 : développer l'offre en habitat

Objectif 2 : Encourager la mixité sociale et générationnelle

Objectif 3 : Maintenir un haut niveau de sécurité à destination de la population

→ **La présente modification simplifiée permet de réaliser les logements nécessaires à l'hébergement du personnel. Elle respecte donc l'objectif de favoriser le développement et la diversification de l'offre de logement pour répondre aux besoins du plus grand nombre.**

→ **La modification ne remet pas en cause l'objectif de mixité sociale et générationnelle dans un même quartier.**

→ **L'objectif du PADD de maintenir des équipements de centralité est respecté avec la mutualisation de la salle multisport.**

### **3. Œuvrer pour une mobilité urbaine et des déplacements respectueux de leur environnement**

Objectif 1 : Rééquilibrer les façons de se déplacer en permettant leur diversification et leur évolution

Objectif 2 : Favoriser le développement, l'usage et la performance des transports en commun

Objectif 3 : organiser et optimiser le stationnement en ville

Objectif 4 : Prévoir et favoriser le développement de bornes électriques

→ **La modification simplifiée respecte cette orientation puisqu'elle permettra de créer des logements en centre ville, dans l'enceinte de travail du personnel.**

### **4. Préserver l'environnement et le cadre de vie**

Objectif 1 : Préserver et développer les espaces verts naturels et urbains

Objectif 2 : Prendre en compte la transition énergétique

Objectif 3 : Préserver la santé et la sécurité de tout un chacun.

→ **Le secteur de projet est déjà entièrement aménagé et bâti et le projet permettra de végétaliser au sol et en toitures.**

### **5. Aménager l'espace dans le respect du patrimoine et de la qualité de vie**

Objectif 1 : Favoriser el renouvellement urbain en permettant la reconstruction de la ville sur la ville

Objectif 2 : Conserver et valoriser la richesse du patrimoine bâti

→ **L'ilot bâti concerné n'est pas recensé comme élément patrimonial.**

→ **L'ensemble des modifications conforte ces orientations et ne remet pas en question les orientations du PADD du PLU d'Annecy.**

Le PADD du PLUI HMB du Grand Annecy a été débattu durant la préparation de la présente modification. Il comporte trois grands axes :

**Axe1 : Apaiser notre territoire : créer les conditions d'un aménagement et d'un développement soutenables**

Orientation 1 : Répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires.

Orientation 2 : Renforcer et intensifier les pôles urbains et les proximités pour organiser l'agglomération du quart d'heure et l'irriguer par une mobilité multimodale.

**Axe2 : Ancrer nos modes d'aménagement et de développement dans un cycle sobre et vertueux pour préserver nos ressources à long terme**

Orientation 3 : Réduire fortement la consommation foncière pour atteindre le ZAN à l'horizon 2050

Orientation 4 : Préserver les sols naturels, agricoles et forestiers

Orientation 5 : Préserver et valoriser les trames verte, bleue et noire dans et hors espaces urbanisés

Orientation 6 : Cycle de l'eau

Orientation 7 : Préserver et valoriser la richesse et la diversité des paysages et patrimoines, remarquables comme ordinaires

Orientation 8 : Assurer un développement répondant aux enjeux des transitions énergétique et écologique

Orientation 9 : Prendre en compte les risques dans les choix de développement et protéger la population des risques et nuisances

**Axe 3 : Piloter un développement économique, agricole et touristique responsable et durable**

Orientation 10 : Renforcer la diversité des modes d'accueil des entreprises et des emplois

Orientation 11 : Accompagner le parcours résidentiel des entreprises

Orientation 12 : Adapter l'offre commerciale à l'évolution des modes de consommation

Orientation 13 : Assurer la pérennité du potentiel de production agricole et valoriser la production forestière

Orientation 14 : Améliorer les qualités d'accueil d'un tourisme responsable, qui régule mieux ses activités et la fréquentation du territoire

Orientation 15 : Poursuivre le déploiement de l'enseignement supérieur et de la recherche

→ **L'objectif tout au long de l'élaboration de cette modification du PLU d'Annecy a été de vérifier que les évolutions du volet réglementaire sont compatibles avec les orientations du PADD du PLUI HMB pour assurer la cohérence entre ces deux documents.**

**Les modifications apportées au PLUI ne remettent pas en question le projet porté à l'échelle du territoire du Grand Annecy.**

## **2.4. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, VALEUR ET VULNERABILITE DU TERRITOIRE CONCERNE PAR LA PROCEDURE**

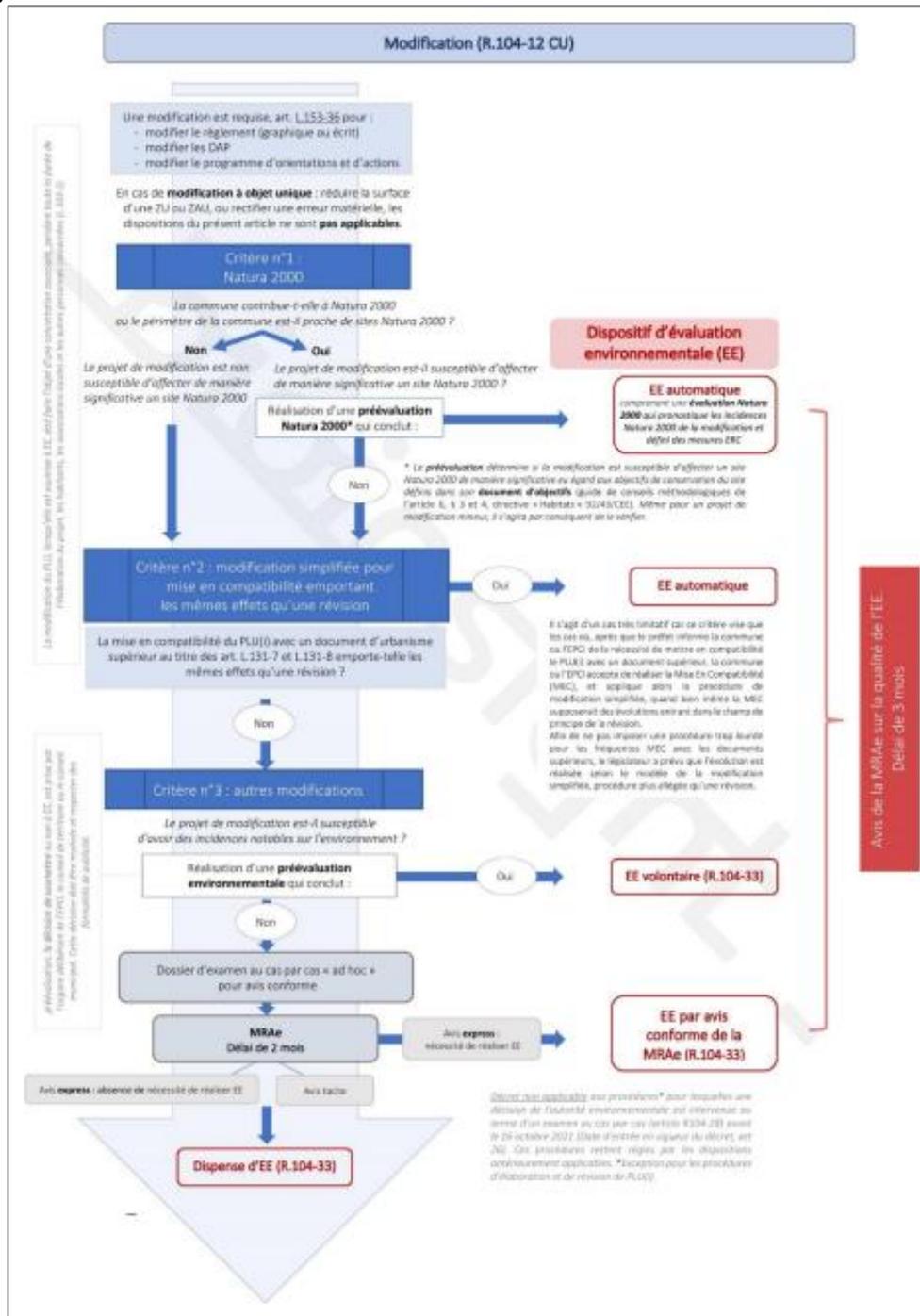
---

### **2.4.1. Cadre juridique**

Une **préévaluation environnementale** détermine si un projet de document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement (évaluation d'une probabilité = risque dans le cadre du principe de précaution). Une **évaluation environnementale** doit être alors effectuée dès lors qu'un projet de document est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Une **évaluation environnementale** décrit et évalue les incidences notables probables d'un projet de document d'urbanisme puis définit des mesures ERC pour y remédier.

Une **auto-évaluation** expose une préévaluation dans l'annexe 3 du dossier d'examen au cas par cas ad hoc pour avis conforme, dossier d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable (la commune ou l'intercommunalité) puis transmis à l'autorité environnementale (R104-33, R104-34 et R104-35 CU et arrêté du 26 avril 2022 fixant le contenu du formulaire du dossier). Y seront détaillées par la commune les « raisons pour lesquelles son projet ne serait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et, par conséquent, ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale » (R104-34 du Code de l'urbanisme : CU). Un tel exposé est « proportionné aux enjeux environnementaux de la procédure menée » (R104-34 CU).

Dans le cas d'une modification de PLU(i), la soumission à EE peut relever de trois dispositifs : automatique, au cas par cas volontaire ou au cas par cas par avis conforme. Le dispositif d'EE qui s'impose relève d'un processus décisionnel suivant l'ordonnement de critères d'importance décroissante établis par l'article R104-12 CU, processus restitué ci-dessous sous la forme d'un logigramme.



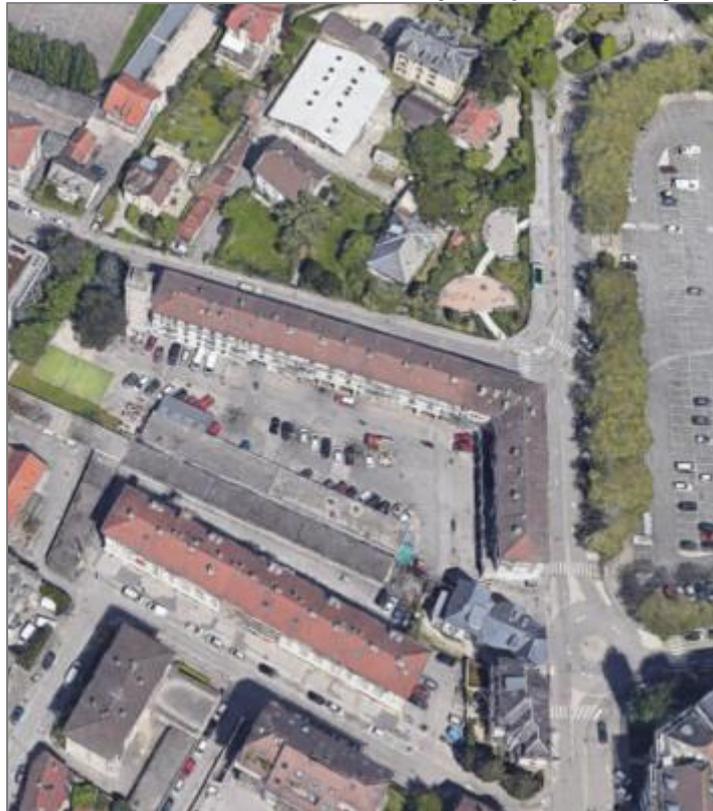
Source : bureau d'études bioinsight 2023

En complément, voir le dossier « auto-évaluation » en annexe

## **2.4.2. Processus décisionnel**

Deux visites sur site ont eu lieu les 15 février et 28 mai 2024.  
Le secteur concerné par la procédure est en plein cœur urbain.

### **Secteur du centre de secours principal d'Annecy**



*Source googleearth 2024 – Angle avenue des Iles / place des Romains*

Le dispositif d'EE qui s'impose relève d'un processus décisionnel suivant l'ordonnancement de critères d'importance décroissante établis par l'article R104-12 CU, processus restitué ci-dessous sous la forme d'un logigramme.

**1/ La commune déléguée d'Annecy n'est pas concernée par un site Natura 2000.  
Le projet de modification simplifiée n° 3 ne satisfaisant pas le critère n° 1, il n'est donc pas soumis à évaluation environnementale de façon automatique.**

**2/ La modification simplifiée n°3 du PLU n'emporte pas les mêmes effets qu'une révision.**  
Le projet de modification ne vise qu'à créer un sous-secteur Uea2 en lieu et place d'un secteur Ue existant dans le cœur de l'urbanisation.  
→ **Ces modifications n'emportent pas les mêmes effets qu'une révision.**

**3/ Il faut donc réaliser une pré-évaluation environnementale pour déterminer si le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.**

Le PLU d'Annecy a été approuvé le 12 décembre 2016. Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

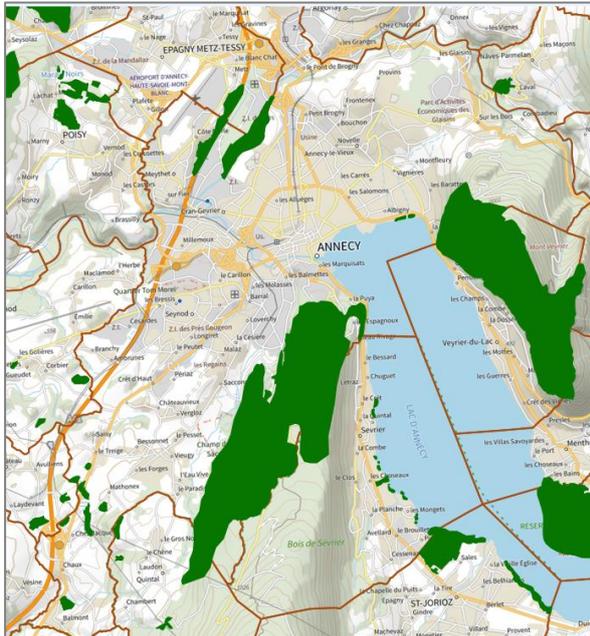
La modification n°2 approuvée le 23 mars 2023 n'a pas été soumise à évaluation environnementale par décision de la MRAE n°2022-ARA-KKU-2798 du 30 septembre 2022.

→ **Une pré-évaluation environnementale va être réalisée pour répondre à la question des R104-12 et R104-34 CU : le projet de modification simplifiée n° 1 est-il susceptible « d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE » ?**

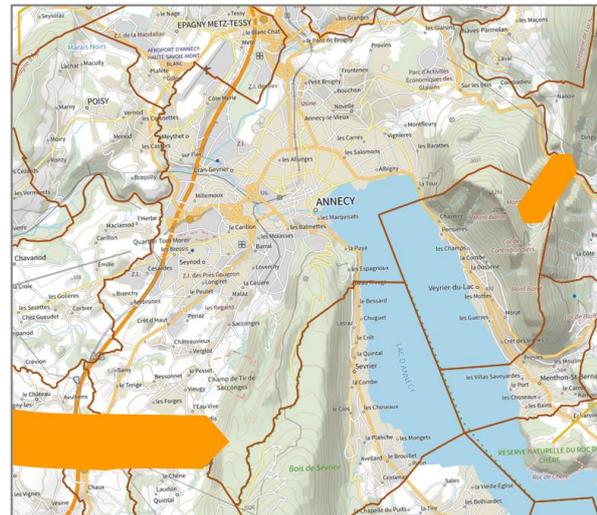
### 2.4.3. Auto-évaluation environnementale

#### - Milieux naturels

Le secteur faisant l'objet de modification n'est pas recensé comme milieu naturel. Il n'est pas concerné par une ZNIEFF et est hors trame verte et bleue prévue à l'article L.371-1 du code de l'environnement :



Réservoir de biodiversité



Corridor écologique

Il n'est pas dans le périmètre de l'arrêté de protection de biotope Bois des Cotes – Marais de Cote Merle ni dans un espace boisé classé.

La modification simplifiée n°3 transforme une zone Ue (de service public et d'intérêt collectif) située en centre-ville bâti sans espace de pleine terre, en sous-secteur Uea2.

→ **Compte-tenu des modifications portées par le projet de modification simplifiée n°3, il n'y a pas de risque que le projet présente des effets notables sur les milieux naturels.**

#### - Incidences sur la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers

La modification simplifiée n°3 ne consomme pas d'espaces naturels, agricoles ou forestiers mais utilise un espace déjà bâti en centre-ville.

→ **Compte-tenu des modifications portées par le projet de modification simplifiée n°3, il n'y a pas de risque que le projet présente des effets notables sur la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.**

#### - Incidences sur une zone humide

Les évolutions du PLU ne concerne pas de secteurs de zones humides.

→ **Compte-tenu des modifications portées par le projet de modification simplifiée n°3, il n'y a pas de risque que le projet présente des effets notables sur les zones humides.**

#### - Incidences sur l'eau potable

Le projet consiste en la réhabilitation et restructuration d'une caserne comportant des anciens logements. Les évolutions du PLU ne génèrent pas de consommation d'eau supplémentaire au PLU initial. La restructuration des équipements consiste en la mise en place de matériels sanitaires plus économes en eau (mousseurs, chasses d'eau 2 flux...), une récupération des eaux pluviales pour les lavages des véhicules et des remises qui étaient jusqu'à aujourd'hui réalisés avec l'eau potable. La défense incendie est assurée.

La modification simplifiée n°3 va permettre la réhabilitation et la restructuration de la caserne et des logements en réduisant la consommation d'eau potable.

→ **Compte-tenu des modifications portées par le projet de modification simplifiée n°3, il n'y a pas de risque que le projet présente des effets notables sur l'eau potable.**

- **Incidences sur la gestion des eaux pluviales**

La modification simplifiée n°3 n'a pas d'incidence sur la gestion des eaux pluviales car elle n'apporte pas d'artificialisation supplémentaire. Les eaux pluviales seront récupérées et utilisées pour le lavage des véhicules et des remises ou l'arrosage. Le traitement des eaux pluviales sera traité à la parcelle pour limiter les rejets.

→ **Compte-tenu des modifications portées par le projet de modification simplifiée n°3, il n'y a pas de risque que le projet présente des effets notables sur les eaux pluviales.**

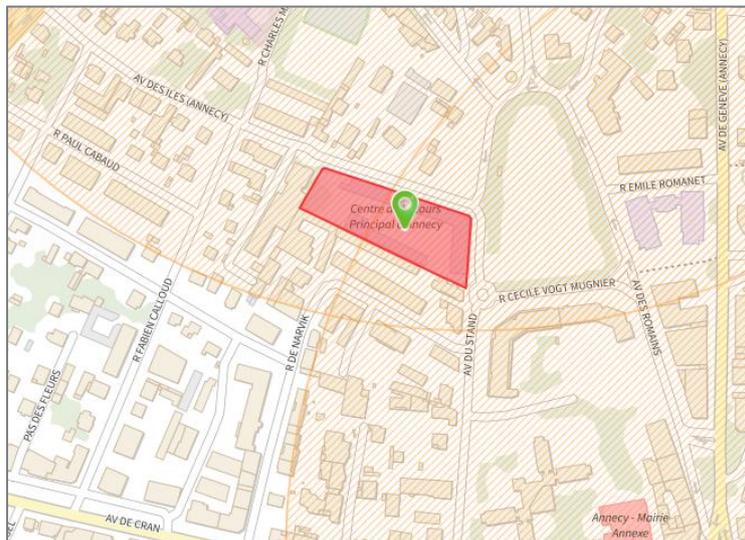
- **Incidences sur l'assainissement**

Le secteur est raccordé au réseau collectif d'assainissement et le secteur consiste en la réhabilitation de l'existant.

→ **Compte-tenu des modifications portées par le projet de modification simplifiée n°3, il n'y a pas de risque que le projet présente des effets notables sur la gestion des eaux usées.**

- **Incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti**

Le site est dans le périmètre de deux monuments historiques : Edifice Gallo-romain dit Basilique de Boutae et anciens haras nationaux :



*Périmètre ABF*

Les évolutions du PLU portent sur des zones déjà bâties. Le règlement écrit ne modifie pas le règlement écrit en ce qui concerne la volumétrie et l'aspect des constructions. Les nouvelles constructions et/aménagements respecteront le règlement écrit actuel de la zone et devront respecter la qualité urbaine et architecturale environnante.

→ **Compte-tenu des modifications portées par le projet de modification simplifiée n°3, il n'y a pas de risque que le projet présente des effets notables sur le paysage urbain ou le patrimoine bâti.**

- **Incidences sur les déchets**

L'évolution du PLU permet la restructuration de la caserne et des anciens logements. Il n'y aura pas de production de déchets supplémentaires. De plus ce sous-secteur se trouve en centre-ville sur le parcours de ramassage des déchets ménagers et du tri sélectif. Cela n'engendrera pas de déchets supplémentaires et le besoin de modification du parcours.

→ **Compte-tenu des modifications portées par le projet de modification simplifiée n°3, il n'y a pas de risque que le projet présente des effets notables sur la gestion des déchets.**

- **Incidences sur les risques et nuisances.**

La Commune est concernée par des risques naturels de séismes, mouvements de terrain et inondation. La commune est dotée d'un PPR approuvé en novembre 2008.

Le risque sismique est de niveau 4 (moyen).

Le risque technologique est pris en compte par le plan de prévention des risques technologiques approuvé le 8 avril 2011. De plus une canalisation de transport d'hydrocarbures liquides raffinés traverse la Commune.

L'entité ne se trouve pas dans un secteur à risques de mouvements de terrain ou d'inondation au PPR.

Le projet ne génèrera pas de nuisances supplémentaires puisque la destination actuelle est déjà une caserne pour le secours et la défense contre l'incendie.

→ **Compte-tenu des modifications portées par le projet de modification simplifiée n°3, il n'y a pas de risque que le projet présente des effets notables sur les risques naturels, technologiques et autres nuisances.**

- **Incidences sur l'air, l'énergie, le climat**

La modification simplifiée n°3 n'a pas d'incidence sur l'air, le climat ou l'énergie car les possibilités de constructions ne sont pas augmentées et l'activité reste la même par rapport au PLU initial.

→ **Compte-tenu des modifications portées par le projet de modification simplifiée n°3, il n'y a pas de risque que le projet présente des effets notables sur l'air, l'énergie et le climat.**

- **Incidences sur les déplacements**

La modification simplifiée n°3 n'a pas d'incidence sur les déplacements car aucun projet susceptible de générer plus de déplacements qu'au PLU initial n'est mis en place.

- **Incidences sur l'agriculture**

L'entité se situe en centre-ville. La présente procédure ne remet pas en question la pérennité de l'activité agricole ou d'une exploitation agricole et n'entraîne pas de changement de destination consommant du terrain agricole exploité ou naturel en sus de PLU approuvé.

→ **Compte-tenu des modifications portées par le projet de modification simplifiée n°3, il n'y a pas de risque que le projet présente des effets notables sur l'agriculture.**

→ **Conclusion**

**Du fait que l'entité concernée se situe en centre-ville, la modification simplifiée n°3 n'a pas d'incidences sur l'agriculture, les milieux naturels et les déplacements.**

**L'évolution de PLU pour permettre la restructuration de la caserne et des logements existants n'a pas d'incidences sur la gestion des déchets, la gestion des eaux, le paysage ou le patrimoine, la défense incendie et les risques naturels ou technologiques.**

**Le projet de modification simplifiée n°3 n'a pas d'incidences notables sur l'environnement et, par conséquent, il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.**

→ **Le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune déléguée d'Annecy n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, y compris les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs.**

**Par conséquent, il a été décidé que la personne publique responsable (Grand Annecy) transmet un dossier d'examen au cas par cas ad hoc pour avis conforme, à l'autorité environnementale (MRAE) en y joignant son annexe 3 (auto-évaluation) que constitue cette présente étude.**

## 3. Prise en compte des documents supra-communaux

Il s'agit ici de s'assurer de la bonne articulation de la modification simplifiée du PLU avec les plans et programmes supra-communaux avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. Les orientations du PLU sont croisées avec les orientations environnementales des plans et programmes suivants :

- SDAGE Rhône Méditerranée (objectif de compatibilité)
- SCoT du Bassin Annécien (objectif de compatibilité)
- contrat de bassin Fier et Lac (objectif de prise en compte)
- SRCE de la région Auvergne Rhône-Alpes (objectif de prise en compte)
- SRCAE (objectif de prise en compte)

→ **Les modifications apportées au PLU sont cohérentes avec l'ensemble des orientations du PLU et les orientations de ces documents.**

### 3.1. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU BASSIN ANNECIEN

Le SCOT du bassin Annécien s'organise autour de 6 axes :

#### 1. Le bassin annécien, territoire de qualité

- Préserver et valoriser les paysages, les milieux naturels et les terres agricoles
- Limiter la consommation d'espaces en articulant le développement avec l'armature urbaine
- Définir un projet architectural et urbanistique de qualité pour le bassin annécien

#### 2. Le bassin annécien, territoire d'accueil

- Renforcer le positionnement de la centralité annécienne dans le sillon alpin et dans le concert des villes Rhône-alpines
- Maintenir le dynamisme économique du bassin annécien
- Encourager la mise en place de stratégies foncières par les collectivités et la solidarité financière entre les communes
- Dynamiser et renforcer l'économie touristique
- Développer les unités touristiques nouvelles de massif et d'intérêt local dans le respect de la loi Montagne

#### 3. Le bassin annécien, territoire d'application de la loi Littoral

- Protéger les espaces sensibles du littoral
- Protéger les espaces agricoles à enjeu fort
- Maîtriser et développer « stratégiquement » l'urbanisation des communes littorales, en dehors et dans les espaces proches du rivage

#### 4. Le bassin annécien, territoire au fonctionnement fluide

- Développer un système de transports performants et attractifs
- Coordonner les projets de transport en commun avec les projets routiers
- Favoriser l'usage des modes doux dans une logique d'intermodalité

#### 5. Le bassin annécien, territoire des proximités

- Offrir des logements pour tous
- DAC : intégrer le développement commercial au service des centralités urbaines
- DAC : délimitation des zones d'aménagement commercial
- Le champ d'application du SCOT en matière d'aménagement commercial
- ZACOM et hors ZACOM : développement des surfaces commerciales
- Organiser un territoire des proximités

## 6. Le bassin annécien, territoire aux ressources maîtrisées

- Sécuriser la gestion de l'eau
- Maîtriser les consommations énergétiques, favoriser la production d'énergies renouvelables et améliorer la qualité de l'air
- Optimiser la gestion des déchets
- Equilibrer l'offre et la demande locale en matériaux
- Prévenir les risques
- Préserver la qualité des sols et réhabiliter les sites pollués
- Lutter contre les nuisances sonores et olfactives

→ **La présente modification simplifiée n°3 est en adéquation avec le SCOT puisqu'elle a pour vocation permettre la restructuration de la caserne et logements existants dans le but d'améliorer la fonctionnalité, l'hébergement et le logement du personnel.**

## 3.2. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE

Le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) 2022/2027 fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027. Ses orientations portent sur :

- S'adapter aux changements climatiques
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection pour la santé,
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement des milieux aquatiques.

La compatibilité avec le SDAGE a été démontré lors de l'élaboration du PLU (*rapport de présentation pp. 79-84*).

→ **La présente modification simplifiée n°3 n'a pas d'incidences sur les milieux aquatiques, les zones humides, la ressource en eau et sur les pollutions.**

## 3.3. PRISE EN COMPTE DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Le SRCE de Rhône-Alpes a été approuvé le 19 juillet 2014.

La carte suivante présente les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques ainsi que les espaces perméables terrestres et aquatiques identifiés par le SRCE sur le territoire d'Annecy.

Le SRCE n'identifie aucun corridor écologique dans la Commune.

Le projet de modification simplifiée fait évoluer la réglementation d'espaces situés d'espace bâtis.

La prise en compte des orientations du SRCE lors de l'élaboration du PLU a été démontrée (*p. 88-92 du rapport de présentation*).

→ **Le projet de modification simplifiée ne concerne pas ces orientations et prend donc en compte le SRCE.**



Extrait de l'atlas du SRCE - Commune d'ANNECY - Secteur nord

### **3.4. PRISE EN COMPTE DU SCHEMA REGIONAL CLIMAT-AIR-ENERGIE (SRCAE)**

---

Le schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) a été approuvé le 24 avril 2014 à l'échelle de la Région Rhône-Alpes. Il définit les orientations et les objectifs en matière de réduction des gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des filières d'énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques.

Le projet de modification simplifiée ne remet pas en question la prise en compte des thématiques environnementales liées au climat, à la qualité de l'air et aux économies d'énergie.

La prise en compte des objectifs du SRCAE lors de l'élaboration du PLU a été démontrée (*p 93-97 du rapport de présentation*)

→ **Le projet de modification simplifiée prend en compte le SRCAE.**

## **4. Pièces modifiées**

### **Document écrit :**

- Pièce 4 : Règlement écrit
- Pièce 4 : règlement graphique

# MODIFICATION N°2 DU PLU D'ANNECY (commune déléguée)

## 1 - ADDITIF AU RAPPORT DE PRÉSENTATION

**Mars 2023**

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé à la présente délibération du Grand Anancy du 23 mars 2023, approuvant la modification n°2 du plan local d'urbanisme d'Anancy, Commune nouvelle d'Anancy.

La Présidente,



Frédérique LARDET.

## SOMMAIRE

OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT	3
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OBJET DE LA PROCÉDURE	6
LOCALISATION DES SITES CONCERNÉS PAR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°2	11
I- RAPPEL DES OBJECTIFS DU PADD	12
II- RAPPEL DES PRESCRIPTIONS DU SCOT DU BASSIN ANNÉCIEN SUR L'OBJET DE LA PROCÉDURE	15
III- LE CONTENU DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT GRAPHIQUE	17
IV- LE CONTENU DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX REGLES GRAPHIQUE : LE PLAN DE MASSE DU SECTEUR UB3	26
V- LE CONTENU DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	33
VI- LE CONTENU DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT ÉCRIT	42
VII- LE CONTENU DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX ANNEXES	44

## OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT

---

Le présent document a pour objet de compléter le rapport de présentation du PLU de la commune déléguée d'Anecy et de présenter les évolutions apportées au dit PLU à l'occasion de sa modification n°2, conformément aux dispositions de l'article R151-5 du Code de l'urbanisme.

### **Article R151-5 :**

« Le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés lorsque le plan local d'urbanisme est :

1° Révisé dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L. 153-31 ;

**2° Modifié ;**

3° Mis en compatibilité. »

La présente procédure est régie par les dispositions des articles L153-36, L151-37 et L153-40 à L153-44 du Code de l'Urbanisme, qui stipulent notamment :

### **Article L153-36**

« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

### **Article L153-37**

« La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification. »

### **Article L153-40**

« Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification. »

### **Article L153-41**

« Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. »

### **Article L153-42**

« Lorsque la modification d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes. »

### **Article L153-43**

*« A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal. »*

### **Article L153-44**

*« L'acte approuvant une modification devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L. 153-25 et L. 153-26. »*

La présente procédure sur le PLU est **soumise à une procédure dite « de cas par cas » auprès de l'autorité environnementale, qui statue sur l'opportunité ou non de soumettre le projet à évaluation environnementale.**

Les articles encadrant la procédure d'évaluation environnementale :

### **Article R104-12**

Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur modification prévue à l'article L. 153-36, lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

2° De leur modification simplifiée prévue aux articles L. 131-7 et L. 131-8, lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision ;

3° De leur modification prévue à l'article L. 153-36, autre que celle mentionnée aux 1° et 2°, s'il est établi, après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux procédures de modification ayant pour seul objet de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser en application du 3° de l'article L. 153-41 ou la rectification d'une erreur matérielle.

### **Article R104-33 (CU)**

Dans les cas mentionnés à l'article (...) R. 104-12, (...), lorsqu'elle estime que l'élaboration de la carte communale, la création ou l'extension de l'unité touristique nouvelle ou l'évolution du schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme ou de la carte communale est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la personne publique responsable décide de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27.

Si tel n'est pas le cas, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R. 104-34 à R. 104-37 et, au vu de cet avis conforme, prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

### **Article R104-34 (CU)**

En application du second alinéa de l'article R. 104-33, la personne publique responsable transmet à l'autorité environnementale un dossier comprenant :

1° Une description de la carte communale, de la création ou de l'extension de l'unité touristique nouvelle ou des évolutions apportées au schéma de cohérence territoriale, au plan local d'urbanisme ou à la carte communale ;

2° Un exposé décrivant notamment :

a) Les caractéristiques principales du document d'urbanisme ou, le cas échéant, pour l'unité touristique nouvelle, les éléments mentionnés aux 2°, 3° et 5° du I de l'article R. 122-14 ;

b) L'objet de la procédure d'élaboration ou d'évolution ;

c) Les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire concerné par la procédure ;

d) Les raisons pour lesquelles son projet ne serait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et, par conséquent, ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

L'exposé mentionné au 2° est proportionné aux enjeux environnementaux de la procédure menée.

La liste détaillée des informations devant figurer dans l'exposé est définie dans un formulaire dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

*Nota : l'autorité environnementale a été saisie le XXX. Dans sa décision n°XXX en date du XXX, celle-ci a décidé de ne pas soumettre la présente procédure à évaluation environnementale.*

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OBJET DE LA PROCÉDURE

---

### Coordonnées du maitre d'ouvrage

Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération  
Grand Annecy  
46 avenue des Îles  
BP 90270  
74007 Annecy cedex  
Téléphone : (+33) 4 50 63 48 48  
Télécopie : (+33) 4 50 63 48 58  
Email : aménagement@grandannecy.fr

### Présentation synthétique de la ville d'Annecy (6 communes déléguées confondues)

#### Quelques chiffres clés

##### Population municipale :

- 130 257 habitants en 2016 à l'échelle de la commune nouvelle (population municipale), soit +1,07% sur la période 2011-2016 (RÉGION +0,8%, France +0,5%)
- 60 162 ménages
- 33 000 familles
- 62 519 actifs dont 7 148 frontaliers

##### Logements :

- 67 474 (2 personnes en moyenne par logement)
- 85% d'habitat collectif
- 50% de propriétaires
- 20% de logements sociaux

Emplois sur la commune : 68 362 emplois en 2015

Tissu économique : 12 944 entreprises (60% dans les commerces et les services)

La commune nouvelle d'Annecy s'étend sur une surface de 66,94 km<sup>2</sup>. Elle est délimitée administrativement par les communes de :

- LA BALME DE SILLINGY, CUVAT, FILLIÈRE, ARGONAY et VILLAZ au Nord
- NAVES-PARMELAN, DINGY SAINT-CLAIR, ALEX et VEYRIER-DU-LAC à l'Est
- SEVRIER, QUINTAL, VIUZ-LA-CHIESAZ, CHAPEIRY et MONTAGNY-LES-LANCHES au Sud
- CHAVANOD, POISY et ÉPAGNY METZ-TESSY à l'Ouest.

**La commune a conscience des enjeux du territoire et participe à sa structuration, notamment en densifiant son tissu bâti au plus près des services, des emplois et des transports.**

## Historique des procédures :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée d'Annecy a été approuvé le 12 décembre 2016. Il a fait l'objet d'une procédure de modification n°1 approuvée du 19 novembre 2019.

## La procédure de Modification n°2 :

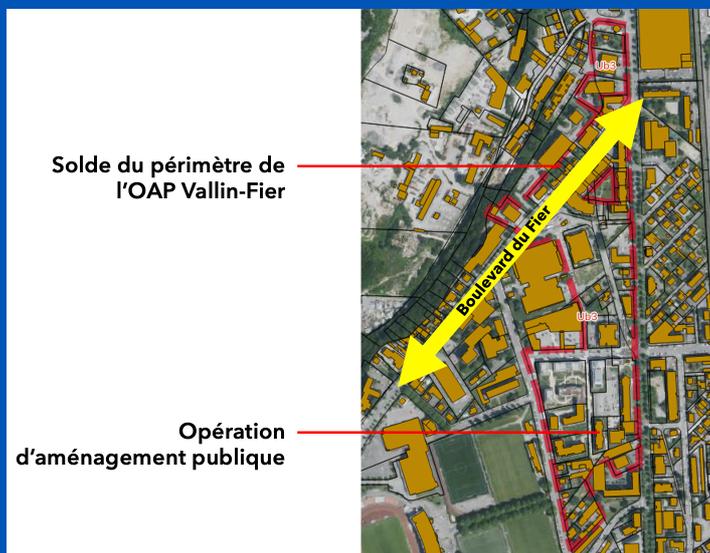
Conformément à l'article L153-36 du Code de l'urbanisme, le Grand Annecy, compétent en PLU, souhaite faire évoluer les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement de ce PLU par une procédure de modification.

Le projet de modification porte sur les points suivants :

- Faire évoluer les dispositions réglementaires et l'orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur Vallin-Fier, pour s'adapter aux évolutions du projet ;

Cette évolution vise essentiellement :

- Sur la partie opération d'aménagement publique, à programme de logement constant, à renforcer les espaces libres autour des constructions, compensée par une majoration de la hauteur de ces dernières.
- Parallèlement le programme évolue pour majorer la surface de plancher d'activités (+20% environ).
- Intégration de prescriptions sur la qualité du cadre de vie du projet
- A mettre en place un nouvel emplacement réservé au nord du boulevard du Fier pour la réalisation d'un parking en lien avec le Vallon du Fier (hors périmètre d'opération d'aménagement publique), ce qui a pour conséquence une diminution du programme pour environ 30 logements.



Ainsi, ces évolutions rentrent dans le champ d'une modification.

- Prendre en compte les secteurs de sursis à statuer dans le règlement graphique ;

Ces périmètres, institués par une délibération du Conseil Municipal d'Annecy indépendamment du PLU. Ils ont été annexés au PLU par une procédure de mise à jour mais pour faciliter la lecture du droit du sol, il est préférable de les reporter également sur le règlement graphique.

Cette évolution est uniquement sur la forme et n'a pas d'impact sur les règles aujourd'hui applicables (possibilité pour la collectivité de surseoir à statuer déjà applicable).

- Reclasser certains équipements publics et une partie de voies ferrées en zone Ue (zonage d'équipements de service public et d'intérêt collectif) ;

Cette évolution vise à reclasser ces équipements/infrastructures de U « mixte » à U « équipements ». Ainsi, les possibilités d'occupation du sol seront plus limitées. Cette évolution relève d'une modification de droit commun (diminution des possibilités de construire). Un nouvel emplacement réservé est mis en place pour compléter le tracé au Sud (environ

- Toiletter le règlement écrit ;

Cela concerne quelques ajustements règlementaires sans impact sur les possibilités de construire (pas d'évolutions des règles de hauteur ou d'emprise au sol).

- Intégrer une annexe relative au régime forestier ;

Mise à jour sans conséquence sur le droit du sol édicté par le PLU.

*Nota : cette procédure n'est pas de nature à remettre en cause l'ensemble du contenu du PLU opposable ni son économie générale.*

*En effet, les modifications envisagées s'inscrivent dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables retenu par la commune (PADD)*

## **Rappel des étapes de la procédures**

### **La procédure engagée doit veiller à respecter les obligations légales :**

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président du Grand Annecy qui établit le projet de modification. Un arrêté pris dans ce sens a été affiché au siège du Grand Annecy et de la mairie pendant un minimum de un mois. Il sera également mis en ligne sur le site internet du Grand Annecy.

Le dossier est notifié au Préfet et aux personnes publiques associées avant l'enquête publique.

Le dossier est mis à l'enquête publique pendant une durée d'un mois avec un Commissaire enquêteur nommé par le Tribunal administratif

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération du conseil communautaire.

### **La publicité et l'information**

La délibération qui approuvera la modification fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 153-20 du code l'urbanisme.

L'acte sera affiché pendant un mois au siège du Grand Annecy et de la mairie.

Il y aura mention de cet affichage et il sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

### **Principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu, notamment du point de vue de l'environnement**

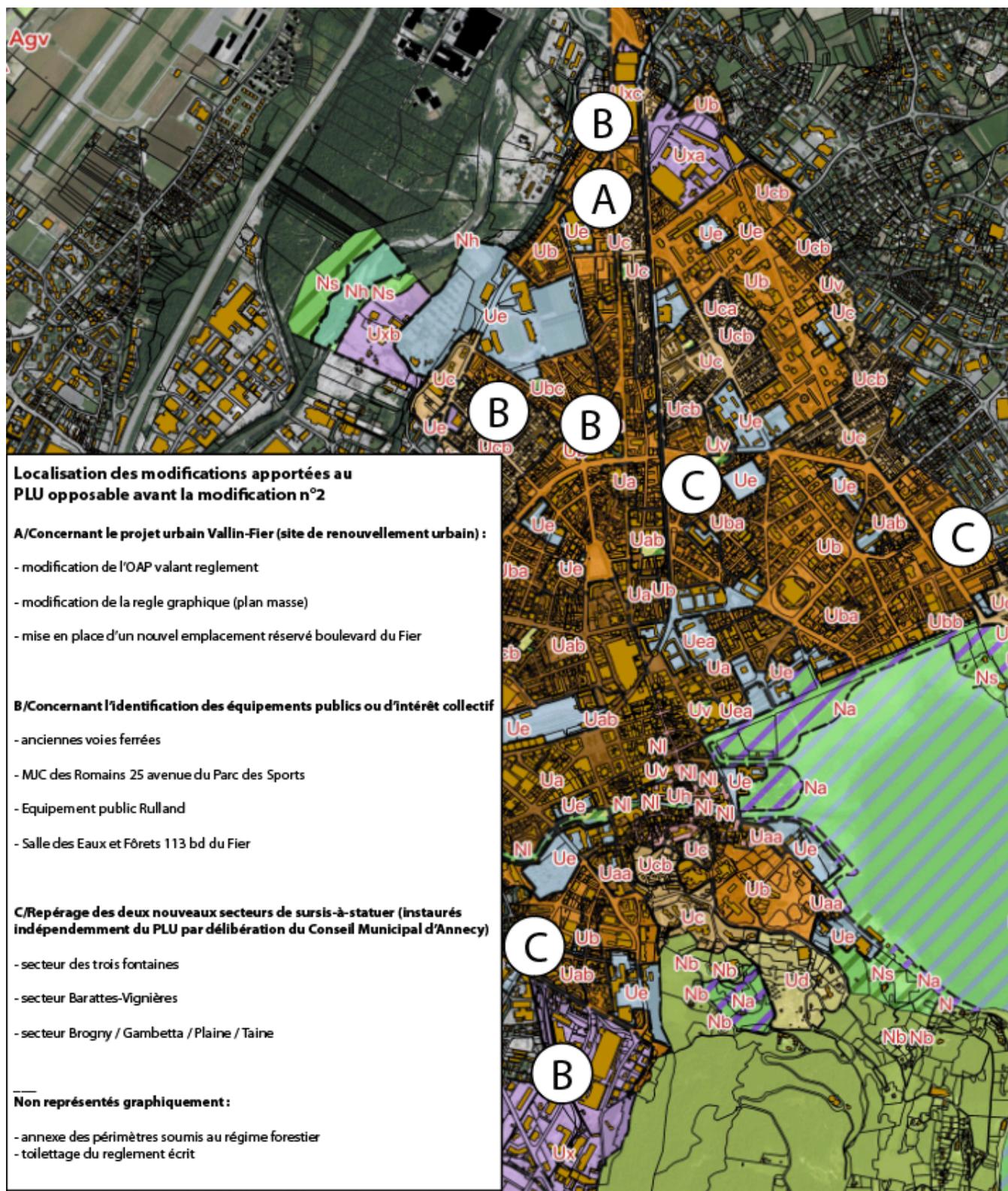
#### **Synthèse des raisons pour lesquelles la présente procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement :**

<b>Thématiques</b>	<b>Absence d'incidences notables sur l'environnement</b>
1 - Biodiversité et Dynamique écologique	Les prescriptions applicables sur l'éco-quartier Vallin-Fier viennent majorer la présence des espaces verts de pleine terre, donc d'un développement plus diversifié de la flore.  Les obligations de planter des arbres de haute tige sont aussi majorées sur cette OAP.
2 - Eau	Pas d'impact en terme de disponibilité de la ressource en eau potable.  L'augmentation des espaces verts de pleine terre dans l'éco-quartier Vallin-Fier permettra une meilleure infiltration des eaux pluviales in situ.
3 - Déchets	Pas d'impact sur ces dispositions
4 - Sols et sous-sols (qualité - exploitation)	Les espaces de pleine terre sont majorés dans le document graphique et l'OAP de l'éco-quartier Vallin-Fier, participant ainsi à limiter l'artificialisation des sols : « <i>les sous-sols seront totalement enterrés et réalisés sous les constructions afin de maximiser les surfaces de pleine terre</i> ».

Thématiques	Absence d'incidences notables sur l'environnement
5 - Climat-Energie	<p>L'OAP Vallin-Fier, reprenant les dispositions de l'article R151-8 du Code de l'urbanisme, vient préciser les orientations relatives à la qualité environnementale des constructions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les logements mono-orientés Nord sont interdits</li> <li>- Le niveau de performance énergétique est renforcé (niveau E3 du label E+C)</li> </ul> <p>Les évolutions visent aussi à limiter l'empreinte carbone sur cette même OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les exigences en plantation d'arbres</li> <li>- Atteindre le niveau C1 du label E+C</li> <li>- Limiter l'emprise des sous-sols (les privilégier sous les bâtiments donc sur des surfaces déjà artificialisées) pour ainsi préserver les sols (puits de carbone).</li> </ul> <p>Autres mesures sur l'OAP Vallin-Fier participant à la prise en compte de ces enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Majoration des exigences en stationnement vélo</li> <li>- Des espaces de pleine terre à proximité des logements pour renforcer le confort climatique</li> <li>- Privilégier des essences végétales non allergènes</li> </ul> <p>Dispositions prévues hors OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reclassement des anciennes voies ferrées en UE, garantissant le maintien de ces espaces pour les mobilités alternatives à la voiture.</li> <li>- Les terrains relevant du régime forestier sont mentionnés en annexe</li> </ul>
6 - Bruit	Les présentes modifications n'ont pas d'impact sur cette thématique.
7 - Risques pour l'homme et la santé	Absence d'enjeux notables.
8 - Paysage	<p>Sur le site de Vallin-Fier, les hauteurs bâties sont majorées sur certains îlots pour compenser l'augmentation de la part des espaces libres et ainsi conserver le même volume de surface de plancher.</p> <p>Ces majorations de hauteurs n'ont pas un impact fort sur le paysage puisqu'elles s'inscrivent dans une reconfiguration/simplification des volumes sur certains îlots bâtis : des retours de façades avec des hauteurs différenciées pour préserver les vues sont supprimés au profit de volumes plus simples s'inscrivant entre 2 îlots prévoyant déjà d'atteindre la hauteur maximum autorisée de R+5+A. Aucun bâtiment ne viendra dépasser la hauteur de R+5+A déjà autorisée sur certains îlots. En somme, les bâtiments (hormis la section nord du boulevard du Fier) présenteront une hauteur de R+5+A excepté pour les îlots déjà bâtis où une hauteur maximum inférieure était autorisée dans la révision du PLU.</p>

**Au regard de ces éléments, et donc de l'absence d'effet notable sur l'environnement, la collectivité estime que la présente procédure ne nécessite pas d'évaluation environnementale.**

## LOCALISATION DES SITES CONCERNÉS PAR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°2



## I- RAPPEL DES OBJECTIFS DU PADD

---

Nota : les éléments décrits ci-après ne sont pas exhaustifs. Il conviendra donc de se reporter à la pièce « PADD » du dossier de PLU pour connaître l'ensemble des dispositions du projet de vie communal.

### Conforter Annecy dans sa dynamique de territoire et contribuer au développement économique et touristique

#### **Maintenir et soutenir le tissu économique local dynamique et varié**

La présente procédure participe à la mise en œuvre de ces orientations en proposant des surfaces de plancher supplémentaires pour les activités au sein du projet urbain Vallin-Fier (passage de 5000 à 6000 m<sup>2</sup> de surface de plancher).

#### **En requalifiant les zones d'activités (Vovray notamment)**

La présente procédure participe à la mise en œuvre de ces orientations en pérennisant l'emprise des anciennes voies ferrées en destination d'intérêt général, qui pourront participer le cas échéant à l'amélioration du cadre urbain du secteur (mobilité, paysage, ...)

### Assurer l'équilibre social de l'habitat intégrant un bon niveau de services et d'équipements à la population

#### **Développer l'offre en habitat**

La présente procédure participe à la mise en œuvre de ces orientations en retravaillant la programmation du projet urbain Vallin-Fier : la part affectée au logement locatif social et au logement à prix maîtrisé est légèrement majorée de +0,5%.

#### **Encourager la mixité sociale et générationnelle**

La présente procédure participe à la mise en œuvre de ces orientations en majorant la place des espaces verts dans le projet Vallin-Fier.

Illustration à titre indicatif :



illustration du plan de masse actuel (à gauche) et projeté (à droite)

## **Maintenir un haut niveau de service à destination de la population**

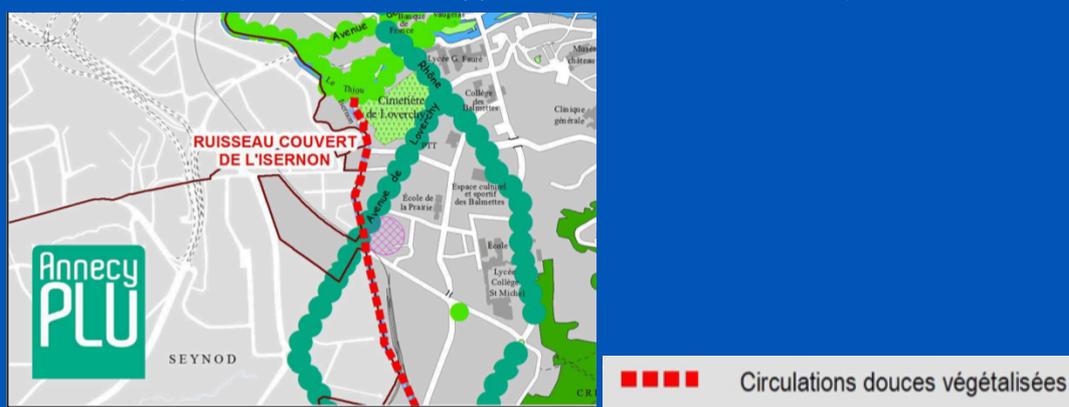
La présente procédure participe à la mise en œuvre de ces orientations en reclassant en secteur UE certains équipements de proximité, pérennisant ainsi leur vocation.

## **Œuvrer pour une mobilité urbaine et des déplacements respectueux de leur environnement**

### **Rééquilibrer les façons de se déplacer en permettant leur diversification et leur évolution**

La présente procédure participe à la mise en œuvre de ces orientations en reclassant en secteur UE les anciennes voies ferrées, rendant possible leur utilisation à terme dans le système de mobilités et/ou de nature en ville.

Extrait de la cartographie du PADD, identifiant les environs de l'ancienne voie ferrée de Vovray (au Sud) comme ayant vocation à développer les circulations douces végétalisées :



*Nota : le ruisseau de Vovray est pour partie sous la voie ferrée*

### **Organiser et optimiser le stationnement en ville**

La présente procédure participe à la mise en œuvre de ces orientations en prévoyant un nouvel emplacement réservé pour parking public au niveau du boulevard du Fier, en cohérence avec les besoins identifiés au niveau de l'OAP Vallin-Fier (parking initial prévu vers la patinoire) et l'accessibilité au site du Vallon du Fier. Son positionnement, entre ces deux secteurs stratégiques, permettra une mutualisation et ainsi une meilleure optimisation de l'espace.

## **Préserver l'environnement et le cadre de vie**

### **Préserver et développer les espaces verts naturels et urbains**

La présente procédure participe à la mise en œuvre de ces orientations en majorant la part des espaces verts au sein du périmètre d'aménagement public du quartier Vallin-Fier, à nombre de logements constants (via une augmentation de la hauteur des futures constructions).  
De plus, l'OAP est complétée dans le sens d'une plus grande diversification de la palette végétale.

Le déplacement du parking public de l'OAP Vallin-Fier du site de la patinoire de l'autre côté du boulevard du Fier est l'opportunité d'aménager un espace public à dominante piétonne donnant directement sur cet équipement et participant à la vie sociale du quartier. Cette évolution modifie à la marge le programme de l'OAP en diminuant de 30 logements l'objectif initial, soit moins de 3% de diminution. À noter que la part de logements aidés reste la même à l'échelle de l'OAP.

### **Prendre en compte la transition énergétique**

La présente procédure participe à la mise en œuvre de ces orientations en complétant l'OAP Vallin-Fier en élevant les exigences de performance énergétique des futures constructions.

## **Aménager l'espace dans le respect du patrimoine et de la qualité de vie**

### **Favoriser le renouvellement urbain en permettant la reconstruction de la ville sur la ville**

La présente procédure ne remet pas en cause la densité prévue sur l'OAP Vallin-Fier.

## II- RAPPEL DES PRESCRIPTIONS DU SCOT DU BASSIN ANNÉCIEN SUR L'OBJET DE LA PROCÉDURE

### Concernant la densification

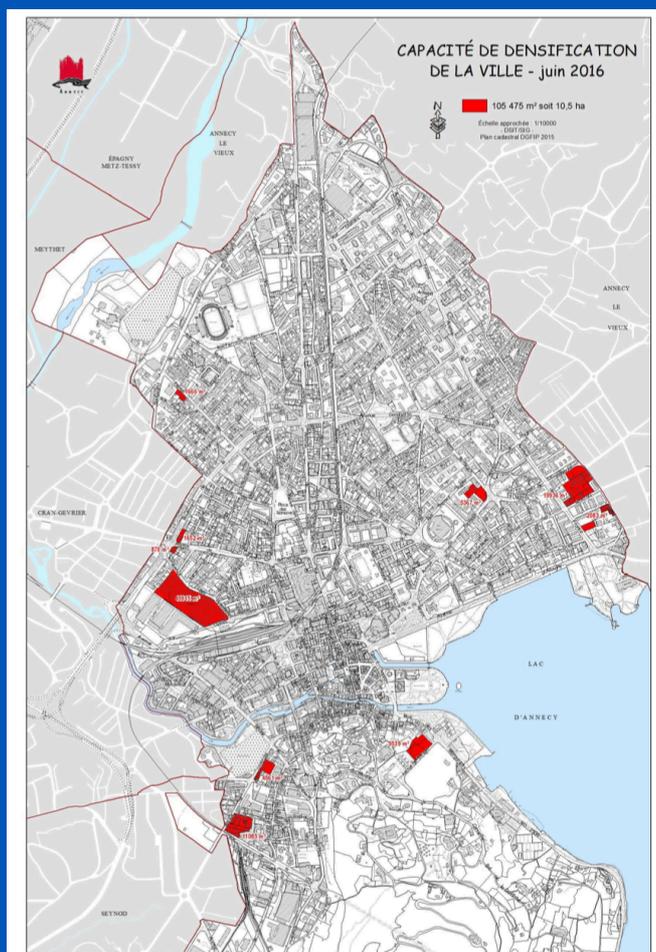
Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT :

- vise une densité moyenne de 60 logements/ha à l'échelle de l'ensemble des communes de rang A.
- Limite la part d'habitat individuel à 20% de la production future de logements
- Recommande d'élaborer les OAP pour chaque site de renouvellement ou d'extension suivant les principes décrits précédemment. Elles devront être d'autant plus précises que les enjeux de développement ont un impact sur la qualité et le fonctionnement du site et de ses alentours

La présente procédure ne remet pas en cause les objectifs de densification du foncier bâti. Les évolutions apportées à l'OAP Vallin-Fier n'engendrent qu'une baisse de 3% de l'objectif global de production de logements.

Le reclassement de certains tènements en secteur UE ne concerne pas des sites de renouvellement urbain identifiés lors de la révision du PLU.

Extrait du rapport de présentation de la révision du PLU :



## **Concernant l'offre commerciale et l'activité économique**

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT identifie le secteur Vallin-Fier comme une centralité secondaire où l'offre commerciale est à développer et à diversifier.



De plus, le SCoT encourage la création d'emploi dans le cœur d'agglomération (via les bureaux notamment).

La présente procédure majore les surfaces de plancher d'activités économiques au sein du quartier Vallin-Fier. L'OAP prévoit des activités commerciales de proximité et des bureaux.

### III- LE CONTENU DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

#### Correction d'oublis : repérage de 3 équipements publics existants en Ue

Il est proposé ici de repérer certains équipements publics de proximité par un zone U « équipements » plutôt qu'une zone U permettant une mixité des fonctions urbaines.

En effet, repérer ces équipements en Ue évite tout risque de mutation de ce foncier pour d'autres fonctions.

**Document graphique du PLU - secteur des Romains - version modification n°1 approuvée**



**Document graphique du PLU - secteur des Romains - projet de modification n°2**



Site de la MJC des Romains

- reclassement de 0,33 ha de Ub en Ue

Justification : mise en cohérence du zonage avec la vocation actuelle du site

**Document graphique du PLU - secteur du Parc des Sports - version modification n°1 approuvée**



**Document graphique du PLU - secteur du Parc des Sports - projet de modification n°2**



Equipement public Rulland

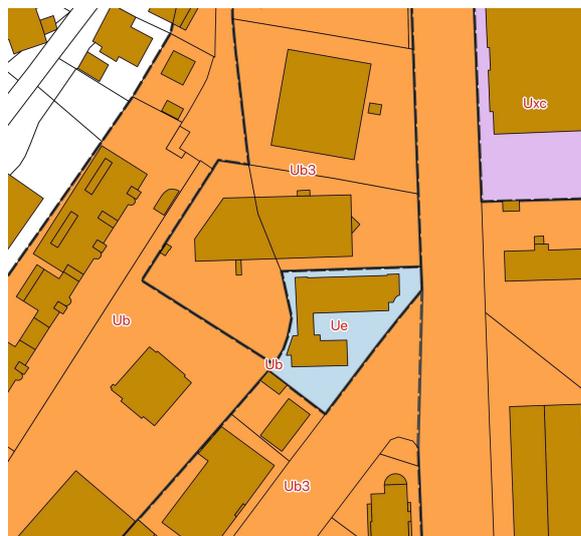
- reclassement de 0,35 ha de Ucb en Ue

justification : mise en cohérence du zonage avec la vocation actuelle du site

Document graphique du PLU - secteur avenue de Genève/boulevard du Fier - version modification n°1 approuvée



Document graphique du PLU - secteur avenue de Genève/boulevard du Fier - projet de modification n°2



Equipement public (salle des Eaux et Forêts)

- reclassement de 0,15 ha de Ub3 en Ue

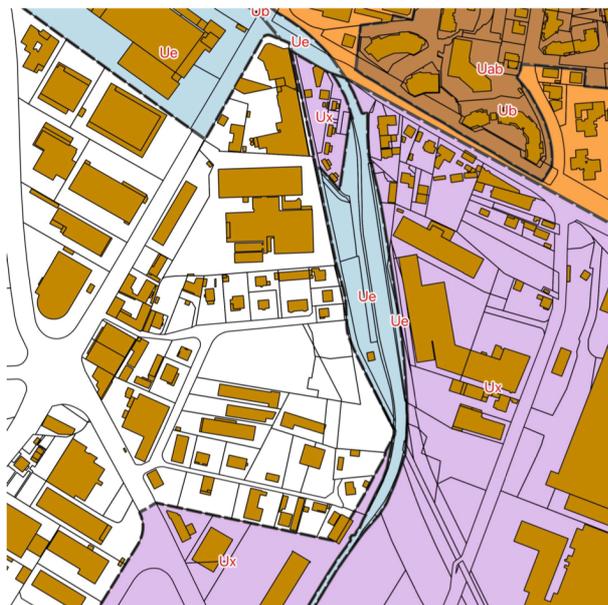
justification : mise en cohérence du zonage avec la vocation actuelle du site

Autres modifications liées : diminution du périmètre d'application du plan de masse et de l'OAP correspondants au secteur Ub3.

**Document graphique du PLU - secteur de Vovray -  
version modification n°1 approuvée**



**Document graphique du PLU - secteur de Vovray -  
projet de modification n°2**



- reclassement de 0,15 ha de Ub en Ue
- reclassement de 1,60 ha de Ux en Ue
- reclassement de 0,10 ha de Ux1/Ux2 en Ue

Correspond à d'anciennes voies ferrées (délaissé SNCF réseau)

justification : maintenir des perméabilités non construites, supports de mobilités et/ou de nature en ville.

### Identification des 3 périmètres de sursis-à-staturer déjà annexés au PLU

Cette évolution est uniquement sur la forme, puisque ces périmètres ont été institués indépendamment du PLU, au titre de l'article L424-1 du Code de l'urbanisme.

Toutefois, il est fait le choix de faire mention de ces périmètres sur le règlement graphique du PLU pour plus de visibilité.



Périmètre instaurant la possibilité de surseoir à statuer sur les projets qui seraient en contradiction ou rendraient plus onéreux la mise en œuvre des objectifs d'aménagement du site « des trois fontaines », conformément à la délibération de la ville d'Annecy du 24 juillet 2020

Nota : le périmètre total comprend aussi des terrains sur les communes-déléguées de Seynod et de Cran-Gevrier.



Périmètre instaurant la possibilité de surseoir à statuer sur les projets qui seraient en contradiction ou rendraient plus onéreux la mise en œuvre des objectifs d'aménagement entre les voies : **avenue de Brogny, avenue Gambetta, avenue de la Plaine et boulevard Taine**», conformément à la délibération de la ville d'Annecy du 28 juin 2021.



Périmètre instaurant la possibilité de surseoir à statuer sur les projets qui seraient en contradiction ou rendraient plus onéreux la mise en œuvre des objectifs du **projet d'aménagement du site des anciennes serres municipales**, conformément à la délibération de la ville d'Annecy du 25 janvier 2021.

## Mise en place d'un nouvel emplacement réservé pour parking public

Le programme de construction de l'opération Vallin Fier, soumis à étude d'impact et ayant bénéficié d'un arrêté préfectoral en 2018 validant l'utilité publique du projet prévoyait la création d'un parking public ayant pour vocation de permettre le stationnement des utilisateurs suivants :

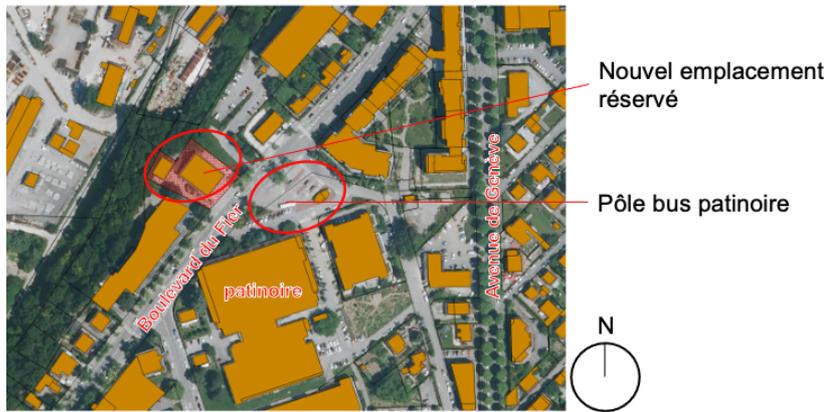
- Les visiteurs des habitants de l'éco-quartier
- Les clients des commerces de l'éco-quartier
- Et surtout des utilisateurs des équipements publics inclus dans le périmètre de l'éco-quartier qui drainent une population venant du bassin annécien (piscine-patinoire, EHPAD et salle de quartier), donc moins facilement accessible aux modes actifs ou aux transports en commun.

Ce besoin en parking public était jusqu'à présent **programmé sur le pôle bus** au Nord de la patinoire. Toutefois, il est désormais envisagé l'aménagement d'un espace public, pour renforcer le lien social et la qualité de l'espace public à l'échelle du quartier. Cela participera aussi à la mise en valeur des abords de la patinoire et permettra aussi l'accès aux transports en commun.

Ainsi, il est envisagé de déplacer ce futur parking au Nord du boulevard du Fier en lien direct avec la future opération du Vallon du Fier dont la programmation n'est pas connue à ce jour. **Ce nouvel emplacement en lien direct avec les deux opérations permettra de réaliser un équipement dimensionné pour les besoins de ces deux zones.**

### **Zoom sur les éventuelles possibilités de mutualisation avec les parkings déjà existants à proximité**

Ce futur parking sera complémentaire à l'offre déjà présente. En effet, Le nouveau parking du boulevard du Fier est un parking démontable calibré pour les besoins spécifiques du parc des Sports, de l'Arcadium et du boulodrome. Sa vocation est donc toute autre. Quant au parking du centre commercial Carrefour, il s'agit d'un parking privé qui ne saurait supporter les besoins de stationnement public de ces deux opérations d'aménagement.



**Document graphique du PLU - boulevard du Fier -  
version modification n°1 approuvée**

**Document graphique du PLU - boulevard du Fier -  
projet de modification n°2**



→ Identification d'un nouvel emplacement réservé n°44c / boulevard du Fier, au bénéfice de la commune d'Annecy, en vue de la construction d'un équipement public (stationnement en ouvrage). Sa surface est d'environ 0,24 ha.

## Tableau des surfaces des zones du règlement graphique mis à jour

Zone	Surface (en ha)
Ua	55,5157
Uaa	4,1738
Uab	35,0807
Ub	215,4559
Ub3	9,9259
Uba	17,5775
Ubb	1,5036
Ubc	11,2221
Uc	53,2304
Uca	1,4506
Ucb	30,4029
Ucc	9,9957
Ud	11,7976
Ue	100,5037
Uea	6,1298
Uea1	0,1492
Uh	15,074
Uv	5,109
Ux	60,2222
Uxa	12,3623
Uxb	9,3168
Uxc	3,9056
Uxz1	9,9169
Uxz2	3,4559
N	621,9878
Na	32,0529
Nb	2,5067
Ne	1,0442
Nh	8,5883
Nl	230,1534
Ns	21,7416
<b>Total</b>	<b>1601,5527</b>

## IV- LE CONTENU DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX REGLES GRAPHIQUE : LE PLAN DE MASSE DU SECTEUR UB3

Nota : le secteur Ub3 correspond au projet d'éco-quartier Vallin-Fier. Ce secteur fait l'objet de dispositions règlementaires adaptées :

- Seules les occupations et utilisations du sols (article 1), les exigences de mixité sociale et fonctionnelle (article 2) et les équipements/réseaux (article 6) sont définies dans le règlement écrit (*sauf pour les terrains où aucune règle graphique ne s'applique : dans ce cas le règlement écrit s'applique en totalité*).
- Un plan masse propre au site permet de contextualiser les règles de densité (implantation, emprise au sol, hauteur) et la gestion des espaces libres (localisation des espaces de pleine terre, ...).
- Au titre de l'article R151-8 du Code de l'urbanisme, une OAP garantit la cohérence des projets d'aménagement avec le PADD

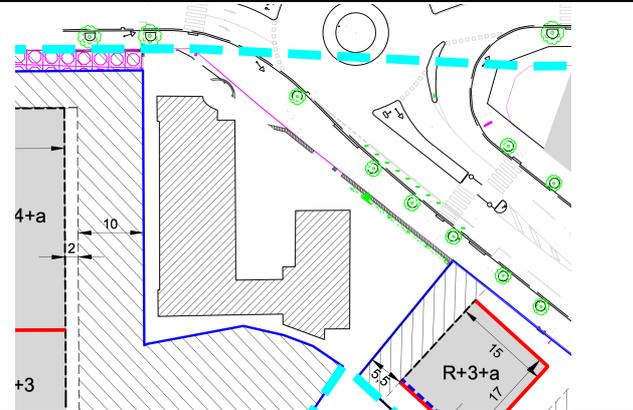
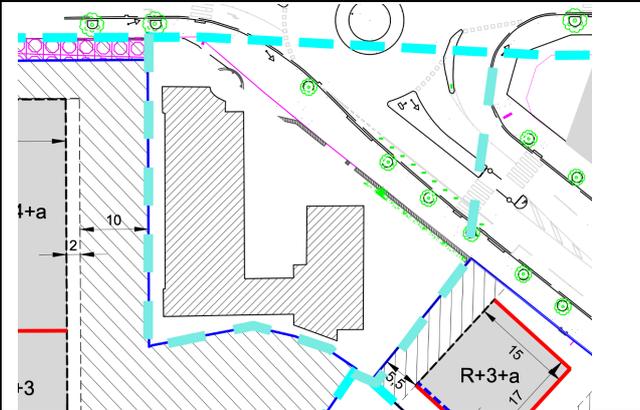
Un travail de refonte du plan masse de l'OAP Vallin Fier a été lancé en septembre 2020. Il s'articule autour des objectifs suivants :

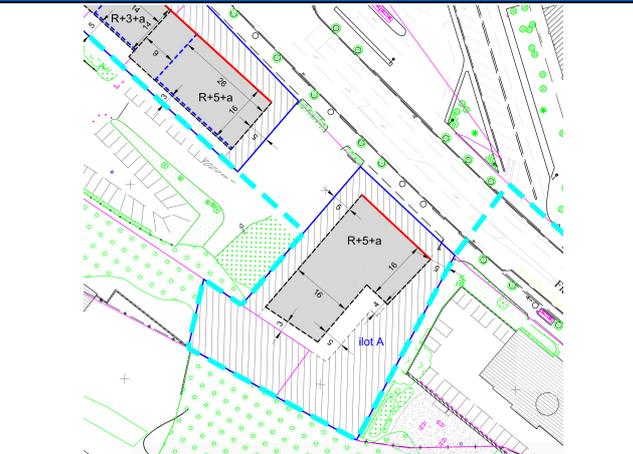
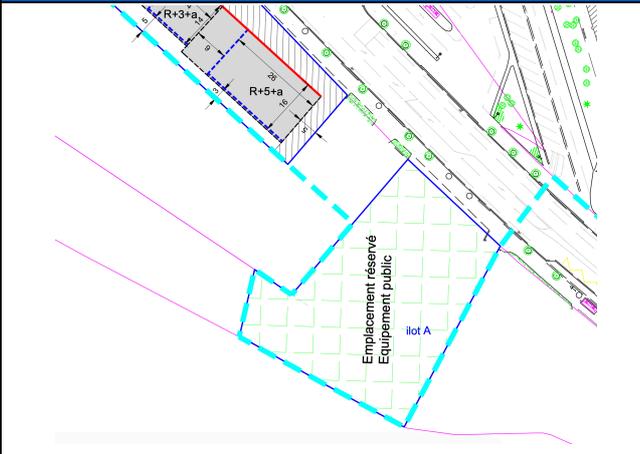
- A la demande des riverains et de l'EHPAD : créer un **espace de respiration** au cœur de l'écoquartier (développant de zones de jeux pour les enfants et de repos pour les adultes)
- S'interroger sur le positionnement du **parking public**
- **Maintenir les grands équilibres en termes de constructibilité** définies dans le programme de l'opération (à savoir 1100 logements, 5000 m<sup>2</sup> de SP d'activités, une école crèche, une salle de quartier et un parking public) et la mixité sociale (33 % LLS, 27 % maîtrisé et 40 % libre)
- **Mettre à jour le volet environnemental** en fonction des évolutions règlementaires

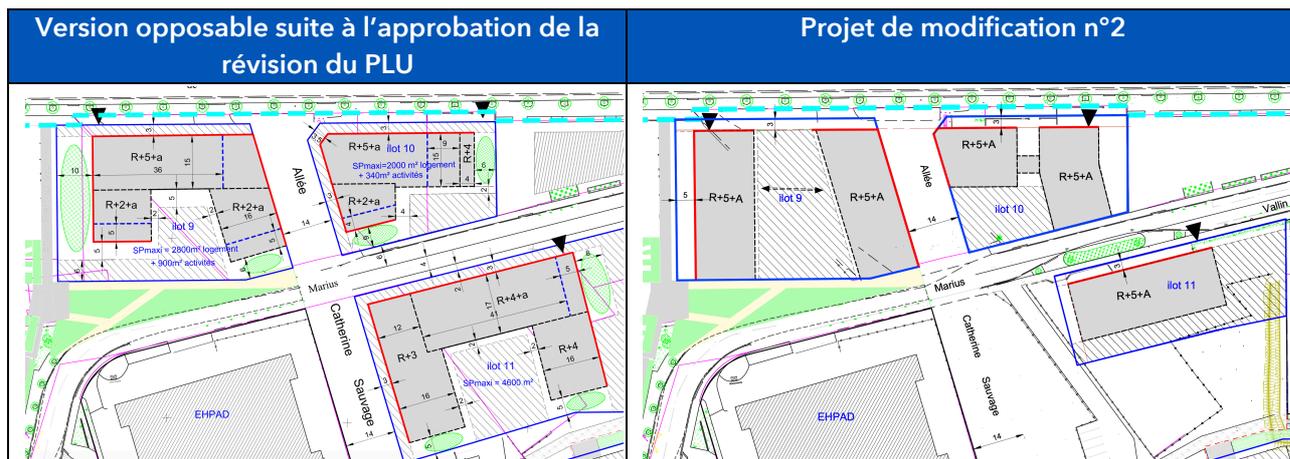
De manière générale, la présente modification vise à augmenter la part des espaces de pleine terre dans le projet, avec pour objectifs

- Conserver les éléments existants
- Améliorer la part des espaces verts du quartier
- Améliorer la connexion des espaces verts du quartier
- Lutter contre les Ilots de Chaleur Urbain en plantant généreusement les espaces verts

## Modifications apportées au plan

Version opposable suite à l'approbation de la révision du PLU	Projet de modification n°2
	
<p>Conséquence de l'identification de la salle des Eaux et Forêts en secteur UE (en remplacement de UB3), le périmètre d'application du plan masse évolue puisqu'il concerne uniquement le secteur UB3. Cela n'a pas de conséquences sur la mise en œuvre du plan de masse, puisqu'aucune règle graphique ne s'appliquait sur ce tènement.</p>	

Version opposable suite à l'approbation de la révision du PLU	Projet de modification n°2
	
<p>Suppression de la constructibilité de l'îlot A, pour permettre la réalisation d'un parking public en ouvrage (nouvel emplacement réservé n°44c).</p> <p>Cette modification engendre la diminution de 30 logements sur le total de la programmation de l'OAP (soit moins de 3% de diminution)</p> <p>Il est rappelé que la présente modification vise à mieux répondre aux enjeux du secteur Vallin-Fier (stationnement, espaces verts, espace public).</p>	



Modification des implantations pour majorer les espaces verts de pleine terre. Pour compenser, et rester ainsi à nombre de logement constant sur le périmètre d'opération publique, les hauteurs sont majorées au maximum autorisé sur le site (R+5+A). En effet, les îlots 9 et 10 se situent en front de l'avenue de Genève et cette hauteur est compatible avec l'environnement bâti de ce côté de l'axe.

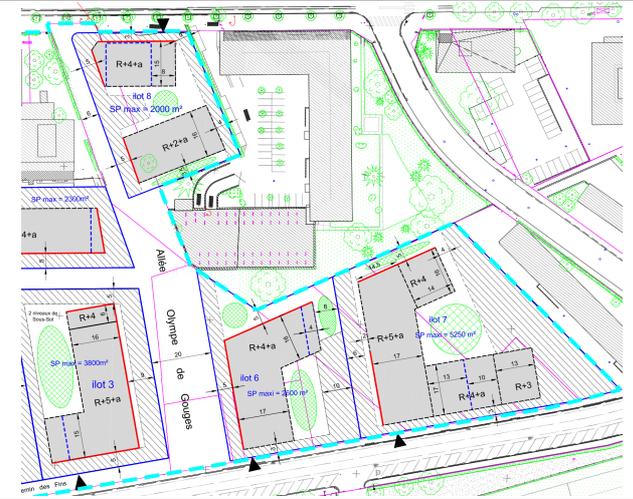
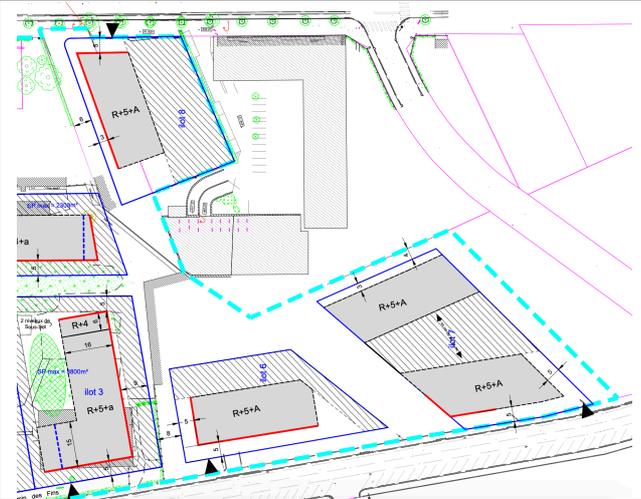
Pour l'îlot 11, la majoration de la hauteur permet l'aménagement d'un nouvel espace de respiration connecté à l'EHPAD, de l'autre côté de l'allée Catherine Sauvage.

À noter aussi que les espaces de pleine terre sont étendus au plus près du bâti, ce qui a pour conséquence de diminuer les possibilités de sous-sols en dehors des emprises au sol bâties.

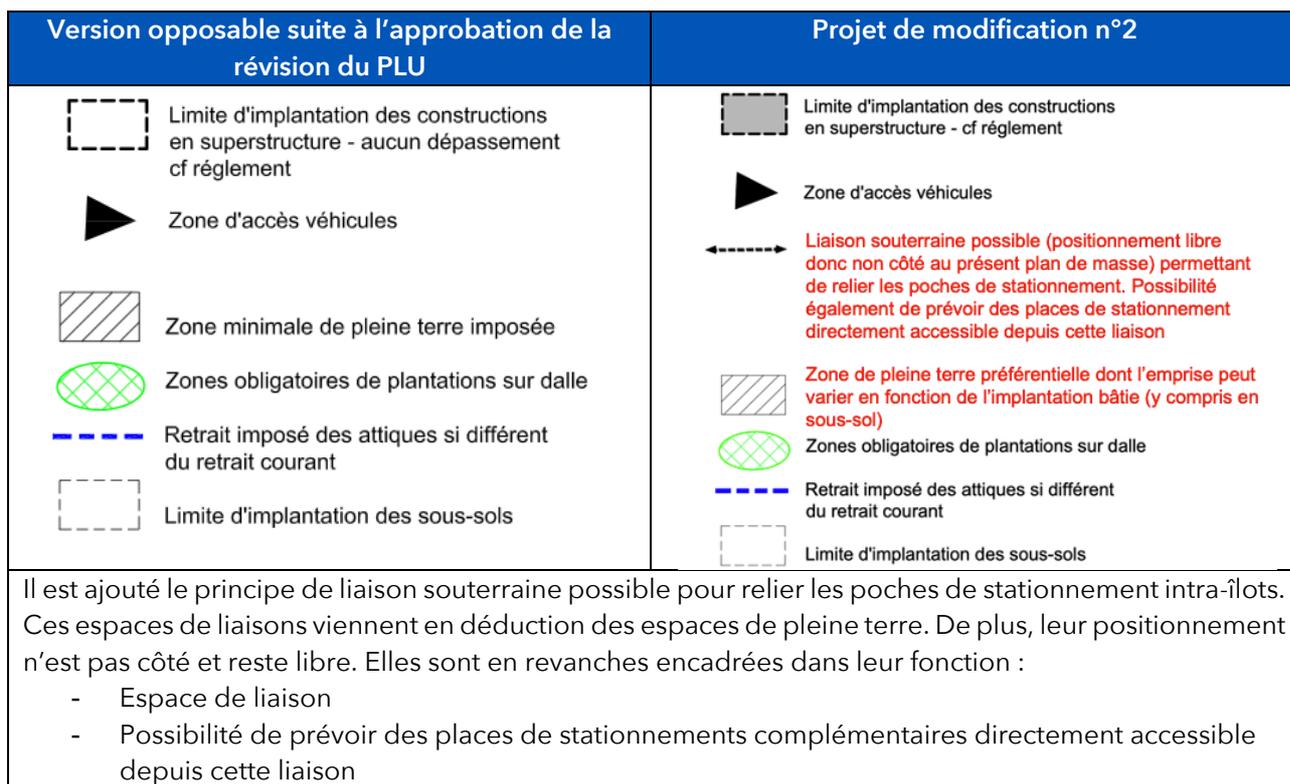
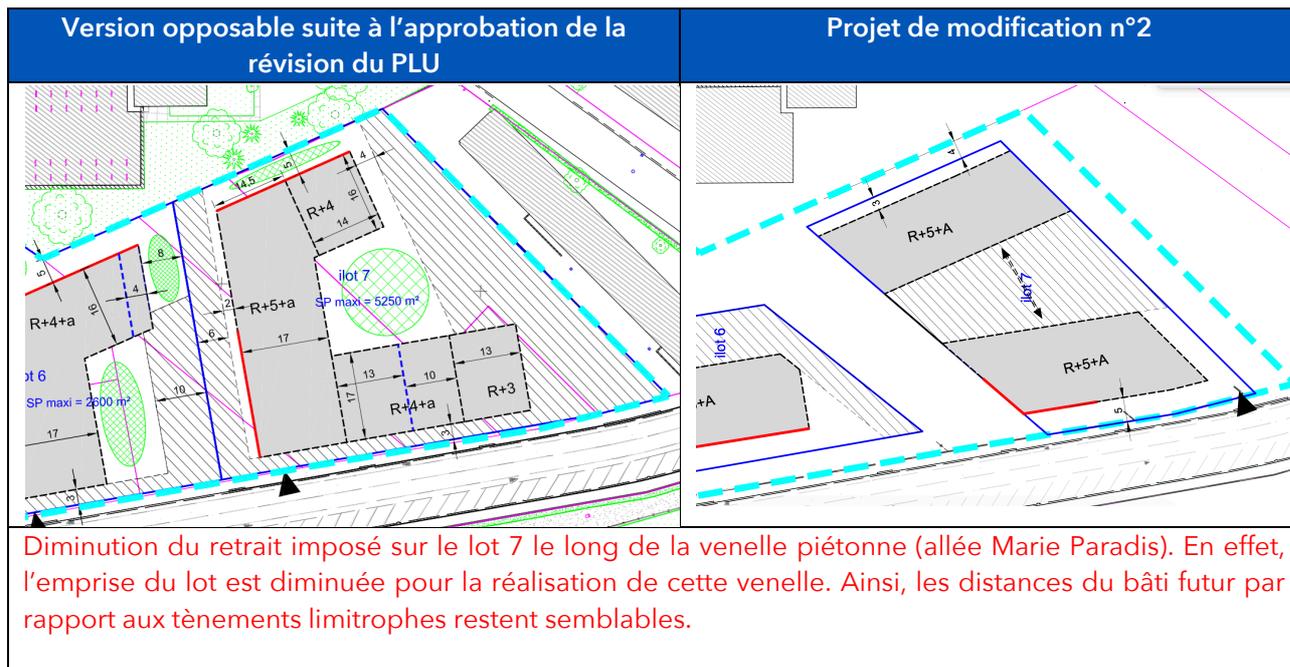


### En Synthèse :

Les constructibilités des lots 9, 10 et 11 sont retravaillées, des percées visuelles sont créées depuis l'avenue de Genève, les hauteurs des bâtiments sont majorées à R+5+A pour conserver le même nombre de logements (dont les logements sociaux).

Version opposable suite à l'approbation de la révision du PLU	Projet de modification n°2
	
<p>Modification des implantations pour majorer les espaces verts de pleine terre. Pour compenser, et rester ainsi à nombre de logement constant sur le périmètre d'opération publique, les hauteurs sont majorées au maximum autorisé sur le site (R+5+A) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'îlot 8 présentera une hauteur similaire à celle du bâti environnant existant, pour « compenser » la diminution du nombre de logements sur l'îlot 7.</li> <li>- L'îlot 7 fait l'objet d'une reconfiguration de l'emprise du bâti pour tenir compte à la fois :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'opportunité de majorer les surfaces d'activités (en lien avec une diminution du nombre de logements sur ce lot)</li> <li>- De trouver une continuité modes actifs plus confortable et plus paysagée au Sud du quartier.</li> </ul> </li> <li>- L'îlot 6 est aussi reconfiguré à logement constant pour tenir compte de cette continuité.</li> </ul> <p><b>En Synthèse :</b>            Les constructibilités des lots 6, 7 et 8 sont retravaillées afin de prendre en compte l'opportunité de réinstaller et de développer les activités de Thylac. Les hauteurs des bâtiments sont majorées à R+5+A pour conserver le même nombre de logements (dont les logements sociaux). Les jardins partagés sont conservé et étendus.</p> <p>À noter aussi que les espaces de pleine terre sont étendus au plus près du bâti, ce qui a pour conséquence de diminuer les possibilités de sous-sols en dehors des emprises au sol bâties.</p>	

Cette diminution de l'emprise au sol des constructions, à logements constants (sur le périmètre d'opération publique), nécessite de s'interroger sur la gestion des stationnements en sous-sols. En effet, le parti retenu est d'étendre les espaces de pleine terre au plus près du bâti : les sous-sols seront donc à réaliser en premier lieu sous les volumes construits (sur un ou plusieurs niveaux). En revanche, il est nécessaire de retrouver des connexions entre les sous-sols au droit du bâti au sein d'un même îlot.



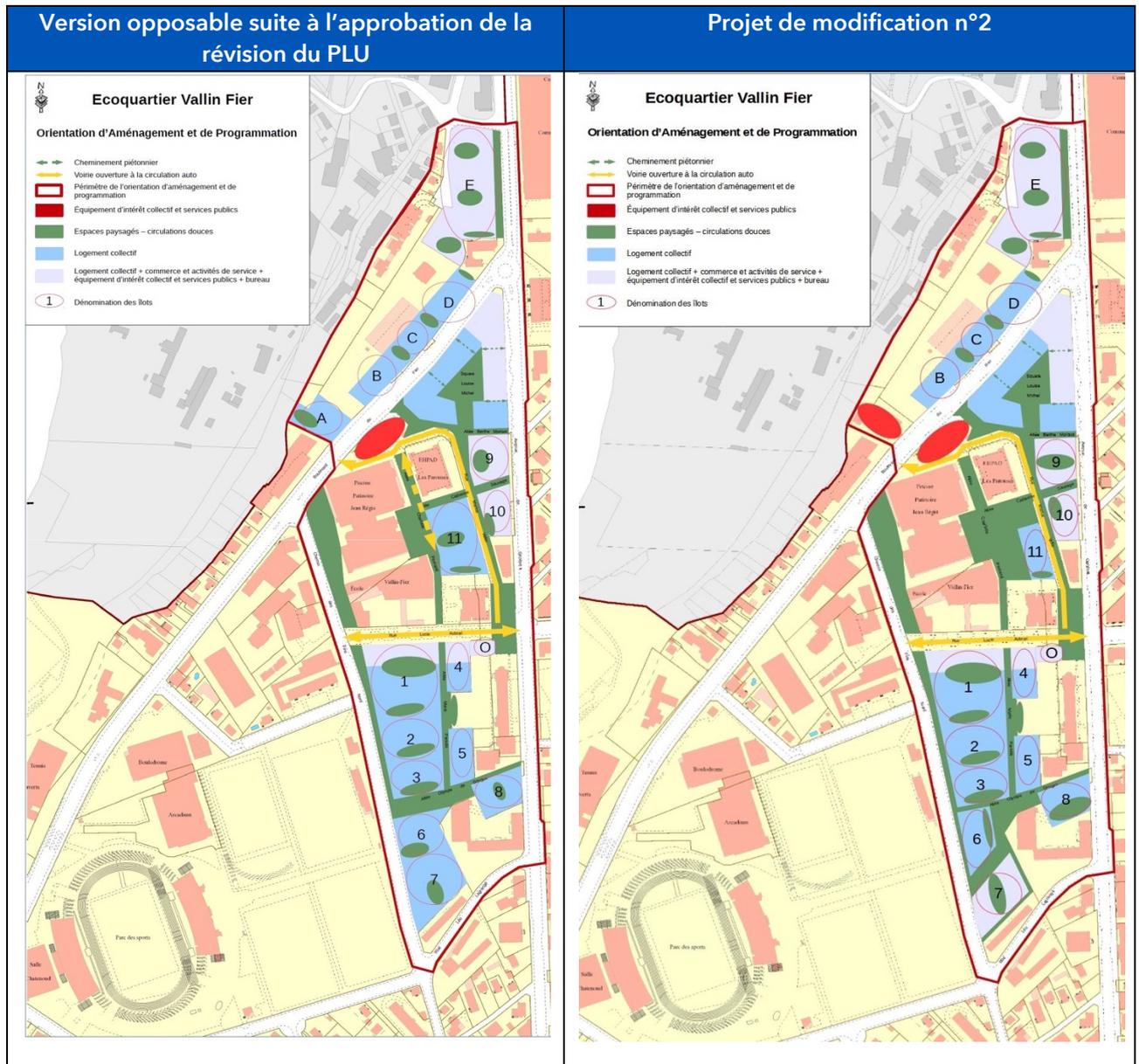
## Modifications apportées à l'annexe du plan

Disposition modifiée	Justification
<p><b><u>Enveloppes constructibles</u></b> (limites indiquées en tiret noir sur le plan)</p> <p>L'enveloppe constructible allée à la hauteur définit le volume capable des constructions, c'est-à-dire l'enveloppe dans laquelle doit s'inscrire chaque construction. Cette enveloppe constructible, dès lors qu'elle n'est pas liée à un alignement imposé, ne constitue pas une limite ferme à respecter. Dans un souci d'offrir une plus grande qualité d'habiter tout en conservant une surface de pleine terre et des espaces extérieurs généreux, les constructions pourront s'implanter différemment, à condition également de conserver les grands principes généraux d'implantation et d'orientation des formes urbaines définies dans le document graphique.</p>	<p>Introduction d'une plus grande souplesse dans l'implantation des constructions, afin de mettre en œuvre les principes du référentiel du Bien Construire de la ville d'Annecy, avec notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Orientation des logements</b> → interdiction mono-orientation Nord, interdiction des séjours mono-orientés Nord, éclairage naturel des cuisines</li> <li>- <b>Habitabilité des logements</b> → un espace extérieur / logement, accessibilité indépendante des salles de bain, d'eau et WC</li> </ul>
<p><b><u>Les clôtures</u></b></p> <p>Des clôtures <del>devront</del> pourront être implantées en périphérie de lot ou en alignement des façades sur rue lorsque leur implantation n'est pas précisée sur le document graphique. Elles participeront à la résidentialisation des opérations immobilières.</p>	<p>Plus de souplesse est apportée pour l'édification des clôtures pour tenir compte des assouplissements intégrés pour l'implantation des bâtiments.</p>
<p><b><u>Constructions en sous-sol</u></b></p> <p>Les sous-sols seront réalisés en premier lieu sous les volumes</p>	<p>L'objectif est ici de maximiser les espaces verts de pleine terre : les zones de pleine terre sont étendues en plan de masse au plus près du bâti. Ainsi, les prescriptions sur les constructions en sous-sol sont revues en fonction.</p>

<p>construits. Ils seront conçus de manière à maximiser la pleine terre sur les lots. Les rampes d'accès seront intégrées au volume des constructions et les façades en rez-de-chaussée impactées seront traitées le plus qualitativement possible.</p>	
<p>Les espaces libres en pleine terre sont définis dans ce règlement comme les espaces ne supportant aucune construction, y compris en sous-sol. Seuls sont admis les débords autorisés au titre du dépassement des alignements imposés, décrits précédemment. La surface minimale de pleine terre par lot sera dimensionnée à 30 % de l'emprise totale du lot.</p>	<p>Compte-tenu que la localisation et la surface des espaces verts de pleine terre n'est pas figée au plan de masse, il convenait donc de fixer une surface minimum (30% de la surface cadastrale du projet) à atteindre.</p>
<p><b><u>Sur l'allée Marie Paradis :</u></b></p> <p>Les bâtiments se tiendront à <del>5</del> 3 mètres minimum des limites de parcelle sans indication contraire inscrite sur le document graphique.</p> <p><del>Cette</del> Lorsqu'une bande de cinq mètres sera plantée et est prescrite, cette dernière pourra recevoir dans la limite d'une profondeur de 2m50 des terrasses privatives, séparées les unes des autres par des plantations. Une structure bois ou métal de type pergola pourra accompagner ces espaces privatifs.</p>	<p>Diminution du retrait imposé sur les lots 6 et 7 le long de la venelle piétonne (allée Marie Paradis). En effet, l'emprise du lot est diminuée pour la réalisation de cette venelle. Ainsi, les distances du bâti futur par rapport aux tènements limitrophes restent semblables.</p> <p>Le plan de masse impose à un certain endroit un retrait supérieur. Il sera donc à respecter.</p>

# V- LE CONTENU DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

## Évolution du schéma de principe de l'OAP



Modification des différentes vocations des secteurs, en fonction des évolutions apportées au plan de masse :

- Ajout d'un nouveau secteur d'équipements publics à la place de l'îlot A (futur parking public permettant de revoir l'aménagement de l'actuel pôle bus, en faveur des piétons.
- Ajout de la réalisation de surface d'activités sur l'îlot 7
- Modification de l'emprise bâtie de certains îlots, notamment l'îlot 11 pour aménager un espace de respiration plus généreux aux environs de l'EHPAD.

En synthèse générale :

- Formes urbaines lots 6, 7, 8, 9, 10 et 11 retravaillées
- Activités complémentaires sur le lot 7
- Maintien des jardins familiaux (lots 6/7)
- Développement d'un espace de respiration
- Colonne vertébrale verte affirmée en direction du Sud

## Évolution des orientations écrites de l'OAP

Disposition modifiée	Justification
<p><b><u>Concernant la capacité d'accueil :</u></b></p> <p>La surface plancher destinée aux logements est d'environ <del>76 000 m<sup>2</sup></del> 74 000 m<sup>2</sup> (<del>1 080</del> 1 050 logements: <del>355</del> 347 en locatif social, <del>433</del> 420 en accession libre, <del>287</del> 283 en accession intermédiaire).</p> <p>La surface de plancher des activités représente environ <del>5 000</del> 6 000 m<sup>2</sup>.</p>	<p>Modification à la marge du nombre de logements à réalisé (compte-tenu de la réalisation d'un futur parking sur le lot A). La répartition entre les logements en accession libre et logements aidés reste inchangée.</p> <p>Les locaux d'activités sont augmentés, en lien avec le développement de l'association Thylac.</p>
<p><b><u>Concernant le programme :</u></b></p> <p>Il s'agit d'un programme d'environ <del>1 080</del> 1 050 nouveaux logements dont plus de <del>trois six</del> cents ont d'ores et déjà été créés sur le tènement de Mauris Bois <del>et trois cents supplémentaires sont en cours de livraison ainsi que</del> sur l'ancien tènement des usines Gillette.</p> <p>(...)</p> <p>Construction d'un parking public <del>de 200 places</del> environ</p> <p>(...)</p> <p>Des bureaux pourront prendre place en étage sur l'avenue de Genève, <del>et</del> la rue Lucie Aubrac <del>ainsi que sur la pointe Sud de l'écoquartier.</del></p> <p>(...)</p> <p>L'allée Olympe de Gouges constitue au Sud <del>une placette piétonne reliée à l'avenue de Genève</del> une venelle piétonne reliant l'avenue de Genève au chemin des Fins Nord.</p>	<p>Mise à jour en fonction de l'avancement de la réalisation des îlots.</p> <p><del>Le nombre de place à réaliser sur le parking public n'est plus règlementé pour laisser plus de souplesse dans l'estimation des besoins, avec les mutualisations possibles pour d'autres usages et aussi pour tenir compte des autres modes de déplacements.</del></p> <p>La majoration du volume constructible de l'îlot 7 permet de répondre aux besoins pour des activités de bureaux (association Thylac comprenant des surfaces de bureaux et d'activités d'intérêt général).</p> <p>Évolution prenant en compte les objectifs poursuivis, à savoir le confortement d'un maille piétonnier et paysager majeur Nord-Sud. Ainsi, l'allée Olympe de Gouge sera plutôt traitée en venelle transversale</p>

L'allée Catherine Sauvage sera traitée en mail piétonnier arboré offrant un accès direct à la Piscine-Patinoire depuis l'avenue de Genève. L'accès des véhicules de secours et d'incendie sera possible.

La rue Marius Vallin, voirie automobile existante sera réaménagée en sens unique afin de répondre aux critères généraux de l'écoquartier.

Un mail planté requalifie le cheminement piéton le long du chemin des Fins Nord jusqu'aux jardins partagés conservés.

(...)

Sur les aspects énergétiques, des solutions ambitieuses sont recherchées. Le niveau de performance énergétique à atteindre est au minimum celui équivalent ~~au label suisse actuel Minergie ou au label Effinergie+, en accord avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement~~ le niveau E3 du label E+C-.

On visera également le niveau C1 de ce même label pour réduire l'empreinte carbone des bâtiments.

(...)

La desserte en transports collectifs sera facilitée et le recours à la voiture individuelle limité. Au cœur ~~du quartier sur le site de l'actuel pôle bus~~ de l'écoquartier, la présence de l'automobile sera volontairement restreinte pour créer une zone apaisée.

La pénétration des stationnements liés aux équipements publics est évitée, au profit d'un parking public en ouvrage projeté en entrée de l'écoquartier ~~quartier sur le site de l'actuel pôle bus.~~

permettant de relier le chemin des Fons à cet axe puis à l'avenue de Genève.

Les évolutions sur la performance énergétiques visent à :

- Adaptation des performances énergétiques (Evolution PassivHaus vers E+/C-)
- Intégration de la dimension carbone (Ajout du niveau de performance C1)
- Reprise de la majorité des exigences environnementales déjà en place - Objectif E3/C1

Évolution correspondant à l'évolution du positionnement du futur parking, comme précisé dans le plan de masse.

Version opposable suite à l'approbation de la révision du PLU				Projet de modification n°2																																																																																																																																																													
<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Îlots</th> <th colspan="3">Pourcentage de logements concernés</th> </tr> <tr> <th>Locatif social</th> <th>Accession intermédiaire</th> <th>Accession libre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td></td><td>27%</td><td>73%</td></tr> <tr><td>2</td><td>100%</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>3</td><td></td><td></td><td>100%</td></tr> <tr><td>4</td><td>63%</td><td>37%</td><td></td></tr> <tr><td>5</td><td></td><td></td><td>100%</td></tr> <tr><td>6</td><td></td><td>100%</td><td></td></tr> <tr><td>7</td><td>100%</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>8</td><td></td><td>19%</td><td>81%</td></tr> <tr><td>9</td><td></td><td>40%</td><td>60%</td></tr> <tr><td>10</td><td>38%</td><td>62%</td><td></td></tr> <tr><td>11</td><td></td><td>100%</td><td></td></tr> <tr><td>Mauris Bois</td><td>42%</td><td>16%</td><td>42%</td></tr> <tr><td>O</td><td></td><td></td><td>100%</td></tr> <tr><td>A</td><td>33%</td><td>27%</td><td>40%</td></tr> <tr><td>B</td><td>33%</td><td>27%</td><td>40%</td></tr> <tr><td>C</td><td>33%</td><td>27%</td><td>40%</td></tr> <tr><td>D</td><td>33%</td><td>27%</td><td>40%</td></tr> <tr><td>E</td><td>33%</td><td>27%</td><td>40%</td></tr> </tbody> </table>				Îlots	Pourcentage de logements concernés			Locatif social	Accession intermédiaire	Accession libre	1		27%	73%	2	100%			3			100%	4	63%	37%		5			100%	6		100%		7	100%			8		19%	81%	9		40%	60%	10	38%	62%		11		100%		Mauris Bois	42%	16%	42%	O			100%	A	33%	27%	40%	B	33%	27%	40%	C	33%	27%	40%	D	33%	27%	40%	E	33%	27%	40%	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Îlots</th> <th colspan="3">Pourcentage de logements concernés</th> </tr> <tr> <th>Locatif social</th> <th>Accession intermédiaire</th> <th>Accession libre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td></td><td>27%</td><td>73%</td></tr> <tr><td>2</td><td>100%</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>3</td><td></td><td></td><td>100%</td></tr> <tr><td>4</td><td>63%</td><td>37%</td><td></td></tr> <tr><td>5</td><td></td><td></td><td>100%</td></tr> <tr><td>6</td><td>50%</td><td>50%</td><td></td></tr> <tr><td>7</td><td>36%</td><td>38%</td><td>26%</td></tr> <tr><td>8</td><td></td><td>100%</td><td></td></tr> <tr><td>9</td><td>43%</td><td>33%</td><td>24%</td></tr> <tr><td>10</td><td>41%</td><td>32%</td><td>27%</td></tr> <tr><td>11</td><td></td><td>100%</td><td></td></tr> <tr><td>Mauris Bois</td><td>42%</td><td>16%</td><td>42%</td></tr> <tr><td>O</td><td></td><td></td><td>100%</td></tr> <tr><td>B</td><td>33%</td><td>27%</td><td>40%</td></tr> <tr><td>C</td><td>33%</td><td>27%</td><td>40%</td></tr> <tr><td>D</td><td>33%</td><td>27%</td><td>40%</td></tr> <tr><td>E</td><td>33%</td><td>27%</td><td>40%</td></tr> </tbody> </table>				Îlots	Pourcentage de logements concernés			Locatif social	Accession intermédiaire	Accession libre	1		27%	73%	2	100%			3			100%	4	63%	37%		5			100%	6	50%	50%		7	36%	38%	26%	8		100%		9	43%	33%	24%	10	41%	32%	27%	11		100%		Mauris Bois	42%	16%	42%	O			100%	B	33%	27%	40%	C	33%	27%	40%	D	33%	27%	40%	E	33%	27%	40%
Îlots	Pourcentage de logements concernés																																																																																																																																																																
	Locatif social	Accession intermédiaire	Accession libre																																																																																																																																																														
1		27%	73%																																																																																																																																																														
2	100%																																																																																																																																																																
3			100%																																																																																																																																																														
4	63%	37%																																																																																																																																																															
5			100%																																																																																																																																																														
6		100%																																																																																																																																																															
7	100%																																																																																																																																																																
8		19%	81%																																																																																																																																																														
9		40%	60%																																																																																																																																																														
10	38%	62%																																																																																																																																																															
11		100%																																																																																																																																																															
Mauris Bois	42%	16%	42%																																																																																																																																																														
O			100%																																																																																																																																																														
A	33%	27%	40%																																																																																																																																																														
B	33%	27%	40%																																																																																																																																																														
C	33%	27%	40%																																																																																																																																																														
D	33%	27%	40%																																																																																																																																																														
E	33%	27%	40%																																																																																																																																																														
Îlots	Pourcentage de logements concernés																																																																																																																																																																
	Locatif social	Accession intermédiaire	Accession libre																																																																																																																																																														
1		27%	73%																																																																																																																																																														
2	100%																																																																																																																																																																
3			100%																																																																																																																																																														
4	63%	37%																																																																																																																																																															
5			100%																																																																																																																																																														
6	50%	50%																																																																																																																																																															
7	36%	38%	26%																																																																																																																																																														
8		100%																																																																																																																																																															
9	43%	33%	24%																																																																																																																																																														
10	41%	32%	27%																																																																																																																																																														
11		100%																																																																																																																																																															
Mauris Bois	42%	16%	42%																																																																																																																																																														
O			100%																																																																																																																																																														
B	33%	27%	40%																																																																																																																																																														
C	33%	27%	40%																																																																																																																																																														
D	33%	27%	40%																																																																																																																																																														
E	33%	27%	40%																																																																																																																																																														
<p>Cette évolution s'explique par la suppression de l'îlot A, où un parking public sera réalisé ; Le nombre de logements sur l'opération publique (lots 1 à 11 + Mauris Bois) reste inchangée. En revanche 30 logements sont supprimés sur l'ancien lot A.</p>																																																																																																																																																																	

Disposition modifiée	Justification
<p><b><u>Concernant les prescriptions architecturales et urbaines</u></b></p> <p>Toutes les façades <del>sur les voies et espaces publics</del> seront conçues comme des façades principales ; elles ne pourront en aucun cas être aveugles ou ne comporter que des ouvertures de service, quelle que soit leur orientation.</p>	<p>Modification visant à améliorer la qualité et l'insertion urbaine des projets. Cette évolution est d'autant plus importante que l'emprise du bâti sera diminuée au profit des espaces verts accessibles : les façades bâties seront donc plus visibles.</p>
<p><b><u>Concernant les caractéristiques des constructions :</u></b></p> <p>Les façades seront largement vitrées, avec une gestion fine des vues et de l'ensoleillement, <del>les protections solaires seront particulièrement étudiées ;</del></p> <p>(...)</p> <p>La hauteur <del>du</del> des rez-de-chaussée accueillant des activités ne peut être inférieure à 3m30. La hauteur de niveau considérée est la différence d'altitude mesurée verticalement, entre le dessus du plancher bas et le dessus du plancher qui lui est immédiatement supérieur.</p>	<p>Évolution visant à prendre en compte le confort des logements (adaptation au changement climatique)</p> <p>Correction d'un oubli : les niveaux accueillant des activités ont besoin d'une hauteur sous plafond plus importante que le logement.</p>

<p>Les sous-sols seront totalement enterrés et réalisés sous les constructions afin de maximiser les surfaces de pleine terre, aucune dalle ne pouvant être émergente ni créer un effet de socle. Ils recevront sur les zones plantées une épaisseur de terre végétale permettant de planter des arbustes. Cette épaisseur ne pourra être inférieure à 50 cm ;</p> <p>(...)</p> <p>Chaque logement devra disposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'au moins un espace annexe de type cave ou cellier, et proposer un espace ou un dispositif permettant le séchage du linge ;</li> <li>• D'au moins un espace extérieur type jardin, terrasse, balcon, correctement orienté par rapport à l'ensoleillement, à la protection des vis à vis, et aux vues proches et lointaines intéressantes, à l'exception du programme immobilier de la pension de familles prévu sur le lot 7</li> </ul> <p>Aucun logement ne devra avoir un séjour dont l'ouverture principale est orientée au Nord. Les logements mono-orientés Nord sont strictement interdits, à l'exception du programme immobilier de la pension de familles prévu sur le lot 7.</p>	<p>L'objectif est ici de maximiser les espaces verts de pleine terre : les zones de pleine terre sont étendues en plan de masse au plus près du bâti. Ainsi, les prescriptions sur les constructions en sous-sol sont revues en fonction.</p> <p>Évolution visant à prendre en compte le confort des logements (adaptation au changement climatique). De plus, cette disposition reprend un des principe de la référentiel du Bien Construire de la ville d'Annecy</p> <p>Une adaptation est toutefois intégrée pour le programme de pensions de famille, où la nature de certains petits logements (studios, ...) peuvent contraindre à des mono-orientations.</p>
<p><b><u>Concernant les stationnements :</u></b></p> <p>Les stationnements automobiles liés aux constructions réalisées se feront exclusivement en sous-sol (exception faite d'une place de stationnement spécifique en rez-de-chaussée sur le lot 7).</p> <p>(...)</p> <p>L'extension ou le réaménagement éventuel d'aires de stationnement extérieures existantes sera obligatoirement accompagnée de plantation à raison d'un arbre pour 6 4 places de stationnement créées.</p> <p>(...)</p> <p>Logements : <del>superficie de 0,75 m<sup>2</sup> par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales, et de 1,50 m<sup>2</sup> par logement dans les autres cas</del> 1 m<sup>2</sup> par pièce de vie, soit : pour un T4 : 4 m<sup>2</sup>, pour un T3 : 3 m<sup>2</sup>, etc... Cette superficie peut être pondérée par la pose de range vélos sur deux niveaux .</p>	<p>Le lot 7 accueille les activités de l'association Thylac. Des stationnements en aérien à proximité de l'entrée sont nécessaires pour son fonctionnement : mini-bus dont la hauteur n'est pas compatible avec les sous-sols</p> <p>Évolution visant à prendre en compte le confort climatique en milieu urbain (adaptation au changement climatique). En effet, les essences ligneuses participent à diminuer localement les températures et créent de l'ombre.</p> <p>Adaptation de la réglementation sur le stationnement vélos dans le sens d'une majoration pour accompagner/encourager les usages.</p>

**Concernant l'aspect extérieur des constructions :**

~~Les éventuels coffrets de volets roulants seront complètement intégrés dans les volumes et non visibles depuis l'extérieur. Des brise-soleil orientables serviront d'occultation pour les menuiseries implantées sur les façades exposées.~~

(...)

Les espaces en pleine terre seront dimensionnés de manière à représenter, a minima, 30 % de la surface du lot. Ils accueilleront des sujets de moyen et grand développement contribuant au paysagement du site ainsi qu'au confort d'été.

Un arbre à grand développement est imposé pour ~~200 m<sup>2</sup>~~ 100 m<sup>2</sup> de surface de pleine terre, à condition de pouvoir être planté à une distance minimum de quatre mètres de toute façade, et sous réserve du respect du code civil.

(...)

~~Le long de l'allée Marie Paradis, toutes les parcelles privatives devront maintenir une bande de pleine terre de cinq mètres de profondeur minimum, calculée depuis la limite du domaine public. Cet espace, de part et d'autre de l'allée, sera planté et paysagé~~

*Traitement des limites :*

Les limites, qu'elles soient séparatives ou avec le domaine public, pourront être matérialisées au moyen de clôtures implantées en périphérie de lot ou dans l'alignement des façades. Le cas échéant, le dessin de ces clôtures sera particulièrement soigné, afin de valoriser le dialogue entre les espaces paysagers publics et privés et respectera les principes suivants :

(...)

**- Mise en œuvre :**

La hauteur des clôtures sera comprise entre 1m20 et 1m60. Les clôtures seront constituées d'un muret maçonné de 40 à 60 cm de haut surmonté d'une grille en serrurerie, et doublées de haies libres au droit des espaces privatifs des logements.

~~En revanche, les abords des locaux commerciaux et d'activités situés en rez-de-chaussée ne seront pas~~

Évolution pour mieux gérer les apports de chaleur à l'intérieur des logements en fonction des conditions climatiques.

Compte-tenu que la localisation et la surface des espaces verts de pleine terre n'est pas figée au plan de masse, il convenait donc de fixer une surface minimum (30% de la surface cadastrale du projet) à atteindre.

Évolution visant à prendre en compte le confort climatique en milieu urbain (adaptation au changement climatique). En effet, les essences ligneuses participent à diminuer localement les températures et créent de l'ombre.

L'objectif est ici de laisser des possibilités de sous-sol en limite de l'allée et ainsi privilégier les espaces verts de pleine terre en cœur d'îlot.

Clarification de la règle pour assurer la conformité avec le plan de masse.

Clarification de la règle Diminution de la hauteur des clôtures et augmentation de la part de claire-voie pour promouvoir une certaine ouverture et un traitement paysager plus important.

~~clôturés en limite du domaine public.~~ L'implantation des clôtures est inscrit dans le périmètre de plan masse.

Le contrôle d'accès des véhicules se fera par un portail et non une barrière relevable.

~~—limites séparatrices—~~

~~Sur les limites séparatrices, la hauteur totale de la clôture pourra être de 2m maximum; si une partie pleine est prévue, elle sera de 1,50 m maximum, et sera surmontée d'une grille en serrurerie.~~

~~Les éventuels éléments marquant les limites latérales des espaces extérieurs privés aux logements devront être réalisés en bois, ou en serrurerie, les mailles soudées étant proscrites ; si elles se situent à proximité des clôtures sur domaine public, elles seront assorties à la serrurerie de celles-ci et leur hauteur ne dépassera pas celle de la clôture délimitant le domaine public~~ Les éventuelles clôtures de jardins privés seront réalisées en ganivelles renforcées et seront plantées de part et d'autre des limites.

La mise en place de règles propres aux limites séparatives est supprimée : ainsi, pour faciliter la lecture et la compréhension de la règle, les dispositions ci-dessus s'appliquent pour toutes les limites.

Une disposition garantissant la bonne intégration paysagère des clôtures des jardins privés est maintenue.

Disposition modifiée	Justification																																					
<p><b>Concernant la sobriété énergétique</b></p> <p>Le projet respectera <b>évidemment</b> la réglementation thermique en vigueur. <b>Les constructions devront atteindre le niveau E3 du label E+C-.</b></p> <p><i>Suppression de la mention à la RT2012</i></p>	<p>Volonté de promouvoir une meilleure efficacité énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adaptation des performances énergétiques (Evolution PassivHaus vers E+/C-)</li> <li>• Intégration de la dimension carbone (Ajout du niveau de performance C1)</li> <li>• Reprise de la majorité des exigences environnementales déjà en place - Objectif E3/C1</li> </ul> <table border="1" data-bbox="635 622 1460 1019"> <thead> <tr> <th>Niveaux Energie</th> <th>Maisons individuelles ou accolées</th> <th>Bâtiments collectifs d'habitation</th> <th>Bureaux</th> <th>Autres bâtiments</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">E1</td> <td colspan="4">Sobriété et Efficacité énergétique et/ou recours aux ENR notamment la chaleur renouvelable</td> </tr> <tr> <td>Cepmax -5%</td> <td></td> <td>Cep max -15%</td> <td>Cep max -10%</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">E2</td> <td colspan="4">Sobriété et Efficacité énergétique et/ou recours aux ENR notamment la chaleur renouvelable</td> </tr> <tr> <td>Cep max -10%</td> <td>Cep max -15%</td> <td>Cep max -30%</td> <td>Cep max -20%</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">E3</td> <td colspan="4">Sobriété et Efficacité énergétique et recours aux ENR pour les besoins du bâtiment</td> </tr> <tr> <td>Cep max -20% Production ENR de 20 kWhep/m<sup>2</sup>/an</td> <td></td> <td>Cep max -40% Production ENR de 40 kWhep/m<sup>2</sup>/an</td> <td>Cep max -20% Production ENR de 20 kWhep/m<sup>2</sup>/an</td> </tr> <tr> <td>E4</td> <td colspan="4">Bâtiment producteur Production ENR équivalente aux consommations NR <u>sur tous les usages</u> du bâtiment, soit Bilan BEPOS max ≤ 0</td> </tr> </tbody> </table> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 20px;"> <div data-bbox="667 1081 1061 1373" style="border: 2px solid red; padding: 10px; width: 45%;"> <p style="text-align: center; border: 1px solid green; border-radius: 10px; display: inline-block; padding: 2px 10px;"><b>Carbone 1</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les leviers de réduction de l'empreinte carbone sont à répartir entre les consommations énergétiques et le choix des matériaux</li> <li>• Aucun mode constructif ni vecteur énergétique n'est exclu</li> </ul> </div> <div data-bbox="1109 1081 1460 1406" style="border: 1px solid green; padding: 10px; width: 45%;"> <p style="text-align: center; border: 1px solid green; border-radius: 10px; display: inline-block; padding: 2px 10px;"><b>Carbone 2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ambition renforcée sur le CO<sub>2</sub> avec le respect a minima du niveau Energie 1</li> <li>• Pour atteindre ce niveau il faudra renforcer le travail de réduction de l'empreinte carbone du bâtiment en travaillant à la fois sur l'énergie consommée et le choix des matériaux.</li> <li>• Le bonus de constructibilité sera octroyé sur la base du niveau 2</li> </ul> </div> </div> <p>Les mentions à la RT2012 sont supprimées puisque remplacées par la RE2020, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.</p>	Niveaux Energie	Maisons individuelles ou accolées	Bâtiments collectifs d'habitation	Bureaux	Autres bâtiments	E1	Sobriété et Efficacité énergétique et/ou recours aux ENR notamment la chaleur renouvelable				Cepmax -5%		Cep max -15%	Cep max -10%	E2	Sobriété et Efficacité énergétique et/ou recours aux ENR notamment la chaleur renouvelable				Cep max -10%	Cep max -15%	Cep max -30%	Cep max -20%	E3	Sobriété et Efficacité énergétique et recours aux ENR pour les besoins du bâtiment				Cep max -20% Production ENR de 20 kWhep/m <sup>2</sup> /an		Cep max -40% Production ENR de 40 kWhep/m <sup>2</sup> /an	Cep max -20% Production ENR de 20 kWhep/m <sup>2</sup> /an	E4	Bâtiment producteur Production ENR équivalente aux consommations NR <u>sur tous les usages</u> du bâtiment, soit Bilan BEPOS max ≤ 0			
Niveaux Energie	Maisons individuelles ou accolées	Bâtiments collectifs d'habitation	Bureaux	Autres bâtiments																																		
E1	Sobriété et Efficacité énergétique et/ou recours aux ENR notamment la chaleur renouvelable																																					
	Cepmax -5%		Cep max -15%	Cep max -10%																																		
E2	Sobriété et Efficacité énergétique et/ou recours aux ENR notamment la chaleur renouvelable																																					
	Cep max -10%	Cep max -15%	Cep max -30%	Cep max -20%																																		
E3	Sobriété et Efficacité énergétique et recours aux ENR pour les besoins du bâtiment																																					
	Cep max -20% Production ENR de 20 kWhep/m <sup>2</sup> /an		Cep max -40% Production ENR de 40 kWhep/m <sup>2</sup> /an	Cep max -20% Production ENR de 20 kWhep/m <sup>2</sup> /an																																		
E4	Bâtiment producteur Production ENR équivalente aux consommations NR <u>sur tous les usages</u> du bâtiment, soit Bilan BEPOS max ≤ 0																																					
<p><b>Concernant la maîtrise des consommations électriques</b></p> <p>L'efficacité lumineuse des sources devra être supérieure à 60 lumens par Watt (lampes fluo-compactes, tubes fluorescents, lampe à décharge, LED). <del>L'utilisation de sources lumineuses à plus faible efficacité (halogène) sera limité</del></p>	<p>L'objectif est ici d'assurer une meilleure sobriété énergétique.</p>																																					

<p><b><u>Concernant la biodiversité et les milieux naturels</u></b></p> <p>Le choix des espèces constitutives des différents éléments de végétation devra privilégier l'implantation d'espèces autochtones, à faible potentiel invasif et présentant un potentiel allergisant réduit.</p> <p>On veillera à diversifier le plus possible la palette végétale pour réduire les pics allergènes.</p> <p>Les plantations monospécifiques sont interdites.</p>	<p>Cet ajout vise à assurer la présence d'espèces végétales favorable au développement de la biodiversité en milieu urbain.</p>
<p><b><u>Concernant le compostage collectif</u></b></p> <p>Des unités de compostage collectives privées <del>pourront</del> <b>devront</b> être mises en place à l'échelle des îlots et en lien avec les habitants. Dans ce cas le constructeur se rapprochera de la Communauté d'Agglomération pour ajuster le dimensionnement, et le compost sera géré et réutilisé sur place par les habitants.</p>	<p>L'objectif est ici de diminuer la part des déchets à traiter, issus de la consommation des habitants.</p>

## VI- LE CONTENU DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT ÉCRIT

### Concernant la hauteur des constructions

Zone concernée	Disposition modifiée	Justification
<p>Ua</p> <p>Ub</p>	<p><u>Schéma explicatif du mode de calcul de la hauteur</u></p> <p>The diagram illustrates the correct method for calculating building height. It shows two examples of buildings with gables. The first diagram shows the height measured from the ground to the peak of the roof. The second diagram shows the height measured from the ground to the top of the gable. A red 'X' is drawn over the first diagram, indicating it is incorrect. The second diagram is labeled 'Façade dégagée' and is also crossed out. The third diagram is labeled 'Façade dégagée en pignon' and shows two height measurements: 'Hauteur construction' (from ground to peak) and 'Hauteur façade' (from ground to top of gable).</p>	<p>Correction d'une erreur de plume : le point de référence dans le calcul de la hauteur de la façade doit nécessairement être le même sur un bâtiment, que ce soit par rapport aux façades en pignon ou par rapport à la façade présentant les pans de toiture.</p>

## Concernant l'implantation des piscines

Zone concernée	Disposition modifiée	Justification
Ua  Ub  Uc	<b>Article 3-4</b>  Dans tous les cas, le retrait minimum pour une piscine sera de 3m à partir du bord du bassin.	En l'absence de précision au règlement, les piscines pouvaient s'implanter jusqu'à 2 m des limites, provoquant des nuisances entre voisins. De plus les modalités de calcul de ce retrait sont précisées (bord du bassin), pour éviter les interprétations.

## **VII- LE CONTENU DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX ANNEXES**

Ajout en annexe informative de la cartographie des parcelles soumises au régime forestier

# **MODIFICATION N°1 DU PLU D'ANNECY (commune déléguée)**

## **1 - ADDITIF AU RAPPORT DE PRÉSENTATION**

**Décembre 2019**

Dossier certifié conforme par le Président et annexé à la présente délibération du Grand Anncy du 19 décembre 2019 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée d'Anncy.

Le Président,



Jean-Luc RIGAUT.

## SOMMAIRE

OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT	3
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OBJET DE LA PROCÉDURE	5
LOCALISATION DES SITES CONCERNÉS PAR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°1	8
I- RAPPEL DES OBJECTIFS DU PADD	9
II- RAPPEL DES PRESCRIPTIONS DU SCOT DU BASSIN ANNÉCIEN SUR L'OBJET DE LA PROCÉDURE	11
III- PRINCIPAUX CONSTATS SUR LES POSSIBILITÉS DE DENSIFICATION IDENTIFIÉES PAR LA MODIFICATION N°1	13
IV- LE CONTENU DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX OAP	17
V- LE CONTENU DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT ÉCRIT	21
VI- LE CONTENU DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT GRAPHIQUE	25

## **OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT**

---

Le présent document a pour objet de compléter le rapport de présentation du PLU de la commune déléguée d'Annecy (commune nouvelle d'Annecy) et de présenter les évolutions apportées au dit PLU à l'occasion de sa modification n°1, conformément aux dispositions de l'article R151-5 du Code de l'urbanisme.

### **Article R151-5 :**

*« Le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés lorsque le plan local d'urbanisme est :*

*1° Révisé dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L. 153-31 ;*

**2° Modifié ;**

*3° Mis en compatibilité. »*

La présente procédure est régie par les dispositions des articles L153-36, L151-37 et L153-40 à L153-44 du Code de l'Urbanisme, qui stipulent notamment :

### **Article L153-36**

*« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »*

### **Article L153-37**

*« La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification. »*

### **Article L153-40**

*« Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.*

*Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification. »*

### **Article L153-41**

*« Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :*

*1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*

*2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*

*3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. »*

### **Article L153-42**

*« Lorsque la modification d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes. »*

### **Article L153-43**

*« A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal. »*

#### **Article L153-44**

*« L'acte approuvant une modification devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L. 153-25 et L. 153-26. »*

La présente procédure sur le PLU est donc **soumise à une procédure dite « de cas par cas » auprès de l'autorité environnementale, qui statue sur l'opportunité ou non de soumettre le projet à évaluation environnementale.**

Les articles encadrant la procédure d'évaluation environnementale :

#### **Article R104-8**

*Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :*

*1° De leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;*

*2° De leur révision, **de leur modification** ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet **lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000** ;*

*3° De leur mise en compatibilité dans le cadre d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1, si l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence de ces dispositions sur l'environnement.*

#### **Article R104-28 (CU)**

L'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 décide de soumettre ou non à une évaluation environnementale l'élaboration ou la procédure d'évolution affectant un plan local d'urbanisme ou une carte communale relevant de la procédure d'examen au cas par cas, au regard :

*1° Des informations fournies par la personne publique responsable mentionnées à l'article R. 104-30 ;*

*2° Des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.*

Lorsque l'autorité environnementale est la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, le service régional chargé de l'environnement (appui à la mission régionale d'autorité environnementale) instruit le dossier et transmet son avis à la mission régionale qui prend alors sa décision.

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OBJET DE LA PROCÉDURE

### Quelques chiffres clés

#### Population municipale :

- 130 257 habitants en 2016 à l'échelle de la commune nouvelle (population municipale), soit +1,07% sur la période 2011-2016 (RÉGION +0,8%, France +0,5%)
- 60 162 ménages
- 33 000 familles
- 62 519 actifs dont 7 148 frontaliers

#### Logements :

- 67 474 (2 personnes en moyenne par logement)
- 85% d'habitat collectif
- 50% de propriétaires
- 20% de logements sociaux

Emplois sur la commune : 68 362 emplois en 2015

Tissu économique : 12 944 entreprises (60% dans les commerces et les services)

### Coordonnées du maitre d'ouvrage

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération

Grand Annecy

46 avenue des Îles

BP 90270

74007 Annecy cedex

Téléphone : (+33) 4 50 63 48 48

Télécopie : (+33) 4 50 63 48 58

Email : [amenagement@grandannecy.fr](mailto:amenagement@grandannecy.fr)

### Présentation synthétique de la commune

La commune nouvelle d'Annecy s'étend sur une surface de 66,94 km<sup>2</sup>. Elle est délimitée administrativement par les communes de :

- LA BALME DE SILLINGY, CUVAT, FILLIÈRE, ARGONAY et VILLAZ au Nord
- NAVES-PARMELAN, DINGY SAINT-CLAIR, ALEX et VEYRIER-DU-LAC à l'Est
- SEVRIER, QUINTAL, VIUZ-LA-CHIESAZ, CHAPEIRY et MONTAGNY-LES-LANCHES au Sud
- CHAVANOD, POISY et ÉPAGNY METZ-TESSY à l'Ouest.

**La commune a conscience des enjeux du territoire et participe à sa structuration, notamment en densifiant son tissu bâti au plus près des services, des emplois et des transports.**

## Historique des procédures :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée d'Annecy a été approuvé le 12 décembre 2016.

## La procédure de Modification n°1 :

Conformément à l'article L153-36 du Code de l'urbanisme, le Grand Annecy, sur demande de la commune d'Annecy, souhaite faire évoluer le règlement du PLU opposable de la commune déléguée d'Annecy par une procédure de modification.

Le projet de modification porte sur les points suivants :

- reprendre la rédaction des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dans certains secteurs stratégiques afin d'encadrer plus finement leur développement,
- modifier certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : périmètre, accès, desserte, traitement paysager, implantation des bâtiments etc,
- supprimer certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour faire suite aux clôtures de zones d'aménagement concertées (ZAC),
- instaurer un ou des périmètres d'attente de projets d'aménagement sur des secteurs en cours d'étude,
- faire évoluer le document graphique (emplacements réservés, zonages etc),
- faire évoluer le règlement écrit pour modifier certains articles,
- corriger des erreurs manifestes présentes dans les légendes des documents cartographiques,
- compléter la liste des emplacements réservés (ER) en annexe du règlement.

Les modifications envisagées ont pour effet ponctuellement de diminuer les possibilités de construire :

- ajout d'une servitude de constructibilité limitée sur le secteur Cran-Stand-Narvik
- la diminution du programme (surface de plancher projetée) sur l'OAP de l'ancienne École des Fins.
- L'extension du secteur UE sur deux sites ce qui a pour conséquence de limiter les destinations des surfaces de plancher générées.

Les autres modifications n'ont pas pour conséquence de diminuer les possibilités de construire. Ainsi, la procédure relève d'une modification de droit commun (avec enquête publique).

*Nota : cette procédure n'est pas de nature à remettre en cause l'ensemble du contenu du PLU opposable ni son économie générale.*

**En effet, les modifications envisagées s'inscrivent dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables retenu par la commune (PADD) et ne vient pas ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation.**

## Rappel des étapes de la procédures

**La procédure engagée doit veiller à respecter les obligations légales :**

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président du Grand Annecy qui établit le projet de modification. Un arrêté pris dans ce sens a été affiché au siège du Grand Annecy et en mairie pendant un mois. Il sera également mis en ligne sur le site internet du Grand Annecy.

Le dossier est notifié au Préfet et aux personnes publiques associées avant l'enquête publique.

Le dossier est mis à l'enquête publique pendant une durée d'un mois avec un Commissaire enquêteur nommé par le Tribunal administratif

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération du conseil communautaire.

### **La publicité et l'information**

La délibération qui approuvera la modification fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 153-20 du code l'urbanisme.

L'acte sera affiché pendant un mois au siège du Grand Annecy et de la Mairie.

Il y aura mention de cet affichage et il sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

### **Principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu, notamment du point de vue de l'environnement**

L'ensemble des modifications envisagées ne porte pas atteinte à l'environnement.

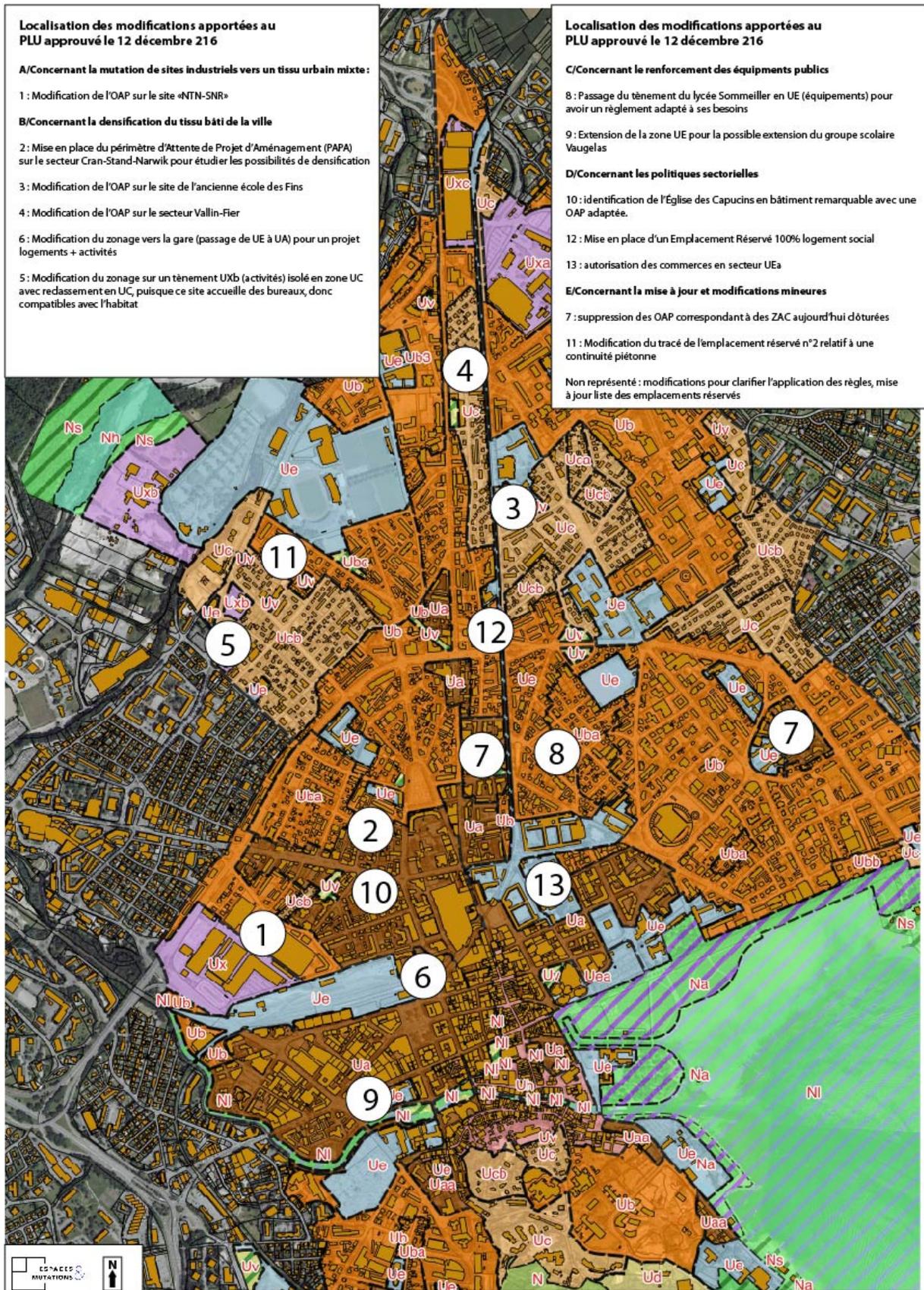
Les modifications apportées sur le contenu du règlement (écrit et graphique) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) vont dans le sens du maintien d'un aménagement cohérent, traduisant les politiques publiques pilotées par le Grand Annecy (logement social notamment).

Plus particulièrement, les modifications vont dans le sens **d'une meilleure intégration de l'enjeu de la densification urbaine :**

- Recherche d'un épannelage adapté du bâti sur les OAP « NTN-SNR » et « de l'ancienne école des Fins »
- Anticiper et organiser la mutation au coup par coup du tissu bâti en cœur de ville.
- Favoriser la réalisation de logements à proximité immédiate de la gare.

⇒ **La présente modification du PLU n'a pas d'incidences défavorables pour l'environnement.**

# LOCALISATION DES SITES CONCERNÉS PAR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°1



## **I- RAPPEL DES OBJECTIFS DU PADD**

---

*Nota : les éléments décrits ci-après ne sont pas exhaustifs. Il conviendra donc de se reporter à la pièce « PADD » du dossier de PLU pour connaître l'ensemble des dispositions du projet de vie communal.*

### **Conforter Annecy dans sa dynamique de territoire et contribuer au développement économique et touristique**

#### **Maintenir et soutenir le tissu économique local dynamique et varié**

*La présente procédure participe à la mise en œuvre de cette orientation en élargissant le champ des activités commerciales autorisées sur le site des haras, en cœur de ville.*

### **Assurer l'équilibre social de l'habitat intégrant un bon niveau de services et d'équipements à la population**

#### **Développer l'offre en habitat**

*La présente procédure participe à la mise en œuvre de cette orientation :*

- *En introduisant la nécessité de prévoir une part de logements à prix maîtrisé dans l'OAP de l'ancienne école des Fins.*
- *En mettant en place un nouvel emplacement réservé pour logement social (rue des Alpines)*

#### **Maintenir un haut niveau de service à destination de la population**

*La présente procédure participe à la mise en œuvre de cette orientation :*

- *En modifiant le zonage du tènement du lycée Sommeiller en UE pour lui donner un règlement adapté à ses besoins*
- *En agrandissant la zone UE pour la possible extension du groupe scolaire Vaugelas*

### **Œuvrer pour une mobilité urbaine et des déplacements respectueux de leur environnement**

#### **Favoriser le développement, l'usage et la performance des transports en commun**

*La présente procédure participe à la mise en œuvre de cette orientation en autorisant la construction de logement sur un tènement limitrophe de la gare.*

## **Préserver l'environnement et le cadre de vie**

### **Préserver et développer les espaces verts naturels et urbains**

*La présente procédure participe à la mise en œuvre de cette orientation en imposant des espaces paysagers généreux au cœur du projet de construction dans l'OAP de l'ancienne école des Fins.*

## **Aménager l'espace dans le respect du patrimoine et de la qualité de vie**

### **Favoriser le renouvellement urbain en permettant la reconstruction de la ville sur la ville**

*La présente procédure participe à la mise en œuvre de cette orientation :*

- *En mettant en place un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement (PAPA) sur le secteur Cran-Stand-Narvik*
- *En modifiant le zonage sur le tènement UXb isolé en zone UC avec reclassement en zone UC, puisque ce site accueille des bureaux, donc compatibles avec l'habitat.*
- *En adaptant à la marge le programme d'aménagement de l'OAP Vallin-Fier*
- *En assouplissant les règles de volumétrie sur l'OAP « NTN-SNR »*

### **Conserver et valoriser la richesse du patrimoine bâti**

*La présente procédure participe à la mise en œuvre de cette orientation :*

- *En identifiant l'Église des Capucins comme un bâtiment remarquable avec une OAP patrimoniale adaptée.*
- *En modifiant le zonage sur le tènement UXb isolé en zone UC avec reclassement en zone UC, puisque ce site accueille des bureaux, donc compatibles avec l'habitat.*
- *En adaptant à la marge le programme d'aménagement de l'OAP Vallin-Fier*

## II- RAPPEL DES PRESCRIPTIONS DU SCOT DU BASSIN ANNÉCIEN SUR L'OBJET DE LA PROCÉDURE

---

### Concernant la densification

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT :

- vise une densité moyenne de 60 logements/ha à l'échelle de l'ensemble des communes de rang A.
- Limite la part d'habitat individuel à 20% de la production future de logements
- Recommande d'élaborer les OAP pour chaque site de renouvellement ou d'extension suivant les principes décrits précédemment. Elles devront être d'autant plus précises que les enjeux de développement ont un impact sur la qualité et le fonctionnement du site et de ses alentours
- 

*La présente procédure participe à la mise en œuvre du DOO :*

- *En définissant les programmes de logements souhaités dans les OAP :*
  - *OAP de l'ancienne école des Fins (114 logements sur 0,85 ha)*
  - *pas de modification significative des densités souhaitées dans les OAP Vallin-Fier et NTN-SNR.*
- *En définissant un périmètre d'attente de projet d'aménagement sur le secteur Cran-Stand-Navik.*

### Concernant l'offre commerciale

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT :

- Identifie le secteur des haras comme une centralité principale
- identifie l'avenue de Cran comme une centralité secondaire où l'offre commerciale est à développer et à diversifier.



Extrait du DOO (centralité principale en rouge, centralités secondaires en orange)

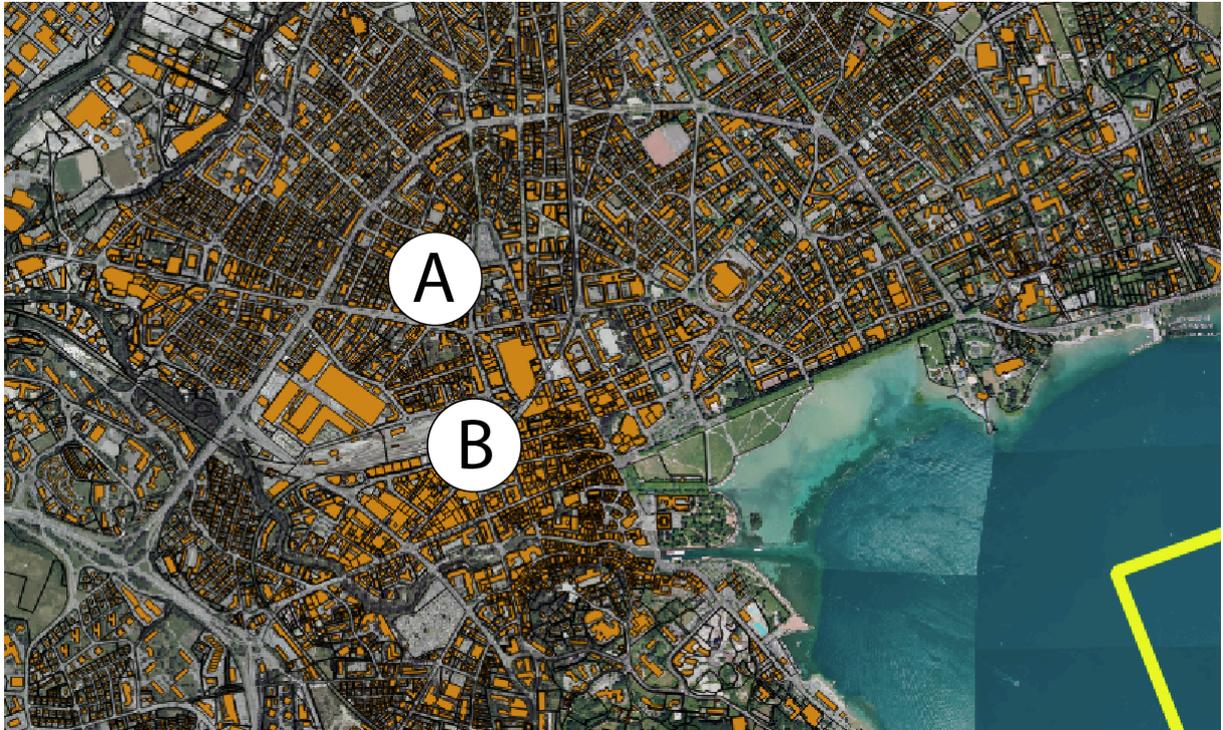
*La présente procédure participe à la mise en œuvre du DOO :*

- En autorisant les activités commerciales sur le secteur des haras*
- En définissant un périmètre d'attente de projet d'aménagement sur le secteur Cran-Stand-Navik.*

### III- PRINCIPAUX CONSTATS SUR LES POSSIBILITÉS DE DENSIFICATION IDENTIFIÉES PAR LA MODIFICATION N°1

---

#### Localisation



#### Secteur A : site Cran-Stand-Narvik

Cet îlot se situe dans le cœur de ville (intra-rocade).

Cet îlot est issu d'une urbanisation des années 1950-60 et connaît aujourd'hui un phénomène de renouvellement urbain au coup par coup.

**Au regard de son positionnement, une réflexion d'ensemble s'avère nécessaire.**



Caserne des pompiers - mutabilité possible à moyen terme?



Front de la rue Fabien Calloud  
- habitat individuel ancien, forte pression foncière  
- quasi absence de perméabilités



Habitat collectif ancien R+3 à R+6 sans perméabilités avec enjeu de rénovation?



Renouvellement urbain «au coup par coup»  
Env. X logts sur 1000m2 de foncier



Avenue de Cran - centralité urbaine secondaire identifiée au DAC du SCoT du Bassin annécien comme étant à conforter



Bâtiment récent en limite du domaine public  
- faible mutabilité à moyen terme



Continuité piétonne majeure



Travaux en cours 64 logts + commerces



Site EDF - mutabilité possible à moyen terme

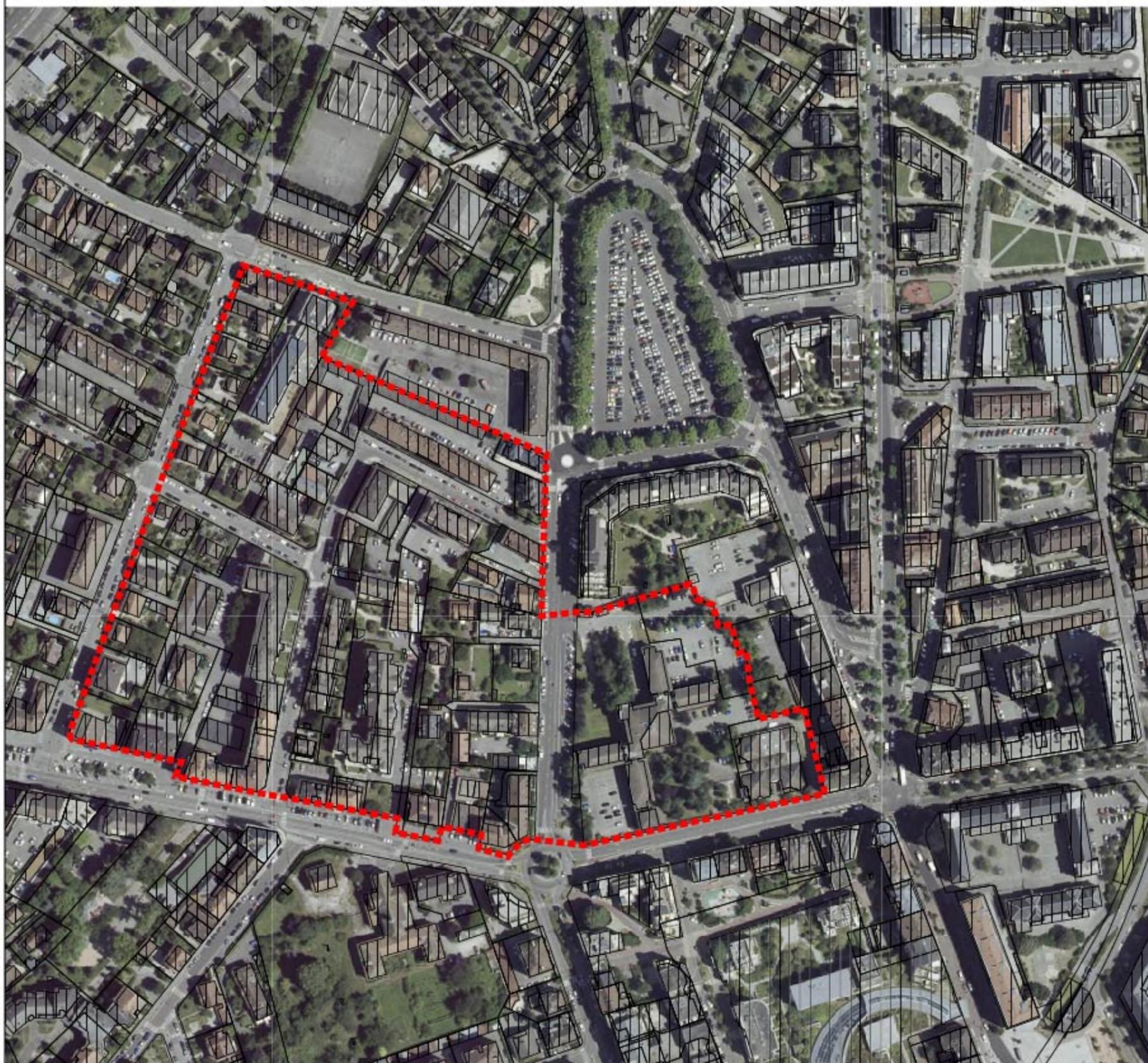


Présence importante du végétal en coeur d'îlot

 Proposition de périmètre d'attente de projet d'aménagement

Objectifs de l'étude de projet urbain :

- améliorer la lisibilité des parcours piétonniers entre la Place des Romains, la rue Narvik et la rue Calloud jusqu'à l'avenue de Cran
- organiser le front de la rue Fabien Calloud en définissant les hauteurs et les perméabilités à retrouver
- Maintenir la présence du végétal, notamment en coeur d'îlot
- Définir des règles de densification « adaptées » du foncier déjà bâti pouvant muter, en adaptant les hauteurs en fonction des situations et en maintenant des perméabilités paysagères
- Conforter l'avenue de Cran comme centralité urbaine (traduction du SCoT du Bassin annécien)



## Secteur B : l'ancienne gare de la SNCF

### **État des lieux du site :**



La nouvelle gare d'Annecy a été construite à proximité immédiate de l'ancienne gare. Livré en 2014, ce Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) constitue à la fois un équipement structurant et une charnière des mobilités à l'échelle de l'agglomération.

Aujourd'hui, l'ancienne gare, et notamment l'ovoïde, ne sont plus utilisées par le public. Des locaux exploités par la SNCF demeurent dans les étages.

**L'enjeu est ici d'optimiser le foncier bâti à proximité d'un transport urbain structurant.**

## IV- LE CONTENU DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX OAP

### La suppression de deux OAP

Sont supprimées par cette procédure :

- l'OAP sur le secteur Galbert
- l'OAP sur le secteur de Parmelan

En effet, ces deux OAP correspondent à deux périmètres de ZAC aujourd'hui clôturées (aménagement réalisé) :

- ZAC Galbert clôturée par délibération du Conseil municipal du 5 février 2018
- ZAC du Parmelan clôturée par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2017

### Modification au préambule des OAP sectorielles

Disposition ajoutée ou modifiée	Justification
<p>Rappel : conformément au règlement écrit, les principes d'aménagement des OAP sectorielles sont dérogatoires à certaines dispositions prévues au règlement écrit, qui concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- L'article 3 sur les densités</li><li>- L'article 4 sur la qualité du cadre de vie</li><li>- L'article 5 sur le stationnement</li></ul> <p>Pour les thématiques de chacun de ces articles qui ne seraient pas abordées par l'OAP, le règlement écrit s'applique.</p>	<p>Faciliter la lecture et l'articulation entre les différentes pièces du PLU.</p>

### La modification de l'OAP sectorielle Vallin-Fier

*Hors ajustements de forme*

Disposition ajoutée ou modifiée	Justification
<p>Mise à jour de la légende du schéma en regroupant les îlots E - 9 - 10 - O et la partie Nord des îlots 1 et 4 sur une même légende « <i>logement collectif + commerces et activités de services + équipement d'intérêt collectif e services publics + bureau</i> ».</p>	<p>Donner plus de souplesse dans la localisation des surfaces de plancher de bureaux, le long de l'avenue de Genève et de la rue Lucie Aubrac, donc en interface avec l'espace public.</p> <p>Mise à jour des dénominations des destinations de construction.</p>
<p>La surface plancher destinée aux logements est d'environ 76 000 m<sup>2</sup> (<del>1 076 1 080</del> logements: 355 en locatif social, <del>434 438</del> en accession libre, 287 en accession intermédiaire).</p>	<p>Mise à jour du programme en fonction des avancées opérationnelles du projet. Elles restent dans l'esprit de celles définies au PLU approuvé le 12 décembre 2016.</p>

Construction d'un parking public de 200 places environ.	Précision du dimensionnement de l'équipement public déjà prévu dans l'OAP initiale.
La rue Marius Vallin, voirie automobile existante sera réaménagée <b>en sens unique</b> afin de répondre aux critères généraux de l'écoquartier.	L'objectif est ici d'assurer une réduction des vitesses de circulation et un meilleur partage du domaine public au cœur du quartier.
Ajout de précisions sur le traitement des murets et des clôtures	L'objectif est ici d'assurer la cohérence d'ensemble des aspects extérieurs en interface avec le domaine public.

## La modification de l'OAP sectorielle de l'ancienne école des Fins

*Hors ajustements de forme*

<b>Disposition ajoutée ou modifiée</b>	<b>Justification</b>
<p><b>Modification du schéma d'aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression des côtes altimétriques remplacées par des hauteurs métriques et en niveau</li> <li>- Des hauteurs différenciées entre le Nord (R+5) et l'interface avec le bâtiment conservé (R+2)</li> <li>- Un recul précisé : <ul style="list-style-type: none"> <li>o par rapport à la limite Nord (12m)</li> <li>o par rapport à l'EHPAD (10 m)</li> <li>o par rapport au bâtiment réhabilité (4m)</li> </ul> </li> <li>- Précision apportée sur la nécessité de prévoir une <b>continuité piétonne ouverte au public est imposée pour relier le square Camille Mugnier à l'avenue de Brogny via les espaces paysagers prévus au cœur du projet. Un lien avec l'EPHAD devra aussi être prévu.</b></li> </ul>	<p>Assurer une meilleure compréhension des volumétries souhaitées par l'OAP.</p> <p>Explication de la philosophie du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autoriser des hauteurs plus importantes sur le secteur Nord (22m au lieu de 12m au règlement écrit) mais avec un recul plus important par rapport à la limite de propriété</li> <li>- un épannelage dégressif des constructions en direction du bâtiment conservé, avec des hauteurs de l'ordre de celles prévues au règlement.</li> </ul> <p>La continuité ouverte au public doit assurer un meilleur maillage à l'échelle du quartier.</p>
<p><b>Le programme global de l'opération est le suivant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réalisation de <del>10 150 m<sup>2</sup></del> <b>7 800 m<sup>2</sup></b> maximum de surface de plancher (y compris la réhabilitation du bâtiment conservé) répartie en : <ul style="list-style-type: none"> <li>o <del>9 370 m<sup>2</sup></del> <b>7 400 m<sup>2</sup></b> environ de surface de plancher affectée au</li> </ul> </li> </ul>	<p>Le programme évolue en fonction des modifications apportées à l'épannelage des futurs bâtiments. Ainsi, il apparaît que le site pourrait accueillir environ 7 800 m<sup>2</sup> de SP au lieu des 10 150 m<sup>2</sup> estimés initialement. Pour rappel, le tènement foncier représente environ 0,80 ha, soit une</p>

<p>logement comprenant 30 % de logements locatifs sociaux (servitude inscrite au règlement). Cet ensemble doit représenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Environ 30% de logements locatifs sociaux</li> <li>▪ Environ 20% de logements en prix maîtrisé</li> <li>▪ Environ 50% de logements en accession libre.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <del>780 m<sup>2</sup></del> 400m<sup>2</sup> environ de surface de plancher en activités.</li> <li>○ La réalisation d'un parking souterrain sur deux niveaux d'environ <del>170</del> 150 places couvrant les besoins de stationnement propres à l'opération immobilière. Une part du stationnement visiteurs et PMR sera possible le long de la voie privée.</li> <li>○ La restructuration de la voie existante afin de desservir les logements et l'EHPAD depuis la rue Marc Leroux.</li> <li>○ Des aménagements paysagers sur les espaces environnant des constructions.</li> </ul>	<p>densité prévisible largement supérieure aux 60 logements/ha indiqués au SCoT.</p>
<p>Une interface paysagère est imposée entre les futurs bâtiments et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'avenue de Brogny à l'Ouest</li> <li>- Le square Camille Munier à l'est pour assurer une continuité</li> <li>- La limite séparative Nord, hors voie de desserte prévue au schéma.</li> </ul>	<p>Assurer une interface qualitative entre les futurs bâtiments bénéficiant d'une dérogation à la règle de la hauteur avec le tissu environnant.</p>
<p>Les clôtures autour de l'équipement prévu (crèche) pourront déroger à la règle générale du règlement pour atteindre 2m de hauteur maximum.</p>	<p>Adaptation de la règle pour prendre en compte les contraintes réglementaires liées aux établissements type crèche.</p>

## La modification de l'OAP sectorielle du secteur NTN-SNR

Hors ajustements de forme

Disposition ajoutée ou modifiée	Justification
<b>Suppression de l'obligation de prévoir un stationnement bilatéral le long des voies créées, ainsi que du profil de voirie imposé.</b>	<p>La disposition relative au stationnement bilatéral n'était pas indispensable. En revanche, l'obligation de prévoir du stationnement le long de la voie est maintenue. Le porteur de projet pourra l'organiser librement. Il est rappelé que le projet devra nécessairement se conformer aux exigences réglementaires en matière de stationnement.</p> <p>Les règles relatives au profil de la voirie est aussi supprimé puisque trop aléatoire aujourd'hui. Les dispositions du règlement écrit suffisent : « <i>Le tracé et les caractéristiques des voies doivent répondre aux besoins du projet et à la morphologie du terrain d'assiette du projet</i> ».</p>
Adaptation des règles de hauteurs : uniquement un maximum et non une fourchette de niveaux à prévoir.	L'objectif est ici de donner plus de liberté aux porteurs de projet pour donner du rythme au front de rue le long de l'avenue des Hirondelles. L'objectif de densité reste le même.

## Modifications apportées à toutes les fiches de l'OAP thématique sur les édifices et ensembles remarquables

Disposition ajoutée ou modifiée	Justification
<del>Prescriptions particulières pour le patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme</del>  Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme, se référer au règlement de l'OAP ci-après	<p>Modification d'une erreur de plume. En effet, le règlement écrit ne comporte pas de règles spécifiques pour ces bâtiments et renvoie à l'OAP.</p> <p><b>Cette modification sera apportée à la pièce 3-2 à l'approbation.</b></p>

## Le complément à l'OAP thématique sur les édifices et ensembles remarquables

Seule la fiche relative à l'Église du Couvent des Capucins est ajoutée, avec les principes applicables aux bâtiments de catégorie A.

Les critères de sélection justifiant cet ajout sont mentionnés dans la fiche.

## V- LE CONTENU DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT ÉCRIT

### Article 1 - Occupations et utilisations du sol

Article concerné	Disposition modifiée	Justification
<p><b>UA 1-4</b></p> <p><b>UC 1-4</b></p>	<p>1-4 Occupations et utilisations du sol interdites :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le périmètre en attente d'un projet d'aménagement global au titre de l'article L 151-41-5 du code de l'urbanisme, repéré au document graphique pour une durée de 5 ans, à compter de sa date de mise en place, les constructions de toute nature à l'exception des constructions dont la surface de plancher n'excède pas 20 m<sup>2</sup>.</li> </ul>	<p>Prise en compte de la mise en place du nouveau Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement (PAPA) sur le site Cran-Stand-Narvik. La règle de constructibilité limitée est la même que pour le PAPA déjà mis en place.</p>
<p><b>UE 1.1</b></p>	<p>1-1 Sont autorisées les constructions et installations à destination :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'équipement d'intérêt collectif et de service public,</li> <li>- de commerce et d'activités de services <del>quand elles sont liées au tourisme d'affaires</del> en secteur Uea,</li> <li>- de centre de congrès et d'exposition en secteur Uea1.</li> </ul> <p>1-2 Sont interdites les constructions et installations à destination :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'habitation,</li> <li>- de commerces et d'activités de services <del>(à l'exception de ceux liés au tourisme d'affaires),</del> hors secteur Uea</li> </ul>	<p>Modification de la règle pour être conforme aux dispositions du code de l'urbanisme : les activités commerciales ne peuvent pas être distinguées dans des catégories non prévues au Code de l'urbanisme. De plus le secteur en question est dans la centralité principale identifiée au SCoT du Bassin annécien, où les activités commerciales sont privilégiées.</p>

## Article 3 - Densité

Article concerné	Disposition modifiée	Justification
<p>UA 3.6</p> <p>UB 3.6.1</p> <p>UC 3.4.1</p> <p>UD 3.6</p> <p>UE 2.2</p> <p>UX 2.3</p>	<p>en cas de toiture terrasse végétalisée, cette valeur pourra être augmentée de 1 mètre ; la hauteur de l'ensemble corniche et acrotère, quant à elle, ne pourra être supérieure à 1,50 mètres de hauteur, <b>sans créer de de surface habitable au-delà de la hauteur maximale des façades autorisées.</b></p>	<p>L'article L151-15 du Code de l'urbanisme permet d'imposer du logement social à tout « programme de construction ». Par programme il est donc sous-entendu un projet générant au moins deux logements. Au regard des enjeux du Bassin annécien et du faible nombre de logement social sur la commune il est donc choisi d'imposer du logement social dès le deuxième logement généré. Cette règle tend aussi à encourager la réalisation de formes urbaines intermédiaires et de petits collectifs, adaptés aux programmes de mixité sociale.</p> <p>Toutefois, la règle est différenciée si le terrain concerné est déjà bâti : en effet le seuil est ici amené à cinq logements (dont le ou les logements existants). L'objectif est de mieux prendre en compte les contraintes liées aux projets de densification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>cas des rénovations</b>, un certain seuil de logements est nécessaire pour la prendre en compte la faisabilité économique des projets. Le seuil est majoré de 4 à 5 pour prendre en compte la majoration du taux (2 logements sociaux sur 5). Les logements existants sont pris en compte pour éviter un dévoiement de la règle et la réalisation de plusieurs logements en demandes d'urbanisme successives.</li> <li>- <b>Cas des divisions foncières de terrain bâti</b>, pour prendre en compte la réalisation d'habitat individuel diffus, qui reste possible au coup par coup, dans le tissu pavillonnaire déjà constitué. Cette règle est limitée dans le temps pour bien</li> </ul>

		<p>différencier le cas d'une division foncière qui répond à un besoin à court terme et une dent-creuse qui peut s'urbaniser sur un temps plus long.</p> <p>La règle s'applique aussi en UX puisque la réalisation de logement est aussi autorisée sous conditions.</p>
--	--	--

#### Article 4 - Qualité du cadre de vie

Article concerné	Disposition modifiée	Justification
<b>UA 4.1.1</b> <b>UB 4.1.1</b> <b>UC 4-1-1</b> <b>UD 4-1-1</b>	<p>Les éventuels coffrets de volets roulants seront complètement intégrés dans les volumes et non visibles depuis l'extérieur, <b>sauf dans le cas où ces dispositifs répondent à la performance énergétique du bâtiment.</b></p>	<p>L'objectif est ici d'assurer la sécurité des accès depuis le domaine public et d'éviter leur multiplication sur de courtes distances.</p>

#### Article 5 - Stationnement

Article concerné	Disposition modifiée	Justification
<b>UA 5.1</b> <b>UB 5.1</b> <b>UC 5.1</b> <b>UD 5.1</b> <b>UH 5.1</b>	<p><b>5-1 Modalités de calcul</b></p> <p>Pour toute construction nouvelle, construction après démolition, création de surface de plancher, changement de destination, <b>toute réalisation de nouveau logement y compris sans création de surface de plancher</b>, le nombre de place de stationnement à réaliser est celui prévu au 5-2 appliqué à la construction ou partie de construction concernée.</p>	<p>Éviter un dévoiement de la règle : l'objectif est bien ici d'assurer la réalisation des stationnements nécessaires à chaque logement. Si un logement initial est transformé en plusieurs logements de petite taille, les besoins en stationnement générés seront nécessairement plus important que pour le logement initial.</p>

## Annexe au règlement écrit

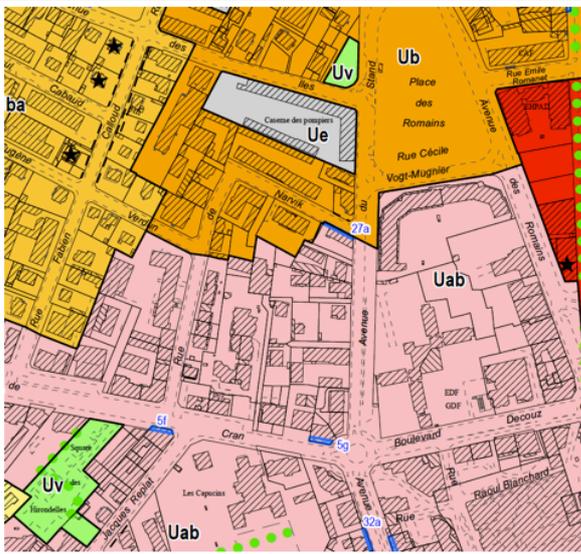
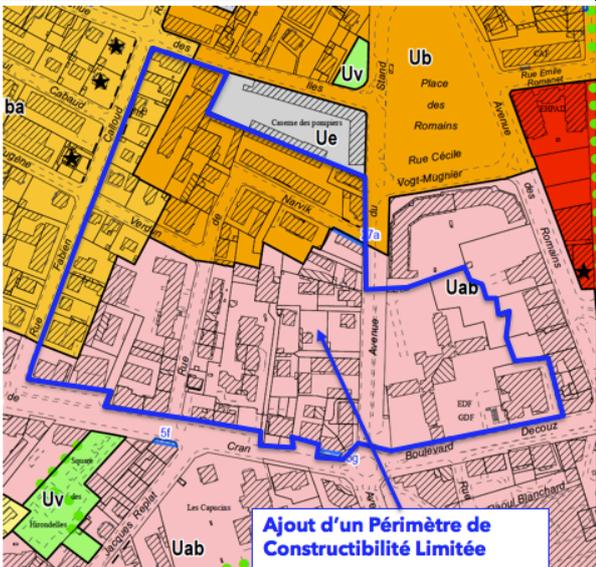
<b>Article concerné</b>	<b>Disposition modifiée</b>	<b>Justification</b>
<b>Liste des emplacements réservés</b>	<b>Ajout des références aux emplacements réservés n°11a, n°11b et n°54a</b>	Correction d'un oubli. Ces ER apparaissent au règlement graphique mais pas dans la liste des ER.
<b>Liste des emplacements réservés aux installations d'intérêt général</b>	Mise à jour des références cadastrales des terrains concernés par la réservation d'emprise permettant notamment une continuité Est-Ouest au sein du quartier Marius Rulland	Suppression de cette portion d'ER puisque déjà bâti
<b>Liste des emplacements réservés pour mixité sociale</b>	Ajout des références cadastrales au nouvel ER rue des Alpins.	Assurer la mixité sociale.
<b>Liste des secteurs où s'applique la servitude de constructibilité limitée</b>	Ajout du secteur Cran-Stand-Narvik	Traduction de la mise en place du Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement (PAPA).

## VI- LE CONTENU DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

### Compléments apportés sur la forme

Disposition modifiée	Justification
<b>Ajout des périmètres d'application des OAP sectorielles</b>	Faciliter la lecture du plan et de l'ensemble des dispositions règlementaires applicables sur les terrains concernés.

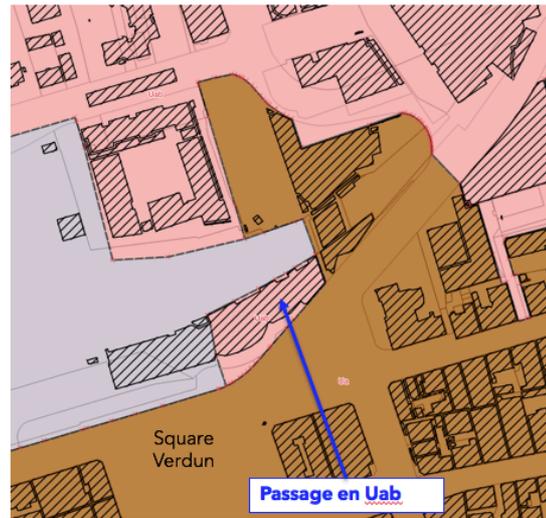
### Concernant la densification du tissu bâti de la ville

PLAN DU PLU OPPOSABLE	MODIFICATION APPORTÉE
	 <p><b>Ajout d'un Périmètre de Constructibilité Limitée</b></p> <p>JUSTIFICATION : Anticiper le renouvellement urbain d'un îlot bâti du cœur de ville</p>

Avant modification n°1



Après modification n°1



**Surfaces :**

Uab : + 0,20 ha

Ue : - 0,20 ha

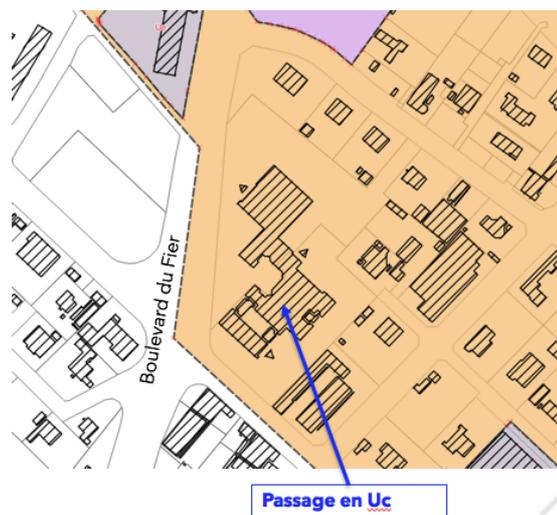
**JUSTIFICATION :**

Optimiser le foncier au contact d'un transport en commun structurant

Avant modification n°1



Après modification n°1



**Surfaces :**

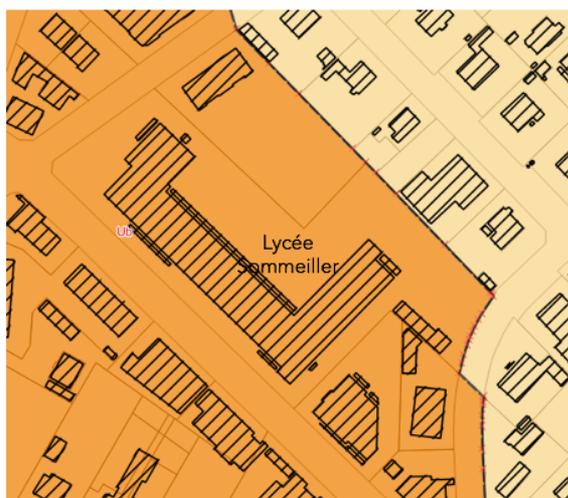
Uc : + 0,86 ha

Uxb : - 0,86 ha

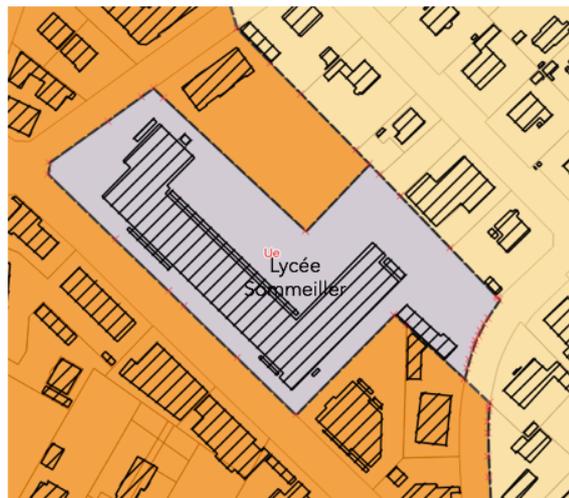
**JUSTIFICATION :**

Anticiper le renouvellement urbain d'un îlot bâti accueillant des activités compatibles avec l'habitat

Avant modification n°1



Après modification n°1



**Surfaces :**

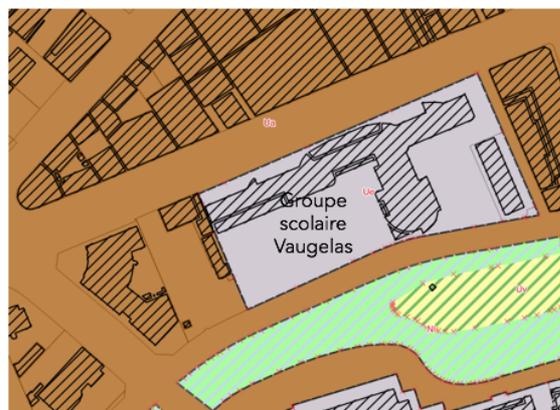
Ue : + 0,77 ha

Ub : - 0,77 ha

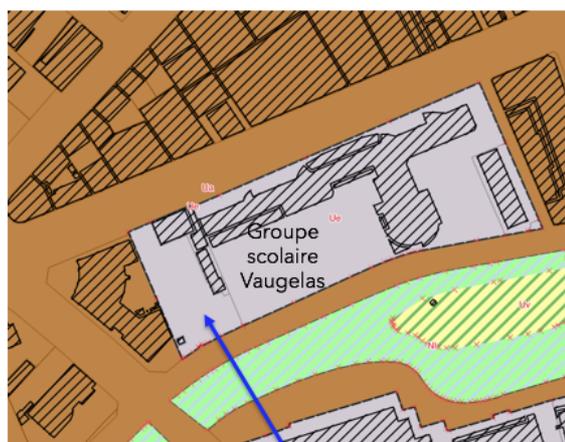
**JUSTIFICATION :**

Mise en place d'un zonage adapté aux besoins du Lycée (site de l'internat).

Avant modification n°1



Après modification n°1



Passage en Ue

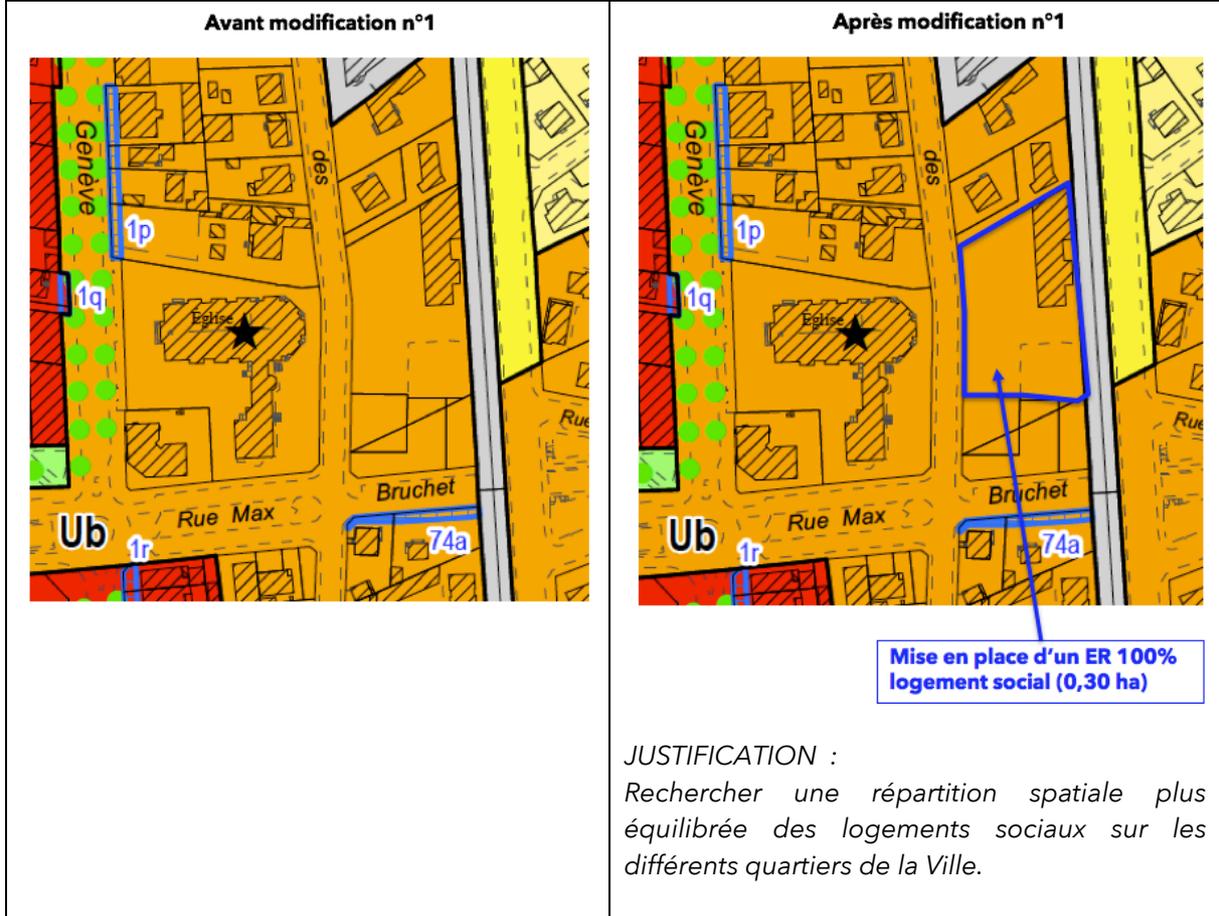
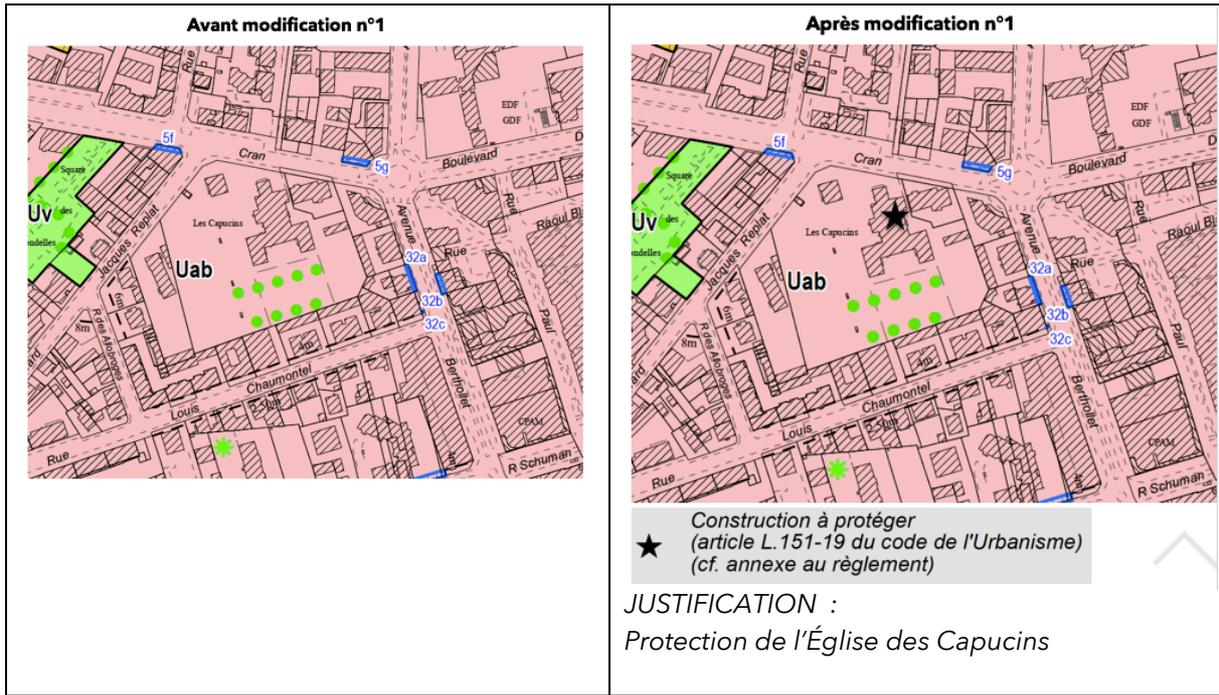
**Surfaces :**

Ue : + 0,20 ha

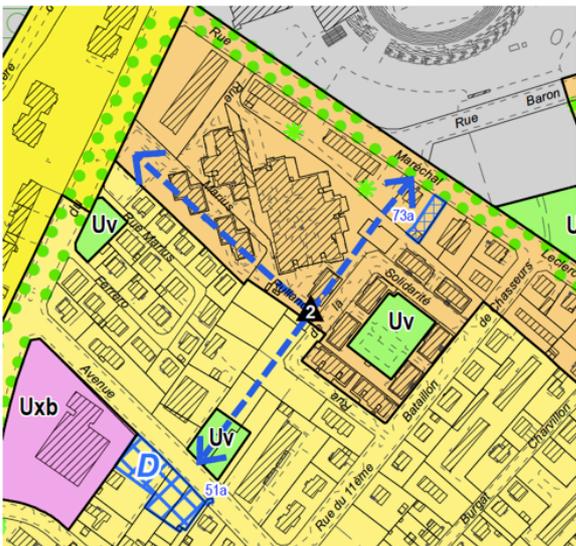
Ua : - 0,20 ha

**JUSTIFICATION :**

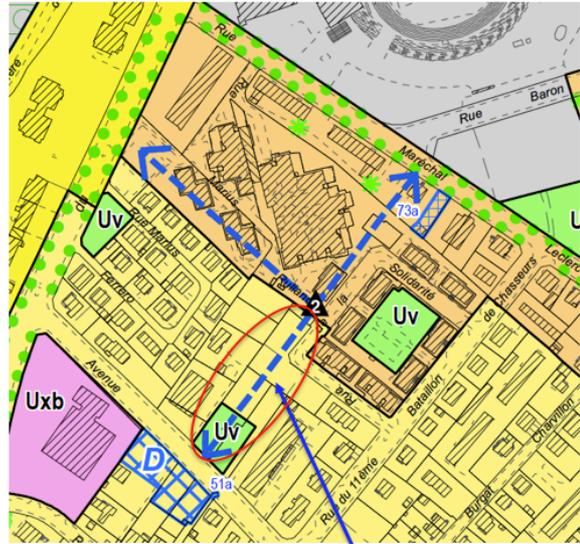
Mise en place d'un zonage adapté aux besoins du groupe scolaire



Avant modification n°1



Après modification n°1



Suppression de cette portion  
d'ER puisque déjà bâti

Complémentaire, l'extrait du zonage dans  
l'OAP n°3 est à mettre à jour.



# Plan local d'urbanisme (PLU)

**RÉVISION N°5 - approbation**

## **1- RAPPORT DE PRESENTATION**

Dossier certifié conforme par le Maire et annexé à la présente délibération du 12 décembre 2016 approuvant la révision n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Annecy  
Le Maire,

JLRIGAUT

*12 décembre 2016*

# 1. SOMMAIRE

1. SOMMAIRE .....	2
2. Contexte, objectifs et contenu du PLU .....	4
2.1. Contexte.....	4
Historique des procédures engagées dans la commune.....	4
2.2. Objectifs.....	4
2.3. Contenu du PLU.....	5
Contenu du dossier de PLU.....	5
Contenu du rapport de présentation du PLU.....	7
3. Conclusions du diagnostic d'ANNECY et analyse des résultats de l'application du PLH et du PDU .....	8
3.1. Principales conclusions du diagnostic du territoire d'Annecy .....	8
Les enjeux liés à la démographie et l'habitat .....	8
Les orientations et réponses possibles du PLU .....	8
Les enjeux liés à l'emploi et aux activités économiques.....	9
Les enjeux liés aux équipements.....	9
Les enjeux, priorités et objectifs patrimoniaux .....	9
Les enjeux liés au paysage .....	12
Synthèse des enjeux environnementaux .....	13
Hiérarchisation des enjeux environnementaux .....	15
3.2. Analyse des résultats de l'application du PLH et du PDU.....	17
Le programme local de l'habitat (PLH).....	17
Le plan de déplacements urbains (P.D.U.) .....	18
4. Inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités .....	18
4.1. Le stationnement.....	19
4.2. Mutualisation possible des capacités de stationnement .....	20
5. Choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le Règlement.....	21
5.1. Proposition méthodologique .....	21
5.2. Analyse du contexte réglementaire : principales prescriptions supra communales.....	21
Les lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et Urbanisme et Habitat (UH) .....	22
La loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral.....	22
5.3. Enjeux issus du diagnostic du territoire et concertation publique.....	31
5.4. Synthèse des ateliers d'élus sur le PADD et principales orientations validées .....	32
6. Analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et capacité d'accueil du PLU.....	35

6.1. Analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.....	35
6.2. Capacité d'accueil du PLU révisé .....	35
7. Justifications au titre de l'article R151-2 du code de l'urbanisme et surfaces ....	37
7.1. Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD.....	37
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	37
7.2. Nécessité des dispositions réglementaires pour la mise en œuvre du PADD.....	39
7.3. Complémentarité des dispositions réglementaires avec les OAP .....	43
7.4. Explication des motifs de la délimitation des zones et règles applicables .....	44
Le zonage.....	44
Les Servitudes d'urbanisme.....	53
La prise en compte des risques et des nuisances.....	56
Les éléments intégrés en annexe au P.L.U. ....	56
L'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine : AVAP .....	57
7.5. Indicateurs de suivi du PLU.....	58
Le logement.....	58
Les surfaces consommées .....	58
Les trames vertes et bleues.....	58
7.6. Exposé des motifs des changements apportés .....	58
Les évolutions au niveau des zonages urbains.....	59
Les évolutions au niveau des zonages naturels.....	59
7.7. Surfaces du PLU .....	60

## 2. CONTEXTE, OBJECTIFS ET CONTENU DU PLU

### 2.1. CONTEXTE

Par délibération du 12 novembre 2013, le Conseil Municipal d'Annecy a prescrit la révision de son PLU.

Il a souhaité avancer dans la procédure afin de permettre à la ville d'être dotée de son nouveau document d'urbanisme en fin d'année 2016.

#### HISTORIQUE DES PROCEDURES ENGAGEES DANS LA COMMUNE

Le décret n° 70-1016 du 28 octobre 1970 a imposé à la commune d'Annecy de se doter d'un plan d'occupation des sols.

Celui-ci a donc été prescrit le 13 décembre 1972 par arrêté préfectoral. Il a été rendu public le 14 août 1976 et approuvé par la suite le 21 mars 1978 par arrêté préfectoral.

Le périmètre de POS a été modifié également par arrêté préfectoral le 29 octobre 1979, puisque la partie haute de la commune (le Semnoz) appartenait à un groupement d'urbanisme (G.U.).

Plusieurs procédures ont par la suite vu le jour :

- une révision n° 1 approuvée le 6 juillet 1981,
- une révision n° 2 approuvée le 29 octobre 1990,
- une révision n° 3 approuvée le 25 avril 1994, puis annulée par jugement du tribunal administratif de Grenoble en date du 23 mars 1995,
- une révision n° 3 approuvée le 28 avril 1997, modifiée à 7 reprises dont la dernière a été approuvée le 7 février 2005.
- une révision n° 4 approuvée le 18 décembre 2006, modifiée à 7 reprises dont la dernière a été approuvée le 14 mars 2016.

### 2.2. OBJECTIFS

Il s'agira d'adapter le PLU aux évolutions du contexte local (socio-économique et démographique...) et au nouveau contexte réglementaire et légal.

**A ce titre, la Ville d'Annecy a délibéré le 9 mai 2016 pour prendre en compte la modernisation du contenu du PLU.**

Le PLU devra prendre en compte les objectifs suivants :

- affirmer Annecy comme ville-centre de l'agglomération et chef-lieu du département,
- contribuer au développement économique et accompagner la dynamique démographique,
- aménager l'espace en préservant l'environnement et le cadre de vie,
- assurer l'équilibre social de l'habitat avec un niveau élevé d'équipements et de services,
- permettre d'adapter les modes de déplacements de chacun pour garantir la qualité de vie urbaine.

Il s'agira également de prendre en compte des documents supra-communaux (SCoT, PLH, PDU, SUP,...).

## CONTENU DU DOSSIER DE PLU

Le plan local d'urbanisme (P.L.U.) **exprime un projet politique qu'il s'agit de traduire réglementairement.**

Le PLU est un **document global** : il est élaboré sur l'intégralité du territoire communal et intègre notamment les secteurs opérationnels tels que les zones d'aménagement concertées.

Le PLU est un **document prospectif** : il traduit un projet fondé sur une analyse de l'ensemble des composantes de la commune ainsi que l'expression d'une politique pour un aménagement et un développement cohérents et durables sur l'ensemble du territoire communal.

Le PLU est un **document lisible** pour les citoyens : une concertation avec la population est mise en œuvre pendant toute la durée des études, et sa rédaction, notamment celle du PADD, doit être la plus simple et claire possible.

Il se compose, conformément à l'article L151-2 du code l'urbanisme (c.u.) :

- **d'un rapport de présentation (L151-4) :**
  - qui explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement,
  - qui s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services,
  - qui analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales,
  - qui expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers,
  - qui justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques,
  - qui établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.
- **d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** de la commune, véritable projet politique déterminant, dans le respect des objectifs et principes énoncés aux articles L101-1 et L101-2 c.u., les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues,

- **d'un règlement :**
  - qui fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L101-1 à L101-3 c.u,
- **d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**, véritables zooms sur des secteurs ou quartiers définissant leurs conditions d'aménagement de manière thématiques ou sectorielles,
- **d'annexes**
- chacun de ces éléments pouvant comporter **un ou plusieurs documents graphiques.**

### **L'obligation de respect des principes de développement durable**

L'article L151-1 c.u. relatif au contenu des plans locaux de l'urbanisme prévoit que ceux-ci fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L101-2 c.u.

Ainsi, les principes de développement durable que les plans locaux d'urbanisme doivent concourir à mettre en œuvre sont, sur le fond, ceux énoncés aux articles L101-1 et L101-2 c.u.

#### Article L101-1 c.u. :

*« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie ».*

#### Article L101-2 c.u. :

*« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

##### *1° L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

##### *2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

#### CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION DU PLU

Conformément à l'article R151-1 c.u., pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Puis, conformément à l'article R151-2 c.u., le rapport de présentation comporte les justifications de :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article [L. 151-9](#) ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article [R. 151-19](#), des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article [R. 151-20](#) lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article [L. 151-41](#) ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

### 3. CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC D'ANNECY ET ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLH ET DU PDU

#### 3.1. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE D'ANNECY

##### LES ENJEUX LIES A LA DEMOGRAPHIE ET L'HABITAT

Réduction de la taille des ménages, vieillissement de la population et isolement sont les symptômes d'une transformation en profondeur de la sociologie annécienne avec le risque d'une spécialisation démographique et sociale.

La stagnation démographique de la ville d'Annecy est en lien direct avec la problématique du logement et de son accessibilité notamment aux ménages à revenus modestes et intermédiaires. En particulier, les ménages avec enfants qui ne trouvent pas de logements accessibles et répondant à leur besoin quittent la ville pour s'installer dans une périphérie de plus en plus lointaine alors que les emplois restent concentrés dans la ville centre, générant des déplacements domicile-travail de plus en plus nombreux et coûteux.

Le développement et la diversification de l'offre de logements apparaissent ainsi comme nécessaires pour tenter de maintenir sur place la population active et les familles et ménages avec enfants, principaux usagers des équipements et des politiques municipales. La régulation du marché immobilier reste difficile tant les besoins et la demande impactent les prix. Pour répondre aux besoins et faciliter l'accès de tous au logement, cette diversification doit se traduire non seulement dans le développement d'un parc de logements sociaux mais également promouvoir une offre en accession à la propriété abordable. Quant au marché locatif privé, les dispositifs de régulation des loyers doivent continuer à jouer leur rôle.

La volonté politique de favoriser la mixité sociale et le développement de l'offre de logements doit se réaliser tout en préservant les équilibres entre quartiers et entre types de produits offerts. Les problématiques soulevées par la concentration du parc social dans certains quartiers notamment à Novel-Teppes montrent la nécessité d'une réflexion sur une répartition spatiale garantissant la mixité tout en respectant l'identité de chaque quartier. L'organisation des parcours résidentiels, de l'urgence jusqu'à l'accession, est un enjeu non seulement pour apporter une solution aux attentes des ménages mais aussi un moyen de fluidifier la rotation dans l'occupation des logements et limiter les tensions.

##### LES ORIENTATIONS ET REPONSES POSSIBLES DU PLU

Décliner les orientations politiques en matière de développement de l'offre de logement en pistes d'actions et outils opérationnels inscrits au cœur du PADD

Mobiliser et renforcer tous les outils réglementaires susceptibles d'accroître la production de logements de tous types et contribuer à la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs (locatif, accession, privé, social, prix maîtrisé, typologie...),

A partir d'un bilan de l'efficacité de ces outils (emplacements réservés, secteurs de mixité sociale et VEFA, DPU, constructibilité), des orientations doivent être prises pour, le cas échéant, les remobiliser et les recalibrer pour répondre aux objectifs ci-dessus, territorialisés (par quartier, secteurs...).

## LES ENJEUX LIES A L'EMPLOI ET AUX ACTIVITES ECONOMIQUES

Le potentiel touristique de la ville constitue un atout majeur dans le fonctionnement du commerce de centre-ville. Les actions engagées pour conforter l'image de la ville sont pleinement cohérentes avec la nécessité de garder une vitalité commerciale de premier plan notamment pour faire face à l'offre périphérique. Dans ce cadre, les actions relatives à l'amélioration du cadre de vie et de la qualité paysagère sont à maintenir et développer.

La grande diversité de l'offre commerciale garantit un fonctionnement de centre-ville dynamique. Il s'agira de conforter et renforcer ce dynamisme en évitant d'aller vers une spécialisation de l'offre commerciale,

La population active a un profil de centre administratif dominée par la catégorie "employés" mais Annecy est aussi une ville de cadre avec des emplois qualifiés ainsi qu'une forte présence de frontaliers.

Le ratio emploi/actif est de près de 150 % : Annecy offre plus d'emplois qu'il n'y a d'actifs annéciens, générant en conséquence des mouvements pendulaires importants.

Le développement de l'emploi se traduit dans un taux de création d'entreprises qui reste élevé notamment dans les services et le tertiaire, la part de l'industrie restant faible.

## LES ENJEUX LIES AUX EQUIPEMENTS

L'offre d'équipements est très diversifiée et assez bien répartis sur le territoire, avec quelques sites à forte densité.

Les équipements culturels et sportifs ou dédiés à la petite enfance sont dans un bon état général, du fait de leur construction récente ou d'opérations de rénovation. L'enjeu sera de maintenir le niveau de service et l'adaptation aux exigences environnementales tout en répondant aux besoins des usagers.

Le maillage territorial est assez équilibré : veiller à maintenir une bonne accessibilité et une bonne desserte des équipements notamment des sites à forte densité d'équipements drainant un public plus large que les seuls habitants d'Annecy.

Si le maillage territorial doit préserver un certain équilibre entre les quartiers, le rayonnement et la qualité de la centralité d'Annecy, moteur de l'attractivité, reposent sur la qualité mais aussi une certaine densité de l'offre, à préserver voire conforter.

La problématique du vieillissement de la population est déjà bien appréhendée. Les impacts, à moyen et long termes, de l'augmentation de la population âgée sur le fonctionnement du territoire devront être intégrés dans les réflexions sur le développement de l'offre d'accueil et de soins, dans les structures de type EHPAD publics ou privés, mais aussi dans le soutien aux dispositifs favorisant le bien vieillir chez soi, le bien vieillir en ville, la mixité intergénérationnelle ou encore l'accessibilité urbaine.

## LES ENJEUX, PRIORITES ET OBJECTIFS PATRIMONIAUX

Le diagnostic dans son volet patrimonial s'est attaché à décrire la structure urbaine des différents quartiers, les espaces publics et ouverts au public (rues, places, passages couverts, galeries sous arcades) les vues, les éléments de paysage et les constructions anciennes d'Annecy (particularités, volumétrie, façades, toitures, menuiseries extérieures y compris celles des commerces).

A chaque étape, le diagnostic a mis en lumière les valeurs et a signalé les dérives et dénaturations subies. En effet ce patrimoine architectural, urbain et paysager qui présente une belle cohérence a été perturbé par un bon nombre d'interventions récentes et inadaptées du XX<sup>e</sup> siècle.

Les caractéristiques du bâti et des espaces fondent l'identité de cette ville, aussi il est donc essentiel aujourd'hui de conserver les vues, les éléments paysagers, les espaces et les bâtiments de qualité identifiés, d'intervenir sur l'ensemble du bâti ancien (traditionnel et début XX<sup>e</sup> siècle) avec les matériaux et savoir-faire appropriés, d'aménager les espaces de façon qualitative, dans le respect du cadre architectural et des vues, en privilégiant les circulations douces.

- Les spécificités tant urbaines que constructives doivent être préservées et mises en valeur.
- Les effets indésirables des interventions récentes, tant urbaines qu'architecturales, doivent être évalués et atténués autant que possible.

### Enjeux et priorités

En conclusion du volet patrimonial, des enjeux et priorités ont été formulés pour quatre secteurs définis comme patrimoniaux, qui seront gérés par l'AVAP :

#### **- La vieille ville (intra-muros et faubourgs)**

Enjeu : le maintien du caractère, de la qualité et de la cohérence de la vieille ville et de ses faubourgs anciens et plus particulièrement :

- la qualité paysagère des berges du Thiou,
- le caractère urbain des fronts bâtis, des arcades,
- la belle architecture de toutes les époques.

Priorité : conserver ce qui fait la qualité, renforcer la cohérence par l'espace public, intervenir délicatement dans cet ensemble constitué.

#### **- L'extension XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle (dont les quartiers des années 30)**

Enjeu : le maintien du caractère, de la qualité et de la cohérence de ces espaces et plus particulièrement :

- la qualité paysagère des berges du Thiou,
- le caractère urbain des fronts bâtis réguliers (le long des rues ou des îlots),
- le caractère paysager et végétal des rues et des espaces publics, au nord est,
- la cohérence architecturale et urbaine des quartiers du Lac et de la Poste et leur accroche au voisinage (la vieille ville et les bords du lac, le quartier de la gare qui est en pleine mutation),
- l'architecture caractéristique (néoclassique et régionaliste fin XIX<sup>e</sup> et début XX<sup>e</sup> siècle, Art Déco, Moderne et régionaliste après-guerre...)

Priorités : conserver ce qui fait la qualité, renforcer la cohérence, intervenir délicatement dans ces ensembles constitués, améliorer le traitement de l'espace public et retrouver une ambiance urbaine là où elle fait défaut.

## - Les bords du Lac

**Enjeu :** le maintien de la qualité de ces espaces et plus particulièrement :

- la qualité paysagère,
- les continuités piétons-cycles,
- les grands espaces ouverts

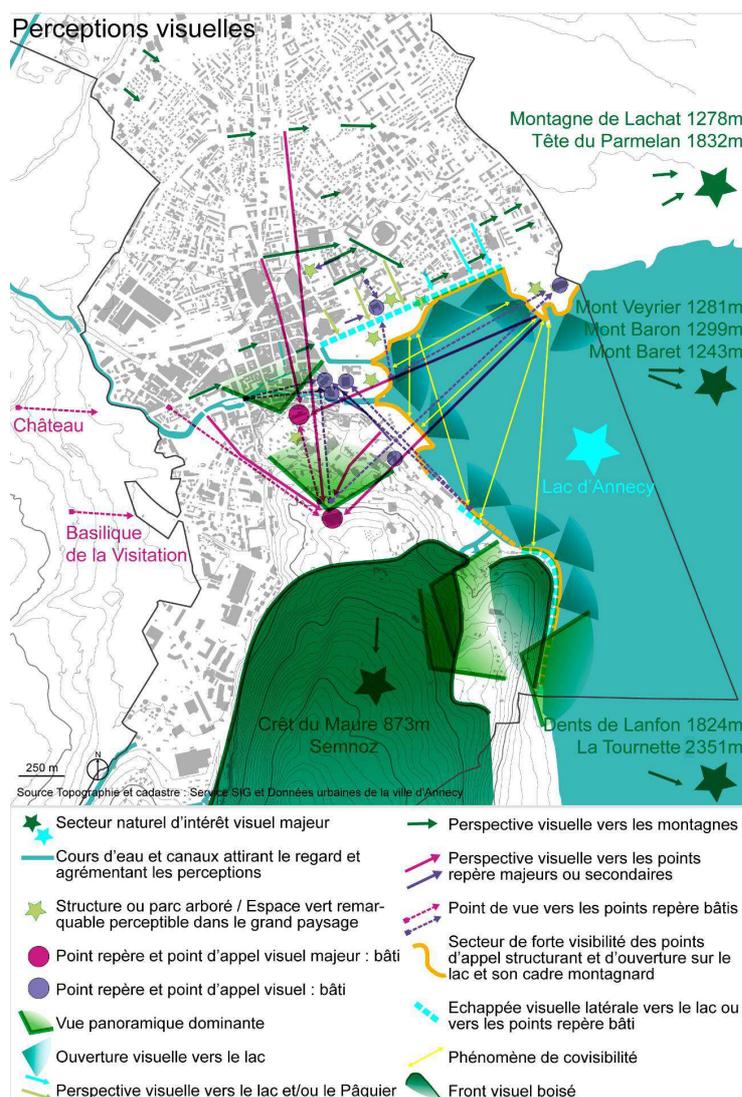
**Priorité :** le paysage doit rester le référent dans tout aménagement ou intervention.

## - Les contreforts du Semnoz

**Enjeux :** le maintien de la qualité paysagère de tout le versant du Semnoz et plus particulièrement :

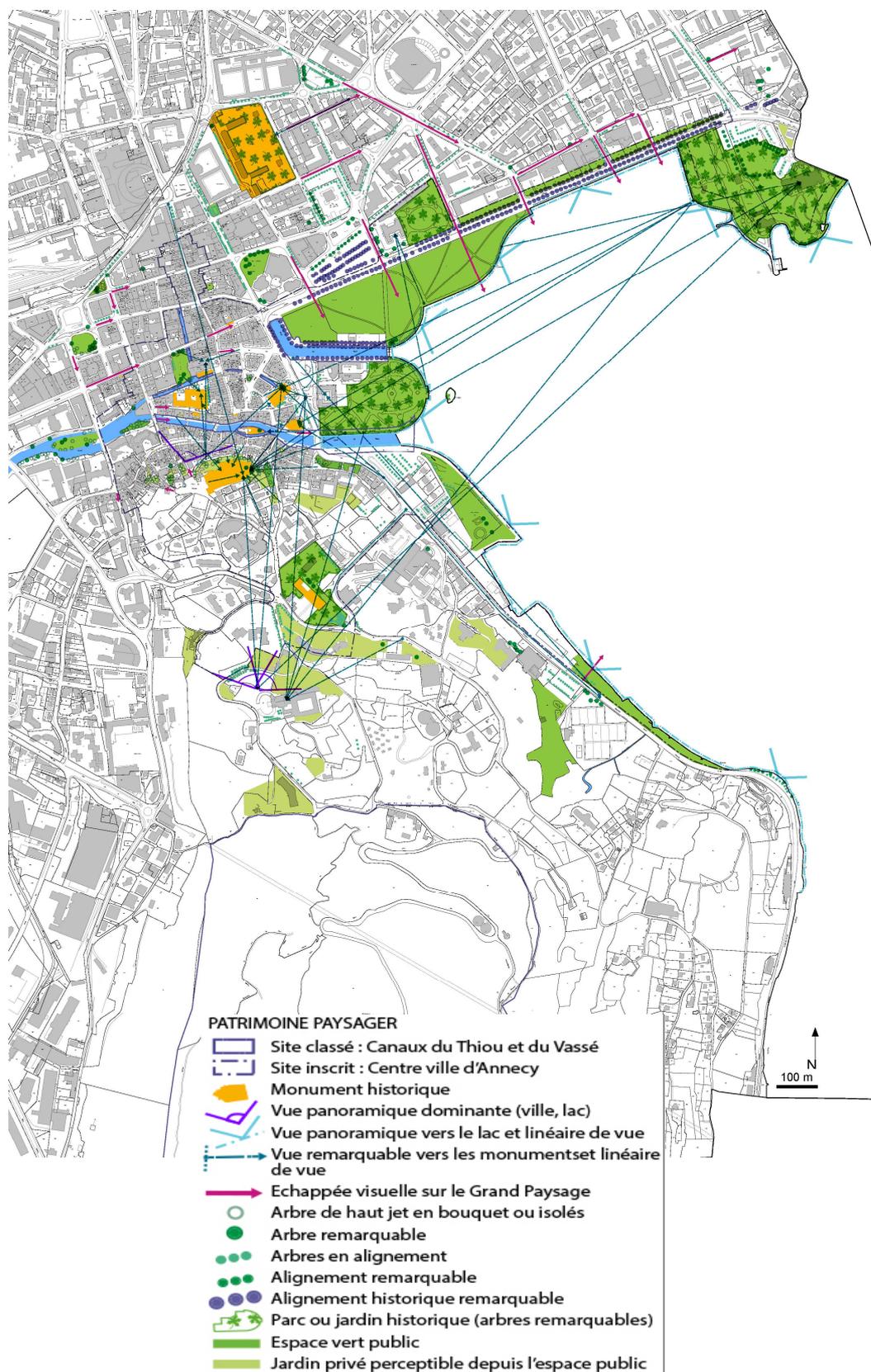
- la prédominance du point de repère majeur du paysage annécien : la Visitation
- le cadre paysager champêtre et boisé et l'alternance d'espaces ouverts et fermés qui constituent l'arrière-plan visuel sensible de la ville comme du lac. Les espaces non bâtis mettent en valeur la basilique dans le grand paysage.

Source : Air de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine d'Annecy (Haute-Savoie). Réalisation : Michèle Prax – Sylvie Anselem – Sites et Paysages.



## LES ENJEUX LIÉS AU PAYSAGE

La commune est dotée d'un patrimoine végétal et paysager très riche qu'il s'agira de préserver et de valoriser au travers de l'identification et d'une réglementation adaptées aux éléments les plus remarquables.



## SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été appréciés à partir des atouts et faiblesses du territoire au regard de chaque thématique environnementale. Ils sont issus du croisement entre les données d'analyse du territoire et les objectifs environnementaux de référence que sont :

- les objectifs réglementaires nationaux et internationaux
- les objectifs locaux portés par les procédures intercommunales (politique environnementale de la Ville d'ANNECY, SCoT du bassin annécien, PCET d'ANNECY,....)

Les écarts constatés entre la situation actuelle et les objectifs environnementaux ont permis de dégager les enjeux par thématique.

La qualification de chacun des enjeux, de faible à fort, permet de préciser quels sont les enjeux majeurs et stratégiques en considérant les interactions plus ou moins importantes entre les différentes thématiques environnementales traitées.

Ainsi, la hiérarchisation des enjeux peut être établie. Cette hiérarchisation tient compte également des paramètres suivants :

- les pressions exercées sur les milieux naturels sensibles (le niveau de menace)
- la valeur des espaces considérés à l'échelle du territoire (le niveau de fragilité)
- la transversalité des enjeux (ex : les consommations énergétiques et ses effets sur la qualité de l'air et la santé humaine)
- la marge de manœuvre du PLU

THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE	OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX TERRITORIALISES OU LOCAUX	ENJEU SUR LE TERRITOIRE	DEGRE D'IMPORTANCE DE L'ENJEU SUR LE TERRITOIRE	MARGE D'ACTION DU PLU
<b>BIODIVERSITE &amp; MILIEUX NATURELS</b>	SCoT du bassin annécien : préserver et valoriser les paysages, les milieux naturels et les terres agricoles au travers de la carte de la trame écologique.	La préservation des espaces naturels d'intérêt fort (montagne du Semnoz, zone alluviale du Fier, rives du lac d'Annecy).	FORT	IMPORTANTE
	Délibération n°215-66 du 13 avril 2015 sur la stratégie municipale en terme d'espaces verts, de biodiversité et de paysage : - favoriser la biodiversité et la nature en ville, notamment en élaborant un Plan Écologie et Paysage identifiant et développant les trames vertes et bleues	La prise en compte des espaces de « nature ordinaire » et leur valorisation dans l'aménagement du territoire : création de continuités terrestres et aquatiques.	MOYEN	MOYENNE

<b>CLIMAT-ENERGIE</b>	<p>SCoT du bassin annécien : maîtriser les consommations énergétiques, favoriser la production d'énergies renouvelables et améliorer la qualité de l'air</p> <p>Délibération de la commune d'Annecy 2015-14 fixant la stratégie énergie climat municipale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- porter à 32% la part d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en 2030, étape à 23% en 2020</li> <li>- 50% de consommation d'énergie finale en 2050 par rapport à 2012, étape à - 20% en 2030</li> <li>- facteur 4 : diviser par un facteur 4 les émissions nationales de gaz à effet de serre du niveau de 1990 d'ici 2050</li> </ul>	<p>La maîtrise des consommations énergétiques induites par le bâtiment et les transports.</p> <p>Le développement des énergies renouvelables.</p>	FORT	MOYENNE
	<p>PCET de la Ville d'Annecy :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- intégrer l'efficacité énergétique dans les documents d'urbanisme</li> <li>- dissuader le recours à la voiture individuelle et promouvoir les modes doux</li> </ul>	<p><i>Le confortement du réseau de cheminements cyclables et piétonniers à l'intérieur de la ville et en connexion avec les espaces récréatifs périphériques (Lac, Semnoz, Fier...).</i></p>	FORT	FORTE
<b>POLLUTIONS &amp; QUALITES DES MILIEUX</b>	<p>SCoT du bassin annécien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sécuriser la gestion de l'eau en améliorant la qualité des eaux superficielles et souterraines par l'assainissement :</li> <li>- optimiser la gestion des déchets en localisant dans les opérations d'ensemble et dans les OAP, à l'échelle du quartier ou du hameau, les lieux adaptés pour le compostage collectif des bio-déchets et pour les points d'apport volontaire nécessaires à une collecte performante des différents flux de déchets triés par les ménages, les commerces et les services.</li> <li>- préserver la qualité des sols et réhabiliter les sols pollués en identifiant, sur la base des données existantes, les sols pollués sur la commune et en adaptant le règlement en conséquence.</li> <li>- lutter contre les nuisances sonores et olfactives</li> </ul>	<p><i>La prise en compte dans le développement urbain des sources de nuisances sonores.</i></p>	FORT	MOYEN
<b>RISQUES POUR L'HOMME ET LA SANTE</b>	<p>SCoT du bassin annécien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prévenir les risques</li> <li>- sécuriser la gestion de l'eau</li> </ul>	<p>La prise en compte des aléas naturels et des risques technologiques dans l'aménagement du territoire.</p>	MOYEN	MOYENNE
		<p>Les effets sur la santé de l'exposition au bruit et à la pollution atmosphérique.</p>	FORT	MOYENNE

## HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La qualification précédente des enjeux environnementaux du territoire d'ANNECY, qui va de moyen très fort, permet leur hiérarchisation selon les 5 critères suivants, avec pour chacun d'eux une pondération traduisant leur niveau d'importance.

Les 5 critères retenus, ainsi que la grille de pondération des enjeux, sont présentés dans le tableau suivant :

Critères	Typologie de l'enjeu	Pondération
Importance de l'enjeu à l'échelle du territoire du bassin annecien	Forte	3
	Moyenne	2
	Faible	1
Niveau de menace ou de fragilité, caractère irréversible	Fort	3
	Moyen	2
	Faible	1
Importance pour la qualité de vie et la santé publique	Fort	3
	Significatif	2
	Secondaire	1
Caractère transversal	Important	3
	Moyen	2
	Faible	1
Marge de manœuvre du PLU	Importante	3
	Moyenne	2
	Faible	1

La hiérarchisation des enjeux est présentée dans le tableau suivant.

Thématique environnementale	Enjeux environnementaux	Importance de l'enjeu à l'échelle du territoire	Niveau de menace ou de fragilité, caractère irréversible	Importance pour la qualité de vie et la santé publique	Caractère transversal	Marge de manœuvre du PLU	TOTAL de la pondération par enjeu	NOTATION par thématique
<b>BIODIVERSITE &amp; MILIEUX NATURELS</b>	La préservation des espaces naturels d'intérêt fort (montagne du Semnoz, zone alluviale du Fier, rives du lac d'Annecy).	3	1	3	2	3	12	22
	La prise en compte des espaces de « nature ordinaire » et leur valorisation dans l'aménagement du territoire : création de continuités terrestres et aquatiques.	2	1	3	2	2	10	
<b>CLIMAT-ENERGIE</b>	La maîtrise des consommations énergétiques induites par le bâtiment et les transports.	3	2	3	3	2	13	32
	Le développement des énergies renouvelables.	2	1	2	1	1	7	
	Le confortement du réseau de cheminements cyclables et piétonniers à l'intérieur de la ville et en connexion avec les espaces récréatifs périphériques (Lac, Semnoz, Fier...).	2	1	3	3	3	12	
<b>POLLUTIONS &amp; QUALITES DES MILIEUX</b>	La prise en compte dans le développement urbain des sources de nuisances sonores.	3	1	3	2	2	11	11
<b>RISQUES POUR L'HOMME &amp; LA SANTE</b>	La prise en compte des aléas naturels et des risques technologiques dans l'aménagement du territoire.	2	1	1	1	2	7	20
	Les effets sur la santé de l'exposition au bruit et à la pollution atmosphérique.	3	2	3	3	2	13	

## 3.2. ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLH ET DU PDU

### LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Le PLU se doit d'être compatible avec les orientations du programme local de l'habitat. Le nouveau PLH (2015-2020) a été adopté le 24 mars 2016.

L'une des principales orientations du nouveau PLH concerne la mise en cohérence des PLU afin de favoriser la production de logements. Les objectifs attendus sont de :

- s'assurer de la compatibilité de chaque PLU avec les objectifs du PLH,
- saisir l'occasion des modifications ou révisions de PLU pour définir des règles communes à toute l'agglomération
- définir des règles d'urbanisme suffisamment souples pour laisser des marges de manœuvre aux projets (et éviter les surcoûts de règlements trop contraignants ou inadaptés, tout en procurant aux pouvoirs publics les leviers nécessaires pour négocier avec les opérateurs immobiliers
- se saisir de ces expériences pour négocier et développer une culture de projet partagée.

Le programme d'actions du PLH concerne en outre les principales orientations suivantes :

- Concernant la maîtrise de la production :
  - définir et mettre en œuvre une stratégie foncière,
  - renforcer la capacité d'aménagement communautaire
- Concernant le développement solidaire :
  - accompagner le développement économique
  - favoriser la production de logements abordables
  - accompagner la production de logements aidés
  - mettre en place le plan partenarial de gestion à la demande
  - prendre en compte les besoins des plus démunis
  - prendre en compte les besoins en logements des seniors
  - prendre en compte les besoins des jeunes
  - améliorer la prise en compte des besoins des personnes à mobilité réduite dans les attributions
  - développer une offre adaptée pour les gens du voyage
- Concernant le parc existant
  - accompagner la rénovation énergétique des logements
  - sensibiliser et accompagner le public dans la rénovation de l'habitat.

Anancy a d'ores et déjà intégré ces différentes orientations et oeuvre pour la possibilité de pouvoir offrir à chacun un logement répondant à ses besoins. Une des orientations générales du P.A.D.D. va totalement dans ce sens, à savoir : « assurer l'équilibre social de l'habitat intégrant un bon niveau de services et d'équipements à la population ».

Le règlement permet la réalisation de logements dans toutes les zones urbaines (à l'exception des zones d'activités et des zones de service public et d'intérêt collectif).

Des réservations ont été mises en place pour favoriser la mixité sociale au sein du logement, et la commune poursuivra ses réserves foncières pour favoriser la création, notamment de logements, à l'aide de son droit de préemption urbain.

Document supra communal, le Plan de déplacements urbains s'impose en terme de compatibilité au P.L.U. Il a été approuvé en 2001 et comportait les cinq objectifs majeurs suivants :

- réduire l'insécurité routière,
- développer l'usage des modes doux et favoriser les déplacements courts,
- rendre les transports collectifs plus performants et plus attractifs,
- hiérarchiser et mieux utiliser le réseau de voirie d'agglomération,
- mieux structurer le développement du bassin de vie en liaison avec les modes alternatifs à la voiture particulière,

Depuis 2001, diverses opérations ont été conduites en lien avec ces objectifs. Néanmoins, il a été décidé, à partir du bilan du premier PDU et la formulation de nouveaux objectifs, d'élaborer un nouveau PDU qui permettra de :

- mettre en cohérence les documents existants,
- formuler des orientations stratégiques en matière de transports (tous modes) en lien avec le travail de prospective Agglo 2030
- de prendre en compte les orientations en protection de l'environnement et de protection vis-à-vis des nuisances sonores.

*(source : Délibération du 2 octobre 2014 – Conseil de Communauté de l'Agglomération d'ANNECY)*

Ces nouveaux objectifs ont bien été pris en compte par le document de P.L.U., notamment au travers des éléments suivants :

- le pôle intermodal de la gare
- le parking relais de la Puya
- la mise en accessibilité des zones industrielles en faveur de la multimodalité
- la poursuite de la mise en place d'emplacements réservés à destination :
  - des déplacements modes doux et de leurs continuités
  - de la sécurisation de l'ensemble des déplacements
- l'organisation du stationnement des deux-roues.

## 4. INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT DE VEHICULES MOTORISES, DE VEHICULES HYBRIDES ET ELECTRIQUES ET DE VELOS DES PARCS OUVERTS AU PUBLIC ET DES POSSIBILITES DE MUTUALISATION DE CES CAPACITES

En plus d'avoir pris en compte les grands objectifs du plan de déplacements urbains au sein du PLU, le présent rapport de présentation expose conformément à l'article L151-4 c.u. un inventaire des capacités de stationnements des parcs ouverts au public pour l'ensemble des véhicules ainsi que les possibilité de mutualisation de ces capacités.

Les besoins en stationnement sont directement liés aux mobilités internes et externes sur la commune d'Annecy. Les points suivants sont à retenir :

### *Mobilité interne :*

Utilisation modérée de la voiture (39 %) par les actifs de la commune restant travailler sur place (en diminution de 4 % entre 2006 et 2011),

Près d'un tiers des actifs (32 %) se déplacent à pied, c'est le deuxième mode de transport le plus utilisé après la voiture,

L'utilisation des transports en commun est en augmentation sur la période étudiée (+ 3 % entre 2006 et 2011) par contre, les modes doux stagnent.

### *Mobilité externe :*

La majorité des échanges s'effectue avec les communes d'Annecy le Vieux, Seynod et Cran Gevrier, communes directement limitrophes,

Globalement, les flux les plus importants se concentrent sur les communes proches (moins de 10 km), exception faite pour la Suisse et Rumilly,

Le taux d'utilisation de la voiture est élevé pour les flux entrants (83 %) et sortants (82,1 %), il est également conséquent pour les actifs de la C2A entrants sur la commune avec 72 % de part modale,

Cependant, les parts d'utilisation des transports en commun sont notables depuis les communes de la C2A (15,5 %) et avec celles desservies par une gare ferroviaire (12,4 %).

D'autre part, comme indiqué précédemment, les projets routiers à venir vont impacter la commune et augmenter la pression en déplacements en voiture.

Afin de tenir l'objectif de la réduction de la circulation automobile dans la ville d'ici 2030 indiqué dans le PCET de la Ville d'Annecy, il est nécessaire de poursuivre la réflexion sur la politique de stationnement. Il convient de trouver un juste équilibre entre les mobilités tout en intégrant le développement économique du centre ville. La Ville doit donc s'attacher à poursuivre une gestion « intelligente » du stationnement (affichage des places, rotation, complémentarité surface/parkings...).

***Aujourd'hui, l'offre de stationnement est conséquente sur la commune mais nécessaire pour répondre aux besoins y compris en période estivale chargée. Sur la commune sont mis à disposition près de 7400 places de stationnement :***

- ***8 parkings gratuits (environ 1400 places au total),***
- ***2610 places sur les zones aménagées de 99 horodateurs,***
- ***10 parkings payants (3324 places au total),***
- ***auquel il faut ajouter tout le stationnement gratuit le long des voies de circulation.***

Un parking enterré d'environ 650 places est envisagé au niveau du terrain Balleydier de même qu'un silo d'environ 200 places boulevard du Fier en

accompagnement du développement de l'Écoquartier Vallin-Fier.

Outre les actions mises en place ou renforcées ces dernières années :

- extension de la zone payante de moyenne durée du centre-ville, avec l'idée d'empêcher le stationnement à la journée des véhicules,
- création d'un abonnement spécifique pour les annéciens résidents,
- mise en place en complément des parkings de proximité existants, des parkings relais situés aux entrées de l'agglomération,

#### 4.2. MUTUALISATION POSSIBLE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT

La Ville projette à court et moyen terme d'étendre au-delà du cœur de la cité la transformation de places gratuites souvent occupées à la journée en stationnement de courte durée (payant ou zone bleue).

***En concertation avec l'opérateur CITELIB, un réseau de places de stationnement dédié à l'autopartage se densifie sur la ville avec 8 emplacements en service à fin 2015 (deux places supplémentaires créées en 2015).***

***La Ville entretient par ailleurs une concertation régulière avec les représentants des usagers motards (FFMC 74) visant à densifier le parc de stationnement réglementé pour ce type de véhicules y compris en proposant des solutions saisonnières sur certains espaces lors des périodes estivales.***

Il existe plusieurs formules sur le stationnement dans les parkings souterrains de la ville d'Annecy avec deux formules d'abonnement qui sont proposées, l'une pour les résidents et l'autre pour les personnes exerçant une activité en centre-ville.

La création d'un nouveau parking silo dans l'éco-quartier Vallin-Fier permettra de répondre aux différentes demandes en stationnement que peut connaître le quartier : piscine-patinoire, Arcadium, parc des sports, école Vallin-Fier ...

## 5. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, LES OAP ET LE REGLEMENT

### 5.1. PROPOSITION METHODOLOGIQUE

En terme de méthode, il est important de rappeler la manière dont le PADD, puis sa traduction réglementaire, se sont construits au fil des mois de réflexion.

Dans un premier temps, il s'est agit de refaire l'inventaire des nouvelles dispositions réglementaires applicables depuis l'élaboration du PLU, datant de 2006.

C'est pourquoi il est apparu pertinent d'en rappeler les grandes lignes dans le chapitre ci-après.

Ensuite un état des lieux ou portrait de territoire a été réalisé et a permis de dégager les enjeux cités plus haut. De nombreuses études ont par ailleurs été menées à Annecy depuis 2006, dont des études patrimoniales et paysagères qui ont conduit au recensement de l'ensemble des éléments remarquables de la commune, identifiés notamment au sein d'une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine).

Une fois le diagnostic posé et les premiers enjeux dégagés, de grandes orientations ont été rédigées, comme cadre de base pour la définition du PADD. Des groupes projet pilotés par les techniciens référents de la ville ont été créés à cet effet.

Afin d'impliquer le conseil municipal dans la définition puis la hiérarchisation des futures orientations du PADD, une soirée de séminaire a été organisée avec les élus.

En préambule de cette soirée, des fiches thématiques non exhaustives élaborées par les référents, rappelant les orientations du PADD applicable actuellement et proposant de nouveaux axes de réflexions ont été transmises aux élus.

Ensuite, par groupe d'une dizaine de personnes, les élus ont échangé en ateliers durant 30 mn environ sur chaque thématique, afin d'en faire ressortir les principales orientations qu'ils souhaitaient inscrire dans le PADD, accompagnées d'une hiérarchisation des propositions.

Une synthèse a ensuite été réalisée et c'est à partir de cette synthèse que le PADD a été rédigé.

Les orientations d'aménagement et de programmation puis le règlement n'ont été dès lors que des outils permettant une traduction réglementaire des orientations du PADD.

On précisera que les grandes orientations du PADD ont été débattues au sein du Conseil Municipal du 14 mars 2016.

### 5.2. ANALYSE DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE : PRINCIPALES PRESCRIPTIONS SUPRA COMMUNALES

Dans le cadre de sa procédure de révision du PLU, la commune s'inscrit au sein d'un cadre législatif et réglementaire qu'il convient de respecter.

Elle doit en cela prendre en compte les éléments portés à sa connaissance par l'Etat (article L132-2 du code de l'urbanisme), qui comportent l'ensemble des lois et servitudes qui s'appliquent sur le territoire, dans le but de mener une réflexion qui conduira à la définition d'un projet politique en cohérence avec le contexte législatif et réglementaire.

En plus de la compatibilité avec le programme local de l'habitat (PLH) et le plan de déplacements urbains (PDU) mentionnés ci-dessus, les éléments suivants retracent les grandes prescriptions qu'il convient d'intégrer (liste non exhaustive) à la réflexion.

#### LES LOIS SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAIN (SRU) ET URBANISME ET HABITAT (UH)

La révision n° 5 du P.L.U. d'Annecy intègre dans sa réflexion les grands principes issus notamment des lois Solidarités et Renouvellement Urbains (S.R.U.) et Urbanisme et Habitat (U.H.).

Les ambitions affichées restent similaires à celles proposées dans la révision précédente et peuvent être résumées comme tel :

- poursuivre le renouvellement urbain,
- favoriser la mixité des fonctions urbaines,
- diversifier l'offre en logements,
- promouvoir un développement urbain plus solidaire et plus durable

Concernant plus spécifiquement le P.L.U., le principe suivant a servi de guide à la réflexion d'aménagement et d'urbanisme de la commune, à savoir :

- une gestion des espaces tendant vers un meilleur équilibre du développement urbain, tout en respectant les enjeux environnementaux issus des dernières grandes lois d'aménagement et d'urbanisme (Grenelle, ENE, ALUR, LAAF, Transition énergétique, etc.).

#### LA LOI N° 86-2 DU 3 JANVIER 1986 RELATIVE A L'AMENAGEMENT, LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU LITTORAL

L'ensemble du territoire annécien est soumis aux dispositions de la loi Littoral, dont la plupart des mesures ont été intégrées au sein de l'article L121-1 et suivants du code de l'urbanisme. En effet, conformément à l'article 2 de la loi, les communes riveraines des plans d'eau d'une superficie supérieure à 1000 hectares sont incluses dans le champ d'application de la loi.

#### Les objectifs poursuivis par cette loi

La loi Littoral fixe au sein de son article 1<sup>er</sup> les objectifs à poursuivre en terme d'aménagement, de protection et de mise en valeur du littoral.

*« Le littoral est une entité géographique qui appelle une politique spécifique d'aménagement, de protection et de mise en valeur.*

*La réalisation de cette politique d'intérêt général implique une coordination des actions de l'Etat et des collectivités locales, ou de leurs groupements, ayant pour objet :*

- *la mise en œuvre d'une politique de recherche et d'innovations portant sur les particularités et les ressources du littoral ;*
- *la protection des équilibres biologiques et écologiques, la lutte contre l'érosion, la préservation des sites et paysages et du patrimoine ;*
- *la préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau, telles que la pêche, les cultures marines, les activités portuaires, la construction et la réparation navales et les transports maritimes ;*
- *le maintien ou le développement, dans la zone littorale, des activités agricoles ou sylvicoles, de l'industrie, de l'artisanat et du tourisme ».*

Le rappel de ces différents objectifs permet d'éclairer utilement la finalité des moyens à mettre en œuvre pour assurer une organisation cohérente de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral. Ces objectifs sont repris au sein des articles L121-13 à L121-26 du code de l'urbanisme.

Il s'agit notamment de :

- la définition des capacités d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser,
- des modalités d'extension de l'urbanisation,
- de la protection des espaces naturels remarquables.

Les difficultés soulevées par l'application de la loi Littoral sont souvent dues à une confusion entre les objectifs poursuivis par la loi et les moyens qu'elle organise pour les servir. C'est pourquoi, dans la lignée du POS de 1997 puis du PLU de 2006, la Municipalité a décidé de reconduire les solutions qui répondent aux objectifs poursuivis par la loi en mettant en œuvre les moyens prévus par les articles L121-13 à L121-26 du code de l'urbanisme de façon cohérente.

## Les incidences de la loi Littoral à Annecy

### Les capacités d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser

L'article L121-21 c.u. prévoit :

*« Pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte :*

- *de la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L121-23 ;*
- *de la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ;*
- *des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés.*

*Dans les espaces urbanisés, ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation des opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi qu'à l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes. Les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation ».*

Ces dispositions révèlent un caractère particulier dans leur définition à Annecy, ville de 52 000 habitants, centre d'une agglomération d'environ 148 200 habitants.

Il s'agit de rechercher un équilibre entre le nécessaire développement de la ville en terme de diversité et mixité de l'habitat, d'équipements, d'attractivité économique et la prise en compte de la protection et la mise en valeur d'espaces remarquables.

#### **A) - Les espaces et milieux remarquables (article L121-23 c.u.)**

Les espaces et milieux à préserver au titre de l'article L121-23 c.u. doivent être préalablement identifiés, afin que les capacités d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser puissent être déterminées. Les espaces et milieux à préserver sont déterminés aux articles L121-23.

Dans les espaces protégés, seuls sont autorisés certains travaux ou aménagements légers nécessaires aux activités maritimes, forestières, agricoles ou au fonctionnement des services publics, ou encore à la préservation et à la mise en valeur de ces espaces (article L121-24 c.u.).

Parmi les espaces et milieux à préserver, doivent être recensés :

- ceux faisant l'objet d'une protection déjà instituée au titre de la loi du 2 mai 1930, les sites inscrits ou classés, ou des forêts de protection par exemple,
- ceux qui compte tenu de leur localisation, de leur nature, de leur rôle biologique, de leur impact paysager, constituent des espaces à préserver.

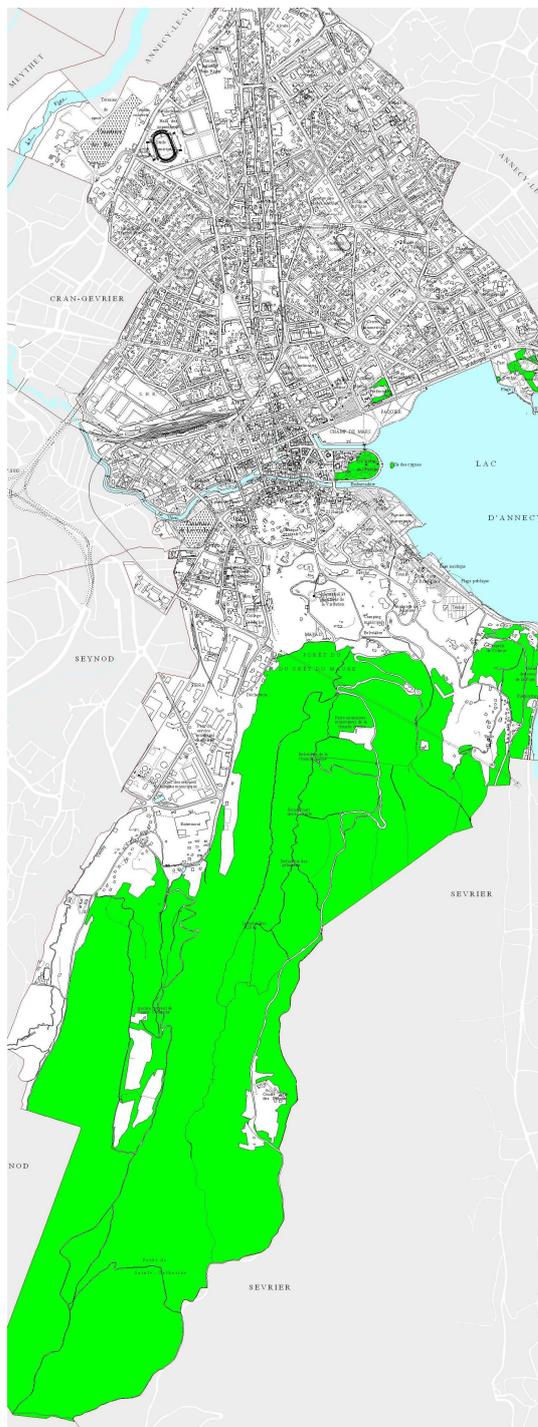
Certains de ces espaces ont été identifiés à Annecy et plus particulièrement le long des rives du lac et au sud de la commune. Ils concernent :

- les sites classés :
  - le canal du Vassé et ses quais,
  - le Thiou,
- les sites inscrits :
  - les rives du lac d'Annecy,
  - les jardins de la Préfecture,
  - le quai des Marquisats,
  - la promenade du Pâquier,
  - l'avenue d'Albigny,
  - les jardins de l'Europe
- les sites marquant le paysage :
  - le site de la Visitation,
  - le secteur de la Puya.

dans les espaces naturels :

- les forêts et zones boisées du Semnoz partiellement soumises au régime forestier et protégées par une servitude d'urbanisme de forêt protégée,
- les flanc Ouest de l'extrémité Nord du Semnoz classé en zone de type I, d'un intérêt biologique remarquable, à l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F.),
- les sites classés :
  - la forêt du vallon de sainte Catherine
- les sites inscrits :
  - le lac d'Annecy et ses rives,
  - l'île aux Cygnes.

Il convient de mentionner également que les rives du lac et le Sud de la commune à partir du site de la Visitation sont couverts par des zones de préemption départementales au titre de l'article L113-8 c.u. pour la gestion et la préservation des espaces naturels sensibles.



La cartographie ci-contre fait le recensement des parcs et ensembles boisés les plus significatifs de la commune qui ont été classés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme, conformément à l'article L121-27 du même code.

Ont donc été recensés à ce titre les jardins de l'Impérial/parc Charles Bosson, le parc de la Préfecture, les jardins de l'Europe, une partie du site de la Puya, mais également la vaste étendue boisée du Semnoz.

## **B) - La protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités forestières et maritimes**

Les activités agricoles et pastorales sont quasi inexistantes au sein d'Annecy, à l'exception de quelques parcelles pâturées occasionnellement.

En revanche, l'activité forestière est largement exercée sur le Semnoz.

Les activités maritimes doivent être assimilées, s'agissant d'Annecy, à celles liées au plan d'eau : nautisme, baignade et pisciculture.

## **C) - Les conditions de fréquentation par le public des espaces naturels**

La fréquentation par le public doit être prise en compte pour déterminer les capacités d'accueil s'agissant du Semnoz et des rives du lac.

- Le Semnoz représente encore aujourd'hui le seul espace réellement naturel d'Annecy. C'est un lieu fortement fréquenté par les Annéciens et les touristes. En ce sens, ce site suppose que des équipements d'accueil pour les randonneurs y soient réalisés. Il sera complété prochainement par le vallon du Fier qui fait l'objet d'un certain nombre d'aménagements pour en faciliter et organiser sa fréquentation (compétence de la communauté d'agglomération d'Annecy).
- Les rives du lac à Annecy représentent un linéaire d'environ quatre kilomètres. Elles ont la particularité, contrairement aux autres communes riveraines du lac, d'être accessibles au public sur toute leur longueur, la ville ayant acquis progressivement leur maîtrise foncière.

Elles constituent un site particulièrement attractif non seulement pour les touristes, mais également pour l'ensemble de la population de l'agglomération. Dans ce contexte, les rives du lac ont été aménagées en jardins publics, places, base nautique, piscines, parkings, ...

La fréquentation de ces équipements étant en perpétuelle progression, il est nécessaire, non seulement de prévoir leur maintien, mais également leur réaménagement pour mieux répondre aux besoins actuels et futurs, notamment s'agissant de la base nautique.

#### **D) - Les coupures d'urbanisation**

Compte tenu de la morphologie du site d'Annecy et de son urbanisation existante, les coupures d'urbanisation sont localisées en périphérie de la ville.

Elles concernent :

- les rives du lac et leurs abords immédiats, qui offrent une transition entre la ville et le lac ;
- le Semnoz (crêt du Maure) ;
- les berges du Fier au Nord-Ouest de la commune ;
- et dans une moindre mesure, l'Isernon situé au Sud-Ouest de la commune.

Ces espaces constituent des coupures d'urbanisation plus à l'échelle intercommunale que communale. Le Fier et l'Isernon correspondent respectivement à des espaces verts de transition entre Annecy et les Villes de Meythet et de Seynod.

Le Semnoz apparaît comme une coupure d'urbanisation entre Annecy (secteur de Vovray) et Sévrier.

Toutefois, le massif constitue également à l'intérieur de la commune une coupure entre les secteurs des Marquisats et de la Puya et le secteur de Vovray.

- Incidences de l'application de ces dispositions sur le contenu du P.L.U.

Pour être compatible avec les dispositions de l'article L121-21 c.u., la réflexion menée dans le cadre de révision du PLU a poursuivi la recherche d'un équilibre entre :

- la protection et la mise en valeur des espaces sensibles
  - la protection des espaces et milieux mentionnés à l'article L121-23 doit tenir compte de la différence entre :

- les espaces naturels, tels que le Semnoz, dans lesquels les activités forestières doivent être maintenues et dont les intérêts paysagers et écologiques doivent être conservés ;
  - les espaces urbanisés, qui doivent être mis en valeur (jardins situés le long des rives du lac, les abords du Thiou,...).
  - la mise en valeur des rives du lac doit être assurée tout en permettant le maintien de leur rôle multifonctionnel et de leur fréquentation par le public, ainsi qu'en valorisant les activités liées au plan d'eau. Il s'agit également de conserver l'actuelle accessibilité du public aux rives du lac, conformément à l'article L121-7 c.u.
  - le maintien des coupures d'urbanisation existantes et une mise en valeur des abords du Fier.
- le développement des capacités d'accueil
- Les capacités d'accueil sont définies en dehors des espaces naturels à préserver. Toutefois, dans ces espaces, la fréquentation par le public ainsi que le maintien des activités forestières et de celles liées à la proximité du lac doivent être assurés.
- Compte tenu de la superficie couverte par les espaces naturels (environ 750 hectares), les espaces urbanisables ne représentent plus que 690 hectares sur le territoire communal.
- Or, ces espaces supportent déjà toute l'urbanisation d'une ville centre.

### **L'extension de l'urbanisation**

L'extension de l'urbanisation doit être adaptée aux capacités d'accueil et doit tenir compte des dispositions des articles L121-8, L121-10, L121-16, L121-17, L121-19 c.u. qui prévoient :

*« L'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.*

*« Par dérogation aux dispositions de l'article L121-8, les constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent être autorisées en dehors des espaces proches du rivage, avec l'accord du préfet après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.*

*Cet accord est refusé si les constructions ou installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages.*

*L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L321-2 du code de l'environnement doit être justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.*

*Toutefois, ces critères ne sont pas applicables lorsque l'urbanisation est conforme aux dispositions d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un schéma d'aménagement régional ou compatible avec celles d'un schéma de mise en valeur de la mer.*

*En l'absence de ces documents, l'urbanisation peut être réalisée avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission*

départementale de la nature, des paysages et des sites appréciant l'impact de l'urbanisation sur la nature. Le plan local d'urbanisme doit respecter les dispositions de cet accord.

En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L321-2 du code de l'environnement.

L'interdiction prévue à l'article L121-16 ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.../... La réalisation des constructions, installations, canalisations et jonctions mentionnées au présent article est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du code de l'environnement.

Le plan local d'urbanisme peut porter la largeur de la bande littorale mentionnée à l'article L121-16 à plus de cent mètres, lorsque des motifs liés à la sensibilité des milieux ou à l'érosion des côtes le justifient. ».

Ces dispositions définissent les modalités et les conditions d'urbanisation sur le territoire communal.

Elles s'appliquent à trois échelles :

- sur l'ensemble de la commune (article L121-1 c.u.),
- dans les espaces proches des rives (article L121-2 c.u.),
- dans la bande des cent mètres (article L121-16 c.u.).

#### **A) - A l'échelle communale : une extension urbaine en continuité**

L'extension de l'urbanisation dans la commune doit se réaliser en continuité avec l'agglomération existante.

Compte tenu de l'urbanisation existante et de la nécessaire préservation des espaces naturels, l'extension géographique de l'urbanisation ne peut être envisagée qu'à partir d'opérations de renouvellement urbain.

Les dispositions du P.L.U. doivent ainsi prévoir l'évolution de la ville à l'intérieur du périmètre urbanisé par une recomposition du tissu urbain.

#### **B) - Dans les espaces proches des rives : une extension urbaine limitée**

Dans un site tel que celui de la ville d'Annecy, il serait inadapté d'admettre que les espaces proches des rives puissent être définis par l'application d'une mesure arbitraire de distance : un kilomètre, deux kilomètres, etc.



Photothèque – Mairie d'Annecy

La définition des espaces proches des rives ne peut reposer que sur une analyse de la composition et de la topographie des lieux. Seul l'examen d'une interactivité fonctionnelle ou visuelle entre l'espace lacustre et terrestre offre la possibilité de cerner les lieux proches des rives.

La topographie du territoire communal révèle de façon explicite les sites susceptibles de présenter un impact

visuel, soit du lac vers Annecy, soit de la ville vers le lac.

- Impact visuel du lac vers la ville

Compte tenu de la localisation de la majorité de la ville sur la plaine des Fins, les points de vue partant du lac vers le Nord butent sur le premier front bâti donnant sur le lac, c'est-à-dire, l'avenue d'Albigny, la préfecture, les jardins de l'Europe, l'entrée de la vieille ville et le Thiou.

A partir du château, la vue s'élargit, la topographie se modifiant. En effet, sur les premières pentes du Semnoz, les espaces urbanisés et naturels sont visibles de l'hôpital jusqu'au secteur de la Puya, avec le site de la Visitation dominant l'ensemble.

- Impact visuel de la ville vers le lac

De la ville, seules des vues ponctuelles vers le lac peuvent être repérées. Elles proviennent notamment des perspectives créées par certaines voies.

Un élargissement du champ visuel sur le lac apparaît dès les premières pentes du Semnoz.

Ainsi, à Annecy, les espaces proches des rives peuvent être définis de la façon suivante :

- des berges du lac jusqu'au premier front bâti, de l'Impérial au Château ;
- des berges du lac jusqu'aux premières crêtes du Semnoz, de l'ancien hôpital jusqu'à Sévrier.

Les dispositions du P.L.U. doivent prévoir un traitement particulier de ces espaces proches des rives en garantissant une extension géographique limitée.

Dans cette appréciation des espaces proches des rives, le secteur de la Puya prend une dimension particulière compte tenu d'une part de sa position dominante sur le lac, et, d'autre part, de son urbanisation partielle.

C'est pourquoi il semble approprié de définir les dispositions du P.L.U. dans ce secteur.

En ce qui concerne le front urbain existant :

- de l'Impérial au château, toute évolution doit être conçue en privilégiant des ouvertures visuelles vers le lac ;
- de l'ancien hôpital au Semnoz, il s'agit de veiller à ce que l'implantation et la hauteur des constructions préservent la lecture de la topographie et les vues sur la Visitation.



Photothèque – Mairie d'Annecy

### C) - La bande littorale

La bande de cent mètres est délimitée à compter des plus hautes eaux.

Dans cette bande, toute construction ou installation est interdite à l'exception de celles nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Toutefois, ces interdictions ne sont pas applicables dans les espaces déjà urbanisés. La délimitation de ces espaces est alors essentielle et est faite en fonction de l'occupation existante du sol et des éléments de paysage.

- L'occupation du sol dans la bande littorale

La bande de cent mètres fait l'objet d'une occupation du sol variée. On y recense :

- des jardins et parcs publics,
- des espaces sportifs et de loisirs,
- des espaces boisés,
- des espaces construits,
- des parkings.

- Le champ d'application de la bande littorale

Une rupture du paysage formé par les rives du lac apparaît au pied de la falaise, au niveau de l'éperon formé par le Semnoz. Cet élément topographique marque la fin des espaces urbanisés de la commune le long de la R.D. 1508.

Ainsi, jusqu'à cet éperon rocheux, les espaces peuvent être qualifiés d'urbanisés. Ils participent activement à la composition de la ville, compte tenu des différentes fonctions qu'ils supportent.

Toutefois, leur localisation à proximité des rives du lac suppose une attention particulière pour tenir compte de leur sensibilité paysagère.

Au-delà de l'éperon du Semnoz, les espaces situés dans la bande des cent mètres sont constitués par les pentes abruptes du Semnoz. L'urbanisation existante est composée de maisons isolées accrochées aux pentes et d'installations exigeant la proximité de l'eau (pisciculture, traitement des eaux). Ces espaces ne peuvent être ni physiquement ni fonctionnellement rattachés aux espaces urbanisés d'Annecy.

Seuls quelques terrains faisant partie intégrante d'un ancien lotissement à la Puya peuvent être assimilés à des espaces urbanisés. Il en est de même pour l'immeuble situé à l'extrémité de la commune en limite de Sévrier, qui peut être considéré comme un espace urbanisés plus au regard de l'urbanisation existante sur Sévrier, que par son appartenance à l'urbanisation d'Annecy.

Ainsi à Annecy, le champ d'application de la bande littorale est effectif de l'éperon du Semnoz jusqu'à la limite communale avec Sévrier, à l'exception des terrains du lotissement de la Puya et de l'immeuble situé en limite communale, dans la mesure où ils font chacun partie d'un ensemble urbanisé constitué.

- Incidences de l'application de ces dispositions sur le contenu du P.L.U.

Les dispositions du P.L.U. doivent reprendre la délimitation de la bande littorale telle qu'elle résulte de l'appréciation paysagère. Bien que les espaces situés le

long des rives du lac ne soient pas inclus dans la bande littorale, ils constituent néanmoins des espaces sensibles qu'il est nécessaire de mettre en valeur tout en prenant en compte les activités qui y sont exercées.

En outre, l'extension de la bande au-delà des cent mètres pour le secteur de la Puya est confirmée dans le cadre de la présente révision, en application de l'article L121-19 c.u.

### 5.3. ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE ET CONCERTATION PUBLIQUE

L'état des lieux mené en 2015 sur le territoire de la ville, sous forme de diagnostic a dégagé divers enjeux majeurs, qui ont été soumis à la population dans le cadre de la concertation publique, réalisée autour de nombreuses actions participatives, et notamment :

- **une réunion publique d'information**
- **la semaine du développement durable,**
- **le club climat,**
- **le train climat**
- **les journées du patrimoine**
- **une exposition dédiée au renouvellement urbain et à la procédure de révision n°5 du PLU dans le hall de l'Hôtel de Ville.**

Les principaux enjeux issus du diagnostic du territoire sont rappelés ci-dessous :

- **affirmer Annecy comme ville centre de l'agglomération et chef-lieu du département**
- **préserver et améliorer le cadre de vie**
- **permettre un développement et une mixité des fonctions**
- **prendre en compte l'environnement : trame verte, trame bleue, biodiversité, nature en ville**
- **prendre en compte les nouvelles technologies**
- **favoriser le renouvellement urbain**
- **préserver la qualité de l'eau, de l'air et diminuer les nuisances sonores**
- **maintenir et soutenir le tissu économique local**
- **maintenir et développer les services à la population**
- **favoriser le parcours résidentiel**
- **hiérarchiser les voies de circulation**
- **encourager les modes doux de déplacement et mutualiser les stationnements.**

Le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) a été défini par rapport à ces enjeux et vise à prendre en compte un développement harmonieux de la ville d'Annecy, dans le cadre actuel mais également dans la perspective de la nouvelle commune et du futur périmètre de la communauté d'agglomération, associant à la fois dynamisme économique, équité sociale et préservation de l'environnement.

## 5.4. SYNTHÈSE DES ATELIERS D'ELUS SUR LE PADD ET PRINCIPALES ORIENTATIONS VALIDÉES

Les ateliers portant sur cinq grandes thématiques ont conduit aux éléments de synthèse suivants :

	<b>THEME</b> Energie, Adaptation aux changements climatiques Biodiversité, Patrimoine paysager, Trame VB, Développt numérique
<b>PADD – Synthèse des ateliers</b>	<b>Enjeu n°3 du PADD de 2006</b>
<p><b>1 Transition énergétique</b></p> <p><u>Lutter contre la précarité plutôt que la performance énergétique</u>  <u>Etre exemplaire dans la nécessaire transition énergétique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>S'adapter au nouveau régime climatique</li> <li>Réduire ses impacts : compatibilité entre la réduction de l'empreinte carbone et l'augmentation de la population sur le bassin de vie ? Quel équilibre ?</li> <li>Contribuer à son atténuation</li> </ul> <p><u>Production des énergies renouvelables : Energie verte à développer à partir du Thiou</u>          Imposer un % minimal d'énergie verte aux constructions privées</p> <p><u>Questionnements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Peut-on lancer des opérations de participations financières citoyennes ?</li> <li>Doit-on anticiper RT 2020 ?</li> </ul> <p><b>2 Trame VB + Végétalisation Nature en ville</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer les espaces privés dans la trame Verte + Classer le patrimoine arboré privé</li> <li>Protéger les espaces de pleine terre et/ou favoriser la végétalisation des toitures</li> <li>Préserver &amp; améliorer la qualité de l'eau</li> <li>Permettre à l'Agriculture urbaine de se développer</li> </ul>	
	

	<b>THEME</b> Energie, Adaptation aux changements climatiques Biodiversité, Patrimoine paysager, Trame VB, Développt numérique
<b>PADD – Synthèse des ateliers</b>	<b>Enjeu n°3 du PADD de 2006</b>
<p>Encourager et/ou développer la biodiversité</p> <p>Encourager la végétalisation des parkings sur dalles</p> <p>Favoriser les îlots de fraîcheur et lutter contre les îlots de chaleur</p> <p>Trame VB : intégrer le franchissement des grands boulevards</p> <p>Questionnements : Annecy ville d'eau ? Hors sujet pour un groupe</p> <p><b>3 Préserver la santé et la sécurité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer la qualité de l'air</li> <li>Prioriser les sites propres de TC</li> <li>Réduire les nuisances sonores</li> <li>Prévenir les risques (PPRT/ PPRI)</li> </ul>	
	

			<b>THEME</b> Mixité urbaine Equipements publics et Activités économiques
	PADD – Synthèse des ateliers	Enjeux n°2 et n°4 du PADD de 2006	
<p><b>1 Encourager la mixité sociale et générationnelle ou Accès au logement pour tous</b></p> <p>Beaucoup trop de petits logements (y compris sociaux/ évolution des critères de %LLS quantifiés à l'unité de logement et non à la surface)</p> <p>Réfléchir à l'évolution de la taille des logements en fonction des âges de la vie</p> <p>Constitution de réserves foncières</p> <p>Promouvoir l'accession à prix maîtrisé et pour tous : Etudiants, jeunes travailleurs, saisonniers etc.</p> <p>Proposer des logements moins énergivores</p> <p>Avec une densification raisonnable /acceptable – en vue de la maîtrise et de la poursuite du renouvellement urbain</p> <p>Améliorer le lien social : jardins, lieux de convivialité ...</p> <p><b>2 Maintenir et soutenir le tissu économique local dynamique et varié</b></p> <p>Privilégier la mixité des fonctions urbaines en limitant les spécificités spatiales</p> <p>Rappel : L'attractivité touristique fait partir du dynamisme local économique</p> <p>Quel niveau d'Hôtellerie ? Taxe Air B&amp;B ? Territorialiser l'économie collaborative ?</p> <p>Droit de Prémption commerciale ?</p> <p>Requalifier les zones d'activités avec quelle place pour les Zones d'activités en ville ?</p> <p><b>3 Maintenir un haut niveau de services des habitants</b></p> <p>Objectif d'avoir un niveau de services à 10-15 mn à pieds – ou par réseau de TC efficaces</p> <p>Favoriser les circuits courts avec accès aux producteurs locaux</p>			
			

			<b>THEME</b> Mobilité urbaine Espaces publics
	PADD – Synthèse des ateliers	Enjeu n°5 du PADD de 2006	
<p><b>1 Organiser et optimiser le stationnement des 2 roues ou Rééquilibrer les modes de déplacements</b></p> <p>Rendre la ville accessible à tous</p> <p>Limiter et assurer le redéploiement spatial du stationnement (ex parking Carnot dédié au résidentiel)</p> <p>Mutualiser les places de stationnements entre le résidentiel et les activités (ex Park Silo Vallin Fier)</p> <p>Favoriser les modes actifs de déplacement ? Julien – petites navettes électriques en ville</p> <p>Favoriser les TC en réels sites propres</p> <p>Réflexion sur une Zone tampon <u>Loverchy</u> (transition zone de <u>Vovray</u>/ Centre ville avec Hôtellerie et parking d'échange)</p> <p>Favoriser le stationnement des 2 roues avec prises électriques et sécurisation antivols</p> <p>Développer la location des 2 roues en libre service</p> <p>Anticiper les voies structurantes</p> <p>Requalifier l'avenue de Genève et favoriser l'accès aux commerces par modes doux</p> <p>Prévoir des ER Bus Haut Niveau de Services</p> <p><b>2 Diversifier et faire évoluer les manières de se déplacer</b></p> <p>Eclater les flux piétons (ex. Rue Carnot surchargée...)</p> <p>Multipliez les zones 30 : apaisement qui va développer l'usage des modes doux</p> <p>Développer les liaisons Est-Ouest</p>			
			

	<b>THEME</b>	
<b>PADD – Synthèse des ateliers</b>	<b>Enjeux n°3 et n°4 du PADD de 2006</b>	Renouvellement urbain Patrimoine bâti
<p><b>1 Favoriser le renouvellement urbain en permettant de reconstruire la ville</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Densifier le long des voies desservies par les TC</li> <li>Imposer des critères d'architecture locale et régionale cohérentes au niveau des îlots</li> <li>Favoriser les vues sur le grand paysage</li> <li>Densifier dans le respect des continuités des volumes</li> <li>Promouvoir les éco matériaux locaux</li> <li>Développer l'importance des critères environnementaux, y compris dans les opérations publiques</li> <li>Identifier les enjeux sur la qualité des entrées de ville</li> <li>Question sur les Immeubles de grande hauteur ? Marquer la ville/ Quartier de bureaux / Tertiaire</li> </ul> <p><b>2 Conserver et valoriser la richesse du patrimoine</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Créer le patrimoine du 21<sup>ème</sup> siècle</li> </ul>		
		

	<b>THEME</b>	
<b>PADD – Synthèse des ateliers</b>	<b>Enjeu n°1 du PADD de 2006</b>	Gouvernance
<p><b>1 Placer Anecy dans la future réorganisation territoriale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Création de la commune nouvelle</li> <li>Gouvernance = concertation et consultation avec les habitants en amont des grands projets d'aménagement</li> <li>Affirmer la position d'Anecy dans la Région Auvergne Rhône-Alpes et développer les relations entre Genève et Chambéry</li> <li>Encourager et maintenir les équipements de centralité (Tribunal, Préfecture, sièges d'entreprises, services de l'Etat, cliniques, offres commerciale de centralité)</li> <li>Développer l'attractivité par la création d'évènements culturels et sportifs</li> </ul>		
		

En conclusion, les orientations générales du P.A.D.D. validées suite aux ateliers menés avec les élus sont déclinées selon les 5 objectifs suivants :

- conforter Anecy dans sa dynamique du territoire et contribuer au développement économique et touristique
- assurer l'équilibre social de l'habitat intégrant un bon niveau de services et d'équipements à la population
- œuvrer pour une mobilité urbaine et des déplacements respectueux de leur environnement

- **préserver l'environnement et le cadre de vie**
- **aménager l'espace dans le respect du patrimoine et de la qualité de vie.**

La démarche poursuivie par le conseil municipal est donc de confirmer sa détermination à conduire, accompagner et maîtriser l'aménagement de son territoire pour les dix prochaines années, dans un souci de cohérence, d'équilibre et de préservation de son cadre de vie, en respectant les objectifs et conditions du développement durable, à plus long terme.

## 6. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS ET CAPACITE D'ACCUEIL DU PLU

### 6.1. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

Le développement de la ville d'Annecy s'opère depuis plusieurs années essentiellement à partir d'opération de renouvellement urbain.

La commune ne dispose pas de zones agricoles sur son territoire.

Les zones forestières concernent essentiellement le massif du Semnoz et la forêt alluviale du Fier, qui n'ont pas été impactés par des projets de développement qui auraient nécessité un reclassement en zone urbaine au cours de la décennie écoulée.

Concernant les espaces naturels de la commune, leur consommation n'a globalement pas non plus été impactée ces dix dernières années.

Au sein de la présente révision, seul un petit tènement au sein du secteur de Poupeine auparavant classé en zone N a été reclassé en zone Uc sur une surface d'environ 2'900 m<sup>2</sup>.

Compte tenu du projet de révision n°5 proposé, on peut en déduire que les espaces naturels et forestiers de la commune ne sont pas affectés par la présente révision.

Le projet de PLU propose à contrario de requalifier certains espaces auparavant identifiés en zones urbaines et de les reclasser en zone naturelle, avec notamment :

- le linéaire du Thiou ;
- le déclassement de deux secteurs de Ucc route de Vovray au profit de la zone N.

**Force est de constater que 2,7 hectares de zones urbaines sont ainsi reclassés en zones naturelles dans le projet de PLU révisé.**

### 6.2. CAPACITE D'ACCUEIL DU PLU REVISE

La révision du PLU d'Annecy propose un projet de développement de la ville principalement en reconstruction sur elle-même.

Il a été précisé ci-dessus que les surfaces urbanisables étaient en diminution par rapport au PLU précédent, avec un solde positif en faveur des zones naturelles.

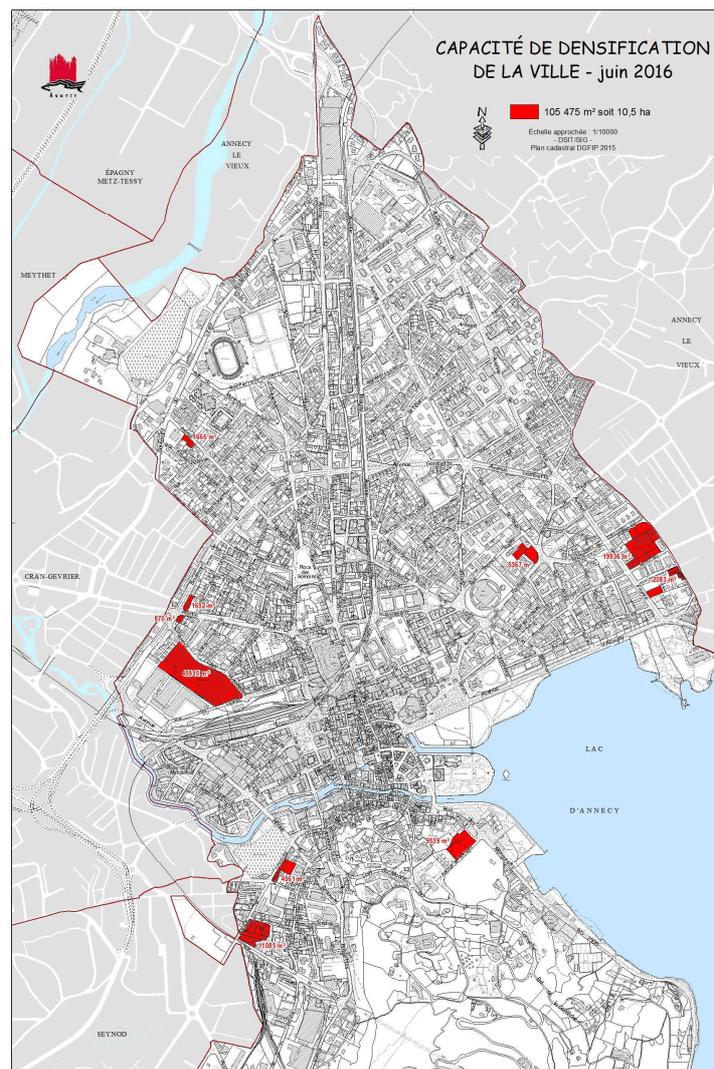
La capacité d'accueil du PLU d'Annecy a donc été appréhendée à partir des tènements actuellement en mutation et susceptibles d'accueillir un projet de renouvellement urbain.

Ces tènements ont été répertoriés sur la cartographie ci-dessous qui permet leur localisation et qui affiche les surfaces de chaque secteur concerné, pour un total d'environ 10,5 ha.

En prenant comme référence la densité moyenne de 60 logements par hectare imposée par le SCoT sur l'ensemble agrégé des nouvelles constructions au sein des dix communes du cœur d'agglomération, on peut estimer la capacité d'accueil théorique du PLU d'Annecy à environ **630 logements et 1230 habitants** supplémentaires, calculés sur la base de la taille de ménage de 2012 (1,95 pers.).

Il est extrêmement difficile d'appréhender les mutations à venir de secteurs de logements individuels vers du petit collectif. Des opérations voient le jour régulièrement et nous conduisent à estimer un apport de logements supplémentaires à l'horizon du PLU **d'environ 220 logements supplémentaires annuels**.

La capacité théorique totale du PLU d'ANNECY pourrait ainsi être portée à environ **2800 logements et 5500 habitants supplémentaires en 2026**.



## 7. JUSTIFICATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE R151-2 DU CODE DE L'URBANISME ET SURFACES

### 7.1. COHERENCE DES OAP AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD

#### LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

L'article L151-7 du code de l'urbanisme rappelle que les PLU :

*«Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :*

*1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;*

*2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;*

*3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;*

*4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;*

*5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;*

*6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L151-35 et L151-36 ».*

Les orientations d'aménagement et de programmation constituent une pièce à part entière du dossier de P.L.U. Elles sont opposables aux demandes d'autorisations d'occuper et d'utiliser le sol en terme de compatibilité, alors même que le règlement s'impose en terme de conformité. Ainsi un projet localisé dans un site faisant l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation devra non seulement être conforme au règlement applicable dans le secteur concerné mais également compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation définies pour ledit secteur.

Le PLU propose douze orientations d'aménagement et de programmation, dont 10 OAP sectorielles au titre de l'article R151-6 du code de l'urbanisme et 2 OAP thématiques au titre de l'article R151-7 du code de l'urbanisme.

Ces OAP permettent de traduire réglementairement les grands objectifs du PADD. En effet, les OAP sectorielles permettent, pour chaque tènement susceptible de recevoir une opération de renouvellement urbain, de fixer des règles précises d'aménagement, écrites ou graphiques.

Ces éléments intègrent les problématiques de mixité fonctionnelle, de mixité sociale dans l'habitat, d'insertion paysagère et environnementale, d'accès et de desserte par modes doux, de réalisation d'espaces verts, etc. *à compléter ?*

Les 2 OAP thématiques permettent pour la première une meilleure prise en compte des études importantes réalisées sur le thème du patrimoine bâti et arboré de la commune. Cette OAP conduit à une identification de très nombreux éléments qui n'étaient pas valorisés dans le dossier de PLU précédent avec un repérage plus fin proposé selon deux catégories :

- la catégorie A des édifices et ensemble remarquables (Les édifices et ensembles sont remarquables par leur architecture ou leur décor, et bien représentatifs d'une époque et/ou d'une technique. Certains peuvent présenter un intérêt exceptionnel pour la Ville, parce qu'ils sont rare ou unique) ;
- la catégorie B des édifices et ensembles intéressants (Les édifices et ensembles sont intéressants par leur architecture, même si elle est plus modeste, et bien représentatifs d'une époque et/ou d'une technique. Leur situation dans le tissu urbain peut être un critère important.)

La seconde OAP thématique concerne la densité et la rénovation énergétique.

Une opération a été lancée sur la ville d'Annecy à destination des propriétaires et copropriétaires afin de soutenir et d'inciter à la rénovation énergétique des bâtiments. Afin d'encadrer les opérations, il a semblé pertinent de proposer au sein du PLU une OAP spécifique qui permet tout d'abord de recenser les gabarits de l'ensemble des constructions de la ville sur une carte.

A partir de cette cartographie, il est proposé de permettre aux propriétaires de pouvoir déroger à certaines règles du PLU et de gagner par exemple un ou deux étages de constructions dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique.

La densité supplémentaire facilite ainsi le financement de l'opération mais doit se conforter à des règles d'insertion paysagères et environnementales qu'il est apparu important de fixer.

Les 10 OAP sectorielles concernent ainsi :

- le secteur des Trésums,
- le secteur Vallin / Fier,
- le secteur Rulland/Solidarité élargi,
- le secteur des Galeries Lafayette,
- le secteur ancienne école des Fins / Rue Marc Leroux,
- le secteur Saint Joseph / Balleydier,
- le secteur de Galbert
- le secteur de Parmelan
- le secteur Mandallaz 2
- le secteur NTN / SNR.

Ces OAP sectorielles sont complétées par les 2 OAP thématiques suivantes :

- une OAP patrimoniale avec un volet « patrimoine bâti » et un autre volet « nature en ville »,
- une OAP « densité et rénovation énergétique ».

Les orientations d'aménagement et de programmation sont regroupées dans la pièce n°3 du dossier de PLU.

Elles permettent de traduire réglementairement les grandes orientations définies au sein du projet d'aménagement et de développement durables d'Annecy, exposées dans la pièce n°2 du dossier de PLU.

## 7.2. NECESSITE DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD

Diverses dispositions réglementaires ont été rédigées pour traduire les grandes orientations du PADD. Ces dispositions, proposées en italique pour une meilleure compréhension, sont présentées à partir de chaque thématique retenue dans le PADD.

### **ORIENTATION N°1 : Conforter Annecy dans sa dynamique du territoire et contribuer au développement économique et touristique**

- **Maintenir et soutenir le tissu économique local dynamique et varié  
...en confortant l'offre commerciale :**

#### *Dispositions réglementaires pour la mise en œuvre du PADD*

*La création de logement en rez-de-chaussée donnant sur rue, sur espace public ou privé ouverts à la circulation générale est interdite à la date d'approbation de la présente révision du PLU.*

*Le changement de destination de locaux commerciaux et d'activités de services existants, situés en rez-de-chaussée et donnant sur les voies et espaces publics ou privés ouverts à la circulation générale, en habitation, est interdit à la date d'approbation de la présente révision du PLU.*

### **ORIENTATION N°2 : Assurer l'équilibre social de l'habitat intégrant un bon niveau de services et d'équipements à la population**

- **Encourager une mixité sociale et générationnelle**

#### *Dispositions réglementaires pour la mise en œuvre du PADD*

*A l'exception des secteurs repérés dans l'extrait de zonage inséré dans les zones du règlement, les opérations de construction de logements et de changement de destination pour du logement d'au moins 4 logements doivent intégrer un pourcentage de mixité sociale : 30% minimum du nombre total de logements devra être affecté à du logement locatif social (l'arrondi s'effectue par valeur supérieure à partir de 0,50). Le changement de*

### **ORIENTATION N°3 : Œuvrer pour une mobilité urbaine et des déplacements respectueux de leur environnement**

- **Rééquilibrer les façons de se déplacer en permettant leur diversification et leur évolution**

#### *Dispositions réglementaires pour la mise en œuvre du PADD*

*Pour les constructions visées ci-après, un local spécifique doit être aménagé pour stationner les deux roues, selon les normes minimales suivantes :*

- *pour les constructions à destination d'habitation, l'espace réservé au stationnement sécurisé des vélos doit avoir une superficie de 0,75 m<sup>2</sup> par logement (pour les logements jusqu'à deux pièces principales), et 1,5 m<sup>2</sup> par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3 m<sup>2</sup> ;*

- pour les autres constructions autre qu'habitation, l'espace réservé au stationnement sécurisé des vélos doit avoir une superficie représentant 1,5 % de la surface de plancher.

.../...

- **Prévoir et favoriser le développement de bornes électriques**

Dispositions réglementaires pour la mise en œuvre du PADD

Les bâtiments devront être conformes au décret n°2011-873 du 25 juillet 2011 relatif aux installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les bâtiments.

Les parkings devront être équipés de bornes électriques pour le rechargement des véhicules.

**ORIENTATION N°4 : Préserver l'environnement et le cadre de vie**

- **Préserver et développer les espaces verts naturels et urbains**

Dispositions réglementaires pour la mise en œuvre du PADD

4-1 Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords.

Les éléments de paysage à préserver :

Les éléments de paysage à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, de l'orientation d'aménagement et de programmation patrimoniale et de l'AVAP, les alignements d'arbres, arbres isolés, bouquets d'arbres et les espaces verts publics ou privés à protéger sont localisés au plan de zonage et au plan de l'AVAP.

Les espaces verts à protéger doivent être préservés et mis en valeur. Tout aménagement doit préserver leur dominante végétale et les plantations existantes de qualité doivent être conservées ou remplacées par des espèces de qualité équivalente. La suppression ponctuelle de ces espaces est admise dès lors qu'elle est rendue nécessaire par une opération d'utilité publique.

.../... Les plantations d'arbres ou d'arbustes doivent prendre en compte les caractéristiques paysagères du site.

4-2 Les espaces libres, les plantations, la biodiversité

Ils doivent en outre respecter les prescriptions contenues dans le règlement de l'AVAP annexé au présent document, ainsi que celles de l'OAP patrimoniale.

Sur la totalité du terrain :

Les aires de stationnement éventuelles réalisées en surface doivent faire l'objet d'un traitement paysager minéral ou végétal en harmonie avec la conception générale du projet et notamment la composition des espaces libres ; elles doivent apporter un ombrage adapté aux véhicules en stationnement. Leur aménagement doit permettre de minimiser leur impact visuel, notamment depuis l'espace public et les vues plongeantes depuis les immeubles environnants.

*Le tracé et les caractéristiques d'accès depuis les voies publiques ou privées doivent répondre aux besoins du projet et à la morphologie du terrain d'assiette. Cet accès doit faire l'objet d'un traitement paysager limitant son impact visuel et sera réalisé à partir de matériaux permettant l'infiltration des eaux pluviales.*

*Pour l'éclairage des cheminements extérieurs et terrasses, les luminaires orienteront le flux exclusivement vers le sol, sur la zone à éclairer.*

*Au delà de la bande de constructibilité principale*

*30% au moins de la surface de la partie de terrain située en dehors de la bande de constructibilité principale doit être laissée en pleine terre et végétalisée. Le choix des essences d'arbres et d'arbustes devra prendre en compte leur propriété de phyto-remédiation aérienne et leur implantation adéquate sur les espaces libres de la parcelle permettra de participer à la réduction, localement, des concentrations de polluants dans l'air extérieur.*

#### **- Prendre en compte la transition énergétique**

##### *Dispositions réglementaires pour la mise en œuvre du PADD*

*Une implantation des constructions différente de celle définie ci-dessus peut exceptionnellement être admise ou imposée, dans le but d'une meilleure insertion de la construction dans son environnement et de la mise en valeur du paysage urbain, dans les cas suivants :*

*.../... Pour réaliser l'isolation par l'extérieur d'une construction existante, à condition de ne pas créer une gêne pour la circulation des piétons et des véhicules. Dans ce cas, la largeur maximale de la saillie sur le domaine public est fixée à 20 cm.*

*Intégration des systèmes d'énergie renouvelable :*

*Ces systèmes devront être parfaitement intégrés aux volumes construits et aux compositions des façades. Ils seront clairement identifiés comme des éléments de vocabulaire architectural à part entière.*

#### **ORIENTATION N°5 : Aménager l'espace dans le respect du patrimoine et de la qualité de vie.**

##### *Dispositions réglementaires pour la mise en œuvre du PADD*

###### *3-1.2 Règles particulières*

*Une implantation des constructions différente de celle définie ci-dessus peut exceptionnellement être admise ou imposée, dans le but d'une meilleure insertion de la construction dans son environnement et de la mise en valeur du paysage urbain, dans les cas suivants :*

- Pour des raisons architecturales ou urbanistiques prenant en compte la morphologie urbaine environnante :*
  - Lorsque l'implantation ou l'extension d'une construction se fait en continuité d'un bâtiment existant implanté différemment de la règle, situé sur le même terrain ou sur un terrain contigu,*

- dans le but de respecter une harmonie d'ensemble.*
- *Pour des terrains en angle de voies lorsque les nécessités de visibilité et de sécurité entraînent la création de pans coupés.*
  - *Pour la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble ou en raison d'une configuration spécifique et complexe du terrain, à condition que le projet global soit conforme aux objectifs de densité et de continuité urbaine de la zone.*
  - *Dans le cas où un retrait partiel de la construction projetée est rendu nécessaire pour préserver les ouvertures sur les façades latérales ou une servitude de vue d'une construction située sur un terrain contigu. Dans ce cas, le retrait de la construction admis est apprécié au regard des caractéristiques des contraintes de vue.*
  - *Pour restaurer ou aménager un ensemble architectural existant dans le respect de ses caractéristiques architecturales ;*
  - *Pour préserver un élément végétal existant remarquable ou un boisement. Dans ce cas, le recul concernera aussi le sous-sol des constructions ;*

### *3-2 Implantation des constructions par rapport aux limites latérales dans la bande constructibilité principale*

*Les constructions doivent être édifiées en ordre continu le long de la voie d'une limite séparative à l'autre.*

*Toutefois, l'implantation des constructions peut être admise ou imposée en retrait d'une ou de plusieurs limites séparatives :*

- *Pour des raisons architecturales ou urbanistiques prenant en compte la morphologie urbaine environnante*
- *Pour la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble ou en raison d'une configuration spécifique et complexe du terrain, à condition que le projet global soit conforme aux objectifs de densité et de continuité urbaine de la zone.*

### *4-1.2 Réhabilitations, ravalements*

*Les projets de ravalement, transformation, de surélévation ou d'extension devront s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment concerné et des constructions avoisinantes ou du site. Dans le secteur AVAP, ils devront en respecter les prescriptions.*

## 7.3. COMPLEMENTARITE DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES AVEC LES OAP

Les dispositions contenues dans le règlement du PLU sont complémentaires avec les OAP d'ANNECY. Le règlement permet en effet de les prendre en compte au travers des articles et des éléments suivants :

### *1-1 Occupations et utilisations du sol autorisées ou soumises à condition particulières*

- Les travaux (démolition, modification des volumes, intervention sur les toitures façades et clôtures), réalisés sur les édifices et ensembles remarquables faisant l'objet d'une protection au titre de l'article R151-19 du code de l'urbanisme figurant au plan de zonage, dès lors qu'ils se conforment aux principes contenus au sein de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) patrimoniale.*
- Les travaux (démolition, modification des volumes, intervention sur les toitures façades et clôtures) réalisés sur le patrimoine bâti intéressant repéré au sein de l'OAP patrimoniale, dès lors qu'ils se conforment aux principes contenus au sein de ladite OAP.*

### *3-1.2 Règles particulières*

*Dans le secteur Ub3 (écoquartier Vallin-Fier) faisant l'objet d'un plan de masse et dans les secteurs d'OAP, les implantations des constructions doivent être conformes aux dispositions desdits documents.*

### *4-1 Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords.*

*En référence à l'article R 111-27 du code de l'urbanisme, les constructions et installations à édifier ou à modifier doivent participer, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur, à l'intérêt et à la mise en valeur du caractère des lieux avoisinants, des sites, des paysages naturels ou urbains, et à la conservation des perspectives monumentales.*

*Les édifices et ensembles remarquables, les édifices et ensembles intéressants, les éléments arborés (isolé, bouquet, ensemble) remarquables et intéressants faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation patrimoniale devront respecter les principes contenus dans cette OAP.*

### *4-1.2 Réhabilitations, ravalements*

*De même, les édifices et ensembles remarquables et intéressants repérés au sein de l'OAP patrimoniale devront en respecter les prescriptions*

### *4-2 Les espaces libres, les plantations, la biodiversité*

*Ils doivent en outre respecter les prescriptions contenues dans le règlement de l'AVAP annexé au présent document, ainsi que celles de l'OAP patrimoniale.*

**En outre, les autres dispositions du règlement ne sont pas incompatibles avec l'ensemble des dispositions des OAP d'ANNECY.**

## 7.4. EXPLICATION DES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET REGLES APPLICABLES

Ces éléments répondent aux orientations définies au sein du P.A.D.D.

Il convient de rappeler préalablement au caractère des zones la règle générale suivante : « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales* » (article R111-21 du code de l'urbanisme). Ce principe pourra notamment être mis en oeuvre au regard de la nouvelle bande de constructibilité principale reconduite en zones Ua et Ub de 25 mètres, et des effets induits sur l'environnement immédiat.

### LE ZONAGE

Le P.L.U. d'Annecy comporte toujours deux types de zone, au regard du code de l'urbanisme :

- les zones urbaines dites zones U,
- les zones naturelles dites zones N.

La commune ne connaît pas de réelles zones agricoles, à l'exception de quelques tènements pâturés occasionnellement, ni d'exploitation agricole, d'où l'absence du zonage A.

On relève de façon synthétique au sein du territoire communal :

- Les zones d'habitat, commerces, services à la population, donc mixtes, dites zones Ua à Ud,
- Les zones d'habitat, commerce, services à la population, donc mixtes, présentant un important caractère patrimonial et historique, dites zones Uh,
- Les zones d'équipement à caractère public ou d'intérêt collectif dites zones Ue,
- Les zones d'activités dites zones Ux,
- Les zones Uv, urbaines vertes,
- Les secteurs naturels (vert, lacustre...) dits zones N.

## Les zones urbaines et les principales règles

Zone & secteur	Destination*	Distances aux limites (en m)*	CES (en %)*	Hauteur maximum (en m)*
Ua	Centre-ville – mixité des destinations : Habitat, bureau, commerce, ...	Recul : alignement Retrait : alignement jusqu'à 25 m	/	21.50 (hauteur maximum des façades) 29 (hauteur maximum des constructions)
Uaa	Balmettes et marquisats – mixité des destinations	Recul : alignement Retrait : alignement jusqu'à 25 m	/	12 (hauteur maximum des façades) 18 (hauteur maximum des constructions)
Uab	Secteur d'extension du centre ville et des principales ZAC – mixité des destinations	Recul : alignement Retrait : alignement jusqu'à 25 m $\frac{1}{2}$ H avec un mini. de 7 m en fond de parcelle	/	24 (hauteur maximum des façades) 29 (hauteur maximum des constructions)
Ub	Secteur d'habitat collectif - Mixité des destinations	Recul : 3 m mini. Retrait : h/3 avec un mini. de 4 m sur 25 m $\frac{1}{2}$ H avec un mini de 7 m en fond de parcelle	50	21.50 (hauteur maximum des façades) 29 (hauteur maximum des constructions)
Uba	Secteur d'habitat résidentiel de moyenne densité	Recul : 3 m mini. Retrait : h/3 avec un mini. de 4 m sur 25m $\frac{1}{2}$ H avec un mini. de 7m en fond de parcelle	33	9 (hauteur maximum des façades) 15 (hauteur maximum des constructions)
Ubb	Secteur d'habitat résidentiel en entrée de ville (Albigny)	Recul : 1m. mini. Retrait : 3 m minimum	33	10.70 (hauteur maximum des façades et 13 m si façade dernier niveau en retrait de 2m) 15 (hauteur maximum des constructions)
Ubc	Secteur d'habitat collectif	Recul : 3 m mini. Retrait : h/3 avec un mini. de 4 m sur 25 m $\frac{1}{2}$ H avec un mini de 7 m en fond de parcelle	50	18 (hauteur maximum des façades) 25 (hauteur maximum des constructions)
Uc	Secteur d'habitat résidentiel	Recul : 4 m mini. Retrait : $\frac{1}{2}H+4$ avec 7 m mini.	25	12 (hauteur maximum des façades) 18 (hauteur maximum des constructions)
Uca	Secteur d'habitat pavillonnaire	Recul : 4 m mini. Retrait : $\frac{1}{2}H+7$ m mini.	25	9 (hauteur maximum des façades) 15 (hauteur maximum des constructions)
Ucb	Secteur d'habitat pavillonnaire	Recul : 4 m mini.	25	7 (hauteur maximum des façades)

		Retrait : 1/2H avec 4 m mini.		12 (hauteur maximum des constructions)
Ucc	Secteur de Vovray – habitat individuel	Recul : 4 m mini. Retrait : 7 m mini.	10	6 (hauteur maximum des façades) 11 (hauteur maximum des constructions)
Ud	Secteur d'habitat individuel	Recul : 4 m mini. Retrait : 1/2H+3 avec 7 m mini.	5	6 (hauteur maximum des façades) 11 (hauteur maximum des constructions)
Ue	Service public et intérêt collectif	/	/	/
Uea	Service public, intérêt collectif et tourisme d'affaires	/	/	/
Uea1	Service public, intérêt collectif et tourisme d'affaires	Cf. plan de masse		Cf. plan de masse
Uh	Secteur de la vieille-ville – habitat dense	Cf. AVAP.	/	Cf. AVAP
Ux	Zone d'activités (industrie, artisanat, commerce, ...)	Recul : 6 m mini. Retrait : 1/2H avec un mini. de 3 m		21.50 (hauteur maximum des façades) 29 (hauteur maximum des constructions)
Uxa	Zone d'activités (industrie, artisanat)	Recul : 6 m mini. Retrait : 1/2H+4 avec un mini. de 7m	66	21.50 (hauteur maximum des façades) 29 (hauteur maximum des constructions)
Uxb	Zone d'activités (industrie, artisanat, commerce)	Recul : 6 m mini. Retrait : 1/2H avec un mini. de 3 m	66	21.50 (hauteur maximum des façades) 29 (hauteur maximum des constructions)
Uxc	Zone d'activités (commerces)	Recul : 6 m mini. Retrait : 1/2H avec un mini. de 3 m	/	21.50 (hauteur maximum des façades) 29 (hauteur maximum des constructions)
Uxz1	Zone industrielle avec servitude	Recul : 6 m mini. Retrait : 1/2H avec un mini. de 3 m	66	21.50 (hauteur maximum des façades) 29 (hauteur maximum des constructions)
Uxz2	Zone industrielle avec servitude	Recul : 6 m mini. Retrait : 1/2H avec un mini. de 3 m	66	21.50 (hauteur maximum des façades) 29 (hauteur maximum des constructions)
Uv	Zone urbaine verte (parc, , square, jardins, jardins familiaux, etc.)	/	/	/

(\* se reporter au règlement pour connaître l'intégralité des règles et les exceptions admises)

## La zone Ua

cette zone correspond au centre-ville de la commune. Elle permet dans la logique des différentes lois d'aménagement une diversité des destinations : habitat, commerces, bureau, services publics, ... à l'exception notamment des activités présentant une gêne importante à leur environnement, notamment les ICPE.

Les bâtiments sont implantés principalement dans une logique d'alignement en ordre continu.

Une bande de constructibilité principale est maintenue au sein de l'article 3 pour permettre une certaine densification. Cette bande a une profondeur de 25 mètres.

Elle contient plusieurs sous-secteurs parmi lesquels :

- **Le secteur Uaa** : il correspond d'une part au quartier des Balmettes, et, d'autre part, aux terrains situés le long de la rue des Marquisats, de la place aux Bois au chemin de Tillier, à l'exception de ceux appartenant au site des Trésums. La particularité de ce secteur réside dans :
  - L'implantation des bâtiments qui peut être en recul par rapport à l'alignement, dès lors que les constructions avoisinantes sont implantées en recul ;
  - La règle de hauteur des façades qui est limitée (12 mètres).Ces dispositions particulières permettent de préserver, d'une part, une harmonie avec les constructions existantes et, d'autre part, des points de vue de l'avenue du Rhône vers la Visitation et de la RD1508 vers la vieille-ville et son château.
- **Le secteur Uab** : il assure la transition entre le centre-ville et les secteurs périphériques. Les sites concernés sont localisés à l'Ouest de la ville, notamment de part et d'autre de l'avenue de Cran. Ce secteur recouvre également la majorité des zones d'aménagement concertées de la commune qui présentent une densité assez importante. L'implantation des constructions est prévue à l'alignement afin de conserver le rythme du centre-ville.

## La zone Ub

La zone Ub joue un rôle de transition entre le centre-ville à forte densité et les secteurs plus pavillonnaires ou composés de petits collectifs. Elle est située principalement à l'intérieur de la rocade et tend à se développer notamment le long des infrastructures importantes (avenue de France, avenue de Genève...), mais également au sein du secteur Novel/Teppes au niveau de l'ancienne Z.U.P. centre de Novel.

Cette zone répond également à la volonté de permettre la diversité des destinations puisque sont admis : l'habitat, les commerces, le bureau, l'artisanat non nuisant, les services publics, ...

Pour permettre une réelle densité, les constructions sont implantées en règle générale en recul de trois mètres minimum par rapport à l'alignement actuel ou projeté. Les règles d'implantation des constructions ont été conçues dans l'objectif de préserver une forme urbaine sans front continu, avec une aération à l'arrière en préservant des cœurs d'îlots. Une bande de constructibilité principale a été maintenue sur une profondeur de 25 mètres allant également dans le sens d'une possible densification.

Dans le secteur des Trésums, dont la topographie particulière lui confère une situation dominante sur le lac, des règles particulières de hauteur des constructions ont été confirmées.

Ces dispositions particulières visent à préserver et mettre en valeur les vues sur des éléments urbains caractéristiques du paysage annécien : le château, la Visitation, l'Evêché et le lac.

Ces vues sont déterminées de deux points de vue, l'un situé au Sud au niveau de la Puya sur la RD1508, l'autre avenue d'Albigny à l'extrémité du Pâquier.

Ces cônes de vue figurent au plan de zonage du PLU, mais n'ont d'effet quant à l'institution de plafond de hauteur que sur la zone Ub aux endroits cartographiés.

A l'intérieur des cônes de vue, les côtes altimétriques figurant au plan de zonage définissent un plan oblique correspondant au plafond de hauteur des constructions. Dès lors que le plafond de hauteur ainsi défini est plus restrictif que la règle de hauteur des constructions fixée à l'article 3 du règlement de la zone Ub, il détermine la hauteur maximale des constructions autorisée. Si le plafond de hauteur est moins restrictif que la règle de hauteur définie en zone Ub, c'est cette dernière qui trouve à s'appliquer.

Ce secteur de renouvellement urbain comprend diverses orientations d'aménagement et de programmation

La zone Ub comprend :

- **Le secteur Uba** : ce secteur a pour vocation d'accueillir de l'habitat sous forme pavillonnaire ou de collectifs de gabarit moyen. La hauteur maximale des constructions est de 15 mètres.
- **Le secteur Ubb** : il concerne la zone d'Albigny, en limite avec l'avenue de France/avenue d'Albigny. Il s'agit d'un secteur d'habitat sous forme de petits collectifs dans lequel la constructibilité est limitée en densité et en hauteur. Des trouées visuelles vers le lac devront y être sauvegardées.
- **Le secteur Ubc** : ce secteur nouvellement créé concerne la zone à proximité du parc des sports permettant une certaine densification au regard de la hauteur des bâtiments existants. La hauteur maximale des constructions est de 25 m.

#### La zone Uc

La zone Uc englobe les quartiers périphériques, souvent très diversifiés dans leurs formes urbaines et leurs fonctions. On y trouve des secteurs pavillonnaires, des secteurs d'habitat collectif de moyen gabarit, et parfois des zones mixtes intégrant pavillonnaires et petits collectifs. Les principaux secteurs sont situés au Nord de la rocade. Dans cette zone, la diversité des destinations est également de mise : habitat, commerce, bureau, ...

- **Le secteur Uca** : ce secteur correspond notamment aux îlots situés entre la rue du Maquis et la rue Albert Lyard, ainsi que ceux situés chemin Fleuri et rue Joseph Michaudet. La règle de hauteur maximale des constructions est limitée à 15 mètres.
- **Le secteur Ucb** : plusieurs îlots sont concernées par ce type de classement : Romains Nord, passage de Branchy, rue du Mont Kimmel, rue du Mont Blanc/route du Périmètre, rue des Prés Riants, secteur en continuité de la place du Château. Ces sites correspondent à du secteur pavillonnaire dont le caractère existant mérite d'être préservé. Il est prévu à ce titre des règles d'implantation spécifiques : un retrait de 4 mètres par rapport aux limites séparatives et une hauteur maximale des constructions limitée à 12 mètres.
- **Le secteur Ucc** : ce secteur correspond au secteur pavillonnaire de Vovray, dans lequel les conditions et les possibilités d'occupation du sol sont très limitées, notamment par des règles d'implantation, de hauteur et de densité.

### La zone Ud

Il s'agit d'une zone de transition entre les zones urbaines et les zones naturelles. Elle concerne les terrains situés entre le boulevard de la Corniche, la route du Semnoz et le chemin du Séminaire. Outre quelques grandes propriétés, la zone comprend principalement des équipements d'accueil des touristes (camping et auberge de jeunesse).

Les possibilités de construire sont limitées par des règles d'implantation, de hauteur et de densité strictes. Les dispositions applicables assurent une intégration des constructions dans le paysage, et ce, afin de limiter leur impact visuel, notamment depuis le lac.

### La zone Ue

Il s'agit d'une zone qui intègre les principales constructions et installations de services publics ou d'intérêt collectif. Cette zone comprend donc aussi bien des équipements comme le parc des sports, la piscine/patinoire que la préfecture, la mairie, les établissements scolaires,

Elle comprend **le secteur Uea** : secteur où sont admises également les constructions liées aux services publics, à l'intérêt collectif, mais également au tourisme d'affaires, en cohérence avec l'orientation réalisée au sein du projet d'aménagement et de développement durable. Cela concerne le secteur de l'Impérial, le secteur de Bonlieu et le parking de la préfecture, et le secteur des haras.

Le secteur Uea comprend **un sous-secteur Uea1** de plan de masse destiné à l'accueil d'un futur centre d'expositions, de séminaires et de congrès, situé à proximité de l'Impérial.

### La zone Uh

Cette zone correspond au quartier ancien de la ville, dénommée également vieille-ville. Elle a pour vocation de préserver et de mettre en valeur la qualité architecturale et patrimoniale existante tout en permettant des opérations de mutation du bâti. Il s'agit ici d'affirmer au travers de ce classement la vocation particulière du quartier ancien par rapport au centre-ville. Cette zone intègre tous les bâtiments présentant les caractéristiques du centre ancien (forme urbaine, aspect extérieur...). Le contour est délimité essentiellement à partir du territoire couvert par l'opération Sainte Claire qui a pour objet d'engager une action de réhabilitation de l'ancien, notamment pas la mise en place de règlement de copropriété. Les constructions doivent respecter les prescriptions de l'AVAP.

### La zone Uv

Cette zone urbaine verte nouvelle recense l'ensemble des parcs, squares et jardins. Seuls des aménagements légers en rapport avec la zone peuvent y être autorisés.

### La zone Ux

Elle constitue principalement le site de regroupement des activités d'artisanat, de commerce de gros, d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, d'activités des secteurs secondaire ou tertiaires, et d'équipements d'intérêt collectif et de services publics.

Ces activités pouvant présenter certaines nuisances, elles sont regroupées au sein d'un zonage spécifique évitant volontairement une trop grande mixité des destinations.

Cette zone comprend différents secteurs :

- **Le secteur Uxa** : dans lequel toute activité commerciale est interdite. Un seul site est couvert par ce zonage : le secteur d'Alcatel/S.I.C.N. au Nord de la commune.
- **Le secteur Uxb** : dans lequel les ICPE sont interdites, qu'elles soient soumises à autorisation, déclaration ou enregistrement.
- **Le secteur Uxc** : qui correspond à l'emprise du centre commercial situé au Nord de la ville, dans lequel seules les activités de commerces sont autorisées.
- **Les secteurs Uxz1 et Uxz2** : ces deux zones s'inscrivent sur et autour des dépôts du groupement pétrolier sis au sein de la zone de Vovray. Elles correspondent aux périmètres définis au sien du PPRT qui s'impose.

Outre les principales règles afférentes à chaque zone, il est bon d'évoquer l'article 5 et son contenu.

Cet article indique pour chacune des zones les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement.

Le tableau suivant, sans être exhaustif, permet de faciliter la compréhension de tous quant à la règle à appliquer au regard des différentes dénominations de projets :

Exploitation agricole et forestière	Habitation	Commerce et activités de service	Equipements d'intérêt collectif et services publics	Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires
Exploitation agricole	Logement	<b>Artisanat</b> (ex. : pressing, cordonnerie, imprimeur, photographe, ...) <b>et commerce de détail</b> (ex. : <u>alimentaire</u> : boucherie, poissonnerie, crèmerie, pâtisserie, boulangerie, <u>ou non alimentaire</u> : magasin de vêtements, magasin d'outillage, magasin d'équipement de la maison, magasin de sports, médecin, pharmacie, assurance, banque, ...).	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	Industrie
Exploitation forestière	Hébergement  (ex. : résidences services, résidences et foyers d'enfants, d'étudiants ou de jeunes travailleurs, résidences pour personnes âgées, résidences pour personnes handicapées, constituant leur lieu de résidence habituel)	Restauration	Etablissements d'enseignement	Entrepôt
		Commerce de gros	Etablissements de santé et d'action sociale	Bureau (ex. : office notarial, cabinet d'avocat, cabinet de géomètre, cabinet d'expert comptable, infirmier)

				libéral, ...)
		Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle (ex. : station de lavage, vidéothèque, laverie automatique, ...	Salles d'art et de spectacles	Centre de congrès et d'exposition
		Hébergement hôtelier et touristique  (ex. : Hôtels, résidences de tourisme, pension de famille, ...).	Equipements sportifs	
		Cinéma	Autres équipements recevant du public	

## Les zones naturelles

### Les différentes zones N :

Zone Et secteur	Destination *	Distances aux limites (en m)*	Coefficient d'Emprise au Sol (CES)*	Hauteur maximum (en m)*
N	Secteur naturel	Recul : 3 m Retrait : 4 m	/	/
Na	Secteur naturel de bords du lac et parcs significatifs	Recul : 3 m Retrait : 4 m	/	/
Nb	Secteur d'habitat de taille et de capacité d'accueil limitées en zone naturelle	Recul : 3 m Retrait : 4/6 ou 3 m	20	6 (hauteur maximum des façades) 9 (hauteur maximum des constructions)
Ne	Secteur de constructions d'intérêt général et de service public existantes en zone naturelle	Recul : alignement Retrait : 4 m	/	9 (hauteur maximum des constructions)
Nh	Secteur de zone humide	/	/	/
NI	Lac	Recul : 3 m Retrait : 4 m	/	/
Ns	Secteur naturel d'équipements sportifs et de loisirs.	Recul : 3 m Retrait : 4 m	/	/

(\* se reporter au règlement pour connaître l'intégralité des règles et les exceptions admises)

## La zone N

L'ensemble des espaces naturels de la commune a été classé en zone N, avec plusieurs secteurs particuliers avec indices :

**Une zone N** : intégrant les zones naturelles et forestières de la commune en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt. Le secteur du Semnoz notamment fait l'objet d'un classement en zone N. Cette zone comprend, ici et là, des constructions isolées (présence de ruptures géographiques naturelles ou artificielles, éloignement des noyaux urbains, éloignement des constructions les unes par rapport aux autres, ...).

Celles-ci sont situées pour la plupart dans le secteur bas de la Puya, ou à proximité des Espagnoux ou plus haut au sein du Semnoz. Le règlement de la zone N prend en compte ces constructions existantes en autorisant uniquement des extensions limitées.

La zone N comprend plusieurs secteurs :

- Un **secteur Na** : ce secteur correspond aux rives du lac, des jardins de l'Impérial jusqu'aux Marquisats, intégrant notamment les espaces naturels du Pâquier et des jardins de l'Europe. Les prescriptions réglementaires sont très draconiennes au regard de ces espaces remarquables et il n'est autorisé que la réalisation des aménagements liés notamment à la promenade et à l'entretien des espaces verts.
- Un **secteur Nb (bâti)** : il s'agit de zones constructibles de taille et de capacité d'accueil limitées, telles que prévues à l'article L151-13 c.u. (dernier paragraphe). Elles reprennent les trois secteurs de hameau situés au niveau de la Puya, des Espagnoux et le groupe de constructions sis avenue de la Visitation. Au regard de leur localisation dans les espaces proches des rives du lac ou au sein des espaces sensibles en limite du Semnoz, les dispositions réglementaires ne prévoient que des possibilités de construire limitées et une nécessaire intégration au paysage des constructions.
- Un **secteur Ne** : ce secteur comprend des constructions d'intérêt général et de service public. Ces zones sont de surface très limitée puisqu'elles circonscrivent le bâti existant au sein d'espaces naturels. Elles recouvrent trois sites de faible emprise d'ores et déjà construits : les Puisots, la Jeanne ainsi que la Visitation où seules les extensions limitées du bâti existant sont autorisées.
- Un **secteur Nh** : il identifie les zones humides de la commune dans lesquelles les remblais et drainages sont interdits.
- Un **secteur Ni (lac et le Thiou)** : il recouvre le territoire lacustre et le Thiou au sein desquels seuls des aménagements mineurs liés aux activités nécessitant la proximité de l'eau peuvent être autorisés.
- Un **secteur Ns (sports et loisirs)** : plusieurs sites font l'objet de ce classement où seuls les équipements légers de sport et de loisirs sont admis, sous réserve d'une bonne intégration au site. Il s'agit des secteurs de la rive droite du Fier (dans le cadre du projet d'aménagement du vallon du Fier), de la Plage (près de l'Impérial), du quartier des Marquisats, à proximité du lac.

## LES SERVITUDES D'URBANISME

### Les espaces boisés classés (EBC)

L'article L113-1 c.u. prévoit que :

*« les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parc à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignement. ».*

L'article L113-2 c.u. stipule par ailleurs que :

*Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre 1er du titre IV du livre III du code forestier. ».*

L'état des lieux a été actualisé lors de la précédente procédure d'urbanisme. Les EBC ont donc très peu évolué entre 2006 et 2016.

### Les emplacements réservés (E.R.)

#### Les emplacements réservés au titre de l'article L151-41 c.u.

L'article L151-41 prévoit que :

*« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :*

*1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;*

*2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;*

*3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;*

*4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;*

*5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existante.»*

La présente révision a permis de toiletter la liste des emplacements réservés en fonction des acquisitions réalisées par la ville, de l'abandon de certains projets, ou de la création de nouveaux projets nécessitant des réservations.

La liste des emplacements réservés est intégrée au sein de l'annexe du règlement du PLU et les ER sont cartographiés sur le document graphique.

La liste et leur bénéficiaire est annexée au règlement du P.L.U. et les emplacements réservés ont été reportés au sein du document graphique.

**Les emplacements réservés pour mixité sociale au sein de l'habitat visent à**

faciliter la création de logements sociaux, notamment dans les centres villes, sans remettre pour autant en cause le principe qui veut que les règles d'urbanisme soient identiques pour toutes les catégories de logements.

Outre le fait qu'elle permet d'identifier et de réserver des terrains en vue de la construction de logements sociaux, elle ouvre la possibilité de mettre en œuvre de nouveaux systèmes de partenariat avec des promoteurs privés comme avec des S.A.H.L.M. ou des O.P.A.C.

Soucieuse d'offrir à tous une possibilité de trouver un logement, mais également de favoriser une mixité sociale au sein de l'habitat dans les différents quartiers, la ville d'Annecy a décidé de reconduire cette servitude à travers l'inscription de sept réservations. Les secteurs concernés sont retranscrits au sein du plan de zonage et la nature des programmes est inscrite au sein de l'annexe au règlement.

Ils sont situés :

- avenue de Cran/boulevard de la Rocade,
- boulevard de la Rocade (en contiguïté des deux giratoires d'entrée de ville),
- avenue des Romains (en face du nouvel équipement public de Rulland) et dont la surface a été légèrement augmentée,
- rue Ste Bernadette/avenue de la Mavéria,
- avenue de Loverchy (secteur Matin Bleu),
- avenue de Loverchy/ rue du Travail (nouvellement créé)
- chemin de la Prairie/angle rue du Travail (nouvellement créé).

**Les servitudes de localisation pour ouvrage publics, installation d'intérêt général ou espace vert** ont pour objet d'indiquer dans le P.L.U. la localisation d'équipements dont les auteurs du P.L.U. ne connaissent pas encore parfaitement l'emprise ou le tracé.

La commune d'Annecy et le Conseil Départemental veulent se réserver la possibilité dans le futur de pouvoir réaliser six aménagements distincts. A ce titre, elle a décidé d'avoir recours à ce nouvel outil issu de la loi solidarité et renouvellement urbains :

- le 1<sup>er</sup> objet étant la réserve d'un fuseau pour permettre la réalisation, à terme, d'une continuité entre l'avenue de France et la route du Périmètre dans le secteur d'Alcatel/Fusalp. Un tracé indicatif a été matérialisé au sein du plan de zonage du PLU, et la délimitation des terrains concernés est définie au sein de la liste de l'annexe du règlement ;
- le deuxième étant la création de nouveaux aménagements, notamment de voirie, pour aérer le tissu au sein du quartier de Marius Rulland en créant une nouvelle liaison à terme entre la rue du Maréchal Leclerc et l'avenue des Romains, mais également en réfléchissant à la liaison possible avec le boulevard du Fier. Les secteurs concernés sont répertoriés au sein du plan de zonage ainsi qu'en annexe du règlement ;
- le troisième consiste en la réservation d'emprise permettant la matérialisation de cheminements modes doux sur le site des Trésums, cheminements devant relier notamment la vieille-ville, le boulevard de la Corniche, le château et les bords du lac ;
- la quatrième servitude vise à réserver l'emprise nécessaire pour la

- réalisation d'une des variantes d'accès au futur tunnel sous le Semnoz ;
- la cinquième, concerne la liaison piétonne entre le secteur Saint-Michel et le site de Proupeine ;
  - la dernière, inscrite au bénéfice de la commune a comme objet : « réservation d'emprise permettant la matérialisation de cheminements modes doux sur le site de Saint Joseph/Balleydier.

Le plan de zonage localise ces servitudes et l'annexe au règlement de P.L.U. délimite les terrains concernés et précise leur destination.

**La servitude de constructibilité limitée** concerne des secteurs urbanisés que la collectivité souhaite réaménager profondément sans pour autant disposer d'un projet d'aménagement finalisé. Le seul secteur concerné et maintenu au sein de la présente révision concerne le secteur des serres municipales élargi à quelques constructions implantées à proximité.

Ledit périmètre a fait l'objet d'une inscription au sein du plan de zonage.

#### Les protections particulières liées aux articles L151-19 et L151-23 c.u.

L'article L151-19. c.u. prévoit que :

*« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».*

Dans ce cadre, la commune d'Annecy a décidé de mettre en place un repérage des différentes composantes de son patrimoine à protéger qu'il soit naturel ou bien bâti.

#### **Le patrimoine bâti**

La diversité et la complexité des ensembles bâtis cohérents ou constructions posent la question du mode d'approche des ambiances urbaines. Divers facteurs de nature physique, architecturale, sociale peuvent contribuer à ces ambiances.

Les édifices et ensembles remarquables identifiés dans le P.L.U. font partie du patrimoine d'intérêt local et sont repérés au plan de zonage au moyen d'une étoile noire.

Ces éléments ont été identifiés au sein de l'OAP Patrimoniale et sont caractérisés par des fiches comportant des prescriptions.

L'effet de ce classement est l'instauration d'un permis de démolir soumis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France pour ces entités bâties, de même que la nécessité du respect de leur composition urbaine en cas de travaux.

#### **Le patrimoine naturel**

Différents éléments du patrimoine naturel méritent, au même titre que le patrimoine urbain, un recensement et la mise en place d'une protection au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

- *Les arbres isolés remarquables*
- *Les bouquets remarquables*
- *Les ensembles arborés remarquables*

## Les reculements et prescriptions autres au plan

### Les reculs inscrits au plan de zonage

Les reculs sont fixés au sein des articles 3 du règlement de P.L.U. Complémentairement et en substitution de ces règles, le plan de zonage peut intégrer des marges de recul différentes :

- soit à travers la mise en place d'emplacements réservés,
- soit au travers de cotes mises en place au sein du plan de zonage (plusieurs marges de reculement ont été intégrées sur le document graphique à cet effet).

### Les plafonds de hauteur inscrits au plan de zonage

Les hauteurs des constructions sont régies par le contenu des articles 3 de chaque zone du PLU sauf inscription faite au sein du plan de zonage (plus draconienne que la règle), qu'il convient d'intégrer. Certains secteurs font l'objet, pour des motifs de préservation de vues intéressantes (vues sur le Château, sur le secteur de la Visitation), des cotes exprimées en altitude NGF au plan. Cela concerne le secteur des Marquisats/entrée de ville, et le secteur du Crêt du Maure.

## LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET DES NUISANCES

La commune d'Annecy est concernée par deux plans de prévention : un PPRn concernant les risques naturels et un PPRT pour la gestion des risques technologiques. Ces deux plans opposables ont été intégrés au PLU (document graphique et servitudes d'utilité publique).

## LES ELEMENTS INTEGRES EN ANNEXE AU P.L.U.

Conformément à l'article R151-52 du code de l'urbanisme, sont intégrés en annexe du P.L.U. :

- les périmètres des zones d'aménagement concerté (Z.A.C.) ; il en existe actuellement trois sur la commune qui sont en voie d'être clôturées ;
- les zones de droit de préemption urbain ; une délibération sera reprise dès approbation de la précédente procédure de révision ;
- le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement ;
- les périmètres de prise en considération au titre de l'article L424-1 c.u.

Conformément à l'article R151-53 du code de l'urbanisme, sont intégrés en annexe du P.L.U. :

- les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation ;

- les prescriptions d'isolement acoustique édictées dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit ainsi que la référence des arrêtés préfectoraux correspondants ;
- les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L562-2 du code de l'environnement ;
- les bois ou forêts relevant du régime forestier.

#### L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE : AVAP

La ville d'Annecy possède un patrimoine architectural urbain et paysager exceptionnel et diversifié.

Les entités archéologiques répertoriées sur le territoire de la commune (4 zones archéologiques de saisine), les Monuments Historiques classés ou inscrits (20 MH), les bâtiments bénéficiant du label « Patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle » (10 Labels), les sites classés (2 SC), les sites inscrits (2 SI) que comptent la commune témoignent de l'importance de ce patrimoine bâti ou non bâti.

La commune compte également des milieux naturels remarquables avec 2 ZNIEFF de type II, qui constituent de grands ensembles (Montagne du Semnoz, ensemble fonctionnel formé par le lac d'Annecy et ses annexes), 2 ZNIEFF de type I de superficie réduite (le Fier dans la traversée de l'agglomération annécienne, Semnoz flanc ouest de l'extrémité de l'Aigle), et l'Espace Naturel Sensible du vallon du Fier un des derniers poumons verts de l'agglomération qui fait partie d'un corridor biologique pour de nombreuses espèces (ENS CG74).

Au delà de ces richesses répertoriées et protégées, il existe aussi un patrimoine très important :

- paysager (cadre somptueux du grand paysage, perceptions visuelles diversifiées et de grande qualité, présence importante de l'eau élément fondamental de l'histoire de la ville, présence importante du végétal).
- urbain (structure médiévale de la vieille ville et de ses faubourgs anciens, structure régulière de l'extension de la ville au XIX<sup>e</sup> début XX<sup>e</sup> siècle, structure particulière des deux quartiers des années 30).
- architectural (édifices liés à la défense, maisons de patriciens XV<sup>e</sup> ou XVI<sup>e</sup>, maisons bourgeoises de la vieille ville, hôtels particuliers XVII<sup>e</sup> XVIII<sup>e</sup>, alignements XIX<sup>e</sup>, hôtels particuliers XIX<sup>e</sup> ou début XX<sup>e</sup>, constructions Art Nouveau, Art Déco, ou de typologie « savoyarde », édifices du Mouvement Moderne

La Ville d'Annecy est reconnue depuis 1978 comme « Ville d'art ». En 2003 la communauté d'agglomération dotée de la compétence culturelle a obtenu le label national des « Villes et pays d'art et d'histoire ».

La ville d'Annecy se fait obligation de maîtriser l'évolution de son patrimoine dans toutes ses composantes. Elle se doit d'en promouvoir la mise en valeur, comme atout de l'économie locale et comme contribution à la qualité du cadre de vie de ses habitants. Dans un contexte d'évolution notable des répartitions de compétences opérationnelles entre l'Etat et les Collectivités Locales, il lui est apparu indispensable et urgent de réévaluer l'efficacité potentielle de ses dispositifs réglementaires concourant à la sauvegarde et à la mise en valeur de ses éléments patrimoniaux.

Après une phase d'analyse du patrimoine et une phase de proposition d'outils de protection adaptés (2009), la Ville a pu s'orienter fin 2011 vers un projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (délibération 25 juin 2012).

L'AVAP a été approuvée le 16 décembre 2013 et est aujourd'hui opposable.

➤ Le périmètre de l'AVAP et ses secteurs :

Le périmètre de l'AVAP d'Annecy recouvre les secteurs patrimoniaux cohérents révélés dans le diagnostic, ils constituent les 4 secteurs de l'AVAP :

- AV1- La vieille ville (intra-muros et faubourgs anciens),
- AV2- L'extension XIXe-début XXe (dont les 2 quartiers des années 30),
- AV3- Les bords du lac,
- AV4- Les contreforts du Semnoz.

## 7.5. INDICATEURS DE SUIVI DU PLU

Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan, dans le respect de l'article R151-4 c.u.

### LE LOGEMENT

#### Densification

**Indicateur** : nombre de logements créés par année au regard des objectifs SCoT / PLH avec identification de la densité en terme de logements par hectare

#### Mixité sociale

**Indicateur** : part de logement social créé par année au regard des objectifs SCoT / PLH et des dispositions législatives

### LES SURFACES CONSOMMEES

**Indicateur** : respect du compte foncier du SCoT / C2A

### LES TRAMES VERTES ET BLEUES

**Indicateur** : réalisation des projets de continuités des trames vertes et bleues par rapport à l'état des lieux.

## 7.6. EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES

Conformément à l'article R151-5 c.u., le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés par la révision du PLU. Les évolutions en terme de zonages restent mineures et sont présentées dans les deux chapitres ci-après :

## LES EVOLUTIONS AU NIVEAU DES ZONAGES URBAINS

### Zone Ua

Une augmentation générale du zonage Ua due notamment à l'intégration de plusieurs secteurs le long de l'avenue de Genève et anciennement classés en zone Ub. Ces reclassements ont été opérés dans la mesure où les secteurs concernés étaient directement desservis par les transports en communs et présentaient déjà une certaine densité.

### Zone Ub

Une augmentation sur les secteurs suivants :

- au Nord-Est de la commune de part et d'autre de l'Avenue de France
- au Nord de la commune sur la pointe auparavant classée en zone Uc
- au Nord de la commune sur l'avenue de Genève et sur le boulevard du Fier
- en bas de l'avenue de France à proximité de l'église Sainte-Bernadette
- au dessus de la Rocade sur l'avenue des Iles.

Un secteur Ubc a été créé et permet, dans le secteur du parc des sports, une densification possible du tissu mais également d'adapter le zonage au tissu bâti existant.

### Zone Uc

Cette zone a été légèrement augmentée (2'190 m<sup>2</sup>) pour prendre en compte un projet d'extension. Le secteur Ucb a également été augmenté pour prendre en compte des poches d'urbanisation résidentielle auparavant classées en Uc.

### Zone Ue / secteur Uea

Un sous-secteur Uea1 du secteur Uea a été créé pour accueillir le futur centre d'expositions, de séminaires et de congrès.

### Zone Ux

Elle diminue au profit de la zone Ub dans le secteur SNR en mutation vers du logement et comprend également les emprises du parking le long de SICN, en bordure de l'allée des Solliers.

### Zone Uv (zone urbaine verte)

Cette zone est créée pour identifier les parcs, squares, jardins, jardins familiaux, jardins partagés, etc.

## LES EVOLUTIONS AU NIVEAU DES ZONAGES NATURELS

Les zonages naturels connaissent également des évolutions mineures dans le but de mieux prendre en compte les réalités du territoire, avec globalement **un gain d'environ 3 hectares** sur les zones urbaines.

Un nouveau secteur de zone humide Nh a par exemple été créé à cet effet.

Le tableau ci-dessous fait état des surfaces du PLU avant et après révision n°5 et confirme bien le gain de près de 3 ha de zone naturelle entre les deux procédures de révisions.

ZONE	REVISION N°5		REVISION N°4
	SURFACES en m <sup>2</sup>	SURFACES en ha	SURFACES en ha
N	6218899	621,89	613,84
Na	320486	32,05	33,21
Nb	15124	1,51	5,87
Ne	20375	2,04	3,36
Nh	85862	8,59	
Nl	2301148	230,11	225,11
Ns	217368	21,74	32,25
Ua	557037	55,70	51,11
Uaa	41731	4,17	4,17
Uab	348746	34,87	36,03
Ub	2166715	216,67	164,44
Uba	175757	17,58	17,58
Ubb	15027	1,50	1,5
Ubc	112206	11,22	
Ub3	100656	10,07	
Uc	523582	52,36	129,75
Uca	14508	1,45	1,45
Ucb	307474	30,75	30,18
Ucc	99923	9,99	10,72
Ud	117955	11,80	11,8
Ue	970498	97,05	95,46
Uea	61285	6,13	6,52
Uea1	1493	0,15	
Uh	150711	15,07	15,74
Uv	51077	5,11	
Ux	617041	61,70	71,11
Uxa	123606	12,36	12,43
Uxb	101759	10,18	10,18
Uxc	39057	3,91	3,91
Uxz1	100941	10,09	10,09
Uxz2	34821	3,48	3,48
TOTAL	16012868	1601,29	1601,29



# Plan local d'urbanisme (PLU)

## RÉVISION N°5 - approbation

1 BIS - RAPPORT DE PRESENTATION COMPLEMENTAIRE

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Dossier certifié conforme par le Maire et  
annexé à la présente délibération du 12  
décembre 2016 approuvant la révision n°5  
du Plan Local d'Urbanisme de la commune  
d'Annecy  
Le Maire,

JL RIGAUT

# 1. SOMMAIRE

## Table des matières

1. SOMMAIRE .....	2
2. RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....	5
2.1. Contexte de l'intervention .....	5
2.2. Démarche méthodologique appliquée à l'évaluation environnementale du projet de PLU d'ANNECY et limites de l'étude .....	5
2.3. Etat initial de l'environnement et enjeux.....	6
Milieu physique .....	6
Biodiversité et milieux naturels.....	6
Climat et énergie.....	7
Pollutions et qualités des milieux .....	9
Ressources naturelles et usages .....	11
Risques pour l'homme et la santé .....	11
2.4. Hiérarchisation et territorialisation des enjeux.....	12
2.5. Perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence du nouveau document d'urbanisme.....	12
2.6. Articulation du projet de PLU avec les autres plans et programmes et explication des choix au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national .....	13
L'articulation du projet de PLU avec les autres plans et programmes .....	13
Explication des choix au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national .....	13
2.7. Analyse environnementale des orientations du PADD .....	15
Analyse environnementale des orientations du PADD .....	15
Analyse des incidences notables du projet de PLU sur l'environnement et recherche de solutions alternatives .....	16
2.8. Analyse des incidences du projet de plu sur l'environnement et propositions de mesures d'intégration environnementale.....	17
Analyse des effets du projet de PLU sur les différentes composantes de l'environnement....	17
Propositions de mesures d'intégration environnementale .....	18
2.9. Dispositif de suivi.....	19
3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....	21
3.1. Milieu physique.....	21
Les unités morphologiques .....	21
Les éléments de géologie .....	21

Les données climatiques.....	21
L'hydrographie .....	21
L'hydrogéologie .....	24
3.2. Biodiversité et milieux naturels .....	24
Les espaces naturels d'intérêt majeur.....	27
Les espaces naturels complémentaires .....	31
La dynamique fonctionnelle des milieux naturels .....	35
La trame verte et bleue .....	36
Les atouts et faiblesses .....	38
Les enjeux .....	38
3.3. Climat et énergie .....	39
Les politiques territoriales .....	40
Les initiatives communales .....	40
L'offre énergétique locale – les énergies renouvelables.....	43
La consommation par sources d'énergie et par secteurs et les émissions de gaz à effet de serre .....	44
La qualité de l'air.....	45
Les alternatives aux transports motorisés.....	47
Les atouts et faiblesses .....	48
Les enjeux .....	49
3.4. Pollutions et qualités des milieux.....	49
La qualité des eaux superficielles et souterraines .....	52
Le mode de collecte et de traitement des eaux usées.....	53
La qualité des sols et des sous-sols.....	54
La gestion des déchets .....	55
Le bruit.....	56
Les émissions polluantes des activités industrielles .....	58
Les atouts et faiblesses .....	59
Les enjeux .....	60
3.5. Ressources naturelles et usages.....	60
La ressource en eau .....	61
Les ressources du sol et du sous-sol et leur exploitation.....	62
Les atouts et faiblesses .....	63
Les enjeux .....	62
3.6. Risques pour l'homme et la santé.....	63
Les risques naturels.....	63
Les risques technologiques.....	63
Les risques sanitaires .....	65
Les atouts et faiblesses .....	67
Les enjeux .....	67
4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE PLU.....	68

4.1. Préambule.....	68
Contexte de l'intervention.....	68
Rappel du cadre méthodologique réglementaire.....	68
Démarche méthodologique appliquée au projet de PLU et limites de l'étude .....	69
4.2. Constats de l'état initial de l'environnement et hiérarchisation des enjeux .....	70
Synthèse des enjeux.....	70
Hiérarchisation des enjeux.....	74
Territorialisation des enjeux .....	76
4.3. Perspectives de l'environnement en l'absence du nouveau plan d'urbanisme .....	78
Le scénario au fil de l'eau .....	78
4.4. Articulation du projet de PLU avec les autres plans et programmes et explication des choix au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au plan international, communautaire ou national .....	78
Articulation du projet de PLU avec les autres plans et programmes.....	78
Explication des choix au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national .....	95
4.5. Analyse environnementale des orientations du PADD.....	98
Analyse environnementale des orientations du PADD .....	98
Analyse des incidences notables du projet de plu sur l'environnement et recherche de solutions alternatives .....	99
4.6. Analyse des incidences du projet de PLU sur l'environnement et propositions de mesures d'intégration environnementale.....	100
Analyse des effets du projet de PLU sur les différentes composantes de l'environnement...	100
Propositions de mesures d'intégration environnementale .....	107
4.7. Dispositif de suivi.....	108

## 2. RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### 2.1. CONTEXTE DE L'INTERVENTION

En application de l'article R104-10 du Code de l'Urbanisme, la révision du PLU d'Annecy doit comprendre une évaluation environnementale. En effet, font l'objet d'une évaluation environnementale, à l'occasion de leur révision, les plans locaux d'urbanismecouvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement.

### 2.2. DEMARCHE METHODOLOGIQUE APPLIQUEE A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE PLU D'ANNECY ET LIMITES DE L'ETUDE

L'analyse de l'état initial de l'environnement de la commune d'ANNECY s'est appuyée sur les nombreuses sources de données détenues et synthétisées par les services de la ville d'ANNECY.

Les enjeux environnementaux ont été dégagés à partir des atouts et faiblesses du territoire au regard de chaque thématique environnementale.

Ils sont issus du croisement entre les données d'analyse du territoire et les objectifs environnementaux de référence que sont :

- les objectifs réglementaires nationaux et internationaux
- les objectifs locaux (SCOT du bassin annécien, PCET de la ville d'ANNECY...)

Les écarts constatés entre la situation actuelle et les objectifs environnementaux ont permis de dégager les enjeux par thématique.

L'analyse transversale des enjeux thématiques a mis en évidence les enjeux majeurs et stratégiques en considérant les interactions plus ou moins importantes entre les différentes thématiques environnementales traitées.

Ainsi, la hiérarchisation des enjeux a pu s'établir.

Déclinés sous forme d'orientations environnementales, les enjeux ont ainsi été partagés puis intégrés au projet de développement du territoire d'ANNECY porté par les élus de la commune, dans la limite des choix retenus en terme de développement urbain et économique.

L'évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'article L104-5 du code de l'urbanisme, à savoir que « le rapport de présentation décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement. Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives. Il expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. ».

Il n'a pas été rencontré de difficultés particulières lors de cette évaluation environnementale. L'état initial de l'environnement s'est appuyé sur les données disponibles en temps réel, confortées par des investigations de terrain.

## 2.3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX

### MILIEU PHYSIQUE

Le territoire d'ANNECY s'étend depuis la rive Nord du lac jusqu'à la plaine des Fins sur laquelle s'est organisé le développement urbain et sa densification au cours des dernières années. Son altitude moyenne est de 450 mètres et son point le plus haut est situé dans la forêt du Semnoz à 1560 mètres.

Sur le plan géologique, la commune d'ANNECY est rattachée au contexte géologique de « l'avant-pays alpin ». Ce dernier se compose d'un bassin molassique entrecoupé de chaînons calcaires jurassiens orientés nord/sud, comprenant notamment la montagne d'Age et la montagne de la Mandallaz.

Les relevés de précipitations établis à la station météorologique de Meythet indiquent une moyenne annuelle de 1 288 mm d'eau et une température moyenne annuelle s'élevant à 11°C. La moyenne annuelle de l'insolation est d'environ 2 000 heures. Les vents dominants sont les vents de secteur nord-ouest, nord-est, et sud-ouest. Le vent de nord/nord-est est le plus soutenu avec des pointes dépassant les 7 m/s.

Le réseau hydrographique est constitué du lac d'Annecy, du Thiou et ses canaux, du ruisseau des Trois Fontaines (encore appelé l'Isernon) et du Fier, dont le tracé touche une petite portion du territoire communal d'ANNECY.

La commune d'ANNECY est concernée par la masse d'eau souterraine 6511 des formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans bassin versant du Rhône.

### BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

#### Les milieux naturels d'intérêt majeur

##### Les sites classés et inscrits en milieu naturel:

La forêt communale, le vallon de Sainte-Catherine et ses abords, ainsi que les canaux du Thiou et du Vassé sont classés par arrêté ministériel.

Le plan d'eau du lac d'Annecy et ses rives sont inscrits.

##### Le Fier dans sa traversée de l'agglomération annécienne, ZNIEFF de type 1 n° 74000055

Oasis de nature encore sauvage dans un contexte très urbain, le Fier montre ici ses dernières manifestations de liberté, avant de s'enfoncer dans un lit trop étroit et trop aménagé pour lui. Les bras, vifs ou morts, les îles et bancs de graviers et de sable, ainsi que les barges et terrasses latérales accueillent une faune et une flore spécialisées ou opportunistes.

##### Le Semnoz, flanc ouest de l'extrémité de l'Aigle, ZNIEFF de type 1 n° 74260001

Cette zone couvre le versant ouest du Semnoz entre Quintal et Seynod, le vallon de Sainte Catherine et la crête du Semnoz entre les Puisots et le parc de la Grande Jeanne (crêt du Maure). Sa principale source d'intérêt naturaliste réside dans la présence d'une belle population de laïche poilue, répartie à peu près uniformément sur l'ensemble du secteur. Un autre point remarquable est une station d'œillet superbe, dans une zone humide du vallon de Sainte Catherine. Le versant ouest du massif est occupé par des groupements forestiers aimant la chaleur, comme en atteste la présence de la gesse noire ou du fusain à larges feuilles.

### La montagne du Semnoz, ZNIEFF de type 2 n° 7426

Appendice septentrional du massif des Bauges, la montagne du Semnoz culmine à 1 699 m d'altitude au Crêt de Châtillon.

L'ensemble présente un grand intérêt naturaliste du fait de la présence de certains types d'habitats naturels remarquables et d'un karst de type jurassien.

### L'ensemble fonctionnel formé par le lac d'Annecy et ses annexes, ZNIEFF de type 2 n° 7427

Le lac d'Annecy est installé dans une cluse correspondant à une zone fracturée, d'axe oblique aux plissements subalpins des Bauges et des Bornes qui l'encadrent.

Le lac, avec ses affluents et ses annexes (reliques de zones humides périphériques autrefois très étendues, dont des bas-marais alcalins) forme un complexe écologique remarquable.

### **Les milieux naturels complémentaires**

Les espaces naturels complémentaires sont constitués sur ANNECY, de **la forêt du Semnoz**, des cours d'eau et de leurs ripisylves et du lac d'Annecy et des zones humides.

Les **cours d'eau** sont constitués par le Fier, le ruisseau des Trois Fontaines et le Thiou.

Sur le tronçon situé à l'aval de Thônes, le Fier occupe une vaste zone de divagation, dans laquelle le cours d'eau serpente en de nombreux méandres. La rivière traverse la commune d'ANNECY à hauteur d'un espace qualitatif dénommé les vallons du Fier.

Le **lac d'Annecy** accueille une vie piscicole riche, ainsi que de nombreux oiseaux d'eau parmi lesquels des hivernants. Le SILA a par ailleurs engagé un vaste programme de restauration des roselières lacustres.

L'inventaire départemental répertorie quatre petites **zones humides** sur le territoire communal, ainsi que l'espace alluvial du Fier, répertorié à l'inventaire des ZNIEFF de type 1.

### **La dynamique fonctionnelle des milieux naturels**

La carte de la trame écologique du SCOT du bassin annecien identifie le tracé du Fier comme un corridor écologique.

La carte des continuum des espaces boisés identifie des points de collision sur la route du Semnoz.

### **La trame verte et bleue**

L'élaboration de la trame verte et bleue s'appuie sur les réseaux écologiques répertoriés sur le territoire et sa périphérie. Cette trame se compose des sites de biodiversité remarquable (les espaces naturels d'intérêt majeur) et des éléments de « nature ordinaire » (les espaces complémentaires).

### **Les enjeux**

Les enjeux identifiés en matière de biodiversité sur le territoire d'ANNECY sont les suivants :

- la préservation des espaces naturels d'intérêt fort
- la prise en compte des espaces de « nature ordinaire » et leur valorisation dans l'aménagement du territoire

## CLIMAT ET ENERGIE

### Les politiques territoriales

La ville d'ANNECY est dotée d'un Plan Climat Energie Territorial. Elle s'est également engagée dans une démarche de « territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) en lien avec la Communauté d'agglomération d'Annecy (C2A), Chambéry Métropole et le Parc Naturel Régional des Bauges, avec comme ambition de rendre ce territoire autosuffisant en énergie à l'horizon 2050.

### Les initiatives communales

La commune a engagé, en décembre 2007, une campagne de thermographie aérienne par infra-rouge afin d'apprécier le niveau de déperditions thermiques de l'ensemble du bâti annécien. Cet outil de sensibilisation sert de point de départ aux différents dispositifs d'accompagnement de la Ville pour les travaux de rénovation thermique.

En parallèle, la ville d'ANNECY accompagne les porteurs de projet à la réalisation de travaux de rénovation thermique au travers notamment d'un Programme d'Intérêt Général (PIG).

La commune a également engagé la réalisation d'un écoquartier sur le site de Vallin-Fier en entrée Nord de la commune.

### L'offre énergétique locale – Les énergies renouvelables

La part des énergies renouvelables dans le mix énergétique du territoire d'ANNECY atteint aujourd'hui environ 10 % et se répartit entre le bois-énergie au travers du réseau de chauffage urbain de Novel, la géothermie et le solaire.

### La consommation par sources d'énergies et par secteurs et les émissions de gaz à effet de serre

En amont de l'élaboration du Plan Climat Énergie Territorial (PCET), un état des lieux des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre produites par le territoire d'ANNECY a été établi. Le territoire annécien consomme annuellement 130 000 tonnes équivalent pétrole et émet 305 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>. Environ 63 % des consommations d'énergie et 56 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire sont liées aux bâtiments, avec une forte proportion due au résidentiel. Le transport (de personnes et de marchandises) représente 29 % des consommations et 35 % des émissions de gaz à effet de serre.

Le parc résidentiel annécien, dont le poste chauffage représente 80 % de l'énergie consommée, est chauffé très majoritairement au gaz naturel, à l'électricité puis au fuel.

### La qualité de l'air

Trois stations de mesure de la qualité de l'air, exploitées par Air Rhône-Alpes, sont installées sur l'agglomération d'Annecy. Elles mesurent en continu les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), les particules fines (PM10) et l'ozone (O<sub>3</sub>).

A l'image des agglomérations alpines voisines, le bilan des indices ATMO mesurés quotidiennement montre un nombre conséquent de jours où la qualité de l'air est médiocre (36 jours pour les indices 6-7) et 8 jours où la qualité de l'air est qualifiée de mauvaise (indices 8-9). On constate toutefois une baisse globale sur 10 ans de l'ensemble des polluants mesurés (ozone, oxydes d'azote, PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>). Les transports et le logement sont les deux gros postes d'émissions de polluants, le premier pour les NO<sub>x</sub> et le second pour les particules fines. Il n'y a pas eu de dépassement des seuils réglementaires pour les particules étudiées sur l'année 2014 (année ayant connu un hiver doux)

## Les alternatives aux transports motorisés

Le réseau de transports en commun de l'agglomération d'Annecy constitue une alternative aux transports motorisés individuels.

S'y ajoute le réseau fonctionnel de pistes cyclables et parcours piétonniers.

## Les enjeux

Les enjeux relatifs à la thématique Climat-Energie sont les suivants :

- la maîtrise des consommations énergétiques induites par le bâtiment et les transports
- le développement des énergies renouvelables
- le confortement du réseau de cheminements cyclables et piétonniers à l'intérieur de la ville et en connexion avec les espaces récréatifs périphériques

## POLLUTIONS ET QUALITES DES MILIEUX

### La qualité des eaux superficielles et souterraines

#### La qualité des eaux superficielles

Les données disponibles concernent l'ensemble des cours d'eau qui parcourent le territoire communal, ainsi que le lac.

Le lac d'Annecy a atteint le bon état physico-chimique et biologique de ses eaux requis pour 2015 par la Directive Cadre Européenne sur l'eau.

La qualité physicochimique de l'eau du Fier était bonne ces dernières années (de 2012 à 2014) sur la station d'Argonay, située en amont du territoire d'ANNECY, alors qu'auparavant, les nutriments constituaient le paramètre déclassant (qualité moyenne). La qualité physicochimique de l'eau du Fier était bonne en 2014 sur la station de Poisy, à l'aval d'ANNECY, après avoir été moyenne en 2013, en raison d'un paramètre déclassant, les nutriments. Le bon état chimique du Fier est atteint.

La station de mesure de la qualité de l'eau du Thiou à Cran Gevrier indique une qualité physicochimique moyenne ces dernières années. L'état chimique du Thiou reste pénalisé par des sources de pollution métallique dans sa traversée urbaine.

Les données disponibles de la station de mesure d'ANNECY de la qualité des eaux du ruisseau des Trois Fontaines relèvent un état chimique altéré par des sources de pollution métallique.

#### La qualité des eaux souterraines

La masse d'eau souterraine 6511 est au bon état chimique.

#### Le mode de collecte et de traitement des eaux usées

La commune d'Annecy est raccordée au collecteur intercommunal qui amène les eaux usées vers l'unité de dépollution du SILOE à Cran Gevrier, gérée par le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA). Cette station d'épuration d'une capacité de 230 000 eq/hab, traite les eaux usées d'une partie de l'agglomération du bassin annécien, dont la commune d'ANNECY, et d'un bon nombre de communes périphériques. En 2014, 196 653eq/hab étaient raccordés. L'exutoire de la station est le Fier.

Le SILA a engagé la réalisation d'une usine de bio-méthanisation des boues et de valorisation des sous-produits de l'assainissement (graisses) qui permettra notamment de produire de l'énergie renouvelable.

Le réseau qui dessert ANNECY est pour moitié séparatif et pour moitié unitaire.

### La qualité des sols et des sous-sols

Le site BASOL recense 10 sites potentiellement pollués sur la commune d'ANNECY. Seul l'un d'entre eux, l'ancien site de SITA CENTRE EST, classé comme « site nécessitant des investigations supplémentaires » et exploité pour des activités de récupération de déchets métalliques, puis de transit et tri de déchets industriels, est actuellement en cours d'étude afin de déterminer l'usage futur des terrains libérés depuis 2012. Les autres sites ont été dépollués puis reconvertis ou sont toujours en activité.

## La gestion des déchets

### Les déchets ménagers

La quantité d'ordures ménagères résiduelles (fraction des matières résiduelles domestiques qui n'a potentiellement aucune forme de valorisation du type recyclage, réemploi ou autre) s'élevait en 2014 à **39 724 tonnes** pour les 13 communes de la C2A, soit **283 kg/habitant/an**. Il faut y ajouter 853 tonnes de refus de tri soit **6 kg/habitant/an**. Les déchets ménagers et assimilés sont traités par incinération à l'usine Sinergie de Chavanod.

La collecte sélective s'effectue par apport volontaire ou au porte à porte selon les communes de l'agglomération. Le tonnage collecté en 2014 s'élevait à 11 883 tonnes.

L'agglomération annecienne compte 5 déchetteries, dont une déchetterie sur la commune d'ANNECY.

La C2A propose aujourd'hui trois formes de compostage, le compostage individuel, le lombricompostage et le compostage partagé destiné aux copropriétés.

La collecte des cartons des commerces et entreprises concerne l'ensemble des zones d'activités de l'agglomération et le centre-ville historique d'ANNECY.

La collecte des encombrants peut s'effectuer sur rendez-vous.

## Le bruit

Les nuisances sonores susceptibles d'affecter la commune d'ANNECY sont liées principalement aux infrastructures routières, ferroviaires et aériennes.

## Les émissions polluantes des activités industrielles

Plusieurs entreprises installées sur la commune sont concernées par le régime des installations classées pour l'environnement (ICPE). Certaines d'entre elles sont répertoriées au registre français des émissions polluantes :

- **Carrefour Hypermarchés** : la société rejette des Hydrofluorocarbures (HFC), 731 kg en 2013 et 219 kg en 2014.
- **Entremont SAS** : la société est autorisée à rejeter des produits organiques dans l'eau sous forme de DBO<sub>5</sub>. 44 600 kg ont été rejetés en 2013 contre 53 000 en 2012 par la société dans le Thiou.
- **GGB France EURL** : les données disponibles concernent la production de déchets dangereux, 126 tonnes en 2013 et 150 tonnes en 2014.
- **Graphocolor SA** : la société rejette des composés métalliques (Nickel) dans le Thiou, 112 kg en 2014 et 125 kg en 2013.

La société produit également des déchets dangereux (3 750 tonnes en 2014) et des déchets non dangereux (328 tonnes en 2014).

- **Dépôt pétrolier de Haute-Savoie** : la société produit des déchets dangereux, 40 tonnes en 2013 et 33 tonnes en 2014.

- **PFEIFFER VACUUM PRODUCTS** : les données disponibles concernent la production de déchets dangereux, 232 tonnes en 2013 et 210 tonnes en 2014.
- **NTN SNR Roulements** : la société rejette des Hydrochlorofluorocarbures (HCFC) dans l'air, 11 kg en 2014 et 10 kg en 2013.

La société produit également des déchets dangereux (2 370 tonnes en 2014) et des déchets non dangereux (3 133 tonnes en 2014).

## Les enjeux

Les enjeux relatifs à la thématique Pollutions et qualités des milieux sont les suivants :

- la prise en compte dans le développement urbain du classement sonore des infrastructures de transport

## RESSOURCES NATURELLES ET USAGES

### La ressource en eau et les usages

Les réservoirs naturels sont constitués du lac d'Annecy, des cours d'eau, des zones humides et des aquifères souterrains.

La commune d'ANNECY est alimentée en eau potable par l'eau du lac. Le rendement net 2014 est de 69% sur l'ensemble du réseau de distribution géré par la C2A.

En 2013, les prélèvements industriels ont représenté 38 000 m<sup>3</sup>(source : Agence de l'eau RMC).

Les autres usages de l'eau sont la pêche sur le lac et les cours d'eau, ainsi que des usages sportifs et récréatifs sur le lac et le Fier.

### Les ressources du sol et du sous-sol et leur exploitation

Les principales ressources sont le sol, exploité par les activités sylvicoles.

## Les enjeux

Aucun enjeu n'apparaît pour la thématique Ressources naturelles et usages.

## RISQUES POUR L'HOMME ET LA SANTE

### Les risques naturels

La commune d'ANNECY est soumise à trois risques naturels avec enjeu humain : séismes, mouvements de terrain et inondations.

La commune est dotée d'un PPR approuvé en novembre 2008.

ANNECY se situe dans une zone de sismicité 4, c'est-à-dire moyenne, où les règles parasismiques doivent être respectées pour la construction.

Les autres aléas sont liés aux mouvements de terrain et aux inondations.

Le lac a débordé à trois reprises entre 1700 et 1990, quant aux crues des différents cours d'eau, celles-ci ont un impact variable :

- le Fier en crue n'affecte pas les zones urbanisées d'ANNECY
- les crues du ruisseau de Sainte Catherine sont partiellement maîtrisées par un bassin d'orage et par des bassins d'écrêtement le long du ruisseau de Loverchysur la commune de Seynod.

### Les risques technologiques

Le groupement pétrolier de Haute-Savoie (GPHS), filiale du groupe Raffineries du Midi, exerce, en zone industrielle de Vovray des communes de Seynod et d'ANNECY, une activité de stockage et de distribution d'hydrocarbures.

Cette installation classée relève du seuil haut de la directive européenne SEVESO, et à ce titre, fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé le 08 avril 2011.

La commune d'ANNECY est traversée par une canalisation de transports d'hydrocarbures liquides raffinés. Une servitude a été mise en place fixant les règles de constructibilité en périphérie immédiate et d'occupation du sol.

#### Les risques sanitaires

La qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau distribuée est conforme à la réglementation.

L'exposition chronique au bruit et aux polluants atmosphériques peut avoir des incidences sur la santé humaine.

#### Les enjeux

Les enjeux relatifs à la thématique Risques pour l'homme et la santé sont les suivants :

- la prise en compte des aléas naturels dans l'aménagement du territoire
- les effets sur la santé de l'exposition au bruit et à la pollution atmosphérique

### 2.4. HIERARCHISATION ET TERRITORIALISATION DES ENJEUX

La hiérarchisation des enjeux a fait ressortir les enjeux de Climat-énergie, de Risques pour l'homme et la santé et de Biodiversité-Trame verte et bleue sur le territoire d'ANNECY.

### 2.5. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DU NOUVEAU DOCUMENT D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de la commune d'ANNECY, approuvé par délibération du 18 décembre 2006 et dont la dernière modification a été approuvée le 14 mars 2016, répond globalement aux objectifs actuels de maîtrise de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme. En effet, le document concentre le développement urbain et économique au sein des tènements déjà bâtis, tout en préservant les espaces naturels du lac, du Fier et du Semnoz.

Le PLU ne prend toutefois pas suffisamment en compte les objectifs nationaux et locaux (Délibération municipale et PCET de la ville d'ANNECY) en faveur de la maîtrise des consommations énergétiques et du développement des énergies renouvelables. Des marges de progression sont possibles notamment dans l'utilisation des outils tels que les OAP et les Emplacements Réservés afin de traduire les ambitions municipales en faveur de l'énergie et du climat. Des traductions réglementaires de ces objectifs sont également possibles afin de limiter la place de la voiture en ville et développer les énergies renouvelables.

La traduction de la trame verte et bleue et notamment des éléments de nature en ville existants et potentiels peut également bénéficier des dispositifs tels que les OAP et les Emplacements Réservés, afin de répondre à des objectifs en faveur de la biodiversité et du paysage mais également du climat (réduction des îlots de chaleur).

En l'absence du nouveau plan d'urbanisme, les incidences de la poursuite de la mise en œuvre du PLU actuel sur l'environnement sont :

- l'augmentation des consommations énergétiques induites par les chauffages résidentiels et les déplacements motorisés
- la poursuite des émissions de polluants dans l'air induites par les consommations d'énergie fossile avec ses effets sur la santé humaine

## 2.6. ARTICULATION DU PROJET DE PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES ET EXPLICATION DES CHOIX AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

### L'ARTICULATION DU PROJET DE PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

#### Le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée

Le projet de PLU d'ANNECY est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021, en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et quantité des eaux.

#### Le SCoT du bassin annécien

Le projet de PLU d'ANNECY est compatible avec les orientations du SCOT du bassin annécien en matière de :

- préservation et valorisation des paysages, des milieux naturels et des terres agricoles
- maîtrise des consommations énergétiques, le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la qualité de l'air
- optimisation de la production de déchets
- amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- préservation de la qualité des sols
- protection de la ressource en eau
- limitation de l'exposition des populations aux risques naturels, technologiques et sanitaires

#### Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

Le projet de PLU d'ANNECY prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

#### Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Le projet de PLU d'ANNECY intègre les données du SRCE de Rhône-Alpes.

#### Le schéma régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le projet de PLU d'ANNECY prend en compte les orientations du SRCAE.

### EXPLICATION DES CHOIX AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

L'équilibre entre l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels

Le PADD d'ANNECY a fixé des orientations en faveur de la protection des espaces naturels et agricoles :

- en privilégiant le renouvellement urbain afin de préserver les espaces naturels disponibles sur le territoire communal.
- en favorisant la mixité urbaine avec des formes urbaines denses et compactes
- en préservant et développant les espaces verts naturels et urbains
- en recensant et en protégeant les trames vertes et bleues, voire en assurant leur continuité
- en favorisant la biodiversité au sein du territoire communal

**La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables**

Les orientations du PADD visent à maîtriser la consommation énergétique et à favoriser les énergies renouvelables au travers de plusieurs orientations :

- en favorisant le développement et l'utilisation d'énergies renouvelables plutôt que des énergies fossiles
- en confortant le réseau de chaleur urbain à partir de la biomasse
- en favorisant la réhabilitation du patrimoine bâti, qu'il soit public ou privé, afin d'en limiter l'empreinte carbone
- en facilitant l'intermodalité dans les pôles d'échanges et en permettant le développement des équipements indispensables à celle-ci
- en poursuivant la politique volontariste de développement des modes doux sur la ville avec la mise en place de réelles continuités d'itinéraires
- en assurant les conditions de circulation apaisée
- en favorisant le développement, l'usage et la performance des transports en commun en cohérence avec la densification du tissu urbain
- en adaptant la règle de stationnement en fonction des zones urbaines et des besoins présents et à venir
- en prévoyant et favorisant le développement des bornes électriques

**La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts**

Les orientations du PADD d'ANNECY préservent la biodiversité et les écosystèmes en protégeant les réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire, ainsi que les espaces naturels complémentaires et les éléments de nature en ville qui participent à la biodiversité du territoire.

La préservation de la ressource en eau est prise en compte au travers de l'objectif de protection des ressources en eau et du lac en particulier.

Les mesures prises en faveur de la maîtrise des consommations énergétiques et du développement des énergies renouvelables participent à la limitation des rejets polluants dans l'air et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

**La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques**

En préservant le linéaire du Fier présent sur le territoire communal, le PADD d'ANNECY garantit le maintien de la fonctionnalité du corridor identifié au SCOT le long du Fier.

**La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature**

Le PADD d'ANNECY prend en compte les risques naturels ou technologiques dans les différents projets d'aménagement ou de construction.

Le PADD vise également la réduction des sources de nuisances et de pollutions au travers des mesures suivantes :

- œuvrer pour une meilleure qualité de l'air, au travers notamment de l'élaboration du Plan Local de la Qualité de l'Air (PLQA) au niveau de l'agglomération d'Annecy, et de diverses mesures liées notamment aux déplacements
- limiter et réduire les sources de pollution sonore
- réduire les pollutions lumineuses
- surveiller et traiter les pollutions dans les affluents du Fier
- recenser les sols pollués sur la commune et proposer des objectifs de dépollution en fonction de leur destination future

Le PADD vise également à prévenir les risques sanitaires en :

- protégeant les populations les plus fragiles (établissement scolaire, crèche, établissement de soins) des sources d'émission d'ondes électromagnétiques
- en luttant contre les phénomènes d'îlots de chaleur

## 2.7. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES ORIENTATIONS DU PADD

### ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES ORIENTATIONS DU PADD

Le PADD d'ANNECY décrit le projet communal pour les 10-15 ans à venir.

Le tableau suivant présente de quelles manières les orientations du PADD intègrent les enjeux environnementaux du territoire et quels sont les effets positifs induits.

Orientations du PADD	Prise en compte des enjeux environnementaux	Effets induits
Préserver l'environnement et le cadre de vie : préserver et développer les espaces verts naturels et urbains	La préservation des espaces naturels d'intérêt fort (montagne du Semnoz, zone alluviale du Fier, rives du lac d'Annecy).	→ Protection des grands ensembles naturels du territoire → Optimisation du foncier disponible au travers de la densification et du renouvellement urbain
	La prise en compte des espaces de « nature ordinaire » et leur valorisation dans l'aménagement du territoire	→ Conservation et extension des éléments de nature en ville (parcs, jardins...) dans des vocations multiples (paysage, biodiversité, espaces récréatifs, lutte contre les îlots de chaleur...)
Prendre en compte la transition énergétique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- en favorisant la réhabilitation du patrimoine bâti</li> <li>- en facilitant l'intermodalité dans les pôles d'échanges</li> <li>- en assurant les</li> </ul>	La maîtrise des consommations énergétiques induites par le bâtiment et les transports.	→ Réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre → Réduction des nuisances (bruit, pollutions...) induites par les transports motorisés → Développement de nouvelles pratiques urbaines

<p>conditions de circulation apaisée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en favorisant le développement, l'usage et la performance des transports en commun en cohérence avec la densification du tissu urbain</li> <li>- en adaptant la règle de stationnement en fonction des zones urbaines et des besoins présents et à venir</li> <li>- en prévoyant et favorisant le développement des bornes électriques</li> </ul>		
Prendre en compte la transition énergétique en favorisant le développement et l'utilisation d'énergies renouvelable et en confortant le réseau de chaleur urbain	Le développement des énergies renouvelables.	→ Réduction des consommations d'énergie fossile et valorisation des ressources énergétiques locales
Prendre en compte la transition énergétique en poursuivant la politique de développement des modes doux	Le confortement du réseau de cheminements cyclables et piétonniers à l'intérieur de la ville et en connexion avec les espaces récréatifs périphériques (Lac, Semnoz, Fier...).	→ Réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre induites par les déplacements motorisés → Réduction des nuisances (bruit, pollutions...) induites par les transports motorisés → Développement de nouvelles pratiques urbaines
Réduire les sources de nuisances et de pollutions	La prise en compte dans le développement urbain du classement sonore des infrastructures de transport.	→ Diminution de l'exposition de la population au bruit → préservation de la nappe stratégique pour l'AEP du cône du Borne
Préserver la santé et la sécurité de tout un chacun en prenant en compte les risques naturels ou technologiques dans les différents projets d'aménagement ou de construction.	La prise en compte des aléas naturels et des risques technologiques dans l'aménagement du territoire.	→ Traduction spatiale des risques naturels et technologiques
Préserver la santé et la sécurité de tout un chacun en oeuvrant pour une meilleure qualité de l'air	Les effets sur la santé de l'exposition à la pollution atmosphérique.	→ Diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique
Préserver la santé et la sécurité de tout un chacun en limitant et en réduisant les sources de nuisances	Les effets sur la santé de l'exposition au bruit.	→ Diminution de l'exposition de la population aux sources de bruit

## ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET RECHERCHE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES

L'évaluation environnementale d'un PLU doit exposer les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan. Ces zones correspondent aux secteurs susceptibles d'être impactés directement ou indirectement par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets. Il peut s'agir de zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que les sites Natura 2000 mais également d'autres zones à enjeux en matière de biodiversité, de prévention des risques, de protection des ressources en eau... Dès lors que les zones susceptibles d'être touchées sont des sites Natura 2000, une évaluation des incidences Natura 2000 doit être intégrée à l'évaluation environnementale.

L'état initial de l'environnement du territoire d'ANNECY a permis d'identifier les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, à savoir :

- la montagne du Semnoz, réservoir de biodiversité stratégique à l'échelle des réseaux écologiques du territoire
- le lac d'Annecy, réservoir de biodiversité et ressource en eau pour l'AEP
- la zone alluviale du Fier

Le projet de PLU d'ANNECY a pris en compte l'ensemble de ces zones au travers d'un classement adéquat au plan de zonage et d'un règlement adapté.

Par ailleurs, les secteurs identifiés au titre des risques naturels et technologiques ont été repérés dans le document d'urbanisme.

Aucune de ces zones n'est impactée directement ou indirectement par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets.

Ainsi, le projet de PLU d'ANNECY n'a pas d'incidences notables sur l'environnement.

## 2.8. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET PROPOSITIONS DE MESURES D'INTEGRATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale doit analyser les incidences directes, indirectes, temporaires, permanentes et cumulées du projet de PLU sur l'environnement. Elle doit également comporter la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

## ANALYSE DES EFFETS DU PROJET DE PLU SUR LES DIFFERENTES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau suivant présente la synthèse des effets du projet sur l'environnement.

Thématique environnementale	Description de l'effet	Type d'effet	Durée	Evaluation du niveau de l'effet
<b>Consommation de l'espace</b>	Favorisant le renouvellement urbain, le projet de PLU ne consomme pas de nouveaux espaces.	Direct	Permanent	Positif
<b>Biodiversité et milieux naturels</b>	Les périmètres des réservoirs de biodiversité et des réservoirs complémentaires bénéficient d'un zonage Naturel, N, Nh et NI. Le repérage des éléments de	Direct	Permanent	Positif

	nature en ville participe à la biodiversité locale.			
<b>Climat et Energie</b>	Augmentation des consommations énergétiques par l'intermédiaire du chauffage résidentiel et des déplacements.	Indirect	Permanent	Moyen
	Augmentation des polluants atmosphériques et des émissions de GES induits par les consommations énergétiques.	Indirect	Permanent	Moyen
<b>Pollutions et qualités des milieux</b>	Augmentation des rejets d'eaux usées induite par le développement résidentiel et économique.	Indirect	Permanent	Faible
	Augmentation des rejets d'eaux pluviales induite par le développement résidentiel et économique.	Indirect	Permanent	Faible
	Rejets polluants potentiels dans le milieu naturel par les activités artisanales et industrielles implantées dans les zones Ux.	Indirect	Permanent	Faible
	Augmentation du fond sonore induit par les déplacements motorisés, les activités économiques et le voisinage.	Indirect	Permanent	Moyen
	Augmentation de la production de déchets ménagers	Indirect	Permanent	Faible
	Augmentation de la production de déchets inertes	Indirect	Temporaire	Moyen
<b>Ressources naturelles et usages</b>	Augmentation des consommations d'eau	Indirect	Permanent	Faible
	Protection de la ressource	Indirect	Permanent	Positif
<b>Risques sanitaires</b>	Limitation des rejets polluants dans l'air grâce aux dispositions réglementaires en faveur de la réduction des consommations d'énergie. Prise en compte de l'augmentation de la population exposée aux nuisances sonores.	Indirect	Permanent	Faible

#### PROPOSITIONS DE MESURES D'INTEGRATION ENVIRONNEMENTALE

##### Les mesures d'évitement

En l'absence d'incidence significative du projet de PLU sur l'environnement, aucune mesure d'évitement n'a été proposée.

##### Mesures de réduction

Le projet de la ville d'ANNECY privilégie le renouvellement urbain, en développant quasi exclusivement les espaces déjà urbanisés ou les espaces interstitiels disponibles au sein des zones urbaines. Il favorise ainsi la densité.

Le projet préserve également les espaces naturels remarquables, en particulier la

forêt du Semnoz, le lac d'Annecy et le vallon du Fier.

De fait, la démarche de l'évaluation environnementale a consisté avant tout à proposer et intégrer des éléments de qualité environnementale, afin de traduire les objectifs portés par la municipalité en matière d'environnement. Ces mesures, intitulées Mesures d'accompagnement, sont décrites dans le paragraphe suivant.

### Mesures d'accompagnement

#### Les mesures en faveur de la biodiversité :

Les tracés des cours d'eau en zone urbaine (le Fier et le Thiou et le canal du Vassé) ont été classés après discussion en zone Naturelle NI. Ce classement permet leur repérage au sein de la tache urbaine et marque leur continuité (pour le Thiou et le Vassé) avec le lac d'Annecy.

Les périmètres des zones humides identifiées à l'inventaire départemental ont été classés après discussion en zone Naturelle Nh.

La ville d'ANNECY travaille depuis plusieurs mois sur la place de la nature en ville et sur la valorisation du patrimoine arboré. Ces éléments ont naturellement trouvé leur place au plan de zonage au travers de la zone Uv et de la trame L151-23.

L'OAP thématique sur le patrimoine participe également à la prise en compte du végétal dans la ville, pour ses multiples fonctions (écologiques, récréatives, climatiques...).

#### Les mesures en faveur du climat-Energie :

Le projet de PLU bénéficie d'une OAP thématique « Densité et rénovation énergétique » dont les dispositions permettent une surélévation du bâtiment en cas de rénovation thermique et en fonction des bâtiments notamment.

## 2.9. DISPOSITIF DE SUIVI

Les mesures destinées à évaluer les incidences des orientations du PLU à l'échéance de 6 ans, se traduisent par des propositions d'indicateurs de suivi.

Les indicateurs de suivi développés dans le tableau suivant répondent aux enjeux et aux objectifs environnementaux du territoire d'ANNECY.

Thématique environnementale	Objectif environnemental du PLU	Indicateur de suivi	Fréquence	Sources de données	Valeur de référence
<b>Biodiversité &amp; milieux naturels</b> <b>Consommation de l'espace</b>	Privilégier le renouvellement urbain afin de préserver les espaces naturels disponibles sur le territoire communal	Suivi de la superficie totale d'espaces urbanisés sur le périmètre communal	Annuelle	Commune	Année 2016
		Nombre de logements par hectare de zone urbanisable	Annuelle	Commune	Année 2016
	Préserver et développer les espaces verts naturels et urbains Protéger les trames vertes et bleues Favoriser la biodiversité au sein du territoire communal	Pourcentage d'espace planté dans les permis de construire au regard de la surface disponible	Annuelle	Commune/permis de construire	Année 2016
		Linéaire de plantations arborées dans la ville	Annuelle	Commune	Année 2016
<b>Climat-Energie</b>	Favoriser le développement et l'utilisation d'énergies renouvelables Conforter le réseau de chaleur urbain à partir de la	Nombre d'installations utilisant des énergies renouvelables	Annuelle	Prioriterre OREGES	Année 2016

	<p>biomasse</p> <p>Favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti</p> <p>Faciliter l'intermodalité dans les pôles d'échanges</p> <p>Poursuivre la politique volontariste de développement des modes doux sur la ville avec la mise en place de réelles continuités d'itinéraires</p> <p>Favoriser le développement, l'usage et la performance des transports en commun en cohérence avec la densification du tissu urbain</p> <p>Adapter la règle de stationnement en fonction des zones urbaines et des besoins présents et à venir</p> <p>Prévoir et favoriser le développement des bornes électriques</p>	<p>Nombre de constructions neuves BBC</p> <p>Nombre de logements raccordés au réseau de chaleur</p> <p>Linéaire de pistes cyclables/cheminements piétons</p> <p>Nombre de places de parking par logement</p> <p>Nombre de bornes électriques publiques mises à disposition dans la ville</p>	<p>Annuelle</p> <p>Echéance du PLU</p> <p>Echéance du PLU</p> <p>Echéance du PLU</p> <p>Echéance du PLU</p>	<p>Commune/permis de construire</p> <p>Commune</p> <p>Commune</p> <p>Commune</p> <p>Commune</p>	<p>Année 2016</p> <p>Année 2016</p> <p>Année 2016</p> <p>Année 2016</p> <p>Année 2016</p>
<p><b>Pollutions et qualités des milieux/ressource en eau</b></p>	<p>Limiter et réduire les sources de pollution sonore</p> <p>Réduire les pollutions lumineuses</p> <p>Surveiller et traiter les pollutions dans les affluents du Fier</p> <p>Recenser les sols pollués sur la commune et proposer des objectifs de dépollution en fonction de leur destination future</p>	<p>Nombre de nouvelles ICPE susceptibles de polluer les sols, les sous-sols et les milieux aquatiques</p>	<p>Annuelle</p>	<p>Commune /dossiers réglementaires type ICPE</p>	<p>Année 2016</p>
<p><b>Risques pour l'homme et la santé</b></p>	<p>Préserver la population des risques naturels, technologiques et sanitaires</p>	<p>Surface d'îlots de fraîcheur répertoriés dans la ville</p>	<p>Echéance du PLU</p>	<p>Commune</p>	<p>Année 2016</p>

## 3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 3.1. MILIEU PHYSIQUE

#### LES UNITES MORPHOLOGIQUES

La ville d'ANNECY, bâtie sur les alluvions du Fier, s'étend depuis la rive Nord du lac jusqu'à la plaine des Fins sur laquelle s'est organisé le développement urbain et sa densification au cours des dernières années.

La ville se trouve bordée à l'Est par La Tournette, le Mont Veyrier et le Parmelan, et à l'Ouest par la chaîne du Semnoz. Son altitude moyenne est de 450 mètres et son point le plus haut est situé dans la forêt du Semnoz à 1560 mètres.

#### LES ELEMENTS DE GEOLOGIE

La commune d'ANNECY se rattache au contexte géologique de « l'avant-pays alpin ». Ce dernier se compose d'un bassin molassique entrecoupé de chaînons calcaires jurassiens orientés nord/sud, comprenant notamment la montagne d'Age et la montagne de la Mandallaz.

Ces montagnes sont constituées d'anticlinaux composés de terrains calcaires et marneux majoritairement du Crétacé (Urgonien et Hauterivien).

La molasse du Miocène (ère tertiaire), composée de marnes, sables et grès plus ou moins caillouteux, est recouverte par les formations superficielles d'origine glaciaire du quaternaire (terrains morainiques de type argileux et alluvions du retrait würmien).

#### LES DONNEES CLIMATIQUES

Le territoire communal bénéficie des flux dominants d'ouest qui apportent des précipitations abondantes et réparties régulièrement sur l'ensemble de l'année.

La moyenne annuelle décennale des précipitations est de 1 288 mm à Meythet (station que nous prendrons comme référence).

Le relief réduit les vents d'ouest et du nord, en particulier la bise, atténuant ainsi l'évaporation, accentuant l'hygrométrie et réduisant les amplitudes thermiques ( $5,8^{\circ}\text{C} < T^{\circ} \text{moyenne} < 15,8^{\circ}\text{C}$ ).

La température moyenne annuelle est de  $11^{\circ}\text{C}$ . Les hivers sont relativement doux (min  $-1,6^{\circ}\text{C}$ ) avec 24 jours de précipitations neigeuses, tandis qu'en été, les températures atteignent facilement  $27^{\circ}\text{C}$  pour les mois les plus chauds.

La moyenne annuelle de l'insolation est d'environ 2 000 heures.

Les vents dominants sont les vents de secteur nord-ouest, nord-est, et sud-ouest. Le vent de nord/nord-est est le plus soutenu avec des pointes dépassant les 7 m/s.

#### L'HYDROGRAPHIE

##### Le lac d'Annecy

Le lac d'Annecy s'est formé au fond d'une vallée glaciaire marquant une limite

entre le massif des Bauges et celui des Bornes.

D'une superficie d'environ 2 650 hectares (ce qui en fait le 2<sup>ème</sup> plus grand lac naturel français), le lac est soumis aux prescriptions de la loi Littorale n° 86-2 du 3 janvier 1986.

Ses berges s'étalent sur près de 45 kilomètres, avec une longueur de 14,6 km, une largeur maximum de 3,1 km et une profondeur maximum de 64,7 mètres.

Eau qualifiée la plus pure d'Europe, le lac est alimenté par l'Eau Morte, l'Ire, le Laudon, la Bornette et par des sources sous-lacustres (dont celle du Boubioz).

Son émissaire est le Thiou par l'intermédiaire de deux canaux (Thiou et Vassé) qui se jettent successivement dans le Fier puis dans le Rhône.

Le lac est protégé des apports d'eau résiduaires par un égout collecteur périphérique recueillant les réseaux secondaires.

### Le Thiou et ses canaux

Exutoires naturels du lac, les canaux du Thiou et Vassé traversent la vieille ville, tantôt en souterrain, tantôt à l'air libre. Ils rejoignent le Fier après avoir parcouru la commune de Cran Gevrier à ciel ouvert.

Les berges du Thiou ont fait l'objet d'aménagements et constituent aujourd'hui une coulée verte entre Annecy et Cran Gevrier, praticable par les piétons et les cyclistes.

### Le ruisseau des Trois Fontaines (ou l'Isernon)

Le ruisseau des Trois Fontaines, encore appelé l'Isernon, est un affluent de la rive gauche du Thiou. Il prend sa source sur la commune de Quintal au pied du Semnoz. Il rejoint le Thiou à environ un kilomètre en aval du lac d'Annecy, après avoir traversé la zone industrielle de Vovray, secteur où il est entièrement busé.

Le ruisseau mesure 7,7 kilomètres de long.

### Le Fier

Le Fier prend sa source au pied du Mont Charvin dans le massif des Aravis à 2 011 m d'altitude. Il rejoint le Rhône à l'aval de Seyssel. Il parcourt 69 km en fond de vallées, traversant des secteurs de gorges. La surface de son bassin versant est de 1 386 km<sup>2</sup>. Il s'agit d'un des cours d'eau les plus importants du département haut-savoyard.

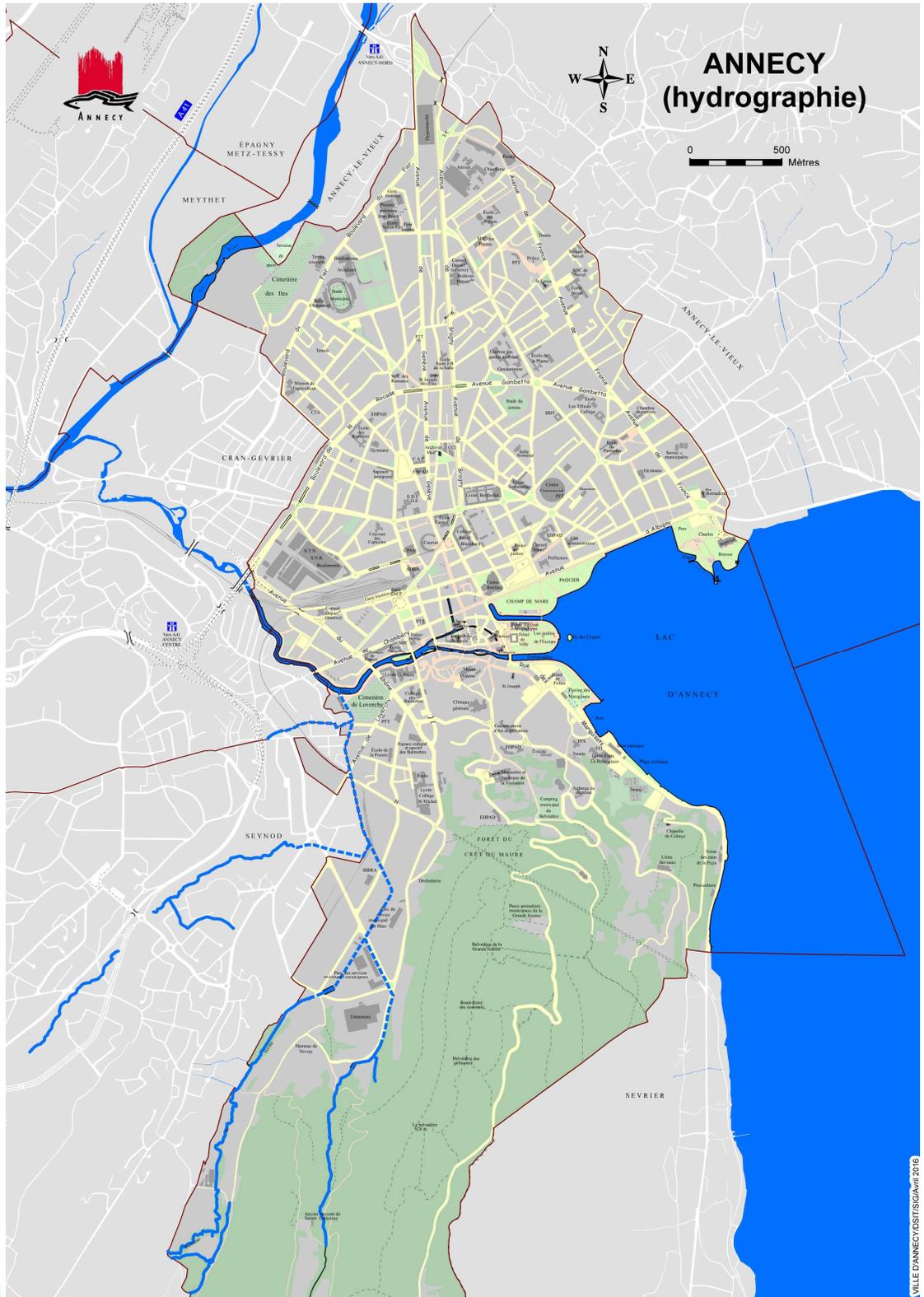
La rivière est alimentée essentiellement par des eaux de pluie et par des eaux de fonte des neiges au printemps. Après des épisodes pluvieux, son débit augmente fortement pendant 2 à 4 jours. Le débit moyen interannuel du Fier a été observé et calculé pendant une période de 59 ans (1948-2006) à la station de Vallières à l'aval de Rumilly. Il s'élève à 41,2 m<sup>3</sup>/s.

La rivière présente des fluctuations saisonnières de débit typiques de son régime à la fois nival et pluvial, avec une longue période de hautes eaux de novembre à début juin, suite aux pluies d'automne d'une part, et à la fonte des neiges au printemps d'autre part. Les hautes eaux présentent un double sommet, avec un débit mensuel moyen de 47,2 m<sup>3</sup>/s en novembre, puis après une baisse à 41,6 m<sup>3</sup>/s en janvier, un nouveau sommet allant de 55,1 à 62,2 m<sup>3</sup>/s en mars-avril-mai (avec un maximum en avril). La période d'étiage s'étend de juillet à septembre, avec un débit moyen mensuel en août de 18,2 m<sup>3</sup>/s.

Les crues du Fier peuvent être violentes, à l'origine d'un important charriage de matériaux, largement exploité dans les années 60-70.

Le Fier ne touche que sur une petite portion le territoire communal d'Annecy à son Nord-Ouest, où il constitue un espace récréatif dénommé le vallon du Fier et directement relié à la ville par les modes de déplacement doux. Sur 4 kilomètres entre Pont de Brogny et Pont de Tasset, le visiteur peut tour à tour découvrir le lit du Fier et ses bancs de graviers, parcourir les sentiers de pêcheurs et flâner au bord de la rivière en observant la faune aquatique.

Du lac au Fier, les canaux assurent la régulation du niveau du lac. Une partie est utilisée pour la navigation en canoë et la pêche y est autorisée.



La commune d'Annecy est concernée par la masse d'eau souterraine 6511 « formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans bassin versant du Rhône » identifiée dans le cadre de la révision du SDAGE Rhône Méditerranée.

Cette masse d'eau comporte trois systèmes aquifères :

- les chaînons calcaires (Salève, Vuache, Mandallaz...) avec deux aquifèreskarstifiés majeurs composés des calcaires Urgoniens d'une part, et des calcaires allant du Kimméridgien au Valanginien d'autre part
- les alluvions fluviales et fluvio-glaciaires, notamment de la vallée des Usses et de la nappe du bassin du Fier
- la molasse sablo-gréseuse, comportant des aquifères de faible capacité.

### 3.2. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

#### Les objectifs réglementaires :

##### Engagements internationaux :

- Directives Habitats et Oiseaux (21 mai 1992 et 02 avril 1979)
- Convention de Ramsar du 02/02/71
- Convention de Rio du 10/06/94 sur la diversité biologique

##### Engagements nationaux :

- Stratégie nationale pour la biodiversité
- Loi n°76-629 du 10/07/76 relative à la protection de la nature
- Loi du 02/02/95 relative au renforcement de la protection de l'environnement
- Loi n° 2009-967 du 03/08/09 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement : elle vise à :
  - lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles
  - préserver la biodiversité notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, en constituant d'ici à 2012 une trame verte et bleue, outil d'aménagement du territoire

##### Orientations locales :

SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée : il décline 9 orientations fondamentales parmi lesquelles les dispositions suivantes s'appliquent aux PLU pour la thématique « Biodiversité » :

- **Orientation fondamentale n° 2** – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques :
  - mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « Eviter-Réduire-Compenser (ERC)»
- **Orientation fondamentale n° 4** - Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau :
  - les PLU, doivent intégrer les objectifs de l'orientation fondamentale n° 2 relative à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques et la séquence « éviter - réduire – compenser ».
  - Les PLU doivent limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause,

notamment du fait de rejets polluants ou du fait de prélèvements dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau.

- Les PLU doivent limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement.
- Les PLU doivent protéger les milieux aquatiques, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les champs d'expansion des crues par l'application de zonages adaptés.
- Les PLU doivent s'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau et d'assainissement.
- **Orientation fondamentale n° 6** - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Orientation fondamentale n° 6A - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques :
  - Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines. Ces espaces entrent en tout ou partie dans la trame verte et bleue.
  - Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques : les documents d'urbanisme intègrent les enjeux spécifiques des espaces de bon fonctionnement dans le diagnostic. Ils prévoient les mesures permettant de les protéger sur le long terme dans leur projet d'aménagement et de développement durable des territoires et leur document d'orientation et d'objectifs.
- Orientation fondamentale n° 6B - Préserver, restaurer et gérer les zones humides
  - Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides : les documents d'urbanisme intègrent dans le diagnostic les enjeux spécifiques aux zones humides de leur territoire. Ils prévoient, dans leur projet d'aménagement et de développement durable des territoires et leur document d'orientation et d'objectifs, les mesures permettant de respecter l'objectif de non dégradation des zones humides et de leurs fonctions et de les protéger sur le long terme.

SCoT du bassin annecien : préserver et valoriser les paysages, les milieux naturels et les terres agricoles au travers de la carte de la trame écologique :

- Préserver les espaces naturels majeurs (classe 1A) et les corridors écologiques en autorisant certains types d'aménagements, sous réserve de définir et mettre en œuvre les mesures adaptées pour éviter, réduire et en dernier lieu compenser les incidences défavorables pour l'environnement. Les aménagements autorisés sont liés au patrimoine bâti existant, à la valorisation touristique des milieux et aux installations agricoles, aux voiries et réseaux de transports structurants prévus par le SCoT et s'intégrant en tout ou partie dans ces espaces, aux équipements liés à l'assainissement, à l'eau potable et aux eaux pluviales ainsi qu'aux risques naturels, aux infrastructures de télécommunications, de gaz, d'électricité, aux liaisons douces.
- Réaliser les études, si nécessaire, pour délimiter plus précisément les espaces de classe 1A et les corridors écologiques dans le respect des zonages réglementaires concernés et en évaluant la fonctionnalité des corridors repérés.
- Garantir le maintien des fonctionnalités des corridors écologiques, en cohérence avec les territoires voisins.

- Préserver l'intérêt écologique des espaces de classes 1B en autorisant certains aménagements sous réserve qu'ils préservent la continuité entre les espaces de classe 1B et d'une part, les espaces naturels majeurs (classe 1A) et d'autre part, les corridors écologiques, qu'ils ne constituent pas de nouveaux pôles d'urbanisation destinés au développement urbain résidentiel, économique ou commercial à moins qu'ils ne soient justifiés par un besoin avéré pour l'usage agricole ou qu'ils constituent un projet de voirie et réseau de transport structurant prévu par le SCoT, sous réserve, dans ces deux hypothèses, de la réalisation d'une étude d'impact au titre de l'article L.122-1-5 du Code de l'Urbanisme.
- Réaliser les études, si nécessaire, pour délimiter plus précisément ces espaces.
- Assurer une analyse argumentée des incidences environnementales des aménagements autorisés. Cette analyse aura pour objectif d'éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives des aménagements sur le fonctionnement écologique de ces espaces.
- Quand l'enveloppe urbaine actuelle est limitrophe à ces espaces (classe 1B), éviter l'extension de l'urbanisation dans la zone 1B, sauf si le document d'urbanisme local apporte la démonstration qu'il est impossible de prévoir les extensions urbaines dans un autre lieu
- Réglementer les espaces de nature ordinaire (classe 2) avec s'il y a lieu des prescriptions de nature à préserver également les usages agricoles.
- Préserver la continuité de ces espaces avec ceux identifiés en classes 1A et 1B. Concernant les continuités avec les espaces de la classe 1B, il s'agira d'éviter l'extension de l'urbanisation à l'interface entre les classes 2 et 1B, sauf si le document d'urbanisme local apporte la démonstration qu'il est impossible de prévoir les extensions urbaines dans un autre lieu.
- Eviter d'accroître leur fragmentation.
- Assurer une analyse argumentée des incidences environnementales des aménagements autorisés.
- Porter une attention particulière à la conservation des principales continuités écologiques et identifier, le cas échéant, les corridors écologiques au sein de ces secteurs.
- Réglementer les zones non construites avec des prescriptions de nature à préserver, voire à restaurer, des continuités écologiques fonctionnelles.
- Délimiter, s'il y a lieu, les secteurs favorables pour améliorer ou restaurer les continuités écologiques non fonctionnelles (obstacles à la faune).
- Réglementer les espaces non construits de part et d'autre de ces zones avec des prescriptions de nature à restaurer à terme, une véritable continuité écologique fonctionnelle.

Délibération n°215-66 du 13 avril 2015 sur la stratégie municipale en termes d'espaces verts, de biodiversité et de paysage :

- favoriser la biodiversité et la nature en ville, notamment en élaborant un Plan Écologie et Paysage identifiant et développant les trames vertes et bleues
- développer l'agriculture urbaine en pérennisant la démarche Jardins en Ville, en créant un site d'agriculture de proximité (projet en cours de fermaculture), en créant un verger partagé et en développant l'écopâturage...

#### **Les sources de données :**

- Documents réglementaires et d'inventaires (DREAL Auvergne Rhône-Alpes)
- Inventaire des zones humides de Haute-Savoie – DDT 74

- Etude écologique relative au rétablissement d'un marnage sur le lac d'Annecy – SILA - Décembre 2011
- Révision de l'aménagement forestier de la forêt communale d'ANNECY - 2010-2024 - ONF

## LES ESPACES NATURELS D'INTERET MAJEUR

### Les sites classés et inscrits

La commune d'ANNECY accueille deux sites classés et un site inscrit en milieu naturel :

- la forêt communale, le vallon de Sainte-Catherine et ses abords, site classé arrêté ministériel du 21 février 1951)
- les canaux du Thiou et du Vassé, sites classés (arrêté ministériel du 31 mai 1939)
- le site inscrit du plan d'eau du lac d'Annecy et ses rives (arrêté ministériel du 24 août 1937)

### Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limitées.
- Les ZNIEFF de type 2, qui sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Une procédure de modernisation de l'inventaire des ZNIEFF a été menée entre 1999 et 2004 par les services de l'Etat. A ce jour, elle est achevée en Haute Savoie.

Les données de l'inventaire sont en attente de la validation du Museum National d'Histoire Naturelle.

Deux ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2 sont identifiées sur la commune d'ANNECY.

### **Le Fier dans sa traversée de l'agglomération annécienne, ZNIEFF de type 1 n° 74000055 – Superficie 44,19 hectares**

Oasis de nature encore sauvage dans un contexte très urbain, le Fier montre ici ses dernières manifestations de liberté, avant de s'enfoncer dans un lit trop étroit et trop aménagé pour lui. Les bras, vifs ou morts, les îles et bancs de graviers et de sable, ainsi que les barges et terrasses latérales accueillent une faune et une flore spécialisées ou opportunistes.

### **Le Semnoz, flanc ouest de l'extrémité de l'Aigle, ZNIEFF de type 1 n°**

### **74260001 – Superficie 666,23 hectares**

Cette zone couvre le versant ouest du Semnoz entre Quintal et Seynod, le vallon de Sainte Catherine et la crête du Semnoz entre les Puisots et le parc de la Grande Jeanne (crêt du Maure). Sa principale source d'intérêt naturaliste réside dans la présence d'une belle population de laïche poilue, répartie à peu près uniformément sur l'ensemble du secteur. Un autre point remarquable est une station d'œillet superbe, dans une zone humide du vallon de Sainte Catherine. Le versant ouest du massif est occupé par des groupements forestiers aimant la chaleur, comme en atteste la présence de la gesse noire ou du fusain à larges feuilles.

### **La montagne du Semnoz, ZNIEFF de type 2 n° 7426 – Superficie 6 549 hectares**

Appendice septentrional du massif des Bauges, la montagne du Semnoz culmine à 1 699 m d'altitude au Crêt de Châtillon.

Elle est formée par une voûte anticlinale de calcaires urgoniens, qui plonge doucement vers le nord pour disparaître sous les terrains d'âge tertiaire et sous les alluvions quaternaires au niveau des quartiers méridionaux d'Annecy.

L'ensemble présente un grand intérêt naturaliste du fait de la présence de certains types d'habitats naturels remarquables (pessières de stations froides...) et d'une flore forestière et saxicole intéressante (aconit anthora, cyclamen d'Europe, sabot de Vénus, lathrée écailleuse, pyroles...).

Le secteur abrite enfin un karst de type jurassien.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type I (forêts...)...

Il traduit particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées
- à travers les connections existant avec les autres ensembles naturels voisins du massif des Bauges

S'agissant du milieu karstique, la sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager (il est cité comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages) et géomorphologique, compte tenu notamment du développement des formations karstiques.

### **L'ensemble fonctionnel formé par le lac d'Annecy et ses annexes, ZNIEFF de type 2 n° 7427 – Superficie 3 313 hectares**

Le lac d'Annecy est installé dans une cluse correspondant à une zone fracturée, d'axe oblique aux plissements subalpins des Bauges et des Bornes qui l'encadrent.

Profond d'une soixantaine de mètres seulement du fait d'un intense comblement sédimentaire, il est subdivisé en deux bassins séparés par le seuil du roc de Chère. Il ne représente plus qu'une petite partie d'un vaste plan d'eau post-glaciaire, étendu de Faverges à la Balme de Sillingy.

Le lac, avec ses affluents et ses annexes (reliques de zones humides périphériques autrefois très étendues, dont des bas-marais alcalins) forme un complexe écologique remarquable. Parmi les formations végétales, citons les

herbiers immergés, sites de fraie pour le poisson, parmi lesquels des herbiers à characées.

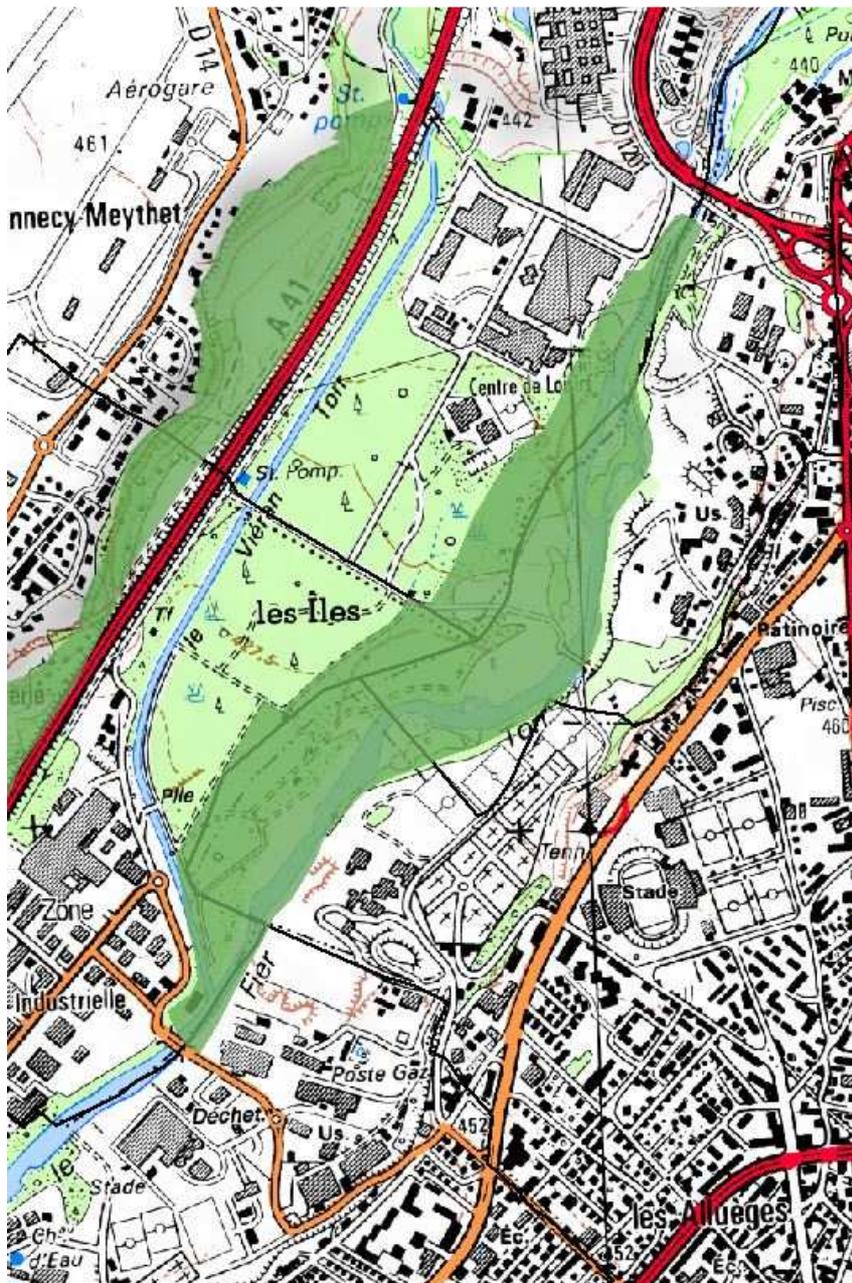
La flore du lac et des zones humides périphériques comporte de nombreuses espèces remarquables (laîche des bourières, dactylorhize de Traunsteiner, rossolis, liparis de Loesel, fritillaire pintade, nivéole d'été, choin ferrugineux, spiranthe d'été...). A proximité, les versants rocailloux bien exposés accueillent une flore xérophile (adaptée à la sécheresse).

Le peuplement piscicole lacustre est très riche (avec des hôtes naturels tels que l'omble chevalier, la « féra », forme locale de corégone, la truite de lac ou la lotte).

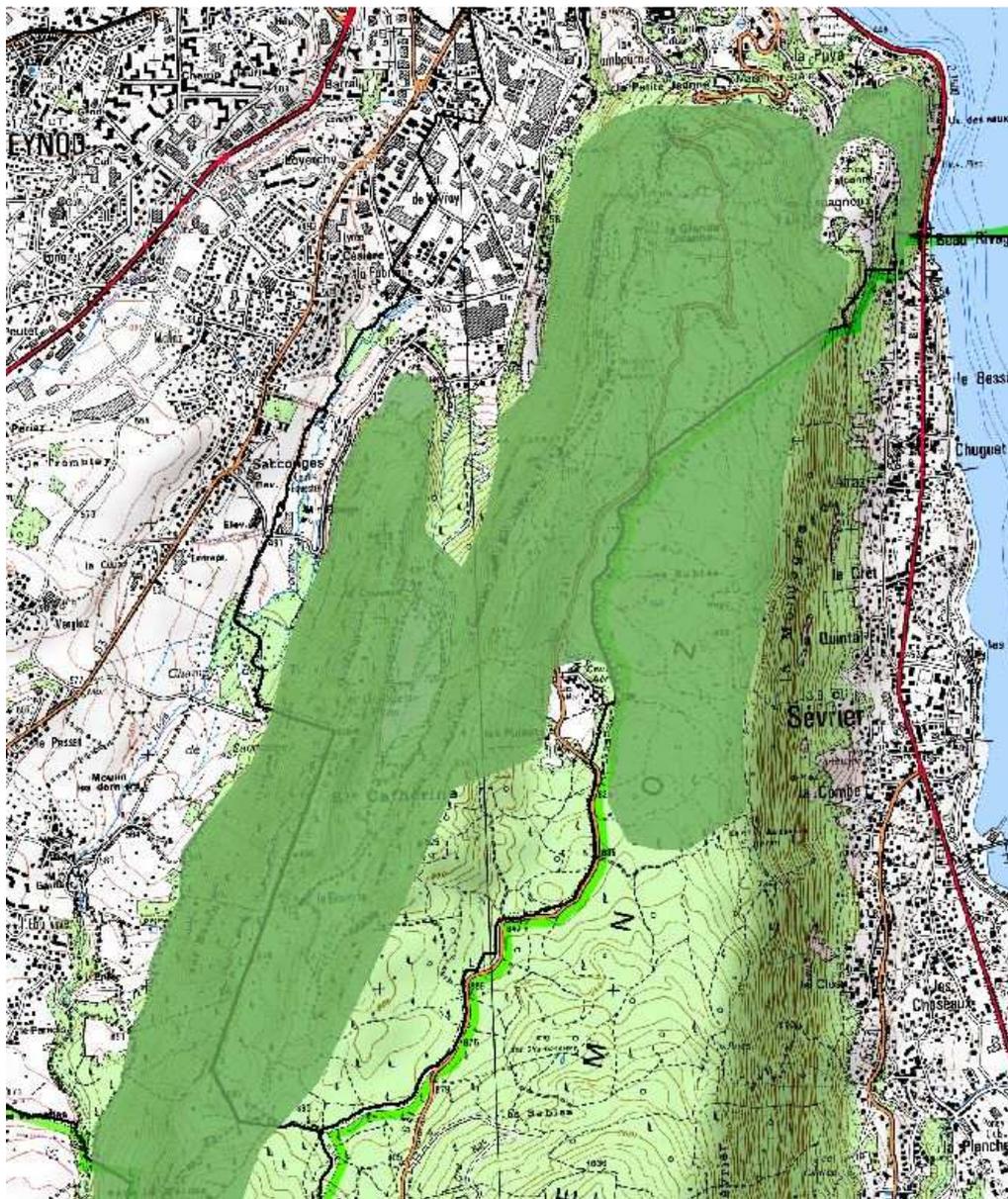
Soumis à des épisodes de gel tout à fait exceptionnels, le lac accueille en hiver de nombreux oiseaux hivernants, dont des effectifs très importants de mouettes rieuses et de foulque macroule. En dépit de la réduction des roselières, il permet également la nidification de plusieurs espèces intéressantes, dont le harle bièvre.

Les zones humides périphériques conservent en outre un cortège remarquable de fauvelles aquatiques, de libellules, des colonies de castor d'Europe, de nombreux batraciens et reptiles.

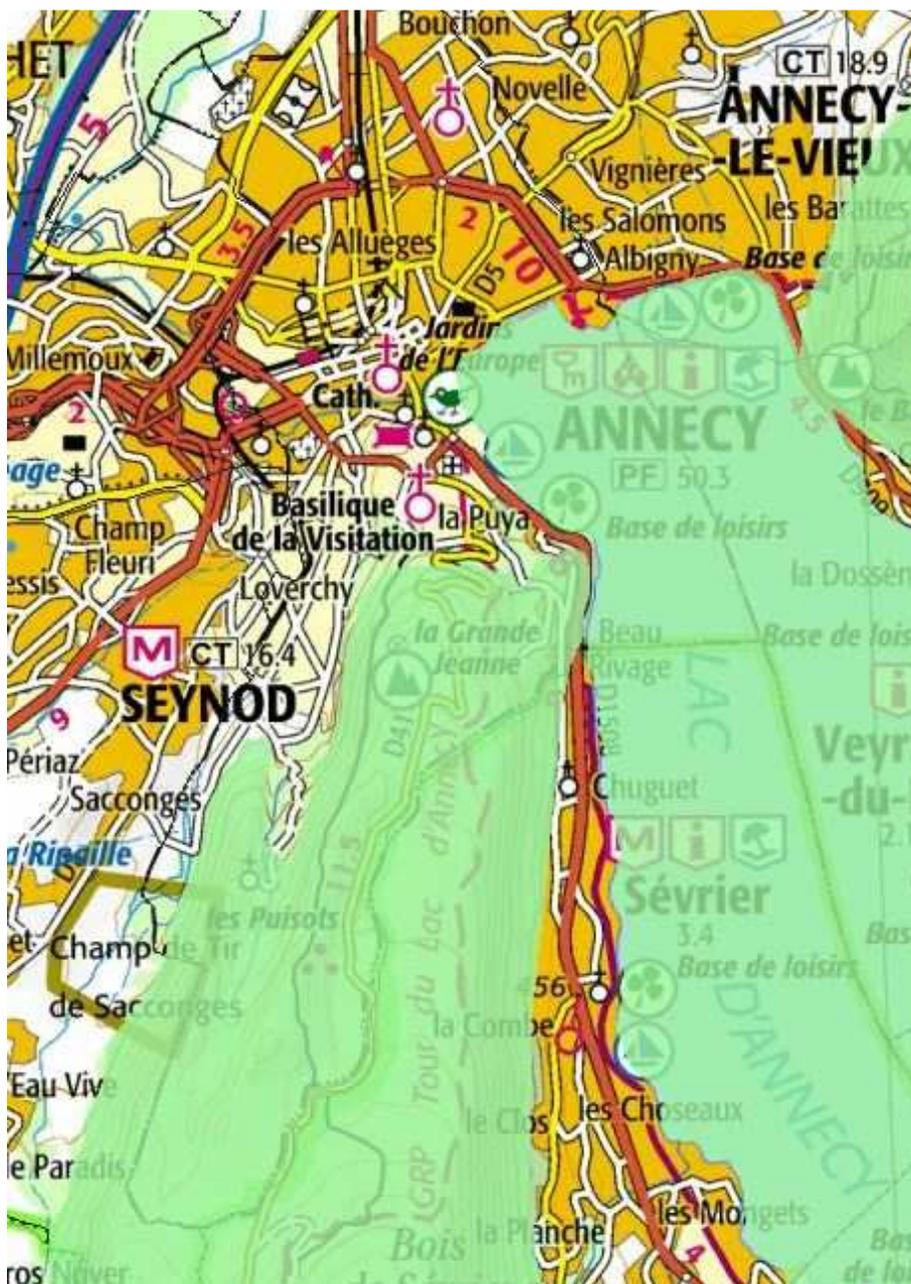
L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager, géomorphologique, hydrobiologique, et même archéologique.



Périmètre de la ZNIEFF de type 1 du Fier dans sa traversée de l'agglomération annécienne (source : DREAL Auvergne - Rhône-Alpes)



Périmètre de la ZNIEFF de type 1 du Semnoz, flanc ouest de l'extrémité de l'Aigle  
 (source : DREAL Auvergne - Rhône-Alpes)



Périmètres des ZNIEFF de type 2 (source : DREAL Auvergne - Rhône-Alpes)

## LES ESPACES NATURELS COMPLEMENTAIRES

### Les milieux forestiers

#### La forêt du Semnoz

Les peuplements qui composent la forêt du Semnoz sont mixtes, avec la présence dominante des résineux dont l'épicéa, notamment en partie sommitale. Les autres essences sont le pin sylvestre, le hêtre, l'érable sycomore...

Cette vaste forêt accueille de nombreux mammifères dont le chamois, le cerf, le chevreuil et le sanglier. La gélinotte des bois est présente en sous-bois.

L'avifaune forestière est caractéristique des peuplements mixtes, avec la présence du pic noir, du pinson des arbres, des roitelets, des mésanges, des grives...

## Les cours d'eau

### Le Fier

Sur le tronçon situé à l'aval de Thônes, le Fier occupe une vaste zone de divagation, dans laquelle le cours d'eau serpente en de nombreux méandres. Au gré de cette évolution, des zones de tressage se créent, ponctuellement colonisées par une végétation hygrophile.

Le Fier est bordé d'importantes zones de galets et graviers, plus ou moins colonisées par la végétation, le tout longé par une assez belle ripisylve.

Les habitats naturels les plus significatifs et de grand intérêt sont ceux liés à la dynamique de la rivière et qui ne peuvent se végétaliser durablement en raison des crues (bancs de sable, graviers et galets nus ou colonisés par des touffes éparses), les terrasses pierreuses sèches et les formations plus évoluées riches en saules buissonnants. Ces milieux originaux sont caractérisés par une forte diversité botanique. Ils représentent le biotope de deux oiseaux d'intérêt, le petit gravelot et le chevalier guignette. Les autres oiseaux sur la rivière observés sont le cincle plongeur, la bergeronnette des ruisseaux et le harle bièvre.

Le Fier accueille une population de truites autochtones de souche méditerranéenne, identifiée à l'amont d'Annecy entre Thônes et le pont de Brogny.

La rivière présente une bonne fonctionnalité biologique, avec des zones de frai bien réparties sur l'ensemble de son linéaire et une reproduction majoritairement naturelle.

En application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le SDAGE 2010-2015 du bassin Rhône Méditerranée a fixé des objectifs de maintien ou d'atteinte du bon état écologique pour les masses d'eau superficielle, à l'échéance 2015, 2021 ou 2027 en fonction des perturbations observées.

L'état écologique du Fier varie de moyen à bon du ruisseau du Nom à la confluence avec la Fillière (donnée Agence de l'Eau 2010-2013). Le bon état écologique du Fier est attendu pour 2021.

### Le Thiou

Les peuplements piscicoles du ruisseau du sont composés de truites et de perches.

## Le lac d'Annecy et les zones humides

### Le lac d'Annecy

Les roselières aquatiques et les herbiers immergés du lac d'Annecy présentent un intérêt écologique fort. Afin de les préserver et de favoriser leur développement, le SILA a lancé un ambitieux programme de restauration de ces formations végétales.

Un diagnostic écologique complet, mené en 2007 par le SILA, a permis de connaître précisément leur état et d'identifier les principales causes de leur recul. Les roselières ont surtout été fragilisées par la construction d'aménagements (ports, pontons) et la stabilisation du plan d'eau depuis 1965, date d'installation des vannes sur le canal du Thiou.

Les roselières aquatiques jouent un rôle notable dans la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau du lac puisqu'elles participent à son épuration. Elles constituent des habitats pour la faune (poissons, amphibiens, insectes, oiseaux...) en les protégeant des prédateurs et en servant de lieu de nidification. Elles présentent également un intérêt paysager certain et contribuent à éviter l'érosion des berges.

Face à cette réalité, le SILA a décidé d'engager une réflexion pour restaurer ces roselières, en y associant élus, usagers et scientifiques.

Ce travail de concertation a permis d'aboutir à la mise en œuvre d'une première phase d'actions réparties sur trois sites pilotes : le Bout du Lac à Doussard, les marais de l'Enfer et le sentier des roselières à Saint-Jorioz. Elles combinent différentes techniques telles que la plantation de végétaux et la création de palissades de protection contre la houle et les objets flottants (bois morts).

En parallèle et en concertation avec l'État, le SILA a lancé une réflexion sur la gestion du niveau du lac. Une accentuation du marnage actuel permettrait en effet de favoriser le développement des roselières. La concertation avec les communes riveraines du lac et l'ensemble des usagers du lac est en cours afin de concilier intérêt écologique et contraintes socio-économiques. Une révision de la réglementation applicable aux secteurs des roselières est par ailleurs engagée par les services de l'État.

Le lac d'Annecy accueille également une vie piscicole riche, ainsi que de nombreux oiseaux d'eau parmi lesquels des hivernants.

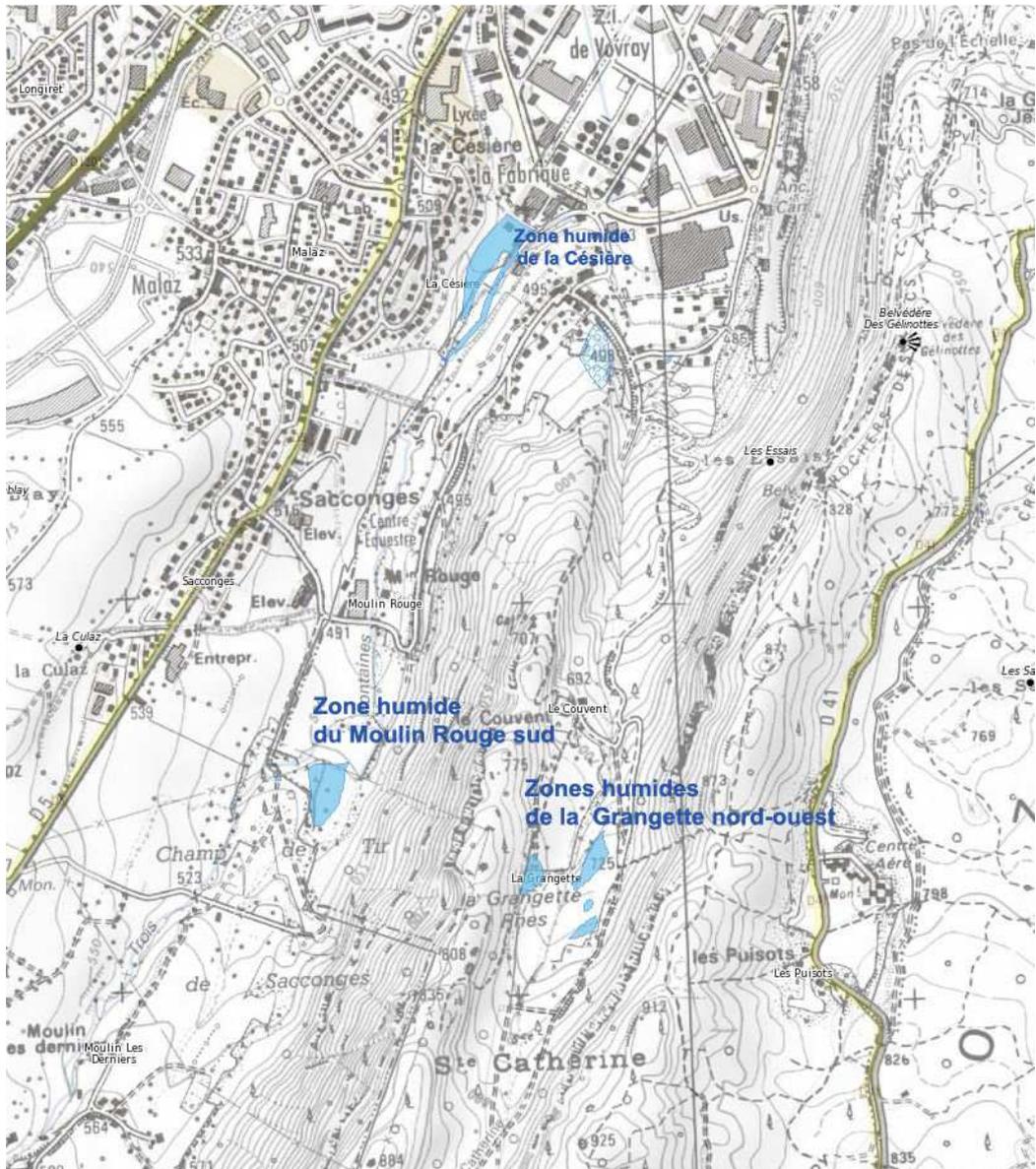
### **Les zones humides**

L'inventaire départemental des zones humides identifie 4 petites zones humides réparties sur le territoire communal, ainsi que l'espace alluvial du Fier, répertorié à l'inventaire des ZNIEFF de type 1.

Les zones humides de la Grangette nord-est se situent dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1 du Semnoz, flanc ouest de l'extrémité de l'Aigle.

La zone humide du Moulin Rouge sud est située au pied du flanc ouest du Semnoz, dont elle recueille les eaux de ruissellement. Elle est formée d'une saussaie dense, de clairières à prêles et d'une mare forestière qui accueille des populations de triton alpestre et des larves de libellules.

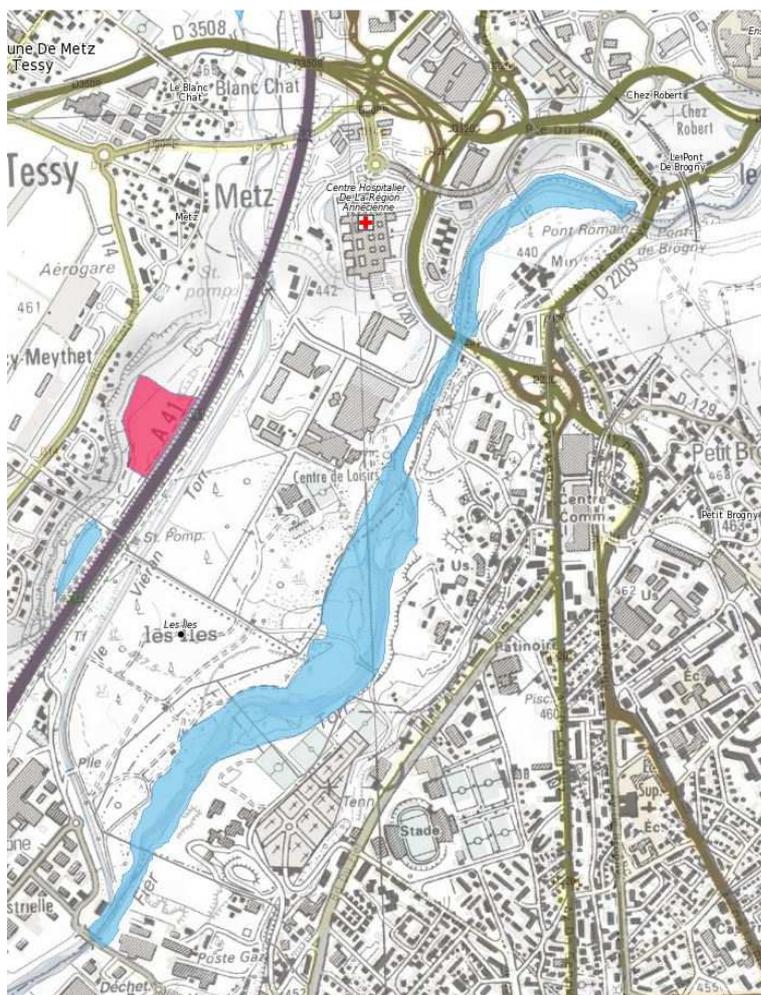
La zone humide de la Césièrè sud se situe à cheval sur les communes d'ANNECY et de Seynod. Cette zone humide, située à l'extrémité aval du ruisseau des Trois Fontaines avant sa traversée de la ZI de Vovray, et anciennement constituée de mares et étang, est aujourd'hui fortement dégradée par la présence de dépôts de décharge, l'extension de la zone et le développement de plantes invasives (solidage). La mare et l'étang ne sont plus visibles, subsiste une petite zone d'eau stagnante à l'ouest le long d'un écoulement. Les communes d'ANNECY et de Seynod collaborent à un projet de restauration de cette zone humide.



*Périmètres des zones humides de la Césière, du Moulin Rouge sud et de la Grangette NO (source : DDT74)*

L'inventaire mentionne également la présence d'un bac de décantation en béton (zone humide des Essais) situé au sud de la ZI de Vovray et qui accueille de nombreux poissons dont des poissons d'ornement.

La zone humide du Fier alluvial s'étend sur plusieurs communes dont ANNECY. Elle accueille divers habitats naturels, propices à la présence d'espèces d'intérêt, dont le sonneur à ventre jaune, le triton alpestre, le lézard vert occidental et le busard Saint-Martin.



Périmètre de la zone humide du Fier alluvial (source : DDT74)

## LA DYNAMIQUE FONCTIONNELLE DES MILIEUX NATURELS

Les continuités écologiques sont constituées de l'ensemble des milieux favorables à un groupe écologique donné et composées de différents éléments continus sans interruption physique. Les corridors écologiques correspondent à des continuités réduites en surface, formant les maillons sensibles des réseaux écologiques. Le rôle des corridors est de garantir la connectivité fonctionnelle des populations animales et végétales entre des habitats naturels.

Cette connectivité agit sur la dynamique des populations en réduisant les probabilités d'extinction et en favorisant les recolonisations. A l'inverse, la fragmentation d'un corridor a des effets négatifs sur les populations.

Les données disponibles concernant les continuités écologiques du territoire du bassin annecien ont été consultées :

- les continuités des espaces boisés de Haute-Savoie (DDT74)
- l'armature écologique du SCOT du bassin annecien
- l'atlas du Schéma Régional de Cohérence Ecologique approuvé en juillet 2014

Le territoire d'ANNECY n'est pas concerné par des corridors écologiques identifiés au SRCE.

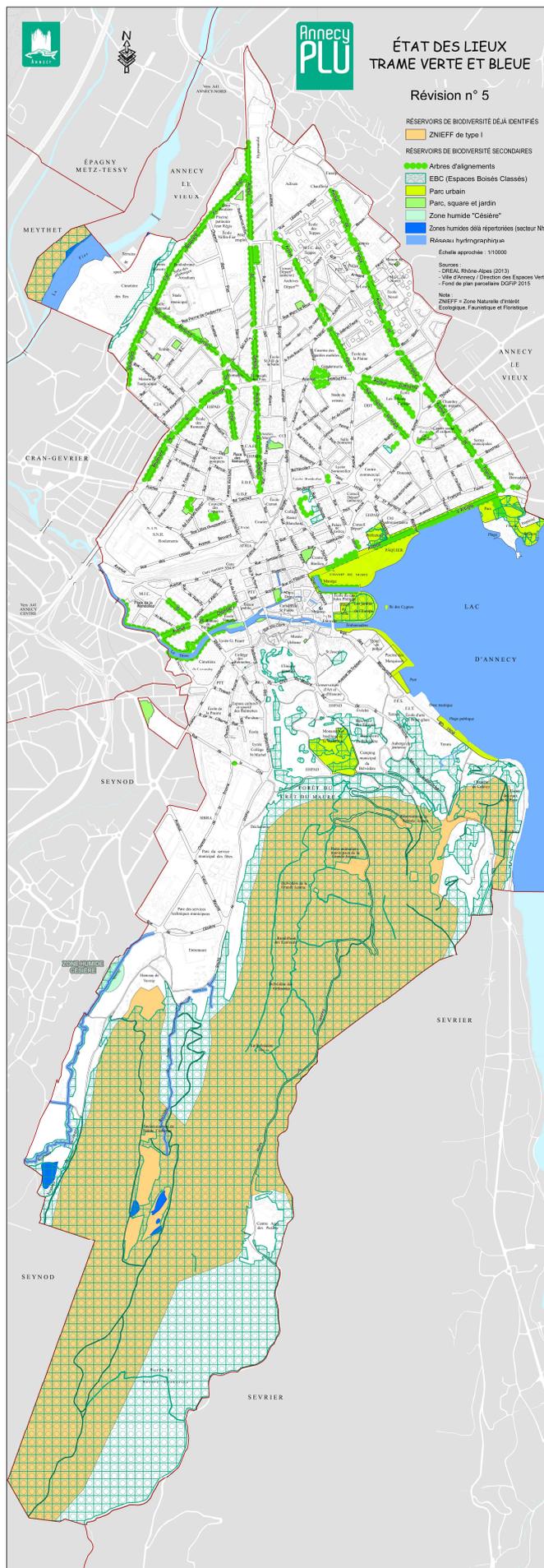
La carte de la trame écologique du SCOT du bassin annecien identifie le tracé du Fier comme un corridor écologique.

La carte des continuum des espaces boisés identifie des points de collision sur la route du Semnoz.

#### LA TRAME VERTE ET BLEUE

L'élaboration de la trame verte et bleue s'appuie sur les réseaux écologiques répertoriés sur le territoire et sa périphérie. Cette trame se compose des sites de biodiversité remarquable (les espaces naturels d'intérêt majeur) et des éléments de nature en ville repérés par la ville d'ANNECY, et qui participent à la biodiversité locale.

La carte suivante présente la trame verte et bleue du territoire d'ANNECY.



## LES ATOUTS ET FAIBLESSES

Critères d'évaluation	Atouts	Faiblesses
<b>1 – Les espaces naturels d'intérêt majeur</b>	Le territoire comporte des espaces naturels à forte valeur patrimoniale identifiés au travers de données d'inventaires.	
<b>2 – Les milieux naturels complémentaires</b>	Les espaces interstitiels de nature en ville constituent des supports potentiels de valorisation (continuités écologiques, paysagères et viaires – gestion des eaux pluviales, voies piétonnes et cyclables).	
<b>3 – La dynamique écologique</b>	Le Fier et le Semnoz constituent des espaces naturels fonctionnels pour la dynamique écologique.	

## LES ENJEUX

Enjeux	Orientations possibles
La préservation des espaces naturels d'intérêt fort (montagne du Semnoz, zone alluviale du Fier, rives du lac d'Annecy).	Zonage spécifique au PLU.
La prise en compte des espaces de « nature ordinaire » et leur valorisation dans l'aménagement du territoire : création de continuités terrestres et aquatiques.	<p>Intégrer un Coefficient de Biotope de Surface (CBS) sur certaines zones du PLU afin de conserver et/ou promouvoir un couvert végétal participant à la biodiversité et aux trames vertes.</p> <p>Incitation à la création de toitures végétalisées sur les futures opérations de construction immobilières.</p> <p>Création d'un zonage spécifique pour l'agriculture urbaine (jardins familiaux, jardins en ville) et en réservant également des futurs terrains pour cette activité (terrain de football avenue de France par exemple...)</p> <p>Mettre en adéquation le zonage PLU avec les zones de prairies existantes</p>

**Les objectifs réglementaires :****Engagements internationaux :**

- Protocole de Kyoto de décembre 1997

**Engagements nationaux :**

- Loi n° 96-1236 du 30/12/96 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie
- Loi du 22/12/82 d'orientation sur les transports intérieurs
- Loi n° 99-533 du 25/06/99 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire
- Loi n° 2000-1208 du 13/12/00 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU)
- Loi n° 2009-967 du 03/08/09 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement : elle vise à :
  - atteindre les objectifs de qualité de l'eau de l'Union Européenne d'ici 2015
  - diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020
  - réduire de 20% les gaz à effet de serre émis par les transports d'ici 2020
  - à créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun
- Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) :
  - - 40% de GES en 2030 par rapport à 1990 et -75% en 2050
  - - 30% de consommation d'énergie fossile en 2030 par rapport à 2012
  - porter à 32% la part d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en 2030
  - porter à 40% la part d'énergie renouvelable dans la production d'électricité en 2030
  - - 50% de consommation d'énergie finale en 2050 par rapport à 2012
  - limiter à 50% la part du nucléaire dans la production d'électricité en 2025
  - rénover 500 000 logements par an d'ici à 2017

**Orientations locales :**

Délibération de la commune d'Annecy 2015-14 fixant la stratégie énergie climat municipale :

- porter à 32% la part d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en 2030, étape à 23% en 2020
- - 50% de consommation d'énergie finale en 2050 par rapport à 2012, étape à - 20% en 2030
- facteur 4 : diviser par un facteur 4 les émissions nationales de gaz à effet de serre du niveau de 1990 d'ici 2050

SCoT du bassin annecien : maîtriser les consommations énergétiques, favoriser la production d'énergies renouvelables et améliorer la qualité de l'air :

- travailler en amont à la conception des projets, en intégrant les spécificités locales, utilisation du potentiel de la géothermie, des réseaux de chaleur, valorisation de la biomasse, des possibilités permises par l'architecture bioclimatique et la gestion des réseaux intelligents
- favoriser les projets visant une utilisation des ressources locales et des potentiels d'énergie renouvelable et de préférence dans les secteurs bien desservis par les réseaux

- les grands équipements publics et privés font l'objet d'études particulières sur l'efficacité énergétique : économie et production d'énergie
- définir dans les PLU, pour les grandes opérations d'aménagement, un seuil à partir duquel elles devront être raccordées aux infrastructures énergétiques collectives ou prévoir le recours majoritaire à des installations spécifiques d'énergie renouvelable afin de respecter des limites maximales de rejet de CO2
- faciliter la production d'énergie renouvelable en excluant la production d'énergie photovoltaïque dans les terres agricoles

PCET de la Ville d'Annecy :

- intégrer l'efficacité énergétique dans les documents d'urbanisme
- dissuader le recours à la voiture individuelle et promouvoir les modes doux

#### **Les sources de données :**

- Agglomération d'Annecy – Installation d'un site de mesures de la qualité de l'air en proximité trafic – Air Rhône-Alpes – Décembre 2014

### **LES POLITIQUES TERRITORIALES**

L'agglomération annecienne dispose de deux outils opérationnels, le Plan de Déplacement Urbain (PDU), et le Plan Climat Energie Territorial (PCET) adopté en mars 2012. Ces deux outils ont trouvé leur traduction au travers de plans d'actions.

En réaffirmant ses engagements déjà pris en matière de réduction des consommations d'énergies et d'émissions de gaz à effet de serre (convention européenne des Maires, bilan carbone « patrimoine et services », Plan Climat Energie Territorial, démarche de labellisation Cit'ergie®...), la commune d'ANNECY s'inscrit dans une démarche de « territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) en lien avec la Communauté d'agglomération d'Annecy (C2A), Chambéry Métropole et le Parc Naturel Régional des Bauges, avec comme ambition de rendre ce territoire autosuffisant en énergie à l'horizon 2050.

Le territoire TEPCV représente 320 000 habitants, 95 communes, et des gisements d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables importants et complémentaires entre secteurs urbains et zones rurales :

- rénovation de l'habitat et du tertiaire, surtout en zone urbaine
- diminution des transports individuels, notamment en zone péri-urbaine
- production de bois-énergie, de micro-hydraulique, de biogaz, essentiellement en zone rurale.

### **LES INITIATIVES COMMUNALES**

#### **La campagne de thermographie aérienne**

La commune a engagé, en décembre 2007, une campagne de thermographie aérienne par infra-rouge, permettant, par le survol d'un petit avion équipé d'une caméra thermique, d'apprécier le niveau de déperditions thermiques de l'ensemble du bâti annecien (parc communal, social et privé, activités tertiaires).

Cette campagne s'est accompagnée, de septembre 2008 à février 2009 d'une exposition dans le hall de l'hôtel de ville composée de brochures d'informations, de

panneaux d'explications et d'une grande carte au sol permettant aux visiteurs de repérer la performance énergétique de leur immeuble ou de leur maison. Par ailleurs, un site internet dédié permet de faire un zoom sur le bâtiment voulu et d'imprimer un extrait de la thermographie aérienne.

L'espace info énergie Prioriterre a tenu différentes permanences qui ont renseigné individuellement plus de 200 personnes. Cet outil de sensibilisation à grande échelle qu'est la thermographie aérienne, sert de point de départ aux différents dispositifs d'accompagnement de la Ville pour les travaux de rénovation thermique.

#### L'accompagnement à la réalisation de travaux de rénovation thermique

Dans le secteur du bâtiment résidentiel, la commune a d'ores et déjà engagé plusieurs mesures pour inciter les propriétaires à réaliser des travaux d'isolation thermique de leur logement (et de promotion des énergies renouvelables).

La commune subventionne à hauteur de 1500 € pour un particulier et 4500 € pour une copropriété la pose de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques. Cette disposition, mise en place depuis 2009, a d'ores et déjà assuré l'installation de plus de 260 m<sup>2</sup> de panneaux en toiture (24 500 € de subventions versées au total).

Le service urbanisme a élaboré un cahier de recommandations pour un urbanisme durable qui rappelle toutes les règles en vigueur (enseigne, rénovation en vieille ville, pose d'équipements dédiés aux énergies renouvelables...). Ce cahier est remis aux pétitionnaires et est téléchargeable sur le site Internet de la Ville d'Annecy.

Enfin, des relations étroites avec les bailleurs sociaux du territoire sont établies pour engager des travaux de réhabilitation thermique performante du parc social.

#### Le Programme d'Intérêt Général (PIG) thématique « Amélioration thermique des copropriétés et lutte contre la précarité énergétique »

Concernant les copropriétés privées, une étude de faisabilité pour la réalisation d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) a été lancée au second semestre 2009. Cette étude, menée conjointement avec l'Anah – Agence Nationale de l'Habitat -, s'est traduite par la signature en 2013 d'une convention tripartite (Anah, conseil Général de Haute-Savoie, Ville d'ANNECY) pour accompagner les copropriétés annéciennes énergivores et construites entre 1945 et 1980 à la réalisation de travaux importants d'isolation. Le programme court sur 5 ans jusqu'en 2018.

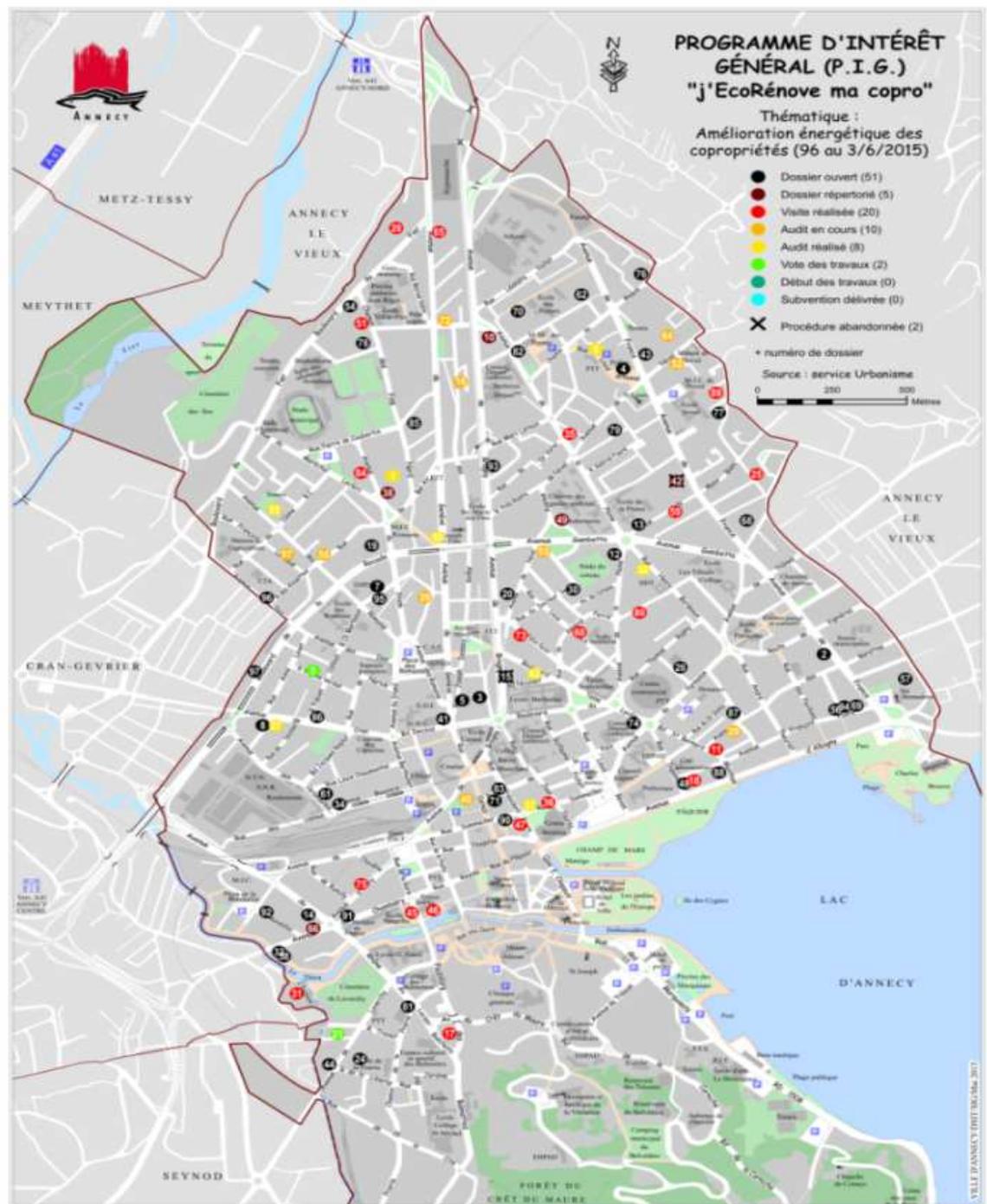
A ce titre, l'opérateur Act Habitat assure depuis la fin 2013 une mission de suivi-animation du dispositif « J'éco rénove ma copro ! ». Il s'agit de rencontrer les acteurs de la copropriété (syndics professionnels, conseils syndicaux, copropriétaires mais aussi banquiers, énergéticiens ou entre professionnels du bâtiment) afin de communiquer sur le programme.

Après un premier contact, la copropriété fait l'objet d'investigations complémentaires pour évaluer la motivation des copropriétaires et le potentiel de l'immeuble à conduire à terme des travaux de rénovation énergétique. Un audit énergétique complet, réalisé par TransÉnergie, est alors mené débouchant sur deux ou trois scénarii de travaux dont un avec un objectif minimal de 25 % d'économies d'énergies, les autres étant plus ambitieux.

Ces scénarii techniques sont accompagnés de simulations financières, à la fois à l'échelle de la copropriété (montant total de travaux, subvention socle de 10 % du montant total des travaux) et individuellement pour chaque copropriétaire, en

fonction de son statut (occupant ou bailleur) et de ses revenus. Des subventions sont alors envisageables notamment pour les propriétaires les plus modestes.

La carte et le tableau suivants présentent le bilan de l'opération en octobre 2015.



	Nombre de copropriétés	Objectifs sur 5 ans
Premiers contacts avec les copropriétés	110	80
Fiches de renseignements envoyées	79	

Fiches de renseignements retournées complétées	<b>51</b>	
Phases d'investigations complémentaires	<b>41</b>	
- Visites réalisées -	<b>- 35 -</b>	
Audits énergétiques validés	<b>23</b>	
Audits énergétique réalisés	<b>9</b>	<b>50</b>
Vote des travaux	<b>1</b>	<b>30</b>
<i>Relectures d'audit</i>	<b>7</b>	

### L'écoquartier Vallin Fier

La commune a engagé la réalisation d'un écoquartier sur le site de Vallin-Fier en entrée Nord de la commune, sur une emprise foncière globale de 17 hectares environ (ancienne friche industrielle). Le site est destiné à accueillir de nouveaux logements, des équipements et des espaces publics, une coulée verte, l'ensemble étant conçu comme le premier écoquartier de la ville.

Ce projet d'écoquartier s'élabore autour du programme d'aménagement suivant :

- construction de nouveaux logements assurant la mixité sociale (à terme 1100 logements dont près de 300 déjà livrés)
- réalisation d'une trame verte qui structure le quartier
- restructuration du réseau viaire, création de dessertes et de traversées en mode doux
- création d'activités commerciales/tertiaires
- construction d'un équipement pour l'enfance, regroupant une école maternelle et élémentaire, une crèche et un centre de loisirs
- réalisation d'une salle municipale de proximité

### L'OFFRE ENERGETIQUE LOCALE – LES ENERGIES RENOUVELABLES

La part des énergies renouvelables dans le mix énergétique du territoire d'ANNECY atteint aujourd'hui environ 10 % et se décompose de la façon suivante.

#### Le bois-énergie

Le réseau de chauffage urbain de Novel, dont la nouvelle unité de production est en service depuis début 2015, est alimenté à 85 % par de la biomasse locale. Ce réseau de chaleur concerne actuellement 2 500 logements et 15 équipements publics, ce qui représente quelques 210 000 m<sup>2</sup> chauffés et alimentés en eau chaude. D'ici quelques années, le doublement du réseau permettra de desservir 1 500 logements supplémentaires.

La filière bois est actuellement en cours de structuration en Haute Savoie et peut, à court terme, devenir un potentiel de gisement biomasse à exploiter.

#### La géothermie

Les solutions de chauffage par géothermie sont étudiées au cas par cas. Par exemple, celle-ci a été retenue pour l'équipement Enfance de l'éco quartier Vallin Fier, où une pompe à chaleur de 70 KW thermique basée sur des forages verticaux a été mise en place.

### Le solaire

Pour la production solaire photovoltaïque, 260 m<sup>2</sup> cumulés de dispositifs solaires en toiture ont été, pour partie, financés par la collectivité à destination de particuliers. Plusieurs bâtiments communaux (salle de spectacle Arcadium : 106 m<sup>2</sup>, Gymnase Chatenoud : 540 m<sup>2</sup>) ont également été équipés. Par la surface totale importante des toitures du territoire annécien tous types confondus (environ 169 ha et 8 500 bâtiments), ANNECY dispose d'un potentiel solaire brut conséquent et à valoriser, d'autant plus que l'irradiation moyenne globale est évaluée par l'INES (pour la Ville de Chambéry à proximité) à 1212 kWh/m<sup>2</sup>/an cumulés.

L'étude de potentiel solaire et de végétalisation des toitures d'ANNECY (cadastres solaire et de végétalisation), actuellement en cours de réalisation, permettra notamment d'estimer plus précisément la capacité de production d'énergie solaire thermique et photovoltaïque d'ANNECY et les continuités vertes pouvant être créées à partir des toits. Suivant la nature de l'étude de gisement à disposition, une analyse plus fine du potentiel des filières « solaire photovoltaïque » et « solaire thermique », au regard de la topographie locale et des masques de bâtiments, est réalisée.

L'enjeu de la production d'énergie de source solaire relève de deux principes :

- assouplir des points réglementaires provoquant une interdiction indirecte de l'implantation de ce type de dispositif
- créer les conditions d'implantation de ces dispositifs permettant d'optimiser leur rendement

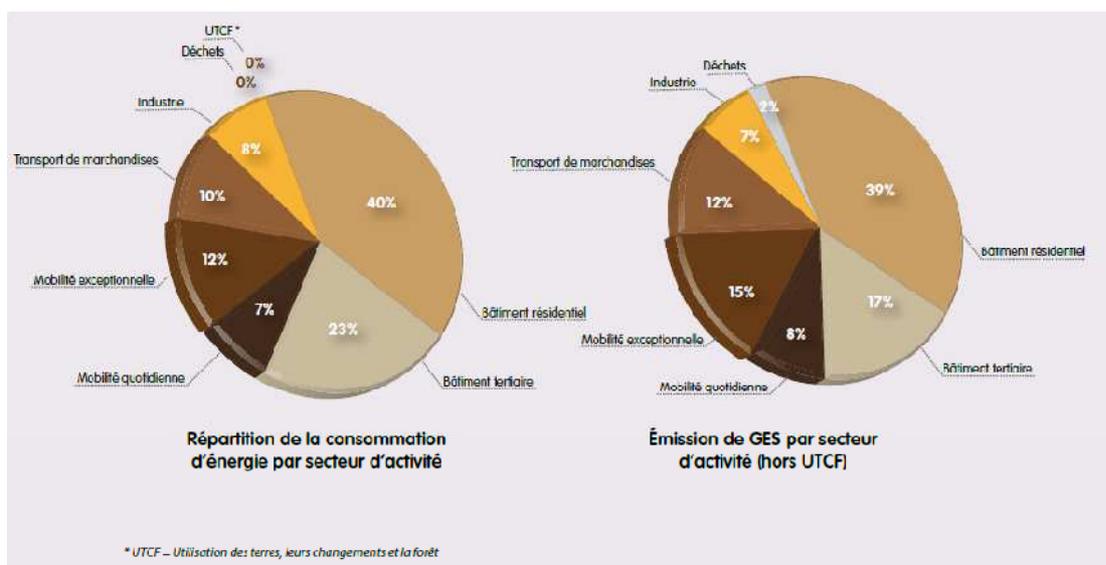
### LA CONSOMMATION PAR SOURCES D'ÉNERGIE ET PAR SECTEURS ET LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

En amont de l'élaboration du Plan Climat Énergie Territorial (PCET), un état des lieux des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre produites par le territoire d'ANNECY a été établi. Ce « profil énergie-climat » prend en compte les différents secteurs d'activités :

- les bâtiments présents sur le territoire, qu'ils soient résidentiels (logements) ou tertiaires (entreprises, administrations)
- les déplacements de personnes et de marchandises engendrés la population et les activités économiques annéciennes
- les activités économiques industrielles
- les déchets.

En outre, la présence de la forêt du Semnoz sur le territoire engendre une absorption du CO<sub>2</sub> (effet « puits de carbone »).

Ainsi, le territoire annécien consomme annuellement 130 000 tonnes équivalent pétrole et émet 305 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> répartis comme suit :



	Consommations d'énergie finale (tep/an)	Émissions de GES (teqCO <sub>2</sub> /an)
Bâtiment - Résidentiel	51 500	119 200
Bâtiment - tertiaire	30 300	50 900
Transport - Mobilité de voyageurs	23 900	72 300
Dont mobilité quotidienne	8 700	26 200
Dont mobilité exceptionnelle	15 200	46 100
Transport de marchandises	13 500	36 200
Industrie	9 700	20 400
Déchets		5 500
<b>Total hors UTCF</b>	<b>128 900</b>	<b>304 400</b>
UTCF		-10 900
<b>Total</b>	<b>128 900</b>	<b>293 500</b>

Environ 63 % des consommations d'énergie et 56 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire sont liées aux bâtiments, avec une forte proportion due au résidentiel. Le transport (de personnes et de marchandises) représente 29 % des consommations et 35 % des émissions de gaz à effet de serre.

Le parc résidentiel annécien, dont le poste chauffage représente 80 % de l'énergie consommée, est chauffé très majoritairement au gaz naturel, à l'électricité puis au fioul.

#### LA QUALITE DE L'AIR

Trois stations de mesure de la qualité de l'air, exploitées par Air Rhône-Alpes, sont installées sur l'agglomération d'Annecy :

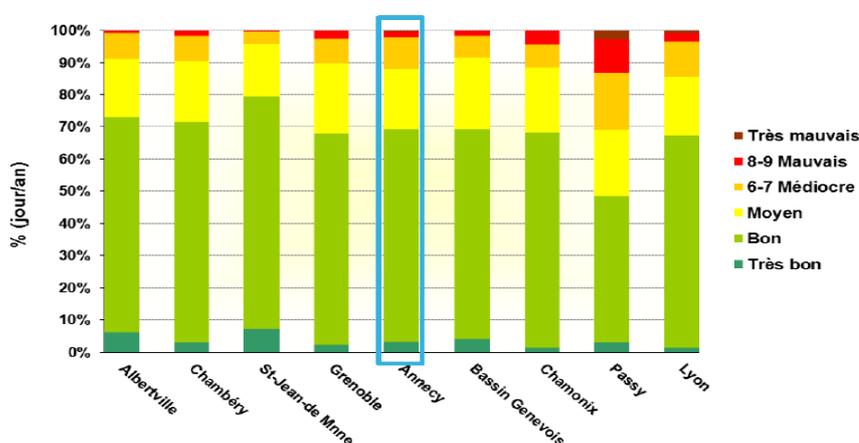
- deux stations situées Allée de l'Arcalod à Novel et rue du Travail à Loverchy, sont présentes depuis 1998 et mesurent la pollution de fond : elles sont volontairement en retrait par rapport aux zones à fort trafic ou à forte activité. Elles mesurent en continu les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), les particules fines (PM10) et l'ozone (O<sub>3</sub>).

- la station Anancy Roclade a été installée en 2014 pour compléter les deux premières et mesurer plus spécifiquement les NO<sub>x</sub> et les PM<sub>10</sub>. Elle est installée à proximité directe d'une zone de fort passage automobile.

A noter que la surveillance du SO<sub>2</sub>, dioxyde de soufre, a été abandonnée à ANNECY, les mesures effectuées pendant 6 ans ayant montré qu'il n'y avait pas d'enjeu préoccupant à ce sujet.

Afin de communiquer auprès des décideurs et du grand public sur les mesures effectuées quotidiennement, et d'alerter en cas de pics de pollution, Air Rhône Alpes, utilise l'indice ATMO. Cet indice national permet chaque jour de qualifier la qualité de l'air à partir d'une échelle de 1 à 10, 1 signifiant très bonne et 10 très mauvaise.

Cet indice permet par ailleurs de comparer la situation sur différents territoires, comme dans le graphique ci-dessous publié par Air Rhône Alpes :



Bilan 2014 des indices de la qualité de l'air en région Rhône Alpes – Air Rhône

Dans le cadre de sa compétence « surveillance et information sur la qualité de l'air », la Communauté de l'agglomération d'Anancy a organisé, le 27 janvier 2015, une conférence-débat réunissant des experts venus présenter au public le bilan d'une étude sur l'évaluation des impacts sanitaires de la pollution atmosphérique sur notre territoire. Plusieurs éléments ont été mis en avant :

- à l'image des agglomérations alpines voisines, le bilan des indices ATMO mesurés quotidiennement montre un nombre conséquent de jours où la qualité de l'air est médiocre (36 jours pour les indices 6-7) et 8 jours où la qualité de l'air est qualifiée de mauvaise (indices 8-9).
- on constate toutefois une baisse globale sur 10 ans de l'ensemble des polluants mesurés (ozone, oxydes d'azote, PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>)
- les transports et le logement sont les deux gros postes d'émissions de polluants, le premier pour les NO<sub>x</sub> et le second pour les particules fines
- il n'y a pas de dépassement des seuils réglementaires pour les particules étudiées sur l'année 2014 (année ayant connu un hiver doux)

En octobre 2014, l'InVS (Institut national de veille sanitaire) a publié une évaluation de l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique sur l'agglomération d'Anancy, en confrontant des données de 2009 à celles de 2011 (sur la base des

données d'Air Rhône-Alpes sur 10 communes parmi les 13 de C2A). Il apparaît que le secteur résidentiel et le transport font la course en tête pour l'émission de particules fines sur l'agglomération (en moyenne 40% chacun pour les PM<sub>10</sub> et les PM<sub>2,5</sub>).

En se basant sur les valeurs guides de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) plutôt que sur les valeurs réglementaires, l'étude met en avant le fait que :

- les concentrations moyennes annuelles de particules en suspension estimées sont supérieures aux valeurs guides de l'OMS à la fois pour les PM<sub>10</sub> et les PM<sub>2,5</sub>
- la valeur pour l'ozone de 100 µg/m<sup>3</sup> en maxima journalier des moyennes, glissantes sur 8 heures (valeur guide OMS) est dépassée 192 jours au total pour les 3 années d'étude (2009-11), soit 1 jour sur 6 en moyenne.

## LE ALTERNATIVES AUX TRANSPORTS MOTORISES

### Les transports en commun

La C2A a mis en place un réseau de transports en commun géré par la SIBRA, Société Intercommunale des Bus de la Région d'Annecy. Plusieurs lignes desservent la ville d'ANNECY.

L'accès au Semnoz (stade de neige) est desservi en hiver par une ligne de bus qui fonctionne tous les jours durant les vacances scolaires et le week-end en dehors des périodes de vacances scolaires. Une ligne de bus estivale dessert le Semnoz tous les jours des mois de juillet et août et durant les week-end de juin.

### Le réseau piétonnier

La commune a créé un réseau de chemins piétonniers important et attractif sur l'ensemble de son territoire notamment pour relier les quartiers entre eux. Une signalisation nouvelle a été mise en place avec indication des temps de parcours.

Le dispositif "Annecy à pied, ça marche !" présente la marche à pied comme un "mode de déplacement à part entière" à partir de 13 endroits clés de la ville et grâce à la signalétique pour y accéder.

### Le réseau cyclable

Le réseau cyclable d'ANNECY est important et bien maillé sur l'ensemble de son territoire (33 km d'itinéraires cyclables). Moyen de déplacement à part entière, le vélo urbain s'impose naturellement comme un mode complémentaire au réseau de bus, de cars et de train.

Enfin, lancé il y a 10 ans avec 60 vélos, le service de location VélOnecy a considérablement développé son parc de vélos et de matériels en location. Aujourd'hui le parc compte au total plus de 200 vélos. Plus visible avec une agence commerciale de plein pied, VélOnecy se positionne sur le terrain de la location de vélos de ville.

## LES ATOUTS ET FAIBLESSES

Critères d'évaluation	Atouts	Faiblesses
<b>1 – Les politiques territoriales</b>	Le territoire est doté d'outils performants (PDU et Plan Climat Energie).	
<b>2 – Les initiatives communales</b>	Les initiatives communales confortent les outils mis en place par l'agglomération et dynamisent les énergies renouvelables et la rénovation thermique des bâtiments.	
<b>3 – L'offre énergétique locales – Les EnR</b>	La collectivité soutient le développement des énergies renouvelables, en particulier le solaire.	La part des énergies renouvelables dans le mix énergétique du territoire reste faible.
<b>4 – La consommation d'énergie et les émissions de GES</b>		Les données du diagnostic du PCET soulignent la part dominante du bâtiment dans les consommations énergétiques et les émissions de GES.
<b>5 – La qualité de l'air</b>	Le dispositif de suivi de la qualité de l'air est opérationnel et fournit des données régulières.	Les émissions de particules fines pénalisent les résultats de la qualité de l'air du bassin annecien.
<b>6 – Les alternatives aux transports motorisés</b>	Le territoire est doté d'un réseau de transports en commun performant.  Le réseau de cheminements piétonniers et cyclables constitue une alternative qualitative aux déplacements urbains.	

## LES ENJEUX

Enjeux	Orientations possibles
La maîtrise des consommations énergétiques induites par le bâtiment et les transports.	<p><u>Urbanisme et bâti</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- développer des formes urbaines économes en énergie.</li> <li>- agir sur la performance énergétique du bâti : imposer réglementairement et localement un niveau BBC</li> <li>- bonifier les droits à construire en cas de réalisation de constructions à énergie positive.</li> </ul> <p><u>Urbanisme et réduction des îlots de chaleur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- inclure des espaces permettant le renouvellement des ambiances thermiques : parc, jardins, coulée verte, trame bleue, plans d'eaux</li> <li>- accroître la présence du végétal en ville</li> </ul>
Le développement des énergies renouvelables.	<p><u>Urbanisme et bâti</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bonifier les droits à construire en cas d'utilisation d'ENR</li> </ul> <p><u>Prise en compte du TEPCV dans les OAP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fixer un seuil au-delà duquel les opérations doivent recourir majoritairement à des installations spécifiques d'énergies renouvelables</li> </ul>
Le confortement du réseau de cheminements cyclables et piétonniers à l'intérieur de la ville et en connexion avec les espaces récréatifs périphériques (Lac, Semnoz, Fier...).	<p>Réduire les surfaces dédiées au stationnement motorisé et promouvoir l'électro mobilité.</p> <p>Créer des locaux vélos faciles d'accès avec des bornes de recharge électrique.</p>

## 3.4. POLLUTIONS ET QUALITES DES MILIEUX

### Les objectifs réglementaires :

#### Engagements internationaux :

- Directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23/10/00
- Directive 19/31 du 26/04/99 relative à l'élimination des déchets et aux ICPE
- Directive 2002/49/CE du 25/06/02 sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement
- Ordonnance n° 2004-1199 du 12/11/04 sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement

- Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant les directives 2006/12 sur les déchets, 91/689 sur les déchets dangereux et 75/439 sur les huiles usagées

#### Engagements nationaux :

- Loi sur l'eau du 03/01/1992
- Loi n°2006-1772 du 30/12/06 sur l'eau et les milieux aquatiques
- Loi du 15/07/75 sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux
- Loi du 13/07/92 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement
- Loi n°92-1444 du 31/12/92 relative à la lutte contre le bruit
- Loi n° 2005-1319 du 26/10/05 sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement
- Plan bruit du ministère de l'écologie et du développement durable, adopté le 06 octobre 2003
- Loi n° 2009-967 du 03/08/09 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement : elle vise à :
  - augmenter la part des déchets ménagers recyclables à 75 % dès 2012 et améliorer la gestion des déchets organiques

#### Orientations locales :

SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée : il décline 9 orientations fondamentales parmi lesquelles les dispositions suivantes s'appliquent aux PLU pour la thématique « Pollutions et qualité des milieux » :

- **Orientation fondamentale n° 2** – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- **Orientation fondamentale n° 4** - Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau :
  - Les PLU doivent limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants.
  - Les PLU doivent limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement.
  - Les PLU doivent s'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau et d'assainissement.
- **Orientation fondamentale n° 5** - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Orientation fondamentale n° 5A - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle :
  - Les documents d'urbanisme doivent s'assurer du respect des réglementations sectorielles (directive eaux résiduaires urbaines « ERU », directive baignade, directive sur les eaux conchylicoles) et de l'objectif de non dégradation des masses d'eau, en veillant en particulier à la maîtrise de l'impact cumulé de leurs rejets dans les masses d'eau.

- Les documents d'urbanisme doivent limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols, en réduisant l'artificialisation et en utilisant des terrains déjà bâtis (friches industrielles...).
- Les documents d'urbanisme doivent réduire l'impact des nouveaux aménagements. Tout projet doit viser à minima la transparence hydraulique de son aménagement vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales en favorisant l'infiltration ou la rétention à la source.
- Les documents d'urbanisme doivent prévoir, en compensation de l'ouverture de zones à l'urbanisation, la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées. Sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols, la surface cumulée des projets de désimperméabilisation visera à atteindre 150% de la nouvelle surface imperméabilisée suite aux décisions d'ouverture à l'urbanisation prévues dans le document de planification.
- Orientation fondamentale n° 5B : lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques :
- Les documents d'urbanisme doivent être adaptés en cas de croissance attendue de population de façon à ne pas accentuer ni les flux de pollutions ni les prélèvements d'eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état trophique des eaux.

#### SCoT du bassin annecien :

- sécuriser la gestion de l'eau en améliorant la qualité des eaux superficielles et souterraines par l'assainissement :
  - pour les opérations rejetant des eaux usées, assurer soit le raccordement à un système d'assainissement collectif existant de capacité suffisante (réseau et charge polluante), en particulier dans le bassin versant du lac d'Annecy, soit la réalisation d'un système local d'épuration (collectif ou non collectif).
  - dans les secteurs diffus où l'assainissement est non collectif, accepter l'urbanisation dans les dents creuses à condition d'un strict respect des obligations en matière d'assainissement non collectif.
  - choisir les sites d'extension d'urbanisation dans des secteurs déjà raccordés à un réseau d'assainissement capable de supporter un accroissement de population ou dont le réseau pourra être étendu.
  - mettre en place un réseau séparatif dans les secteurs qui n'en sont pas encore pourvus.
- optimiser la gestion des déchets en localisant dans les opérations d'ensemble et dans les OAP, à l'échelle du quartier ou du hameau, les lieux adaptés pour le compostage collectif des bio-déchets et pour les points d'apport volontaire nécessaires à une collecte performante des différents flux de déchets triés par les ménages, les commerces et les services.
- préserver la qualité des sols et réhabiliter les sols pollués en identifiant, sur la base des données existantes, les sols pollués sur la commune et en adaptant le règlement en conséquence.
- lutter contre les nuisances sonores et olfactives en :
  - réalisant des cartes de bruits sur le territoire de l'agglomération et dans les communes de rang A et B, afin d'intégrer cette dimension dans la conception des projets urbains.
  - intégrant la lutte contre les nuisances sonores dans la conception des nouvelles opérations d'urbanisme, en considérant les espaces bâtis et non bâtis (espaces verts collectifs, jardins privés).
  - préservant et développant des zones de calme dans les communes de rang A et B : espaces urbains « sans voiture » ou partagés.

- dans les zones d'activité économique, privilégiant l'installation d'entreprises qui ne sont pas compatibles avec la proximité de l'habitat et privilégiant la localisation des activités et équipements compatibles avec l'habitat dans les espaces urbains mixtes.
- inscrivant les règles d'isolation phonique obligatoire dans les PLU.
- précisant dans les documents d'urbanisme locaux les précautions à prendre pour limiter l'exposition de la population aux nuisances olfactives dans les secteurs à enjeux qu'ils définiront (par exemple à proximité des sites de traitement des déchets).

#### **Les sources de données :**

- Rapport annuel du service public de l'assainissement - Eaux usées – Année 2014 – SILA
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets– Année 2014 – SILA
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets – Année 2014- C2A
- Suivi scientifique du lac d'Annecy – Rapport 2014 – SILA et INRA

### LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

#### Le lac d'Annecy

En complément de la construction de collecteurs d'eaux usées, le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) a mis en place un suivi scientifique annuel depuis 1966 afin de s'assurer de la bonne qualité des eaux du lac et de connaître son évolution. Ce suivi scientifique permet de révéler des tendances sur le long terme grâce à des statistiques établies sur plusieurs années. Il vise à détecter et prévenir tout signe montrant une dégradation de la qualité des eaux.

Le lac d'Annecy est aujourd'hui en excellente santé, son équilibre biologique est stable. Il a atteint le bon état physico-chimique et biologique de ses eaux requis pour 2015 par la Directive Cadre Européenne sur l'eau.

Le suivi scientifique est réalisé en partenariat avec l'INRA de Thonon-les-Bains qui assure les prélèvements dans le lac et les analyses. Les paramètres mesurés, qui permettent d'évaluer la santé du lac, sont les suivants :

- les teneurs en éléments nutritifs (azote et phosphore)
- la concentration en oxygène à différentes profondeurs
- l'évolution biologique du plancton
- les teneurs en chlorophylle

Dans le cadre du réseau de surveillance de la Directive Cadre sur l'Eau, toutes les masses d'eau lacustres doivent faire l'objet d'un diagnostic complet tous les six ans.

Ce suivi intègre d'autres paramètres liés au zooplancton et phytoplancton, aux herbiers littoraux et immergés, aux invertébrés du fond du lac, aux poissons...

Ce diagnostic complet a eu lieu pour la première fois en 2010 pour le lac d'Annecy.

Le SILA, en lien avec l'État, a lancé une étude sur les polluants organiques persistants (PCB et HAP). Les conclusions ont montré que les concentrations en PCB sont bien inférieures aux seuils réglementaires. Le lac d'Annecy est à

rapprocher des lacs d'altitude isolés. Concernant les HAP, les teneurs relevées sont également inférieures aux normes.

### Le Fier

Aucun point de mesure de la qualité des eaux du Fier ne se situe sur la commune d'ANNECY. Nous avons choisi d'analyser les données les plus récentes des stations situées en amont de la traversée d'ANNECY et en aval, soit les stations d'Argonay et de Poisy.

La qualité physicochimique de l'eau du Fier était bonne ces dernières années (de 2012 à 2014) sur la station d'Argonay, alors qu'auparavant, les nutriments constituaient le paramètre déclassant (qualité moyenne).

La qualité physicochimique de l'eau du Fier était bonne en 2014 sur la station de Poisy, après avoir été moyenne en 2013, en raison d'un paramètre déclassant, les nutriments.

En application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le SDAGE 2010-2015 du bassin Rhône Méditerranée a fixé des objectifs de maintien ou d'atteinte du bon état écologique et du bon état chimique pour les masses d'eau superficielle, à l'échéance 2015, 2021 ou 2027 en fonction des perturbations observées.

Le bon état chimique du Fier est atteint.

### Le Thiou

Les eaux du Thiou sont de qualité excellente au niveau de l'exutoire du lac.

La station de mesure de la qualité de l'eau du Thiou à Cran Gevrier indique une qualité physicochimique moyenne ces dernières années. L'état chimique du Thiou reste pénalisé par des sources de pollution métallique.

### Le ruisseau des Trois Fontaines (ou l'Isernon)

Les données disponibles de la station de mesure d'ANNECY de la qualité des eaux du ruisseau des Trois Fontaines relèvent un état chimique altéré par des sources de pollution métallique.

### Les masses d'eau souterraines

La masse d'eau souterraine 6511 est au bon état chimique.

## LE MODE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

### L'assainissement collectif

L'assainissement collectif relève de la compétence du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA), tant pour la collecte des eaux usées que le traitement.

La commune d'Annecy est raccordée au collecteur intercommunal qui amène les eaux usées vers l'unité de dépollution du SILOE à Cran Gevrier.

Cette station d'épuration d'une capacité de 230 000 eq/hab, traite les eaux usées d'une partie de l'agglomération du bassin annécien, dont la commune d'ANNECY, et d'un bon nombre de communes périphériques. En 2014, 196 653eq/hab étaient raccordés. L'exutoire de la station est le Fier.

La station est dotée d'un prétraitement suivi d'un traitement biologique. Le système d'auto-surveillance permet le contrôle de la qualité des eaux rejetées

dans le Fier.

Le SILA a engagé la réalisation d'une usine de bio-méthanisation des boues et de valorisation des sous-produits de l'assainissement (graisses) qui permettra notamment de produire de l'énergie renouvelable.

Le biogaz produit sera directement réinjecté dans le réseau de gaz de ville existant, après épuration. La quantité de boues à déshydrater et à transporter à l'usine de traitement des déchets Sinergie pour y être incinérées, sera réduite de 30 %.

Les sous-produits de l'assainissement seront valorisés, les sables nettoyés dans une unité de lavage et utilisés sous forme de remblais routiers.

Le réseau d'assainissement du SILA est de type majoritairement séparatif.

Le réseau qui dessert ANNECY est pour moitié séparatif et pour moitié unitaire.

#### LA QUALITE DES SOLS ET DES SOUS-SOLS

Le site BASOL, base de données sur les sites et sols pollués, élaborée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Énergie, recense 10 sites potentiellement pollués sur la commune d'ANNECY. L'actualisation de la situation de chacun des sites a été réalisée par les services techniques de la commune.

- l'ancien site de la **Société TUMBACH**, situé 52, chemin de la Prairie, est classé comme « site sous surveillance après diagnostic, sans travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat ». Il n'est plus exploité comme site industriel mais accueille une maison d'habitation, un local associatif et un parking d'entreprise.
- l'ancien site de la **Société PINDALP**, situé 10 avenue des Vieux Moulins, est classé comme « site traité avec surveillance imposée par arrêté préfectoral, travaux réalisés ». Il est actuellement occupé par Anancy Granulats qui y exploite une activité de transit et de traitement de matériaux de construction.
- **BP FRANCE**, une ancienne station-service située 2 quater avenue d'Aléry, est classée comme « site traité avec surveillance imposée par arrêté préfectoral, travaux réalisés ». L'état du site a été jugé satisfaisant, après des travaux de dépollution, pour la construction d'un immeuble de logements collectifs.
- le **DEPOT PETROLIER DE HAUTE-SAVOIE**, situé 4, rue de la Bouverie, est classé comme « site sous surveillance après diagnostic, sans travaux de réhabilitation complets dans l'immédiat ». Il est toujours en activité.
- **La MURE BIANCO**, un ancien dépôt de carburants, situé 17 avenue des Vieux Moulins, est classé comme « site traité avec surveillance imposée par arrêté préfectoral, travaux réalisés ». Les installations de stockage et de distribution de carburants ont été démantelées mais les bureaux de la société restent en activité sur la partie nord du site.
- **SICN**, située 4, rue du Radar, classée comme « site traité avec restrictions d'usage ou servitudes imposées, travaux réalisés ». Le site est occupé actuellement par la société HITIM, centrée sur la mécanique. Les activités nucléaires de traitement de l'uranium ont complètement été arrêtées et démantelées.
- le site de **l'ancienne usine CATIDOM**, située 19, avenue des Vieux Moulins, est classé comme « site traité avec surveillance imposée par arrêté

préfectoral, travaux réalisés ». Il a été repris par la société GRAPHOCOLOR voisine, encore en activité.

- **GLACIER VANDERVELL SA**, devenu aujourd'hui GLACIER GARLOCK BEARINGS, situé 65, chemin de la Prairie, classé comme « site nécessitant des investigations supplémentaires ». Actuellement, le terrain pollué est occupé par une extension de l'entreprise et son parking.
- **l'usine NTN-SNR ROULEMENTS D'ANNECY**, située 1, rue des Usines, est classée comme « site nécessitant des investigations supplémentaires », L'usine est encore en activité.
- **l'ancien site de SITA CENTRE EST**, situé 3, boulevard du Fier, est classé comme « site nécessitant des investigations supplémentaires ». Il était exploité auparavant par la société VIGNIER pour des activités de récupération de déchets métalliques, puis de transit et tri de déchets industriels. L'usage futur des terrains libérés depuis 2012 est connu et a fait l'objet de la procédure adéquate de reconversion vers de l'habitat.

## LA GESTION DES DECHETS

### Les déchets ménagers

La C2A est compétente pour l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés.

#### **La collecte et le traitement des ordures ménagères**

La quantité d'ordures ménagères résiduelles (fraction des matières résiduelles domestiques qui n'a potentiellement aucune forme de valorisation du type recyclage, réemploi ou autre) s'élevait en 2014 à **39 724 tonnes** pour les 13 communes de la C2A, soit **283 kg/habitant/an**. Il faut y ajouter 853 tonnes de refus de tri soit **6 kg/habitant/an**.

Les déchets ménagers et assimilés sont traités par incinération à l'usine Sinergie de Chavanod. L'usine permet de valoriser les déchets ménagers et les boues des usines de dépollution des eaux usées pour les transformer en énergie et en nouveaux matériaux. L'usine fournit également de la chaleur (chauffage + eau chaude) pour près de 4 000 équivalent-logements situés sur la commune de Seynod. En cours de modernisation, l'usine permettra de fournir le double de la production actuelle en électricité et chaleur. L'électricité produite par Sinergie sera revendue à EDF.

Cette valorisation énergétique est complétée par une valorisation matière qui permet de réutiliser les déchets comme matières premières secondaires.

#### **Le tri sélectif**

**La collecte sélective :**

Elle s'effectue par apport volontaire ou au porte à porte selon les communes de l'agglomération.

Le tonnage collecté en 2014 s'élevait à 11 883 tonnes, réparties de la façon suivante :

- le verre : 5 407 tonnes
- le papier en apport volontaire : 998 tonnes

- les emballages en apport volontaire : 374 tonnes
- les multimatériaux (bac jaunes) : 5 104 tonnes

#### Les déchetteries :

L'agglomération annecienne compte 5 déchetteries, dont une déchetterie sur la commune d'ANNECY.

Les déchetteries ont récupéré en 2014, 20 508 tonnes de déchets, soit 139 kg/habitant/an.

En 2014, le taux de valorisation matière des déchets ménagers s'est élevé à 27,9 %.

#### Le compostage de la fraction fermentescible des déchets ménagers :

La C2A propose aujourd'hui trois formes de compostage :

- le compostage individuel destiné aux particuliers résidant en maison individuelle
- le lombricompostage destiné aux particuliers résidant en appartement
- le compostage partagé destiné aux copropriétés

#### La collecte des cartons des commerces et entreprises :

Cette collecte concerne l'ensemble des zones d'activités de l'agglomération et le centre-ville historique d'ANNECY.

#### La collecte des encombrants sur rendez-vous:

Une collecte des encombrants selon les modalités et dates de ramassage définies par la C2A est proposée depuis 2010 aux habitants qui ne disposent pas de véhicules pour se rendre en déchetterie.

### Les déchets inertes

Plusieurs plateformes de stockage et de valorisation des déchets issus du BTP sont recensées sur l'agglomération annecienne dont la société Annecy Granulats sur la commune d'ANNECY.

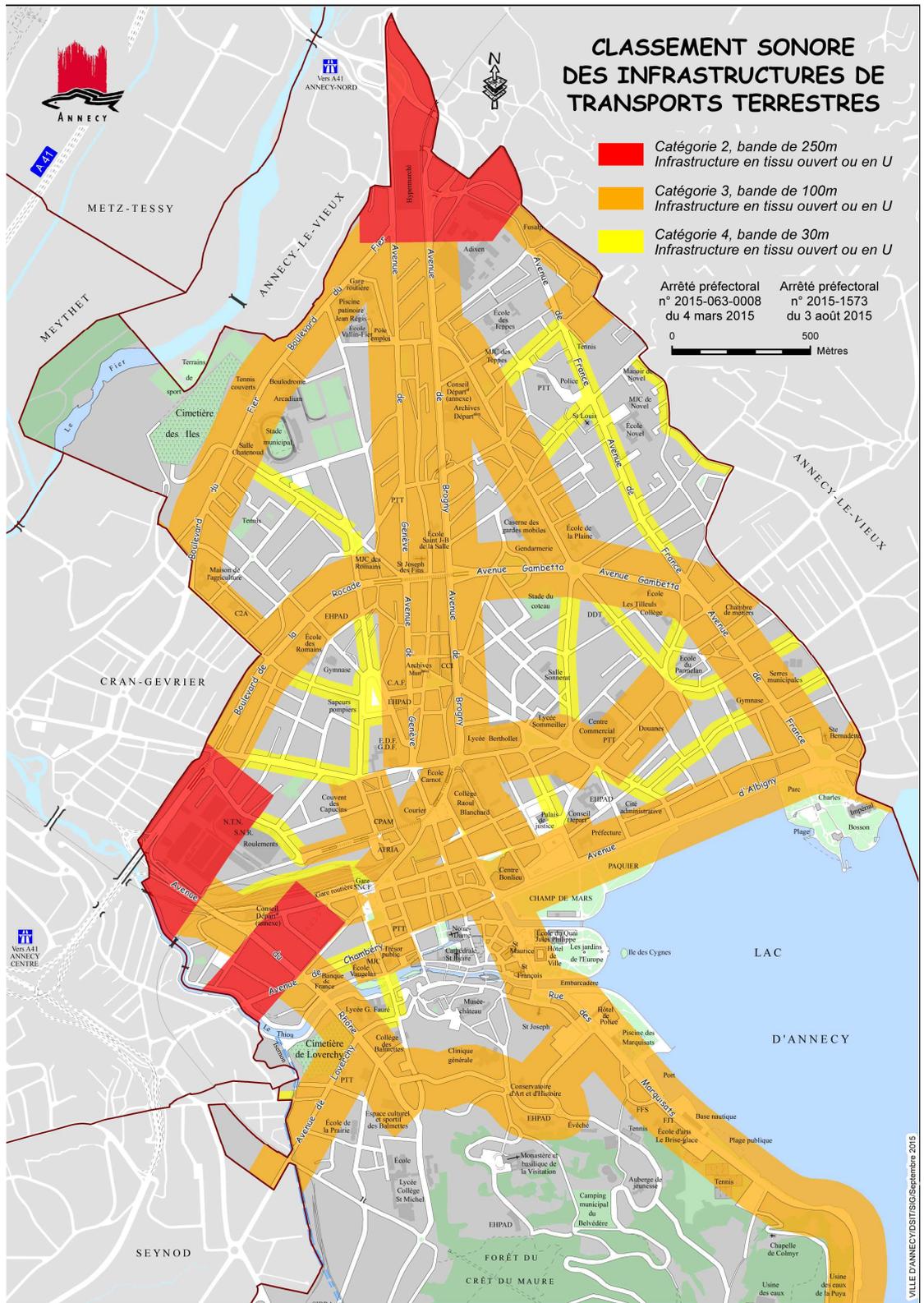
On recense également des ISDI (Installations de Stockage des Déchets Inertes) dont celle des sociétés de BTP SOCCO, CECCON et MITHIEUX, installée sur les communes de Meythet et Metz-Tessy, en bordure Ouest de l'autoroute A41.

La société Ecograv bénéficie d'une autorisation d'exploitation d'un établissement de recyclage des matériaux de démolition depuis le 17 octobre 2012. L'entreprise est installée en rive droite du Nant de Gillon aux lieux dits les Esserts sud et les Tourbières.

### LE BRUIT

Les nuisances sonores susceptibles d'affecter la commune d'ANNECY sont liées principalement aux infrastructures routières, ferroviaires et aériennes.

La carte suivante présente les infrastructures de transport concernées ainsi que l'emprise des secteurs affectés par le bruit.



Carte du classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Les autres sources potentielles de nuisances sonores sont induites par les activités commerciales dont les équipements (extracteurs, climatiseurs, groupes froids ....) sont souvent installés en toiture au milieu de bâtiments d'habitations, surtout en centre-ville, et fonctionnent généralement jour et nuit. Les activités industrielles sont essentiellement situées dans la zone industrielle de

Vovray, dans un secteur peu impacté par des habitations.

#### LES EMISSIONS POLLUANTES DES ACTIVITES INDUSTRIELLES

Plusieurs entreprises installées sur la commune sont concernées par le régime des installations classées pour l'environnement (ICPE) :

- **Annecy biochaleur SAS groupe IDEX** : production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
- **Annecy Granulats**: installée dans la zone industrielle de Vovray, cette filiale de la société des carrières du Salève a pour vocation de vendre sur le bassin d'Annecy des matériaux élaborés provenant des différentes carrières du groupe. La plateforme reçoit également les gravats apportés par les entreprises du bâtiment et des travaux publics, en vue de leur recyclage sur place. A cette fin, un concasseur appartenant à une entreprise extérieure réalise des campagnes de 2 à 3 jours chaque mois.
- **Blanchisserie Carmin**
- **Carrefour Hypermarchés**
- **Entremont SAS** : cette société est chargée de la fabrication et l'affinage de fromages.
- **Gemma** : installée dans la zone d'activités au nord du territoire communal, cette société produit des pièces mécaniques.
- **GGB France EURL** : installée dans la zone industrielle de Vovray, cette société produit des pièces mécaniques.
- **Graphocolor SA** : installée dans la zone industrielle de Vovray, cette société produit des pièces mécaniques.
- **Dépôt pétrolier de Haute-Savoie** : installée dans la zone industrielle de Vovray, cette société entrepose et livre des produits pétroliers.
- **PFEIFFER VACUUM PRODUCTS** : installée dans la zone d'activités au nord du territoire communal (nom ? à côté de Carrefour) cette société produit des équipements industriels.
- **Trigenium** : la société est chargée de la collecte, le traitement et l'élimination des déchets.
- **NTN SNR Roulements** : installée rue des Usines/avenue des Hirondelles, cette société produit des pièces mécaniques.

Certaines de ces entreprises sont répertoriées au registre français des émissions polluantes.

- **Carrefour Hypermarchés** : la société rejette des Hydrofluorocarbures (HFC), 731 kg en 2013 et 219 kg en 2014.
- **Entremont SAS** : la société est autorisée à rejeter des produits organiques dans l'eau sous forme de DBO<sub>5</sub>. La DBO, ou Demande Biochimique en Oxygène, correspond à la quantité de dioxygène nécessaire aux micro-organismes aérobies de l'eau pour oxyder les matières organiques, dissoutes ou en suspension dans l'eau. Il s'agit donc d'une consommation potentielle de dioxygène par voie biologique. 44 600 kg ont été rejetés en 2013 contre 53 000 en 2012 par la société dans le Thiou.

- **GGB France EURL** : les données disponibles concernent la production de déchets dangereux, 126 tonnes en 2013 et 150 tonnes en 2014.
- **Graphocolor SA** : la société rejette des composés métalliques (Nickel) dans le Thiou, 112 kg en 2014 et 125 kg en 2013.  
La société produit également des déchets dangereux (3 750 tonnes en 2014) et des déchets non dangereux (328 tonnes en 2014).
- **Dépôt pétrolier de Haute-Savoie** : la société produit des déchets dangereux, 40 tonnes en 2013 et 33 tonnes en 2014.
- **PFEIFFER VACUUM PRODUCTS** : les données disponibles concernent la production de déchets dangereux, 232 tonnes en 2013 et 210 tonnes en 2014.
- **NTN SNR Roulements** : la société rejette des Hydrochlorofluorocarbures (HCFC) dans l'air, 11 kg en 2014 et 10 kg en 2013.  
La société produit également des déchets dangereux (2 370 tonnes en 2014) et des déchets non dangereux (3 133 tonnes en 2014).

#### LES ATOUTS ET FAIBLESSES

Critères d'évaluation	Atouts	Faiblesses
1 - Qualité des eaux et souterraines	Le réseau de surveillance de la qualité des cours d'eau est actif. La qualité de l'eau du Fier est bonne. L'assainissement est collectif, avec une STEP performante.	Les eaux du Thiou et du ruisseau des Trois Fontaines sont pénalisées par des pollutions métalliques.
2 - Qualité des sols et des sous-sols	Le seul site présentant potentiellement des pollutions du sol est pris en charge par la collectivité.	
3 - Gestion des déchets	Les performances du tri sont correctes à l'échelle du bassin annécien.	
4 - Bruit		Les infrastructures terrestres de transport constituent la principale source de nuisances sonores.
5 - Les émissions polluantes des activités industrielles		Les rejets des activités industrielles participent aux sources de pollution des milieux naturels.

#### LES ENJEUX

Enjeux	Orientations possibles
--------	------------------------

Enjeux	Orientations possibles
La prise en compte dans le développement urbain du classement sonore des infrastructures de transport.	Intégrer les nuisances sonores aux projets des secteurs à orientations d'aménagement.

### 3.5. RESSOURCES NATURELLES ET USAGES

#### Les objectifs réglementaires :

##### Engagements internationaux :

- Directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23/10/00
- Protocole de Kyoto de décembre 1997

##### Engagements nationaux :

- Loi n°2006-1772 du 30/12/06 sur l'eau et les milieux aquatiques

##### Orientations locales :

SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée : il décline 9 orientations fondamentales parmi lesquelles les dispositions suivantes s'appliquent aux PLU pour la thématique « Pollutions et qualité des milieux » :

- **Orientation fondamentale n° 2** – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques :
- **Orientation fondamentale n° 4** - Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau :
  - Les PLU doivent limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants.
  - Les PLU doivent limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement.
  - Les PLU s'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau et d'assainissement.
- **Orientation fondamentale n° 5** - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Orientation fondamentale n° 5A - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle :
  - Les documents d'urbanisme doivent s'assurer du respect des réglementations sectorielles (directive eaux résiduaires urbaines « ERU », directive baignade, directive sur les eaux conchylicoles) et de l'objectif de non dégradation des masses d'eau, en veillant en particulier à la maîtrise de l'impact cumulé de leurs rejets dans les masses d'eau.

- Les documents d'urbanisme doivent limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols, en réduisant l'artificialisation et en utilisant des terrains déjà bâtis (friches industrielles...).
- Les documents d'urbanisme doivent réduire l'impact des nouveaux aménagements. Tout projet doit viser à minima la transparence hydraulique de son aménagement vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales en favorisant l'infiltration ou la rétention à la source.
- Les documents d'urbanisme doivent prévoir, en compensation de l'ouverture de zones à l'urbanisation, la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées. Sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols, la surface cumulée des projets de désimperméabilisation visera à atteindre 150% de la nouvelle surface imperméabilisée suite aux décisions d'ouverture à l'urbanisation prévues dans le document de planification.
- Orientation fondamentale n° 5B : lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques :
- Les documents d'urbanisme doivent être adaptés en cas de croissance attendue de population de façon à ne pas accentuer ni les flux de pollutions ni les prélèvements d'eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état trophique des eaux.

SCoT du bassin annecien : sécuriser la gestion de l'eau en :

- conditionnant tout projet d'urbanisation à la vérification de la disponibilité en eau potable sur les plans quantitatif et qualitatif, à minima en période de pointe de consommation et en période de creux d'alimentation des ressources (étiage).
- assurant la protection réglementaire des périmètres de protection des captages notamment par la mise en place de mesures agroenvironnementales (MAE).
- interdisant tout développement urbain à proximité et en amont de captage qui n'ait pas fait l'objet d'une étude hydrogéologique déterminant ses périmètres de protection.

#### **Les sources de données :**

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau – Année 2014 - C2A

### **LA RESSOURCE EN EAU**

#### **Les réservoirs naturels**

Les cours d'eau, les zones humides, les aquifères souterrains, le lac constituent les réservoirs d'eau naturels du territoire d'ANNECY.

#### **Les usages de l'eau**

#### **L'AEP**

La compétence en eau potable est déléguée à la C2A.

La commune d'ANNECY est alimentée en eau potable par l'eau du lac.

L'utilisation depuis 1908 de l'eau du Lac d'Annecy comme ressource principale permet, grâce à la filtration par séparation membranaire, un approvisionnement encore plus sûr.

La C2A rend potable les eaux du lac d'Annecy dans une usine scindée en deux équipements : l'un situé au bord du lac (la Puya), l'autre relié au premier dans le vallon de Colmyr (Espagnoux). Ces équipements satisfont 90% des besoins des communes de l'agglomération d'Annecy et de ceux des communes desservies par convention. L'usine de la Tour est mobilisée en secours de la Puya et d'Espagnoux. En 2014, la production a représenté 1,02% des besoins de la C2A, soit le débit minimum de maintien de l'usine en état opérationnel.

La production totale d'eau depuis le lac s'est élevée à 14 566 564 m<sup>3</sup> en 2014.

Le rendement net 2014 est de 69% sur l'ensemble du réseau de distribution géré par la C2A. Ce résultat intègre les pertes d'eau et les défauts de comptage générés par le vieillissement des compteurs.

### **Les prélèvements industriels**

En 2013, les prélèvements industriels ont représenté 38 000 m<sup>3</sup> (source : Agence de l'eau RMC).

### **La pêche**

Le lac et les principaux cours d'eau sont pêchés.

### **Les activités récréatives et sportives**

Le lac et les cours d'eau font l'objet de nombreuses activités sportives et récréatives telles que les activités nautiques, balnéaires ainsi que la promenade et la découverte des milieux naturels.

## LES RESSOURCES DU SOL ET DU SOUS-SOL ET LEUR EXPLOITATION

Les ressources locales sont liées à l'exploitation de la forêt. La forêt communale d'ANNECY s'étend sur une superficie de 437 hectares. Les objectifs de production de l'aménagement forestier pour la période 2010-2024 sont de 1 045 m<sup>3</sup>/an de bois d'œuvre de résineux. La récolte des feuillus pour l'affouage est estimée à 167 m<sup>3</sup>/an.

## LES ATOUTS ET FAIBLESSES

Critères d'évaluation	Atouts	Faiblesses
<b>1 - La ressource en eau et ses usages</b>	Un contrat de bassin est en cours d'élaboration. La ressource est disponible. Aucun conflit n'est identifié entre les différents usages de l'eau (AEP, prélèvements industriels, usages récréatifs...).	
<b>2 - Les ressources du sol et du sous-sol</b>	Les ressources naturelles sont valorisées par la sylviculture.	

## LES ENJEUX

Aucun enjeu n'apparaît pour la thématique Ressources naturelles et usages.

### Les objectifs réglementaires :

#### Engagements nationaux :

- Loi du 02/02/95, relative au renforcement de la protection de l'environnement
- Loi du 30/07/03, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la prévention des dommages
- Plan national santé environnement 2015/2019

#### Orientations locales :

SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée : il décline 9 orientations fondamentales parmi lesquelles les dispositions suivantes s'appliquent aux PLU pour la thématique « Biodiversité » :

- Orientation fondamentale n° 8 – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques :
  - Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la préservation des champs d'expansion des crues sur l'ensemble des cours d'eau du bassin.

#### SCoT du bassin annecien :

- prévenir les risques en :
  - reportant dans les documents d'urbanisme locaux la connaissance du risque
  - interdisant toute nouvelle urbanisation dans les zones de risques forts et en limitant l'urbanisation et l'accroissement de la population dans les zones de risques moyens dans les territoires couverts par un PPR
  - en interdisant toute nouvelle urbanisation dans les zones d'aléas forts et en limitant l'urbanisation et l'accroissement de la population dans les zones d'aléas moyens dans les territoires non couverts par un PPR
  - interdisant l'urbanisation sur une bande de 5 m minimum des berges du lit mineur des cours d'eau permanents et temporaires, selon la topographie
- sécuriser la gestion de l'eau en :
  - protégeant les fonctionnalités des zones humides en leur assurant un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme locaux et une protection réglementaire adaptée
  - réglementant les zones où il est nécessaire de renforcer la gestion des eaux pluviales afin de limiter l'imperméabilisation des sols par l'installation de systèmes de rétentions/infiltrations à la parcelle et/ou à l'échelle d'un bassin de collecte.

#### Données :

- PPR d'ANNECY
- Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du Dépôt Pétrolier de Haute-Savoie (DPHS) - Communes d'Annecy et de Seynod - Note de présentation

### LES RISQUES NATURELS

La commune d'ANNECY est soumise à trois risques naturels avec enjeu humain :

séismes, mouvements de terrain et inondations.

La commune est dotée d'un PPR approuvé en novembre 2008.

En vue de l'application de règles de construction parasismique, un « zonage sismique » de la France a été établi en 1985 et rendu officiel sous la forme d'une liste cantonale annexée au décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique. Le nouveau zonage sismique est entré en vigueur au 01 mai 2011. ANNECY se situe dans une zone de sismicité 4, c'est-à-dire moyenne, où les règles parasismiques doivent être respectées pour la construction.

L'arrêté du 01/10/1996 a reconnu le séisme du 15/07/96 au 23/07/96 comme catastrophe naturelle sur l'ensemble du bassin annecien. L'évaluation fine du risque sismique et la réalisation d'un microzonage sismique a été souhaitée par les autorités sur les 10 communes du bassin annecien. L'intégration réglementaire des données établies a nécessité la révision des PPR du territoire, dont celui d'ANNECY.

Les autres aléas sont liés aux mouvements de terrain et aux inondations.

Les mouvements de terrain concernent le vallon de Sainte Catherine où des glissements avec parfois des chutes de pierres provenant des barres rocheuses du Semnoz peuvent se produire.

Le lac a débordé à trois reprises entre 1700 et 1990, quant aux crues des différents cours d'eau, celles-ci ont un impact variable :

- le Fier en crue n'affecte pas les zones urbanisées d'ANNECY
- les crues du ruisseau de Sainte Catherine sont partiellement maîtrisées par un bassin d'orage et par des bassins d'écrêtement le long du ruisseau de Loverchysur la commune de Seynod.

## LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

### Le Plan de Prévention des Risques Technologiques du dépôt Pétrolier de Vovray

Le groupement pétrolier de Haute-Savoie (GPHS), filiale du groupe Raffineries du Midi, exerce, en zone industrielle de Vovray des communes de Seynod et d'ANNECY, une activité de stockage et de distribution d'hydrocarbures.

Cette installation classée relève du seuil haut de la directive européenne SEVESO, et à ce titre, fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé le 08 avril 2011.

Le PPRT se traduit par un zonage réglementaire du périmètre d'exposition au risque.

### La canalisation de transports de matières dangereuses

La commune d'ANNECY est traversée par une canalisation de transports de matières dangereuses : la canalisation de transport d'hydrocarbures liquides raffinés d'un diamètre de 324 mm et de pression maximale en service de 93 bars, exploitée par la société du pipeline Méditerranée Rhône, déclarée d'utilité publique par décret du 29 février 1968.

Une servitude a été mise en place fixant les règles de constructibilité en périphérie immédiate (zone de non aedificandi de 5 m de largeur portée à 20 m en zone boisée) et d'occupation du sol sur un périmètre de 100 mètres de large de part et d'autre de la canalisation.

## LES RISQUES SANITAIRES

### L'eau de distribution

La qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau distribuée est bonne.

### La pollution atmosphérique

Aujourd'hui, les experts en santé s'accordent à dire que la pollution de l'air extérieur, à son niveau actuel, aggrave la morbidité (en particulier les maladies respiratoires et cardio-vasculaires) et induit une mortalité prématurée.

Le Centre International de Recherche sur le Cancer, agence spécialisée de l'Organisation Mondiale de la Santé a classé en octobre 2013, la pollution atmosphérique comme cancérigène certain.

Certaines populations sont plus exposées et plus sensibles à la pollution de l'air que d'autres, parmi lesquelles les enfants, les personnes âgées, les personnes souffrant de certaines pathologies ou étant davantage exposées.

Les effets sanitaires à court terme concernent la mortalité toutes causes confondues et pour des causes plus spécifiques. Concernant les polluants gazeux comme l'ozone et le dioxyde d'azote, des associations significatives ont été observées pour la mortalité totale et la mortalité cardio-respiratoire.

Pour les particules fines, de nombreuses études ont démontré l'effet des PM10 (et plus récemment des PM 2,5).

De nombreuses études ont également montré l'existence d'associations significatives entre la pollution de l'air et les hospitalisations pour les pathologies cardio-respiratoires en général et pour des pathologies plus spécifiques comme la broncho-pneumopathie chronique obstructive, l'asthme, l'insuffisance cardiaque, les cardiopathies ischémiques, l'infarctus du myocarde ou les maladies cérébro-vasculaires.

Des études récentes ont mis en évidence les effets à long terme de la pollution atmosphérique non seulement sur la mortalité toutes causes confondues, mais aussi sur la mortalité par cancer du poumon et la mortalité cardio-pulmonaire. Ces études mettent également en évidence un lien entre l'exposition chronique à la pollution de l'air et l'incidence des maladies cardiovasculaires, l'incidence du cancer du poumon ou encore le développement de l'asthme chez l'adulte.

D'autres études suggèrent un lien entre la pollution de l'air et le système reproducteur humain (baisse de fertilité masculine, augmentation de la mortalité intra-utérine et des naissances prématurées).

#### Les oxydes d'azote :

Le dioxyde d'azote en particulier pénètre dans les fines ramifications de l'appareil respiratoire et peut, dès 200 microgrammes/m<sup>3</sup> par heure, entraîner une altération de la fonction respiratoire et une hyper réactivité bronchique chez les asthmatiques. Chez les enfants, il augmente la sensibilité des bronches aux infections microbiennes.

#### L'ozone :

L'ozone est un gaz incolore et un oxydant puissant pénétrant facilement jusqu'aux alvéoles pulmonaires. Il provoque, dès une exposition prolongée de 150 à 200 microgrammes/m<sup>3</sup>, des irritations oculaires, des migraines, de la toux et une altération pulmonaire surtout chez les enfants et les asthmatiques. Les effets sont amplifiés par l'exercice physique.

#### Les poussières en suspension :

L'action des particules est irritante et dépend de leur diamètre. Les grosses particules (diamètre supérieur à 10 micromètres) sont retenues par les voies aériennes supérieures (muqueuses du naso-pharynx). Entre 5 et 10 micromètres, elles restent au niveau des grosses voies aériennes (trachée, bronches). Les plus fines (< 5 micromètres) pénètrent les alvéoles pulmonaires et peuvent, surtout chez l'enfant, irriter les voies respiratoires ou altérer la fonction respiratoire. Il existe une corrélation entre la teneur des particules et l'apparition de bronchites et de crises d'asthme. Les non-fumeurs perçoivent des effets à partir de 200 microgrammes/m<sup>3</sup> contre 100 microgrammes/m<sup>3</sup> pour les fumeurs (muqueuses irritées).

Certaines substances se fixent sur les particules (sulfates, nitrates, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), métaux lourds) dont certaines sont susceptibles d'accroître les risques de cancer comme les HAP. Les micro-particules diesel provoquent des cancers de façon certaine chez les animaux de laboratoire. Le même effet sur l'homme est donc fortement probable : le Centre International de Recherche contre le Cancer (CIRC, 1989) et l'agence américaine de l'environnement (US EPA, 1994) ont classé les émissions de diesel comme étant probablement cancérigènes (classe 2A du CIRC chez l'homme).

#### Les nuisances sonores

Les études conduites sur les effets du bruit sur la santé humaine soulignent que des dégradations de la fonction auditive peuvent apparaître après une exposition à un niveau élevé, en général supérieur à 85 décibels pendant plus de huit heures.

Le bruit est également source de stress pouvant être à l'origine de troubles cardiovasculaires, d'accélération du rythme respiratoire, des perturbations du système digestif, du système immunitaire et du système endocrinien.

Chez les enfants, cette perturbation hormonale peut être accompagnée d'une détérioration des capacités de mémorisation et d'accomplissement des tâches complexes.

#### Les ondes électromagnétiques

La commune d'ANNECY est concernée par des champs électromagnétiques émis par les lignes électriques et le réseau de téléphonie mobile.

Les champs électromagnétiques d'extrêmement basses fréquences ont été classés "cancérogènes possibles pour l'homme (2B)" par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) en 2002.

Un rapport d'expertise de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) publié en mars 2010 évoque une association statistique entre l'exposition aux champs électromagnétiques produits par les lignes à très haute tension et des leucémies infantiles. Cependant, le risque reste débattu selon l'INSERM.

## LES ATOUTS ET FAIBLESSES

Critères d'évaluation	Atouts	Faiblesses
1 – Risques naturels	Les zones de forts aléas sont connues et couvertes par un document réglementaire (PPR).	
2 – Risques technologiques	Les sources de risques technologiques sont répertoriées et réglementées.	
3 – Risques sanitaires	La qualité bactériologique de l'eau distribuée est bonne.	L'exposition chronique à la pollution atmosphérique et aux nuisances sonores peuvent avoir des effets sur la santé humaine.

## LES ENJEUX

Enjeux	Orientations possibles
La prise en compte des aléas naturels et des risques technologiques dans l'aménagement du territoire.	
Les effets sur la santé de l'exposition au bruit et à la pollution atmosphérique.	La mise en œuvre des orientations du PCET. La poursuite des efforts en faveur des alternatives à la voiture individuelle.

## 4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE PLU

### 4.1. PREAMBULE

#### CONTEXTE DE L'INTERVENTION

En application de l'article R104-10 du Code de l'Urbanisme, la révision du PLU d'Annecy doit comprendre une évaluation environnementale. En effet, font l'objet d'une évaluation environnementale, à l'occasion de leur révision, les plans locaux d'urbanismecouvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement.

La loi n°86-2 du 03 janvier 1986 vise à concilier un développement maîtrisé des activités économiques et touristiques des espaces littoraux avec la préservation des espaces naturels, des sites et paysages et du patrimoine. Cette loi s'applique notamment aux communes riveraines des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares, ce qui est le cas de la commune d'ANNECY riveraine du lac d'Annecy.

#### RAPPEL DU CADRE METHODOLOGIQUE REGLEMENTAIRE

Le rapport de présentation des documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement. Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives. Il expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

L'évaluation environnementale doit comporter l'identification, la description et l'évaluation des effets notables probables positifs ou négatifs, directs ou induits, temporaires ou permanents, réversibles ou irréversibles sur l'environnement (diversité biologique, population, santé humaine, faune, flore, sols, eaux, air, facteurs climatiques, biens matériels, patrimoine culturel, paysages) et les interactions entre ces facteurs.

Les incidences à prendre en compte sont celles auxquelles on peut s'attendre avec un taux de probabilité raisonnable et centrant l'analyse sur les incidences notables.

Les effets des autres plans ou programmes adoptés ou les décisions arrêtées qui toucheraient la zone concernée sont pris en compte dans la mesure du possible.

L'importance des effets est appréciée en fonction des caractéristiques de ces effets, de la sensibilité et de la taille de la zone affectée. Sont mis en évidence les secteurs où les impacts sont les plus forts.

Une attention particulière est portée aux zones revêtant une importance particulière (zones rares ou menacées, reconnues au titre d'inventaires nationaux ou internationaux).

Le cas échéant, sont également indiquées les thématiques environnementales où il y a des incertitudes (méconnaissance d'un thème précis, informations non disponibles ...) et qui devront faire l'objet d'une vigilance particulière dans les études d'impacts ultérieures.

D'un point de vue méthodologique et conformément à l'article R104-18, le rapport environnemental comprend :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document

3° Une analyse exposant :

- a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

#### DEMARCHE METHODOLOGIQUE APPLIQUEE AU PROJET DE PLU ET LIMITES DE L'ETUDE

L'analyse de l'état initial de l'environnement de la commune d'ANNECY s'est appuyée sur les nombreuses sources de données détenues et synthétisées par les services de la ville d'ANNECY.

Les enjeux environnementaux ont été dégagés à partir des atouts et faiblesses du territoire au regard de chaque thématique environnementale.

Ils sont issus du croisement entre les données d'analyse du territoire et les objectifs environnementaux de référence que sont :

- les objectifs réglementaires nationaux et internationaux
- les objectifs locaux (SCoTdu bassin annécien, PCET d'ANNECY, délibération de la ville d'ANNECY)

Les écarts constatés entre la situation actuelle et les objectifs environnementaux ont permis de dégager les enjeux par thématique.

L'analyse transversale des enjeux thématiques a mis en évidence les enjeux majeurs et stratégiques en considérant les interactions plus ou moins importantes entre les différentes thématiques environnementales traitées.

Ainsi, la hiérarchisation des enjeux a pu s'établir.

Déclinés sous forme d'orientations environnementales, les enjeux ont ainsi été partagés puis intégrés au projet de développement du territoire d'ANNECY porté par les élus de la commune, dans la limite des choix retenus en terme de développement urbain et économique.

L'évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre des articles L104-4et L104-5 du code de l'urbanisme, à savoir que « le rapport de présentation décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement. Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives. Il expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu. Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. ».

Il n'a pas été rencontré de difficultés particulières lors de cette évaluation environnementale.

## 4.2. CONSTATS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET HIERARCHISATION DES ENJEUX

### SYNTHESE DES ENJEUX

Les enjeux environnementaux ont été appréciés à partir des atouts et faiblesses du territoire au regard de chaque thématique environnementale. Ils sont issus du croisement entre les données d'analyse du territoire et les objectifs environnementaux de référence que sont :

- les objectifs réglementaires nationaux et internationaux
- les objectifs locaux portés par les procédures intercommunales (politique environnementale de la Ville d'ANNECY, SCoT du bassin annécien, PCET d'ANNECY,....)

Les écarts constatés entre la situation actuelle et les objectifs environnementaux ont permis de dégager les enjeux par thématique.

La qualification de chacun des enjeux, de faible à fort, permet de préciser quels sont les enjeux majeurs et stratégiques en considérant les interactions plus ou moins importantes entre les différentes thématiques environnementales traitées.

Ainsi, la hiérarchisation des enjeux peut être établie. Cette hiérarchisation tient compte également des paramètres suivants :

- les pressions exercées sur les milieux naturels sensibles (le niveau de menace)
- la valeur des espaces considérés à l'échelle du territoire (le niveau de fragilité)
- la transversalité des enjeux (ex : les consommations énergétiques et ses effets sur la qualité de l'air et la santé humaine)
- la marge de manœuvre du PLU

THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE	OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX TERRITORIALISES OU LOCAUX	ENJEU SUR LE TERRITOIRE	DEGRE D'IMPORTANCE DE L'ENJEU SUR LE TERRITOIRE	MARGE D'ACTION DU PLU
<b>BIODIVERSITE &amp; MILIEUX NATURELS</b>	SCoT du bassin annécien : préserver et valoriser les paysages, les milieux naturels et les terres agricoles au travers de la carte de la trame écologique.	La préservation des espaces naturels d'intérêt fort (montagne du Semnoz, zone alluviale du Fier, rives du lac d'Annecy).	FORT	IMPORTANTE
	Délibération n°215-66 du 13 avril 2015 sur la stratégie municipale en termes d'espaces verts, de biodiversité et de paysage : - favoriser la biodiversité et la nature en ville, notamment en élaborant un Plan Écologie et Paysage identifiant et développant les trames vertes et bleues	La prise en compte des espaces de « nature ordinaire » et leur valorisation dans l'aménagement du territoire : création de continuités terrestres et aquatiques.	MOYEN	MOYENNE
<b>CLIMAT-ENERGIE</b>	SCoT du bassin annécien : maîtriser les consommations énergétiques, favoriser la production d'énergies renouvelables et améliorer la qualité de l'air	La maîtrise des consommations énergétiques induites par le bâtiment et les transports. Le développement des énergies renouvelables.	FORT	MOYENNE
	Délibération de la commune d'Annecy 2015-14 fixant la stratégie énergie climat municipale : - porter à 32% la part d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en 2030, étape à 23% en 2020 - 50% de consommation d'énergie finale en 2050 par rapport à 2012, étape à - 20% en 2030 - facteur 4 : diviser par un facteur 4 les émissions nationales de gaz à effet de serre du niveau de 1990 d'ici 2050			
	PCET de la Ville d'Annecy : - intégrer l'efficacité énergétique dans les documents d'urbanisme - dissuader le recours à la voiture individuelle et promouvoir les modes doux	Le confortement du réseau de cheminements cyclables et piétonniers à l'intérieur de la ville et en connexion avec les espaces récréatifs périphériques (Lac, Semnoz, Fier...).	FORT	FORTE

<p><b>POLLUTIONS &amp; QUALITES DES MILIEUX</b></p>	<p>SCoT du bassin annecien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sécuriser la gestion de l'eau en améliorant la qualité des eaux superficielles et souterraines par l'assainissement :</li> <li>- optimiser la gestion des déchets en localisant dans les opérations d'ensemble et dans les OAP, à l'échelle du quartier ou du hameau, les lieux adaptés pour le compostage collectif des bio-déchets et pour les points d'apport volontaire nécessaires à une collecte performante des différents flux de déchets triés par les ménages, les commerces et les services.</li> <li>- préserver la qualité des sols et réhabiliter les sols pollués en identifiant, sur la base des données existantes, les sols pollués sur la commune et en adaptant le règlement en conséquence.</li> <li>- lutter contre les nuisances sonores et olfactives</li> </ul>	<p>La prise en compte dans le développement urbain des sources de nuisances sonores.</p>	<p>FORT</p>	<p>MOYENNE</p>
<p><b>RISQUES POUR L'HOMME et LA SANTE</b></p>	<p>SCoT du bassin annecien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prévenir les risques</li> <li>- sécuriser la gestion de l'eau</li> </ul>	<p>La prise en compte des aléas naturels et des risques technologiques dans l'aménagement du territoire.</p> <p>Les effets sur la santé de l'exposition au bruit et à la pollution atmosphérique.</p>	<p>MOYEN</p>	<p>MOYENNE</p>
			<p>FORT</p>	<p>MOYENNE</p>

## HIERARCHISATION DES ENJEUX

La qualification précédente des enjeux environnementaux du territoire d'ANNECY, qui va de moyen à très fort, permet leur hiérarchisation selon les 5 critères suivants, avec pour chacun d'eux une pondération traduisant leur niveau d'importance.

Les 5 critères retenus, ainsi que la grille de pondération des enjeux, sont présentés dans le tableau suivant :

Critères	Typologie de l'enjeu	Pondération
Importance de l'enjeu à l'échelle du territoire du bassin annecien	Forte	3
	Moyenne	2
	Faible	1
Niveau de menace ou de fragilité, caractère irréversible	Fort	3
	Moyen	2
	Faible	1
Importance pour la qualité de vie et la santé publique	Fort	3
	Significatif	2
	Secondaire	1
Caractère transversal	Important	3
	Moyen	2
	Faible	1
Marge de manœuvre du PLU	Importante	3
	Moyenne	2
	Faible	1

La hiérarchisation des enjeux est présentée dans le tableau suivant.

Thématique environnementale	Enjeux environnementaux	Importance de l'enjeu à l'échelle du territoire	Niveau de menace ou de fragilité, caractère irréversible	Importance pour la qualité de vie et la santé publique	Caractère transversal	Marge de manœuvre du PLU	TOTAL de la pondération par enjeu	NOTATION par thématique
<b>BIODIVERSITE &amp; MILIEUX NATURELS</b>	La préservation des espaces naturels d'intérêt fort (montagne du Semnoz, zone alluviale du Fier, rives du lac d'Annecy).	3	1	3	2	3	12	<b>22</b>
	La prise en compte des espaces de « nature ordinaire » et leur valorisation dans l'aménagement du territoire : création de continuités terrestres et aquatiques.	2	1	3	2	2	10	
<b>CLIMAT-ENERGIE</b>	La maîtrise des consommations énergétiques induites par le bâtiment et les transports.	3	2	3	3	2	13	<b>32</b>
	Le développement des énergies renouvelables.	2	1	2	1	1	7	
	Le confortement du réseau de cheminements cyclables et piétonniers à l'intérieur de la ville et en connexion avec les espaces récréatifs périphériques (Lac, Semnoz, Fier...).	2	1	3	3	3	12	
<b>POLLUTIONS &amp; QUALITES DES MILIEUX</b>	La prise en compte dans le développement urbain des sources de nuisances sonores.	3	1	3	2	2	11	<b>11</b>
<b>RISQUES POUR L'HOMME &amp; LA SANTE</b>	La prise en compte des aléas naturels et des risques technologiques dans l'aménagement du territoire.	2	1	1	1	2	7	<b>20</b>
	Les effets sur la santé de l'exposition au bruit et à la pollution atmosphérique.	3	2	3	3	2	13	

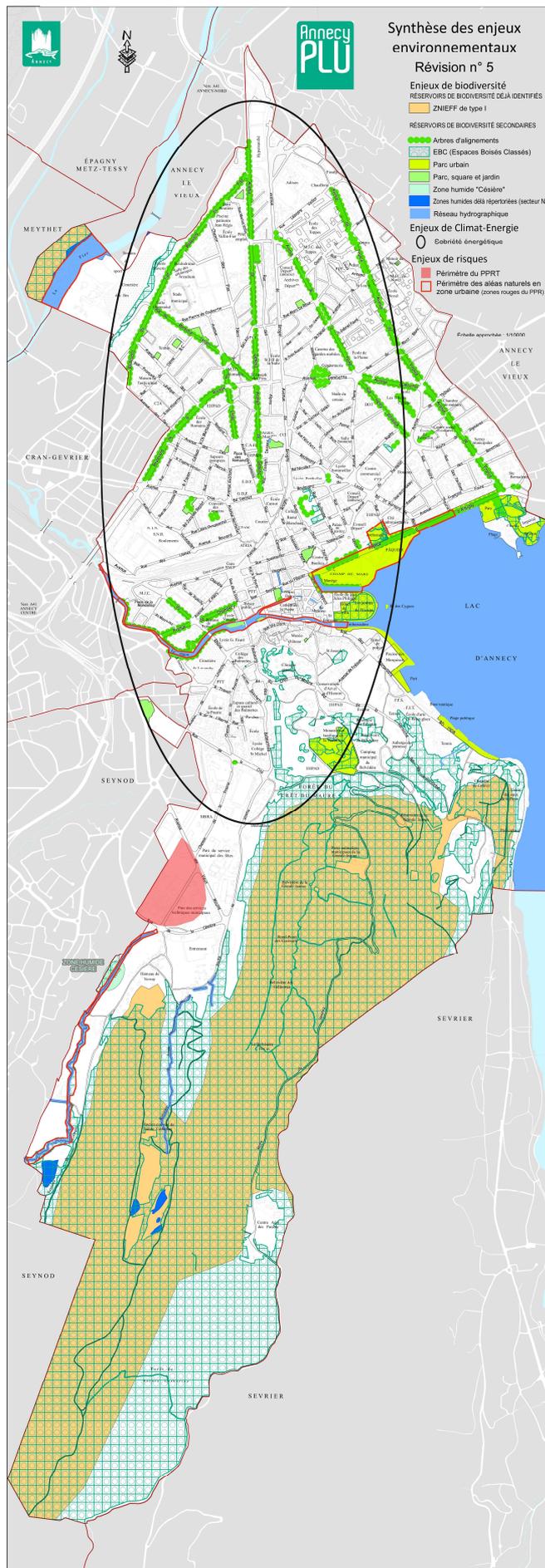
## TERRITORIALISATION DES ENJEUX

Les enjeux liés à la thématique Climat-Energie, enjeux transversaux avec les effets potentiels sur la santé humaine, tels que la maîtrise des consommations énergétiques induites par l'habitat et les transports, concernent l'ensemble du territoire communal urbanisé, et à plus grande échelle, l'ensemble du bassin annecien. Ils constituent l'enjeu environnemental prépondérant sur le territoire d'ANNECY

Les enjeux liés à la biodiversité sont spatialisés sur le territoire d'ANNECY. Ils ont été identifiés dans la trame verte et bleue du territoire, présentée et cartographiée dans l'état initial de l'environnement.

Les enjeux induits par les aléas naturels en zone urbaine et les risques technologiques (périmètre du PPRT) ont également été cartographiés.

La carte suivante propose la territorialisation des enjeux environnementaux d'ANNECY lorsqu'ils sont localisés géographiquement.



### 4.3. PERSPECTIVES DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DU NOUVEAU PLAN D'URBANISME

#### LE SCENARIO AU FIL DE L'EAU

Hypothèse de l'évolution au fil de l'eau et incidences prévisibles sur l'environnement

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de la commune d'ANNECY, approuvé par délibération du 18 décembre 2006 et dont la dernière modification a été approuvée le 14 mars 2016, répond globalement aux objectifs actuels de maîtrise de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme. En effet, le document concentre le développement urbain et économique au sein des tenements déjà bâtis, tout en préservant les espaces naturels du lac, du Fier et du Semnoz.

Le PLU ne prend toutefois pas suffisamment en compte les objectifs nationaux et locaux (Délibération municipale et PCET de la ville d'ANNECY) en faveur de la maîtrise des consommations énergétiques et du développement des énergies renouvelables. Des marges de progression sont possibles notamment dans l'utilisation des outils tels que les OAP et les Emplacements Réservés afin de traduire les ambitions municipales en faveur de l'énergie et du climat. Des traductions réglementaires de ces objectifs sont également possibles afin de limiter la place de la voiture en ville et développer les énergies renouvelables.

La traduction de la trame verte et bleue et notamment des éléments de nature en ville existants et potentiels peut également bénéficier des dispositifs tels que les OAP et les Emplacements Réservés, afin de répondre à des objectifs en faveur de la biodiversité et du paysage mais également du climat (réduction des îlots de chaleur).

En l'absence du nouveau plan d'urbanisme, les incidences de la poursuite de la mise en œuvre du PLU actuel sur l'environnement sont :

- l'augmentation des consommations énergétiques induites par les chauffages résidentiels et les déplacements motorisés
- la poursuite des émissions de polluants dans l'air induites par les consommations d'énergie fossile avec ses effets sur la santé humaine

### 4.4. ARTICULATION DU PROJET DE PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES ET EXPLICATION DES CHOIX AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU PLAN INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

#### ARTICULATION DU PROJET DE PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Afin de s'assurer de la bonne coordination du PLU avec les plans et programmes supra-communaux et de l'absence d'orientations contradictoires avec des enjeux supra-communaux, les textes prévoient une prise en compte, dans le cadre de l'évaluation environnementale, de ces plans et programmes.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée

Il s'agit d'apprécier la compatibilité du projet de PLU d'ANNECY avec les orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021, en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et quantité des eaux.

En effet, les documents de planification dans le domaine de l'urbanisme tels que les PLU doivent permettre de maîtriser :

- la satisfaction des différents usages de l'eau avec une priorité à l'eau potable (disponibilité de la ressource en eau superficielle ou souterraine, préservation des aquifères stratégiques identifiés par le SDAGE, existence ou non de réseaux d'adduction, rendements...)
- les rejets ponctuels ou diffus et leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur
- le risque inondation et la gestion des eaux pluviales
- l'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides

Le tableau suivant rappelle les principales orientations du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée et présente leur intégration dans le projet de PLU d'ANNECY.

ORIENTATIONS DU SDAGE Rhône-Méditerranée et DISPOSITIONS applicables aux documents d'urbanisme	Intégration des éléments du SDAGE dans le projet de PLU
<i>Orientation fondamentale n° 0 : s'adapter aux effets du changement climatique</i>	
<p><b>Développer la prospective en appui de la mise en œuvre des stratégies d'adaptation :</b></p> <p>Les scénarios prospectifs portant sur l'évolution des territoires (croissance démographique, évolution des activités économiques...) devront notamment être évalués au regard de leurs impacts sur la ressource en eau disponible et l'état des milieux aquatiques et de leur contribution aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique. Ces démarches prospectives auront pour objet de préciser les mesures d'adaptation à prévoir et leurs conditions de mises en œuvre.</p>	<p>L'eau du lac constitue la principale ressource exploitée par l'agglomération annécienne pour les besoins humains en AEP.</p> <p>A l'échéance du PLU (10 à 15 ans), la ressource en eau est suffisante pour satisfaire les besoins de la population en demande moyenne, comme en demande de pointe.</p>
<i>Orientation fondamentale n° 1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</i>	
<i>Les PLU ne sont pas concernés.</i>	
<i>Orientation fondamentale n° 2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques</i>	
<p><b>Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « Eviter-Réduire-Compenser (ERC) »</b></p> <p>La séquence « ERC » s'applique, dans le cadre des procédures administratives d'autorisation ou d'approbation et de manière proportionnée aux enjeux environnementaux en présence, à tout projet impactant ou susceptible d'impacter l'environnement : projet individuel à impacts locaux, projet d'infrastructure, projet de plan ou de programme.</p>	<p>Le projet de PLU d'ANNECY préserve les milieux naturels aquatiques (cours d'eau, lac et zones humides).</p>
<i>Orientation fondamentale n° 3 : prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement</i>	
<i>Les documents d'urbanisme ne sont pas concernés.</i>	
<i>Orientation fondamentale n° 4 : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau</i>	
<b>Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement</b>	

<b>économique</b>	
Les documents d'urbanisme doivent intégrer les objectifs de l'orientation fondamentale n°2 relative à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques et la séquence « éviter - réduire - compenser ».	Le projet de PLU d'ANNECY préserve les milieux aquatiques au travers d'un classement adapté, Naturel lac NI pour le lac et les cours d'eau et Naturel humide Nh pour les zones humides dont la zone alluviale du Fier.
Les documents d'urbanisme doivent limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissements des eaux résiduaires urbaines saturées ou sous équipées : cf. orientations fondamentales n°5A et 5B) ou du fait de prélèvements dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau (cf. orientation fondamentale n°7).	Les masses d'eau qui parcourent le territoire d'ANNECY sont au bon état chimique, en dehors du ruisseau du Thiou et du ruisseau des Trois Fontaines dont la qualité physicochimique est pénalisée par des rejets métalliques. Le projet de PLU n'aggrave pas la situation actuelle en l'absence de nouvelles zones industrielles à proximité des deux cours d'eau. L'ensemble des rejets domestiques et industriels sont par ailleurs encadrés par des dispositions réglementaires.
Les documents d'urbanisme doivent limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement (cf. orientations fondamentales n°5A et 8).	Le règlement des zones U et N du projet de PLU d'ANNECY encadre les rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel.
Les documents d'urbanisme doivent protéger les milieux aquatiques (ripisylves, zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques : cf orientation fondamentale n°6), les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable (cf. disposition 5E-01) et les champs d'expansion des crues (cf. orientation fondamentale n°8) par l'application de zonages adaptés.	Le projet de PLU d'ANNECY a classé en zone Niles lits mineurs du Thiou et du ruisseau des Trois Fontaines. La zone alluviale du Fier, répertoriée à l'inventaire départemental des zones humides, bénéficie d'un zonage Naturel humide Nh. Ces zonages prennent en compte les zones de débordement des cours d'eau et du lac d'Annecy.
Les documents d'urbanisme doivent s'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau et d'assainissement (cf. orientations fondamentales n°3 et 5A).	Les annexes sanitaires du projet de PLU ont mis à jour le zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Ces annexes comportent également un volet Eau potable.
<i>Orientation fondamentale n° 5 : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé</i>	
<i>Orientation fondamentale n° 5A : poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</i>	
<b>Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux</b> Les documents d'urbanisme doivent s'assurer du respect des réglementations sectorielles (directive eaux résiduaires urbaines « ERU », directive baignade, directive sur les eaux conchylicoles) et de l'objectif de non dégradation des masses d'eau, en veillant en particulier à la maîtrise de l'impact cumulé de leurs rejets dans les masses d'eau.	L'unité de dépollution du SILOE, qui traite les eaux usées de la commune d'ANNECY, dispose d'une capacité de 230 000 eq/hab. Actuellement, environ près de 200 000 eq/hab sont raccordés. L'unité de dépollution est en capacité d'accueillir les flux supplémentaires induits par le développement urbain de l'ensemble de la commune d'ANNECY.
<b>Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées</b> Le SDAGE fixe trois objectifs généraux : - Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols. Cet objectif doit devenir une priorité, notamment pour les documents d'urbanisme lors des réflexions en amont de	La gestion des eaux pluviales des zones d'urbanisation future est encadrée par les prescriptions déterminées dans les annexes sanitaires. Chaque zone d'urbanisation U bénéficie de prescriptions de gestion des eaux pluviales en référence au plan de réglementation des eaux

<p>l'ouverture de zones à l'urbanisation. La limitation de l'imperméabilisation des sols peut prendre essentiellement deux formes : soit une réduction de l'artificialisation, soit l'utilisation des terrains déjà bâtis, par exemple des friches industrielles, pour accueillir de nouveaux projets d'urbanisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire l'impact des nouveaux aménagements.</li> </ul> <p>Tout projet doit viser à minima la transparence hydraulique de son aménagement vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales en favorisant l'infiltration ou la rétention à la source (noues, bassins d'infiltration, chaussées drainantes, toitures végétalisées, etc.). L'infiltration est privilégiée dès lors que la nature des sols le permet et qu'elle est compatible avec les enjeux sanitaires et environnementaux du secteur (protection de la qualité des eaux souterraines, protection des captages d'eau potable...), à l'exception des dispositifs visant à la rétention des pollutions.</p> <p>Par ailleurs, dans les secteurs situés à l'amont de zones à risques naturels importants (inondation, érosion...), il faut prévenir les risques liés à un accroissement de l'imperméabilisation des sols. En ce sens, les nouveaux aménagements concernés doivent limiter leur débit de fuite lors d'une pluie centennale à une valeur de référence à définir en fonction des conditions locales.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Désimperméabiliser l'existant.</li> </ul> <p>Les documents d'urbanisme doivent prévoir, en compensation de l'ouverture de zones à l'urbanisation, la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées. Sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols, la surface cumulée des projets de désimperméabilisation visera à atteindre 150% de la nouvelle surface imperméabilisée suite aux décisions d'ouverture à l'urbanisation prévues dans le document de planification.</p>	<p>pluviales. L'imperméabilisation des sols induite par l'urbanisation est compensée par la mise en œuvre de dispositifs de rétention/infiltration des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle ou de la zone.</p>
<p><i>Orientation fondamentale n° 5B : lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques</i></p>	
<p><b>Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation</b></p> <p>Les documents d'urbanisme doivent être adaptés en cas de croissance attendue de population de façon à ne pas accentuer ni les flux de pollutions ni les prélèvements d'eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état trophique des eaux.</p>	<p>Les masses d'eau du territoire d'ANNECY, et notamment le lac, ne présentent pas de problèmes d'eutrophisation.</p>
<p><i>Orientation fondamentale n° 5E : évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine</i></p>	
<p><b>Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable : préserver la qualité et les équilibres quantitatifs dans les zones de sauvegarde</b></p> <p>Les documents d'urbanisme, dont le périmètre inclut des zones de sauvegarde, intègrent les enjeux spécifiques de ces zones. Ils prévoient les mesures permettant de les protéger sur le long terme dans leur projet d'aménagement et de développement durable des territoires et leur document d'orientation et d'objectifs.</p>	<p>Le lac constitue une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération annecienne.</p> <p>Le PADD affirme la volonté de protection des ressources en eau, et notamment du lac, « site écologique majeur pour la région et principale ressource en eau potable pour la ville d'Annecy et plusieurs communes riveraines ».</p> <p>Le périmètre de cette ressource bénéficie d'un zonage spécifique Naturel lac NI.</p>
<p><i>Orientation fondamentale n° 6 : préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides</i></p>	
<p><i>Orientation fondamentale n° 6A : agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques</i></p>	
<p><b>Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines :</b></p>	<p>La trame verte et bleue d'ANNECY identifie les milieux aquatiques répertoriés sur le territoire</p>

<p>Les espaces de bon fonctionnement sont des périmètres définis et caractérisés par les structures de gestion de l'eau par bassin versant (SAGE, contrats de milieux...). Ces périmètres entrent en tout ou partie dans la trame verte et bleue.</p>	<p>communal.</p>
<p><b>Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des documents d'urbanisme</b></p> <p>Les documents d'urbanisme intègrent les enjeux spécifiques des espaces de bon fonctionnement dans le diagnostic. Ils prévoient les mesures permettant de les protéger sur le long terme dans leur projet d'aménagement et de développement durable et leur document d'orientation et d'objectifs.</p> <p>Les documents d'urbanisme établissent des règles d'occupation du sol et intègrent les éventuelles servitudes d'utilité publique qui doivent permettre de préserver les espaces de bon fonctionnement durablement ou de les reconquérir même progressivement. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme tient compte de leurs impacts sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces.</p>	<p>La préservation, voire la restauration des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques se traduit par le classement en zone Naturelle Net Nldu linéaire des lits mineurs des ruisseaux du Thiou et des Trois Fontaines.</p> <p>Les berges du ruisseau du Thiou bénéficient par ailleurs de l'ER n° 69a visant à leur restauration.</p> <p>La zone alluviale du Fier est classée en zone Naturelle humide, Nh, permettant une protection durable de l'espace de divagation du Fier pour la portion qu'il occupe sur le territoire d'ANNECY. L'Espace Boisé Classé périphérique participe à cette protection.</p>
<p><i>Orientation fondamentale n° 6B : préserver, restaurer et gérer les zones humides</i></p>	
<p><b>Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides</b></p> <p>Les documents d'urbanisme intègrent dans le diagnostic les enjeux spécifiques aux zones humides de leur territoire, en s'appuyant notamment sur les inventaires portés à connaissance par les services de l'État. Ils prévoient, dans leur projet d'aménagement et de développement durable et leur document d'orientation et d'objectifs, les mesures permettant de respecter l'objectif de non dégradation des zones humides et de leurs fonctions et de les protéger sur le long terme. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme tient compte de leurs impacts sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces.</p>	<p>Les principales zones humides du territoire d'ANNECY, identifiées à l'inventaire départemental, bénéficient d'un zonage approprié, Nh permettant la préservation de l'ensemble de leurs fonctions, voire leur restauration. Seul le bassin de décantation constituant la zone humide des Essais à proximité de la ZI des Vovray n'a pas été repéré au plan de zonage, en raison de son caractère particulièrement artificiel.</p> <p>Le règlement de la zone Nh prévoit que tout remblai et tout drainage sont interdits, à l'exception des travaux de gestion et d'entretien courant, les travaux liés à la protection des crues et les aménagements légers de découverte et valorisation des habitats naturels.</p>
<p><i>Orientation fondamentale n° 7 : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</i></p>	
<p><b>Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau : rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource</b></p> <p>Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs fixés par le PGRE (volumes prélevables par usage, débit objectif d'étiage et niveau piézométrique d'alerte notamment) ainsi que les règles de partage de l'eau. Le cumul des nouveaux prélèvements ne doit pas conduire à rompre les équilibres entre usages ni aggraver les conditions d'étiage extrême en termes d'intensité et de durée.</p> <p>Les documents d'urbanisme analysent l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins en eau des aménagements envisagés, en tenant compte des équipements existants et de la prévision de besoins futurs en matière de ressource en eau, des études d'évaluation des volumes prélevables globaux et des plans de gestion de la ressource en eau.</p>	<p>Les objectifs démographiques du projet de PLU sont compatibles avec la ressource en eau disponible.</p> <p>Les zones urbaines, relativement denses et délimitées dans l'espace permettent une rationalisation de la distribution de la ressource d'eau potable.</p>
<p><b>Mieux connaître et encadrer les forages à usage</b></p>	<p>Le PLU d'ANNECY n'est pas concerné par</p>

<b>domestique</b> Les documents d'urbanisme prennent en compte les données des études d'évaluation des volumes prélevables globaux lorsqu'elles mettent en évidence un problème lié aux forages à usage domestique.	cette question.
<i>Orientation fondamentale n° 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</i>	
<b>Agir sur les capacités d'écoulement : préserver les champs d'expansion des crues</b> Les champs d'expansion de crues doivent être conservés sur l'ensemble des cours d'eau du bassin. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec cet objectif.	Le zonage du PLU prend en compte les risques d'inondations définies par le PPR. La commune est dotée, via les annexes sanitaires du PLU, d'un schéma de gestion des eaux pluviales, privilégiant l'infiltration et la rétention à la parcelle aux rejets dans les milieux récepteurs via le réseau.

### Le SCoT du bassin annecien

Thématiques environnementales	Objectifs principaux du SCoT	Orientations environnementales	Éléments pris en compte dans le PLU
<b>BIODIVERSITE &amp; MILIEUX NATURELS</b>	Préserver et valoriser les paysages, les milieux naturels et les terres agricoles au travers de la carte de la trame écologique	Préserver les espaces naturels majeurs (classe 1A) et les corridors écologiques en autorisant certains types d'aménagements, sous réserve de définir et mettre en œuvre les mesures adaptées pour éviter, réduire et en dernier lieu compenser les incidences défavorables pour l'environnement.	Les espaces naturels de classe 1A identifiés à la trame écologique du SCOT, à savoir la forêt du Semnoz, la zone alluviale du Fier et le lac d'Annecy, bénéficient d'un zonage Naturel, N, Nh ou NI. Les Espaces Boisés Classés de la forêt du Semnoz et des rives du Fier participent à leur protection. Le vallon du Fier, identifié comme corridor écologique, bénéficie d'un complément au règlement de la zone Ns dont les aménagements autorisés doivent rester perméables à la circulation de la faune.
		Garantir le maintien des fonctionnalités des corridors écologiques, en cohérence avec les territoires voisins.	L'emprise du Fier situé sur le territoire d'ANNECY, bénéficie d'un zonage adapté, qui participe à sa prise en compte à l'échelle du linéaire du cours d'eau. En cela, il y a cohérence avec les territoires voisins d'Annecy-le-Vieux, Cran Gevrier, Meythet et Metz-Tessy.
		Préserver l'intérêt écologique des espaces de classes 1B en autorisant certains aménagements sous réserve qu'ils préservent la continuité entre les espaces de classe 1B et d'une part, les espaces naturels majeurs (classe 1A) et d'autre part, les corridors écologiques.	Les espaces de classe 1B répertoriés à la trame écologique du SCOT sur le territoire d'ANNECY, à savoir essentiellement la forêt du Semnoz hors périmètre de ZNIEFF 1, bénéficient d'un zonage Naturel N. Les aménagements autorisés, en lien avec les activités sylvicoles et récréatives, ne constituent pas une discontinuité avec le réservoir de biodiversité de la ZNIEFF 1 du Semnoz.
		Réglementer les espaces de nature ordinaire (classe 2) avec s'il y a lieu des prescriptions de nature à préserver également les usages agricoles.	Les espaces de classe 2 sont formés des espaces boisés et ouverts situés en pied de versant nord et ouest du Semnoz, auxquels s'ajoutent les rives du lac d'Annecy.

		Préserver la continuité de ces espaces avec ceux identifiés en classes 1A et 1B.	Ils forment pour partie un espace tampon au réservoir de biodiversité que constitue la ZNIEFF 1 du Semnoz. Ce rôle garantit le maintien des continuités écologiques entre ces différents milieux.
		Réglementer les zones non construites avec des prescriptions de nature à préserver, voire à restaurer, des continuités écologiques fonctionnelles.	La trame écologique du SCOT n'identifie pas de continuité écologique sur le territoire d'ANNECY.
CLIMAT/ENERGIE	Maîtriser les consommations énergétiques, favoriser la production d'énergies renouvelables et améliorer la qualité de l'air	Travailler en amont à la conception des projets, en intégrant les spécificités locales, utilisation du potentiel de la géothermie, des réseaux de chaleur, valorisation de la biomasse, des possibilités permises par l'architecture bioclimatique et la gestion des réseaux intelligents Favoriser les projets visant une utilisation des ressources locales et des potentiels d'énergie renouvelable et de préférence dans les secteurs bien desservis par les réseaux	Les formes urbaines retenues (bâtiments collectifs) dans les OAP participent à la maîtrise des consommations d'énergie. Le projet de PLU bénéficie d'une OAP thématique « Densité et rénovation énergétique » dont les dispositions permettent une surélévation du bâtiment en cas de rénovation thermique et en fonction des bâtiments.
		Définir dans les PLU, pour les grandes opérations d'aménagement, un seuil à partir duquel elles devront être raccordées aux infrastructures énergétiques collectives ou prévoir le recours majoritaire à des installations spécifiques d'énergie renouvelable afin de respecter des limites maximales de rejet de CO2	L'OAP du secteur Vallin/Fier définit que le niveau de performance énergétique à atteindre est au minimum celui équivalent au label suisse actuel Minergie ou au label Effinergie plus. Pour la réalisation de l'écoquartier, l'utilisation des matériaux sains et « éco-compatibles » est encouragée. Les matériaux nobles facilement réutilisables ou recyclables (bois, acier, verre...), les matériaux vernaculaires (notamment le bois) seront privilégiés.
POLLUTIONS & QUALITES DES MILIEUX	Sécuriser la gestion de l'eau en améliorant la qualité des eaux superficielles et souterraines par l'assainissement	Pour les opérations rejetant des eaux usées, assurer soit le raccordement à un système d'assainissement collectif existant de capacité suffisante, en particulier dans le bassin versant du lac d'Annecy, soit la réalisation d'un système local d'épuration. Dans les secteurs diffus où l'assainissement est non collectif, accepter l'urbanisation dans les dents creuses à condition d'un strict respect des obligations en matière d'assainissement non collectif.	Les opérations situées en zone Urbaines Uet en zone naturelle Nb sont raccordées au réseau d'assainissement collectif.
	Optimiser la gestion des déchets	Les opérations d'ensemble et les OAP doivent définir les lieux adaptés pour le compostage collectif des bio-déchets et pour les points d'apport volontaire des déchets ménagers.	Chaque opération immobilière a l'obligation de prévoir, au sein de l'opération, un emplacement destiné à la collecte et au tri des ordures ménagères.
	Préserver la qualité des sols et réhabiliter les sols pollués	Identifier, sur la base des données existantes, les sols pollués sur la commune et adapter le règlement en conséquence.	Les sols potentiellement pollués ont été identifiés. Leur devenir est en réflexion.

	Lutter contre les nuisances sonores et olfactives	<p>Intégrer la lutte contre les nuisances sonores dans la conception des nouvelles opérations d'urbanisme, en considérant les espaces bâtis et non bâtis.</p> <p>Réserver et développer des zones de calme dans les communes de rang A et B : espaces urbains « sans voiture » ou partagés.</p> <p>Dans les zones d'activité économique, privilégier l'installation d'entreprises qui ne sont pas compatibles avec la proximité de l'habitat et privilégier la localisation des activités et équipements compatibles avec l'habitat dans les espaces urbains mixtes.</p> <p>Inscrire les règles d'isolation phonique obligatoire dans les PLU.</p> <p>Préciser dans les documents d'urbanisme locaux les précautions à prendre pour limiter l'exposition de la population aux nuisances olfactives dans les secteurs à enjeux qu'ils définiront (par exemple à proximité des sites de traitement des déchets).</p>	<p>Les orientations du PADD du projet de PLU visent à limiter, traiter et réduire les différentes sources de pollution, notamment les nuisances sonores. La lutte contre les nuisances sonores issues de la circulation est en particulier ciblée (emploi d'enrobés plus silencieux, création de zones de circulation apaisée, synchronisation des feux tricolores suivant le principe de « l'onde verte »).</p> <p>La vocation de chacune des zones Ux est bien identifiée.</p> <p>Ces règles sont définies dans les OAP des zones d'urbanisation future.</p> <p>Sans objet.</p>
<p><b>RESSOURCES NATURELLES &amp; USAGES</b></p>	Sécuriser la gestion de l'eau	<p>Conditionner tout projet d'urbanisation à la vérification de la disponibilité en eau potable sur les plans quantitatif et qualitatif, à minima en période de pointe de consommation et en période de creux d'alimentation des ressources (étiage).</p> <p>Assurer la protection réglementaire des périmètres de protection des captages notamment par la mise en place de mesures agroenvironnementales (MAE). Interdire tout développement urbain à proximité et en amont de captage qui n'ait pas fait l'objet d'une étude hydrogéologique déterminant ses périmètres de protection.</p>	<p>Le règlement du projet de PLU conditionne l'ouverture à l'urbanisation des zones d'urbanisation future au raccordement au réseau d'AEP.</p> <p>Sans objet.</p>
<p><b>RISQUES POUR L'HOMME et LA SANTE</b></p>	Prévenir les risques	<p>Reporter dans les documents d'urbanisme locaux la connaissance du risque.</p> <p>Interdire toute nouvelle urbanisation dans les zones de risques forts et en limitant l'urbanisation et l'accroissement de la population dans les zones de risques moyens dans les territoires couverts par un PPR.</p> <p>Interdire l'urbanisation sur une bande de 5 m minimum des berges du lit mineur des cours d'eau permanents et temporaires, selon la topographie.</p>	<p>Le projet de PLU de a pris en compte les aléas naturels identifiés sur le territoire communal et en particulier les règles du PPR.</p> <p>Le projet de PLU ne réglemente pas le maintien d'une bande de protection le long des cours d'eau. Toutefois, seul le cours amont du ruisseau des Trois Fontaines</p>

			emprunte un tracé en milieu naturel et le classement en EBC de ses ripisylves permet la protection durable de ses berges.
Sécuriser la gestion de l'eau	Protéger les fonctionnalités des zones humides en leur assurant un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme locaux et une protection réglementaire adaptée.		Les zones humides répertoriées sur la commune d'Annecy bénéficient d'un zonage et d'un règlement adaptés.
	Réglementer les zones où il est nécessaire de renforcer la gestion des eaux pluviales afin de limiter l'imperméabilisation des sols par l'installation de systèmes de rétentions/infiltrations à la parcelle et/ou à l'échelle d'un bassin de collecte.		Le règlement de la zone Ux prévoit que les aménagements réalisés doivent permettre le libre écoulement des eaux sur le terrain par des dispositifs adaptés à la construction, à la topographie du terrain et à la nature du sous-sol. Toute installation industrielle, artisanale ou commerciale non soumise à autorisation ou à déclaration au titre de la législation sur les installations classées et de la loi sur l'eau, doit être équipée d'un dispositif de traitement des eaux pluviales, adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection efficace du milieu naturel. Tout aménagement en surface susceptible d'être souillé par des substances polluantes, particulièrement les aires de stationnement, doit être doté d'un dispositif de traitement avant rejet, adapté pour garantir une protection efficace de la qualité des eaux (séparateur hydrocarbures, ...).

### Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

En application du décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, le projet de PLU d'ANNECY doit être compatible avec ces orientations.

Parmi les 10 grandes lignes directrices de la mise en œuvre de La Trame verte et bleue, la ligne 8 précise que la Trame verte et bleue se traduit dans les documents d'urbanisme dont les plans locaux d'urbanisme (PLU) :

« La traduction de la Trame verte et bleue dans ces documents peut se concrétiser à la fois par une identification cartographique et par l'inscription d'orientations ou de prescriptions de nature à assurer la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques. En ce qui concerne plus particulièrement le PLU, l'ensemble des dispositions du règlement peut être mobilisé dans ce but. Les documents graphiques du règlement du PLU permettent d'identifier les espaces ou secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la Trame verte et bleue et de prévoir les règles particulières liées à ce surzonage.

Le maintien et la remise en bon état des éléments de la Trame verte et bleue peuvent ainsi reposer sur leur inscription dans les documents d'urbanisme, notamment les PLU, permettant d'éviter les changements d'affectation ou une

urbanisation conduisant à une fragmentation des milieux.

Les documents d'urbanisme ne peuvent dicter des modes particuliers de gestion des parcelles concernées. Cependant, le maintien et la remise en bon état des éléments de la Trame verte et bleue peuvent également bénéficier, en-dehors des documents d'urbanisme, de démarches territoriales visant la gestion des milieux, en particulier via des outils de nature contractuelle. »

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes, adopté le 19 juin 2014, et développé ci-après, a traduit, à l'échelle régionale, les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Le paragraphe suivant analyse la manière dont le projet de PLU d'ANNECY prend en compte le SRCE afin de répondre aux objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques identifiées sur son territoire et ses franges.

### Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

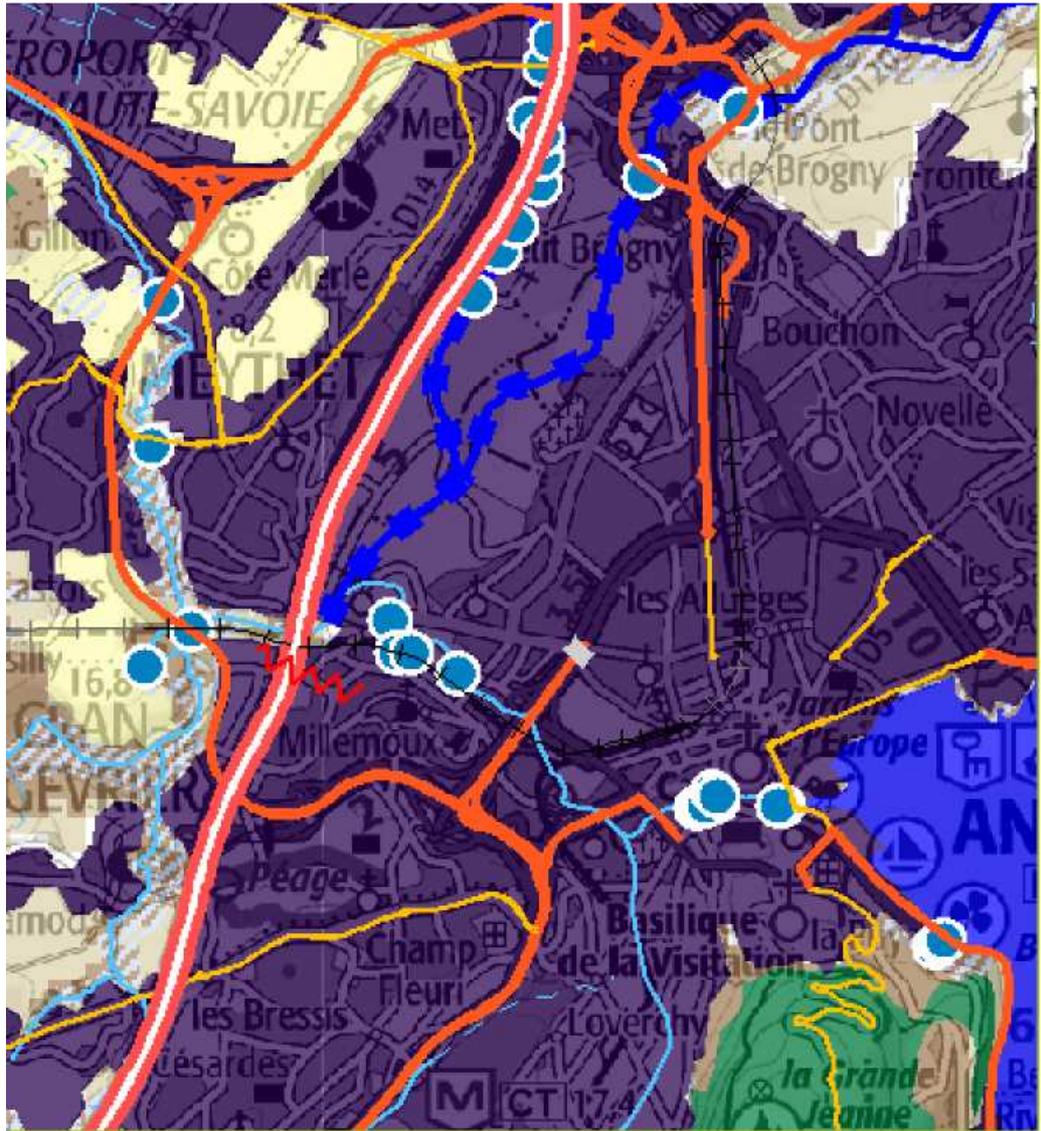
La Trame verte et bleue, introduite dans la loi Grenelle 1, a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient, elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

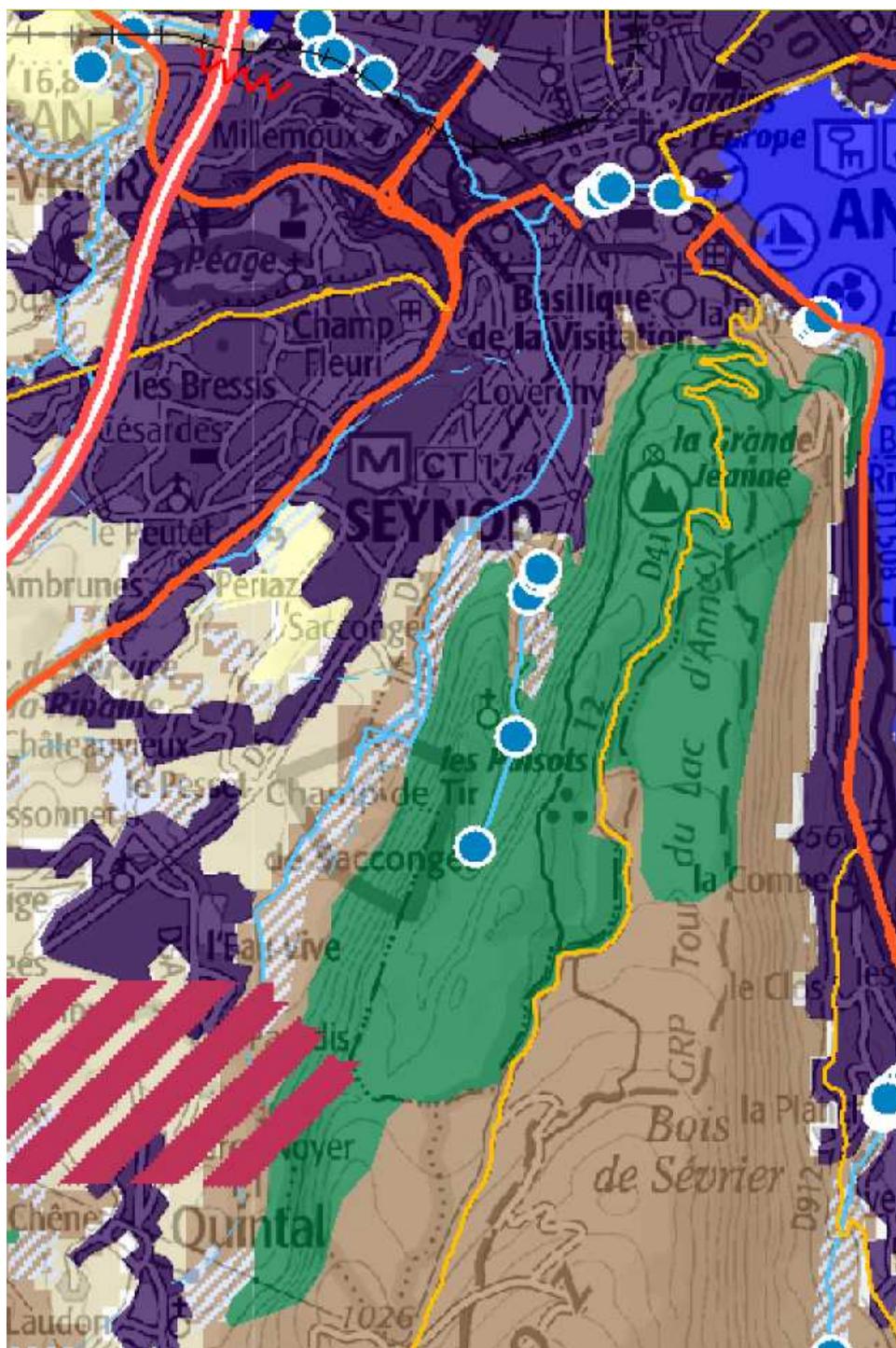
Le SRCE de Rhône-Alpes a été approuvé le 19 juillet 2014.

Les cartes suivantes, extraites de l'atlas du SRCE de Rhône-Alpes, présentent les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques ainsi que les espaces artificialisés identifiés par le SRCE sur le territoire d'ANNECY.

Ainsi, le SRCE identifie la ZNIEFF de type 1 de la montagne du Semnoz comme réservoir de biodiversité.



Extrait de l'atlas du SRCE – Commune d'ANNECY – Secteur nord



Extrait de l'atlas du SRCE – Commune d'ANNECY – Secteur sud

Le SRCE n'identifie aucun corridor écologique sur le territoire d'ANNECY.

Le tableau suivant rappelle les principales orientations du Schéma et leur déclinaison au travers d'objectifs. Il analyse par ailleurs leur prise en compte dans le projet de PLU d'ANNECY.

<b>ORIENTATION 1 DU SRCE - Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme</b>	
<b>Objectif 1.1. Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité</b>	<b>Prise en compte dans le projet de PLU</b>
Reconnaitre l'intérêt écologique des réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE	Le PADD a défini des objectifs de préservation des espaces naturels et de la biodiversité du territoire d'ANNECY.
Affirmer dans le PADD la vocation des réservoirs de biodiversité à être préservés d'atteintes pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique.	
Garantir cette vocation de préservation par l'application d'outils réglementaires et cartographiques.	Ces objectifs ont été traduits réglementairement dans le zonage et le règlement.
<b>Objectif 1.2. Reconnaître les espaces perméables comme des espaces de vigilance</b>	<b>Prise en compte dans le projet de PLU</b>
Les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme sont incitées à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- maintenir la vocation naturelle, agricole ou forestière de l'espace perméable</li> <li>- mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels compris au sein de l'espace perméable.</li> </ul>	Les espaces de forte perméabilité identifiés sur la commune d'ANNECY au SRCE sont constitués des espaces boisés du Semnoz périphériques à la ZNIEFF de type 1 identifiée comme réservoir de biodiversité. Ces espaces sont classés en zone Naturelle N au projet de PLU.
<b>Objectif 1.3. Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation</b>	<b>Prise en compte dans le projet de PLU</b>
Localiser et/ou délimiter à l'échelle cadastrale les corridors écologiques identifiés dans la cartographie régionale de la Trame verte et bleue en les préservant de l'urbanisation.	Aucun corridor écologique n'est identifié sur le territoire d'ANNECY à la cartographie régionale de la Trame verte et bleue.
S'assurer de la cohérence des corridors avec les territoires voisins.	Sans objet.
En l'absence de SCOT ou de SCOT ayant pris en compte le SRCE, traduire le principe de connexion énoncé par le SRCE pour les corridors fuseaux et préciser, à leur échelle (de préférence intercommunale), la localisation d'autant de corridors que nécessaire pour assurer ladite connexion.	Sans objet.
Préserver de tout projet et aménagement pouvant porter atteinte à la fonctionnalité écologique du corridor, tout en prenant notamment en compte le maintien de l'activité des exploitations agricoles.	Sans objet.
Mettre en œuvre un principe de gestion économe de l'espace en garantissant, avec leurs outils réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la vocation et le caractère naturel, agricole ou forestier des espaces constituant le corridor pour lui permettre de jouer son rôle de connexion</li> <li>- le maintien et/ou le développement des</li> </ul>	Sans objet.

structures écopaysagères présentes au sein du corridor en les valorisant et les protégeant	
Identifier les besoins de remise en bon état des corridors du SRCE, qu'ils soient représentés par des fuseaux ou des axes, en relation avec le niveau de fonctionnalité ou de fragmentation.	Sans objet.
<b>Objectif 1.4. Préserver la Trame bleue</b>	<b>Prise en compte dans le projet de PLU</b>
Intégrer et préserver les secteurs stratégiques pour la qualité de la Trame bleue, notamment et prioritairement, les espaces de mobilité et les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, les zones humides, les zones de frayères, les ripisylves, les têtes de bassins versants et les zones de confluences.	La cartographie de la trame verte et bleue du territoire d'ANNECYa bien identifié les milieux aquatiques répertoriés sur la commune. La prise en compte de la trame bleue se traduit dans les différentes pièces du projet de PLU, notamment au plan de zonage et au règlement : zones N, Nh et NI.
Considérer les espaces perméables liés aux milieux aquatiques de la Trame bleue du SRCE comme des espaces de vigilance et s'assurer que la vocation des sols et/ou les projets situés dans ces espaces perméables ne remettent pas en cause la fonctionnalité de la Trame bleue.	Les espaces perméables identifiés au SRCE sont formés des ripisylves qui accompagnent le lit mineur du ruisseau des Trois Fontaines. Ces espaces, en dehors des secteurs déjà anthropisés, sont classés N au projet de PLU.
Préserver de l'urbanisation les berges des cours d'eau reconnus par la Trame bleue du SRCE, en définissant notamment une bande tampon non constructible dont la largeur est adaptée en fonction du contexte local.	Le projet de PLU ne régleme pas cette question.
<b>Objectif 1.5. Appliquer la séquence « Eviter, réduire et compenser » à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue</b>	<b>Prise en compte dans le projet de PLU</b>
Maintenir les fonctions écologiques des réservoirs de biodiversité et des corridors au travers de l'évaluation environnementale	Les fonctionnalités des réservoirs de biodiversité sont maintenues au projet de PLU, aucun aménagement connu à ce jour n'étant prévu dans leur emprise.
<b>ORIENTATION 3 DU SRCE – Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers</b>	
<b>Objectif 3.1. Préserver le foncier agricole et forestier, support fondamental de la trame verte et bleue</b>	<b>Prise en compte dans le projet de PLU</b>
Préserver le foncier agricole et forestier selon un principe de gestion économe de l'espace	Le développement urbain mobilise essentiellement des espaces situés au sein des enveloppes bâties et majoritairement en renouvellement urbain.
<b>Objectif 3.2. Garantir le maintien d'espaces agricoles, cohérents et de qualité, favorables à la biodiversité</b>	<b>Prise en compte dans le projet de PLU</b>
Favoriser le maintien et le développement des structures écopaysagères en les valorisant et les protégeant via les outils réglementaires	Sans objet.

## Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

La loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration dans chaque région d'un Schéma Régional Climat Air Energie.

Elaboré conjointement par l'Etat et la Région, sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air et adaptation au changement climatique.

Le SRCAE fixe ainsi :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

Le plan climat-énergie régional, les SCOT, PLU et les plans climat-énergie des collectivités doivent être en cohérence avec les orientations du SRCAE. Le SRCAE de la région Rhône-Alpes a été approuvé en avril 2014. Le tableau suivant présente les principales orientations du Schéma en lien avec l'aménagement du territoire et leur déclinaison au travers d'objectifs pour les documents d'urbanisme. Il analyse par ailleurs la prise en compte de ces orientations dans le projet de PLU d'ANNECY.

### ORIENTATION UT1 DU SRCAE - Intégrer pleinement les dimensions Air et Climat dans l'aménagement du territoire

Objectifs principaux du SRCAE	Orientations	Eléments pris en compte dans le projet de PLU
Intégrer dans l'aménagement urbain, des préoccupations de sobriété énergétique, de qualité de l'air et de lutte contre les îlots de chaleur	Limiter les consommations énergétiques et les émissions polluantes et de GES des aménagements.	Le contenu des secteurs d'urbanisation future bénéficiant d'une OAP prévoit des principes de maillage piétonnier visant à relier les opérations futures aux équipements existants. Le projet de PLU bénéficie également d'une OAP thématique « Densité et rénovation énergétique » dont les dispositions permettent une surélévation du bâtiment en cas de rénovation thermique et en fonction des bâtiments.  Par ailleurs, de nombreux emplacements réservés à la création de cheminements piétonniers et cyclables sont inscrits au plan de zonage.  Enfin, le règlement des zones urbaines favorise la limitation de la place de la voiture en ville, notamment en adoptant le
	Intégrer la qualité de l'air.	
	Lutter contre les îlots de chaleur urbains.	

		principe de la réduction du nombre de places de stationnement requises en cas de mise en place de véhicule en autopartage dans les constructions.
<b>Construire une ville durable, polariser le développement sur les centralités, densifier l'urbanisation autour des gares et pôles d'échanges</b>	Densification urbaine et autour des gares et pôles d'échanges.	La densification urbaine en périphérie de la gare ferroviaire d'ANNECY est en cours de réalisation. Le projet de PLU en prend acte.
<b>Rendre la ville désirable et intégrer mixité sociale et fonctionnelle</b>	Valoriser l'exemplarité et rendre la ville désirable.	Le projet de PLU prévoit de nombreux dispositifs réglementaires en faveur de la mixité sociale (ER mixité sociale, obligation de créer 30 % de logements sociaux sur certains secteurs...).
	Assurer la mixité fonctionnelle et sociale des tissus urbanisés.	
	Assurer la végétalisation des espaces de vie.	Le contenu des secteurs d'urbanisation future bénéficiant d'une OAP prévoit des mesures en faveur des aménagements paysagers. Par ailleurs, la conservation d'espaces naturels au cœur des zones urbaines et classés en zone Naturelle N participe à ces orientations. Les petits éléments de nature en ville (parcs et jardins, arbres remarquables) bénéficient également de dispositions particulières au travers des zones Uv et de la trame L151-23. Enfin, le règlement des zones U prévoit de nombreuses dispositions en faveur des espaces verts.

**ORIENTATION UT2 DU SRCAE – Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air**

<b>Objectifs principaux du SRCAE</b>	<b>Orientations</b>	<b>Eléments pris en compte dans le projet de PLU</b>
<b>Renforcer la part des transports en commun</b>	Les PDU fixent des objectifs chiffrés de diminution de la part modale de la voiture.	
<b>Développer l'intermodalité</b>	Pour assurer le recours aux modes autres que la voiture pour ces déplacements individuels, les PCET et les PDU, ainsi que les documents d'urbanisme pour ce qui concerne les implications en terme d'aménagement, organiseront ensemble des offres de rabattement vers les points d'échange intermodaux permettant ainsi à chacun de choisir son mode d'accès à un transport collectif, tout en veillant à maîtriser et adapter la	La ville d'ANNECY dispose d'un réseau de transports en commun (train et bus) dense et fonctionnel. La réflexion au sujet de l'intermodalité et en particulier des parkings relais s'effectue à l'échelle de l'intercommunalité, où elle est pertinente.

	taille des parkings relais.	
<b>Développer les modes doux, l'écomobilité et les usages nouveaux et responsables de la voiture particulière</b>	Favoriser les modes doux.	De nombreux emplacements réservés à la création de cheminements piétonniers et cyclables sont inscrits au plan de zonage.
	Développer les nouveaux usages de la voiture.	
<b>Rationaliser l'offre de stationnement pour les véhicules motorisés</b>	Plafonner l'offre de stationnement dans le résidentiel et le tertiaire dans les opérations neuves et les réhabilitations : - plafonner l'offre de stationnement pour autant qu'une alternative crédible en transport collectif soit disponible. - augmenter les places de stationnement pour les modes les plus respectueux pour l'environnement (vélos, véhicules électriques, etc.).	L'offre de stationnement est plafonnée en fonction de la destination des opérations et des zones U. Le règlement des zones urbaines a adopté principe de la réduction du nombre de places de stationnement requises en cas de mise en place de véhicule en autopartage dans les constructions. Le règlement des zones U exige l'affectation d'un local à l'usage exclusif des deux roues non motorisés.

#### ORIENTATION B2 DU SRCAE – Construire de façon exemplaire

Objectifs principaux du SRCAE	Orientations	Éléments pris en compte dans le projet de PLU
<b>Encourager la conception bioclimatique des bâtiments et les technologies passives</b>	Fixer des orientations et dispositions d'aménagement et d'urbanisme qui peuvent favoriser le développement et l'utilisation des énergies renouvelables : recourir à des dépassements des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentées à partir d'énergies renouvelables ou de récupération.	Le projet de PLU bénéficie d'une OAP thématique « Densité et rénovation énergétique » dont les dispositions permettent une surélévation du bâtiment en cas de rénovation thermique et en fonction des bâtiments.

#### ORIENTATION AG1 DU SRCAE – Promouvoir une agriculture proche des besoins du territoire

Objectifs principaux du SRCAE	Orientations	Éléments pris en compte dans le projet de PLU
<b>Stabiliser le foncier agricole</b>	Veiller à la préservation des espaces agricoles périurbains en cohérence avec les politiques de densification conduites par ailleurs.	Sans objet.

#### ORIENTATION TO1 DU SRCAE – Développer un tourisme compatible avec les enjeux climatiques

Objectifs principaux du SRCAE	Orientations	Éléments pris en compte dans le projet de PLU
<b>Orienter les politiques</b>	Intégrer l'évolution du climat	Sans objet.

<b>consacrées au tourisme, notamment de montagne, vers l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique</b>	dans les stratégies touristiques territoriales. Utiliser la neige de culture sous conditions strictes.	
---	---	--

**ORIENTATION A2 DU SRCAE – Accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire**

<b>Objectifs principaux du SRCAE</b>	<b>Orientations</b>	<b>Éléments pris en compte dans le projet de PLU</b>
<b>Intégrer la qualité de l'air dans les stratégies d'aménagement du territoire</b>	Intégrer systématiquement les enjeux de la qualité de l'air dans les SCOT et les PLU. Les zones dans lesquelles des problèmes de qualité de l'air sont présents seront identifiées. La cohérence avec le PPA sera recherchée et les politiques urbaines seront mobilisées pour mettre en œuvre les actions prévues par les PPA ou autres plans de la qualité de l'air.	Les mesures en faveur des déplacements alternatifs à la voiture et des consommations énergétiques participent à la prise en compte de la qualité de l'air.

**ORIENTATION AD1 DU SRCAE – Intégrer l'adaptation climatiques dans les politiques territoriales**

<b>Objectifs principaux du SRCAE</b>	<b>Orientations</b>	<b>Éléments pris en compte dans le projet de PLU</b>
<b>Aménager en anticipant le changement climatique</b>	Les PCET et les SCOT et les autres documents d'urbanisme viseront l'opérationnalité de leurs actions relatives à l'adaptation au changement climatique. Une attention particulière sera portée à l'aménagement des zones urbanisées. Il sera primordial de prendre en compte l'accentuation des risques due aux effets du changement climatique afin de limiter l'impact des événements climatiques extrêmes, comme par exemple au travers d'actions de végétalisation des espaces publics ou de planification de zones vertes intra-urbaine.	La traduction au plan de zonage des éléments de nature en ville (parcs et jardins, arbres remarquables en alignement ou isolés) contribue au maintien d'îlots de fraîcheur au centre-ville. Le règlement des zones U en faveur des aménagements paysagers y contribue également.

**ORIENTATION AD2 DU SRCAE – Gérer la ressource en eau dans une perspective du long terme**

<b>Objectifs principaux du SRCAE</b>	<b>Orientations</b>	<b>Éléments pris en compte dans le projet de PLU</b>
<b>Promouvoir une véritable adéquation entre aménagement du territoire et gestion de la ressource</b>	Les rapports de présentation des PLU contiendront une étude relative à la ressource et la qualité des eaux (eaux souterraines et de surface) et le PADD (projet d'aménagement	L'état initial de l'environnement du rapport de présentation comporte des chapitres spécifiques à la ressource en eau, ses usages et ses qualités et pollutions éventuelles. L'ensemble est complété par les

	<p>et de développement durable) comportera des objectifs de préservation de la ressource et incitera à la hiérarchisation des usages de l'eau par territoire.</p> <p>Des restrictions à l'urbanisation pourront être préconisées dans les zones où le milieu naturel ne pourra pas satisfaire la demande en eau ni supporter les rejets d'eaux usées à des conditions environnementales et économiques acceptables. Ces restrictions pourront être modulées si les activités projetées sont peu consommatrices d'eau, soit compensées par une maîtrise renforcée des activités existantes.</p>	<p>annexes sanitaires et le règlement des zones U qui fixe les règles de l'ouverture à l'urbanisation en fonction du raccordement aux réseaux d'AEP et d'assainissement.</p>
--	--	--

**EXPLICATION DES CHOIX AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL**

Les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire sont en règle générale repris dans les lois et règlements nationaux, ainsi que dans les outils de déclinaison territoriale que constituent les plans et programmes divers des collectivités locales et territoriales.

Le respect des engagements internationaux est ainsi obtenu par celui des politiques nationales et outils de déclinaisons territoriales.

Les principaux textes de référence, qu'il s'agisse d'engagements internationaux ou nationaux ou d'objectifs portés par les politiques locales, sont par ailleurs présentés en introduction de chacune des grandes thématiques environnementales de l'état initial de l'environnement : biodiversité & milieux naturels, pollutions & qualités des milieux, climat-énergie, ressources naturelles & usages, risques pour l'homme et la santé.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et issue du Grenelle de l'Environnement, a introduit des objectifs environnementaux à l'aménagement du territoire en cohérence avec les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international et communautaire.

Ainsi, en vertu de l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme, le PLU détermine les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre les besoins du développement urbain et une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels
- la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature
- la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

- la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

L'analyse des orientations du PADD d'ANNECY au regard des objectifs environnementaux de référence et en particulier issus de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement, est présentée dans les paragraphes suivants.

### **1. L'équilibre entre les besoins du développement urbain et une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels**

Le PADD d'ANNECY a fixé des orientations en faveur de la protection des espaces naturels et agricoles :

- en privilégiant le renouvellement urbain afin de préserver les espaces naturels disponibles sur le territoire communal.
- en favorisant la mixité urbaine avec des formes urbaines denses et compactes
- en préservant et développant les espaces verts naturels et urbains (protection des arbres et alignements remarquables, repérage et protection des séquences vertes présentes dans la ville, maintien des EBC de la forêt du Semnoz, création de nouveaux espaces verts au travers de nouvelles opérations d'aménagement ou de reconversion de sites, développement de l'agriculture urbaine et de jardins familiaux)
- en recensant et en protégeant les trames vertes et bleues, voire en assurant leur continuité
- en favorisant la biodiversité au sein du territoire communal

### **2. La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables**

Les orientations du PADD visent à maîtriser la consommation énergétique et à favoriser les énergies renouvelables au travers de plusieurs orientations :

- en favorisant le développement et l'utilisation d'énergies renouvelables plutôt que des énergies fossiles
- en confortant le réseau de chaleur urbain à partir de la biomasse
- en favorisant la réhabilitation du patrimoine bâti, qu'il soit public ou privé, afin d'en limiter l'empreinte carbone
- en facilitant l'intermodalité dans les pôles d'échanges et en permettant le développement des équipements indispensables à celle-ci
- en poursuivant la politique volontariste de développement des modes doux sur la ville avec la mise en place de réelles continuités d'itinéraires
- en assurant les conditions de circulation apaisée
- en favorisant le développement, l'usage et la performance des transports en commun en cohérence avec la densification du tissu urbain
- en adaptant la règle de stationnement en fonction des zones urbaines et des besoins présents et à venir

- en prévoyant et favorisant le développement des bornes électriques

### **3. La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts**

Les orientations du PADD d'ANNECY préservent la biodiversité et les écosystèmes en protégeant les réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire, ainsi que les espaces naturels complémentaires et les éléments de nature en ville qui participent à la biodiversité du territoire.

La préservation de la ressource en eau est prise en compte au travers de l'objectif de protection des ressources en eau et du lac en particulier.

Les mesures prises en faveur de la maîtrise des consommations énergétiques et du développement des énergies renouvelables participent à la limitation des rejets polluants dans l'air et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

### **4. La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques**

En préservant le linéaire du Fier présent sur le territoire communal, le PADD d'ANNECY garantit le maintien de la fonctionnalité du corridor identifié au SCOT le long du Fier.

### **5. La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature**

Le PADD d'ANNECY prend en compte les risques naturels ou technologiques dans les différents projets d'aménagement ou de construction. Ces risques sont intégrés au sein de deux servitudes d'utilité publique annexées au PLU: le Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) et le Plan de Préventions des Risques Technologiques (PPRT) qui s'imposent directement aux autorisations d'urbanisme.

Le PADD vise également la réduction des sources de nuisances et de pollutions au travers des mesures suivantes :

- œuvrer pour une meilleure qualité de l'air, au travers notamment de l'élaboration du Plan Local de la Qualité de l'Air (PLQA) au niveau de l'agglomération d'Annecy, et de diverses mesures (l'emploi d'éco-matériaux à faible émission de composés organiques volatils, l'utilisation de plantes peu allergisantes pour l'aménagement des espaces verts, la mise en place d'une plate-forme de dégroupage des marchandises pour les livraisons, l'interdiction des véhicules de plus de 12 tonnes dans la vieille-ville, le développement des transports en commun et notamment du bus à haut niveau de service, la piétonisation d'une partie supplémentaire de la vieille-ville, le développement des modes doux,...)
- limiter et réduire les sources de pollution sonore (emploi d'enrobés plus silencieux, création de zones de circulation apaisée, synchronisation des feux tricolores suivant le principe de « l'onde verte »)
- réduire les pollutions lumineuses (réflexion en cours visant à l'abaissement de la puissance lumineuse de l'éclairage urbain sur certains axes)
- surveiller et traiter les pollutions dans les affluents du Fier
- recenser les sols pollués sur la commune et proposer des objectifs de dépollution en fonction de leur destination future

Le PADD vise également à prévenir les risques sanitaires en :

- protégeant les populations les plus fragiles (établissement scolaire, crèche, établissement de soins) des sources d'émission d'ondes électromagnétiques
- en luttant contre les phénomènes d'îlots de chaleur

#### 4.5. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES ORIENTATIONS DU PADD

##### ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES ORIENTATIONS DU PADD

Le PADD d'ANNECY décrit le projet communal pour les 10 ans à venir.

Le tableau suivant présente de quelles manières les orientations du PADD intègrent les enjeux environnementaux du territoire et quels sont les effets positifs induits.

Orientations du PADD	Prise en compte des enjeux environnementaux	Effets induits
Préserver l'environnement et le cadre de vie : préserver et développer les espaces verts naturels et urbains	La préservation des espaces naturels d'intérêt fort (montagne du Semnoz, zone alluviale du Fier, rives du lac d'Annecy).	→ Protection des grands ensembles naturels du territoire → Optimisation du foncier disponible au travers de la densification et du renouvellement urbain
	La prise en compte des espaces de « nature ordinaire » et leur valorisation dans l'aménagement du territoire	→ Conservation et extension des éléments de nature en ville (parcs, jardins...) dans des vocations multiples (paysage, biodiversité, espaces récréatifs, lutte contre les îlots de chaleur...)
Prendre en compte la transition énergétique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- en favorisant la réhabilitation du patrimoine bâti</li> <li>- en facilitant l'intermodalité dans les pôles d'échanges</li> <li>- en assurant les conditions de circulation apaisée</li> <li>- en favorisant le développement, l'usage et la performance des transports en commun en cohérence avec la densification du tissu urbain</li> <li>- en adaptant la règle de stationnement en</li> </ul>	La maîtrise des consommations énergétiques induites par le bâtiment et les transports.	→ Réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre → Réduction des nuisances (bruit, pollutions...) induites par les transports motorisés → Développement de nouvelles pratiques urbaines

<p>fonction des zones urbaines et des besoins présents et à venir</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en prévoyant et favorisant le développement des bornes électriques</li> </ul>		
<p>Prendre en compte la transition énergétique en favorisant le développement et l'utilisation d'énergies renouvelable et en confortant le réseau de chaleur urbain</p>	<p>Le développement des énergies renouvelables.</p>	<p>→ Réduction des consommations d'énergie fossile et valorisation des ressources énergétiques locales</p>
<p>Prendre en compte la transition énergétique en poursuivant la politique de développement des modes doux</p>	<p>Le confortement du réseau de cheminements cyclables et piétonniers à l'intérieur de la ville et en connexion avec les espaces récréatifs périphériques (Lac, Semnoz, Fier...).</p>	<p>→ Réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre induites par les déplacements motorisés</p> <p>→ Réduction des nuisances (bruit, pollutions...) induites par les transports motorisés</p> <p>→ Développement de nouvelles pratiques urbaines</p>
<p>Réduire les sources de nuisances et de pollutions</p>	<p>La prise en compte dans le développement urbain du classement sonore des infrastructures de transport.</p>	<p>→ Diminution de l'exposition de la population au bruit</p> <p>→ préservation de la nappe stratégique pour l'AEP du cône du Borne</p>
<p>Préserver la santé et la sécurité de tout un chacun en prenant en compte les risques naturels ou technologiques dans les différents projets d'aménagement ou de construction.</p>	<p>La prise en compte des aléas naturels et des risques technologiques dans l'aménagement du territoire.</p>	<p>→ Traduction spatiale des risques naturels et technologiques</p>
<p>Préserver la santé et la sécurité de tout un chacun oeuvrant pour une meilleure qualité de l'air</p>	<p>Les effets sur la santé de l'exposition à la pollution atmosphérique.</p>	<p>→ Diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique</p>
<p>Préserver la santé et la sécurité de tout un chacun en limitant et en réduisant les sources de nuisances</p>	<p>Les effets sur la santé de l'exposition au bruit.</p>	<p>→ Diminution de l'exposition de la population aux sources de bruit</p>

**ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET RECHERCHE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES**

L'évaluation environnementale d'un PLU doit exposer les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan. Ces zones correspondent aux secteurs susceptibles d'être impactés directement ou indirectement par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets. Il peut s'agir de zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que les sites Natura 2000 mais également d'autres zones à enjeux en matière de biodiversité, de prévention des risques, de protection des

ressources en eau... Dès lors que les zones susceptibles d'être touchées sont des sites Natura 2000, une évaluation des incidences Natura 2000 doit être intégrée à l'évaluation environnementale.

L'état initial de l'environnement du territoire d'ANNECY a permis d'identifier les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, à savoir :

- la montagne du Semnoz, réservoir de biodiversité stratégique à l'échelle des réseaux écologiques du territoire
- le lac d'Annecy, réservoir de biodiversité et ressource en eau pour l'AEP
- la zone alluviale du Fier

Le projet de PLU d'ANNECY a pris en compte l'ensemble de ces zones au travers d'un classement adéquat au plan de zonage et d'un règlement adapté.

Par ailleurs, les secteurs identifiés au titre des risques naturels et technologiques ont été repérés dans le document d'urbanisme.

Aucune de ces zones n'est impactée directement ou indirectement par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets.

Ainsi, le projet de PLU d'ANNECY n'a pas d'incidences notables sur l'environnement.

#### 4.6. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET PROPOSITIONS DE MESURES D'INTEGRATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale doit analyser les incidences directes, indirectes, temporaires, permanentes et cumulées du projet de PLU sur l'environnement. Elle doit également comporter la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

Les paragraphes suivants présentent l'analyse des incidences du projet de PLU au regard des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire, ceci pour chacune des thématiques environnementales. Ils rendent compte de la démarche itérative attendue de l'évaluation environnementale, en présentant l'évolution du projet de développement suite aux diverses discussions et ainsi les mesures d'évitement et de réduction des effets du projet sur l'environnement.

#### ANALYSE DES EFFETS DU PROJET DE PLU SUR LES DIFFERENTES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT

##### Effets du projet de PLU sur la consommation d'espace

Le projet de PLU concentre le développement urbain au sein des espaces urbanisés, en privilégiant le renouvellement urbain.

Dans le cadre du projet de PLU, seul un petit tènement au sein du secteur de Proupeine auparavant classé en zone N a été reclassé en zone Uc sur une surface d'environ 2'900 m<sup>2</sup>. Par ailleurs, le projet prévoit le déclassement de deux secteurs de zone Ucc route de Vovray au profit de la zone N.

Description de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet	Evaluation du niveau de l'effet
Le projet de PLU ne consomme pas de nouveau espace.	Direct	Permanent	Positif

## **Effets du projet de PLU sur la biodiversité et les milieux naturels**

### **Effets sur les réservoirs de biodiversité**

Description de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet	Evaluation du niveau de l'effet
Les périmètres des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF de type 1 du Semnoz, lac d'Annecy et zone alluviale du Fier) bénéficient d'un zonage Naturel N, Nh et Ni, dont le règlement encadre les aménagements. Le classement en Espace Boisé Classé des forêts du Semnoz et des rives du Fier participent à leur protection.	Direct	Permanent	Positif

### **Effets sur les réservoirs complémentaires**

Les milieux aquatiques et forestiers constituent des réservoirs complémentaires stratégiques pour le maintien des qualités des réservoirs de biodiversité. Ces espaces sont classés en zones naturelles.

Les éléments de nature en ville (parcs et jardins, arbres isolés et alignements remarquables), qui participent à la trame verte et bleue du territoire, bénéficient d'un repérage au plan de zonage et de règles spécifiques.

Description de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet	Evaluation du niveau de l'effet
Le classement en zone Naturelle N, Nh et Ni des réservoirs complémentaires de biodiversité garantit le maintien de leurs vocations actuelles. Le repérage des éléments de nature en ville y participe également.	Direct	Permanent	Positif

### **Effets sur les continuités écologiques**

Le projet de PLU ne remet pas en cause les continuités écologiques terrestres identifiées à l'échelle du territoire, notamment au SCOT du bassin annécien.

Le Fier constitue une continuité aquatique que le projet de PLU d'ANNECY ne

remet pas en cause. En effet, le classement en zone Naturelle Nh et Ns de la portion du Fier sur le territoire d'ANNECY, permet le maintien des continuités observées. Le règlement de la zone Ns en particulier souligne l'obligation de réaliser des aménagements perméables à la circulation de la faune.

Description de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet	Evaluation du niveau de l'effet
			Sans effet

## Effets du projet de PLU sur le climat et l'énergie

### Effets sur les consommations énergétiques

Description de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet	Evaluation du niveau de l'effet
<p>Effets induits par l'augmentation des consommations énergétiques par l'intermédiaire du chauffage résidentiel et des déplacements.</p>	Indirect	Permanent	<p>Moyen :</p> <p>Le projet prévoit la création d'environ 2 800 logements à échéance du PLU soit en 2026.</p> <p>Le développement résidentiel et économique est source de consommations d'énergie. Les dispositions réglementaires en faveur des transports alternatifs aux déplacements motorisés individuels et à l'efficacité énergétique du bâti participent à la réduction des effets.</p>

### Effets sur la qualité de l'air et les émissions de GES

Description de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet	Evaluation du niveau de l'effet
<p>Augmentation des polluants atmosphériques et des émissions de GES induits par les consommations énergétiques.</p>	Indirect	Permanent	<p>Moyen :</p> <p>Le projet prévoit la création d'environ 2 800 logements à échéance du PLU avec des densités d'occupation du sol propices aux formes urbaines collectives et intermédiaires plus économes en énergie que l'habitat individuel.</p> <p>Les dispositions</p>

			<p>réglementaires en faveur des transports alternatifs aux déplacements motorisés individuels et à l'efficacité énergétique du bâti participent par ailleurs à la limitation de l'augmentation des polluants atmosphériques et des émissions de gaz à effet de serre. Enfin, le maintien de zones naturelles et le repérage d'éléments paysagers au cœur de la ville (zones Uv et arbres remarquables), en favorisant la place du végétal dans la ville, participent au stockage des polluants.</p>
--	--	--	---

**Effets du projet de PLU sur les pollutions et qualités du milieu**

**Effets sur la qualité des eaux superficielles et souterraines**

Description de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet	Evaluation du niveau de l'effet
Augmentation des rejets d'eaux usées induite par le développement résidentiel et économique.	Indirect	Permanent	<p>Faible :</p> <p>L'ouverture à l'urbanisation des zones concernées est conditionnée au raccordement à l'assainissement collectif. La STEP d'ANNECY est dimensionnée pour accueillir les nouveaux flux.</p>
Augmentation des rejets d'eaux pluviales induite par le développement résidentiel et économique.	Indirect	Permanent	<p>Faible :</p> <p>Les annexes sanitaires du projet de PLU encadrent la gestion des eaux pluviales des zones d'urbanisation future.</p>
Rejets polluants potentiels dans le milieu naturel par les activités artisanales et industrielles implantées dans les zones Ux.	Indirect	Permanent	<p>Faible :</p> <p>Le règlement de la zone Ux prévoit que les aménagements réalisés doivent permettre le libre écoulement des eaux sur le terrain par des dispositifs adaptés à la construction, à la topographie du terrain et à la nature du sous-sol. Toute installation industrielle, artisanale ou</p>

Effets			<p>commerciale non soumise à autorisation ou à déclaration au titre de la législation sur les installations classées et de la loi sur l'eau, doit être équipée d'un dispositif de traitement des eaux pluviales, adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection efficace du milieu naturel.</p> <p>Tout aménagement en surface susceptible d'être souillé par des substances polluantes, particulièrement les aires de stationnement, doit être doté d'un dispositif de traitement avant rejet, adapté pour garantir une protection efficace de la qualité des eaux (séparateur hydrocarbures, ...).</p>
--------	--	--	---

### Effets sur le bruit

Description de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet	Evaluation du niveau de l'effet
<p>la croissance démographique et le développement économique sont potentiellement une source de bruit (déplacements motorisés, activités industrielles, voisinage...).</p>	Indirect	Permanent	<p>Moyen :</p> <p>Le projet prévoit d'accueillir environ 5 500 habitants supplémentaires à l'échéance du PLU.</p> <p>Les mesures proposées dans le PADD en faveur de la réduction du bruit (notamment de la voirie) ainsi que les règles acoustiques de la construction participent à la réduction de cet effet.</p>

### Effets sur les déchets

Description de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet	Evaluation du niveau de l'effet
Augmentation de la production de déchets ménagers	Indirect	Permanent	<p>Faible :</p> <p>Les filières de collecte et de traitement en place sur le territoire prendront en charge les tonnages supplémentaires.</p> <p>Des dispositifs de collecte</p>

			et de tri seront installés en fonction de l'importance des opérations.
<b>E</b> Effet de aménagement des zones constructibles et déchets issus de la déconstruction).	Indirect	Temporaire	Faible : Les filières en place à l'échelle du bassin annécien permettront la valorisation des déchets issus du BTP.

### Effets sur la qualité des sols et des sous-sols

Le projet de PLU est sans effet sur la qualité des sols et des sous-sols.

## Effets du projet de PLU sur les ressources naturelles et les usages

### Effets sur la ressource en eau et ses usages

Description de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet	Evaluation du niveau de l'effet
Augmentation des consommations d'eau potable	Indirect	Permanent	Faible : Les ressources disponibles permettent de répondre aux besoins domestiques futurs.

### Effets sur les ressources du sol et du sous-sol

Description de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet	Evaluation du niveau de l'effet
Protection de la ressource (lac) au travers du zonage et du règlement	Indirect	Permanent	Positif

## Effets du projet de PLU sur les risques pour l'homme et la santé

Description de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet	Evaluation du niveau de l'effet
<u>Les risques naturels :</u> Le projet de PLU prend en compte les aléas naturels identifiés à ce jour sur le territoire communal en ne prévoyant pas de secteurs à urbaniser au sein des zones à enjeux identifiées par le P.P.R.			Sans effet
<u>Les risques technologiques :</u> Le projet de PLU prend en compte les risques			Sans effet

<p>technologiques identifiés à ce jour sur le territoire communal en ne prévoyant pas de secteurs à urbaniser à proximité de la canalisation de transports d'hydrocarbures ni dans les secteurs couverts par le PPRT.</p>			
<p><u>Les risques sanitaires :</u>                  Le projet, en maîtrisant l'ensemble des rejets domestiques et industriels dans le milieu naturel, est sans effet sur les risques sanitaires potentiellement liés à l'alimentation en eau potable.                  En prévoyant des dispositifs réglementaires en faveur des transports collectifs et des modes de déplacements doux et de l'efficacité énergétique du bâti, le projet de PLU vise à limiter les rejets polluants dans l'air et ses effets sur la santé.                  Au travers de la densification et du renouvellement urbain, le projet augmente la population exposée aux nuisances sonores induites par les voiries de transport. Toutefois, le projet prévoit des dispositions visant à les prendre en compte.</p>	Indirect	Permanent	Faible

Synthèse de effets du projet de PLU sur l'environnement

Thématique environnementale	Description de l'effet	Type d'effet	Durée	Evaluation du niveau de l'effet
<b>Consommation de l'espace</b>	Favorisant le renouvellement urbain, le projet de PLU ne consomme pas de nouveaux espaces.	Direct	Permanent	Positif
<b>Biodiversité et milieux naturels</b>	Les périmètres des réservoirs de biodiversité et des réservoirs complémentaires bénéficient d'un zonage Naturel, N, Nh et NI. Le repérage des éléments de nature en ville participe à la biodiversité locale.	Direct	Permanent	Positif

<b>Climat et Energie</b>	Augmentation des consommations énergétiques par l'intermédiaire du chauffage résidentiel et des déplacements.	Indirect	Permanent	Moyen
	Augmentation des polluants atmosphériques et des émissions de GES induits par les consommations énergétiques.	Indirect	Permanent	Moyen
<b>Pollutions et qualités des milieux</b>	Augmentation des rejets d'eaux usées induite par le développement résidentiel et économique.	Indirect	Permanent	Faible
	Augmentation des rejets d'eaux pluviales induite par le développement résidentiel et économique.	Indirect	Permanent	Faible
	Rejets polluants potentiels dans le milieu naturel par les activités artisanales et industrielles implantées dans les zones Ux.	Indirect	Permanent	Faible
	Augmentation du fond sonore induit par les déplacements motorisés, les activités économiques et le voisinage.	Indirect	Permanent	Moyen
	Augmentation de la production de déchets ménagers	Indirect	Permanent	Faible
	Augmentation de la production de déchets inertes	Indirect	Temporaire	Moyen
<b>Ressources naturelles et usages</b>	Augmentation des consommations d'eau	Indirect	Permanent	Faible
	Protection de la ressource	Indirect	Permanent	Positif
<b>Risques sanitaires</b>	Limitation des rejets polluants dans l'air grâce aux dispositions réglementaires en faveur de la réduction des consommations d'énergie. Prise en compte de l'augmentation de la population exposée aux nuisances sonores.	Indirect	Permanent	Faible

#### PROPOSITIONS DE MESURES D'INTEGRATION ENVIRONNEMENTALE

##### Mesures d'évitement

En l'absence d'incidence significative du projet de PLU sur l'environnement, aucune mesure d'évitement n'a été proposée.

##### Mesures de réduction

Le projet de la ville d'ANNECY privilégie le renouvellement urbain, en développant quasi exclusivement les espaces déjà urbanisés ou les espaces interstitiels disponibles au sein des zones urbaines. Il favorise ainsi la densité.

Le projet préserve également les espaces naturels remarquables, en particulier la forêt du Semnoz, le lac d'Annecy et le vallon du Fier.

De fait, la démarche de l'évaluation environnementale a consisté avant tout à proposer et intégrer des éléments de qualité environnementale, afin de traduire les objectifs portés par la municipalité en matière d'environnement. Ces mesures, intitulées Mesures d'accompagnement, sont décrites dans le paragraphe suivant.

#### Mesures d'accompagnement

##### Les mesures en faveur de la biodiversité :

Les tracés des cours d'eau en zone urbaine (le Fier et le Thiou et le canal du Vassé) ont été classés après discussion en zone Naturelle NI. Ce classement permet leur repérage au sein de la tache urbaine et marque leur continuité (pour le Thiou et le Vassé) avec le lac d'Annecy.

Les périmètres des zones humides identifiées à l'inventaire départemental ont été classés après discussion en zone Naturelle Nh.

La ville d'ANNECY travaille depuis plusieurs mois sur la place de la nature en ville et sur la valorisation du patrimoine arboré. Ces éléments ont naturellement trouvé leur place au plan de zonage au travers de la zone Uv et de la trame L151-23.

L'OAP thématique sur le patrimoine participe également à la prise en compte du végétal dans la ville, pour ses multiples fonctions (écologiques, récréatives, climatiques...).

##### Les mesures en faveur du climat-Energie :

Le projet de PLU bénéficie d'une OAP thématique « Densité et rénovation énergétique » dont les dispositions permettent une surélévation du bâtiment en cas de rénovation thermique et en fonction des bâtiments.

#### 4.7. DISPOSITIF DE SUIVI

Les mesures destinées à évaluer les incidences des orientations du PLU à l'échéance de 6 ans, se traduisent par des propositions d'indicateurs de suivi.

Les indicateurs de suivi développés dans le tableau suivant répondent aux enjeux et aux objectifs environnementaux du territoire d'ANNECY.

Chaque indicateur de suivi proposé renvoie à un ou plusieurs objectifs environnementaux établis dans le PADD et directement liés à la mise en œuvre du PLU.

Ces indicateurs sont répertoriés par thématique environnementale. Ils doivent permettre le suivi des orientations environnementales retenues par le PLU.

Ils ont également été retenus en vertu de leur facilité de mise en œuvre par la commune et de la disponibilité des données mobilisables.

Douze indicateurs ont été retenus pour le suivi du PLU d'ANNECY. Ils sont présentés dans le tableau suivant précisant :

- le rappel des objectifs environnementaux poursuivis dans le PLU
- l'indicateur de suivi
- sa fréquence de renseignement
- les sources de données
- la valeur de référence

Thématique environnementale	Objectif environnemental du PLU	Indicateur de suivi	Fréquence	Sources de données	Valeur de référence
<b>Biodiversité &amp; milieux naturels</b> <b>Consommation de l'espace</b>	Privilégier le renouvellement urbain afin de préserver les espaces naturels disponibles sur le territoire communal	Suivi de la superficie totale d'espaces urbanisés sur le périmètre communal	Annuelle	Commune	Année 2016
		Nombre de logements par hectare de zone urbanisable	Annuelle	Commune	Année 2016
	Préserver et développer les espaces verts naturels et urbains	Pourcentage d'espace planté dans les permis de construire au regard de la surface disponible	Annuelle	Commune/permis de construire	Année 2016
	Protéger les trames vertes et bleues Favoriser la biodiversité au sein du territoire communal	Linéaire de plantations arborées dans la ville	Annuelle	Commune	Année 2016
<b>Climat-Energie</b>	Favoriser le développement et l'utilisation d'énergies renouvelables Conforter le réseau de chaleur urbain à partir de la biomasse	Nombre d'installations utilisant des énergies renouvelables	Annuelle	Prioriterre OREGES	Année 2016
	Favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti Faciliter l'intermodalité dans les pôles d'échanges	Nombre de constructions neuves BBC	Annuelle	Commune/permis de construire	Année 2016
	Poursuivre la politique volontariste de développement des modes doux sur la ville avec la mise en place de réelles continuités d'itinéraires	Nombre de logements raccordés au réseau de chaleur	Echéance du PLU	Commune	Année 2016
	Favoriser le développement, l'usage et la performance des transports en commun en cohérence avec la densification du tissu urbain	Linéaire de pistes cyclables/cheminements piétons	Echéance du PLU	Commune	Année 2016
	Adapter la règle de stationnement en fonction des zones urbaines et des besoins présents et à venir	Nombre de places de parking par logement	Echéance du PLU	Commune	Année 2016
	Prévoir et favoriser le développement des bornes électriques	Nombre de bornes électriques publiques mises à disposition dans la ville	Echéance du PLU	Commune	Année 2016
<b>Pollutions et qualités des milieux/ressource en eau</b>	Limiter et réduire les sources de pollution sonore Réduire les pollutions lumineuses Surveiller et traiter les pollutions dans les affluents du Fier Recenser les sols pollués sur la commune et proposer des objectifs de dépollution en fonction de leur destination future	Nombre de nouvelles ICPE susceptibles de polluer les sols, les sous-sols et les milieux aquatiques	Annuelle	Commune /dossiers réglementaires type ICPE	Année 2016
<b>Risques pour l'homme et la santé</b>	Préserver la population des risques naturels, technologiques et sanitaires	Surface d'îlots de fraîcheur répertoriés dans la ville	Echéance du PLU	Commune	Année 2016





# Plan local d'urbanisme (PLU)

## RÉVISION N°5 - approbation

1 TER - RAPPORT COMPLEMENTAIRE- DIAGNOSTIC

Dossier certifié conforme par le Maire et  
annexé à la présente délibération du 12  
décembre 2016 approuvant la révision n°5  
du Plan Local d'Urbanisme de la commune  
d'Annecy  
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JLRIGAUT'.

JLRIGAUT



**Ville d'Annecy**

12 décembre 2016



# 1. SOMMAIRE

## Sommaire

1. SOMMAIRE .....	3
2. Diagnostic et perspectives d'évolution d'ANNECY .....	4
2.1. Données générales .....	4
Rappel historique.....	4
Contexte réglementaire local et documents de référence supérieurs.....	13
Situation et présentation d'Annecy : ville-centre du bassin de vie .....	16
2.2. Etat des lieux – portrait de territoire.....	20
Démographie : structure et évolution démographiques.....	20
Logement : un secteur dynamique et diversifié.....	29
Emploi et activités économiques.....	45
Équipements .....	52
2.3. Composantes du site.....	76
Patrimoine .....	76
Paysages.....	80

## 2. DIAGNOSTIC ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION D'ANNECY

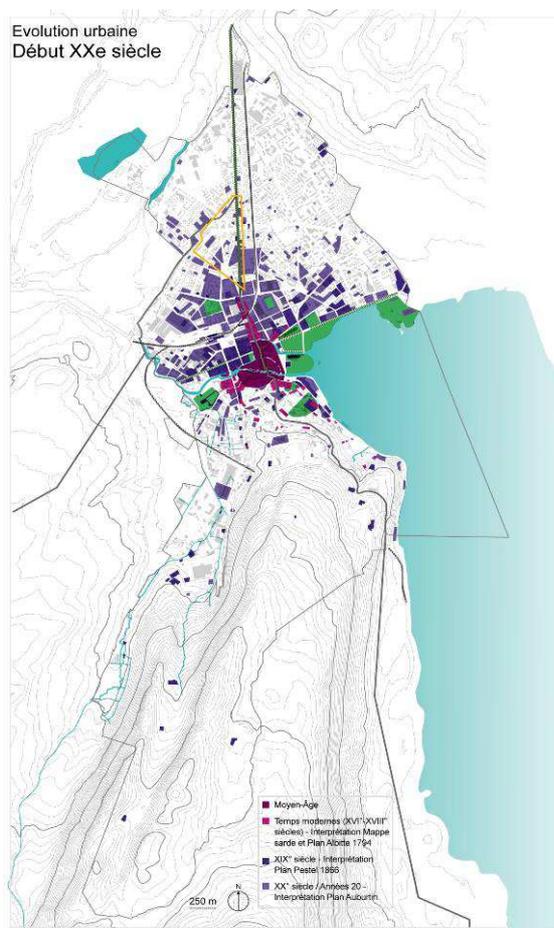
### 2.1. DONNEES GENERALES

#### RAPPEL HISTORIQUE

#### Le XX<sup>e</sup> siècle

Le début du siècle est marqué par l'aménagement de l'usine hydro-électrique du Fier qui propose aux manufactures une nouvelle énergie aux tarifs intéressants, « les moins chers de France ». Les vieilles fabriques qui se branchent sur le réseau se maintiennent, de nouvelles usines se créent. Le travail des métaux prend de l'envergure et se décline dans toute une série de productions. En 1914 Annecy a acquis une véritable vocation industrielle.

Parallèlement le tourisme se développe, avec une clientèle estivale d'aristocrates, d'industriels et d'artistes attirés par le lac et ses bateaux à vapeur, la montagne et ses sites (tramway de Thônes, gorges du Fier). La ville se tourne vers son lac, les hôtels s'implantent sur son rivage (l'Impérial Palace et son parc, Beau Rivage en 1912, hôtel du Semnoz) ainsi que les villas. On construit un casino.

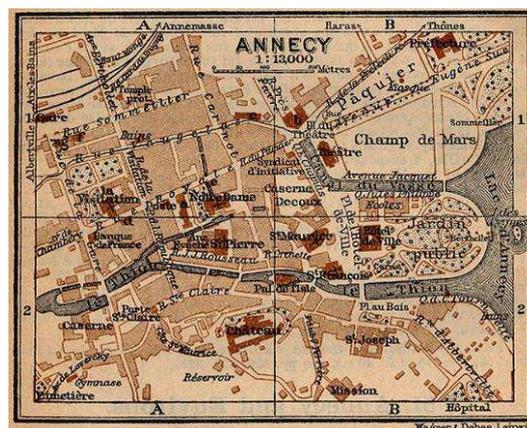


Evolution urbaine ; début XX<sup>e</sup> siècle

La population croît, passant de 13 611 habitants en 1901 à 15 622 habitants en 1911, et la ville poursuit son expansion et sa transformation. Suite à un échange de terrain avec la commune, le monastère de la Visitation déménage en 1911 dans de nouveaux bâtiments au sommet du crêt du Maure et commence la construction de sa basilique (1909-1930). L'ancien clos est démolit, un hôtel des Postes est construit (1912). L'embellissement de la ville se poursuit avec des préoccupations hygiénistes : pour montrer des eaux propres aux touristes les canaux et le Thiou sont curés, nettoyés, bétonnés, un réseau d'égouts est construit. Les chaussées sont soignées et éclairées à l'électricité. Le palais de l'Isle dont la destruction était programmée auparavant devient le premier monument historique (1900), suivi par le château (1902) et la cathédrale (1906). Toujours dans un soucis d'amélioration du cadre urbain, deux squares sont créés Place aux Bois et Jardin de l'Evêché, et un kiosque est installé au Pâquier.



L'Impérial Palace, 1912



Carte touristique d'Annecy, 1914 1

Pendant la première guerre l'essor est ralenti mais la période profite aux industries qui travaillent pour la défense nationale. Attirés par les terrains et une énergie bon marché, les suisses implantent une usine de roulements (SRO en 1917) et une production de bijouterie mécanique. Après la guerre l'activité repart. Annecy, ville de garnison est surtout une ville industrielle dont la moitié de la population active travaille dans tous ses ateliers (en 1936). La fréquentation touristique continue sa progression, avec une part d'étrangers, belges et anglais. Les hôtels et pensions ne suffisent pas toujours, villas et meublés viennent compléter l'offre d'hébergement. Le casino est agrandi en 1921.

En ce début de siècle, de nombreux projets touristiques voient le jour sur les bords du lac : un remblaiement pour accueillir une station d'été, un casino, une piscine, des palaces... et un projet de piscine-patinoire dans le canal du Vassé !



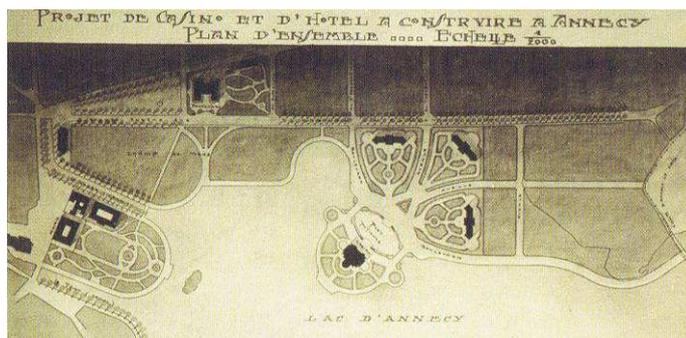
Extrait du projet de Nouveau tracé des bords de lac après remblaiement proposé par Saturnin Fabre – 1901 – Source : « Le Tourisme au lac d'Annecy »

Les visualisations du projet de casino (ci-contre) témoignent d'un souci de préservation de la qualité paysagère du site du Champs de Mars / Pâquier et de l'ouverture sur le lac.

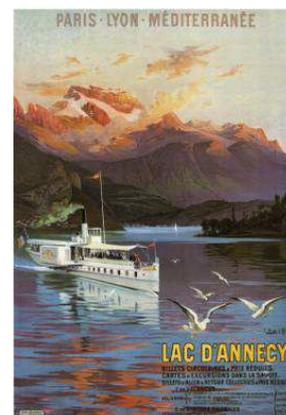
Finalement, aucun de ces projets touristiques conséquents ne viendra altérer ces bords de lac convoités. Les vues sur le lac restent préservées.



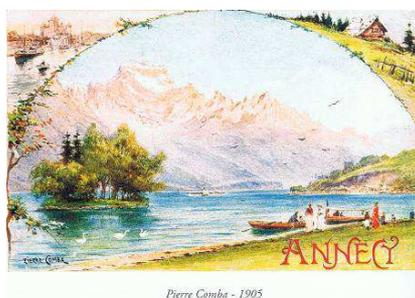
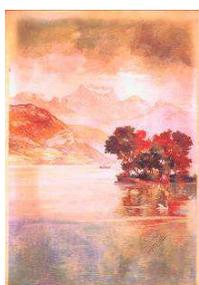
Visualisations pour le projet de casino, 1910 – Source : « Le Tourisme au lac d'Annecy »



Projet de casino et d'hôtel – Projet Thibaud-Gelin – 1910 –  
Source : « Un site d'exception, le Pâquier »



Célèbre affiche d'Hugo d'Alesi - 1910



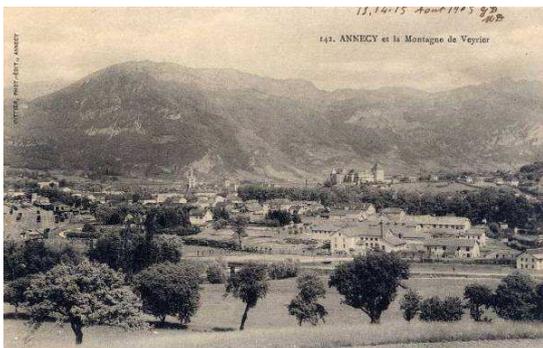
La production publicitaire du début du XX<sup>e</sup> siècle est abondante et vante les qualités du site d'Annecy, d'abord le paysage romantique du lac, son cadre montagnard, et l'île aux cygnes, puis le patrimoine bâti (château et palais de l'île).

Au début du XX<sup>e</sup> siècle la ville est encore peu étendue :

- les bords du lac au Sud (La Puya) sont ouverts et jardinés (petites parcelles de cultures, jardins potagers, quelques fruitiers...) en lien direct avec le lac,
- à l'ouest de la ville, ce sont également les prés, jardins et cultures qui dominent et constituent une composante importante du paysage mettant en scène la ville et ses monuments,
- au nord et à l'est, la ville peu développée en 1900 s'étend sur les bords du lac.



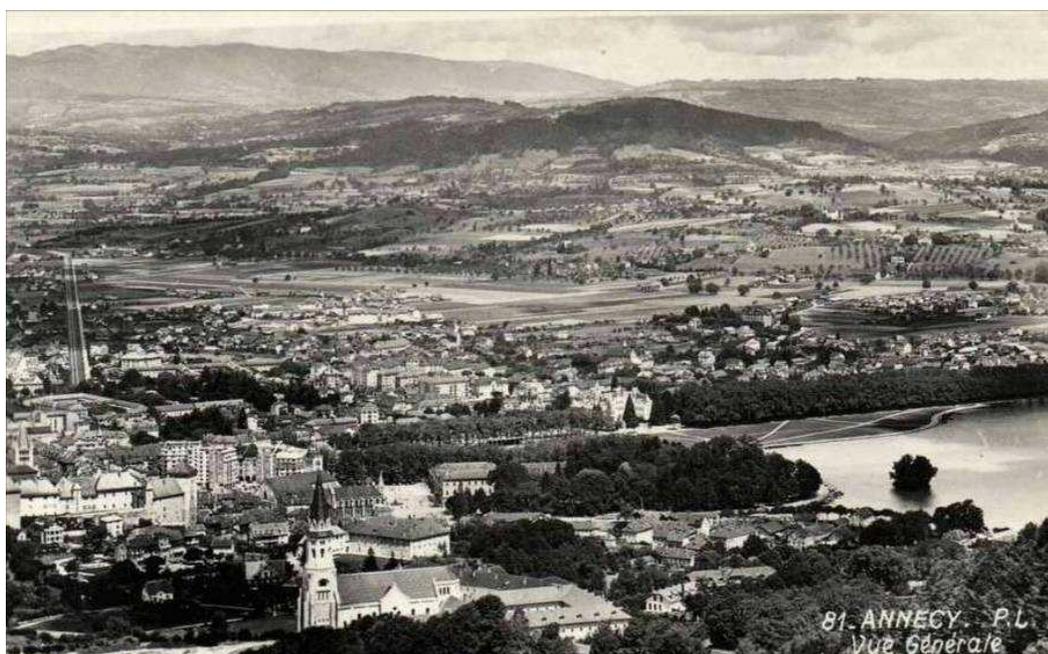
La Puya – Années 1900



La ville depuis le nord-ouest - 1905



1900 – La plaine des Fins est entièrement ouverte et cultivée. L'avenue de Genève, structurée par ses alignements d'arbres est bien identifiable dans le paysage, tout comme la voie ferrée. Le Jardin de l'Europe et la promenade d'Albigny présentent de belles structures arborées.

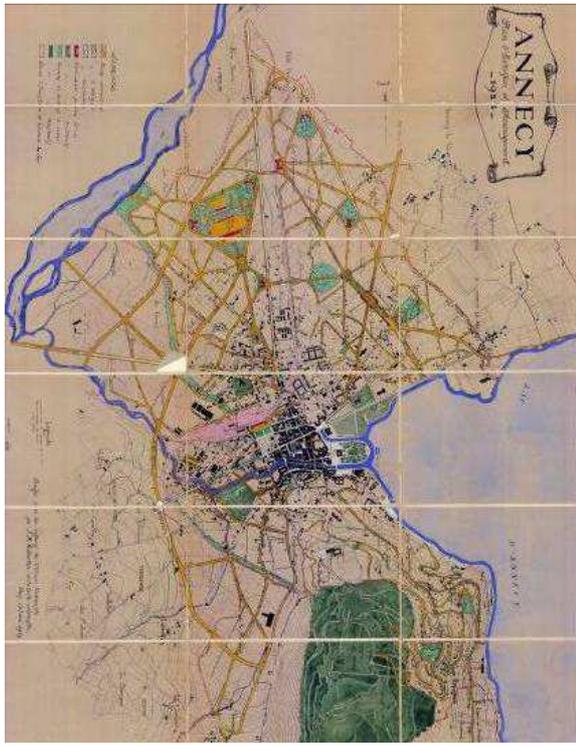


Années 1930-1940

En 1926, Annecy compte 17 233 habitants. Le plan d'alignement Mangé de 1899 qui prévoyait des destructions lourdes dans la vieille ville n'a pas eu d'effets, faute de moyens. Un plan d'extension et d'aménagement est dressé en 1927 (plan Auburtin).

La carte représente une ville qui a déjà bien dépassé ses limites historiques. Le quartier de la gare s'est densifié, le faubourg du Bœuf s'est prolongé, la plaine des Fins est construite, des maisons se sont implantées sur le bord du lac, sans règle, au gré des opportunités foncières.

Le plan conserve les ensembles pittoresques de la ville ancienne et affiche un premier zoning : au nord est de la voie de chemin de fer les habitations bourgeoises, au nord ouest les usines et les quartiers populaires, les secteurs touristiques sur le Semnoz. Le plan entend réorganiser l'ensemble du territoire de la commune par la création d'un réseau de voiries.

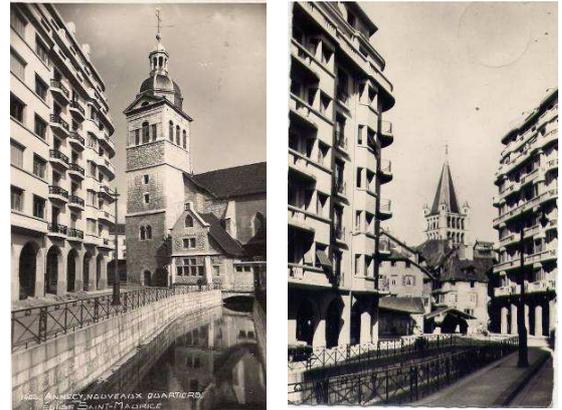


Le plan Auburtin 1927



82 ANNECY. — Le Splendid-Hôtel et la Taverne (G. Denizot, arch. ; Annecy)

Nouveau quartier du Lac, hôtel le Splendid



Nouveau quartier du Lac, immeubles



Nouveau couvent et basilique de la Visitation

En 1946 Annecy compte 26 722 habitants. Après guerre elle restera surtout une ville industrielle avec le redémarrage de ses usines (la SRO se transforme en SNR Société Nouvelle de Roulements) et l'arrivée de grosses sociétés comme SAMEA radar (1952) Gillette (1953) Dassault Electronique (1962) et le développement des équipementiers du ski (Fusalp, Salomon, Montant, Millet...). La ville connaît alors avec l'ensemble du bassin annécien, un développement

sans précédent que les différents plans d'extension peinent à organiser (1946, plan d'aménagement de Novarina 1968, Plan d'occupation des sols 1978).

La population passe de 33114 habitants en 1954 à 53 262 habitants en 1975.

Durant la seconde partie du XX<sup>e</sup> siècle la ville se transforme radicalement dans le domaine :

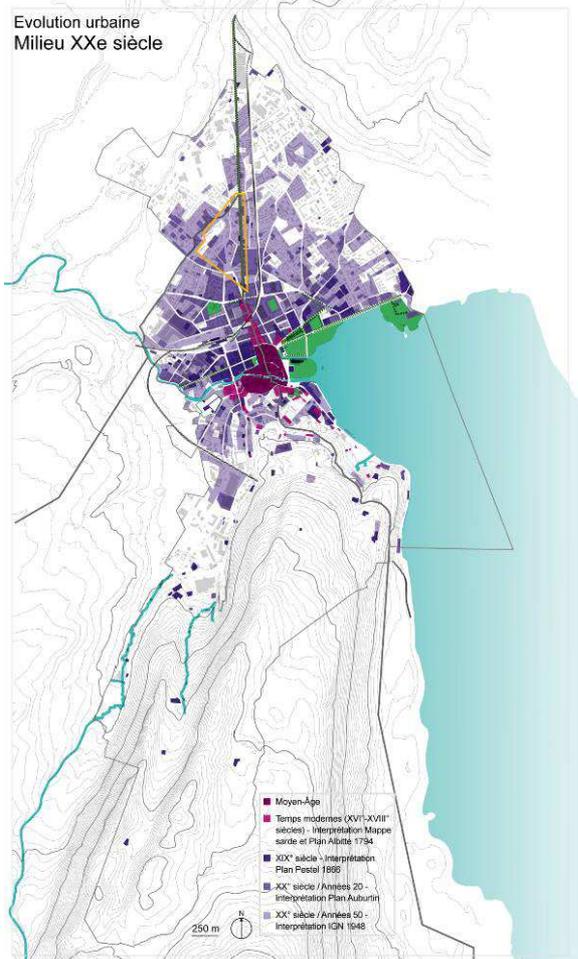
- de la circulation par la création d'un contournement de la ville et la suppression des passages à niveau,

- de la construction pour répondre à une demande croissante de logements bourgeois ou populaire sur des secteurs encore vierges : HLM Romains, Fins, Hirondelles Teppes et Parmelan (1950-1954), immeubles urbains et tours du bord de lac (avenue d'Albigny, de Trésum, Parmelan 1950-1960), ZUP Novel (1962). L'opération Sainte-Claire (ex Manufacture 1976-1978) est une opération de rénovation en centre ancien.

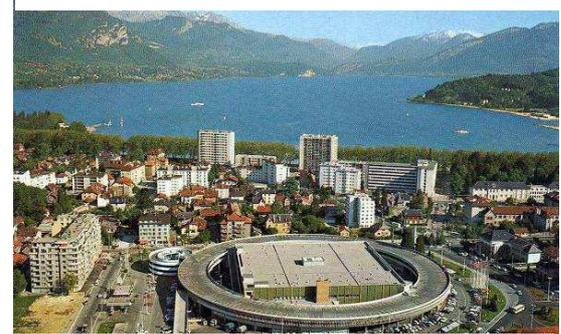
- des nombreux équipements : groupes scolaires et lycées, services publics, équipements sportifs (en particulier le développement des Marquisats : MJC, piscine, jardins, port, base nautique plage et promenade 1965-1972), nouvelle gare (1979), palais de justice, centre commercial et culturel Bonlieu (1981), Galeries Lafayette, nouvelles églises...

- du cadre de vie : l'eau du lac est assainie, les rivages du lac et du Thiou deviennent accessibles au public, de nombreux espaces verts sont créés ainsi qu'une forêt communale achetée par la ville (Sainte Catherine sur le Semnoz, site classé 1951).

Le château racheté en 1953 par la ville à l'Armée est classé Monument Historique en 1959. Il est restauré pour accueillir un musée. Le centre historique devient site inscrit en 1976, englobant les nombreux petits sites qui étaient protégés depuis les années 1940. La piétonisation est



ZUP avenue de France et rocade



Les Galeries Lafayette 1969 (architecte Dory) et les immeubles du front de lac (1959-1964)

mise en place dans cette période.

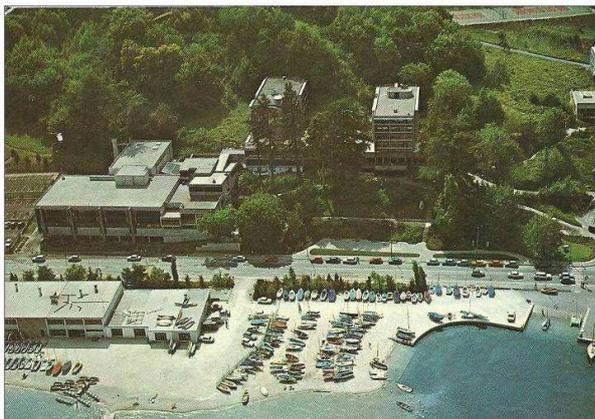
**Ce siècle nous lègue surtout de nombreux bâtiments modernes, d'architectes renommés, dont certains ont reçu le label patrimoine XX<sup>e</sup> siècle et des espaces verts de qualité.**



*Piscine des Marquisats 1960-1967 (architecte HJ Le Même) et nouveaux jardins conquis sur le lac*



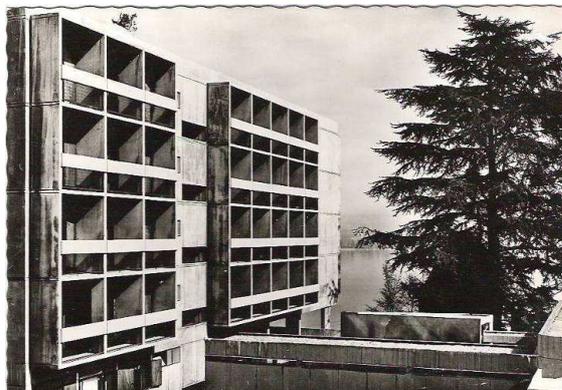
*La Résidence 1950, (architecte Paul Jacquet)*



*Centre des Marquisats (architecte Wogensky) MJC Foyer de jeunes et restaurant, et base nautique - 1966*



*Le nouveau quartier la Manufacture (1978) sur l'ancien site de la Manufacture et couvent Sainte Claire. Carte postale années 80.*



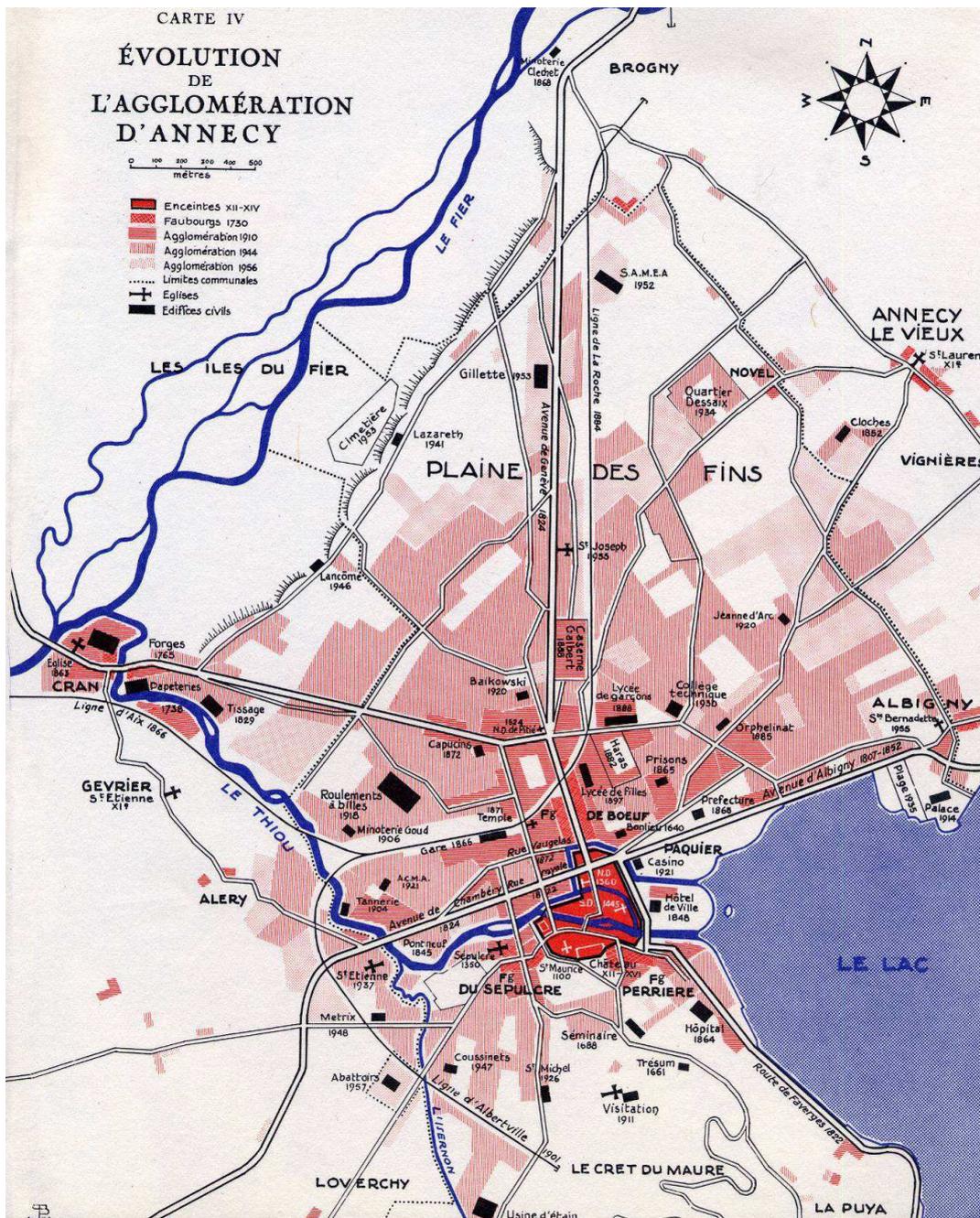
*Bâtiment des Marquisats (architecte Wogensky) - 1966*



*Palais de justice (architecte Novarina) 1973-78*

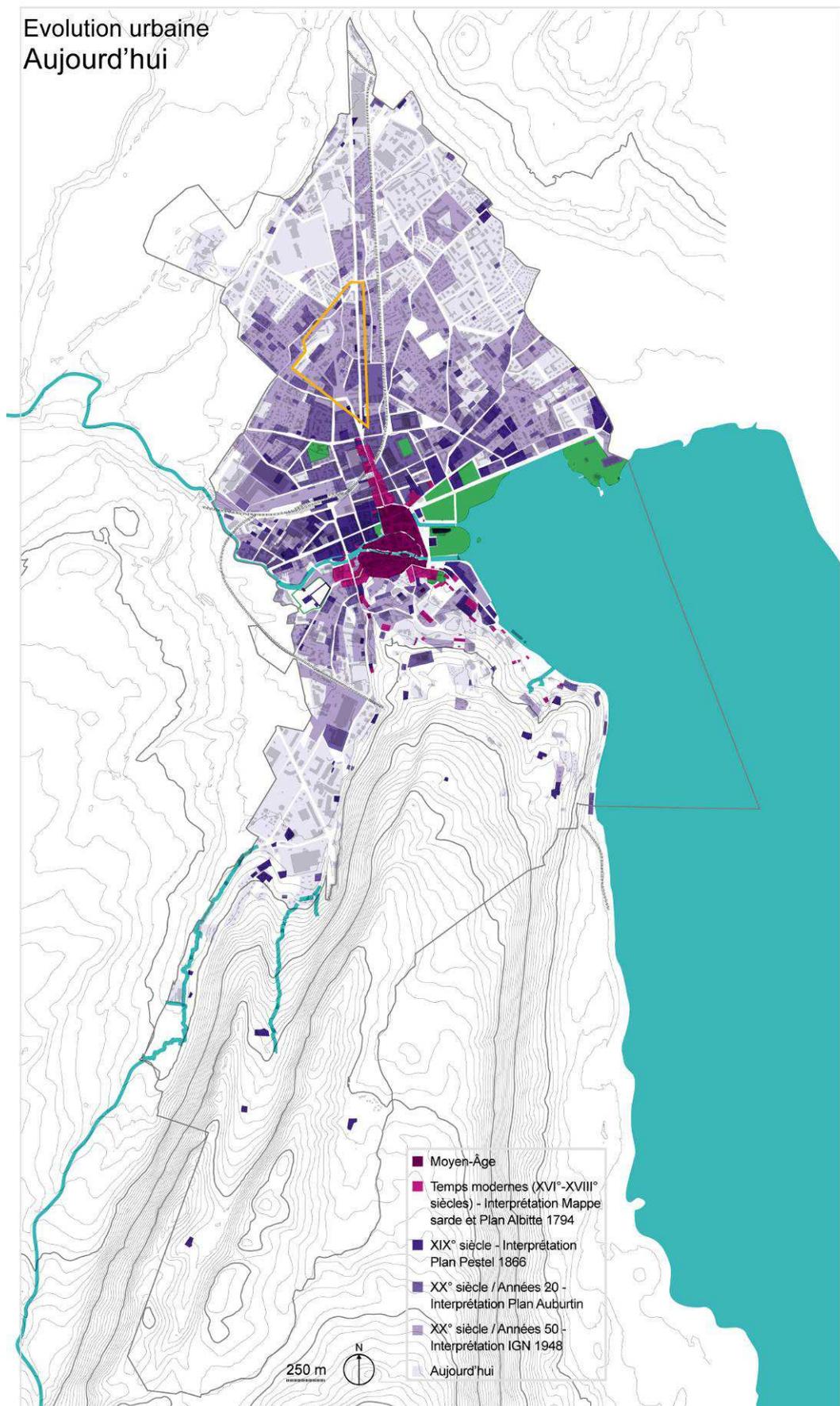


Église Sainte Bernadette (Architecte Fay)



Raoul Blanchard Evolution de l'agglomération d'Annecy. Carte de 1958.

### Evolution urbaine Aujourd'hui



Source : Aire de mise Valeur de l'Architecture et du Patrimoine d'Annecy (Haute-Savoie). Réalisation : Michèle Prax – Sylvie Amselem – Sites et Paysages

## CONTEXTE REGLEMENTAIRE LOCAL ET DOCUMENTS DE REFERENCE SUPERIEURS

### Le schéma de cohérence territoriale (S.CO.T.)

Dans le cadre de la hiérarchie des normes, les plans locaux de l'urbanisme se doivent d'être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale, au même titre que les plans d'occupation des sols devaient l'être avec les schémas directeurs.

Le 31 mars 1995, un schéma directeur avait été approuvé sur le périmètre des 10 communes composant le district annécien.

Le district s'est par la suite transformé en communauté d'agglomération, incorporant trois communes de plus au sein de cette intercommunalité.

Faisant suite à un recours contentieux, le schéma directeur de la communauté d'agglomération d'Annecy s'est vu annulé par la cour administrative d'appel de Lyon. Depuis mai 2003, ce document avait cessé de produire ses effets juridiques.

Une procédure d'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale a alors été prescrite. Le périmètre retenu était plus important que le précédent puisqu'il regroupait les différentes intercommunalités du tour du lac. Il a fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral en date du 6 juin 2005.

Au sein du syndicat mixte qui a été constitué à cette fin (syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien), on retrouve : la communauté d'agglomération d'Annecy, la communauté de communes de la rive gauche du lac d'Annecy, la communauté de communes du pays de la Filière, la communauté de communes Fier et Usses, la communauté de communes de la Tournette et la communauté de communes du pays de Faverges.

La procédure a été finalisée depuis et le SCoT du Bassin Annécien approuvé par délibération en date du 26 février 2014.

Il conviendra, lors de la présente procédure de révision du PLU, d'analyser la compatibilité de ce dernier avec le SCoT en vigueur.

Il paraît important également de rappeler que comme dans le cadre de l'élaboration de son P.L.U., la commune d'Annecy a mis en place une concertation importante avec la population, le milieu associatif et les personnes publiques associées lors de la révision de son document d'urbanisme.

### Le plan de déplacements urbains (P.D.U.)

Document supra communal, le Plan de déplacements urbains s'impose en terme de compatibilité au P.L.U. Il a été approuvé en 2001 et comportait les cinq objectifs majeurs suivants :

- réduire l'insécurité routière,
- développer l'usage des modes doux et favoriser les déplacements courts,

- rendre les transports collectifs plus performants et plus attractifs,
- hiérarchiser et mieux utiliser le réseau de voirie d'agglomération,
- mieux structurer le développement du bassin de vie en liaison avec les modes alternatifs à la voiture particulière.

Depuis 2001, diverses opérations ont été conduites en lien avec ces objectifs. Néanmoins, il a été décidé, à partir du bilan du premier PDU et la formulation de nouveaux objectifs, d'élaborer un nouveau PDU qui permettra de :

- mettre en cohérence les documents existants,
- formuler des orientations stratégiques en matière de transports (tous modes) en lien avec le travail de prospective Agglo 2030
- de prendre en compte les orientations en protection de l'environnement et de protection vis-à-vis des nuisances sonores.

*(source : Délibération du 2 octobre 2014 – Conseil de Communauté de l'Agglomération d'ANNECY)*

Ces nouveaux objectifs ont bien été pris en compte par le document de P.L.U., notamment au travers des éléments suivants :

- un classement permettant :
  - la réalisation du pôle d'échanges à la gare, afin de favoriser l'intermodalité,
  - la réalisation du parking relais à la Puya,
  - la gestion des sites d'accessibilité multimodale aux zones industrielles, et notamment pour Annecy, le maintien de la vocation de zones industrielles à Vovray.
- la mise en place d'emplacements réservés ou leur maintien pour :
  - favoriser les déplacements modes doux,
  - réaliser les continuités des déplacements modes doux, aux endroits où elle fait défaut,
  - rendre plus sécuritaire les déplacements tous modes.
- le règlement de P.L.U. :
  - permet la réalisation des travaux et aménagements pour les voiries au sein de toutes les zones
  - intègre la prise en compte du stationnement des deux-roues,
  - différencie les obligations en terme de places de stationnement, notamment au regard des différentes destinations.

#### Le programme local de l'habitat (PLH)

Le PLU se doit, à l'instar du PDU, d'être compatible avec les orientations du PLH. Le nouveau P.L.H. (2015-2020) a été adopté le 24 mars 2016.

L'une des principales orientations du nouveau P.L.H. concerne la mise en cohérence des PLU afin de favoriser la production de logements. Les objectifs attendus sont de :

- s'assurer de la compatibilité de chaque PLU avec les objectifs du PLH,
- saisir l'occasion des modifications ou révisions de PLU pour définir des règles communes à toute l'agglomération
- définir des règles d'urbanisme suffisamment souples pour laisser des marges de manœuvre aux projets (et éviter les surcoûts de règlements trop contraignants ou inadaptés, tout en procurant aux pouvoirs publics

les leviers nécessaires pour négocier avec les opérateurs immobiliers

- se saisir de ces expériences pour négocier et développer une culture de projet partagée.

Le programme d'actions du PLH concerne en outre les principales orientations suivantes :

- Concernant la maîtrise de la production :
  - définir et mettre en œuvre une stratégie foncière,
  - renforcer la capacité d'aménagement communautaire
- Concernant le développement solidaire :
  - accompagner le développement économique
  - favoriser la production de logements abordables
  - accompagner la production de logements aidés
  - mettre en place le plan partenarial de gestion à la demande
  - prendre en compte les besoins des plus démunis
  - prendre en compte les besoins en logements des seniors
  - prendre en compte les besoins des jeunes
  - améliorer la prise en compte des besoins des personnes à mobilité réduite dans les attributions
  - développer une offre adaptée pour les gens du voyage
- Concernant le parc existant
  - accompagner la rénovation énergétique des logements
  - sensibiliser et accompagner le public dans la rénovation de l'habitat.

Anney a d'ores et déjà intégré ces différentes orientations et oeuvre pour la possibilité de pouvoir offrir à chacun un logement répondant à ses besoins. Une des orientations générales du P.A.D.D. va totalement dans ce sens, à savoir : « assurer l'équilibre social de l'habitat intégrant un bon niveau de services et d'équipements à la population ».

Le règlement permet la réalisation de logements dans toutes les zones urbaines (à l'exception des zones d'activités et des zones de service public et d'intérêt collectif).

Des réservations ont été mises en place pour favoriser la mixité sociale au sein du logement, et la commune poursuivra ses réserves foncières pour favoriser la création, notamment de logements, à l'aide de son droit de préemption urbain.

## SITUATION ET PRESENTATION D'ANNECY : VILLE-CENTRE DU BASSIN DE VIE

Au cœur d'un site privilégié par la nature, entre lac et montagnes, au carrefour des grands axes transfrontaliers, Annecy, chef-lieu du département de la Haute-Savoie se positionne comme un des principaux centres urbains du sillon alpin.

A 50 km de la Suisse, la ville d'Annecy s'étend sur 16 km<sup>2</sup> (13,76 km<sup>2</sup> de surface terrestre dont 43% de zones urbaines et 57% de zones naturelles, classement PLU en vigueur).

Occupant 0,4 % du territoire du département (16/4388 km<sup>2</sup>), Annecy regroupe 7 % de sa population et affiche une densité de 3732 habitants/km<sup>2</sup> (C2A : 1146 hab./km<sup>2</sup>, Haute-Savoie : 172 hab./km<sup>2</sup>, Auvergne-Rhône-Alpes : 110 hab./km<sup>2</sup>, France : 116 hab./km<sup>2</sup>).

### Territoires et échelles de référence

La ville d'Annecy, avec ses 50 943 habitants en 2012 (population municipale), arrive en 8<sup>e</sup> position des communes les plus peuplées de Rhône-Alpes (sur 2 874 communes) derrière Lyon, Saint-Étienne, Grenoble, Villeurbanne, Valence, Vénissieux et Chambéry.

Annecy est la ville centre de la Communauté de l'agglomération d'Annecy (C2A) formée de 13 communes regroupant 140 255 habitants en 2012 (population municipale).

L'unité urbaine d'Annecy ou agglomération INSEE (au sens de la continuité physique du bâti) est formée de 15 communes, 159 124 habitants qui correspond partiellement à la C2A : 11 communes de la C2A hors Montagny et Quintal auxquelles s'ajoutent Duingt, Lovagny, Saint-Jorioz et Sévrier. Il s'agit de la 4<sup>e</sup> unité urbaine de la région après Lyon, Grenoble et Saint-Étienne.

Le SCoT du bassin annécien recouvre 7 EPCI, 63 communes et 200 000 habitants. Il a vocation à définir et fixer les orientations générales d'aménagement de 2010 à 2020 et apporter des réponses aux défis du territoire en matière de transports et déplacements, d'habitat, d'environnement, de développement économique.

Annecy est le pôle d'une aire urbaine de 66 communes regroupant 219 470 habitants et se classe en 5<sup>e</sup> position derrière celles de Lyon, Grenoble, Saint-Étienne et l'agglomération transfrontalière Genève-Annemasse.

Quant à l'arrondissement d'Annecy (circonscription administrative de l'État), il comprend 93 communes et compte 264 008 habitants.

En termes d'accessibilité, Annecy est desservie par le réseau autoroutier la reliant aux villes moyennes voisines (Chambéry, Grenoble, Annemasse, Albertville) et aux grandes villes (Genève, Lyon) ainsi que par le réseau ferré desservant les villes plus lointaines via Lyon et Paris.

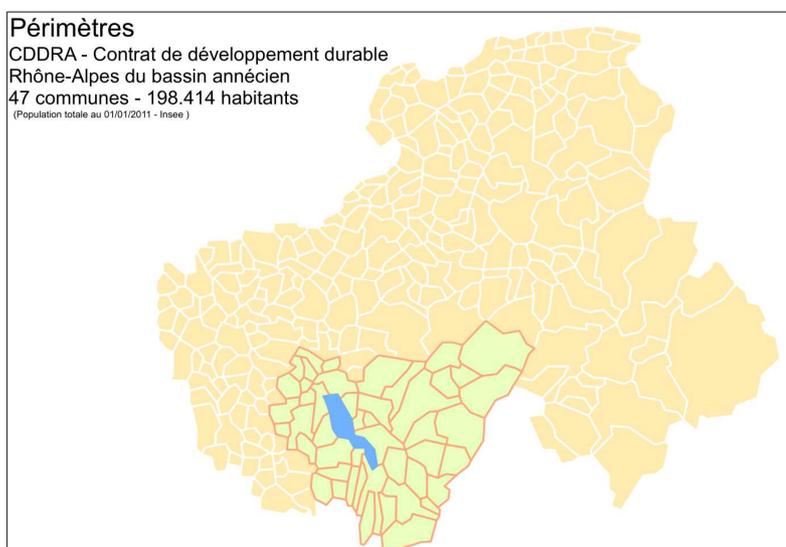
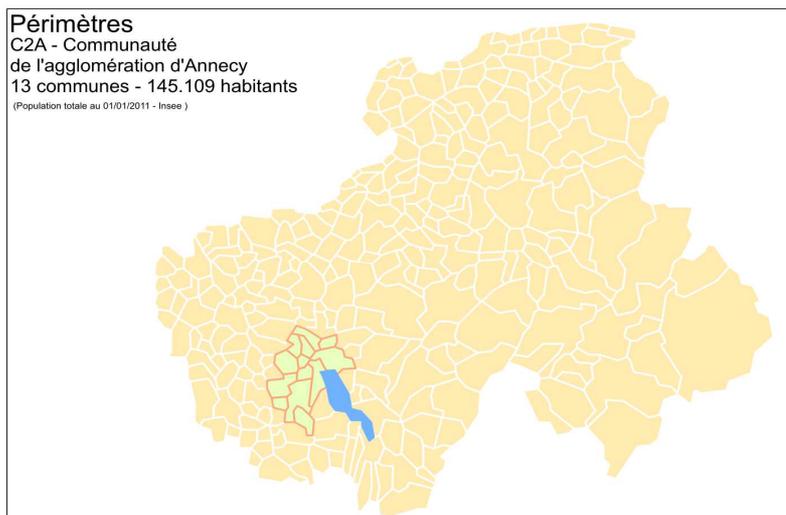
### Urbanisation

Annecy est une commune de faible étendue fortement urbanisée et densifiée (3732 hab./km<sup>2</sup>). L'espace urbanisé (y compris parcs et jardins publics et privés) occupe 43 % du territoire, contre 11 % en Haute-Savoie, 10 % en Rhône-Alpes. Le patrimoine naturel est important entre le lac et les montagnes dans le périmètre communal où il occupe l'essentiel de l'espace restant (lac, Thiou, Fier, Semnoz) ainsi qu'aux alentours proches (Parmelan, Tournette, Veyrier...).

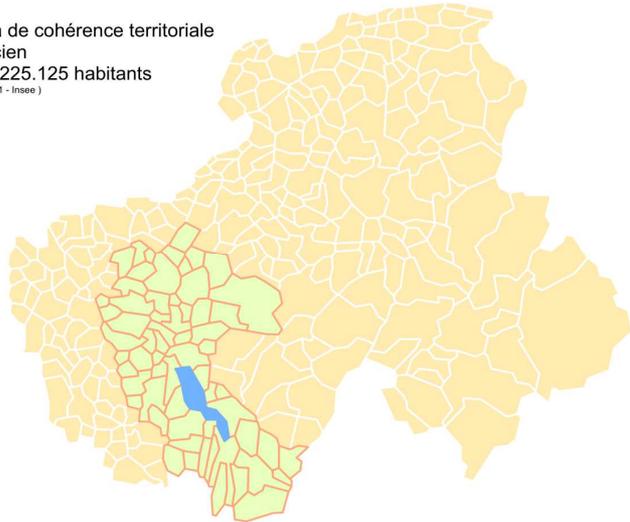
La protection des espaces naturels trouve son expression à la fois dans les actions menées par la ville dans les domaines relatifs aux diverses protections thématiques (eau, air, ... déclinées dans un Agenda 21) mais aussi à travers des actions d'aménagement fortes comme la réalisation d'un écoquartier sur un ancien site industriel.

Le territoire communal présente une bonne mixité fonctionnelle où s'articulent habitat (collectif et pavillonnaire), équipements et activités économiques et industrielles.

### Périmètres de référence

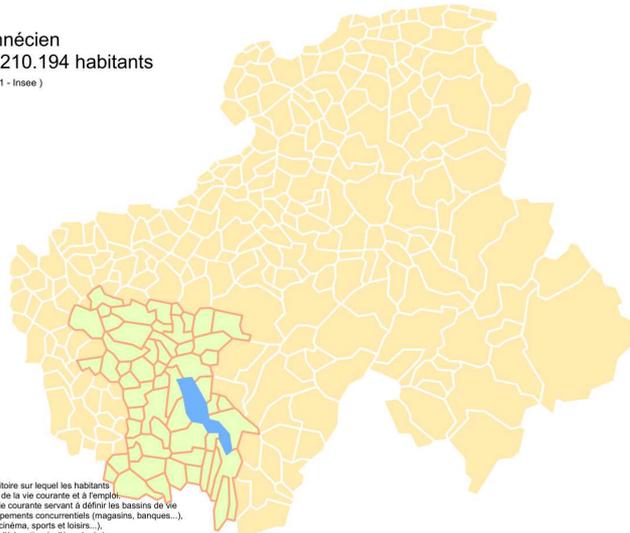


**Périmètres**  
**SCOT - Schéma de cohérence territoriale**  
**du bassin annécien**  
**63 communes - 225.125 habitants**  
(Population totale au 01/01/2011 - Insee)



Ville d'Annecy - DAU - 20/08/2014

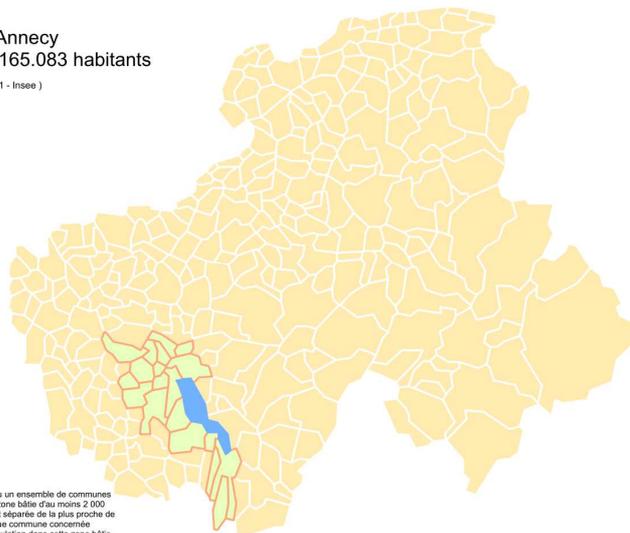
**Périmètres**  
**Bassin de vie annécien**  
**60 communes - 210.194 habitants**  
(Population totale au 01/01/2011 - Insee)



Ville d'Annecy - DAU - 20/08/2014

Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi.  
 Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie comportent quatre catégories : équipements commerciaux (magasins, banques...), non-concurrentiels (poste, crèches, cinéma, sports et loisirs...), de santé (médecin, pharmacie...) et d'éducation (collège, lycée).

**Périmètres**  
**Unité urbaine d'Annecy**  
**19 communes - 165.083 habitants**  
(Population totale au 01/01/2011 - Insee)



Ville d'Annecy - DAU - 20/08/2014

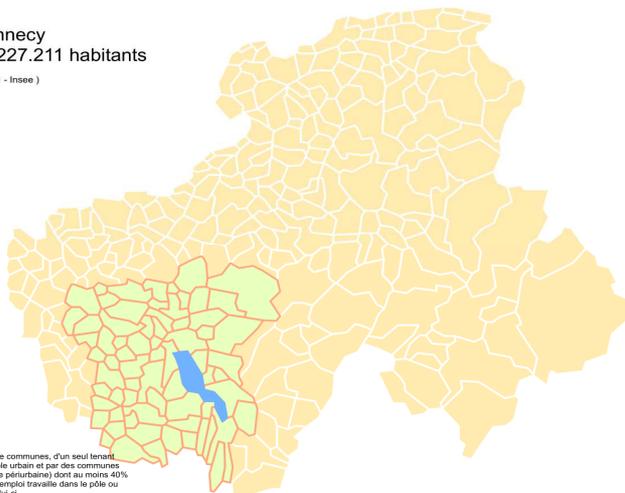
L'unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants ou aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.

**Périmètres**

**Aire urbaine d'Annecy**  
69 communes - 227.211 habitants

(Population totale au 01/01/2011 - Insee )

Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenard et sans enclave, constitué par un pôle urbain et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.



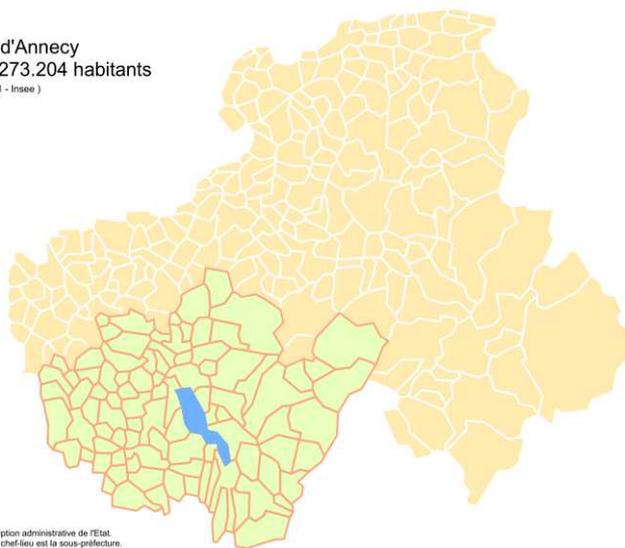
Ville d'Annecy - DAU - 20/06/2014

**Périmètres**

**Arrondissement d'Annecy**  
93 communes - 273.204 habitants

(Population totale au 01/01/2011 - Insee )

L'arrondissement est une circonscription administrative de l'Etat. C'est la zone géographique dont le chef-lieu est la sous-préfecture.



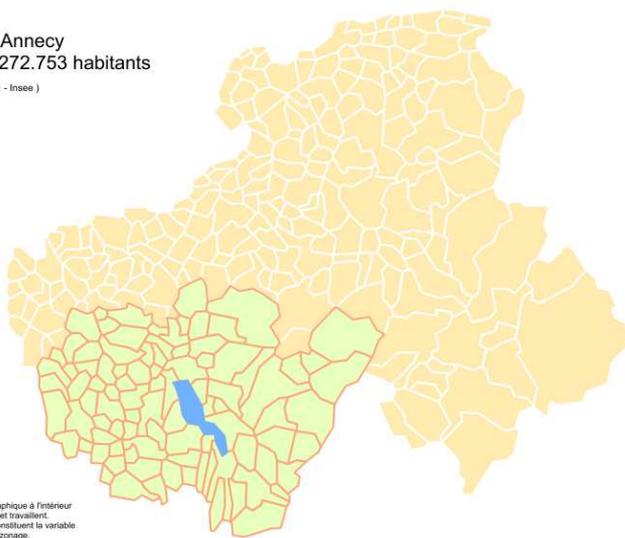
Ville d'Annecy - DAU - 20/06/2014

**Périmètres**

**Zone d'emploi d'Annecy**  
93 communes - 272.753 habitants

(Population totale au 01/01/2011 - Insee )

La zone d'emploi est l'espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent. Les déplacements domicile-travail constituent la variable de base pour la détermination de ce zonage.



Ville d'Annecy - DAU - 20/06/2014

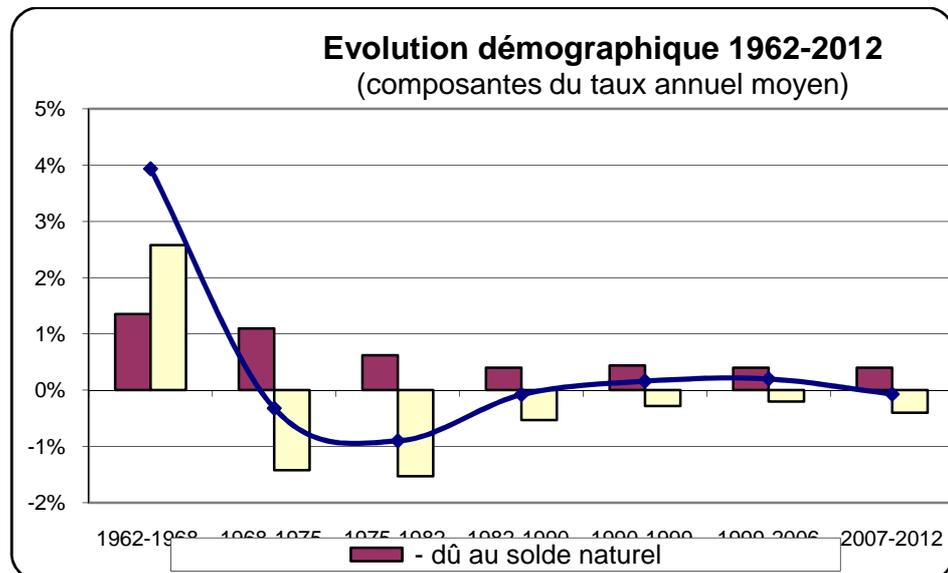
DEMOGRAPHIE : STRUCTURE ET ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUES

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la ville d'Annecy compte 50 943 habitants (population municipale).

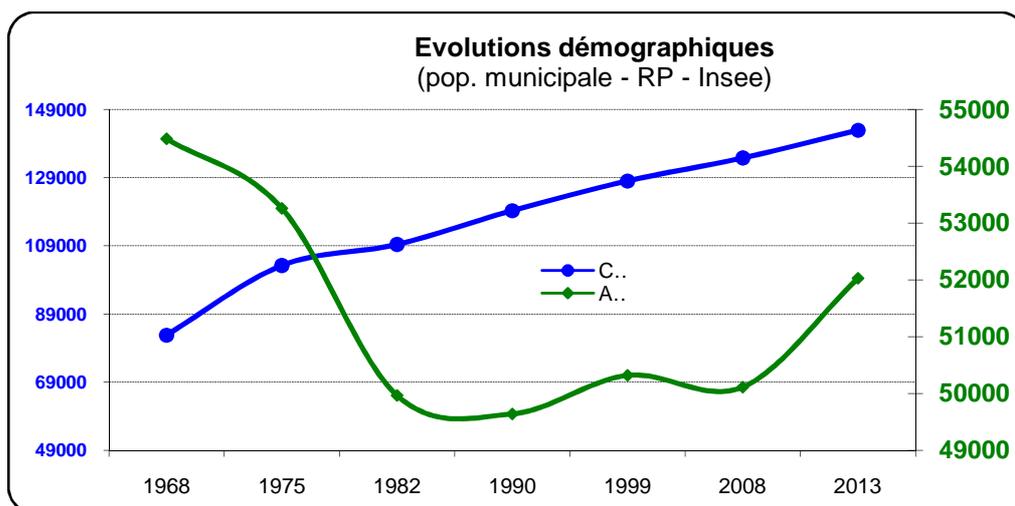
**Le solde naturel maintient le niveau de la population autour de 51 000 habitants**

Première ville du département, 8<sup>ème</sup> de la région, 120<sup>e</sup> ville de France, Annecy a vu sa dynamique démographique se redresser à partir des années 90 après une forte baisse dans les années 70-80.

Alors même que le département de la Haute-Savoie connaissait une croissance vigoureuse de 58% entre 1975 et 2007, Annecy affichait dans un premier temps une forte baisse de près de 7 % entre 1975 et 1990 pour ensuite renouer avec une croissance portée exclusivement par le solde naturel (excédent des naissances sur les décès). Le solde migratoire (arrivées-départs) est devenu négatif à la fin des années 60. L'intensité de ce déficit migratoire ne s'atténuera que dans les années 80, permettant alors au solde naturel de compenser ce déficit à partir de 1990 et même d'amorcer une reprise de croissance démographique, certes encore faible (moins d'une centaine d'habitants de plus par an) mais qui témoigne du renouveau et du dynamisme des efforts réalisés par la ville notamment en matière de construction de logements et d'aménagement.



La contribution du solde naturel à l'évolution démographique reste stable et positif depuis le début des années 80. Ce sont donc les variations du solde migratoire qui vont expliquer l'évolution globale de la population annécienne. Or, le déficit migratoire s'est accentué, neutralisant l'apport du solde naturel et conduisant à une situation de stagnation démographique autour de 51 000 habitants.



Ainsi, entre 1975 et 1990, la ville perd plus de 3 600 habitants (- 6,8 %), sur deux fronts :

- le solde migratoire très déficitaire lié d'une part aux transformations socio-économiques (notamment la désindustrialisation emportant avec elle les actifs) et, d'autre part, au développement des communes périurbaines avec un marché immobilier plus accessible aux ménages plus modestes, traduit le départ des familles, en particulier avec enfants, d'abord vers les communes de l'agglomération puis de plus en plus loin. L'attrait de la maison individuelle et la relative cherté du logement dans la ville centre alimentent cette tendance.
- la transformation de la structure des ménages dont la taille commence à se réduire du fait à la fois du desserrement (décohabitation, divorces, séparations...) et de l'augmentation des ménages d'une seule personne (isolement, vieillissement), se traduisent par la diminution de la taille moyenne des ménages.

La ville regagne, entre 1990 et 2006, 1379 habitants soit près de 3 % (1,4 % entre 1990 et 1999 et 1,4 % entre 1999 et 2006), environ 86 habitants supplémentaires chaque année. Même si ce regain ne compense qu'à moitié les pertes antérieures, il enrayer la décroissance démographique de la ville engagée depuis 1968.

Le transfert de population de la ville centre vers sa périphérie se double de la croissance intrinsèque de ces communes en plein développement.

Le poids démographique de la ville centre dans son agglomération ne va donc cesser de se réduire. Annecy accueillait 66 % de la population de l'agglomération en 1968 mais cette part commence à baisser dès 1975 en passant à 52 % et ne représente plus, en 2013, que 36% de l'agglomération.

Sur la dernière période (2007-2012), la ville d'Annecy perd 176 habitants (- 0,3 %), tandis que les autres communes de l'agglomération en gagnent (hors Meythet qui perd 13 habitants). Les évolutions montrent que ce sont les communes les plus petites et les plus périphériques qui affichent les taux de croissance les plus élevés.

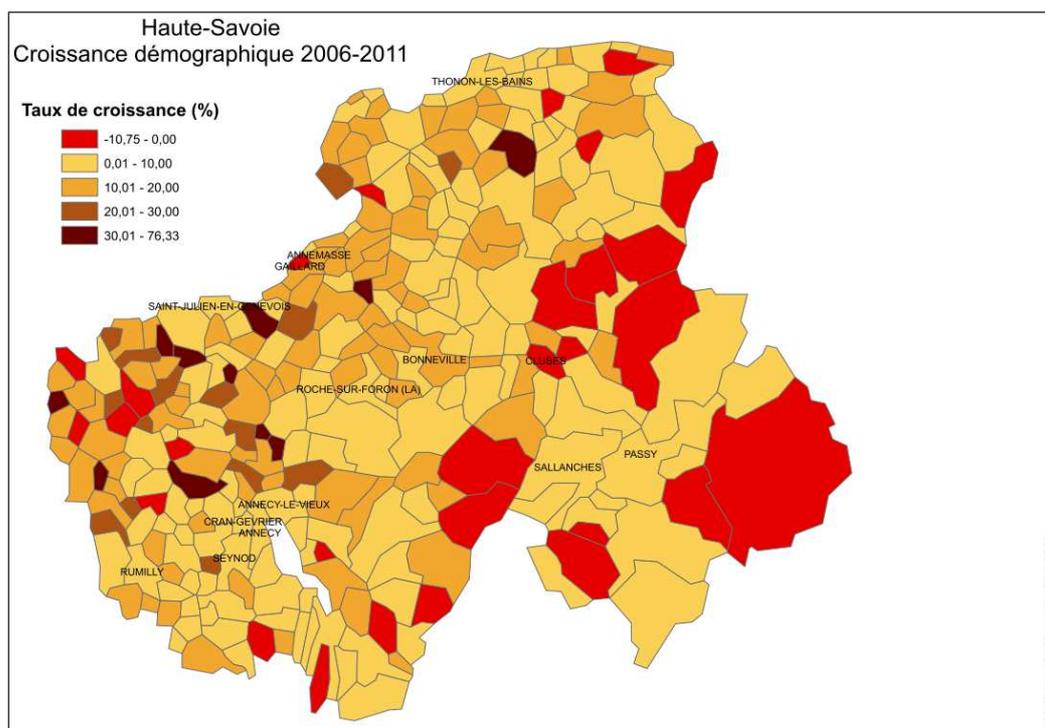
## Population municipale au 1/1/2012

	RP 2007	RP 2012	Evol° effectifs	Evol. %	Evol.annuelle (effectifs)	Evol.annuelle (%)
Annecy	51 119	50 943	- 176	-0,3%	- 35	-0,07%
Annecy-le-Vieux	19 664	20 115	451	2,3%	90	0,46%
Argonay	2 193	2 626	433	19,7%	87	3,95%
Chavanod	2 167	2 318	151	7,0%	30	1,39%
Cran-Gevrier	16 646	17 206	560	3,4%	112	0,67%
Epagny	3 750	4 017	267	7,1%	53	1,42%
Metz-Tessy	2 490	2 961	471	18,9%	94	3,78%
Meythet	8 325	8 312	- 13	-0,2%	- 3	-0,03%
Montagny-les-Lanches	535	655	120	22,4%	24	4,49%
Poisy	6 310	7 017	707	11,2%	141	2,24%
Pringy	3 343	4 080	737	22,0%	147	4,41%
Quintal	1 101	1 207	106	9,6%	21	1,93%
Seynod	17 780	18 798	1 018	5,7%	204	1,15%
<b>C2A</b>	<b>135 423</b>	<b>140 255</b>	<b>4 832</b>	<b>3,6%</b>	<b>966</b>	<b>0,71%</b>
Haute-Savoie	706 708	756 501	49 793	7,0%	9 959	1,41%

Face à cette stagnation, la croissance paraît forte à l'échelle de l'agglomération d'Annecy (C2A, 140 255 habitants) avec près de 5 000 habitants supplémentaires soit un taux d'évolution annuel de 0,7 %, supérieure à la moyenne nationale (0,5%) mais inférieure à celle du département de la Haute-Savoie qui affiche une croissance deux fois plus forte (1,46 %).

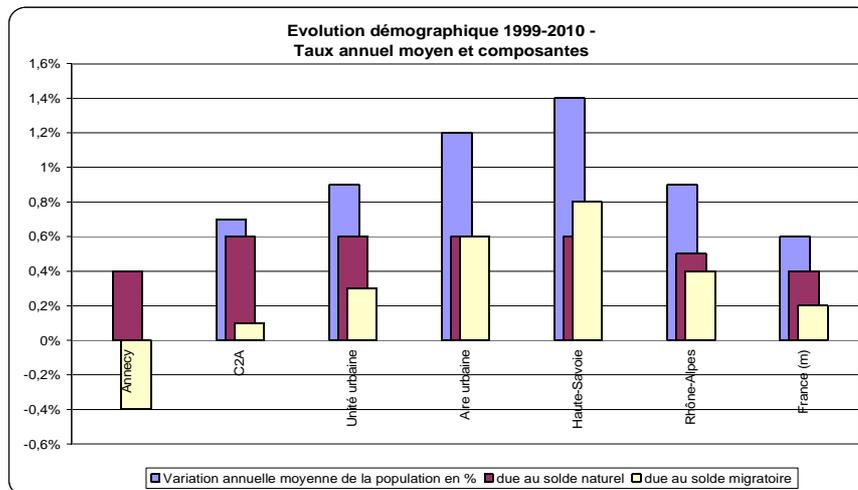
Mais entre 2008 et 2013, la population passe de 50 115 à 52 029 (soit une augmentation de 383 habitants/an). Assez stable ces dernières années, la démographie annécienne semble retrouver une certaine croissance lui faisant dépasser la barre des 52 000 habitants pour la première fois depuis 1975.

Dans le même temps, la population de l'agglomération d'Annecy a connu une croissance dynamique, gagnant 39.731 habitants entre 1975 et 2013, soit une augmentation de 38 %.



Annecy se maintient autour de 51 000 habitants grâce à un solde naturel (naissance-décès) positif qui compense juste le solde migratoire structurellement déficitaire.

Cette stagnation démographique coïncide pourtant avec une période de construction dynamique qui a permis d'augmenter le nombre de résidences principales de plus de 17 % entre 1990 et 2011.

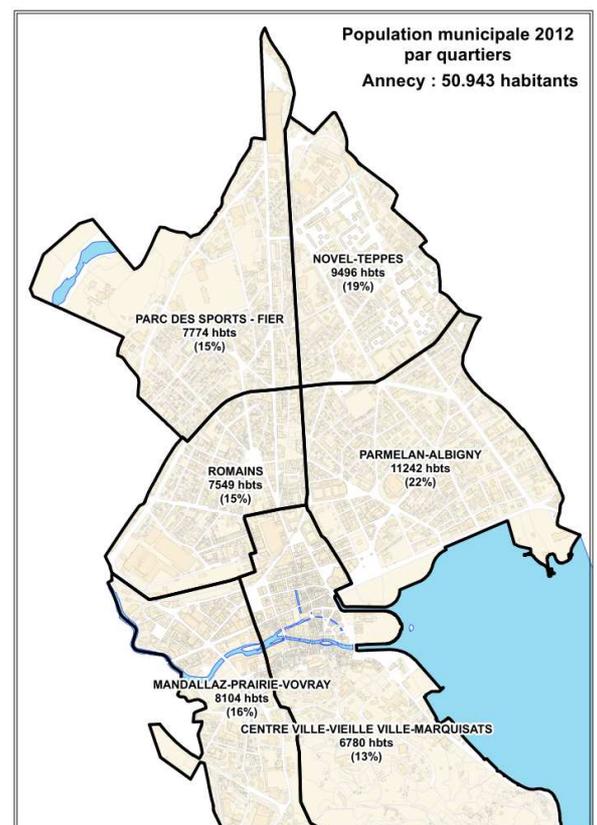


Mais la situation est différenciée à l'échelle des quartiers

C'est le quartier Parmelan-Albigny qui concentre la plus grande part de la population annécienne avec un 11.242 habitants soit 22 % de la population, suivi de Novel-Teppes (19 %) et à l'autre extrême, le Centre ville avec seulement 13 %. Les trois autres quartiers représentent environ 15 à 16 % chacun.

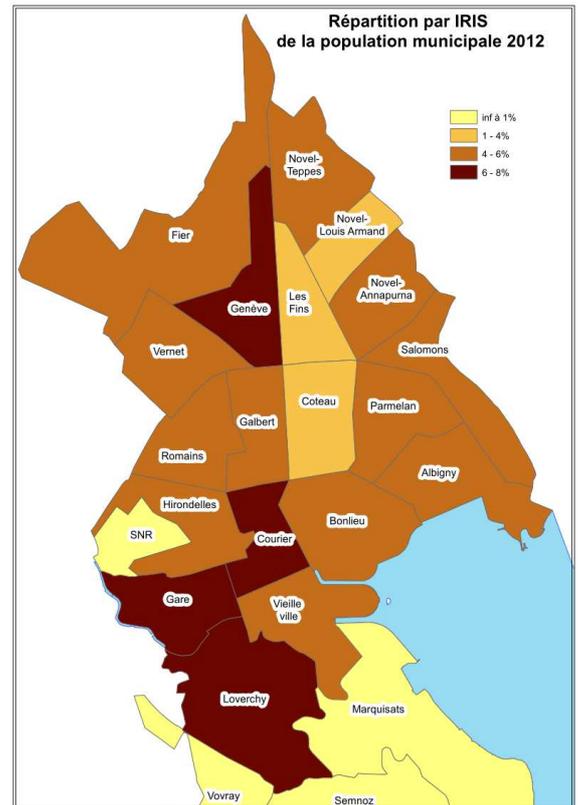
Si la population annécienne stagne en volume entre 2007 et 2012, il n'en est pas de même à l'échelle des quartiers où l'on distingue 3 profils d'évolution :

- le Centre ville qui stagne (0,2 %)
- les quartiers qui perdent de la population : Novel-Teppes (- 3,7 %) et Parc des Sports-Fier (-8%)
- les quartiers qui gagnent de la population : Parmelan-Albigny (2,1 %), Mandallaz (3,4 %) et Romains (4,9 %).



Ces différences d'évolution sont liées à la fois à la dynamique de construction de nouveaux logements et à la structure de la population des quartiers.

À l'échelle plus fine des IRIS\*, les situations sont encore plus contrastées avec une forte concentration autour des secteurs denses du centre ville (Courier, Gare, Loverchy) opposés aux secteurs sud de la ville, à faible vocation d'habitat (Marquisats, Semnoz, Vovray).

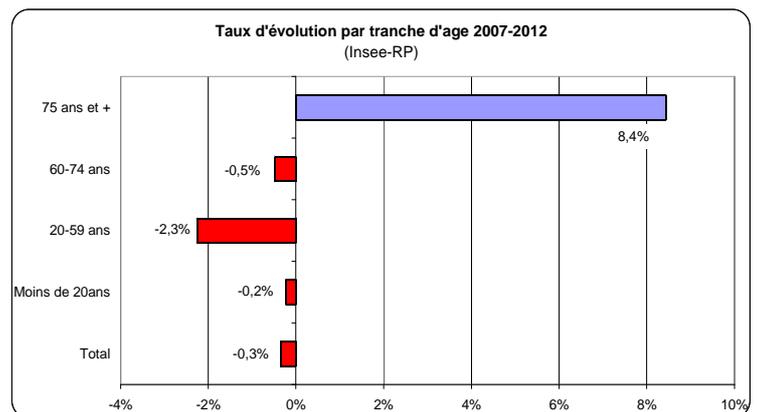


### Caractéristiques de la population : vieillissement, isolement et baisse de la taille des ménages

Entre 2007 et 2012, la proportion des jeunes de moins de 20 ans stagne (- 0,2 %) à l'image de la population municipale (- 0,3 %) tandis que la tranche d'âge des actifs 20-60 ans connaît une baisse importante (- 2,3%).

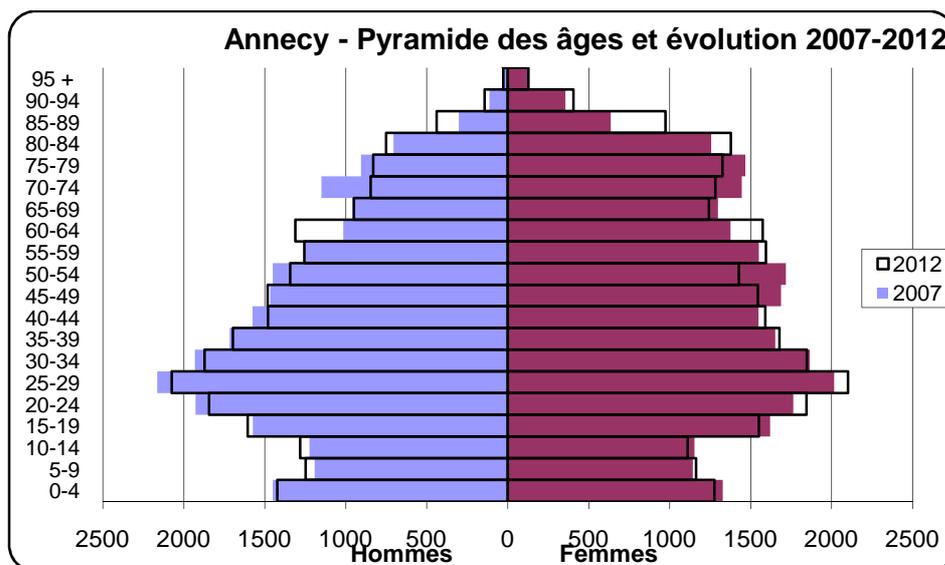
Par contre, la population de 75 ans et plus connaît une très forte augmentation (+8,4 %).

Le vieillissement de la population est une tendance lourde : entre 2007 et 2012, la part des moins de 20 ans stagne à 20,9 % de la population alors que la part des 60 ans et + est passée de 25,7 % à 26,7 % de la population annécienne.



Si la taille moyenne des ménages (1,9 personnes) continue de baisser, la population ne pourra augmenter que si le nombre de ménages (et donc de logements) augmente significativement.

Par ailleurs, sur les 20 dernières années (1990-2012), la population de +75 ans a augmenté de 48% tandis que celle de -20 ans n'augmentait que de 2% et la tranche d'âge la plus active (20-60 ans) diminuait de 2%. Cette dernière catégorie est aussi celle des ménages de grande taille c'est-à-dire des familles avec enfants. Ainsi, non seulement l'indice de jeunesse de la population est faible, inférieur à 1 (équilibre entre les -20/60 ans) mais en plus les tendances de fond annoncent la poursuite du vieillissement de la population annécienne. A l'inverse, comparé à ceux des autres territoires de référence, l'indice de vieillissement d'Annecy se révèle le plus élevé.



	-20 ans	60 ans et+	Taux de vieillissement
Annecy	10 137	13 710	1,35
C2A	32 031	32 393	1,01
Unité urbaine	36 699	36 735	1,00
Aire urbaine	53 502	47 064	0,88
Haute-Savoie	188 153	147 504	0,78
Rhône-Alpes	1 583 140	1 370 225	0,87
France (m)	15 367 287	14 433 360	0,94

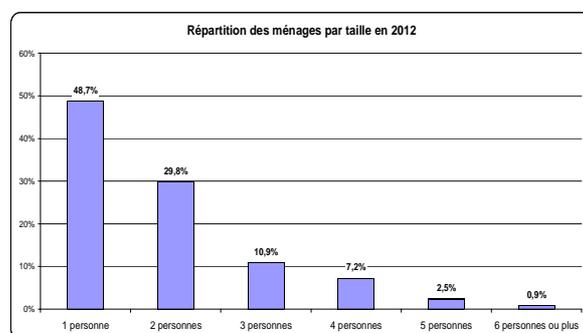
## Ménages – Familles

Les efforts de la ville pour faciliter l'accueil et l'installation des familles par des aménagements, la construction de logements et notamment de logements sociaux, de services socio-culturels et d'équipements ont permis de réduire le déficit migratoire et de garder une partie de la population qui aurait eu tendance à quitter la ville pour diverses raisons, parmi lesquelles la tension sur le marché du logement et le niveau élevé des prix constituent un élément important.

La natalité se maintient à un niveau élevé autour de 680 naissances par an en moyenne. Le taux de natalité est ainsi plus élevé que celui du département (13,3 contre 13,2 pour mille, 13,1 pour la région et 12,7 pour la France métropolitaine). Quant au taux de mortalité de 9,6 pour mille, il est sensiblement plus élevé qu'aux niveaux départemental, régional et national du fait d'une population plus âgée.

L'espérance de vie à la naissance (hommes : 79 ans, femmes : 85,4 ans) et à 60 ans (hommes : 22,6 et femmes : 27,1 ans) est supérieure en Rhône-Alpes à la moyenne nationale et les niveaux de la Haute-Savoie sont supérieurs à ceux de Rhône-Alpes.

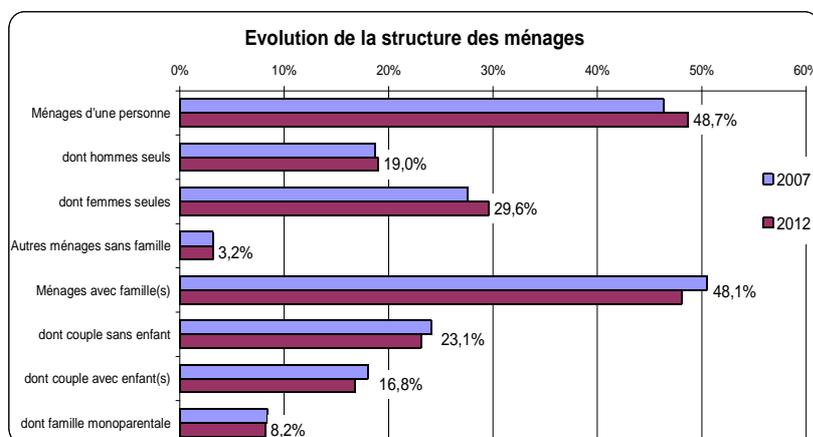
La population annécienne comporte une forte proportion de ménages d'une ou deux personnes (sans autre personne à charge). Jeunes isolés célibataires, couples sans enfants ni ascendants à charge, couples dont les enfants ne sont plus à charge, personnes âgées isolées ou en couple, parents seuls avec un seul enfant... représentent en effet près de 80% de l'ensemble des ménages.



De plus, leur part dans la population augmente passant de 70 % en 1999 à 73,4 % en 2006 et à 78,5 % en 2012. L'augmentation de la proportion des ménages "sans personne à charge" est liée pour partie au vieillissement : les plus de 75 ans ont augmenté de + 24 % entre 1990 et 2006 soit 9 fois plus que l'augmentation de la population totale, puis de 12 % entre 2006 et 2011. Or, les personnes âgées sont plus souvent seules ou en couple (dans une moindre mesure), mais rarement avec encore une personne à charge.

D'un autre côté, le nombre de familles continue de décroître entre 2007 et 2012 (de 50,5 à 48,1 % des ménages). Mais la structure des familles présente des disparités :

- la part des couples avec enfants recule légèrement (35,7 à 35 %)
- la part des familles monoparentales se conforte (16,6 à 17 %).
- les couples sans enfants se maintiennent également (47,7 à 48 %).



## Monoparentalité

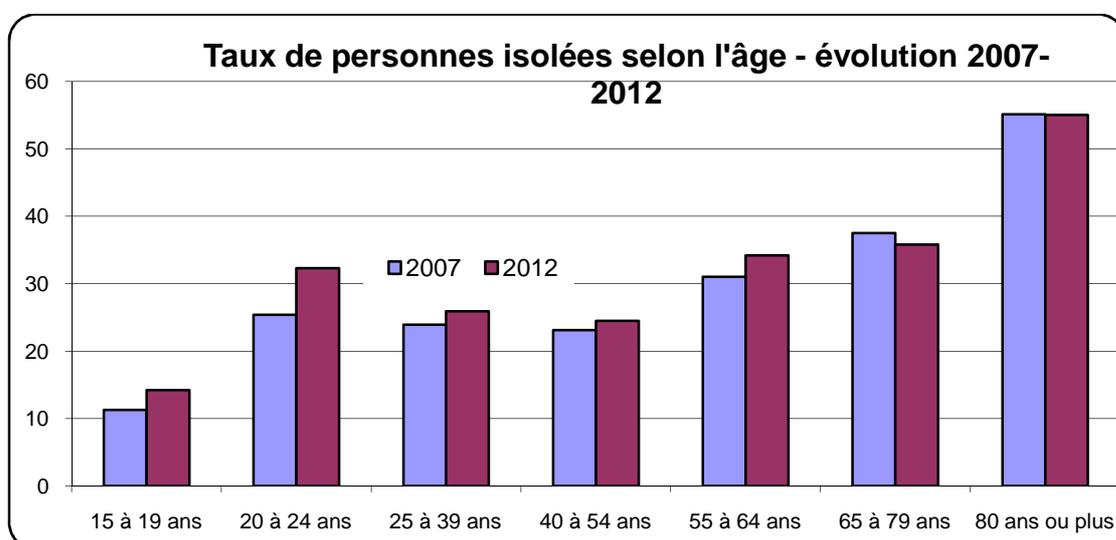
Alors que la population annécienne stagne entre 2007 et 2012, le nombre de ménages augmente de 1,4% et les ménages d'une seule personne de 6,7 % soit presque 5 fois plus.

Les familles monoparentales ont connu une baisse de 1 % et s'élèvent à 2 146 familles.

Ainsi, 1 famille avec enfants sur 3 est monoparentale (33 % contre 27 % pour la C2A, 22,4 % pour la Haute-Savoie). Par contre, le nombre de familles nombreuses a légèrement baissé et s'affiche à un niveau inférieur aux autres territoires.

Ces évolutions se traduisent par une diminution régulière de la taille des ménages : 1,9 personnes/ménage aujourd'hui contre 3 personnes/ménage il y a 40 ans. Cette diminution s'explique par la baisse du nombre d'enfant par ménage, la part d'adultes restant stable (1,7 adultes en moyenne constante).

Taille moyenne des ménages en 2010 (pers/ménage)	
Annecy	1,9
C2A	2,1
Unité urbaine	2,1
Aire urbaine	2,2
Haute-Savoie	2,3
Rhône-Alpes	2,3
France (m)	2,3
France	2,3
Arrondissement	2,3



## Revenus et pauvreté : une image à recadrer

L'image d'Annecy ville riche contraste avec le niveau de ressources réel des Annéciens. Si les plus bas revenus y sont moins bas qu'ailleurs, ils sont toutefois plus pénalisés du fait d'un contexte local plutôt favorisé, les plus hauts revenus y étant aussi fortement représentés.

Ainsi, si la région Rhône-Alpes affiche un revenu médian disponible supérieur de 3 % à la moyenne nationale, la Haute-Savoie y apparaît comme le département ayant le revenu le plus élevé, supérieur de 16 % à la moyenne régionale et de près de 20 % à la moyenne nationale.

Quant à la ville d'Annecy, son revenu médian est l'un des plus faibles du département (251<sup>e</sup> sur 294) avec 1 775€/mois, inférieur de 10 % à celui du département de la Haute-Savoie et de 7 % à celui de l'agglomération d'Annecy. Au sein de la C2A, Annecy se situe à la 11<sup>e</sup> place sur 13, juste avant Meythet et Cran-Gevrier.

L'évolution du revenu médian entre 2008 et 2011 illustre les dynamiques démographiques en cours. Le département voit son revenu médian progresser de plus de 10 %, la C2A est dans une dynamique identique (+ 8 %). Toutes les communes de l'agglomération connaissent une augmentation de leur revenu médian mais à des niveaux différents : globalement, les communes ayant les revenus les plus bas (Cran, Meythet, Annecy) connaissent une faible évolution tandis que les communes plus aisées (Argonay, Quintal, Annecy-le-Vieux, Pringy, Epagny) connaissent les évolutions les plus fortes. Les plus riches s'enrichissent plus vite que les plus pauvres et comme les taux d'évolution s'appliquent à des niveaux de revenus déjà plus élevés, les écarts vont croissants.

Le revenu médian annécien, déjà faible, connaît une évolution plus faible que celle de 8 communes plus riches qu'elle.

Les revenus proviennent pour l'essentiel (72 %) du travail. En complément, les pensions, retraites et rentes s'élèvent à 27 %. La disparité des revenus est relativement importante avec un rapport de 1 à 4 entre les ménages fiscaux les plus riches et les plus pauvres (Haute-Savoie : 4,2 ; Rhône-Alpes et France : 3,5).

Comme corollaire, le taux de pauvreté est le plus élevé de l'agglomération avec 12 % (C2A : 9 % ; Haute-Savoie : 9,5 % ; Rhône-Alpes : 12,1 % ; France : 14,3%).

Ces disparités et les écarts de revenus se creusent entre générations : le taux de pauvreté des moins de 30 ans s'élève à 15,6 % alors qu'il n'est que de 6,2% pour les 75 ans et plus. Les écarts sont encore plus marqués entre propriétaires (taux de pauvreté de 4,8 %) et les locataires (17,5 %).

Ces disparités ont un impact direct sur les conditions de vie rendant par exemple la situation des jeunes ménages plus difficile dans un contexte urbain où la présence d'une population plus âgée et plus riche est de plus en plus forte et concurrentielle (en particulier sur le marché du logement).

#### **Prestations sociales :**

En 2014, les ménages annéciens allocataires de la CAF représentaient 36 % de l'ensemble des ménages. Environ 19 % de ces ménages tirent plus de la moitié de leurs revenus des prestations sociales, et pour 10 % des allocataires, les prestations sociales représentent la totalité des revenus.

En 2014, environ 1900 personnes bénéficiaient de la CMUC (couverture maladie universelle complémentaire), soit un taux de couverture de 5 % de la population annécienne, taux plus élevé que ceux de l'agglomération, du département et de la région.

Entré en vigueur le 1er juin 2009, le RSA remplace le RMI, l'API et d'autres aides forfaitaires. Fin 2014, 1119 bénéficiaires du RSA sont recensés à Annecy (pour mémoire, le nombre d'allocataires RMI était de 704 au 1<sup>er</sup> janvier 2009) soit 4,3 % des ménages.

En tant que ville centre, Annecy concentre les populations les plus en difficultés qui y trouvent les services dont elles ont besoin. Cette concentration constitue un des éléments des charges de centralité qui pèsent sur les finances de la ville alors qu'il s'agit d'un mouvement de fond provenant essentiellement des communes du bassin de vie.

L'accès au logement étant difficile pour les populations modestes aussi bien en locatif qu'en accession, les efforts de production de logements sociaux et d'accession aidée à la propriété engagés par la ville pour apporter une solution à

tous les besoins va dans le sens de maintenir sur son territoire les jeunes ménages actifs avec enfants qui font fonctionner la ville au quotidien et éviter de devenir à terme une cité-senior désertée le soir par les actifs.

## LOGEMENT : UN SECTEUR DYNAMIQUE ET DIVERSIFIÉ

### Habitat

Le parc de logement compte 30.313 logements dont 86 % de résidences principales, 6 % de résidences secondaires et 8% de logements vacants.

L'augmentation globale entre 2007 et 2012 (+ 4,2 %) a plus contribué à renforcer le stock de résidences secondaires-logements occasionnels (+ 30 %) et de logements vacants (+ 24 %) que les résidences principales (+ 1,6 %).

Ces dernières sont, pour 95 %, des immeubles collectifs construits, pour 70 %, entre 1946 et 1990. Sous l'effet du renouvellement urbain, le parc le plus ancien (avant 1946) diminue progressivement et n'en représente plus que 15 %.

Le logement moyen est un type 3 d'environ 68 m<sup>2</sup>. Les prix immobiliers restent très élevés aussi bien dans le neuf (4 400 à 5 400€/m<sup>2</sup> entre 11/2014 et 10/2015) que dans l'ancien (2 700 à 4 800€/m<sup>2</sup>).

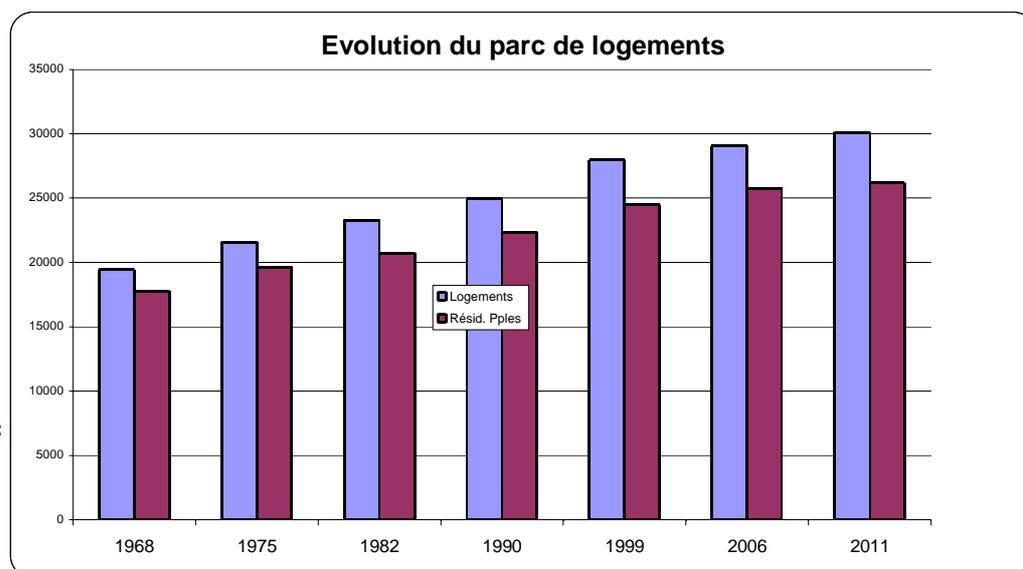
Le marché locatif privé se situe autour de 13,9 €/m<sup>2</sup> en moyenne.

Le parc social progresse également avec 5 710 logements sociaux soit 20,17 % au 1/01/2015.

8 annéciens sur 10 habitaient le même logement 1 an auparavant et 5 % un autre logement dans la commune. 5% viennent d'une autre commune du département, 6 % du reste du territoire national et 1% de l'étranger. Cette grande stabilité résidentielle s'explique par les tensions du marché du logement : la mobilité résidentielle correspond à des étapes importantes liées aux changements de parcours (accession à la propriété, attribution d'un logement social) et non à des motifs de "confort" (changer de quartier, logement plus récent ou plus confortable...).

### Un parc de logements en forte évolution

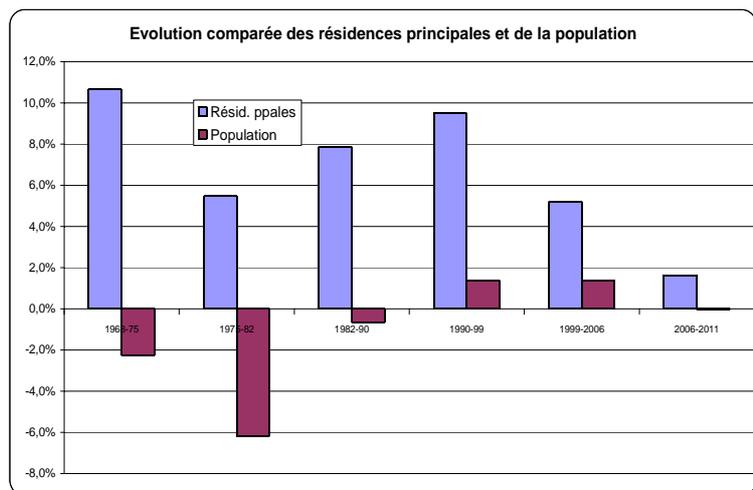
Entre 2007 et 2012, la part de résidences principales dans le parc total de logements se replie légèrement passant de 88,7 % à 86,3 % malgré le dynamisme de la construction et l'augmentation continue de la production de logements. Ce sont donc les 2 autres segments du parc qui ont bénéficié des effets de la production nouvelle en particulier le parc vacant.



L'augmentation générale du parc se traduit concrètement dans le développement rapide de certains secteurs tandis que d'autres voient leur aménagement s'étaler dans le temps : la forte croissance (+11 %) des années 60-70 reflète l'édification des ensembles de Novel et des Teppes, celle des années 1990 (+12 %) correspond à la réalisation des grandes opérations d'aménagement dans le cadre de ZAC (Courrier, Mandallaz, Parmelan, Hirondelles) comportant une part importante de logements sociaux.

Les années 2000 connaissent un ralentissement de la tendance qui se confirme dans les années 2010 avec des niveaux de croissance deux fois plus faibles qu'auparavant.

L'analyse de l'évolution comparée des résidences principales et de la population montre que l'impact de l'offre de logements sur la croissance démographique peut être limité par les tendances démographiques lourdes en œuvre



sur le territoire : alors que le nombre de résidences principales connaît ses plus fortes croissances entre 1968 et 1990, la population diminue fortement sur la même période. Depuis 1990, l'offre de logements continue d'afficher des taux de croissance important tandis que la population, après une timide remontée, stagne d'abord avant de repartir légèrement à la hausse sur la période 2008-2013.

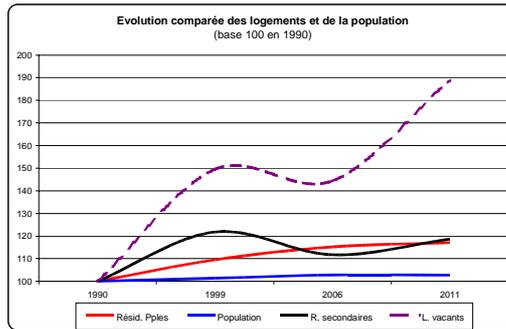
L'augmentation du parc de résidences principales aura essentiellement servi à répondre aux besoins générés par le desserrement et la baisse de la taille des ménages : sur 10 logements nouveaux, 2 seulement sont destinés à l'accueil de nouveaux habitants, les 8 autres permettant juste à la population déjà présente de continuer à habiter dans la commune (décohabitations, divorces, séparations...).

Le seuil d'équilibre de production de logements au-delà duquel la population augmente et en deçà duquel la commune perd de la population s'appelle le "point mort" : il correspond au nombre de logements nécessaires pour maintenir la population au même niveau.

Le nombre de logements qui constituent le point mort sert à compenser :

le desserrement (décohabitations, divorces, séparation, départs des jeunes du logement familial) qui favorise la baisse de la taille des ménages et la diminution de l'occupation des logements,

le renouvellement du parc dû aux démolitions, destructions, désaffectations, abandons, regroupements, transformations et changements de destination,



les variations, à la hausse comme à la baisse, du nombre de résidences secondaires et de logements vacants.

Entre 2006 et 2011, le point mort logement d'Annecy est estimé à 259 logements : pour maintenir la population à son niveau de 2006, il aurait fallu construire 259 logements/an. Or, il ne s'est construit que 252 logements par an, niveau juste suffisant pour contenir la baisse de population (-12 habitants).

## Un marché de la construction dynamique

Les évolutions démographiques (vieillesse rapide et isolement) et les transformations de la structure des ménages (baisse de la taille moyenne) continuent d'alimenter une demande forte en logement qui ne pourra être satisfaite dans une ville-centre comme Annecy que par un parti pris et une volonté forte d'optimisation du reste de foncier disponible dans le cadre des opérations de renouvellement urbain à mener.

L'analyse de l'activité de construction de ces dernières années montre les efforts déjà engagés pour répondre à cet enjeu quantitatif.

Avec 30 313 logements en 2012, le parc annécien a augmenté plus vite que le nombre de ménages (4,2 % contre 1,4 %) et beaucoup plus vite que la population qui est restée stable.

Mais ce rythme moyen est 3 fois plus faible que les 12 % d'augmentation enregistrés entre 1990 et 1999. Les opportunités foncières de construction sont en effet de plus en plus limitées sur le territoire de la commune.

De 1999 à 2008, en moyenne 191 logements ont été mis en chantier chaque année, essentiellement dans le collectif (4 logements individuels en moyenne annuelle).

La promotion sociale pointe en bonne place dans cette activité notamment dans les périodes de crise où la frilosité de la promotion privée laisse plus de marge aux bailleurs sociaux. Le cycle régulier de l'activité depuis le milieu des années 1990 laisse penser que les dispositifs nationaux visant à favoriser le développement de l'activité à travers des programmes défiscalisés (de type Périssol, Besson, De Robien, Borloo, Scellier...) ont eu peu d'effet sur l'activité du marché local.

En 2009, ce sont les autorisations de construire (permis délivrés) qui subissent les contrecoups de la crise avec une forte chute de 2/3. Une telle réduction de l'activité dans un contexte d'augmentation du nombre de ménages ne peut que contribuer à accentuer une pression déjà forte et favoriser le maintien de prix élevés sur les marchés de la location et des transactions.

Le suivi des livraisons de logements à partir de 2011 permet d'avoir une vision actualisée de l'activité de construction qui retrouve un certain dynamisme.

En effet, entre 2011 et 2014, un total de 1880 logements a été livré soit 470 logements/an. Le recensement des projets ainsi que la prospective pour les années à venir laissent entrevoir un niveau de construction certes un peu plus modéré mais qui reste encore très dynamique, avec environ 290 logements par an (prospective 2015-2020).

L'ensemble de cette production se fera en milieu dense et en logement collectif.

En conclusion, malgré un marché de la construction dynamique sur le moyen terme, l'offre peine structurellement à couvrir les besoins tant quantitativement que qualitativement.

Du fait d'une offre foncière très limitée, l'enjeu fondamental pour le développement de la ville reste encore celui d'une mobilisation optimale des friches urbaines et du potentiel de densification résiduel (dents creuses) dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain.

## Une vacance structurelle

Au sens du recensement, est considéré comme vacant tout logement non occupé le jour de passage de l'enquêteur de l'Insee. Cela inclut à la fois les logements réellement vacants mais aussi ceux momentanément libres dans l'attente d'une occupation définitive.

Le niveau de la vacance à Annecy varie selon les sources autour de 6-8% du parc.

Le taux de 6% est généralement considéré comme normal pour assurer une rotation équilibrée du marché (achat/vente, travaux, remise en location...) : un taux inférieur dénote un marché tendu et un taux supérieur est considéré comme un signe d'essoufflement (inadaptation offre-demande qualitative, typologique, prix...).

Même si le volume semble important (1600-2400 logements), la composition du parc vacant doit inciter à relativiser et notamment éviter tout rapprochement simpliste entre manque de logements et vacance.

Cette dernière doit être considérée comme une variable d'ajustement liée aux tensions du marché.

En effet, logements vacants et résidences secondaires constituent traditionnellement une réserve alimentant le marché des résidences principales dans les périodes de baisse de la construction et de tension.

La croissance du parc de résidences principales ayant été régulièrement plus forte que celle de la population à Annecy, il n'y a pas eu besoin de puiser dans les réserves du parc vacant pour accueillir de nouveaux habitants.

Sur la période récente, les résidences secondaires retrouvent un niveau stable autour de 5-6% après avoir connu une très forte augmentation en proportion et en volume entre 1968 et 1999.

Quant à la vacance, après une légère baisse entre 1999 et 2006, elle repart à la hausse pour se hisser à 8 % en 2012 (6,2 % selon Filocom).

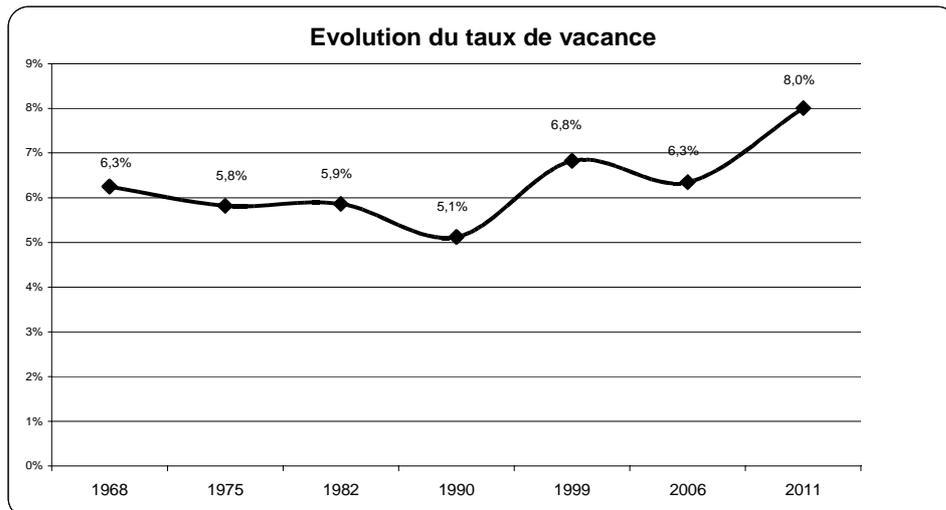
Cette évolution globale cache cependant des disparités entre quartiers avec :

- d'un côté les quartiers affichant des taux de vacance supérieurs à la moyenne (8 %) : Parmelan (8,2 %) et surtout Centre-ville (14,3%). Outre ce très haut niveau de vacance certainement lié à la concentration de logements anciens et vétustes, le Centre-ville regroupe 28 % des logements vacants d'Annecy alors qu'il ne représente que 16 % de l'ensemble des logements.

Ce constat montre également l'inadéquation de l'offre de petits logements (fortement présents en centre-ville) par rapport à la demande.

de l'autre, les 4 autres quartiers affichent une vacance inférieure au taux communal et une part de logements vacants proportionnelle à leur poids dans l'ensemble des logements.

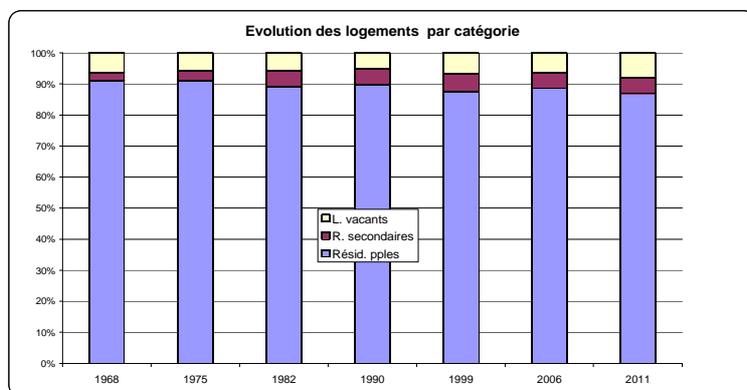
Le quartier de Novel-Teppes se distingue toutefois avec le plus faible taux de vacance (3,9 %) et une quote-part des logements vacants proportionnellement deux fois moindre que celle de l'ensemble des logements. Dans un contexte de marché tendu, l'accessibilité des prix dans ce quartier, une offre de grands logements familiaux ainsi que la forte proportion (39%) de logements sociaux (où la vacance est quasi-nulle) contribuent à garantir une bonne occupation des logements.



### Un parc ancien, en relatif bon état

Au-delà de l'image emblématique de la vieille ville dans l'identité de la cité, la majeure partie du territoire communal reste fortement marquée par l'urbanisme de reconstruction d'après-guerre.

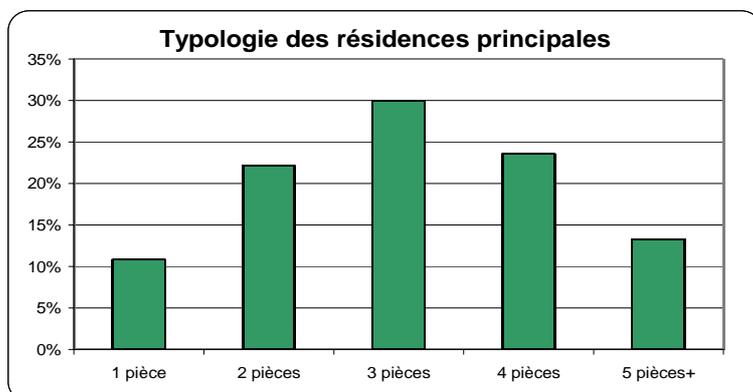
En effet, le parc ancien datant d'avant 1946 ne représente que 14 % des résidences principales construites pour l'essentiel (55%) dans les années 1949-1975, avec une forte proportion de logements sociaux. Ce parc de la reconstruction concentre aujourd'hui l'essentiel des enjeux en matière d'économie d'énergie dans l'habitat tandis que le parc ancien du centre-ville cristallise les enjeux en matière d'insalubrité et de rénovation.



Les logements récents (construits après 1990) représentent 16 % du parc avec une progression forte qui illustre le niveau élevé de la production de logements dans la période récente.

## Typologie

Le logement type est un T3 d'environ 65 m<sup>2</sup>. L'essentiel des résidences principales est constitué de logements "moyens" (type 3 et 4 : 54 %). Entre 2007 et 2012, les petits (T1) et les grands (T5) logements ont connu une progression dans la moyenne des résidences principales (1,3%) et ont donc conservé leurs poids relatifs. L'augmentation la plus forte est constatée sur les T2 et T3 (5,8 % et 3,5 %) tandis que les logements familiaux de type 4 baissent fortement (- 5 %).

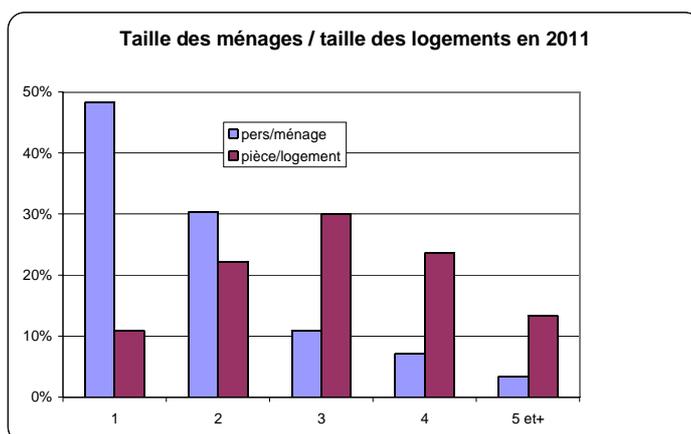


Il y a ainsi aujourd'hui plus de T5+ que de T1 (respectivement 13 % et 11 %). Les maisons individuelles sont certes majoritairement de grands logements mais n'en concentrent, du fait de leur faible proportion (4% du parc), qu'une partie.

Répartition spatiale : Le Centre-ville et Mandallaz-Prairie-Vovray concentrent les petits logements (T1 et T2) tandis que les grands logements T4-T5 se retrouvent surtout dans les quartiers Novel-Teppes et Parmelan-Albigny.

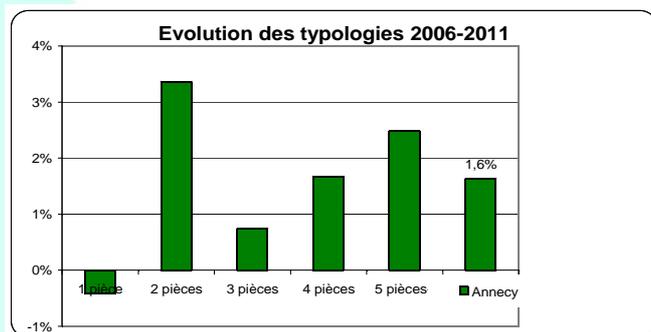
Le rapprochement de la taille des ménages à celle des logements donne une impression de déséquilibre entre l'offre disponible et les besoins. Ce constat devrait toutefois être apprécié au regard des orientations de la ville en matière d'accueil des ménages : développer une offre diversifiée permettant aux ménages arrivant à Annecy de s'installer et à ceux déjà installés d'y réaliser leurs parcours résidentiels.

Cette diversification devra également se traduire territorialement à l'échelle des quartiers pour une répartition plus équilibrée et pour limiter toute forme de spécialisation porteuse de risques de dysfonctionnements.



Surface : La tendance générale est à une stabilisation des typologies et des surfaces, autour du logement moyen de type 3.

Cette stabilisation s'accompagne d'une diminution régulière de la taille des ménages (de 3 personnes/ménage à 1,88 entre 1968 et 2012). Dans le même temps, les conditions de logement se sont fortement améliorées en termes d'équipements et de confort.

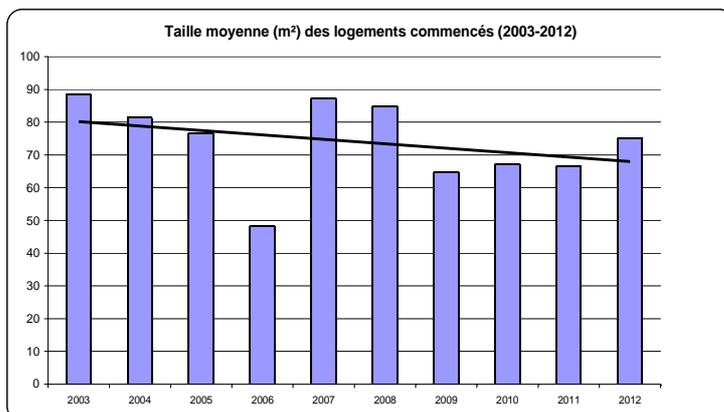


Ces évolutions portent sur la construction neuve qui représente, chaque année, moins de 1% de l'ensemble du parc de logement.

Et c'est moins cette production nouvelle que la structure du stock de logements existant qui constitue la réalité de l'offre de logements pour les ménages.

### Statut d'occupation

Avec 45 % de propriétaires occupants, Annecy s'affiche en dessous des niveaux de l'agglomération (53,4 %), du département (60,5 %), de la Région (58,8%) et du territoire national (57,8 %) mais au-dessus de Chambéry (40 %) ou Grenoble (37,5 %). La tendance est toutefois à la hausse avec une augmentation de 2% du nombre de propriétaires entre 2007 et 2012. Dans le même temps, le parc social s'est largement étoffé pour atteindre 20% des résidences principales : le parc locatif privé, grignoté de part et d'autre s'affiche à 33 %, en baisse.



### Mobilité résidentielle

Dans un contexte de marché immobilier tendu, la mobilité résidentielle est souvent provoquée par des changements majeurs impactant le ménage (mobilité professionnelle, accession à la propriété...), les facteurs liés au logement (inconfort, localisation, adéquation à la taille du ménage) font plus facilement l'objet d'arbitrages face aux contraintes du marché.

En 2010, 2 annéciens sur 3 résidaient déjà dans la ville 5 ans auparavant, dont 80 % dans le même logement. En 2012, 83 % des annéciens habitaient le même logement 1 an auparavant et 5 % un autre logement dans la commune. 5 % viennent d'une autre commune du département, 6% du reste du territoire national et 1 % de l'étranger.

Cette forte stabilité peut s'interpréter comme le signe d'une satisfaction ou, au contraire, de difficultés à réaliser un souhait de mobilité résidentielle. L'analyse des profils des emménagés récents (ménage ayant changé de logement il y a moins de 2 ans, qui sont par définition dans un parcours) montre des spécificités liées à l'âge, à la composition du ménage et au statut d'occupation.

**Age :** Les 3/4 des mouvements résidentiels sont réalisés par des ménages de 25-60 ans, la part des jeunes de moins de 25 ans est légèrement plus faible que celle des ménages de 75 ans et plus (6% contre 7 %). Les capacités financières sont évidemment déterminantes dans l'accès à un marché cher.

**Composition familiale :** La mobilité décroît avec la taille des ménages : les possibilités d'ajustement entre taille du ménage et du logement sont en effet d'autant plus difficiles que le parc de logement est essentiellement une offre de logements de taille moyenne (T3).

Par ailleurs, en début de parcours résidentiel, une grande partie des nouveaux ménages (décohabitation, divorces, séparations...) sont dans un premier temps des ménages "isolés". On retrouve ce statut d'isolé également en fin de parcours, chez les personnes âgées.

A noter que les jeunes ménages avec enfants (dans la catégorie 3-4 personnes) ne représentent que 1 emménagé sur 4, illustrant de manière concrète l'évolution de la structure démographique annécienne avec de moins en moins de familles avec enfants.

**Statut :** Les propriétaires occupants tout comme les locataires du parc social étant peu mobiles, l'essentiel de la mobilité résidentielle (52%) est absorbé par le parc locatif privé qui ne représente pourtant que 33% de l'offre de logements.

Les attentes et la demande de logement des jeunes ménages vont donc elles aussi se reporter sur une part disponible du marché immobilier qui se réduit de plus en plus, alimentée essentiellement par l'offre nouvelle.

Ces différents décalages mettent en évidence le rôle de sas du parc locatif privé dans la réalisation des parcours résidentiels : un passage plus ou moins temporaire dans des parcours bloqués par les difficultés d'accès au parc social d'un côté et les velléités d'accession à la propriété de l'autre.

### **L'offre locative privée se réduit lentement**

Avec 33 % du total des logements, le parc locatif privé représente une composante fondamentale du marché du logement annécien. Cependant, l'augmentation du nombre de propriétaires occupants d'un côté et du parc locatif social de l'autre rogne progressivement sa part de marché.

La production nouvelle accentue ce mouvement : l'analyse par destination des transactions dans le neuf montre que les acquisitions pour occupation personnelle sont largement prédominantes au détriment de la mise en location.

Or le rôle du parc locatif privé est essentiel dans le fonctionnement du marché local. En effet, pour les primo-arrivants et les nouveaux ménages (décohabitants, séparations...) à la recherche d'un premier logement à Annecy, il constitue le plus souvent la première étape du parcours résidentiel (hors parcours spécifiques) : l'attribution d'un logement social nécessite généralement un minimum d'ancienneté dans la file d'attente des demandeurs tandis que l'accession à la propriété est plutôt envisagée comme le couronnement d'un parcours résidentiel réussi.

La pression sur ce segment se traduit directement dans des niveaux de loyers élevés. Par ailleurs, ce parc concentre l'offre de petits logements, généralement plus anciens et en plus mauvais état que le reste du parc. À ce titre, il apparaît également au centre des problématiques de logement des jeunes (au-delà de l'offre spécifique de type foyers, résidences étudiantes et sociales...).

Des logements ne répondant pas aux aspirations des nouveaux ménages et des loyers élevés par rapport à leurs revenus se traduisent dans des taux de rotation élevés et une durée moyenne d'occupation bien plus faible que celle du parc social ou des propriétaires occupants (7 ans contre 12 et 18 ans).

Les mouvements résidentiels des ménages ayant changé de logement dans les 5 dernières années montrent que ces ménages sont de plus petite taille que les autres et occupent des logements plus petits. L'offre de nouveaux logements étant marginale et chère, c'est essentiellement dans le parc existant que vont se réaliser ces parcours.

Les grands logements sont occupés par les ménages les moins mobiles (emménagés depuis plus de 10 ans), ce qui renforce la pression sur le parc locatif de petite taille, segment d'entrée des parcours résidentiels et favorise les départs des ménages vers des marchés correspondant à leurs besoins et leurs capacités financières.

### Un marché immobilier tendu

Le marché immobilier annécien reste l'un des plus tendus au niveau national, en dehors de l'Île de France. La pression de la demande, alimentée par le dynamisme économique, l'attractivité du bassin annécien, la proximité de la Suisse, la rareté foncière se traduit par une production de marché décalée dans sa typologie (qui a tendance à favoriser les petits logements faciles à commercialiser) et décalée par rapport aux revenus des ménages annéciens qui n'ont pas suivi la même progression que les prix immobiliers.

Les politiques de développement du parc de logements sociaux (20,17 % du parc total au 1/01/2015) et d'aides à l'accession à la propriété menées par la ville contribuent à faciliter l'accès du plus grand nombre à un logement de qualité. Mais les niveaux atteints par le marché rendent l'accession à la propriété difficilement accessible notamment aux primo-accédants.

### Un marché de revente d'appartements anciens...

Avec environ 9 transactions sur 10, l'ancien constitue l'essentiel du marché des transactions annécien : un marché de la revente, avec une orientation patrimoniale forte et une faible présence d'investisseurs institutionnels.

La faiblesse de l'offre neuve et le maintien d'une demande solvable accroissent la pression sur ce marché avec comme effet un rapprochement des prix entre ancien et neuf.

La centralité pèse également fortement sur les niveaux de prix, avec des prix dépassant quelquefois les 4 500€/m<sup>2</sup> dans l'hyper-centre. Cela confirme certes l'attractivité du centre mais dénote aussi une situation de marché déséquilibré du fait d'un volume de constructions nouvelles encore faible.

	Appartements (m <sup>2</sup> )
<b>Haute-Savoie</b>	<b>3 300</b>
Annecy	3 810
Annemasse	2 860
Thonon-les-Bains	2 810
<b>Savoie</b>	<b>2 550</b>
Chambéry	2 270
Albertville	2 000
Aix-les-Bains	2 700

*Fnaim - 2016*

### ... peu de maisons individuelles

Comme dans la structure globale du parc annécien, les maisons individuelles sont rares sur le marché des transactions (2,5 %), ce qui en fait des produits très recherchés. Les prix ont ainsi plus que doublé entre 2000 et 2015. Des biens exceptionnels tirent parfois ce marché hors des limites de prix habituels. Sur le grand bassin annécien, le prix médian des maisons s'affiche à 342 000 € en 2015 et le prix moyen des appartements à Annecy est à 3 810€/m<sup>2</sup>.

	Maisons
Bassin annécien	342 000
Bassin annemassien	410 000
Bassin chambérien	292 000
Bassin albertvillois	208 000
Bassin chablaisien	343 000

*Fnaim - 2016*

Le prix des appartements a connu une augmentation régulière entre 2000 et 2006 avant d'accuser une légère baisse lors de la crise immobilière de 2007-2008. Mais au final, sur l'ensemble de cette période (y compris la crise), les prix auront doublé, passant en moyenne de 1 600 à 3 200€/m<sup>2</sup>.

Depuis 2009, les prix ont repris leur ascension et s'échelonnent entre 2 700 et 4 900€/m<sup>2</sup> en 2014. Ces niveaux élevés et en hausse s'inscrivent dans une tendance générale observée dans le département depuis quelques années et renforcée dans les centres urbains les plus tendus. En 2015, la tendance à la hausse des dernières années a laissé la place à une nette stabilisation des prix voire une légère baisse.

### **Le marché des logements neufs**

Sur le marché des Savoie, le neuf représente environ 11 % du marché avec environ 3 500 transactions annuelles.

L'enquête sur la commercialisation des logements neufs (ECLN) réalisée par les services de l'État (DREAL Rhône-Alpes) est exhaustive sur les programmes de construction de cinq logements et plus destinés à la vente aux particuliers. Elle ne couvre donc pas la totalité du marché neuf mais permet d'en avoir une bonne vision.

L'évolution de la construction montre les fluctuations de niveau et notamment la chute des autorisations de construire et des ouvertures de chantiers en 2007 et 2008. Sur un marché déjà tendu, la baisse de l'offre neuve renforce la tension sur ce segment, toujours prisé, avec un effet inflationniste particulièrement fort pour les localisations les plus recherchées (villes centres).

La baisse de l'activité se traduit sur le marché des transactions avec un léger décalage, et de manière cyclique : peu de chantiers nouveaux en 2007-2008, peu de logements nouveaux mis en vente en 2009. La priorité est à l'écoulement des stocks et la reconstitution des marges.

Sur l'année 2009, la tendance est repartie à la hausse avec un redressement des volumes et des prix et une baisse des délais d'écoulement des stocks ramenés de 17 mois à 6,5 mois en quatre trimestres. Cet indicateur synthétique signifie sans ambiguïté que le marché se retrouve fin 2009 dans la situation de tension connue avant la crise.

Entre 2009 et 2014, les fluctuations du marché immobilier au niveau national ont eu un impact limité sur le marché annécien : les prix restent globalement stables lorsque le marché se contracte et repartent à la hausse au moindre signe de reprise.

C'est ainsi que les prix déjà élevés sont encore tirés vers le haut avec un prix moyen autour de 4.500€/m<sup>2</sup>, rendant l'accession hors de portée de la plupart des ménages annéciens. En effet, les primo-accédants sont évincés du fait d'une solvabilité limitée malgré la baisse des taux d'intérêt. Pour autant, le marché immobilier n'est pas dominé par les investisseurs, les dispositifs de défiscalisation (Duflot, Pinel) offrant des taux de rentabilité peu satisfaisant vu le niveau des prix. Il s'agit donc essentiellement d'un marché patrimonial.

**Logement social : une offre en progression constante pour répondre à une demande forte**

### **La demande de logements sociaux**

Avec environ 5.300 demandeurs en 2015, le nombre de demandeurs de logements sociaux continue de croître régulièrement et semble s'installer durablement au-delà de la barre des 5000. À noter que la construction de nouveaux programmes sociaux contribue à maintenir la pression d'une demande qui s'exprime là où les chances d'attribution sont les plus fortes.

À l'inverse, la situation des demandeurs ne change globalement pas par rapport aux années précédentes : le profil social reste toujours légèrement plus marqué à Annecy qu'à l'échelle de l'agglomération avec plus de demandeurs issus du parc privé, des demandes plus anciennes et des niveaux de ressources plus faibles.

### **Tendance générale**

Non seulement la demande locative sociale est très forte (5 300 ménages demandeurs pour un parc de 5 710 logements sociaux) mais sa progression est continue et régulière.

La courbe de la demande présente un aspect cyclique annuel avec une progression continue atteignant son pic au début du quatrième trimestre pour ensuite redémarrer un nouveau cycle.

Ce pic annuel peut s'interpréter comme un effet "rentrée" lié aux mouvements de population (mobilité professionnelle, déménagement, rapprochement...) souvent rythmés par le calendrier scolaire. Il recouvre à la fois les nouvelles demandes (primo-demandeurs) et les renouvellements de demandes en cours. L'étiage du premier trimestre suivant pourrait s'expliquer par la mise à jour du fichier (sorties du fichier, demandes satisfaites, non-renouvellement de demandes...).

### **Caractéristiques des demandeurs**

#### *Profil socio-économique*

Les demandeurs de logement social à Annecy sont âgés de 42 ans en moyenne. Ils sont majoritairement dans la tranche d'âge des "actifs" : 43 % entre 25 et 40 ans et 80% entre 25 et 60 ans. Jeunes et personnes âgées sont peu représentés.

Les ménages peuvent être schématiquement classés en 3 grandes catégories :

- les couples classiques (couples avec ou sans enfants, mariés, pacsés ou vivant en union libre) représentent 37 %,
- les ménages en rupture (divorcés, séparés) représentent un quart (25 %)
- les isolés (veufs, célibataires) représentent le plus gros contingent avec 38 %.

### *Situation par rapport à l'emploi*

Avec 19 % des demandeurs, les chômeurs arrivent en deuxième position derrière les CDI (48 %) et devant les CDD (18%) et les retraités (10 %).

Par ailleurs, 70 % des demandeurs sont défavorisés avec des revenus inférieurs aux plafonds du logement très social (PLAI) et, parmi ces derniers, 52% sont très défavorisés avec des revenus inférieurs à 40% des plafonds.

Le caractère social de la demande est renforcé par d'autres éléments de fragilité économique comme la perception de minimas sociaux ou la précarité de l'emploi (CDD, intérim).

### *Lieux de résidence et de travail*

Les demandeurs résident, à 89 %, en Haute-Savoie depuis plus d'un an : il s'agit bien d'une demande locale, les nouveaux arrivants représentant seulement 11 % des demandes.

Près d'un sur 2 habite à Annecy et 29% le reste de l'agglomération (Cran-Gevrier, Annecy-le-Vieux et Seynod en particulier).

### *Motifs de la demande*

Les motifs de demande de logements sont regroupés dans 4 familles :

- des rapports locatifs (loyer trop cher, hébergement par tiers, congé donné)
- des conditions de logement (trop petit, trop grand, inconfortable)
- des transformations des ménages (changement situation familiale, rapprochement, décohabitation)
- des conditions de travail (logement trop éloigné du lieu de travail, mutation professionnelle).

Les deux principaux motifs avancés sont la taille trop petite du logement actuellement occupé et le loyer trop cher.

### *Logement demandé*

Avec 71 % des demandeurs logés dans le parc locatif privé, généralement dans un petit logement pour un loyer élevé, l'accès au logement social est avant tout une solution pour réduire la charge de loyer tout en améliorant les conditions de logement. Même s'il n'y a pas de problématique de surpeuplement identifiée, les demandeurs aspirent globalement à un logement un plus grand (une pièce supplémentaire par rapport au logement actuel).

Les enjeux sous-jacents interrogent la cohésion sociale locale, entre aspirations des ménages et capacité de régulation du marché local de l'habitat des institutions.

## **La politique de l'habitat de la ville d'Annecy**

La ville d'Annecy inscrit sa politique dans le cadre global défini à l'échelle communautaire dans des programmations pluriannuelles de production de logements sociaux ou encore dans le PLH (programme local de l'habitat) qui fixe les grandes orientations en matière de politique de l'habitat pour les communes de l'agglomération d'Annecy. Un troisième PLH est en cours d'élaboration pour la période 2015-2020.

Le renforcement des obligations en matière de mixité des logements instauré par la loi Duflot en 2013, en particulier le relèvement de l'objectif de production de logements sociaux à 25% des résidences principales, va avoir un impact fort aussi bien à l'échelle de la communauté d'agglomération que de chacune des 13 communes, notamment pour les plus urbanisées comme Annecy où la contrainte foncière limitera sérieusement les possibilités de production nouvelle.

Malgré cette contrainte forte, la Ville maintient son engagement au plus haut niveau comme en témoignent les résultats des différents plans pluriannuels réalisés jusque là :

Plans pluriannuels	Taux de réalisation de la ville d'Annecy
1999-2003	143 %
2004-2006	160 %
2007-2010	407 %
2011-2013	119 %

Ainsi, malgré les contraintes de son site, en particulier une disponibilité foncière de plus en plus faible, la ville d'Annecy a joué tout au long de ces programmations, un rôle pilote à l'échelle de l'agglomération. La volonté de favoriser la mixité sociale et de faciliter l'accès au logement pour tous se traduit dans une politique affichée de soutien au logement social par la mobilisation de l'ensemble des outils disponibles :

- orientations publiques : les grandes orientations en matière de logement, pertinentes à l'échelle de l'agglomération, sont inscrites dans le PLH en cours de finalisation. Ces orientations générales sont déclinées en pistes d'actions visant à apporter des réponses aux besoins spécifiques identifiés.

- outils opérationnels : En complément de ces orientations générales, la ville d'Annecy met en œuvre sur son territoire nombre d'outils opérationnels pour une production maîtrisée et solidaire du logement :

  - aides directes : subventions directes au logement social (environ 1,12 M€ de dépenses déductibles au titre du prélèvement SRU en 2014 auxquels s'ajoutent les surplus des années précédentes à hauteur de 2,8 M€),

  - ligne budgétaire spécifique : la ville d'Annecy prévoit dans son budget une enveloppe suffisante pour répondre aux demandes de subventions des bailleurs sociaux,

  - aides indirectes : mobilisation et minoration du coût de cession du foncier dans les opérations d'aménagement pour permettre la réalisation de logements sociaux par les bailleurs sociaux,

  - remboursement du versement pour dépassement du PLD (plafond légal de densité) en faveur de la réalisation de logements sociaux,

  - mobilisation des outils réglementaires du PLU pour accroître la production de logements et contribuer à la réalisation des objectifs :

- Emplacements réservés et secteurs de mixité sociale dans le PLU : dans le cadre de la révision en cours du PLU, un bilan de ces outils devra être réalisé.

Le cas échéant, ils seront remobilisés pour répondre aux objectifs de production de logements,

- Droit de préemption urbain (DPU) permettant, à travers le suivi des DIA, de capter des logements du parc privé en vue de la création de logements sociaux conventionnés en partenariat avec les bailleurs sociaux,
- recours à la production en VEFA dans le cadre d'opérations de promotion privée

### L'offre de logements sociaux : 20,17% de logements sociaux

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le parc de logements sociaux (loi SRU) de la ville d'Annecy s'élève à 5 710 logements sociaux, soit 20,17 % du parc de résidences principales.

### Evolution du taux de logements sociaux SRU - Ville d'Annecy

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Résidences principales	25 440	25 756	25 984	25 958	26 211	26 317	26 255	26 132	26 048	26 522	26 945	27 356	27 572	28 315
SRU : 25% théorique (20%)	5 088	5 151	5 197	5 192	5 242	5 263	5 251	5 226	5 209	5 304	5 389	6 839	6 893	7 079
Nb lgs sociaux	4 308	4 407	4 441	4 534	4 602	4 723	4 799	4 821	5 000	5 090	5 198	5 363	5 476	5 710
Nb lgs sociaux manquants	780	744	756	658	640	540	452	405	209	214	191	1 476	1 417	1 369
Taux de lgs sociaux	16,93%	17,11%	17,09%	17,47%	17,56%	17,95%	18,28%	18,45%	19,20%	19,19%	19,29%	19,60%	19,86%	20,17%

Le seuil de 20 % initialement fixé par la loi SRU à l'horizon 2020 est franchi dès 2015, signe et conséquence logique de l'effort continu engagé par la ville dans sa politique de promotion du logement social.

Au-delà du renforcement des obligations réglementaires par la loi Duflot portant à 25 % le taux de logements sociaux à l'horizon 2025, la ville poursuit son engagement dans le développement d'une offre de logements accessibles à tous dont le logement social constitue un des enjeux forts. Les projets identifiés sur le moyen terme illustrent parfaitement cet engagement.

### Une programmation ambitieuse en faveur du logement pour tous

Réalisé dans le cadre de la programmation pluriannuelle, le suivi des projets de construction permet d'avoir une vision globale de l'ensemble de la production de logements à moyen terme et de pouvoir ainsi appréhender la réalité de l'offre proposée sur le territoire communal, d'anticiper et de procéder aux éventuels arbitrages.

Le bilan du suivi des années précédentes donne la mesure du dynamisme de la construction :

- 2011-2014 : 1 879 logements nouveaux livrés dont 33 % de logements sociaux.

Les projets en cours et ceux identifiés à court terme confirment la tendance observée :

- 2015-2017 : 872 logements devront être livrés dont 50 % de logements sociaux.

Au-delà, les projets en cours de maturation poursuivent les mêmes tendances avec une proportion importante de logements sociaux.

Malgré cette forte production, l'offre peine toujours à couvrir les besoins : la pression du marché maintient les prix à des niveaux élevés.

Dans un contexte d'opportunités foncières de plus en plus limitées, les projets se feront de plus en plus dans des opérations de renouvellement urbain. À plus long terme, à périmètre géographique constant, la valorisation des dernières friches urbaines posera la question du développement de la ville par densification du tissu urbain existant.

## SYNTHESE DES ENJEUX

### (DEMOGRAPHIE, HABITAT)

- Réduction de la taille des ménages, vieillissement de la population et isolement sont les symptômes d'une transformation en profondeur de la sociologie annécienne avec le risque d'une spécialisation démographique et sociale.
- La stagnation démographique de la ville d'Annecy est en lien direct avec la problématique du logement et de son accessibilité notamment aux ménages à revenus modestes et intermédiaires. En particulier, les ménages avec enfants qui ne trouvent pas de logements accessibles et répondant à leur besoin quittent la ville pour s'installer dans une périphérie de plus en plus lointaine alors que les emplois restent concentrés dans la ville centre, générant des déplacements domicile-travail de plus en plus nombreux et coûteux.
- Le développement et la diversification de l'offre de logements apparaissent ainsi comme nécessaires pour tenter de maintenir sur place la population active et les familles et ménages avec enfants, principaux usagers des équipements et des politiques municipales. La régulation du marché immobilier reste difficile tant les besoins et la demande impactent les prix. Pour répondre aux besoins et faciliter l'accès de tous au logement, cette diversification doit se traduire non seulement dans le développement d'un parc de logements sociaux mais également promouvoir une offre en accession à la propriété abordable. Quant au marché locatif privé, les dispositifs de régulation des loyers doivent continuer à jouer leur rôle.
- La volonté politique de favoriser la mixité sociale et le développement de l'offre de logements doit se réaliser tout en préservant les équilibres entre quartiers et entre types de produits offerts. Les problématiques soulevées par la concentration du parc social dans certains quartiers notamment à Novel-Teppes montrent la nécessité d'une réflexion sur une répartition spatiale garantissant la mixité tout en respectant l'identité de chaque quartier. L'organisation des parcours résidentiels, de l'urgence jusqu'à l'accession, est un enjeu non seulement pour apporter une solution aux attentes des ménages mais aussi un moyen de fluidifier la rotation dans l'occupation des logements et limiter les tensions.

## ORIENTATIONS

### (ELEMENTS DE REPONSE DU PLU)

- Décliner les orientations politiques en matière de développement de l'offre de logement en pistes d'actions et outils opérationnels inscrits au cœur du PADD
- Mobiliser et renforcer tous les outils réglementaires susceptibles d'accroître la production de logements de tous types et contribuer à la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs (locatif, accession, privé, social, prix maîtrisé, typologie ...),
- A partir d'un bilan de l'efficacité de ces outils (emplacements réservés et secteurs de mixité sociale et VEFA, DPU, constructibilité), des orientations doivent être prises pour, le cas échéant, les remobiliser et les recalibrer pour répondre aux objectifs ci-dessus, territorialisés (par quartier, secteurs...).

## EMPLOI ET ACTIVITES ECONOMIQUES

Le dynamisme économique de la région Rhône-Alpes se traduit concrètement dans les spécificités locales et les atouts développés par les entreprises et les territoires.

La Haute-Savoie affiche depuis un demi-siècle une croissance démographique très élevée (8.500 habitants supplémentaires par an depuis 50 ans) doublée d'un essor économique basé à la fois sur le développement industriel et sur l'économie résidentielle. Sa proximité avec Genève vient donner à cette base socio-économique une dimension transfrontalière et internationale supplémentaire.

Au cœur de ce dynamisme haut-savoyard, le bassin annécien joue un rôle moteur majeur, porté principalement par le développement du secteur tertiaire.

La ville d'Annecy, chef-lieu du département, se positionne comme centre décisionnel aussi bien sur le plan administratif qu'économique.

## Un fort dynamisme économique : travail, emploi, chômage

### Activité - Population active

Avec une population active de 24 904 personnes, Annecy représente 7 % de la population active du département, équivalent à son poids démographique. Cette population active connaît une augmentation légère (+1 %), inférieure à celle observée aux niveaux agglomération, département et national.

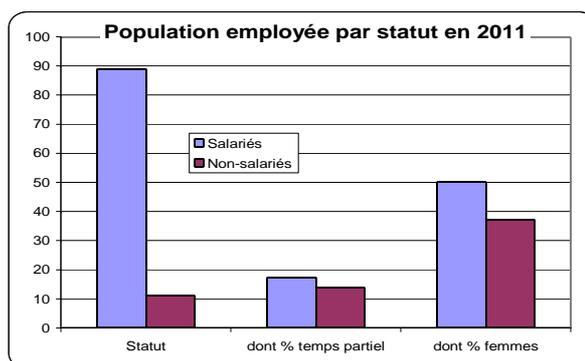
Le taux d'activité (76 %) même s'il est un peu plus faible que celui du département (78,6 %), reste relativement élevé par rapport à la moyenne régionale (74 %) ou nationale (73 %) et place Annecy dans la catégorie des villes dynamiques sur le plan économique et de l'emploi. Un dynamisme qui se vérifie à la fois pour les jeunes de 15-24 ans (taux d'activité : 47 %) et pour les femmes de 25-54 ans (taux d'activité de 90 %).

L'emploi annécien est un emploi salarié (88%), à temps complet (79 %) et à durée indéterminée (83 %). Quant à l'emploi précaire, notamment le temps partiel, il concerne 21 % des salariés avec une forte proportion d'employés (50 %) et d'ouvriers (25 %). Le temps partiel subi est cependant certainement plus forte chez les femmes (2/3 des salariés à temps partiel), les ouvriers et employés

ainsi que chez les jeunes.

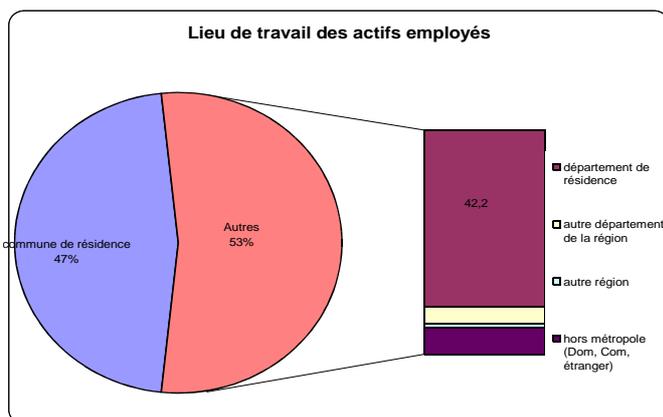
L'impact de cette précarité sur le niveau de vie est fort : le salaire médian des ouvriers et des employés à temps partiel se situe en dessous des minimas sociaux.

C'est ainsi que parmi les allocataires CAF, plus de 2000 sont considérés comme des travailleurs pauvres (soit 9 % de la population active occupée).



### Emploi et lieu de travail

Anney offre sur son territoire un très grand nombre d'emplois : 32.736 soit 1,48 fois le nombre d'actifs annéciens. Autrement dit, pour 1 actif annécien occupé, il y a 1,48 emplois localisés dans la ville. Cet indice de concentration de l'activité illustre l'attractivité du pôle d'emploi d'Anney dans son bassin.



L'indice de concentration de l'emploi est élevé : 1,5 fois plus d'emplois que d'actifs résidents (1/3 seulement des actifs réside à Anney, 2/3 viennent d'autres communes du bassin voire de plus loin). Cela implique nécessairement d'importants mouvements de navettes domicile-travail

avec les difficultés de circulation connues. Par ailleurs, ces emplois majoritairement de services relèvent pour beaucoup de l'économie résidentielle (liée à la présence de population sur le territoire et qui y dépense en services, loisirs, logements...). Son complément, l'économie productive (qui produit, exporte et crée de la richesse) est nécessaire pour maintenir l'équilibre du tissu économique du territoire et doit faire l'objet de toutes les attentions.

Malgré ce marché de l'emploi très dynamique, moins de la moitié (46 %) des annéciens travaille dans la commune, l'autre moitié se déplace pour travailler dans les communes du département (41 %) voire au-delà (8 %). Le nombre de ces "sédentaires" (actifs résidant et travaillant dans la commune) est en baisse continue (-6 % entre 2007 et 2012).

Les déplacements domicile-travail ont donc tendance à s'accroître avec une augmentation de l'utilisation de la voiture pour les malgré

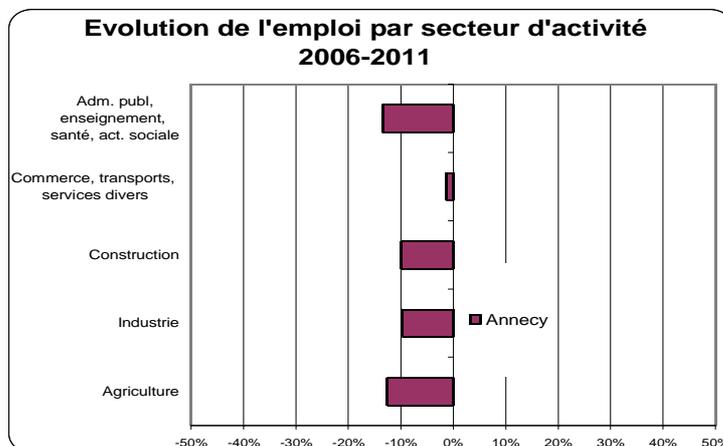
L'offre de transport en commun et le développement des infrastructures favorisant les modes doux de déplacement ont certes permis de diminuer la part modale de la voiture pour les déplacements domicile-travail des annéciens (-4 %) mais l'augmentation du nombre de "navetteurs" (ceux partant d'Anney et ceux venant travailler à Anney) se traduit par une augmentation des

déplacements domicile-travail dont une part importante est encore réalisée en voiture.

L'importance de ces déplacements est un des éléments de compréhension du fonctionnement de l'aire urbaine et des enjeux d'aménagement du territoire.

### Emploi et secteurs d'activité

L'emploi à Annecy est dominé par le secteur Commerce - transports - services avec 52,3 % des emplois auxquels s'ajoutent 32 % des emplois dans le secteur Administration publique - santé - action sociale. L'industrie est en recul avec 12 % des emplois devant le secteur de la construction (4 %). En termes de catégories socioprofessionnelles, cela se traduit dans une forte proportion des "employés" et "professions intermédiaires" représentant chacune un peu plus de 30 % des actifs.

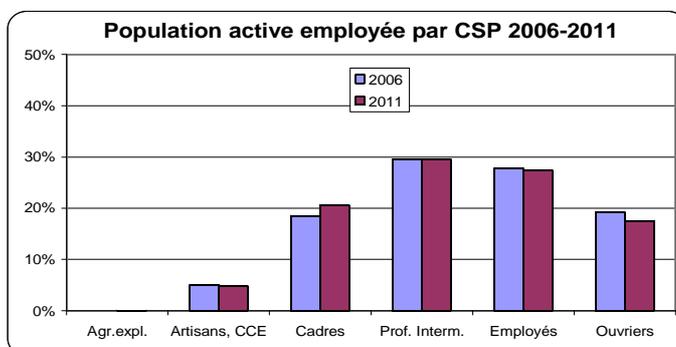


Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, 4687 entreprises sont répertoriées représentant 5700 établissements du secteur marchand. Plus de 2/3 de ces établissements (70 %) réalisent leurs activités dans le secteur "commerce, transports et services" ; 19 % dans le secteur "administration publique, santé, social" ; 7% dans le secteur de la construction et 4 % dans l'industrie.

### Catégories socioprofessionnelles : une ville de cadres

La catégorie "professions intermédiaires" constitue la plus importante avec près de 30 % de la population active devant "employés" et "ouvriers". Mais cette catégorie recouvre un grand nombre de professions (enseignants, infirmiers...) et son importance témoigne souvent d'une activité de ville centre administratif.

La proportion de "cadres" illustre généralement le niveau de vie et d'offres de services urbains d'une ville. Avec 19,6% de cadres (21,2% parmi les actifs occupés), Annecy affiche un profil de ville de catégories favorisées comparativement à l'agglomération (18,4 et 19,6%) au département (14,2 et 15%).



Quant aux personnes retraitées, leur proportion s'élève à 28% de la population de plus de 15 ans et à 24% de l'ensemble de la population (20% en Rhône-Alpes). Conséquence de

l'attractivité de la commune pour les seniors, la population âgée a tendance à augmenter beaucoup plus vite que le reste.

### **Chômage**

Depuis 2008, la crise a provoqué une hausse du chômage dont ont souffert en particulier le secteur industriel et les territoires à forte composante industrielle comme la vallée de l'Arve. L'évolution du nombre de demandeurs d'emplois est comme partout ailleurs cyclique et connaît une tendance à la hausse. Toutefois, le dynamisme constaté au niveau régional en matière d'activité économique et d'emploi se retrouve bien en Haute-Savoie et a contribué à limiter les effets de la crise et la montée du chômage.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le nombre de chômeurs de catégorie A s'élève à 2 851 personnes en augmentation de 13 % sur un an alors que le taux de chômage pour la zone d'emploi d'Annecy s'élève à 6,7 % au 3<sup>e</sup> trimestre 2015.

## **Tourisme d'affaires**

### **CENTRE DES CONGRES**

*Une situation exceptionnelle, favorable au tourisme d'affaires*

Au cœur de la Région Rhône-Alpes, à deux pas de la Suisse et de l'Italie, l'agglomération annécienne bénéficie d'une bonne accessibilité. Cette situation géographique privilégiée, associée à une économie dynamique et des attraits naturels et culturels reconnus, lui permettent d'offrir aux congressistes un cadre d'exception et de répondre aux attentes d'un marché haut de gamme.

Annecy, une destination prisée par les congressistes.

*Au cours des trois dernières années, notre agglomération a accueilli plus de 120 manifestations issues de secteurs d'activités économiques très diversifiés :*

- médical, pharmacie, chimie
- finance, banque, assurances
- communication, édition, médias
- informatique, bureautique, NTIC
- associations, syndicats professionnels, fédérations
- agro-alimentaire, commerce, distribution.

Ainsi, le tourisme d'affaires, toutes activités confondues (visiteurs d'entreprises, séminaires, congrès, expositions) génère actuellement un chiffre d'affaires de 70 millions d'euros au profit de l'activité commerciale et hôtelière de l'agglomération et tout particulièrement du centre-ville d'Annecy.

Si le bilan du tourisme d'affaires dans l'agglomération d'Annecy est aujourd'hui globalement positif, la limitation de nos infrastructures d'accueil fait peser à court terme, un risque fort sur notre capacité à maintenir chez nous les grands événements qui ont fait notre réputation, et surtout à en attirer de nouveaux pour créer une véritable dynamique de développement de ce secteur d'activité.

*Une concurrence hétérogène*

Au sein de la Région Rhône-Alpes, **l'agglomération annécienne est aujourd'hui la deuxième destination la plus sollicitée pour l'accueil de congrès**, après Lyon. Sans prétendre rivaliser avec Lyon ou Genève, qui se positionnent sur de très grandes manifestations de renommée internationale et

disposent de capacités d'accueil très importantes, l'agglomération annécienne capitalise cependant sur la qualité d'image associée à la Ville d'Annecy et aux rives du lac.

Cette qualité lui permet aujourd'hui de figurer parmi les destinations recherchées pour certains types de manifestations « haut de gamme » et la distingue en cela d'autres Centres de Congrès d'échelle régionale.

#### *L'impossibilité actuelle de satisfaire la demande*

Aujourd'hui, l'offre d'accueil dans l'agglomération annécienne, principalement concentrée à l'Impérial Palace, est qualitative, mais insuffisante et inadaptée à une demande en constante évolution. Chaque année, Lac Annecy Congrès refuse de nombreuses manifestations, notamment des congrès de renommée internationale, faute d'infrastructures adaptées.

A très court terme, ce manque d'équipements pourrait donc se révéler risqué pour l'économie annécienne. Certaines manifestations traditionnellement accueillies à Annecy pourraient même délaisser cette destination pour d'autres secteurs proposant une offre plus performante.

#### *Un secteur d'activité en pleine expansion*

Le tourisme d'affaires regroupe l'ensemble des voyages professionnels dont le but est d'améliorer l'information et la connaissance, sans rechercher un profit immédiat. Il peut prendre la forme de différentes manifestations : congrès, conventions, conférences, foires, expositions et salons, ou encore lancement de produits.

#### *Les atouts du tourisme d'affaires*

Plusieurs atouts, aussi bien en termes de retombées économiques que d'attractivité des villes d'accueil, incitent à soutenir et à développer ce secteur d'activité :

- la dépense moyenne des touristes d'affaires est de 2 à 5 fois supérieure à celle des touristes de loisirs (hébergement, restauration, shopping...), chiffre encore supérieur pour les visiteurs étrangers,
- le tourisme d'affaires est complémentaire au tourisme de loisirs, concentré sur les vacances et les grands week-ends, et participe à un tourisme en toute saison,
- le tourisme d'affaires génère des emplois non délocalisables,
- le tourisme d'affaires contribue à la notoriété, au rayonnement et à l'attractivité économique du territoire d'accueil : une clientèle d'affaires assure la promotion de la destination et est déterminante pour l'implantation d'entreprises, grâce aux liens créés lors des rencontres professionnelles. La couverture médiatique qui accompagne ce type d'événements constitue également un élément fort de promotion de la destination,
- le tourisme d'affaires est un levier important du développement de secteurs clés comme les pôles de compétitivité, l'implantation d'entreprises, l'enseignement supérieur, la recherche, l'aménagement et l'attractivité du territoire.

#### **LA STRATEGIE**

La création d'un Centre d'Expositions, de Séminaires et de Congrès a vocation à jouer un rôle de locomotive pour l'activité du tourisme d'affaires dans l'agglomération.

#### *Rechercher le haut de gamme*

L'agglomération annécienne et les bords du Lac bénéficient d'une image de qualité, recherchée par les visiteurs. Les complémentarités **lac – montagne, rural – urbain, été – hiver, nature – patrimoine**, sont des atouts uniques sur lesquels la Communauté de l'agglomération d'Annecy souhaite capitaliser à travers la réalisation d'un équipement haut de gamme, sur un site d'exception.

Son implantation sur la presqu'île d'Albigny lui permettra de s'affirmer comme une destination de prestige au niveau international. Elle la distingue des destinations classiques de congrès de la Région Rhône-Alpes et évite ainsi une concurrence directe avec ces équipements.

Le Centre d'Expositions, de Séminaires et de Congrès privilégiera l'accueil de congrès et d'expositions de dimension régionale, nationale et internationale dans les secteurs à haute valeur ajoutée (médecine, santé, recherche, banque) et en phase avec les besoins des Pôles d'excellence du territoire (Image et multimédia, Industrie du sport, Mécatronique, Tourisme). Ce positionnement haut de gamme n'excluant en rien d'autres manifestations de moindre notoriété.

#### *Créer un équipement polyvalent performant*

La Communauté de l'agglomération d'Annecy et l'ensemble des acteurs économiques sont conscients de la nécessité de créer un équipement moderne, adapté à une demande en constante évolution. Les organisateurs de manifestations recherchent aujourd'hui des espaces polyvalents et modulables, techniquement performants qui soient en parfaite adéquation avec la spécificité de leurs besoins.

La souplesse et la modularité des installations du futur Centre d'Expositions, de Séminaires et de Congrès lui permettront de s'adapter à différents types de demandes. Par ailleurs, son positionnement « haut de gamme » l'amènera à privilégier l'accueil de certaines manifestations :

- **les congrès** : manifestations organisées par des associations professionnelles, sociétés savantes, pouvoirs publics, organisations internationales intergouvernementales, permettant à des participants appartenant à des horizons variés de se rencontrer et d'échanger des informations,
- **les expositions**, complémentaires aux congrès, permettant aux participants de rencontrer des fournisseurs,
- **les séminaires**, colloques, lancement de produits, assemblées générales, organisés par ou pour une entreprise,
- **les salons professionnels**, dédiés à une catégorie de produits ou à un secteur d'activité spécifique. Ils s'adressent aux professionnels et offrent, dans une unité de lieu et de temps, toutes les composantes de l'offre d'un marché donné.

#### *Jouer la complémentarité*

La proximité de l'Impérial Palace est un atout considérable pour le Centre d'Expositions, de Séminaires et de Congrès, en terme de qualité d'image comme de notoriété ou de complémentarité de l'offre pour les grandes manifestations (plus de 1 000 personnes).

Le Centre des Congrès de l'Impérial d'Annecy, d'une surface de 5 610 m<sup>2</sup>, fait partie d'un ensemble d'environ 16 000 m<sup>2</sup> comprenant également un hôtel 4\*\*\*\*, un restaurant et un casino.

L'association de ces deux équipements permettra de proposer une offre globale et diversifiée, cohérente avec les ambitions de rayonnement international de l'agglomération.

### Les apports du futur centre des Congrès

Outil de développement économique, le Centre d'Expositions, de Séminaires et de Congrès générera des retombées économiques importantes : près de 25 millions d'euros annuels de chiffre d'affaires supplémentaires, permettant de passer de 70 millions d'euros à 95 millions d'euros pour le secteur du tourisme d'affaires.

Outre les emplois nécessaires à son fonctionnement et le chiffre d'affaires généré par son activité propre (7 à 8 millions d'euros), c'est l'ensemble de l'économie locale qui bénéficiera de la création de cet équipement : hôtellerie, restauration, commerces du centre-ville, transports, salles de spectacles et cinémas, etc.

Plus difficiles à évaluer, les retombées des rencontres réalisées entre exposants et visiteurs (contacts, contrats signés...) seront également une source de dynamisation de l'ensemble de l'économie locale.



Source : site internet de la Communauté d'Agglomération annécienne

<https://www.agglo-annecy.fr/france/DT1314793159/page/Tourisme.html>

#### SYNTHESE DES ENJEUX

##### (EMPLOI, ACTIVITES ECONOMIQUES)

- le potentiel touristique de la ville constitue un atout majeur dans le fonctionnement du commerce de centre-ville. Les actions engagées pour conforter l'image de la ville sont pleinement cohérentes avec la nécessité de garder une vitalité commerciale de premier plan notamment pour faire face à l'offre périphérique. Dans ce cadre, les actions relatives à l'amélioration du cadre de vie et de la qualité paysagère sont à maintenir et développer.
- la grande diversité de l'offre commerciale garantit un fonctionnement de centre-ville dynamique. Il s'agira de conforter et renforcer ce dynamisme en évitant d'aller vers une spécialisation de l'offre commerciale,
- la population active a un profil de centre administratif dominée par la catégorie "employés" mais Annecy est aussi une ville de cadre avec des emplois qualifiés ainsi qu'une forte présence de frontaliers.
- le ratio emploi/actif est de près de 150 % : Annecy offre plus d'emplois qu'il n'y a d'actifs annéciens, générant en conséquence des mouvements pendulaires

importants.

- le développement de l'emploi se traduit dans un taux de création d'entreprises qui reste élevé notamment dans les services et le tertiaire, la part de l'industrie restant faible.

## ÉQUIPEMENTS

### La petite enfance

Les équipements dédiés à la petite enfance offrent un total de 513 places en accueil collectif. Cette offre se répartit entre :

- 11 structures et places d'accueil municipales : 10 crèches et une halte-garderie offrant un total de 402 places,
- 3 crèches associatives de 52 places,
- une crèche privée proposant 39 places d'accueil aux entreprises dont 10 réservées par la ville.

À cette offre en accueil collectif, s'ajoutent plus de 700 places chez les assistantes maternelles.

2 services viennent compléter ces équipements : le PAPE (Point Accueil petite enfance) pour informer et aider les familles souhaitant faire une demande de place et le RAM (Relais Assistantes maternelles) pour l'accueil des assistantes maternelles.

Pour répondre aux besoins des familles liés d'une part à une forte natalité (680 naissances par an) et un taux d'activité féminin élevé (74%), le nombre de places d'accueil a augmenté de +34 % ces dix dernières années par extension des capacités existantes ou création de nouvelles crèches.

### Les équipements scolaires et périscolaires

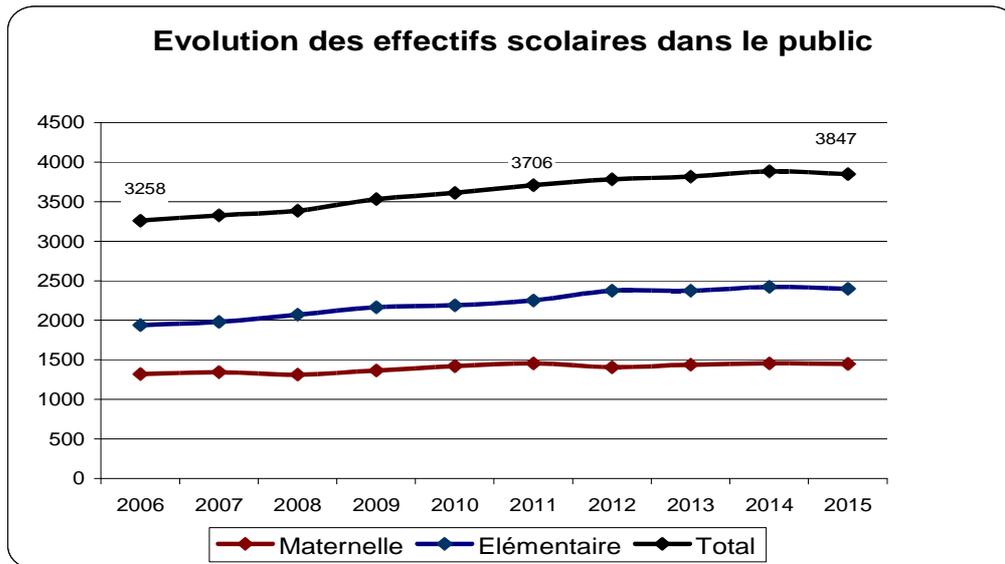
A la rentrée 2015, Annecy compte environ 4500 élèves répartis comme suit :

- 17 écoles publiques (dans dix groupes scolaires) accueillant environ 3 850 élèves,
- 4 écoles privées sous contrat accueillant environ 700 élèves.

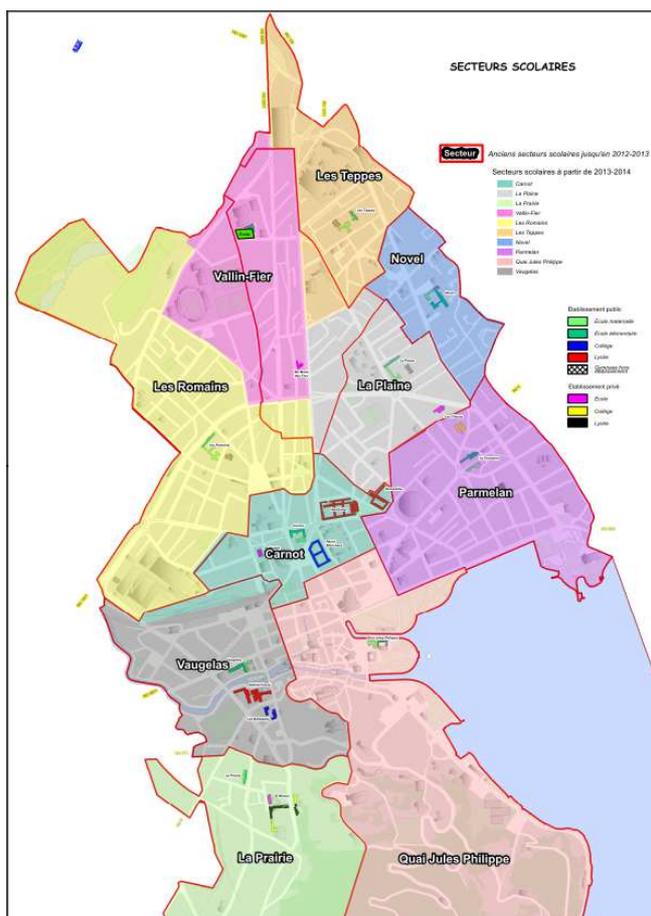
Entre 2006 et 2015, alors que la population annécienne est restée globalement stable, les effectifs dans le secteur public ont connu une évolution de 18 % soit 2 % d'augmentation par an.

L'évolution a été très forte dans la première moitié de cette période (2,8 % annuel) pour ralentir ensuite jusqu'à connaître une légère baisse pour la rentrée 2015 par rapport à l'année précédente.

Au-delà de la tendance globale, les évolutions peuvent différer selon les groupes scolaires jusqu'à entraîner, occasionnellement, des ouvertures ou fermetures de classes ici et là.

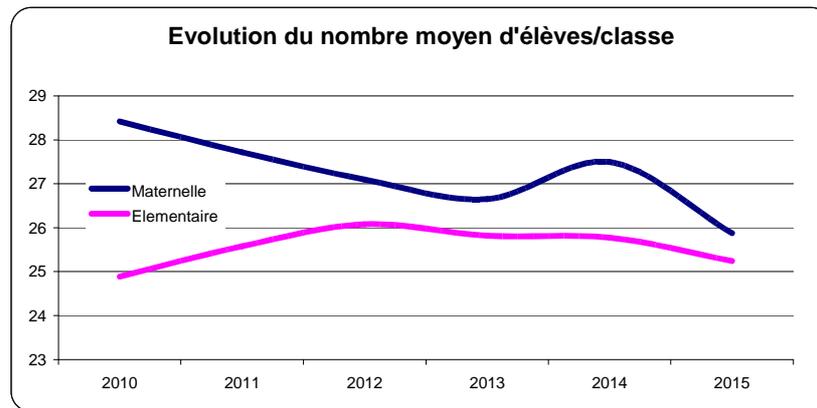


Avec la mise en service d'une nouvelle école sur le site de l'écoquartier Vallin-Fier (en remplacement de l'ancienne école des Fins désaffectée), la carte scolaire a été redessinée, afin de tenir compte de sa nouvelle localisation et de l'impact de la construction d'environ un millier de logements sur le site de l'écoquartier.



Ces nouveaux éléments posent la question plus générale de l'adéquation de l'offre aux besoins scolaires. L'analyse de l'évolution du nombre moyen d'élèves par classe montre une amélioration progressive notamment en maternelle avec une moyenne ramenée de 28,4 à 26 élèves par classe sur les 5 dernières

années. Dans le même temps, les classes élémentaires ont vu leurs effectifs se conforter mais en restant dans une moyenne de 25 à 26 élèves par classe. Ces



taux d'occupation moyens sont certes relativement confortables à l'échelle de la ville, mais il peut y avoir des disparités entre écoles.

Les marges de manœuvre et les capacités résiduelles d'accueil d'effectifs supplémentaires sont donc à apprécier au cas par cas (projet pédagogique, caractéristiques socio-démographiques du secteur, équipements...) et nécessitent de garder une veille sur l'offre et son adéquation avec les besoins. D'où l'intérêt d'une prospective sur l'évolution des effectifs permettant d'avoir une vision à moyen terme et d'orienter les adaptations via le remodelage de la carte scolaire ou des ajustements (ouvertures, fermetures de classes).

Plusieurs grands projets de construction de logements sont en phase de démarrage ou déjà engagés (Vallin Fier, Trésum, Baleyrier, Capucins...) et vont avoir une incidence directe plus ou moins forte sur l'évolution des effectifs scolaires. Ces éléments devront être intégrés à la réflexion sur les capacités d'accueil offertes dans les structures actuelles.

Pour répondre aux besoins et aux attentes, des solutions ont été mises en œuvre ou programmées :

- rénovation des bâtiments scolaires : l'état physique des bâtiments s'est fortement amélioré avec d'une part la création de la nouvelle école au sein d'un écoquartier, bénéficiant des avancées en termes de conception et de fonctionnement et, de l'autre, d'un programme de rénovation des groupes scolaires existants visant à améliorer l'état général des bâtiments (isolation, accessibilité, sécurité...) et leur fonctionnement (nouveaux usages, salles de motricité, salles polyvalentes...).

C'est ainsi que la plupart des groupes scolaires ont déjà fait l'objet de travaux de rénovation (Vaugelas, Quai Jules Philippe, Parmelan) tandis que des opérations de restructuration plus ou moins lourdes sont en cours ou programmées sur les autres (Carnot, Romains) voire une réflexion à plus long terme sur l'école (Plaine).

- la couverture des besoins en restauration est assurée du fait d'une faible évolution des effectifs scolaires d'une part et de l'autre, du fait d'une capacité de production dépassant les seuls besoins scolaires, la cuisine centrale assurant également le ravitaillement d'autres structures (EHPAD, ...).

- en plus du potentiel d'optimisation des capacités d'accueil des bâtiments scolaires existants, des structures polyvalentes associant accueil de la petite enfance, accueil-loisirs, activités périscolaires... sont des initiatives intéressantes

à analyser dans le cadre des réflexions sur les politiques en direction des enfants et des jeunes.

## L'enseignement secondaire et supérieur

Collèges et lycées accueillent environ 6 200 élèves.

Les 2300 collégiens sont accueillis dans 4 établissements publics (Balmettes et Blanchard, 53 % des effectifs) et privés (Tilleuls et Saint-Michel). Quant aux 3 900 lycéens, ils fréquentent en majorité les établissements publics (Berthollet, Fauré, Sommeiller totalisent 78 % des effectifs), le lycée privé Saint-Michel accueillant 860 élèves.

En plus des lycéens, environ 960 étudiants sont accueillis dans les sections d'enseignement supérieur (classes préparatoires, BTS...) des lycées Berthollet, Fauré et Saint-Michel.



## Les équipements culturels et de loisirs

L'attractivité touristique de la ville d'Annecy est évidemment liée à la qualité de son site entre lac et montagnes mais aussi à son patrimoine culturel et architectural qui affiche, au-delà de l'ensemble "vieille ville historique", un grand nombre d'équipements à vocation culturelle et de loisirs :

- patrimoine : le Musée-château, le Palais de l'Île, le Haras, le Conservatoire d'art et d'histoire, le Manoir de Novel, les églises, l'Impérial Palace, les Capucins, la Cité de l'image en mouvement (CITIA),
- théâtres : Bonlieu, théâtre de l'échange,
- bibliothèques publiques : Bonlieu, Novel, Prairie, Romains,
- enseignement artistique et culturel : Conservatoire à rayonnement régional, École supérieure d'arts,
- centres sociaux - MJC : Archipel sud, Novel, Parmelan, Romains, Teppes
- salles de spectacles : Arcadium, Brise-Glace.

Au total, il existe 17 salles municipales (soit plus de 9000 places dont l'Arcadium, 3 400 places) pour l'accueil de manifestations sportives, culturelles, associatives (concerts, spectacles, expositions...)

Les équipements de proximité comme les MJC ou les bibliothèques de quartier sont naturellement répartis sur le territoire communal mais les autres équipements structurants sont plutôt concentrés dans le centre-ville et alentours. Si cette concentration contribue à l'attractivité et au dynamisme du centre-ville, elle peut également poser quelques difficultés d'accès et de congestion en particulier lors de manifestations simultanées. À cet égard, le développement des modes doux de déplacement contribuera à l'amélioration de l'accessibilité du centre-ville.

### Les équipements sportifs

La ville-centre dispose d'équipements sportifs structurants utilisés par un grand nombre de sportifs annéciens mais aussi par l'ensemble des habitants de l'agglomération. Ces équipements sont gérés pour la plupart par la ville (quelques-uns par la C2A ou le Conseil départemental).

Deux sites concentrent une forte densité d'équipements :

- les Marquisats : permet la pratique d'activités liées à la présence de l'eau : base nautique (voile, canoë, kayak, ...), piscine, plage,
- le Parc des sports : terrains de football, rugby, handball, tennis couverts, piscine, patinoire, plateaux sportifs, boulodrome, billard, aire multisport d'extérieur... font de ce secteur un pôle important dans l'offre et la pratique sportive à l'échelle de l'agglomération.

Au-delà des équipements recensés sur ces deux sites, de nombreux autres équipements jalonnent la ville : terrains et plateaux sportifs, salles de sports, gymnases, tennis, centre équestre, parcours de santé, skate park...

Certains de ces équipements sont regroupés dans une logique de site et/ou de complexe multisport offrant la possibilité de pratiques sportives diversifiées sur un même site.

### Les équipements de santé

Jusqu'à son transfert en 2008 sur la commune de Metz-Tessy, le centre hospitalier constituait le principal équipement de santé de la ville d'Annecy. Auparavant situé à proximité du centre-ville, il offrait une grande diversité de services et de spécialités.

Son transfert sur le site de la Bouvarde à Metz-Tessy, avec la construction d'un nouvel hôpital plus grand, plus moderne et plus accessible s'inscrit dans la logique de développement propre de l'établissement mais aussi dans une logique territoriale permettant la desserte de tout le bassin de vie comme l'indique son nouveau nom : CHANGE (Centre Hospitalier Annecy-Genevois).

En complément de cette structure phare, la Clinique générale constitue le principal établissement de soins localisé dans la ville. Les grands équipements de soins sont répartis à l'échelle plus large du bassin de vie. On peut notamment citer la clinique d'Argonay.

Dans le domaine gérontologique, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sont gérés par le CIAS (centre intercommunal d'action sociale).

Au total, il y a 384 places d'hébergement dans 7 établissements ainsi qu'un service d'aide à domicile gérés par l'établissement intercommunal.

## SYNTHESE DES ENJEUX

### (EQUIPEMENTS)

- L'offre d'équipements est très diversifiée et assez bien répartie sur le territoire, avec quelques sites à forte densité.

- Les équipements culturels et sportifs ou dédiés à la petite enfance sont dans un bon état général, du fait de leur construction récente ou d'opérations de rénovation. L'enjeu sera de maintenir le niveau de service et l'adaptation aux exigences environnementales tout en répondant aux besoins des usagers.

- Le maillage territorial est assez équilibré : veiller à maintenir une bonne accessibilité et une bonne desserte des équipements notamment des sites à forte densité d'équipements drainant un public plus large que les seuls habitants d'Annecy.

Si le maillage territorial doit préserver un certain équilibre entre les quartiers, le rayonnement et la qualité de la centralité d'Annecy, moteur de l'attractivité, reposent sur la qualité mais aussi une certaine densité de l'offre, à préserver voire conforter.

- La problématique du vieillissement de la population est déjà bien appréhendée. Les impacts, à moyen et long termes, de l'augmentation de la population âgée sur le fonctionnement du territoire devront être intégrés dans les réflexions sur le développement de l'offre d'accueil et de soins, dans les structures de type EHPAD publics ou privés, mais aussi dans le soutien aux dispositifs favorisant le bien vieillir chez soi, le bien vieillir en ville, la mixité intergénérationnelle ou encore l'accessibilité urbaine.

## Les associations

On recense environ 290 associations subventionnées par la Ville d'Annecy.

Répartition des associations subventionnées par secteur (en fonction du montant de subventions) :

- 34 % MJC et Centre Social
- 8 % Culture
- 3 % Petite Enfance et Jeunesse (autres que MJC& CS)
- 24 % Social
- 18 % Sport
- 11 % Divers (dont Groupement)
- 2 % Vie Scolaire

Le nombre total d'associations présentes sur le territoire est d'environ 400.

### Préambule

D'une manière globale, les enjeux liés aux déplacements dépassent inévitablement le seul territoire de la commune d'Annecy et doivent être toujours appréhendés en intégrant la problématique à l'échelle du territoire intercommunal.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération d'Annecy a obligation de réaliser un Plan de Déplacements Urbains (PDU) pour se substituer à l'existant approuvé en juin 2001 et non conforme à la loi SRU qui a redéfini des objectifs en matière de sécurité des déplacements, de transports de marchandises et de stationnement. Il doit également prendre en compte les dispositions de la loi du 11 février 2005 en faveur des personnes handicapées et de l'ordonnance 2004-489 relative à l'évaluation environnementale. La C2A a décidé de se lancer fin 2015, dans la révision de son PDU.

### Le maillage viaire

La Commune d'Annecy est desservie par l'autoroute A 41 à partir des échangeurs d'Annecy Nord, d'Annecy Centre et d'Annecy Sud, situés sur l'agglomération. Cet axe relie l'agglomération annécienne aux grands pôles métropolitains (sillon alpin, Lyon, Genève, Turin).

Les principaux axes permettant d'irriguer le territoire sont la RD 1201 au Nord se prolongeant sur l'avenue de Brogny, la RD 1501 ou boulevard Ouest se raccordant sur le boulevard de la Rocade, la RD 5 au Sud Ouest se prolongeant par l'avenue de Loverchy, la RD 1508 au Sud au bord du lac aux Marquisats, la RD 909 vers la rive Est du lac se prolongeant par l'avenue d'Albigny.

Un projet de tunnel sous le Semnoz dans le cadre d'une opération élargie touchant à la mobilité Ouest est actuellement à l'étude (tunnel, nouvelle voie urbaine dans la zone de Vovray et bus à haut niveau de service rive gauche). L'objectif du tunnel est de boucler le contournement sud de l'agglomération afin de libérer l'hypercentre du trafic d'échange et de transit, et d'améliorer l'accessibilité des bords du lac. En plus du tunnel stricto sensu, ce projet prévoit la réalisation d'une nouvelle voie urbaine (avenue des Vieux Moulins et avenue Henri Zanarolli) dans la zone de Vovray pour rejoindre la RD 3508 puis L'A41. Les conséquences de ce projet pour la Ville d'Annecy ne sont pas neutres, tant directes de par la reprise du réseau viaire, qu'indirectes de part le trafic généré au niveau de la zone de Vovray. Le PLU doit intégrer les conséquences de ce projet afin d'en anticiper les effets et le cas échéant de limiter les impacts par des mesures appropriées.

Par ailleurs, le projet de doublement de la RD 3508 entre le rond-point du centre hospitalier et le raccordement à la voie verte, sur les communes d'Epagny-Metz Tessy, Pringy et Argonay vise à décongestionner cet axe saturé le matin et le soir. S'il facilitera l'accès à l'A41, ce projet risque d'augmenter la circulation à l'entrée nord d'Annecy et donc sur les avenues de Brogny et de Genève.

Au sein de la ville, une étude de hiérarchisation fonctionnelle du réseau viaire est actuellement menée. Elle vise à établir une classification des voies selon les fonctions que l'on souhaite leur donner, avec pour finalité, une meilleure répartition des modes de déplacement, et la mise au point d'un «cahier des charges type» pour les futurs aménagements avec prise en compte au stade d'établissement des programmes d'aménagement.

On distinguera :

- les voies de liaison : voies urbaines ou interurbaines, supports des principales liaisons communales et intercommunales,
- les voies de desserte locale : voies urbaines, supports de liaisons inter quartiers et de desserte locale,
- les voies urbaines de proximité : voies urbaines de proximité, supports de cheminements et de desserte locale.

Chacun de ces types de voies assurera des fonctions bien distinctes, et présentera des caractéristiques géométriques correspondantes.

Le réseau viaire se distingue par ailleurs par de nombreuses impasses liées à des infrastructures difficilement franchissables (voies ferrées, grands axes routiers) ou à des coupures naturelles (vallon du Fier, le Thiou, le massif du Semnoz).

Cette caractéristique contraint le fonctionnement de la ville en reportant inévitablement les flux sur les axes lourds.

Le territoire urbain souffre principalement du passage de la voie ferrée qui coupe le territoire en deux parties Est / Ouest et contrarie les fonctionnements inter-quartiers.

### **Les trafics sur le principaux axes**

Les volumes de trafic sur les RD 1501, 1508, 1201, et 5 varient peu entre 2007 et 2013 sur les axes les plus chargés, sauf sur la RD 5 qui voit son trafic diminuer de manière conséquente (- 17 % en 3 ans) :

- RD 1501 : + 1,9 % entre 2007 et 2013,
- RD 1508 : - 3,1 % entre 2007 et 2013,
- RD 1201 : + 3,4 % entre 2007 et 2013,
- RD 5 : - 17 % entre 2009 et 2012.

Les valeurs de trafic sont très importantes sur les RD 1501 (boulevard de la Rocade), RD 1201 (entrée nord d'Annecy sur la 2x2 voies) et RD 1508 (entrée sud depuis rive ouest du lac) ce qui engendre des phénomènes de congestion aux heures de pointe et ce qui explique probablement la faible variation du volume de trafic. Cependant, cette saturation des entrées principales génère nécessairement un report de trafic sur certains axes secondaires.

Les trafics observés en moyenne journalière annuelle sur les axes suivants en 2014 dont de :

- 45 671 véhicules/jour sur la RD 1201 avec une pointe à 57 328 véhicules/jour,
- 62 122 véhicules/jour sur la RD 1501 avec une pointe à 78 464 véhicules/jour,
- 22 111 véhicules/jour sur la RD 1508 avec une pointe à 27 461 véhicules/jour.

Concernant le trafic poids lourd, on peut noter :

- une baisse significative du volume de trafic sur la RD 1501 (entrée ouest) et RD 1201 (entrée nord) avec respectivement - 15 % et - 33 % en 6 ans,
- une augmentation du trafic sur la RD 1508 entre 2007 et 2013. Les poids lourds sur cette départementale représentent 5,5 % du trafic en 2013 (ce pourcentage étant en augmentation continue sur la période 2007-2013).

## La desserte par transports en commun

### *Transport urbain (TCU) :*

La Communauté d'Agglomération d'Annecy est l'autorité organisatrice des transports urbains. La commune fait partie du Périmètre de Transports Urbains (PTU). A ce titre, les transports sont gérés par la SIBRA (Société Intercommunale des bus de la région annécienne).

La commune est actuellement desservie par la majorité des lignes de bus du réseau SIBRA (en tout 19 sur les 26 existantes, dont 10 lignes principales et 9 lignes secondaires). La commune, avec la gare SNCF comme pôle d'échange multimodal, est au centre du réseau de bus.

L'ensemble des parties urbanisées de la commune est très bien desservi par le réseau de la SIBRA. Le réseau est très étendu puisque 96 % de la population habitent à moins de 300 mètres d'un arrêt de bus. Le réseau annécien représente 342 km de lignes sur 128 km<sup>2</sup>.

Le nombre de voyage annuel est passé d'un peu plus de 10 millions en 2001 à 15,8 millions en 2014, soit une augmentation de près de 58 %. L'opérateur recense environ 79 % d'abonnés et la fréquentation s'évalue à environ 110 voyages par an et par habitant.

Des investissements conséquents ont été faits, notamment par la mise en site propre d'un certain nombre de kilomètres de lignes en centre-ville.

### - Desserte de la zone d'activités de Vovray :

La zone de Vovray est desservie par les lignes 4 et 7 qui assurent une bonne desserte de la zone avec un cadencement attractif pour les actifs y travaillant.

### - Projets de TCU prévus dans les documents de planification :

Le SCoT du bassin annécien prévoit de développer un système de transport performant et attractif (principe également repris dans le document d'orientation du projet d'agglomération 2030). Cet objectif se traduit par la réalisation complémentaire et coordonnée de plusieurs actions et notamment : le développement des TC avec la création d'une croix de bus à haut niveau de service (BHNS) composée de deux axes forts : axe Annecy / Epagny / La Balme de Sillingy (RD 1508 Sud et Nord) via le centre hospitalier et via Cran Gevrier / Meythet et axe Seynod / Annecy / Annecy-le-Vieux permettant la desserte des pôles et projets urbains majeurs, ainsi que des équipements publics structurants.

### *Transport en cars interurbains (TCNU) :*

La commune d'Annecy est aujourd'hui desservie par 17 lignes de cars LIHSA (réseau géré par le Conseil Départemental de Haute-Savoie) :

Ces lignes rendent accessible tout l'ouest du Département et permettent notamment de rejoindre Genève, Bellegarde, Seyssel, Rumilly, Thônes, La Roche-sur-Foron ou Albens. Toutes ces lignes transitent par le pôle d'échange multimodal de la gare d'Annecy. Globalement, ces lignes proposent un nombre de service insuffisant et des temps de parcours trop longs pour être compétitifs par rapport à la voiture.

Plus finement, pour les destinations présentant un flux domicile / travail significatif, on peut observer :

- que la ligne T72 pourrait être une alternative à la voiture pour rejoindre Genève mais même si le nombre de service proposé est intéressant, le temps de parcours reste long (entre 1h12 et 1h35 pour rejoindre la gare routière de Genève depuis la gare d'Annecy),
- que les lignes 32 et 33 qui permettent de se rendre à Rumilly ne proposent pas une offre permettant de concurrencer la voiture.

### *Transport ferroviaire :*

La commune d'Annecy est desservie par le train. La gare se situe au cœur de la ville et des zones d'habitats, et à proximité des commerces et du centre historique.

En 2011, la gare était desservie par :

- 66 TER (cars + train) en direction d'Aix-les-Bains avec un cadencement à l'heure,
- 34 services en direction de la Roche sur Foron.

Aujourd'hui le nombre de service proposé et le cadencement n'ont pas évolué en direction d'Aix-les-Bains, en revanche 40 services sont maintenant proposés en direction de La Roche-sur-Foron avec un cadencement à l'heure aux périodes de pointes du matin et du soir.

La gare comptait, en 2011, 4128 montées / descentes par jour (2030 montées pour 2098 descentes).

En 9 ans, le nombre d'usagers de la gare a augmenté de 44 %.

Les usagers du train qui montent à la gare d'Annecy vont essentiellement à Rumilly (22 %), Lyon (18 %) et Chambéry (12 %). Ceux qui descendent à la gare viennent majoritairement de Rumilly (23 %), Lyon (15 %), Chambéry (14 %) et La Roche-sur-Foron (13 %) et se rendent sur la commune d'Annecy (pour 65 %).

### *Motifs de déplacements :*

Le motif de déplacement majoritaire des usagers montant/ descendant à la gare d'Annecy est le domicile-lieu de travail après près d'un tiers des usagers.

Les déplacements domicile-étude ainsi que ceux liés au tourisme et aux loisirs représentent également des parts importantes d'utilisation du train avec près d'un quart des usagers chacun.

### *Mode d'accès / diffusion à la gare :*

Du point de vue des modes d'accès et de diffusion à la gare, on peut noter que la marche est le mode de déplacement le plus utilisé (pour 43 % des usagers montants et 49 % descendants).

Les transports en commun sont très bien utilisés que ce soit en accès (22 % des usagers) ou en diffusion (26 % des usagers). Ce taux important s'explique par le fait que la majorité des lignes de bus de la SIBRA convergent vers la gare ainsi que les lignes car LIHSA qui desservent Annecy.

Les vélos sont peu utilisés que ce soit en accès ou en diffusion.

Il convient tout de même de noter que tous ces résultats sont issus d'une enquête de 2011 qui s'est déroulée avant les travaux du pôle d'échange multimodal. Il est donc possible que les parts modales observées en 2011 aient sensiblement évolué depuis. L'offre en stationnement cycles est par exemple fortement accrue avec le local réalisé et géré par Vélonexy en sous-sol du pôle d'échange.

Projet ferroviaire :

Le projet d'amélioration de capacité de la ligne Aix-les-Bains / Annecy prévoit le doublement des voies sur cet axe, ce qui permettra :

- de fiabiliser et sécuriser la ligne,
- de bénéficier d'un gain de temps de parcours TER (en passant de 42 minutes à 35 minutes entre Annecy et Aix-les-Bains).

*Comparaison des temps de parcours :*

Sur les temps de parcours observés, le train propose une alternative intéressante à la voiture pour se rendre à Rumilly. Pour les autres destinations, la voiture reste le mode de transport le plus rapide, même si ce constat peut être à nuancer car les temps de trajet sont supposés hors congestion, ce qui peut varier considérablement sur les destinations comme Genève, La Balme-de-Sillingy et Faverges, notamment aux périodes de pointe du matin et du soir.

Les transports en commun routiers sont également soumis à ces aléas sauf les BHNS pour lesquels les temps de parcours en transports en commun sont garantis. On peut citer par exemple les temps de parcours de :

- 25 minutes en BHNS entre la Balme-de-Sillingy et Annecy Gare,
- 43 minutes en BHNS entre Faverges et Annecy.

## **Le stationnement**

Les besoins en stationnement sont directement liés aux mobilités internes et externes sur la commune d'Annecy. Les points suivants sont à retenir :

*Mobilité interne :*

Utilisation modérée de la voiture (39 %) par les actifs de la commune restant travailler sur place (en diminution de 4 % entre 2006 et 2011),

Près d'un tiers des actifs (32 %) se déplacent à pied, c'est le deuxième mode de transport le plus utilisé après la voiture,

L'utilisation des transports en commun est en augmentation sur la période étudiée (+ 3 % entre 2006 et 2011) par contre, les modes doux stagnent.

*Mobilité externe :*

La majorité des échanges s'effectue avec les communes d'Annecy le Vieux, Seynod et Cran Gevrier, communes directement limitrophes,

Globalement, les flux les plus importants se concentrent sur les communes proches (moins de 10 km), exception faite pour la Suisse et Rumilly,

Le taux d'utilisation de la voiture est élevé pour les flux entrants (83 %) et sortants (82,1 %), il est également conséquent pour les actifs de la C2A entrants sur la commune avec 72 % de part modale,

Cependant, les parts d'utilisation des transports en commun sont notables depuis les communes de la C2A (15,5 %) et avec celles desservies par une gare ferroviaire (12,4 %).

D'autre part, comme indiqué précédemment, les projets routiers à venir vont impacter la commune et augmenter la pression en déplacements en voiture.

Afin de tenir l'objectif de la réduction de la circulation automobile dans la ville d'ici 2030 indiqué dans le PCET de la Ville d'Annecy, il est nécessaire de poursuivre la réflexion sur la politique de stationnement. Il convient de trouver un juste équilibre entre les mobilités tout en intégrant le développement économique du centre ville. La Ville doit donc s'attacher à poursuivre une gestion «intelligente» du stationnement (affichage des places, rotation, complémentarité surface/parkings...).

*Aujourd'hui, l'offre de stationnement est conséquente sur la commune mais nécessaire pour répondre aux besoins y compris en période estivale chargée. Sur la commune sont mis à disposition près de 7400 places de stationnement :*

- 8 parkings gratuits (environ 1400 places au total),
- 2610 places sur les zones aménagées de 99 horodateurs,
- 10 parkings payants (3324 places au total),
- auquel il faut ajouter tout le stationnement gratuit le long des voies de circulation.

Un parking semi-enterré d'environ 650 places est envisagé au niveau du terrain Balleydier de même qu'un silo d'environ 200 places boulevard du Fier en accompagnement du développement de l'Écoquartier Vallin-Fier.

Outre les actions mises en place ou renforcées ces dernières années:

- extension de la zone payante de moyenne durée du centre-ville, avec l'idée d'empêcher le stationnement à la journée des véhicules,
- création d'un abonnement spécifique pour les annéciens résidents,
- mise en place en complément des parkings de proximité existants, des parkings relais situés aux entrées de l'agglomération,

La Ville projette à court et moyen terme d'étendre au-delà du cœur de la cité la transformation de places gratuites souvent occupées à la journée en stationnement de courte durée (payant ou zone bleue).

*En concertation avec l'opérateur CITELIB, un réseau de places de stationnement dédié à l'autopartage se densifie sur la ville avec 8 emplacements en service à fin 2015 (deux places supplémentaires créées en 2015).*

*La Ville entretient par ailleurs une concertation régulière avec les représentants des usagers motards (FFMC 74) visant à densifier le parc de stationnement réglementé pour ce type de véhicules y compris en proposant des solutions saisonnières sur certains espaces lors des périodes estivales.*

## Les modes doux

Si la mobilité douce doit être principalement adaptée aux besoins des déplacements de proximité et être considérée comme complémentaire aux autres modes de transport (la pratique de la marche à pied représente sur la ville presque 1 déplacement sur 3 et les deux roues motorisés et vélos représentent 11 % de la part modale), elle doit également faire référence aux loisirs et au tourisme.

### *Les déplacements piétons :*

La problématique des continuités piétonnes sur la ville d'Annecy est intégrée dans tous les projets d'aménagement afin d'obtenir un maillage le plus continu et sécuritaire possible. L'espace dédié aux piétons dans le centre historique est vaste et s'accompagne de nombreux commerces, répondant à la vocation touristique affirmée de la ville.

Ce centre historique et une bonne partie des zones de commerces de l'hyper-centre sont aménagés en aires piétonnes. Une étude pour étendre ce périmètre à certaines voies ou sections de voies (rues du Lac, de la République, Jean-Jacques Rousseau, Filaterie et Notre-Dame) est en cours et devrait se concrétiser en 2016. L'attractivité de ces aires piétonnes devrait d'autre part s'accroître avec une remise à plat de la réglementation sur les livraisons de marchandises en ville à concrétiser en 2016 et 2017 en accompagnement de la création intervenue en 2015 d'un centre de distribution urbaine.

L'effort portant sur les liens à créer ou recréer entre le centre ville et les quartiers contigus doit se poursuivre, notamment au regard des coupures recensées sur le territoire. Des pistes restent en cours, notamment le projet de passerelle au-dessus de la voie ferrée de l'avenue de Brogny, intégrée dans le périmètre de la ZAC Galbert.

*La Ville a d'autre par développé dans le cadre du Programme National Nutrition-Santé un réseau maillé d'itinéraires permettant de promouvoir la marche en ville.*

*Les parcours avec indication de durée relient entre eux 13 pôles de référence à travers la Ville avec signalétique légère composée d'un panneau explicatif à chaque pôle, d'environ 45 panneaux directionnels sur mâts existants aux carrefours principaux, un rappel intermédiaire du parcours par un panneau (environ 200).*

### *La pratique du vélo :*

La Ville poursuit activement ses politiques visant à promouvoir l'usage du vélo comme moyen de déplacement de proximité.

Cette démarche est menée en totale collaboration avec deux partenaires institutionnels :

La Communauté d'Agglomération d'Annecy avec mise en place effective des dispositions prévues au Schéma Directeur Cyclable adopté le 6 février 2014 et visant à porter la part modale du vélo à 15 % à l'horizon 2030.

Ce schéma, constituant une des pièces majeures du futur PDU, a été réalisé suite aux travaux de l'audit ByPad dont le plan d'actions validé préconisait la mise à jour de l'ancienne version existante et évoquait l'intérêt de ne pas se limiter à des opérations d'infrastructures et d'engager également des actions parallèles destinées à valoriser la pratique (notamment le jalonnement). Celui-ci va offrir d'ici 2030 un linéaire de 220 km, soit 110 km supplémentaires s'ajoutant aux 110 km actuellement réalisés.

Au regard de ce schéma, 51 km d'itinéraires à réaliser par les communes sont qualifiés d'importance communautaire et 59 km non communautaire. Chaque itinéraire bénéficie d'un mode de financement particulier qui associe plusieurs maîtres d'ouvrage. Sur les itinéraires communaux de la ville d'Annecy, c'est environ 5,7 km d'itinéraires communaux qu'il est prévu d'aménager en première phase qualifiée de « court terme », à l'horizon 2020.

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie en cohérence avec le plan départemental d'aménagements cyclables et de voies vertes intitulé « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes ». Le réseau de liaisons douces sur le territoire de la ville doit être à ce titre organisé pour assurer des connexions avec les véloroutes d'intérêt départemental. Au titre de l'accompagnement des loisirs, la ville est concernée par le départ de 26 itinéraires départementaux cyclotouristiques balisés.

*Le réseau cyclable sur la Ville est composé de pistes structurantes centrées sur l'hyper-centre. Le maillage local a été fortement densifié ces dernières années en équipant diverses sections en double-sens. Il est également assuré via les sites propres pour les transports en commun et ouverts aux vélos et par emprunt des aires piétonnes dans le respect des dispositions du Code de la Route (vitesse adaptée).*

*En milieu urbain ou lorsque l'emprise ne le permet pas, les voies vertes sont prolongées par des bandes cyclables, itinéraires le long des voies de circulation destinées à tous les véhicules. La pratique du « tourne à droite » aux carrefours à feux a également été établie sur les principaux points où la sécurité le permettait.*

*La Ville s'emploie par ailleurs à densifier en continu l'offre en matière de stationnement ouvert sur le domaine public. C'est aujourd'hui plus de 3000 places réparties sur 258 emplacements qui sont offertes aux usagers sur le domaine public.*

### **L'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite**

La Ville d'Annecy, dans l'objectif de permettre une meilleure accessibilité aux personnes handicapées et conformément à la législation en vigueur s'est doté en 2012 d'un Plan d'Aménagement de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE).

Cet outil de planification permet, à l'appui d'un programme pluriannuel initié dès 2012, de densifier la mise aux normes d'itinéraires continus à travers la ville. Le principe d'identification des itinéraires est le suivant : croisement de la carte thématique identifiant les zones non conformes (pentes, dévers, ressauts, obstacles non conformes...) et celle hiérarchisant le poids des voies vis à vis des déplacements où la probabilité de recevoir le public concerné est la plus forte.

Méthodologie de hiérarchisation employée :

- *localisation* des pôles générateurs de flux (347 points structurants recensés : administrations, scolaire, commerce, social, santé....),
- *attribution* d'un poids aux sections de voirie à proximité de ces pôles avec 2 critères affectés : l'aire d'influence du pôle en minutes et le poids par rapport à des déplacements de personnes en situation de handicap (PSH),

- attribution d'un poids supplémentaire :

- aux sections de voirie dans l'aire de chalandise des arrêts de transport en commun (accessibles à ce jour ou à échéance 2015 dans le cadre du SDA porté par la C2A),
- aux espaces piétonniers,
- aux sections situées à proximité de marchés itinérants,
- aux sections de voirie disposant de stationnement GIG - GIC,
- aux sections de voirie de quartiers disposant d'une sur représentation en terme de population âgée

L'accessibilité des espaces publics est également totalement intégrée lors de la réalisation des projets d'aménagement ou dans le cadre des programmes pluriannuels de réfections de chaussée (traversées piétonnes) et trottoirs.

Ces actions sont couplées avec le développement du parc de stationnement (création et mise au norme de l'existant) et la mise en œuvre du Schéma Directeur de Mise en Accessibilité des Transports en Commun porté par la C2A. Des travaux sont ainsi annuellement réalisés par la Ville avec financement communautaire pour mettre en conformité des arrêts de bus et contribuer à rendre la chaîne de déplacement (de la préparation du voyage à l'arrivée à destination) le plus accessible possible.

## Réseaux

### Collecte et traitement des ordures ménagères et déchets

La communauté d'agglomération d'Annecy possède la compétence de la collecte des ordures ménagères. Cinq ramassages par semaine sont effectués sur la commune d'Annecy et un ramassage supplémentaire est effectué sur la vieille ville et la croix piétonne.

Les objets encombrants quant à eux sont collectés une fois par mois.

Les déchets doivent être déposés dans des bacs conformes, mis à disposition par la communauté d'agglomération d'Annecy.

Les bacs doivent être présentés en bordure de voie publique à 5h00, le jour de la collecte.

En 2011, chaque habitant de l'agglomération produisait en moyenne 403 kg de déchets par an.

En 2014, le nombre de déchet annuel par habitant était de 382 kg.

L'objectif de 2016 est de réduire cette production de déchets à 376 kg/hab./an, soit une réduction totale de 27 kg sur 5 ans.

L'Agglo d'Annecy est aujourd'hui détentrice des labels « Qualiplus », reconnaissance nationale de la qualité de son action en matière de collecte des déchets, et « Territoire zéro déchets, zéro gaspillage ».

*La démarche Territoire zéro déchet, zéro gaspillage* dans laquelle s'est lancée l'Agglo conjointement avec la Communauté de l'agglomération du Lac du Bourget, Chambéry métropole et le syndicat de traitement des ordures de l'Albanais s'inscrit bien dans le prolongement de la conduite du programme local de prévention des déchets.

Avec un objectif cette fois à plus long terme puisque les ambitions affichées s'étalent jusqu'en 2020. Le ministère de l'Environnement a labellisé 58 territoires en France mais le dossier Pays de Savoie revêt une particularité, celle d'associer plusieurs intercommunalités et d'être le plus vaste territoire français à conduire l'expérimentation (370 000 habitants mêlant des zones urbaines et une zone mixte à dominante rurale). Depuis le 3 juillet dernier, date du lancement officiel de cette démarche, de nombreux acteurs se sont réunis pour mettre en place la gouvernance du projet et les équipes s'attellent à définir les grands axes de promotion de l'économie circulaire à créer pour réduire toutes les sources de gaspillage, donner une seconde vie aux produits et recycler tout ce qui peut l'être. Comment agir sur l'approvisionnement, l'éco-conception des produits et services, leur durée de vie pour proposer sur le marché une offre différenciée, locale, à valeur ajoutée et pour le bénéfice de tous ? Tel est l'enjeu de cette démarche.

Les objectifs de cette démarche Territoire zéro déchet, zéro gaspillage, sont :

- **RÉDUIRE** de 10% les déchets ménagers entre 2010 et 2020 ;
- **PROMOUVOIR** l'économie sociale et solidaire ;
- **AMPLIFIER** la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- **AMÉLIORER** la valorisation des déchets ;
- **INNOVER** des l'évitement de déchets.

#### *Tri sélectif :*

La collecte sélective des déchets a été mise en place depuis 2003 ; le ramassage a lieu une fois par semaine, le mercredi. Cette collecte donne de bons résultats (5 000 tonnes de déchets ont été collectées depuis 2003). Elle est complétée par des bornes volontaires de papier, carton et verre installées depuis plusieurs années dans différents endroits de la ville.

#### *Collecte sélective par apports volontaires :*

La communauté d'agglomération d'Annecy assure la gestion des cinq déchetteries intercommunales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, dont celle d'Annecy située route de Vovray.

Le traitement desdits déchets est effectué par :

- valorisation énergétique des ordures ménagères et des déchets urbains à l'usine de Chavanod,
- traitement des encombrants ménagers,
- valorisation matière par tri,
- élimination des déchets spéciaux,
- valorisation biologique par compostage et mise à disposition des habitants de composteurs individuels par la communauté d'agglomération.

#### *Traitement des ordures ménagères et déchets :*

Le syndicat intercommunal du lac d'Annecy (dénommé dorénavant syndicat mixte du lac d'Annecy) a fait construire sur le territoire de la commune de Chavanod une usine d'incinération des ordures ménagères avec récupération d'énergie : SINERGIE.

En 1999, le SILA a renforcé son action en matière de traitement des fumées et a modernisé SINERGIE.

Les mises aux normes successives de l'usine créée en 1986 ont donné naissance dès 2001 à une unité de valorisation modèle, performante et paysagée.

Les ordures ménagères ainsi que les boues des usines de dépollution sont incinérées.

L'énergie dégagée par cette combustion permet la production d'électricité en quantité suffisante pour couvrir les besoins de l'usine, mais aussi l'alimentation du réseau de chauffage urbain et d'eau chaude pour 2200 logements de Seynod.

D'importants investissements ont été consacrés à la propreté des rejets, eau de traitement et gaz de combustion principalement.

A titre d'information, pour 100 kg de matières incinérées, on obtient :

- 5 kg de résidus inertes,
- 24 kg de mâchefers pour remblais,
- et 2 kg de ferrailles à recycler.

Les 70 kg restants sont intégralement valorisés en électricité et en chaleur.

La modernisation de SINERGIE respecte les normes européennes relatives aux émissions de fumées avec une anticipation de quatre ans sur les délais réglementaires fixés par la directive européenne du 4 décembre 2000.

Elle est en cours de modernisation. Les travaux, réalisés sur la période 2014-2017, répondent aux exigences du Grenelle de l'environnement et à la baisse des tonnages à traiter.

Initié par les élus du SILA en 2009 en concertation avec les EPCI adhérents, le projet de modernisation de Sinergie (dénommé requalification des capacités et filières de traitement), correspond à une vision stratégique qui engage le SILA pour les 15 prochaines années.

D'un montant estimatif de 78 millions euros HT, ce projet est entré dans sa phase de réalisation en 2014.

Cette requalification de l'usine Sinergie est nécessaire à plusieurs titres :

- elle s'inscrit dans les objectifs du Grenelle de l'environnement qui vise notamment la réduction de la production d'ordures ménagères et l'augmentation du taux de valorisation des déchets,
- elle permet de diminuer la capacité des installations, au regard de la baisse des tonnages d'ordures ménagères liée au tri sélectif (davantage de déchets recyclés ou réutilisés),
- elle améliore les performances des installations de Sinergie pour plus de fiabilité, de valorisation et d'économie des ressources,
- elle limite l'augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) à laquelle est soumise l'activité d'incinération des déchets.

Cette modernisation est le résultat d'une responsabilité partagée entre le SILA et les EPCI adhérents et s'appuie sur une logique de prévention qui vise à diminuer

les tonnages apportés par les EPCI à Sinergie (changements des comportements de consommation, augmentation de la collecte et du tri sélectif des déchets).

Les avantages attendus :

- remise à neuf des installations
- diminution des émissions des gaz à effet de serre
- augmentation de la valorisation énergétique de Sinergie (performance énergétique de 78 % qui fera de l'usine une unité de valorisation au sens réglementaire)
- amélioration des conditions de travail et de sécurité pour le personnel.

Les caractéristiques de la modernisation :

- capacité de traitement à l'issue des travaux : 96 000 tonnes de déchets ménagers (soit - 13 % par rapport à 2013) et 20 000 tonnes de boues des stations d'épuration
- fermeture d'une ligne d'incinération sur les 3 lignes existantes (ligne n°2)
- mise en place d'une valorisation énergétique sur la ligne n°3 et amélioration de celle de la ligne n°1
- diminution des émissions d'oxydes d'azote issus des fumées (moins de 80 mg/Nm<sup>3</sup>)
- mise aux normes du traitement et du stockage des mâchefer.

La capacité de cette usine est de 110 000 tonnes/an d'incinération de déchets ménagers auxquels s'ajoutent 30 000 tonnes/an d'incinération de boues issues de stations d'épuration.

SINERGIE fonctionne (mesures de 2002) à 95,3 % de ses capacités pour les déchets ménagers et à 76,9 % pour le traitement des déchets urbains (dont les boues d'épuration représentant 90 %).

### **Adduction en eau potable**

La compétence en matière d'eau potable est assurée pour le compte d'Annecy par la communauté d'agglomération d'Annecy (C2A), établissement de coopération intercommunal, qui a succédé au district d'Annecy.

Le système d'alimentation en eau potable peut se résumer au travers des étapes suivantes :

- la mobilisation de la ressource :

avant toute chose, il convient de disposer de ressources en eau brute et être capable d'extraire du milieu naturel les quantités d'eau nécessaires, soit par :

- source ou résurgence captée, forages dans une nappe phréatique. On parle alors d'eau souterraine.
- Prélèvement en rivière, ou dans un plan d'eau artificiel ou non. On est dans ce cas en présence d'eau superficielle.

Les ressources en eau destinées à l'alimentation humaine font toujours l'objet d'une autorisation d'exploitation et bénéficient d'une protection réglementaire.

- la production de l'eau potable :

Les caractéristiques de l'eau brute sont encadrées par des normes. Le cas échéant, les eaux mobilisées peuvent nécessiter une ou des corrections voire un traitement complet pour devenir potable.

Annecy possède quant à elle des réserves d'eau importantes et de bonne qualité.

- le stockage de l'eau :

on utilise le plus généralement des réservoirs, qui judicieusement positionnés, répondent à plusieurs objectifs :

- le réservoir permet d'adapter l'offre à la demande en stockant l'eau produite non consommée en période creuse et en la restituant lorsque la consommation excède momentanément la capacité de production.
- le réservoir peut jouer le rôle de « tampon » en cas d'avarie des installations de production.
- la mise en pression des installations peut être obtenue par action directe d'une pompe dont le débit s'adapte en permanence à la demande ou bien de manière gravitaire à l'aide de réservoirs d'eau qui se vidangent au rythme des tirages effectués par les usagers. C'est généralement la seconde solution qui est choisie pour la sécurité de fonctionnement qu'elle procure.

La communauté gère pour le territoire intercommunal 27 réservoirs dont les capacités s'échelonnent de 16 000 à 50 m<sup>3</sup>.

- la distribution :

l'eau produite et stockée doit être acheminée par un réseau enterré de canalisations maillées jusqu'aux robinets des usagers. Ce réseau supporte les branchements domiciliaires établis en fonction des besoins de chaque propriété. L'entretien et la surveillance sont des actions fondamentales des distributeurs d'eau qui doivent en permanence :

- adapter les caractéristiques des canalisations aux besoins quantitatifs et qualitatifs (extension, renforcement et renouvellement),
- rechercher les fuites et les éliminer,
- contrôler la qualité de l'eau.

Le lac d'Annecy est la première ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable, grâce aux stations de pompage :

- de la Puya sur Annecy : débit moyen de 25 000 m<sup>3</sup>/jour,
- les forages (3) des Iles : débit moyen de 1500 m<sup>3</sup>/jour,
- de la tour sur Annecy le Vieux : débit moyen de 2 000 m<sup>3</sup>/jour.

Les deux stations de la Puya et de la Tour produisent un volume de 9 635 900 m<sup>3</sup> servant à alimenter environ 120 000 personnes sur les communes d'Annecy, d'Annecy le Vieux, de Cran Gevrier, de Meythet, de Sevrier, de Chavanod (en majorité), de Seynod (en majorité) et de Poisy (pour partie).

La station des Iles fournit de son côté les communes d'Epagny, de Metz-Tessy, de Pringy et de Poisy (pour partie).

La quantité d'eau prélevée dans le lac est faible au regard de sa capacité. Le prélèvement de 3 millions de m<sup>3</sup>/an représente 3 % des 300 millions qui se déversent chaque année dans le lac.

Le risque de pollution des eaux du lac est faible, notamment au regard du volume disponible et de l'effet de dilution d'une éventuelle pollution.

Au regard des analyses réalisées, cette eau s'avère de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

Cette qualité a été considérablement améliorée depuis la réalisation d'un réseau de collecte des eaux usées évitant ainsi les rejets directs dans le lac.

La commune d'Annecy est quant à elle alimentée majoritairement par la station de pompage de la Puya (environ à 95 %) et pour le reste par la station de la Tour.

Il existe aujourd'hui une volonté forte de moderniser le système de production d'eau potable.

Ont été prévus des travaux et aménagements concernant la prise d'eau dans le lac, l'évolution du périmètre de protection de la ressource, des travaux sur l'usine de la Puya, une création de galerie entre la Puya et les Espagnoux et l'implantation d'une nouvelle unité d'affinage de l'eau aux Espagnoux.

### **Eaux usées**

La compétence eaux usées est assurée pour le compte d'Annecy par le SILA aussi bien au niveau de la collecte que du traitement des eaux usées.

Une étude de schéma général d'assainissement est en cours et devrait être finalisée fin 2006.

Le SILA a réalisé une « ceinture » d'égouts autour du lac d'Annecy afin d'améliorer la qualité des eaux du lac. Aussi l'ensemble des habitations est raccordé au système collectif de collecte des eaux usées.

Le réseau d'assainissement du SILA situé en rive droite du lac d'Annecy s'étend sur environ 18 km entre les communes de Talloires et Cran Gevrier avec pour exutoire l'usine de dépollution de SILOE.

Ce réseau de type séparatif présente une architecture et un fonctionnement hydraulique relativement simple puisqu'il suit la rive droite du lac puis traverse le centre d'Annecy jusqu'à l'UDEP (usine de dépollution) de SILOE.

Concernant le collecteur de la rive gauche du lac, celui-ci s'étend sur 25 km entre les communes de Giez et Cran Gevrier avec pour exutoire également l'usine de dépollution de SILOE. Une partie des eaux usées d'Annecy transite également par ce réseau (le réseau de type séparatif suit la rive gauche du Thiou jusqu'à l'usine SILOE).

Enfin, est présent un collecteur unitaire au nord de la commune d'Annecy. Il s'étend sur environ 10 km depuis la commune d'Annecy-le-Vieux jusqu'à son exutoire, à savoir, l'usine de dépollution de SILOE.

Aucun ouvrage de refoulement n'est implanté sur ce linéaire, mais on note la présence de deux déversoirs d'orage nommés DO2 (avenue des Iles) et DO3 (boulevard du Fier). Ceux-ci évacuent les sur-volumes de temps de pluie vers le Fier.

Il présente une architecture et un fonctionnement hydraulique relativement simple puisqu'il draine la totalité du secteur Nord d'Annecy entre le boulevard de la Rocade, la ZAC des Ilettes et la commune d'Annecy-le-Vieux jusqu'à l'UDEP de SILOE.

Son parcours suit les axes de circulation principaux suivants :

- la rue des Terrasses,
- le boulevard du Fier,
- l'avenue des Iles,
- le boulevard de la Rocade et l'avenue Gambetta jusqu'à la place du Général de Gaulle,
- l'avenue de France,
- l'avenue de Novel,
- et l'avenue de la Plaine.

Les principaux éléments du diagnostic du schéma d'assainissement en cours n'ont pas relevés d'insuffisances capacitaires notables des collecteurs. En effet, la profondeur des réseaux permet, pour des pluies jusqu'à une période de retour décennale, d'admettre des mises en charge.

En conséquence, aucun scénario de renforcement n'a été étudié, la volonté du SILA de réduire les débits de temps de pluie arrivant à SILOE et de protéger le milieu naturel a amené à étudier les projets suivants pour Annecy :

- la création d'un possible bassin de stockage-restitution d'une capacité de 10 000 m<sup>3</sup> dans la zone industrielle des Iles permettant de traiter les déversements des ouvrages DO2 et DO3 pour des pluies allant jusqu'à une période de retour (1 an, et pour des pluies plus importantes de rejeter au Fier des effluents décantés,
- la réduction des coefficients de ruissellement de 6 bassins versants qui rendrait au collecteur de l'avenue de France, de la rue du Mont Blanc, de l'avenue Gambetta et du boulevard de la Rocade une bonne capacité de transfert des effluents et réduirait les déversements vers le milieu naturel de 3500 m<sup>3</sup> au niveau du DO2 pour une pluie décennale,
- la mise en séparatif complète des réseaux unitaires d'Annecy Nord.

Qu'il s'agisse des eaux usées récupérées par le réseau séparatif ou par les réseaux unitaires, celles-ci sont traitées, comme rappelé auparavant, par l'usine de dépollution (UDEP) SILOE située sur la commune de Cran Gevrier.

Mise en service en 1997, elle est dimensionnée pour une capacité de traitement de 230 000 équivalents habitants et répond donc avec satisfaction à la charge reçue. Elle dispose à ce jour de la possibilité de traiter un nouvel équivalent estimé à 50 000 nouveaux habitants.

Le niveau de traitement au regard des eaux rejetées dans le milieu s'avère également satisfaisant :

- le taux de matière organique diminue de 91,7 à 95,9 % après traitement,
- le taux de matières en suspension est réduit de 94,8 %,
- le taux d'azote est réduit de 87,4 %.

Toutefois, la concentration des rejets en azote et phosphore contribue à la dégradation de la qualité de l'eau du Fier dans lequel sont effectués les rejets d'eau traitée ; l'UDEP SILOE est responsable de 90 % de la teneur en ammoniacale dans l'eau du Fier. Ce phénomène est inéluctable du fait de la concentration des rejets en un seul point donné.

## Eaux pluviales

La compétence eaux pluviales appartient à la commune d'Annecy.

La quasi totalité du territoire de la ville dispose d'un réseau d'eaux pluviales, soit sous forme séparatif, soit sous forme unitaire, à l'exception des zones de la Puya, des Espagnoux et du hameau de Vovray.

D'importances réadaptations de ces ouvrages ont été réalisées ces dernières années faisant passer d'un linéaire de réseaux de 50km en 1997 à 240 km à ce jour (207 km sous forme de réseau d'eaux pluviales et 33 km sous forme unitaire (principalement le Nord de la commune).

Les effluents sont rejetés dans le Fier, le Thiou ainsi que dans les canaux d'Annecy.

Il est à noter qu'à l'exclusion du secteur situé au-delà du chemin dit de Colmyr aux Marquisats, aucune eau de ruissellement n'est évacuée au lac, et deux intercepteurs sont établis sous ses rives :

- l'un sous l'avenue d'Albigny avec rejet au canal de Vassé sous le pont Albert Lebrun,
- l'autre sous la RN 508 (avenue des Marquisats) avec rejet dans le chenal du Thiou à l'amont du Pont de la Halle.

## Réseau de chaleur urbain

### *Nouvelle chaufferie mise en service*

Après 50 années de fonctionnement, la chaufferie de Novel est définitivement à l'arrêt depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014. Le basculement du réseau de chaleur municipal a été opéré sur la nouvelle chaufferie gaz de la rue du Radar. Rappelons que la Ville d'Annecy a opté pour un projet de haute performance et novateur pour alimenter ce réseau. L'ancienne chaufferie est aujourd'hui déconstruite et va laisser la place au chantier de construction de la nouvelle cuisine centrale, bâtiment qui accueillera également le deuxième restaurant municipal dédié aux seniors.



*Un équipement écologique et économique*

Avec cette nouvelle chaufferie, la Ville d'Annecy a opté pour un projet novateur de haute performance pour alimenter ce réseau qui dessert 2 500 logements et 15 équipements publics (écoles et MJC de Novel et des Teppes, Foyer de jeunes travailleurs des Teppes, écoles des Gobelins, cuisine centrale, centres commerciaux de Novel et des Teppes), ce qui représente quelque 210 000 m<sup>2</sup> chauffés et alimentés en eau chaude.

D'ici quelques années, le doublement du réseau permettra de desservir 1 500 logements supplémentaires.

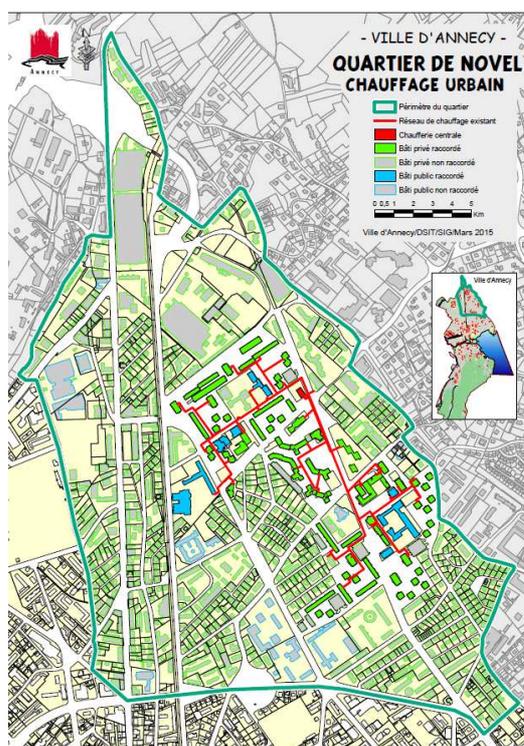
Celui-ci permet en effet de réduire de 85 % les émissions de gaz à effet de serre produites par la chaufferie, en passant de l'utilisation exclusive d'énergie fossile (gaz naturel) à l'utilisation de 85 % d'énergie renouvelable et locale : le bois, complétée par 15 % de gaz naturel, notamment pour garantir la continuité du service lors des pics de consommation ou d'opérations de maintenance.

Deux chaudières bois de 7 MW et 5 MW ainsi que trois chaudières gaz de 15 MW, 5 MW et 10 MW ont été mises en service.

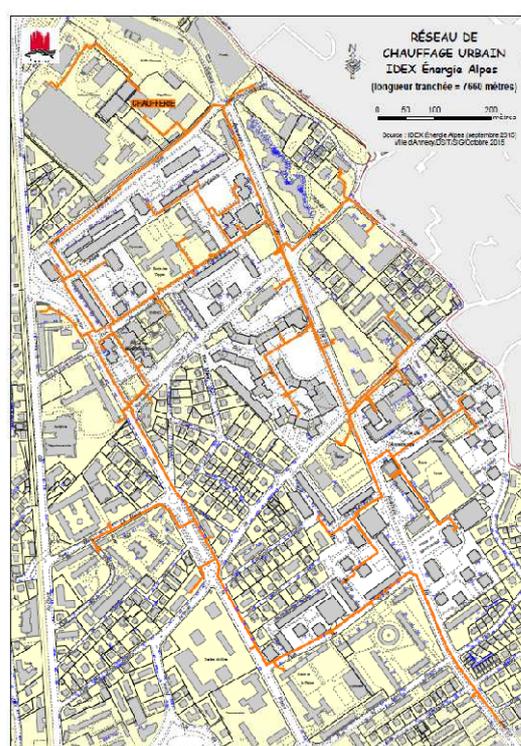
Le réseau permet l'alimentation des bâtiments raccordés en eau chaude de 60 à 90°C.

Le contrat passé par la Ville d'Annecy avec Annecy Bio Chaleur (délégataire de service public) prévoit un approvisionnement exclusivement local, ce qui participe à la structuration d'une filière bois pérenne.

Des réflexions sont en cours prévoyant des extensions du réseau et de nouveaux raccordements.



Ancienne chaufferie centrale



Nouvelle chaufferie centrale

**PATRIMOINE**

Le diagnostic de l'AVAP a révélé le patrimoine de la ville d'Annecy dans toutes les composantes ci-dessous :

**Patrimoine d'intérêt archéologique**

Les vestiges de l'édifice gallo romain dit basilique de Boutae (Monument Historiques).

Les nombreux vestiges attestés ou pressentis qui sont localisés par les quatre secteurs archéologiques délimités par l'Etat :

- Zone 1 : ancien périmètre de l'agglomération gallo-romaine d'Annecy, dit « périmètre de Boutae », étendu afin de prendre en compte les dernières recherches sur la ville d'Annecy,
- Zone 2 : le manoir de Novelle, maison forte (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)
- Zone 3 : les terrasses du Fier attractives pour les populations des périodes anciennes notamment.
- Zone 4 qui comprend :
  - les rives du Thiou installation probable d'ateliers artisanaux dès l'époque gallo-romaine,
  - les rives du lac et le lac : variation des rives du lac depuis l'Holocène, d'où installations riveraines anciennes immergées et périodes plus récentes sur les rives,
  - la ville médiévale et moderne englobant le château et le bourg,
  - l'extrémité nord du Semnoz surplombant le lac, occupations anciennes probables en regard de la position dominante.

**Patrimoine d'intérêt paysager**

Le grand paysage, un cadre somptueux pour la ville,

- le lac,
- les montagnes environnantes.

Des perceptions visuelles diversifiées et de grande qualité :

- vues larges sur le grand paysage,
- points de vue dominants et panoramas (sur la ville, vers le lac...),
- percées visuelles vers les monuments, vers le lac.

La présence importante de l'eau, élément fondamental de l'histoire de la ville

- le lac,
- Le Thiou et ses canaux.

La présence importante du végétal dans la ville :

- espaces verts (en particulier les berges du lac),
- végétation le long de certains canaux,
- espaces boisés ou bocager (les contreforts du Semnoz),
- parcs et jardins publics ou privés,
- alignements arborés,
- arbres isolés remarquables.

#### Patrimoine d'intérêt urbain

La structure médiévale de la vieille ville et de ses faubourgs anciens :

- rues étroites, placettes,
- passages couverts, cheminements sous arcades,
- parcellaire étroit avec des variations sensibles selon les rues,
- alignements sur la rue, verticalité et décrochés dûs à la trame parcellaire,
- hauteurs homogènes avec des décrochés,
- fontaines, bassins,
- les restes de revêtements anciens (pavés).

La structure régulière de l'extension de la ville au XIX<sup>e</sup> début XX<sup>e</sup> siècle :

- trame parcellaire large, régulière,
- rues larges avec des trottoirs,
- fronts bâtis, façades régulières, horizontalité marquée,
- présence du végétal.

La structure particulière des deux quartiers des années 30 (le Lac , la Poste) :

- plan d'ensemble délimitant des îlots réguliers,
- rues larges et rectilignes,
- cheminements sous arcades (quartier du Lac),
- fronts bâtis, belles hauteurs,
- traitement des angles, des corniches,
- cohérence architecturale.

#### Patrimoine d'intérêt architectural

Les Monuments Historiques (20 protections portent sur des édifices divers : château, palais, manoir, églises et bâtiments religieux, hôtels particuliers, bâtiment public, fontaines, magasins, vestiges archéologiques).

Les bâtiments bénéficiant du label « Patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle » (10 constructions et ensembles urbains sont labellisés : immeubles, églises, ancienne usine, bâtiments divers)

En complément des monuments Historiques et des édifices bénéficiant du Label patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle, des bâtiments patrimoniaux ont été répertoriés et cartographiés.

Cet ensemble de bâtiments patrimoniaux rassemblant des édifices et ensembles bâtis remarquables (environ 100) et des bâtiments intéressants (environ de 500) est constitué par des :

- édifices liés à la défense (portes de l'enceinte),
- maisons de patriciens XV<sup>e</sup> ou XVI<sup>e</sup>
- maisons bourgeoises dans la vieille ville,
- hôtels particuliers XVII<sup>e</sup> XVIII<sup>e</sup>
- Alignements XIX<sup>e</sup>
- hôtels particuliers XIX<sup>e</sup> ou début XX<sup>e</sup>
- constructions Art Nouveau (peu), constructions Art Déco (nombreuses)
- maisons ou petits immeubles de typologie « savoyarde »
- édifices du Mouvement Moderne

Des typologies architecturales claires et diversifiées ont été décrites :

- architecture XV<sup>e</sup> XVI<sup>e</sup>,
- architecture XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup>,
- typologie « savoyardes » de la vieille ville (façade à pignon)
- architecture XIX<sup>e</sup> : immeubles bourgeois, immeubles modestes
- architecture fin XIX<sup>e</sup> début XX<sup>e</sup> : style régional savoyard (villas, hôtels particuliers)
- architecture début XX<sup>e</sup> : Art Déco (immeubles)
- architecture début XX<sup>e</sup> : style régional savoyard (immeubles).

#### ENJEUX, PRIORITES ET OBJECTIFS PATRIMONIAUX

Le diagnostic dans son volet patrimonial s'est attaché à décrire la structure urbaine des différents quartiers, les espaces publics et ouverts au public (rues, places, passages couverts, galeries sous arcades) les vues, les éléments de paysage et les constructions anciennes d'Annecy (particularités, volumétrie, façades, toitures, menuiseries extérieures y compris celles des commerces).

A chaque étape, le diagnostic a mis en lumière les valeurs et a signalé les dérives et dénaturations subies. En effet ce patrimoine architectural, urbain et paysager qui présente une belle cohérence a été perturbé par un bon nombre d'interventions récentes et inadaptées du XX<sup>e</sup> siècle.

Les caractéristiques du bâti et des espaces fondent l'identité de cette ville, aussi il est donc essentiel aujourd'hui de conserver les vues, les éléments paysagers, les espaces et les bâtiments de qualité identifiés, d'intervenir sur l'ensemble du bâti ancien (traditionnel et début XX<sup>e</sup> siècle) avec les matériaux et savoir-faire appropriés, d'aménager les espaces de façon qualitative, dans le respect du cadre architectural et des vues, en privilégiant les circulations douces.

- Les spécificités tant urbaines que constructives doivent être préservées et mises en valeur.
- Les effets indésirables des interventions récentes, tant urbaines qu'architecturales, doivent être évalués et atténués autant que possible.

## ENJEUX ET PRIORITES

En conclusion du volet patrimonial, des enjeux et priorités ont été formulés pour quatre secteurs définis comme patrimoniaux, qui seront gérés par l'AVAP :

- la vieille ville (intra-muros et faubourgs) :

Enjeu : le maintien du caractère, de la qualité et de la cohérence de la vieille ville et de ses faubourgs anciens et plus particulièrement :

- la qualité paysagère des berges du Thiou,
- le caractère urbain des fronts bâtis, des arcades,
- la belle architecture de toutes les époques.

Priorité : conserver ce qui fait la qualité, renforcer la cohérence par l'espace public, intervenir délicatement dans cet ensemble constitué.

- l'extension XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle (dont les quartiers des années 30) :

Enjeu : le maintien du caractère, de la qualité et de la cohérence de ces espaces et plus particulièrement :

- la qualité paysagère des berges du Thiou,
- le caractère urbain des fronts bâtis réguliers (le long des rues ou des îlots),
- le caractère paysager et végétal des rues et des espaces publics, au nord est,
- la cohérence architecturale et urbaine des quartiers du Lac et de la Poste et leur accroche au voisinage (la vieille ville et les bords du lac, le quartier de la gare qui est en pleine mutation),
- l'architecture caractéristique (néoclassique et régionaliste fin XIX<sup>e</sup> et début XX<sup>e</sup> siècle, Art Déco, Moderne et régionaliste après-guerre...)

Priorités : conserver ce qui fait la qualité, renforcer la cohérence, intervenir délicatement dans ces ensembles constitués, améliorer le traitement de l'espace public et retrouver une ambiance urbaine là où elle fait défaut.

- les bords du Lac :

Enjeu : le maintien de la qualité de ces espaces et plus particulièrement :

- la qualité paysagère,
- les continuités piétons-cycles,
- les grands espaces ouverts

Priorité : le paysage doit rester le référent dans tout aménagement ou intervention.

- les contreforts du Semnoz :

Enjeux : le maintien de la qualité paysagère de tout le versant du Semnoz et plus particulièrement :

- la prédominance du point de repère majeur du paysage annécien : la Visitation

- le cadre paysager champêtre et boisé et l'alternance d'espaces ouverts et fermés qui constituent l'arrière-plan visuel sensible de la ville comme du lac. Les espaces non bâtis mettent en valeur la basilique dans le grand paysage.

Source : *Air de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine d'Annecy (Haute-Savoie)*. Réalisation : Michèle Prax – Sylvie Anselem – Sites et Paysages.

## PAYSAGES

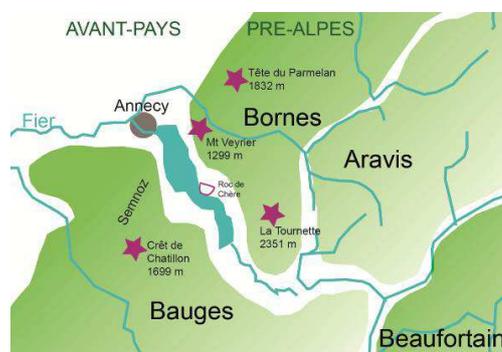
### Les perceptions visuelles

#### Une situation géographique qui offre un cadre paysager remarquable pour la ville

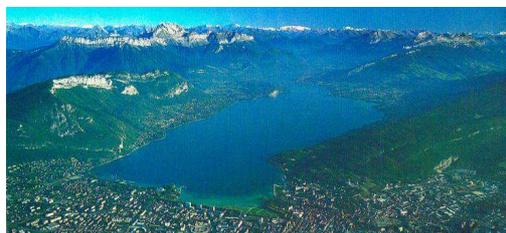
Entre plaine et piémont, la ville offre des perceptions contrastées :

A l'Est et au Sud, les montagnes : la croupe du Semnoz, la falaise du Parmelan (Tête – 1832 m), la crête Blanche, le Mont Veyrier (1299 m), le « trône majestueux » de la Tournette (2351 m), et à l'arrière-plan les massifs des Bornes et des Bauges

Au Nord et à l'Ouest, l'avant pays : les vallées du Thiou et du Fier, le coteau d'Annecy-le-Vieux et plus loin les montagnes de la Balme (929 m) et d'Âge (672 m).



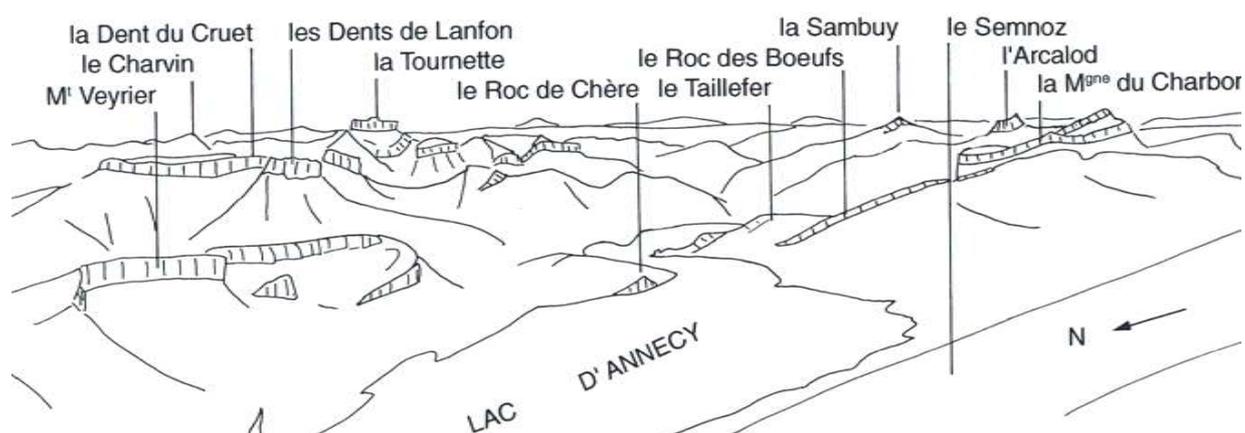
Annecy : les montagnes, le lac, la ville Source : [www.panoramio.com](http://www.panoramio.com) Situation d'Annecy



Annecy : la ville, le lac, le Veyrier et le Semnoz- Source : [www.panoramio.com](http://www.panoramio.com)

« La montagne est là, toute proche, accueillante, la partenaire du lac qu'elle enferme, [...] Le faisceau de plis du Parmelan, des dents de Lanfon, et de la Tournette, avec leur avant-garde du mont Veyrier, s'infléchissent pour pointer vers Talloires et le Petit Lac. Le Roc de Chère est le dernier éperon des Bauges, détaché de son vrai prolongement de la montagne d'Entrevernes, et contre lequel est venue buter et s'exhausser la Tournette. Toute sa place est ainsi laissée à la longue voûte du Semnoz qui plonge vers Annecy ... On perçoit bien que le relais des deux grands massifs qui encadrent le lac se fait en

*coulisse, multipliant les perspectives, disposant les plans du décor les uns à la suite des*



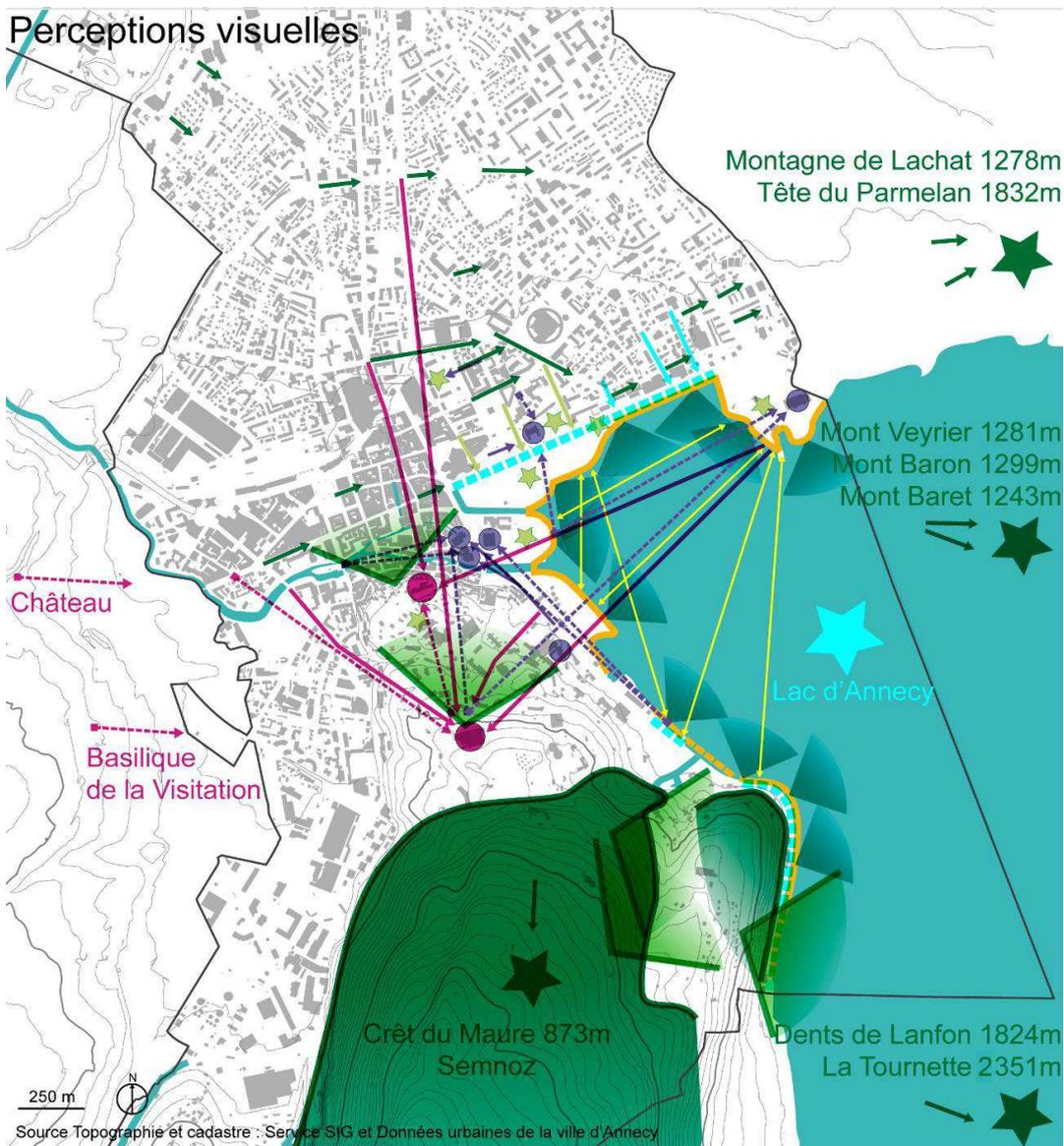
*autres. » Source : Lac d'Annecy, P. Préau – 2004*

Des perceptions visuelles diversifiées :

- des vues vers les montagnes environnantes : ouvertures visuelles depuis les bords de lac, points de vue depuis la ville et perspectives visuelles depuis les routes,
- des vues vers le lac : ouvertures visuelles remarquables, perspectives et échappées visuelles depuis les routes,
- des vues depuis le Semnoz : ouvertures visuelles dominantes panoramiques vers lac et vers ville ou cadrées vers la ville,
- des vues remarquables vers le patrimoine bâti : perspective visuelles, points de vue et ouvertures visuelles depuis les bords du lac.

Les phénomènes d'inter-visibilité entre deux bâtis remarquables ou entre deux espaces de bords de lac sont nombreux, ainsi que les phénomènes de co-visibilité (perception de deux bâtiments remarquables en même temps).

## Perceptions visuelles



- |  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  | Secteur naturel d'intérêt visuel majeur  |  | Perspective visuelle vers les montagnes  |
|  |  |  | Perspective visuelle vers les points repère majeurs ou secondaires   |
|  | Cours d'eau et canaux attirant le regard et agrémentant les perceptions              |  | Point de vue vers les points repère bâtis  |
|  | Structure ou parc arboré / Espace vert remarquable perceptible dans le grand paysage |  | Secteur de forte visibilité des points d'appel structurant et d'ouverture sur le lac et son cadre montagnard |
|  | Point repère et point d'appel visuel majeur : bâti                                   |  | Echappée visuelle latérale vers le lac ou vers les points repère bâti  |
|  | Point repère et point d'appel visuel : bâti  |  | Phénomène de covisibilité  |
|  | Vue panoramique dominante  |  | Front visuel boisé   |
|  | Ouverture visuelle vers le lac   |  |  |
|  | Perspective visuelle vers le lac et/ou le Pâquier                                    |  |  |

## Des vues exceptionnelles sur le Grand Paysage d'Annecy, depuis le lac, élément majeur du paysage d'Annecy

Le lac ouvre les vues et met en scène les montagnes et sommets remarquables du massif des Bornes et du Semnoz.



*Depuis le pont des Amours vers l'Est, le Mont Veyrier*



*Depuis la promenade Cheltenham vers le Nord, montagne de la Balme*



*Depuis la promenade de l'avenue d'Albigny, le massif des Bornes à droite et le Semnoz à gauche*



*Depuis le jardin de l'Europe, le Mont Veyrier, la Tournette*



*Ouverture visuelle sur le lac depuis le Pâquier*



*Le Pâquier, un espace ouvert remarquable, au sein de la ville, cadré par les alignements de platanes qui accompagnent le regard vers le lac et le Mont Veyrier*

### **Un cadre visuel remarquable perçu depuis la ville : les montagnes et le lac**

Depuis la ville, les perceptions visuelles sont très diversifiées. Le regard s'oriente :

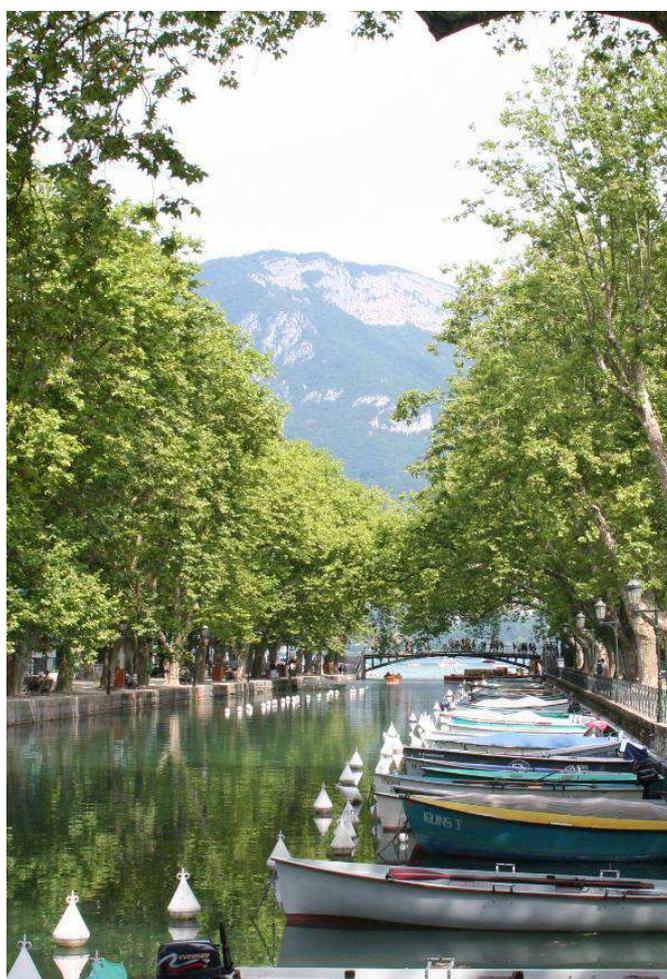
- vers la montagne de Lachat et les falaises du Parmelan au Nord-Est, au gré des axes transversaux (Sud-Ouest/Nord-Est) tracés dans le tissu bâti : perspectives visuelles cadrées par le bâti, parfois mises en scène par des alignements d'arbres,



*Depuis l'avenue François Favre vers la montagne de Lachat et le Parmelan*



*Avenue des Barattes vers le Mont Rampon et les falaises du Parmelan*



*Depuis le canal du Vassé vers le Mont Veyrier : perspective visuelle remarquable / mise en scène par l'eau, le canal et les alignements de platanes*

- vers le Mont Veyrier (Mont Baron, Mont Baret) et les Dents de Lanfon, au Sud-Est depuis les rues orientées Nord-Ouest/Sud-Est et depuis les espaces ouverts des bords de lac : perspectives cadrées ou ouvertures visuelles,



*Ouverture latérale depuis l'avenue de Brogny vers le Mont Veyrier*



*Ouverture visuelle depuis le quai de Vicenza vers le Mont Veyrier*



*Depuis la rue du lac vers le Mont Veyrier*



*Depuis la rue Maréchal Leclerc vers le Mont Baret et les Dents de Lanfon*



*Le lac depuis la rue St Bernard de Menthon*



*Le lac depuis la rue des Pavillons, (aménagement récent)*



*Depuis la rue Louis Revon vers le Pâquier*

- vers le lac à l'Est : perspectives visuelles depuis les rues orientées Nord-Ouest/Sud-Est au nord du Pâquier,



*Depuis la rue Dupamloup vers le Pâquier et le lac*



*Depuis le parking du Brise-glace vers le lac*



*Le lac depuis la rue A. Theuriet*

## Une topographie qui permet de remarquables points de vue dominants et panoramiques sur la ville et le lac

Les pentes du Semnoz qui descendent jusque dans la ville permettent son appréhension globale dans le grand paysage et offre des vues dominantes remarquables, notamment depuis le belvédère de la basilique de la Visitation.



*Depuis la Basilique de la Visitation*



*Depuis la Basilique de la Visitation*

Ce contexte topographique ouvre aussi des vues dominantes panoramiques remarquables sur le lac dans son écrin montagnard.

Un peu plus bas, les parvis du château et de l'ancienne église Saint-Maurice dévoilent des vues remarquables sur les toits de la ville.



*Depuis la route du Semnoz*

*Des vues dominantes sur la ville cadrée par le bâti : perspectives visuelles remarquables depuis le passage Nemours et la rampe du château*



*Depuis le Parvis du château vers le Nord : la ville et la montagne de la Balme en arrière-plan*



*Depuis le parvis de l'ancienne église Saint-Maurice*

### **Des vues et perspectives visuelles remarquables sur les monuments bâtis**

Les bords de lac offrent des vues remarquables sur les différents monuments de la ville :



*Depuis le Parc Charles Bosson en bord de lac : la basilique de la Visitation, le château, l'église Saint-Maurice et l'église Notre-Dame de Liesse : ouverture panoramique mise en scène par le lac, cadrée à gauche par le versant boisé du Semnoz et à droite par les alignements de platane de l'avenue d'Albigny*



*La Basilique de la Visitation depuis le Pâquier : mise en scène par les espaces ouverts en herbe du premier plan et les structures végétales au second plan (piédestal)*



*Le château depuis le Parc Charles Bosson : mise en scène par le végétal*



*La Préfecture depuis le quai de la Tournette*



*L'Impérial Palace depuis le pont des Amours*



*L'Impérial Palace depuis la plage des Marquisats*

**Quelques perspectives tracées par le réseau viaire mettent également en scène le patrimoine architectural**

- La Basilique de la Visitation, par son implantation en situation dominante, constitue un point repère majeur dans le paysage annécien. Elle est perceptible en de nombreux points de vue et perspectives.



*Echappée visuelle latérale sur la Basilique de la Visitation depuis l'avenue d'Albigny*



*Perspective sur la Basilique de la Visitation depuis l'avenue de Tresum*



*Perspective sur la Basilique de la Visitation depuis l'avenue du Rhône et l'avenue Lucien Boschetti.*



*Perspective sur la Basilique de la Visitation depuis l'avenue de Brogny*



*Perspective sur le château depuis la rue Carnot*

- Le château d'Annecy, par son caractère imposant et sa situation dominante constitue également un point repère majeur.

- Les clochers des églises Saint-François et Saint-Maurice, et de la collégiale Notre Dame constituent également des points repère du paysage.



*Points de vue sur les églises St-François et St-Maurice et la collégiale N-D de Liesse depuis la rue des Marquisats.*



*Point de vue sur l'église Notre-Dame de Liesse ouvert et mis en scène par le Thiou depuis la promenade du St-Sépulcre*

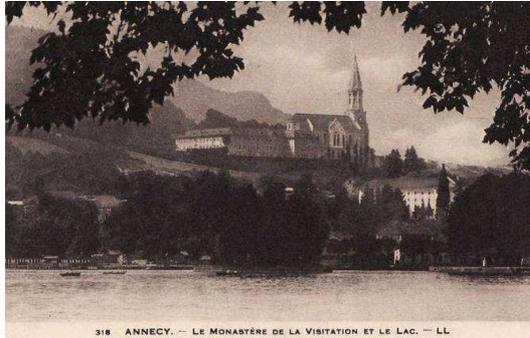


*Point de vue sur Notre-Dame de Liesse depuis la rue du lac*

Entre le début du XX<sup>e</sup> siècle et aujourd'hui, certaines vues sur les monuments remarquables marquant le grand paysage d'Annecy ont évolué :

*Début XX<sup>e</sup> siècle*

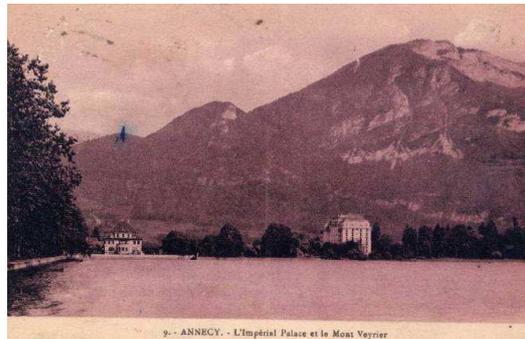
*(cartes postales anciennes)*



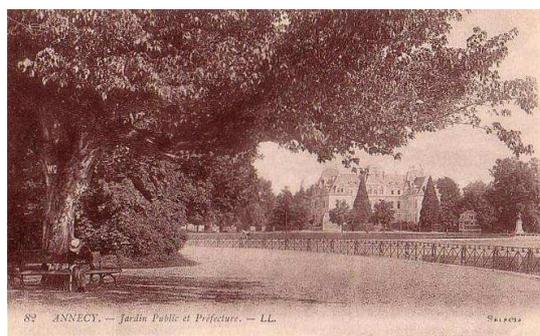
*Vues actuelles*



*Autour de la basilique de la Visitation les arbres et forêts se sont développés, masquant partiellement le bâti. Les espaces ouverts du début du XX<sup>e</sup> siècle participaient à la mise en valeur du monument. Cependant, la basilique de la Visitation est encore nettement perceptible dans le paysage annécien et en constitue un point repère majeur.*



*L'Impérial Palace, bâti imposant implanté en bord de lac ne constitue plus réellement un bâti structurant du paysage annécien. Le développement des arbres du parc et la construction de bâti à proximité altèrent les perceptions. L'Impérial Palace est encore perceptible depuis quelques points de vue particuliers depuis le Pont des Amours, le jardin de l'Europe, les Marquisats et en vue dominante depuis la basilique de la Visitation.*



*La Préfecture, mise en scène par les espaces ouverts du Pâquier est aujourd'hui moins perceptible du fait du développement de sa végétation associée. Si le bâti reste encore perceptible depuis de nombreux points de vue du Pâquier, du jardin de l'Europe et des Marquisats, les perceptions sont altérées par les diverses activités du bord de lac qui génèrent de nombreux mobiliers et bâtis temporaires colorés.*

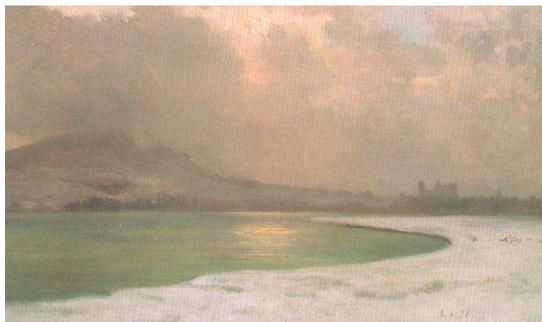
## L'eau, un élément fondateur de l'identité paysagère d'Annecy

### Le lac

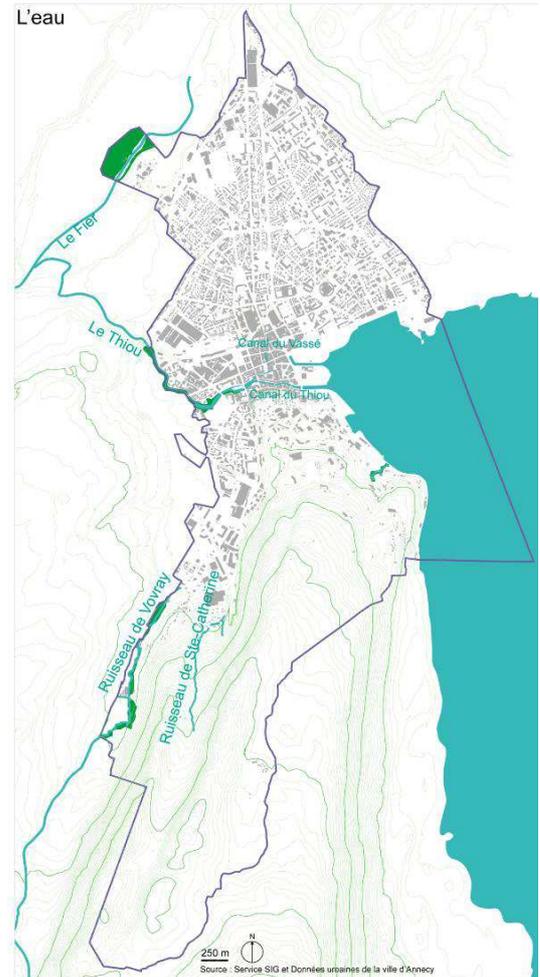
Élément naturel majeur du paysage annécien

Le lac, au centre de la composition paysagère, atout paysager incontestable, attire et focalise les regards, ouvre et offre des vues exceptionnelles sur le cadre montagnard qui l'enserme, et décline des ambiances de naturalité aujourd'hui très recherchées.

« Les peintres ont dû jouer de toute l'alchimie de leur palette pour rendre sur la toile ce que leur inspirait le spectacle du lac. [...] Mais comment rendre le miroitement, la transparence de l'onde accordée aux tons mats des rives ? » Source : Lac d'Annecy, P. Préau – 2004



Gabriel Loppé – 1871. Source « Souvenirs d'Annecy-Ecrivains et peintres »



## Élément fondamental de l'histoire du lieu

« *Mariage du lac et de la ville... Dès qu'Annecy a migré de la Plaine des Fins jusqu'au pied de la butte d'où le château domine le site, il a toujours marqué son alliance avec le lac. Le lien visible est le Pâquier, toujours préservé, prolongé dans la perspective de l'allée d'Albigny. C'est devenu la façade de prestige de la ville.* » Source : Lac d'Annecy, P. Préau – 2004



*Une promenade le long du lac*

La ville s'est finalement implantée sur le Thiou, proche de l'exutoire du lac et en léger retrait. Des temps modernes à nos jours, les abords du lac ont toujours fait l'objet d'une attention particulière. Les municipalités successives ont su préserver des espaces verts (en herbe ou arborés) entre la ville et le lac, qui font transition et mettent en scène le lac.



*Le Pâquier, ouvert sur le lac*

Le lac est aussi à l'origine de l'essor du tourisme au début du XX<sup>e</sup> siècle, palaces et villas tournés vers le lac marquent encore la ville. Baignade, pêche, promenade en bateau ou au bord du lac font l'attraction touristique première d'Annecy.



*Depuis l'esplanade des Marquisats*

A partir des années 70, la proximité du lac et la vue sur le paysage qu'il offre participe aussi au développement résidentiel d'Annecy.

Aujourd'hui, il est un élément fondamental du cadre de vie des annéciens : espace de contemplation, découverte, de loisirs divers et variés... mis en valeur par les espaces publics qui le bordent.

Le lac d'Annecy devient site inscrit en 1937.



*Un lac animé*

## Le Thiou

### *Le Thiou naturel aux portes de la ville*

A l'Ouest de la ville, le Thiou présente des berges et une végétation naturelle importante dévoilant ainsi des images de naturalité aux portes de la ville. La qualité de ces ambiances paysagères naturelles, intimes et ombragées, est accessible et mise en valeur par des promenades aménagées le long de la rivière jusque dans la ville.

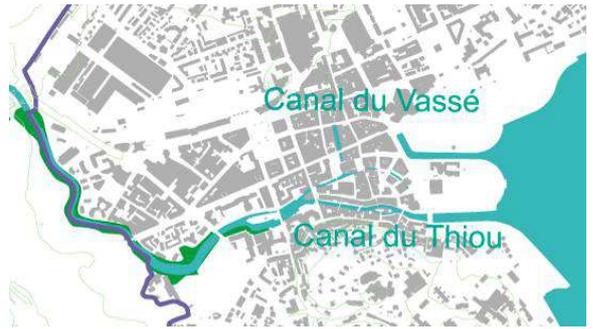


*Le Thiou, des berges et une végétation naturelle*

### *Le canal du Thiou*

Dès le Moyen-Âge, le Thiou jouait un rôle important dans la vie de la cité fixant sur ses bords de nombreux moulins qui utilisaient la force motrice de l'eau pour moudre le grain, tanner les peaux, fabriquer du papier, travailler les métaux, et ce jusqu'au XIXe siècle...

En 1864, Marie-François Sadi Carnot conçoit un nouveau système de vannes sur le Thiou afin de contrôler les eaux de déversement du lac et d'améliorer l'utilisation de la force hydraulique pour les industries.



*Ripisylve du Thiou*



*Promenade Louis Lachenal*



*Vanne sur le Thiou depuis la promenade du Saint-Sépulcre*

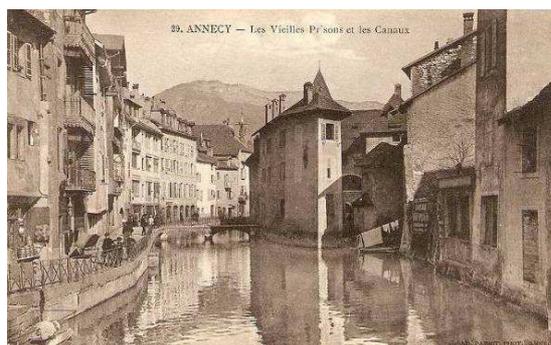
Le Thiou traverse la vieille ville composée de nombreux monuments remarquables (vieux couvents, hôtels particuliers, église, anciennes prisons, anciennes industries) formant un ensemble bâti patrimonial exceptionnel. Dans ce contexte, le Thiou enrichit les ambiances et perceptions : il fait le lien entre le Fier et le lac, met en scène le bâti, valorise les fronts bâtis, ouvre les vues dans le tissu urbain...



*Le Thiou et le palais de l'Île depuis l'Est au début du XX<sup>e</sup> siècle, avec les lavandières*



*Le Thiou et le palais de l'Île depuis l'Ouest*



*Le Thiou et le palais de l'Île depuis l'Ouest au début du XX<sup>e</sup> siècle*



*Le Thiou*



*Le Thiou au début du XX<sup>e</sup> siècle*



*Vue remarquable du Thiou et du palais de l'Île depuis l'Est*



*Le Thiou et le palais de l'Île depuis l'Est au début du XX<sup>e</sup> siècle*

Une perception qui a peu changée depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle, hormis la présence de terrasses et de stores sur les rez de chaussée commerciaux.

Les canaux Saint-Dominique et de Notre-Dame, étroits traversent des espaces arborés et végétalisés qui leur procurent intimité et ambiance fraîche et ombragée au sein du cadre urbain.



*Canal Notre-Dame, un cadre vert et intime*

#### *Le canal du Vassé*

Près du lac, le canal du Vassé, plus large, est bordé de remarquables quais surmontés d'un mobilier d'époque et structurés par des alignements de platanes majestueux. Il est marqué, à l'Est, par le pont des Amours qui le clôt et crée la rupture avec l'ouverture et le caractère exposé du lac. De ce contraste naît une forte identité et des ambiances paysagères remarquables.



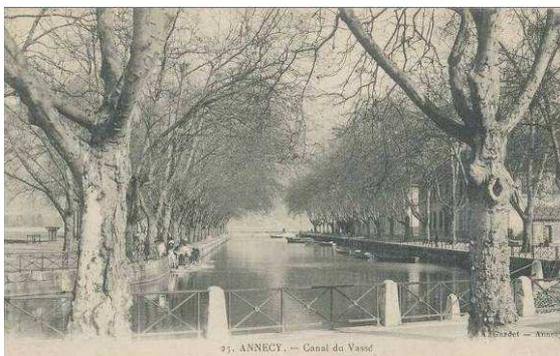
*Canal de Vassé, une qualité paysagère inchangée depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle.*



*Canal de l'Evêché et canal Saint-Dominique, un cadre vert et intime, du mobilier ancien*



*Canal du Vassé dans le cadre urbain. Mise en valeur du bâti vue axiale portée par l'eau*



*Canal du Vassé au début du XX<sup>e</sup> siècle*



*Canal du Vassé, les quais, l'accès au canal, le Pâquier et l'ouverture sur le lac perceptible en transparence au second plan.*

## Le végétal

*Une composante végétale omniprésente, une ville verte*

Si les différents reliefs cadrant la ville offrent des arrière-plans très « verts », Annecy dévoile aussi une trame végétale importante et diversifiée qui participe à son identité.

Cette trame végétale se décline à travers :

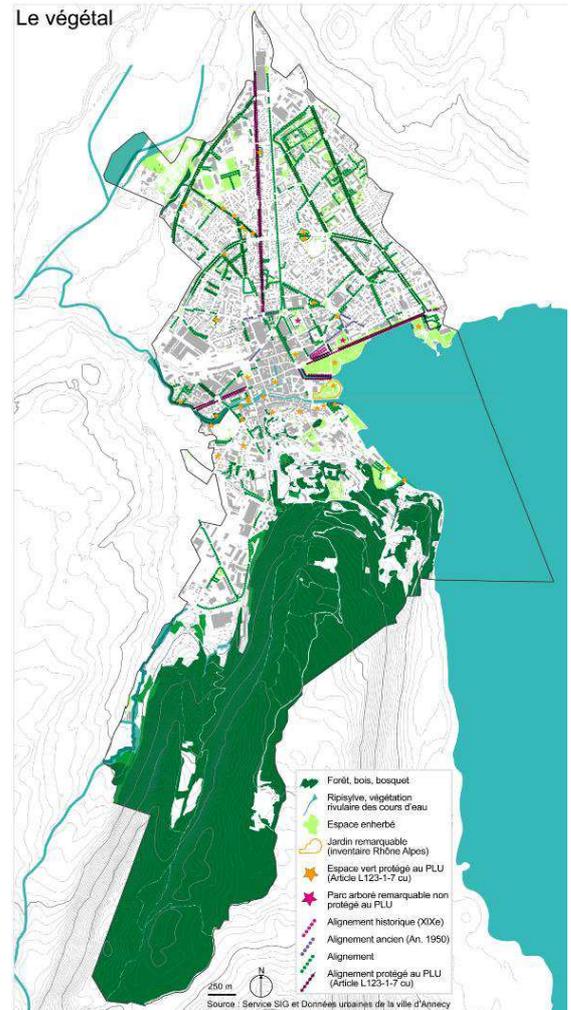
- les espaces naturels boisés du Semnoz,
- la végétation naturelle rivulaire du Thiou, ou ripisylve, parfois réduite à un mince filet ensermé dans le bâti,
- les espaces verts en bord de lac : Parc Charles Bosson, Pâquier, Parc de la Préfecture, Champs de Mars, Jardins de l'Europe, Esplanade de Marquisats, Plage des Marquisats,
- les squares au sein de la ville,
- les parcs et jardins privés,
- les alignements d'arbres.



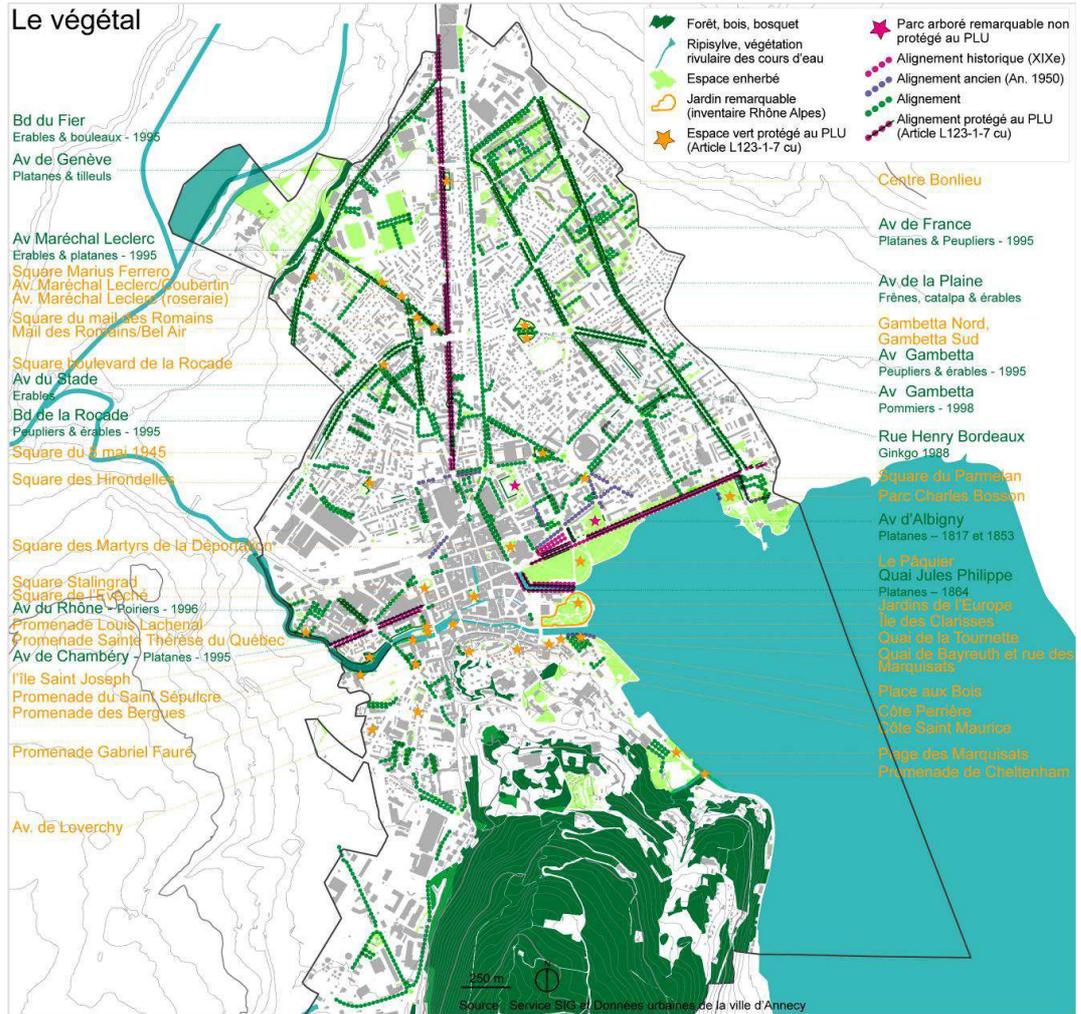
*Annecy, cadrée de versants boisés*



*Des espaces verts mettent en scène le lac et font transition avec la ville*



# Le végétal



*Des alignements d'arbres remarquables qui structurent les voies principales, agrémentent les quais et accompagnent les perspectives visuelles*

Les premières plantations datent du début du XIX<sup>e</sup> siècle sur la première section de la route d'Albigny. D'autres suivent au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Ces structures végétales historiques sont encore présentes aujourd'hui (parfois avec les arbres de l'époque, parfois avec des sujets remplacés) :

- avenue d'Albigny : platanes
- avenue de Genève : platanes et tilleuls
- avenue de Chambéry : platanes
- canal du Vassé : platanes



*Alignements de platanes de l'avenue d'Albigny*



*Alignements de platanes de l'avenue de Genève*



*Alignements de platanes le long du canal du Vassé – Quai Eustache Chappuis et Promenade Jacquet*



*Alignements de platanes de l'avenue de Chambéry*



*Alignements de platanes le long du canal du Vassé – Quai Jules Philippe et Promenade Jacquet*



*Alignements de platanes du parking devant la Préfecture*

Depuis le XIX<sup>e</sup> siècle plusieurs périodes de plantations, jusqu'à récemment, ont agrémenté les rues d'Annecy. Il en résulte aujourd'hui de nombreuses rues et quais structurés par des alignements remarquables. Ces alignements participent à la biodiversité urbaine avec des essences variées.



*Alignement de platanes et d'érables de la rue Maréchal Leclerc*



*Alignements d'érables et de bouleaux du Boulevard du Fier*



*Alignements de ginkgo de la rue Henri Bordeaux*



*Alignement de tilleuls de l'avenue d'Aléry*



*Alignement de tilleuls de la rue A. Theurier*

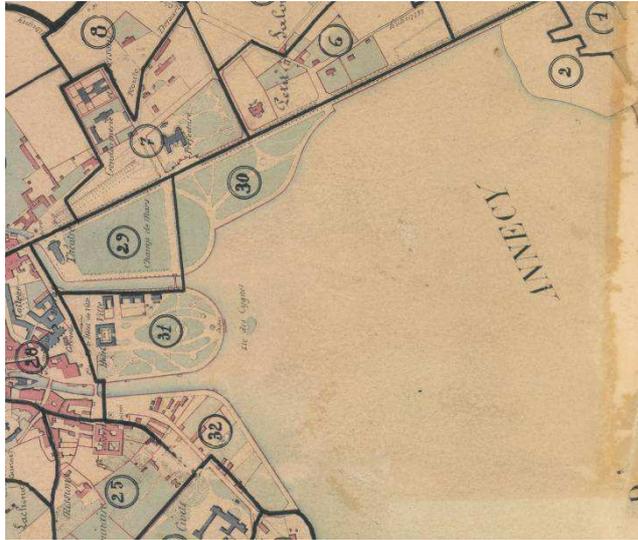


*Alignement de charmes houblon du boulevard du Lycée*

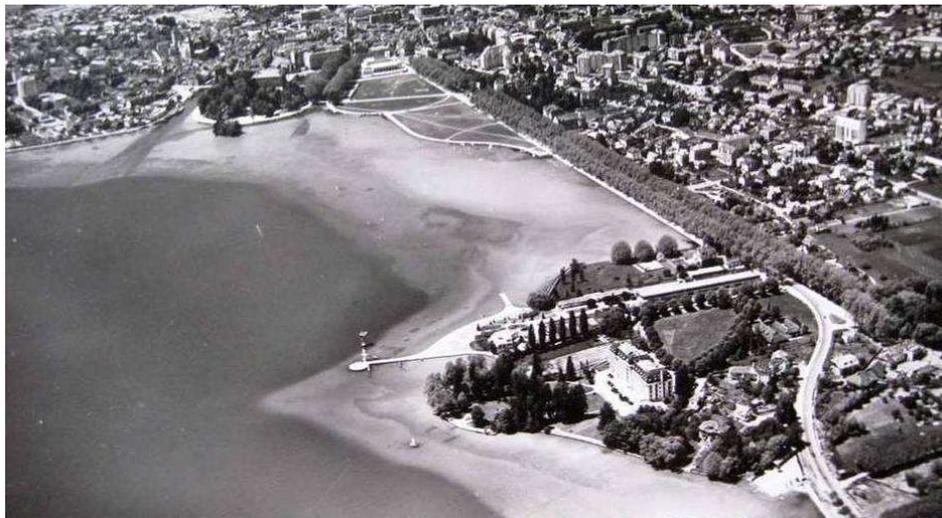


*Alignement de tulipiers de l'avenue du Rhône*

*Des bords de lac de grande qualité qui allient jardins remarquables, grands espaces ouverts et promenades plantées : une composition paysagère précieuse*



*Extrait du Plan Pestel - 1866*



*Les espaces verts qui bordent et mettent en scène le lac n'ont subi aucune évolutions péjoratives, les structures paysagères sont toujours en place aujourd'hui et participent grandement à la qualité du paysage.*



*Les bords de lac au milieu du XX<sup>e</sup> siècle*

Les bords du lac dévoilent des espaces verts proposant des ambiances et usages divers :

### **- Parc Charles Bosson et Parc de l'Impérial**

Le Parc Charles Bosson et le Parc de l'Impérial ont été créés avec et après la construction du Palace, selon un plan simple alliant pelouses, parterres fleuris et plantations arborées.

Les parcs aujourd'hui dévoilent un patrimoine arboré important et diversifié. Un espace de stationnement a été créé sur une partie du parc tout en conservant des alignements d'arbres intéressants et certains espaces ludiques et touristiques nuisent à l'ambiance et à l'image du parc.



*Parc Charles Bosson : des arbres remarquables animent les pelouses*



*Minigolf, près du Parc Charles Bosson*



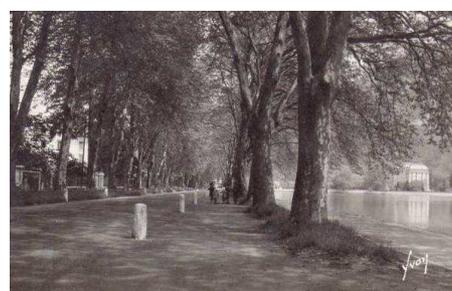
*Parc Charles Bosson : deux platanes remarquables en bord de lac*



*Equipement touristique nuisant à l'ambiance et à l'image du parc.*

### **- La promenade plantée de l'avenue d'Albigny**

A l'imposante structure paysagère formée par les alignements de platanes de l'avenue d'Albigny s'ajoute une promenade associant piste cycle, chemin piétonnier et quai en bord de lac, offrant un parcours et des vues remarquables.



*Remarquable promenade plantée de l'avenue d'Albigny. Au regard de l'image du début du XX<sup>e</sup> siècle, les structures arborées et l'ouverture sur le lac sont toujours en place.*

### - La promenade du Pâquier

La promenade du Pâquier, accompagnée de ces alignements de platanes, structures paysagères historique de la ville, est devenue un espace de stationnement. Les structures végétales ont été remplacées mais maintenues en place.



*Alignements d'arbres, parking devant la Préfecture*



*La promenade du Pâquier au début du XX<sup>e</sup> siècle*

- Les grandes étendues de pelouse du Champs de Mars et du Pâquier qui ouvrent les vues et mettent en scène tant le lac que la ville. Un lieu aux multiples usages.



*Le Pâquier, ouverture vers le lac*



*Le Pâquier, usages multiples*



*Le Pâquier, ouverture vers la ville*

Des usages liés au lac qui génèrent divers mobiliers et structures légères, temporaires ou permanentes, qui altèrent les perceptions et la zone de contact terre/eau.

## - Le jardin de l'Europe

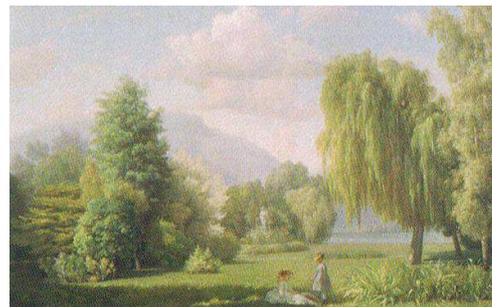
Après diverses polémiques quant à la construction de cet espace et divers projets de jardins proposant des styles différents, le jardin de l'Europe a été créé entre 1863 et 1865 selon les plans dessinés par Henri Poreaux, agent communal.



La composition du jardin allie les styles paysager « à l'anglaise » et régulier « à la française ». Des pelouses plantées d'arbres de belle venue s'organisent autour d'un espace central circulaire. La palette végétale respecte les tendances de l'époque en implantant et en acclimatant diverses essences importées. Il comptait dès sa création 432 espèces différentes.



Si la structure paysagère du parc, sa composition et une grande partie de son mobilier (garde-corps, fontaine, cadran solaire, statues...) sont toujours en place, de nombreux arbres ont disparu. Sur les 432 recensés par L. Devron il n'en reste qu'environ 280. Cette perte s'explique par le dépérissement de certains sujets lié à l'âge, à la pollution, au contexte urbain (sol peu profond), à la maladie... par la suppression de certains arbres pour éclaircir et diminuer la densité de plantation... Malgré cela, le jardin présente encore aujourd'hui plus de cent espèces et cultivars différents. Il dévoile ainsi une grande richesse botanique. Le jardin de l'Europe est un remarquable parc historique, entre la ville et le lac. Il est inscrit à Inventaire régional des parcs et jardins comme espace à protéger et à valoriser.



*Le Jardin des plantes par Firmin Salabert, fin XIX<sup>e</sup> siècle. Source : « l'hôtel de ville et son jardin ».*



*Le jardin public au début du XX<sup>e</sup>*

*Même vue aujourd'hui*



*La fontaine provenant du château de Rivoire à Montagnat (01) installée en 1960*



*Le cadran solaire du Père Arsène 1874*

### - L'esplanade des Marquisats et la plage des Marquisats

Ces espaces ouverts en bord de lac poursuivent la continuité verte et la liaison douce des bords de lac au sud de la ville avec des espaces enherbés, qui sans comparaison avec le Pâquier, proposent une profondeur suffisante pour créer de véritables esplanades.



*La plage des Marquisats*



*La promenade Cheltenham*

### - la promenade Cheltenham

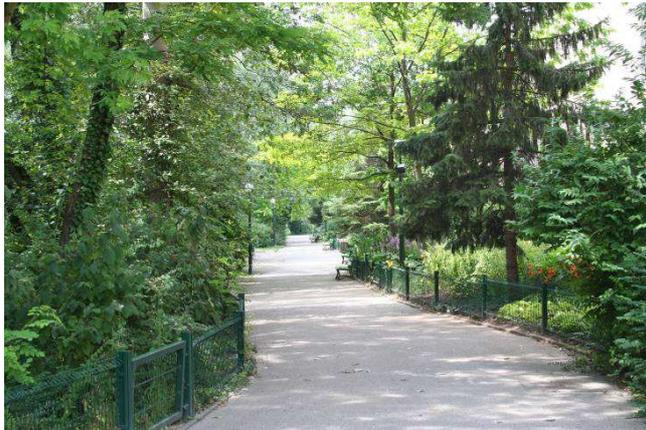
Enfin, la promenade Cheltenham termine la continuité verte et la liaison douce des bords de lac et fait le lien avec Sevrier. Cet espace linéaire de qualité allie parcours planté et relation de proximité

avec le lac.



Sur l'ensemble de la commune, les espaces publics des bords de lac permettent un accès visuel et physique constant au lac. Ils mettent en valeur le lac tant en terme de perceptions dans le grand paysage, que d'ambiances ou d'usages. Ils créent à la fois une coulée verte associant diverses ambiances et qualités et une liaison douce continue.

*Une végétation luxuriante ou ponctuelle accompagne le Thiou et ses canaux, procurant fraîcheur et ambiances remarquables dans la ville.*



*Promenade Sainte-Thérèse du Québec*



*Canal de l'Evêché*



*Promenade Louis Lachenal*



*Quai de la Cathédrale*



*Ile Saint-Joseph*



*Quai des Cordeliers vers le quai des Clarisses*

*Des parcs et squares dans la ville, qui dévoilent des arbres remarquables, créent des ambiances et des perceptions diversifiées*



*Espace arboré avenue Maréchal Leclerc*



*Le parc arboré des Haras*



*Impasse du Trippoz*

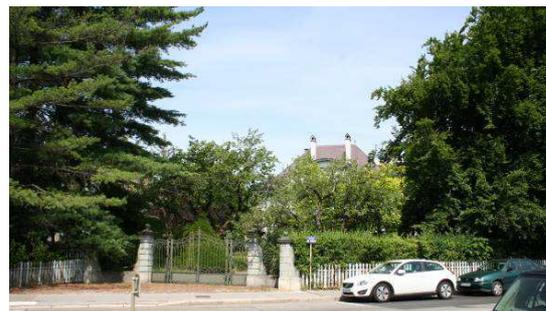
*Quai de l'Evêché*



*Les arbres majestueux de la Préfecture*



*Square de l'Evêché*



*Un jardin privé rue Henri Bordeaux*

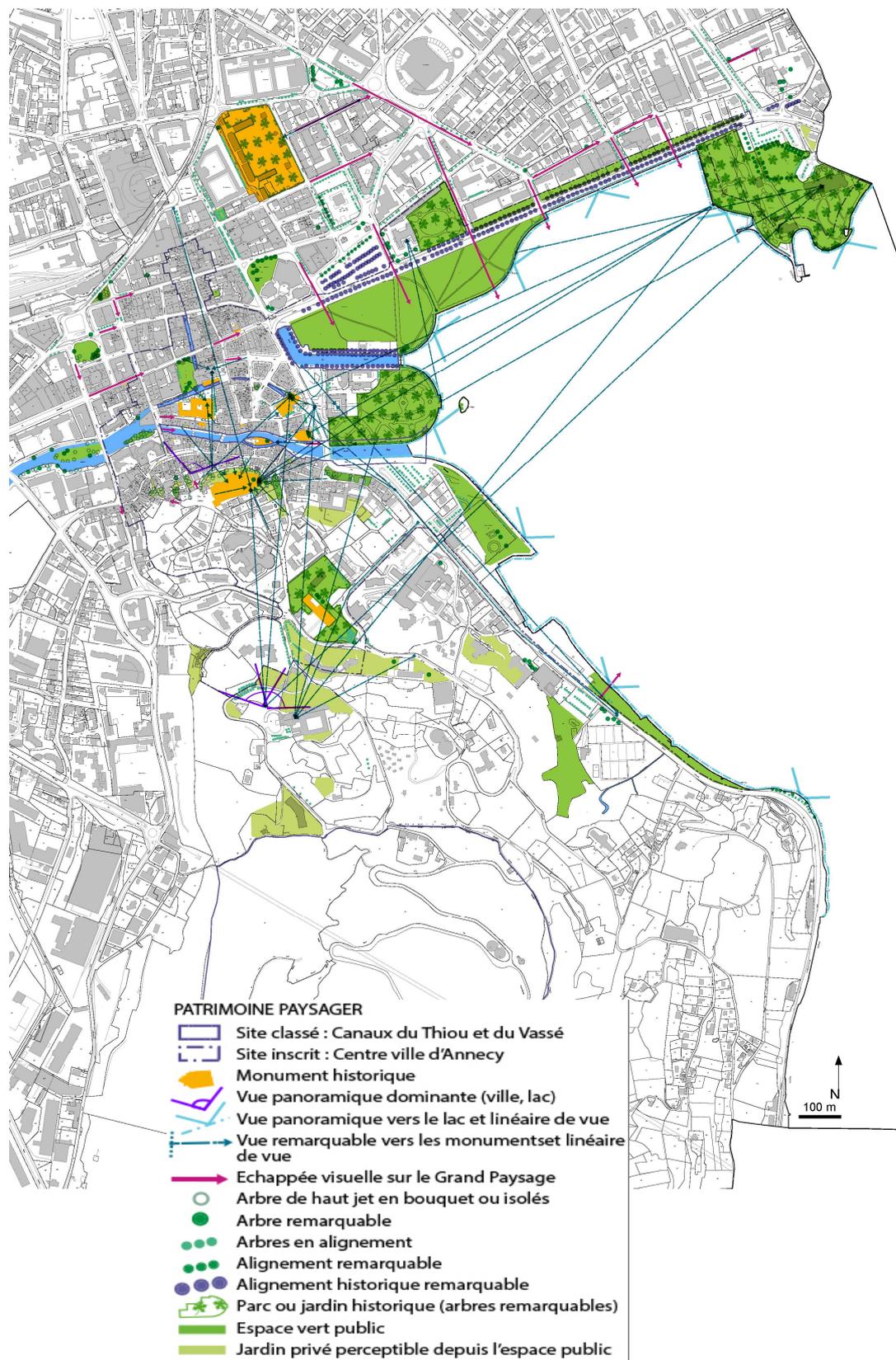


*Un jardin privé boulevard du lycée*

*La végétation privée, parc, jardin ou simple accompagnement du bâti participe aussi au cadre vert annecien*

- Des parcs et jardins arborés privés (villas, immeubles, ou ensembles plus imposants : clinique, haras...) attirent et focalisent le regard en perception rapprochée : ils constituent des espaces de respiration dans la ville et lui offrent visuellement des espaces verts souvent remarquables par leurs imposantes et diverses essences arborées ornementales qui ponctuent ou qualifient le paysage.

- Dans la vieille ville, la végétation associée au bâti (murs, murets, maisons de ville, château...) composée d'arbres isolés, arbustes et grimpantes agrémentent des vues pour beaucoup minérales et participe à la qualité paysagère du site.



Source : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine d'Annecy (Haute-Savoie) - Réalisation : Michèle Prax – Sylvie Amselem – Site et Paysages